This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Mémoires de la Société archéologique du midi de la ...

Société archéologique du midi de la France

Digitized by Google

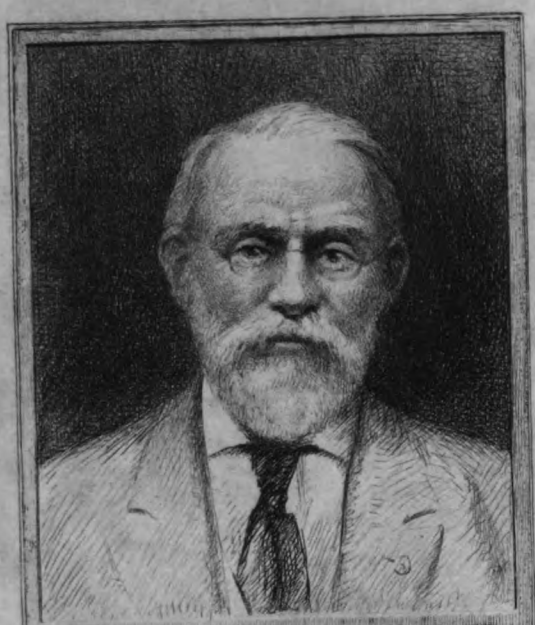

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
607.1
S8

MEMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE.

TOME V.

DE 1841 A 1847.

TOULOUSE

IMPRIMERIE DE BONNAL ET GIBRAC, SUCCESSEURS DE LAVERGNE,

RUE SAINT-ROME, 46.

—

1847.

Digitized by Google

Digitized by Google

Denning
Nijhoff
12-18-26
13603

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE.

TABLEAU DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI DE LA FRANCE.

MEMBRES FONDATEURS.

MM.

Le marquis DE CASTELLANE, *décédé*.
Le marquis BONI DE CASTELLANE.
Le marquis DE RESSÉGUIER, ancien maire de Toulouse.
L'abbé JAMMES, *décédé*.
Le chevalier DU MEGE, ancien officier du génie militaire.
AUGUSTE D'ALDÉGUIER, conseiller à la cour royale.
BRUNO DE BASTOULH, conseiller à la cour royale.
DUPUY, colonel d'état major en retraite, *décédé*.
DUBARRY, lieutenant-colonel en retraite, *décédé*.
SAUVAGE, professeur de littérature latine.
BELHOMME, conservateur des archives départementales.
DE LAVERGNE, membre de la chambre des députés.
LÉON DUCOS, chevalier de la légion-d'honneur.
SOULAGE.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Le comte DE SALVANDY, ministre de l'instruction publique.
Le baron TAYLOR, inspecteur des Musées royaux.
CHAMPOLLION aîné, conservateur des manuscrits de la bibliothèque royale.
DE CAUMONT, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie.
AUGUSTE LE PRÉVOST.

Digitized by Google

OFFICIERS DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE.

AUGUSTE D'ALDÉGUIER, président.
Colonel GLEYZES, directeur.
DU MÈGE, secrétaire général.
LÉON DUCOS, trésorier.
BELHOMME, archiviste.

MEMBRES RESIDENTS (1).

ADOLPHE CAZES, conseiller à la cour royale.
URBAIN VITRY, ex-architecte de la ville.
Le baron HENRI DUPERRIER.
FRANÇOIS SANS, ancien maire de Toulouse.
MOQUIN-TANDON, directeur du jardin des plantes.
Le vicomte EDOUARD DE LAPASSE.
CHAMBERT, architecte du département.
Le marquis DE St-FÉLIX MAUREMONT, ancien préfet.
AUGUSTE VIREBENT, architecte.
GOUDET, archiviste de la mairie.
DE VACQUIÉ, ancien magistrat.
PETIT, directeur de l'observatoire.
AUGUSTE GLEIZES, colonel du génie.
HIPPOLYTE COMBES, professeur de médecine.
JULIA, peintre.
Vicomte de JUILLIAC.
LAMI DE NOZAN, directeur du télégraphe.
AUGUSTIN MANAVIT.
LAPÈNE, colonel d'artillerie.

---

(1) La Société archéologique a perdu deux de ses membres résidents, dans le courant de l'année 1846 : MM. Puech, docteur médecin, et Victor Costes, chef de division à la préfecture de la Haute-Garonne.

Digitized by Google

Le baron CHAUDRUC DE CRAZANNES.
DAUZATS, peintre à Paris.
LAPÈNE de Saint-Gaudens, député.
DE LABOUISSE-ROCHEFORT.
JORAND, peintre à Paris.
BOILLY, peintre de genre à Paris.
JULES RENOUVIER, avocat à Montpellier.
MAGLOIRE NAYRAL, juge de paix à Castres.
ÉDOUARD DULAURIER, professeur de Javanais et de Malais au collége de France.
DE MAIGNAC, ancien officier de dragons à Chaumont.
VIGAROSI, homme de lettres, à Mirepoix.
Le comte FERNAND DE RESSÉGUIER, secrétaire d'ambassade de S. M. l'empereur d'Autriche à Vienne.
ESTRANGIN fils, avocat à Arles.
Le comte de BLEGIER DE PIERRE-GROSSE, à Avignon.
JULES DUVAL, à Ste-Affrique.
AZÉMA DE MONTGRAVIER, capitaine d'artillerie.
DE QUATRE-FAGES, docteur médecin.
L'abbé JAMMES, curé de Martres.
HIPPOLYTE CROZES, ancien magistrat à Alby.
ERNEST BRETON, à Paris.
BOULOUMIÉ, avocat à Rodez.
DE BRIÈRE, homme de lettres, à Paris.
ANACHARSIS COMBES, à Castres.
ADOLPHE RICARD, avocat à Montpellier.
CÉSAR DALY, directeur de la revue d'architecture, à Paris.
Le vicomte DE FOUCAUD, à Castres.
BASCLE DE LAGREZE, procureur du roi à Lourdes.
Le baron D'HOMBRES FIRMAS, membre de l'institut.

Digitized by Google

Digitized by Google

ESSAI

D'UN

CATALOGUE CHRONOLOGIQUE

DE L'IMPRIMERIE A TOULOUSE.

Il ne paraît pas qu'il ait jamais été publié de catalogue des livres imprimés à Toulouse depuis l'origine de l'art typographique; nous avons lieu de regretter cette négligence, qui nous laisse une tâche difficile à remplir, même d'une manière inexacte, non que nous voulions lutter contre Lyon, Vienne, ou Strasbourg, soit pour la priorité, soit pour le nombre des ouvrages imprimés dans ces villes, nous n'avons pas même la prétention d'offrir une histoire complète de l'imprimerie à Toulouse; seulement nous tâcherons de montrer par un essai de Catalogue que Toulouse n'est pas restée en arrière du mouvement donné, dès le 15^{me} siècle, à l'art typographique et que dans les 16^{e} et 17^{e}, elle a suivi avec zèle cette première impulsion.

La destruction des ordres monastiques a causé à Toulouse comme ailleurs, la dispersion des plus anciens et des plus curieux dépôts de livres: nous sommes privés de ces secours; nos deux bibliothèques publiques

Digitized by Google

fondées dans le 18e siècle sont loin de remplacer, pour les ouvrages de date ancienne, tout ce que nous avons perdu.

Quelque insuffisantes que soient nos recherches, elles feront voir cependant que, dès l'origine de l'imprimerie, des livres recommandables sortirent des presses de Toulouse, et qu'à cet égard elle a peu de choses à envier à des villes plus favorisées par la croyance générale.

En adoptant dans ce catalogue l'ordre chronologique nous avons pensé qu'on aurait une idée plus positive des progrès de l'art de l'imprimerie à Toulouse, et qu'on jugerait mieux le choix des sujets et les diverses manières de les traiter, suivant la différence des époques; sans doute ces deux observations seraient offertes avec plus d'utilité si chaque article cité était accompagné de notes détaillées inhabiles à accomplir un pareil labeur; nous sollicitons même avant tout, de l'indulgence, pour quelques citations et pour de courtes notices des ouvrages dont il sera parlé.

Il se présente d'abord une question qui demande des éclaircissements: les livres imprimés dans le 15e siècle, et qui portent la date de Tholose, ont-ils été exécutés à Toulouse de France ou à Tolosa d'Espagne.

Jusqu'à présent des écrivains ont voulu enlever à Toulouse l'honneur d'avoir vu exercer de bonne heure dans son sein l'art typographique, tandis qu'ils accordent cette gloire à Tolosa; cependant en général les bibliographes ont hésité à se décider; un des plus récents, M. Laserna Santander, y a trouvé tant de difficultés, qu'il n'a fait qu'un seul article de tous ces livres; voici sa note à ce sujet :

« Ne pouvant distinguer d'une manière certaine les impressions du 15e » siècle, portant le nom de Tolose, et désigner avec assurance celles qui » ont été exécutées à Toulouse, capitale du Languedoc, et celles qui l'ont » été à Tolosa, ville d'Espagne, j'ai placé dans le même article l'histoire » typographique de ces deux villes. »

Nous prenons pour ces temps reculés le même parti que M. Laserna : nous augmenterons sa liste de quelques livres qu'il n'a pas cités et nous chercherons à exposer les raisons qui peuvent faire attribuer chaque ouvrage, à l'une ou à l'autre des villes de Toulouse ou de Tolosa.

Il ne sera peut-être pas hors de propos de rappeler ici les noms des pre-

Digitized by Google

miers livres, imprimés dans quelques-unes des principales villes du midi de la France, et l'époque où ils parurent.

Nous tirons ce qui regarde la Provence, de *la notice sur l'origine de l'imprimerie en Provence*, par A. Henricy, in-8°, 43 pages, extraite des *Mémoires de la société académique d'Aix*, 1826.

EN PROVENCE.

Aix, 1574. — L'an 1572, par acte entre les consuls d'Aix et Louis Barrier, maître imprimeur en la cité d'Avignon, il fut convenu que Barrier, avec sa famille et serviteurs, viendrait résider à Aix, pendant 5 ans, pour y travailler à l'état d'imprimeur.

On ne sait pour quel motif Barrier n'exécuta pas cet accord, mais Pierre Roux, aussi imprimeur à Avignon, s'engagea envers les consuls d'Aix en 1574, à transporter son imprimerie dans cette ville, aux mêmes conditions qui avaient été arrêtées avec Barrier.

Pierre Roux publia en 1575, le *traité de l'église de Dieu contre les calvinistes*, par Jean Pellicot, conseiller au siége d'Aix, et c'est probablement le premier livre imprimé à Aix; il imprima en 1577, *le livre du consulat et le portulan.* Il paraît que ces deux ouvrages sont les seuls exécutés par Pierre Roux, qui en 1577 quitta son imprimerie, et fut remplacé à Aix, par Thomas Maillou en qualité de cessionnaire. Guillaume Maillou, fils de Thomas, obtint des lettres royaux de Henri III, du 28 janvier 1580, qui l'établissaient imprimeur juré et ordinaire du roi.

MARSEILLE, 1594. — Tiré de la *notice sur l'imprimerie en Provence*, de M. Henricy. — Il paraît que l'imprimerie ne fut établie en cette ville qu'en 1594, et que sa première production parut en 1595, par les soins de Mascaron, sous ce titre, en plusieurs parties:

Obros et rimos provvenssalos, de Louys de la Bellavdiero, gentilhomme prouvenssau, reviovdados per Pierre Paul, escuyer de Marseillo, Louis d'Aix et Charles de Casault, viguier et premier conssou, capitanis de duos galeros et gouvernadous de l'antiqua cioutat de Marseille. — A Marseille par Pierre Mascaron, avec permission des dits seigneurs, 1595, in-4°.

Le Dondon infernal, ou sont descrites en langage provençal les misères

Digitized by Google

et calamitez d'une prison; par Louis de la Bellaudière, gentilhomme provençal. — A Marseille, 1595.

Lous passatens de Louys de la Bellaudiere, gentilhomme provenssau, mes en sa luzour par Pierre Paul escuyer de Marseille. — A Marseille, 1595.

Barbouillade et phantazies journalieros de Pierre Paul, escuyer de Marseille, à Marseille, par Pierre Mascaron, 1595.

En 1596 on réimprima cet ouvrage avec le titre suivant : *Rimes Provenssales* de Louis de Labellaudiere, gentilhomme provensal, mises en lumière, par le sieur Pierre Paul, escuyer de Marseille. A Marseille, 1596, avec les armes de France.

Il y eut interruption des travaux d'imprimerie. Le premier ouvrage après ceux qu'on vient de citer, est *l'effroyable tempête de mer*, par Daniel Brone, Marseille, 1611, imprimé par Jean Tolozan.

Arles n'a pas eu d'imprimerie avant 1647.

Toulon. — Il fut établi par arrêt du conseil d'état, 21 Juillet 1704, une seule imprimerie dans la ville de Toulon.

Extrait d'une notice sur l'origine de l'imprimerie à Avignon, 1497, *par le comte de Blégier-Pierre-Grosse, bibliothécaire de la ville d'Avignon.*

Avignon. — Après avoir indiqué les différentes raisons qui ont donné de l'importance littéraire à Avignon, dans le moyen âge, M. de Blégier ajoute, en parlant de l'imprimerie : mais nos pères durent aussi ce bienfait au gouverneur ou vice-légat, Clément de la Rovére, évêque de Mende. Ce prélat ne voulut pas qu'Avignon restât plus long-temps étranger à l'admirable découverte, qui multipliait les livres à l'infini, et il y appela un imprimeur en 1497, c'est-à-dire tout juste, quarante ans après la première édition portant une date certaine.

On ignore le nom de ce premier imprimeur, mais ce devait être Nicolas Lépe, qui, au mois d'Octobre de la même année, imprima l'ouvrage suivant :

Luciani Palinurus, Scipio Romanus, carmina heroïca in amorem; asinus aureus. Bruti et Diogenis cynici epistolæ, omnia latinæ. (Gel-

Digitized by Google

lius Bernardinus marmita par mensis dedicat Clementi de Rovere, episcopo et comite mimatensi, ac Avenionis vice legato). Avenione, impensa Nicolaï Lepe, civis Avenionensis ibid. Octobris 1497, *in* 4°.

Le second ouvrage imprimé à Avignon, est celui que Prospert Marchand attribuait par erreur à 1489; il est intitulé :

Arnaldi Badeti breviarium sive tractatus de mirabilibus mundi et ejus compositione, secundum triplicem viam, theologorum videlicet, astrologorum et philosophorum, excusum Avenione 1499, in 4°. (Sans nom d'imprimeur.)

En 1500 on trouve un nouvel imprimeur, à Avignon. C'est Dominique Anselme, peut-être le même qu'un marchand du même nom, Florentin d'origine, qui vivait à Avignon à cette époque.

Voici d'après Panzer le titre de l'ouvrage, imprimé par Dominique Anselme :

Roffredi vel odofredi Beneventani tractatus libellorum super utraque censura cum questionibus sabbatinis, castigatus à Petra Miloti, Petro Tepre et Joanne Pabeyrani, dicto Gandarre, Scholastico, impressit dominicus Anselmus Avenionensis, Avenione, altera Roma, ultima kalende marcias 1500, *in fol.*

Panzer nous apprend encore que la bibliothèque publique d'Erlang possède un autre ouvrage de Roffredus, imprimé aussi à Avignon, en 1500 et qui a pour titre :

Roffredi, vel Odofredi Beneventani tractatus judiciorum super jure Cœsaris et pontificis, Avenione, 1500, *in fol.*

Bientôt les imprimeurs se multiplient à Avignon.

EN LANGUEDOC.

Montpellier, 1595. — On trouve dans les archives de la mairie de Montpellier, des cahiers qui contiennent les noms des consuls jurés des métiers, ou comme on les nomme, *de la charité des métiers*, depuis 1416, jusqu'en 1535, sauf quelques omissions. Dans ces recueils, on voit apparaître pour les premières fois, en 1499, et successivement jusqu'en 1535, les libraires imprimeurs sous les noms de *librayres dempresse, dapressa* et

Digitized by Google

de *pressure*, tandis qu'il n'en est fait nullement mention dans les cahiers antérieurs.

A supposer que les noms *dempresse*, *dapressa* et de *pressure*, à la suite de ceux de *librayres*, signifient imprimeurs, ce qui n'est pas prouvé, peut-être a-t-on voulu parler des libraires vendant des livres imprimés dans des villes voisines, comme Lyon, Avignon, où l'imprimerie avait déjà de grands succès; les *cahiers de la charité* se taisent là-dessus, et on ne connaît, que je sache, aucun ouvrage sorti à cette époque des presses de Montpellier.

Il paraît que le premier livre qui y ait été imprimé ou au moins le plus ancien, cité dans le catalogue de la bibliothèque de M. de Colbert, évêque de Montpellier, est le suivant:

Compendium sacræ theologiæ, etc., per Lambertum Daneum ad ecclesiam evangelicam monspeliensem et Monspelii 1595, 1. vol. in 4°.

Le nom de l'imprimeur de ce volume ne se trouve pas dans le catalogue d'où il est extrait; il y a lieu de présumer que ce vide doit être rempli par le nom de Jean Gilet, qui a imprimé divers ouvrages, de 1597 à 1616; en voici quelques-uns:

Dispute et réplique du sens de ces paroles, *cecy est mon corps*, par Jean Rigord, ministre de l'église réformée de Montpellier, contre Sébast Michaëlis, prédicateur à Montpellier. Gilet, 1597, n° *du Catalogue de Colbert.*

Edits et ordonnances du roy, l'autorité et la jurisdiction des cours des aides de France, sous le nom de celle de Montpellier. Jean Gilet, 1597, fol.

On y a ajouté de nouveau un Recueil des arrêts de conséquence de la dite cour, le tout fidèlement recueilly et doctement expliqué par Jean Philippe conseiller du roy, et président en icelle cour avec privilége du dit seigneur de Montpellier; par Jean Gilet, 1597, fol.

C'est la 2e édition de cet ouvrage que le président de Philippi avait publiée en 1560, on ignore dans quelle ville, par le privilége du roi François II, et qui fut si recherchée qu'il ne s'en trouvait plus d'exemplaires en 1596.

ΟΝΟΜΑΤΟΛΟΓΙΑ, seu nomenclatura stirpium quæ in horto regio,

Digitized by Google

Monspeliensi recens constructo, coluntur, Richerio de Belleval, medico regio anatomico et botanico, imperante; Monspellii, apud Joannem Gilètum, 1598, in 16°.

Cet ouvrage est à l'école de médecine de Montpellier.

GUIENNE.

Bordeaux, 1529. — En citant le pamphlet suivant, Brunet dans son Manuel du libraire, supplément, dit : cette pièce de vers est fort rare, et c'est la plus ancienne production des presses bordelaises que je connaisse.

Les gestes des solliciteurs
Ou les lisans pourrôt cognoistre,
Quest ce solliciteur estre
Et qui sont leurs reformateurs.

Imprimé à Bourdeaulx le *vingt et troisième jour de Aout*, mille cinq cens XXIX, par Jean Guyart, imprimeur, demeurant aud'Bourdeaux devant l'esglise Saincte Coulombe, pet. in 4°. goth. de 10 feuillets à longues lignes.

On lit au second feuillet : *les gestes des solliciteurs composées par Eustorg de Beaulieu, prestre.*

Nous possédons une 2e édition de ce livre, également par Jehan Guyart M. D. XXX, un pet. in 4° goth. Le même quatrain est au frontispice. Au titre du second feuillet, on lit :

Les gestes des solliciteurs composées par maistre Hector de Beaulieu, prestre.

Il y a dix feuillets ; l'impression et le papier sont très médiocres.

Digitized by Google

Tableau chronologique des principales villes de France où l'imprimerie fut introduite pendant les dernières années du quinzième siècle

1469, Paris.
1470, Strasbourg.
1473, Lyon.
1476, Toulouse.
1477, Vienne.
1479, Poitiers.
1480, Caën.
1483, Troyes.
1484, Rennes.
1486, Abbeville.
1487, Besançon.
1490, Orléans.
1491, Angoulême.
1491, Dijon.
1493, Nantes.
1495, Limoges.
1496, Provins.
1496, Tours.
1497, Avignon.
1499, Tréguier.
1499. Perpignan.

Digitized by Google

ESSAI

DE CATALOGUE CHRONOLOGIQUE

DE L'IMPRIMERIE A TOULOUSE,

DANS LE XV^e SIÈCLE.

1476. Repetitio solemnis rubrice, de fide instrumentorum edita per excellentissimum virum et juris utriusque monarcham, divum domnum Andream Barbaciam Siculum Messanensem.

Et à la fin. — Clarissimi juris utriusque monarce ac serenissimi regis Aragonum nobilis consiliarii eo, Andree Barbatie Siculi de fide instrumentorum solemnis repetitio Tholose est impressa XII kalendas julii MCCCCLXXVI. Finit feliciter (1). Pet. in 4° goth. 108 f., impression médiocre sur papier commun.

L'auteur termine par cette phrase : Finem imponam huic scolastico documento ad laudem et gloriam optimi, clementissimi Dei et sue matris

(1 La Serna, tom. 2, p. 1487, fait connaître une plus ancienne édition de cet ouvrage. Sous ce titre, *Barbatiæ de Sto-Bartholomæo Andreæ, repetitio solemnis rubrice de fide instrumentorum, Bononiæ est impressa Kalendis februarii* 1474. in fol. L'édition de 1476, conservée à la bibliothèque du collége royal, à Toulouse, n'est citée, que nous sachions, dans aucune bibliographie.

Digitized by Google

virginis gloriose et beati Bernardi, totiusque curie triumphantis ac sacrosancte romane ecclesie in hoc famosissimo studio bononiense. XIX mensis februarii MCCCCLII.

Barbatia, né à Messine, termina cet ouvrage à Bologne en 1452, et le fit imprimer dans la même ville en 1474. On ne voit pas la raison qu'il aurait pu avoir d'en faire faire une réimpression en 1476, à Tolosa d'Espagne, ville sans tribunaux; lorsqu'on conçoit fort bien qu'un livre de jurisprudence ait été publié à Toulouse, où déjà à cette époque, le second parlement du royaume de France était établi depuis long-temps.

La Serna dit que le premier livre imprimé à Toulouse ou Tolosa (*de jure amphiteotico*), ne le fut qu'en 1479; nous verrons à cette date que M. Brunet en attribue l'impression à Toulouse, en disant que c'est un des plus anciens livres *connus*, imprimés dans cette ville, ce qui ne détruit pas le fait d'une impression antérieure, et ne préjuge rien sur l'ouvrage dont il s'agit. Il paraît, d'après La Serna, que jusqu'en 1479 il n'y avait d'imprimerie en Espagne que dans trois villes, Valence, Barcelonne, Séville, toutes trois fort éloignées de Tolosa.

Ce ne fut qu'en 1485, qu'on commença à imprimer dans des villes plus rapprochées de cette dernière, comme Burgos, Saragosse, Salamanca, etc.

Vers 1476. — Incipit libellus de Ludo scachorum et de dictis factisque nobilium virorum et antiquorum; petit in-4°. goth., 70 feuillets, sans date de temps ni de lieu, sans pagination.

Cette édition n'est point citée, elle existe à la bibliothèque du Collége Royal de Toulouse.

Le papier, les caractères, le format sont les mêmes que dans l'ouvrage précédent (*de fide instrumentorum*), daté Tholose 1476. (1)

Ce traité a été traduit en allemand en 1477, en italien en 1479, en flamand en 1479.

---

(1) La première édition latine très rare sous ce titre : *Incipit solacium ludi schacor. scilicet regiminis ac morum hominum et officium viror. nobilium, etc.*, fol.° de 39 f. sans chiffres, réclames, ni signatures, *vers* 1473.

Digitized by Google

En anglais traduit, dit-on, du français, en 1474. On ne cite pourtant pas de traduction française antérieure à cette époque.

La première connue est celle de Jean de Vignay, en 1504, sous ce titre:

Le livre des échecs et l'ordre de chevalerie translaté de latin en français, nouvellement imprimé, à Paris (1504), par Ant. Verard, fol° goth.

Dans ce livre, attribué à J. de Cessolles (1), dominicain, l'auteur dépeint la forme de chaque pièce des échecs (2), et à la suite de sa description il raconte des faits qui n'ont qu'un rapport très éloigné avec les échecs. Suivant lui, les pions sont le *populaire*, comme les agriculteurs, les artisans et ayant à parler du sixième pion placé devant le fou à gauche du roi, il dit qu'il représente les cabaretiers et les aubergistes, et là-dessus il rapporte l'histoire qui suit:

« Cum quidam vadens ad sanctum Jacobum (3), apud Tholosanam

---

(1) Le nom de J. de Cessolles qu'on est convenu de regarder comme l'auteur, paraît français.

Il portait ce nom parce qu'il était né au village des Cessoles dans la Tiérache, en Picardie. Il composa son livre vers 1290.

Dans la séance, du 14 septembre 1831, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, M. Lajard a lu une notice sur Jacques de Cessoles, destinée à faire partie du tome XX de l'Histoire littéraire de la France.

(2) Les tours sont appelées *rochi*, d'où roquer; les fous, *alphiles*. Ils ont conservé en italien le nom de *Delfino* et en espagnol celui d'*Alfil*. Fil et pil, le 1er mot arabe et le 2e persan signifient tous deux l'éléphant.

Voici les noms de toutes les pièces, réunis dans un vers d'un ancien poème (Pseudo Ovidius):

Miles et Alphinus, Roccus, Rex, Virgo, Pedes que.

(3) L'affluence des pélerins pour Saint-Jacques de Compostelle était si grande dans les XIII° et XIV° siècles, que dans la plupart des villes du midi de la France on trouvait des hôpitaux affectés à leur logement. Catel dit: « L'hospital de St Jacques du Bourg (à Tou-» louse,) a été basti pour loger les pélerins de St-Jacques qui passaient par cette ville. » Cet hôpital, ainsi que plusieurs autres, fut réuni en 1594 au grand hôpital Saint-Jacques, faubourg Saint-Cyprien.

Digitized by Google

urbem hospitio fuisset susceptus, hospes cujus erat hospitium, in tantùm exarsit avariciam ut ciphum argenteum clam in mala suscepti hospitis collocaret, ac postmodum insequeretur tanquam furem, cepit arguere, testibus curie secum adhibitis, cum que ille se et patrem innocentes assereret et ad scrutandam malam fuisset processum, cyphus atque in mala filii fuisset juventus, tanquam latro, peregrinus hospes damnatus suspendio, rebus omnibus quœ peregrini erant, suscipienti hospiti applicatis. Cum que pater suspensi peregrini perfecisset viam inceptam in honorem beati Jacobi, et illum redire contingeret per locum ubi filius pendebat patibulo, ac secum pater quereret cur Deus talia evenire filio permisisset; statim filius pendens patrem allocutus dixit: se meritis beati Jacobi incolumen conservatum, monuit insuper patrem ad judicem propeiaret, miraculum et innocentiam recitaret. Cum que hoc esset impletum et peregrini filius esset de patibulo depositus, ventilatâ causâ suscipientis hospiti Tholosani, facta que confectione, quod pro avariciam et cupiditatem peregrinum hospitem accusasset ipso quo pependerat peregrinus patibulo est suspensus. »

Il y a lieu de croire que cette aventure des pélerins de Saint-Jacques est supposée arriver à Toulouse. Je ne sais si on trouverait un exemple des expressions *urbs Tholosana* (1), *hospes Tholosanus*, appliquées à Tolosa d'Espagne; ce qui est certain, c'est qu'on rencontre très fréquemment dans les vieux annalistes, dans les traductions de Procope et même dans des auteurs espagnols, au sujet de Toulouse, les mots : *urbs* ou *civitas Tolosana*, *regnum Tolosanum*, *comes* ou *episcopus Tolosanus*.

Les rapports matériels, déjà indiqués entre cet ouvrage et celui (*de fide instrumentorum*, daté Tolose 1476.) le nom français de l'auteur, la légende des pélerins qui nous semble porter la date de Tou-

---

(3) *Vadens ad sanctum Jacobum, apud Tholosanam urbem.*

Il est à remarquer que ces mots sont dans la légende écrits avec th, *Tholosanus* et non *Tolosanus*.

Digitized by Google

louse, nous engagent à attribuer à cette ville l'impression du *traité des échecs.*

Une autre impression du même ouvrage est dans notre cabinet; le papier et les caractères sont meilleurs, du reste aucun changement; elle n'est pas plus citée que celle ci-dessus et ne porte aucune date, aucun nom d'auteur, ni d'imprimeur.

1479. De jure emphiteotico, questiones emendatæ. Finit Tholosœ Joannes Teutonicus 1479. In fol. goth. *Titre dans la vente Mackarty* tractatus de jure emphiteotico juxta verbum Ulpiani per Jasonem de Mayno Tholosæ, Joannes Teutonicus 1479 in-fol. goth.

A la fin on lit ces deux vers :

Nempe sub ingenica Teutonicus arte Joannes
Clarum opus ad vires presserat ipse suas.

Finit Tolose, anno Christi MCCCCLXXIX.

A. Jason Maïnus ou Maïno était professeur de droit à Pavie; il y jouit pendant sa vie d'une grande réputation. Louis XII assista à une de ses leçons; Jason était né en 1435. — Il paraît que sa renommée ne s'éteignit pas avec lui; on trouve dans le *Menteur*, de Corneille, act. 1. sc. VI :

Je sais le code entier avec les authentiques,
Le digeste nouveau, le vieux, l'inforciat
Ce qu'en a dit Jason, Balde, Accurse, Alciat.

On trouve dans le *Musée des Familles*, tome IV, page 214 : « en 1470 Jason de Taino faisait fleurir la typographie à Toulouse. — Nous croyons qu'il y a ici par erreur 70 pour 79. La Typographie, il est vrai, s'introduisit à Paris, en 1470, seulement. — Il est difficile de penser que la même année elle ait été établie à Toulouse. Jason de Taino est apparemment le même qu'Ambroise Jason de Maïno, jurisconsulte et non imprimeur. — Son ouvrage déjà imprimé en 1476 à Pavie, par Ant. de Carnano, le fut, en 1479, à Toulouse, par

Digitized by Google

J. Teutonicus. M. Brunet dit : « Cette édition est remarquable parce » qu'elle est un des plus anciens livres connus, imprimés à Toulouse, » ville dans laquelle on imprima aussi en 1479 *de Clericis concu-* » *binariis.* »

Cette édition est aussi citée dans le catalogue de M. de Mackarty.

Cette opinion de M. Brunet est bien positive et il est bon juge en cette matière. Nous le verrons émettre un avis encore plus tranchant au sujet de l'*Imitation.* S'il avait eu à revenir sur ce qu'il avançait, il n'y a pas de doute qu'il ne l'eût fait dans son supplément, qui n'a paru qu'en 1834, vingt ans après son Manuel.

1479. *De Clericis concubinariis.* Tholose 1479, petit in-4.

Cité par M. Brunet. M. La Serna n'en fait pas mention.

Je regrette beaucoup que ce livre ne soit connu que par le titre. Comme il n'a pas, que je sache, été réclamé pour Tolosa d'Espagne, peut-être y trouverait-on les motifs qui le font attribuer à Toulouse.

On trouve dans le *Voleur* du 20 octobre 1838, la liste des villes de France qui eurent des imprimeries au XV^e^ siècle. Toulouse, Caen et Troyes sont indiquées comme en ayant possédé en 1434 (erreur typographique pour 1484). En admettant 1484, il y a une autre observation à faire; il paraît par la liste que nous mettons sous les yeux du public, que depuis 1480 jusqu'en 1488, on ne trouve aucun livre imprimé à Toulouse, quoique cela ne prouve pas qu'il n'y en ait pas eu à cette époque. Il est singulier qu'on cite précisément l'année qui ne fournit rien, comme celle de l'établissement de l'imprimerie dans cette ville.

Vers 1480. Incipit tractatus super psalmum, quicunque vult, nominatum, qui alio nomine dicitur simbolus Athanasii episcopi Alexandrie. Compilatus per fratrem Petrum de Castrovol ordinis fratrum minorum, ac sacre theologie magistrum.

A la fin : Tractatus super psalmum quicumque vult per reverendum à Christo, seraphici ordinis fratrem, Petrum de Castravol in sacra pagina magistrum compilatus, revisus Tholose, revisus diligenter, fideliterque examinatus : sicque ibidem impressus finit feliciter.

Digitized by Google

Vient ensuite la table; au verso du dernier feuillet il y a:

Interpretatio psalmi, quicumque vult, qui alias simbolus beati Athanasii intitulatur.

In-4°, 95 feuillets non numérotés. Les premières lettres de quelques lignes ont été laissées en blanc, ensuite dessinées à la main et peintes soit en bleu, soit en rouge.

On a eu soin dans tout l'ouvrage de passer de la couleur jaune sur les premières lettres de chaque phrase.

Cette édition est sans date, mais elle appartient évidemment au XV^e^ siècle; nous la rapporterions volontiers à l'an 1480, ou environ; on ne pense pas qu'elle doive se placer après 1495.

Sur le dos de ce livre est une étiquette d'une écriture assez ancienne; elle porte ces mots: *Editio princeps.*

Cet exemplaire appartient au musée Calvet, d'Avignon, provenant de la bibliothèque des pères Célestins.

Voir 1555, traduction en vers du symbole de saint Athanase.

1480. *Commentaires sur les institutes*, 1 vol. in-fol., Toulouse, 1480, sans nom d'imprimeur. (Peut-être le même ouvrage cité plus bas.)

Voici la note sur ce livre, insérée dans le premier volume de l'Histoire de l'Académie des sciences de Toulouse, page 109.

« M. Reboutier chargé, en 1757, de faire le catalogue de la bibliothèque des Dominicains, y trouva (1) 5774 volumes. Il n'y a aucun livre du premier âge de l'imprimerie; mais il y en a 44 du deuxième, presque tous in-folio qui ont été imprimés depuis 1480 jusqu'en 1500 et entr'autres un *Commentaire sur les institutes, en un gros vol. in-folio imprimé à Toulouse, en* 1480, *sans nom d'imprimeur.*

---

(1) Malgré les recherches les plus consciencieuses dues à la complaisance d'un de nos collègues, on n'a pu trouver rien de relatif à ce catalogue dans les archives de l'Académie des sciences. Il paraîtrait qu'il n'a pas été imprimé, et que la note citée est tout ce qui nous en reste.

Digitized by Google

M. Reboutier ne précise pas le temps qu'il appelle le premier âge de l'imprimerie ; il ne donne le titre d'aucun des ouvrages publiés avant 1480. Il serait curieux de retrouver dans ce catalogue les 44 livres imprimés dans le deuxième âge ; nous n'en avons pas même lu les noms. Mais le dire de Reboutier qui cite un ouvrage imprimé à Toulouse, prouve cependant que cette ville possédait des imprimeurs avant l'an 1500.

1480. *De Consolatione philosophiæ, libri V*, Tolose, Joan. Patrix, 1480, in-folio goth.

Cette édition imprimée à Toulouse, ancienne capitale du Languedoc, contient le *Commentaire de saint Thomas.*

Nous empruntons cette note à M. Brunet. Supplément, 1834.

Cet ouvrage de Boëce, conservé à la bibliothèque du Collége-Royal de Toulouse, porte la date de 1480 et dans le supplément de M. Brunet celle de 1481. L'imprimeur Jean Patrix n'a mis ici que son nom ; nous le retrouverons plus loin réuni à celui d'Etienne Clebat.

Le catalogue de M. de Mackarty cite l'édition de 1480, comme rare, et sous ce titre :

Anitii Manlii Severini Boetii de consolatione philosophiæ libri V, cum comment. S. Thomæ de Aquino. Tholosæ Joan. Paris, 1480 in-fol. goth.

1480. Sacratiss. legum, famosissimi interpretis atque professoris eximii domini Angeli de Gampiglionibus de Aretio super civilium institutionum libro lectura, cupide que legalium sanctionum, juventuti longe accomodatissima, feliciter incipit. Et vers la fin : Finit Tholose anno M.CCCC.LXXX, die XXIX mensis aprilis, sans nom d'imprimeur.

Livre qui paraît inconnu, ou au moins, n'est cité nulle part ; il existe à la bibliothèque du collége royal de Toulouse, où il a été retrouvé par les conservateurs dans de vieux papiers destinés à la vente ; l'impression est belle, la date de lieu est bien Tholose, et ne peut être suspectée ; l'ouvrage in folio, d'une conservation parfaite, est très volumineux.

A la fin du volume précédent se trouve, un autre ouvrage intitulé :

Digitized by Google

Solemnis et aurea lectura famosissimi legum doctoris domini, Angeli de Gambiglionibus de Aretio super titulo de actionibus institutionum in almo studio Bononiensi edita.

A la fin du volume est la date : finit Tholose MCCCCLXXX.

Ce dernier traité de Gambiglioni est mentionné dans le *Manuel du libraire* de Brunet, avec la même date que ci-dessus; le premier ouvrage ne s'y trouve point, il dit seulement : on a plusieurs autres ouvrages du même auteur, vers la fin du 15e siècle; mais ils sont peu recherchés.

Ange Gambiglioni, d'Arezzo en Toscane, célèbre jurisconsulte, mourut en 1461.

1488. Commentaria Thomæ de Valois, M. D. Augustini de civitate Dei Tolose.

Nous donnons le titre de cet ouvrage, d'après la biographie toulousaine.

Valois est un nom français; et des trois commentateurs suivants, aucun ne paraît porter un nom espagnol.

1488. Nic. Trivettri commentarius in Augustinum de civitate Dei Tolose 1488.

1488. Fr. Mayronis theologicæ veritatis in Augustinum Tolosæ 1488.

Fr. Mayronis, cordelier, né à Maironés, dans la vallée de Barcelonnette, en Provence, au XIVe siècle, enseigna la théologie à Paris, et y fut nommé le *docteur éclairé.*

1488. Thomæ Gorcii commentarius, in Augustinum Tolosa 1488.

Ces trois derniers ouvrages sont cités par Mattaire, d'après V. E. Læscherit dissertationes, Vittenbergœ 1724, 4o.

1488. Cy commence le livre très salutaire, la ymitation de Jésus-Christ, (1) et mépriſement de ce monde, premièrement composé en latin

---

M. l'abbé Rochette, dans une nouvelle traduction de *l'imitation* en 1830 (Paris, Lefèvre) dit : « que la plus ancienne traduction que l'on connaisse du livre de l'Imitation, parut à Toulouse et fut reproduite plusieurs fois dans le XVIe siècle.

M. Onesime Leroy, dans son ouvrage intitulé, *études sur les mystères*, J. Hachette 1837, assure que le texte primitif de l'Imitation est français, et qu'il en a trouvé le manuscrit; on

Digitized by Google

par sainct Bernard, ou par une autre dévote personne, attribué à Jehan Gerson.... Et après translaté en français en la cité de Tholouse. Après la table des matières, on lit : cy finit le livre de la ymitation de Jésus-Christ, imprimé à Tholose, par maistre Henric Mayer Alaman; l'an de grace, mil CCCCLXXXVIII et le XXVIII jour de May, 4° goth.

Nous allons transcrire ici la note qui accompagne cette annonce dans le *Manuel du libraire*, par M. Brunet.

« Cette première édition de l'Imitation en français est tellement rare, » qu'elle avait échappé à mes recherches, mais MM. les conservateurs » de la bibliothèque impériale s'en sont dernièrement procuré un exem- » plaire (1) qu'ils ont bien voulu me communiquer. On sait qu'Henric » Mayer imprima des ouvrages latins et castillans dès 1480, mais était-ce » à Toulouse, en Languedoc, ou à Tolosa en Espagne, qu'il faisait sa » résidence; c'est ce qu'il était difficile de décider positivement, quoique » les ouvrages castillans sortis de ses presses, semblassent indiquer de pré- » férence une ville d'Espagne; la découverte de cette édition de l'Imita- » tion lève tous les doutes à cet égard et assure à la ville de Toulouse » une place parmi celles qui ont vu exercer dans leur sein l'art typogra- » phique peu de temps après son introduction en France. »

---

dit que les diverses preuves dont il appuie sa découverte, sont d'une palpable évidence. Il paraît qu'en 1488, on croyait au texte latin, puisqu'on le translatait en français, à Toulouse, dans le *journal général de l'instruction publique*, juillet 1839.

L'Imitation est après l'Evangile, le livre qui a été le plus souvent imprimé, puisque, d'après les calculs de M. Barbier, bibliographe fort exact, il n'en a pas été publié moins de deux mille éditions latines, et de mille éditions françaises; il y a ici une erreur; on dit (dans ce même article), que la première édition de l'Imitation de Jésus-Christ date de 1421, c'est à peu près trente ans avant la découverte de l'imprimerie; on ajoute que, comme Gerson était le plus célèbre docteur de l'époque, l'on fut porté à croire qu'il en était l'auteur. Gerson mourut à Lyon en 1429, à l'âge de 66 ans.

M. Michelet pense, et il a donné des raisons excellentes de son opinion, que l'Imitation fut d'abord écrite en français, et que le texte latin n'est qu'une traduction de l'ouvrage original, connu sous le nom de consolation éternelle. M. Michelet croyait volontiers que Jean Gerson est l'auteur de cet ouvrage reproduit sous le titre de l'Imitation de Jésus-Christ.

(1) M. Dubourg, de Toulouse, céda cet exemplaire à M. de Bure, qui en fit l'acquisition pour le gouvernement.

Digitized by Google

Il serait superflu de rien ajouter à une opinion exprimée d'une manière aussi claire et aussi précise. La question nous semble jugée ; il faut observer seulement que M. Brunet admet ici l'impression de divers ouvrages castillans, par H. Mayer, tout en reconnaissant qu'il faisait sa résidence à Toulouse.

La même édition 1488. — Cy commence le livre très salutaire de la ymitation de Jésus-Christ, etc., imprimé à Tholose, par Me Henric Mayer Alama, l'an de grace 1488 et le 28e jour de may.

Ce second exemplaire, d'un livre extrêmement rare, qui même passait pour unique, appartient à un amateur distingué de Montpellier, M. Bouchet Doumeng, qui a eu l'extrême bonté de nous le communiquer ; c'est un volume in 4° goth.

Les feuillets sont chiffrés et chaque livre a sa pagination particulière.

Au commencement du volume est une vignette sur bois, dont nous plaçons ici une copie fidèle, présentant dans un encadrement gothique, Jésus-Christ portant la croix; auprès de lui est un personnage agenouillé, de la bouche duquel sort un cartouche dans lequel on lit :

Riens je ne puys seigneur sans toy
Penser, parler, de bien ouvrer
Pourtant après toy tire moy
Et t'en suyray sans point errer.

Aux pieds du Christ est un autre cartouche où on lit :

Si tu veux venir après moy
Charge ta croix, toy denyant
Tes concupiscences et toy
M'ensuyras en mortifiant.

Brunet, ni aucun de ceux qui, après lui, ont parlé de l'Imitation de 1488, ne disent mot de la vignette ici décrite, peut-être ne se trouve-t-elle pas à l'exemplaire de la bibliothèque Royale; ce volume contient aussi l'ouvrage suivant non encore décrit, je crois; immédiatement après le dernier feuillet de cet exemplaire de l'Imitation, on trouve un petit traité sans

Digitized by Google

date et sans nom d'imprimeur; il y a lieu de croire qu'il sort des presses de Henri Mayer, et qu'il a été imprimé par lui à Toulouse vers 1488.

On a pu remarquer ci-dessus à la même date 1488, quatre commentaires d'ouvrages aussi de St-Augustin, et imprimés à Toulouse.

On s'est servi des mêmes caractères et du même papier, il y a le même nombre de lignes que dans l'Imitation, il paraît que la vignette qui est en tête du livre a été faite par le même graveur que celle de l'Imitation, l'encadrement ne diffère en rien.

Sur le recto du faux titre on lit : *le schele paradis de St-Augustin*; le frontispice est ainsi conçu :

« Le schele du paradis s'ensuit un petit et singulier traité de St-Au-» gustin, appelé le schele de paradis, ou est contenu l'office de leçon, mé-» ditacion, orachon et côtèplacion.

Ce traité in 4° goth., est en 16 feuillets.

On a gravé sur le verso du faux titre, une vignette sur bois, présentant dans un encadrement Jésus-Christ debout sur le globe du monde; auprès de lui, est une figure agenouillée, de la bouche de laquelle sort un cartouche, où on lit :

Sans toi, sire, rien ne puys
Faire, dire, ne bien penser
Las encores mondain suys
En toy seul fays moy repouser.

Devant le Christ, est l'échelle mystérieuse du paradis; sur les échelons, se lisent ces mots : Leçon, meditacio, orayson, côteplaciô; sous le globe est encore un cartouche, où on lit :

Je veux ce monde mespriser
Moy en suyr en fays, en dis
Par ces degres porra monter
Au realme de paradis.

Les deux articles précédents, le 2e exemplaire de l'Imitation de 1488, et le Traité de lechelle de paradis de St-Augustin, nous ont été fournis

Digitized by Google

par la complaisance d'un jeune et habile archéologue de Montpellier; il nous a aussi communiqué des renseignements curieux sur l'établissement de l'imprimerie à Montpellier, et nous en avons fait usage dans l'avant-propos de ce catalogue.

Nous saisissons avec empressement l'occasion de consigner l'expression de notre vive reconnaissance.

1489. Historia de la linda Melosyna Tholosa, Juan Paris e Estevan Clebat, 14 jul. 1489 in fol. fig. en bois. (très rare).

Ce roman français, de Jean d'Arras, a été imprimé apparemment pour la première fois à Genève, par maître Adam Steinschaber, en 1478, au mois d'août, in fol. goth., fig. en bois.

Jean Patrix ou Paris, imprimait, comme on l'a vu, à Toulouse en 1480; il paraît ici associé avec Etienne Clebat : avait-il transporté ses presses en Espagne, on l'ignore; nous partons d'une donnée positive, son établissement à Toulouse, et nous arrivons à un fait obscur et incertain, son voyage à Tolosa. La langue dans laquelle il imprime, semble, comme le dit M. Brunet, indiquer une ville d'Espagne, indication si peu sûre qu'elle est détruite pour Mayer, autre imprimeur de livres espagnols, par le fait de sa découverte de l'Imitation en français, exécutée par lui à Toulouse, en 1488.

1489. Coronica de Espana, Tholosa Henrico Mayer 1489, goth. à deux colonnes de 35 lignes (très rare).

L'ouvrage rédigé par Diego de Valera, est dédié à Dona Isabel, reine d'Espagne.

Le dernier feuillet contient une épître à la reine, morceau à la fin duquel il est question de l'invention de l'imprimerie, par les Allemands, et aussi d'Henrico Mayer, imprimeur du présent volume; ensuite se lit la souscription : fue impressa per et Dicho Henrico, en el ano del nascimiento de nuestro Salvador Jhesu-Christo, de mil e quatro cientos et ochanta e nueve anos.

Brunet, supplément.

En supposant cet ouvrage imprimé dans l'année 1489, en Espagne, nous y retrouvons Henric Mayer, ou Meyer, qui travaillait à Toulouse, en 1488; cela est possible, mais ce qui n'est pas probable, c'est que

Digitized by Google

plusieurs imprimeurs s'établissent à cette époque dans une ville très-peu importante; en effet, nous allons voir dans cette même année 1489, Jean Patrix et Etienne Clebat, imprimeur aussi, dit-on, à Tolosa d'Espagne.

1489. Vision deleitable de la filosofia y artes liberales d'Alfonço de la Torre. Tolosa, J. Patrix y san Clebat, 1489, in fol.

Augmentée des Proverbios de Loper de Mendoza et du Tratado de providencia contra fortuna, de Diego de Valera.

Cette traduction en Catalan ou ancienne langue limousine, avait d'abord été imprimée à Barcelone, en 1484. fol. goth.

Voici encore un livre exécuté à Tolosa, par J. Patrix, et Estevan Clebat nommé ici san Clebat, par erreur; il est bizarre qu'on aille imprimer de Barcelonne, un ouvrage, à l'autre bout de l'Espagne, dans une fort petite ville, où le langage de la traduction est inconnu. Il semble qu'il eût été plus naturel de s'adresser à Toulouse, moins éloignée de Barcelonne que Tolosa.

Le roman, ou langage languedocien et le catalan, offrent peu ou point de différence. Nous avons vu d'ailleurs que J. Patrix était établi en 1480, à Toulouse.

1490. El peregrinage de la vida humana compuesta per Frey Guillermo de Guilleville, traduzido en vulgar castellano per Frey Vincentio Martuello, en Tolosa per Henrique (Meyer) Aleman, 1490, in fol. goth.

Prosper Marchand ajoute au nom de Quilleville, qu'il appelle Gralleville, le titre (1) d'abbé de Senlis (pour Châlis); il donne à l'ouvrage la date 1480. M. Brunet dans son supplément dit: que cette édition très rare a été mal annoncée sous la date de 1480, dans la *bibl. hisp. vetus.* Nous croyons cette correction d'autant plus juste, qu'il paraît ne pas exister d'édition française (c'est-à-dire originale) antérieure à 1480. La première édition en prose de l'ouvrage de Guilleville fut imprimée à Lyon, par Mathis Husz en 1485, in 4°.

---

(1) Guillaume de Quilleville, moine de Châlis, de l'ordre de Cîteaux, né en 1310, a composé ce livre en rithme; il fut mis en prose à la requête de Jeanne de Laval, femme du roi Réné d'Anjou, par J. Gallopez d'Angers.

Digitized by Google

1494. El libro de proprietatibus rerum, et à la souscription finale el libro de las proprietades de las cosas trasladado de latin en romance; per Fray Vicente de Bargos, en Tholosa, H. Meyer, 18 sept. 1494, in fol. goth. avec fig. en bois.

Edition à deux colonnes avec signature, mais sans réclame ni chiffres.

Cité dans le supplément de M. Brunet, l'ouvrage est de Barthélemi Glanville, moine Anglais; il paraît avoir été imprimé pour la première fois, en 1480, à Strasbourg ; traduit en Français, et imprimé à Lyon en 1482, et traduit de latin en romance, par Frey Vicente de Burgos, et imprimé à Toledo, en 1529. Il reste toujours à décider si l'édition de 1494 est de Tholouse ou de Tolosa.

Si la coronica de Espana, imprimée par Henrique Meyer, l'a été à Tolosa, en 1489, il paraîtrait positif que le Pélerinage appartient à la même ville, il est inutile de répéter ici les probabilités qu'on a pu alléguer à l'article de la Coronica ; si elles sont admises pour cet ouvrage, elles le seront également pour celui-ci, sinon, non.

1499. Ordonnances des roys Charles VIII et Louis XII, sur le fait de la Justice. Toulouse, 1499, in 4° sans nom d'imprimeur.

V. Mattaire, page 704 vol. 1^er^, 1733; Mattaire l'avait tiré de la bibliothèque Bigot.

Nous n'avons pas besoin de chercher à prouver que ce livre a été imprimé à Toulouse, dont il porte le nom, cette fois, en toutes lettres.

Avant 1500. Quotlibeta juridica. Tolose Jac. Colomies, in-16.

Cet ouvrage est cité par Mattaire ; il l'avait tiré de l'histoire de l'imprimerie, par Caille. Paris 1689.

Le premier volume de Mattaire ne contient que les livres qu'il a crus imprimés avant 1500, *quantum*, dit-il, *per facultatis meœ tenuitatem licuit.*

Ce livre est bien réellement de Toulouse, et imprimé par Jac. Colomies, d'une famille connue, pour avoir produit une longue suite d'imprimeurs.

C'est sur la foi de Mattaire que nous le citons, quoiqu'il soit sans date, comme antérieur à l'an 1500. Ce fait prouverait que nous n'avions plus besoin de recourir à l'Allemagne, et que nos imprimeurs Toulousains, dont le nombre va considérablement s'augmenter dès le commencement du XVI^e^

Digitized by Google

siècle, suffisaient alors à toutes les exigences ; et n'est-ce pas une particularité bien étonnante, qu'au moment où les imprimeurs et les éditions se multiplient à Toulouse, il ne se rencontre plus un seul ouvrage dont l'impression soit encore attribuée à Tolosa. J. Teutonicus, Jean Paris, Etienne Clebat, Henri Mayer, auraient donc à la fois cessé leurs travaux, sans être remplacés par des Espagnols ? à Toulouse, nous voyons déjà concurremment avec les presses des Allemands, et avant la fin du 15e siècle, des produits des presses françaises, et des produits qu'il n'est plus possible de lui contester.

D'après ces diverses observations, soit qu'on admette dans son intégrité la décision de M. Brunet, soit qu'on attribue à Tolosa l'impression de quelques ouvrages, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'on en doit le plus grand nombre à Toulouse, ville dans laquelle jusqu'en 1814, on voulait à peine que l'art typographique eût été exercé dans le XVe siècle.

Digitized by Google

ESSAI

DE CATALOGUE CHRONOLOGIQUE

DE L'IMPRIMERIE A TOULOUSE,

DANS LE XVI^e^ SIÈCLE.

1501. Al present libre apelat *Lucidari.*

Dona à entendre plusors causas mervilhosas et subtilas, lasquallas demanda l'enfant à son mestre, quina causa es Dieu, hont era Dieu avant que fes lo monde, don ven la plega, com se engendra lo troneyre. De las fadas, dels quobelis, et falicheras, dels songes, com se deu hom confessar et de qui, com vendra l'Ante-Christ, del grand julgamen de Dieu, et plusors autras causas ben utilas et proffitablas.

Commencement du livre ; la suite se compose des demandes de l'enfant et des réponses du maître.

A parlar de noblessa espirituala; hela es la plus granda noblessa que sia et que l'home posqu'aver, so es de aver son cor et son affection a son creator et de aver cognoissansa del et de sas ordenansas, coma es per qu'el fec los angels, l'home et la femna, mariage, paradis et yfern, et ont els son, perque el volguet naisse de la verges Maria, et que significan sos faits et sas obras.

Digitized by Google

Ce fragment d'ouvrage, de date et d'auteur inconnus, et sans nom d'imprimeur, est en forme de dialogue, entre un enfant et son maître. Ne pouvant lui assigner une date qui doit apparemment remonter à la fin du quinzième siècle, nous le plaçons à l'année 1501, et à la planche 2, avec un fac-simile exact de la page première qui sert de titre et de début. Nous croyons cet ouvrage imprimé à Toulouse, et le langage semble justifier notre croyance. Il est à regretter que le livre se réduise à quelques feuillets; il semble promettre de l'intérêt pour sa suite; le nom de *Lucidari*, qu'on pourrait traduire par *Fanal* ne se trouve pas, que nous sachions, dans les biographies.

1505. Dictats de Dona Clemensa Isaure, imprimés à Toulouse en 1505, par Jean Grand Jean, en caractères gothiques; cet ouvrage pet. in 4°, était inconnu aux bibliographies, lorsqu'en 1823, la bibliographie Toulousaine en donna quelques extraits, et annonça qu'il en existait deux exemplaires, l'un sans frontispice et qui a perdu quelques feuillets, l'autre entier : n'ayant vu ni l'un ni l'autre, nous ne pouvons en parler que sur la foi de la bibliographie citée. Les extraits sont composés de jolis vers, et le nom de Clémence s'y retrouve. Voici ce que nous avons recueilli depuis, et que nous devons à la bienveillance de M. Du Mège, notre savant collègue.

« La copie exacte et de grandeur pareille, du haut de la première page, » des dictats de Clémence, pet. in 4° (v. pl. 2). A la fin on lit : « acos la fi » de los dictats de Madona Clamensa, finits de imprimer per Jean Grant » Johan, en son hostal de Tholosa, al canton de la Portarie, le trezieme » jorn de jung, mille VC et C. »

1504. Lo doctrinal de Sapiensa en lo lenguatge de Tholosa 1504. Tholosa, Jean Grant Johan, 4° sans pagination, en caractères gothiques, 2 gravures en bois.

Cette instruction de la sagesse contient beaucoup d'histoires et de légendes à l'appui de tout ce qui s'y trouve sur les vertus et les péchés; en voici une que l'auteur Gui de Roye dit avoir tirée d'un dialogue de St-Grégoire : un Juif allant à Rome, arriva tard dans une petite ville où il voulait loger; il n'y trouva pas de logis à sa guise, et il entra dans un

Digitized by Google

temple des diables, qu'on appelait Apollon, pour y passer et reposer cette nuit, et quoiqu'il ne fût pas chrétien, il redoutait le lieu maudit où il était, et il eut peur des diables, et il fit le signe de la croix. (Nous laissons parler l'auteur dans son langage, dont nous chercherions en vain à rendre la naïveté).

Venen sus la hora de myega neyt que el se reveilhec, vic una granda companhia de diables al miech del loc, delsquals el vic lo mestre de totz los diables, que se sesia sur una cadyera et demandava à cascun dels autres dont venian ny que avian fait; un diable entre los autres arribec, lo qual adorec son mestre, et lo mestre luy demandec dont venes tu, la vegada lo diable luy disset: jeu veni d'un pays hont ey maugut belcop de bataillhas et grand cop de turbation de gens et yeu fait espandre grande effusion de sang, et peu veni aissy per te ho dire; et lo mestre luy demandec, en quant de tens as fait so que tu dises; en trenta jorns. La vegada lo mestre luy dissec, et en tant de temps as tant pauc besognat, et aqui meteis comandec als autres dyables que lo prenguessen et lo batessen tresqueben, et apres vengua ung autre segnond dyable et dissec à son mestre: yeu ey estat en la mar et fait de grandas tempestas et perir grand cop de naus et ey fait negar grand cop de gens; et lavetz lo mestre luy demandec en quant de temps as fait aquo, et el luy respondec que el lavia fait en ung jorn, et lo mestre comandec que el fos battut coma l'autre per so que tant petit avia besonhat en sy grand temps; après venguec un autre et dissec al mestre, yeu ey estat en ung hermitage per lespassy de quaranta ans, apres ung hermita et ey tant fait que el es tombat al peccat de luxuria, mas am granda pena ho ey fait, et quand lo mestre ausic aquo, se levet de son sety, lo baisec et luy metec sa corona sur son cap et lo fec assetia costa el, en disen que el avia fait grand causa et may que totz los autres.

Ce second conte se trouve dans le Pogge, 1500; plus tard 1574, Mellin de St-Gelais le mit en vers; il est aussi dans d'Ouville et dans le Menagiana. Hom legis, d'una simpla femna que anava soven à la gleysa, lo capela que regia la gleysa avia trésque malvada votz, et toutas las veguadas quel cantava aquesta femna plorava, lo capela la vic et imaginec que ela plores per son bel canta et s'efforsava may de cantar plus fort, et la femne plorava plus fort; lo capela no se poguet plus tenir; et luy demandec perque ela

Digitized by Google

plorava en la gleysa quand el cantava; helas senhé dissec ela, yeu devy ben plorar, car yeu avia ung ase que me fasia grand cop de bens, loqual yeu ey perdut et me semble que quant yeu vos ausy cantar, que votz etz el; lo capela cresen aver lausor sen anec confus et trufat. So es contra aquels que en lor cantar demandan may lausor del monde que lo plaser de nostre senhor.

(Voir 1561. Le livre du Trésor de la Sapiensa, par Jean Gerson.)

Lo Doctrinal de Sapiensa est traduit du latin de Gui de Roi, archevêque de Sens, par un religieux de Cluny, pour les simples prêtres qui n'entendent ni le *latin* ni les *écritures*; il fut d'abord imprimé à Genève en 1478. Cette première édition est très rare; l'original a été composé en 1388; il y a eu plusieurs éditions françaises et des traductions anglaises; l'édition en languatge de Tholose, n'est point citée à notre connaissance, dans les biographies; elle mettra à même de comparer les changements éprouvés par le langage Toulousain, depuis 1504; on verra qu'ils sont peu nombreux.

1506. Tricture Alcaline, p. Bonneau, Toulouse, 1506, Fouchac.

1509. Marci de Rorgues, oratio ad celeb. et incly. universitatem cathurciensem, cum variorum epistolis. Tholosæ, 1509, J. Fabris, 4°; n'est pas dans la biographie Toulousaine.

1512. Tractatus duo Jacobi Marchepallu ordinis Fr. Minorum, point de date de lieu, Jacob Maréchal; la même vignette se trouve dans les livres imprimés à Lyon, qui se vendent à Lyon et à Toulouse, date 1513 et 1550.

1512. Jacques de Marchepallu, les Excellences et vertus des Pseames du prophète royal David, selon l'ordre du Psautier, translaté du latin en français; Tholose, J. Colomiés, 8°. Jacques Colomiés avait imprimé, comme on le verra, en 1514; il y a des impressions de lui en 1572.

1513. (Bunel Guillaume) OEuvre excellente et à chacun désirant de peste se préserver très utile; concernant les médecines préservatrices de la santé, composée par G. B. en la faculté de médecine, docteur régent de Toulouse, lesquelles par lui données tant en latin qu'en français par rimes, avec plusieurs épîtres à certains excellents personnages, en la louange de justice et de la chose publique; Toulouse, 1513, 4°.

Biographie, Duverdier avec des extraits.

Digitized by Google

1514. Vita Christi. La vida de nostre Salvador et Redemptor Jhesu-Christ, al langaget de Tolosa en lo trespassament de nostra Dama et la venjansa et destruction de Jérusalem, fayta per Vespasien Emperador de Roma, ystoriada, novelament imprimada al dict Tholosa, 1544, gothique, figures en bois, et à la fin J. Colomiés imprimeur, l'an MDXIV et le XXVI de jenier, demeurant à la carrière d'Agulheros.

Après la fin : E per so que aquel jorn présent lo poble fugis totas padixitas et no demanda que causas substanciosas et breves ; lo present libre es estat compilat, et per satisfer à la petition fayta per lo noble et fertil pays de Languedoc a causa que tots no entendan pas la lengua francesa, al plus près de la lengua Tholosana qu'es estat possible, coma vila capital et principala deldict pays de Languedoc, per so tots legens et escotans lo qui a faita la dicta traslation vos pregua que si y a deguna causa mal pausada que vos plassia de supplir son petit saber et son labit entendoment, etc.

1515. (Bertrandi Nic), Opus de Tholosanorum gestis ab urbe condita cunctis mortalibus apprimè dignum conspectibus impressum, Tolosæ, industria magistri, Mag. Joannis, 1515, pet. in fol. goth. fig. en bois, supplément Brunet, biographie Toulousaine ; on y trouve la date 1500, qui indique une plus ancienne édition ; celle-ci renferme plusieurs citations de 1515, entr'autres l'accession de François 1^er^ à la couronne en 1515 ; Nicolas Bertrand mourut vers 1527.

1515. Los estatuts de la devota et antiqua confrayria de nostra Dame mayre de nostre Seignhor Dieu Jesus-Christ, fundada en la tres devota et antiqua gleysa de la Daurada de Tholosa, empremits per mestre Johan Grand Joan, librayre. 1515.

1517. Gestes des Tolosains et d'autres nations des environs. Tolose, 1517, Ant. Leblanc, in 4°, v. 1555.

1518. Concordia inter papam Leonem decimum et regem Franciscum, 1517, Tholosa, sumptibus Jac. Molnier, J. Declauso et J. Mace bibliopolarum, per Joannis Magni Joannis, 1518, Tolosæ, in 8° (in 4° Mackarthy).

Vers 1518. Elias Burdelius (Bourdeille) Contra pragmaticam Gallorum

Digitized by Google

sanctionem, Tolose (J. Mosnier, libr. sans date). Elias mourut en 1484, mais Mosnier imprima l'ouvrage précédent vers 1518.

1519. Primus tractatus, primordia regum et imperatorum romanæ gentis, etc.

2. Tractatus mirabilia urbis Romanæ, 6 feuillets.

3. Tractatus divisio decem nationum totius christinitatis.

4. Tractatus translatio ecclesiæ beatæ Mariæ de Loreta, figures en bois, Modus, eligendi, creandi, coronandique, imperatorem, cum forma juramenti nic non titulis omnium regum, patriarcharum, et cardinalium. Tolosæ, 1519, Joanne Fabri, petit in 4°.

Voici le dernier article du 2e traité.

De Octaviano imperatore post multum vero temporis, senatores videntes Octavianum tantæ pulchritudinis et prosperitatis et cum totum orbem tributarium fecerat, dixerunt : volumus te adorare quia divinitas in te est, si hoc non esset non emergerentur tibi prospera, qui renuens, inducias postulavit, et ad se sybillam tiburtinam vocari fecit; cui quod senatores dixerunt recitavit et quæ spatium trium dierum petiit ut sibi consuleret, in quibus artum Jejunium operata est, post tres dies respondit imperatori sic :

Judicii signum tellus sudore marescet.
E cælo rex adveniet, per sæcla futurus.

Illico postquam dixisset, hoc cælum apertum est et splendor maximus irruit super eum, vidit que in cælo virginem pulcherrimam et puerum in brachiis tenentem super altare dei, ita quod miraretur valde, audivit que vocem dicentem hæc ara est filii dei, qui statim procedit in terram et adoravit Christum venturum, quod recitavit senatoribus de quo mirati sunt valde et fuit hæc visio in camera imperatoris; ubi nunc est ecclesia sanctæ Mariæ in Capitolio et ideo vocatur sancta Maria ara cæli et est ecclesia Fratrum Minorum.

Cette vision retracée par le Titien, a été gravée par Marco de Angeli

Digitized by Google

del Moro, vers 1560. La scène, au lieu d'être dans la chambre de l'empereur, est dans un paysage.

1519. Thomæ Guichard oratio in Lucani Pharsaliam celeberrimo scholasticorum apud Tolosates, conventu perorata. Tolosæ, 1519, Joguerlins.

1519. Thomas illiricus, epistola fratris Thomæ illyrici ordinis Minorum, verbi dei oratoris minimi, de ordine servando in matrimonio ac de laudibus matrimonii. Tolosæ, 1519, per Joannem Magni Joannis, figure en bois. On lit à la fin, au tour de la vignette des armoiries de Toulouse : Inter præclaras quas Jupiter edidit urbes antiquum nomen nostra Tolosa gerit floruit et Roma; quondam viguistis Athenæ vobis eripuit nostra Tholosa façem.

1519. Epistola fratris Thome illirici ord. frat. Minorum pro defensione nominis Jhesu, directa ad sacrum senatum Tolosanum, exaratum Tolosæ, in vico portæ arietis, per Joannem Magni Joannis, 1519, 4°, bibl. de M. de Mackarty.

On trouve cette phrase dans l'épitre *academiæ Tholosane scholar.*, 1519, une des pièces de ce recueil.

Obsecro enim vos tamquam filios meos charissimos et moneo parentis affectu, ut qui Sodomam reliquistis ad montana festinantes post tergum ne respiciatis, v. 1521 du même auteur.

1519. Les ordonnances royaulx touchant le fait de la justice du pays de Languedoc, nouvellement imprimés à Tholose, par Jacques Colomiés, rue d'Agulheres, in-12.

Vers 1519. Les ordonnances faites par le roy, notre sire, touchant le fait de la justice du pays de Languedoc, enregistrées en la cour du parlement de Tholose (sans date); mais contient l'ordonnance de Moulins en 1486, Tholose, Jean de Querlins, goth.

1519. Liber quatuor causarum beati Thomæ de Aquino, Tholosæ. Joannes de Querlins, 1519, in-12; même ouvrage, autre édition, sans date, Tolose, Joannes Fabri, 13 feuillets in-12.

1520. Le sentier et l'adresse de dévotion et contemplation intellectuelle, jadis composé en latin et nouvellement translaté en français, à l'édification et instruction de tous bons et loyaux chrétiens; imprimé à Tholose par maî-

Digitized by Google

tre Jacques Colomiés, demeurant en la rue d'Angulheres, devant les monges de St-Sernin, à l'enseigne de l'imprimerie, 4° goth., de LXXXVI feuillets chiffrés sans date, qui doit être vers 1520.

On lit à la page 5 de la préface, que ce petit traité a été translaté de latin en françoy, par frère Nicole Calin pour les sœurs de notre Dame de Fargues, en la cité et ville d'Albi.

Ce volume rare a été vendu à Londres, 144 francs; Brunet, supplément.

1520. Petrus antravanensis edidit metro auream summam de fuga vitiorum noncupatam, etc. Tolosæ, 1520, Ant. Mauvin et Gaston Recolenes, in 8°.

1520. Sen sec la vita del gloriosor confessor St-Amadou, nouvellament translatado en commun lengatge de Tholose. Colomiers, vers 1520.

Cité ainsi dans l'histoire de N. de Rocamadour, par A. Caillau. Paris, 1834. 8°.

1520. La departie d'amours, Lesjoyes et douleurs de N. D. confessional, pour savoir les péchés et leurs circonstances, épitre de la beauté de Jésus, autre de la beauté et état de la sacrẽe vierge Marie, imprimé à Tholose, 1520, par Faure, in 4°; l'auteur est Blaise d'Auriol.

Interpretatio in cap. eamt. de rescriptis antiquis. Tolosæ, Jacob Colomiés, vers 1508, même auteur.

Note de Brunet, supplément, p. 216.

Vers la fin du livre d'Octavien de St-Gelais, imprimé sans date, Paris, par Plesoir; on trouve une pièce qui porte ce titre.

La départie d'Amours par personnaiges, parlans en toutes les façons de rymes que l'on pourrait trouver, là où il y a de toutes les sciences du monde et de leurs acteurs, faicte et composée par noble Blaise d'Auriol, bachelier en chascun droit, natif et chanoine de Castelnaudary, et prieur de Levisar, l'an de grace mille cinq cens et huit à Toulouse; et dans le catalogue de M. de Mackarthy, n° 2853: La chasse et le départ d'amours fait et composé par Octavien de St-Gelais et par Blaise d'Auriol, Paris, par Verard, 1509, in fol. goth.

Il paraît que cet ouvrage est de Blaise d'Auriol, qui le fit pour servir de suite à la Chasse d'amours d'Octavien de St-Gelais.

Digitized by Google

Vers 1520. Modus confitendi sive generalis confessio edita per reverendum in Christo patrem dominum Andream Hispanum. Imprimé à Tholose, par maistré Jehan de Querlins, sans date, 7 feuillets in-12.

1520. Interrogationes et doctrinæ quibus quilibet confessor debet interrogare confitentem. Tholose, per magistrum Joannem de Querlins.

1520. Même titre, autre édition, Tholosæ, Eustache Maréchal, 1521, 8 feuillets in-12

De 1513 à 1520. Alphabetum seu instructio sacerdotum. Tholosæ, per magistrum Joannem de Querlins, 12.

Vers 1520. La confession générale de Fraire Olivier Maillard, en languatge de Tholosa, in 8° goth. sans lieu ni date, apparemment à Toulouse, vers 1520, très rare. Supplément de Brunet.

La confession générale de frère Olivier Maillard en français. Tolose, 1556.

Chanson piteuse composée par frère Olivier Maillard en pleine prédication, au son de la chanson nommée, *bergeronnette savoisienne,* et chantée à Toulouse par le dit Maillard, lui étant en chaire de prédication l'an mille cinq cens et deux, et bientôt après, trépassa. Petit in-8° goth. de 3 feuilles avec une fig. en bois; très rare et apparemment imprimé à Toulouse. Supplément de Brunet.

Lettre de M. Charles Labitte au *Journal général de l'instruction publique*, 1838, 5 septembre.

« Vous parlez, monsieur, comme d'une chose de fort mauvais goût, comme d'une chose très-peu édifiante, d'une chanson que Maillard aurait chantée en chaire, à Toulouse, en 1502, peu de temps avant sa mort et sur l'air *bergeronnette savoisienne*. M. Labouderie a parfaitement montré que le fait de ce chant en chaire, n'est pas du tout établi; je le crois très probable, et j'avoue que je n'en suis pas scandalisé; cette chanson piteuse est fort triste, en voici au hasard une strophe:

Digitized by Google

Disposons nous à bien mourir, c'est le remède que je y voi
Ungs et autres grands et petits : et chascun pense bien de soy
Pour soy trouver devant le roy, quand la trompette sonnera,
Pauvre prescheur appreste toi, pour rendre compte et reliqua.

J'avoue en toute humilité de conscience que la cantilène mélancolique et piteuse de Maillard, ne me paraît guère plus comique que les sermons rimés de Langton, de Guichard, de Beaulieu, et que le cantique partît de la chaire ou du lutrin, peu importe : je ne vois pas là une grande différence. Si les psaumes traduits par Marot et Beze, valent mieux que la chanson *piteuse* de Maillard, c'est que les auteurs étaient poètes et qu'ils écrivaient dans une langue qu'un petit nombre d'années avait suffi pour perfectionner.

1521. Sermones aurei in alma civitate Tolosana proclamati, à fratre Thoma illyrico de Auximo, verbi dei præcone per universum mundum. Tolosæ, per Joannem de Querlins, 2 gravures sur bois, 1521, 4°; v. 1519, du même auteur.

1521. L'art et la science de rhétorique pour apprendre à faire rimes et ballades.

Et à la fin. Cy fine l'art de rhetorique, pour faire rimes et ballades; nouvellement imprimé à Tolose, par maitre Jean de Querlins (vers 1521, peut-être plutôt), ouvrage attribué à Henri de Croy. Supplément à Brunet, réimprimé en 1832, Sylvestre.

1521. Stella Clericorum. Tolosæ, per viduam magistri Joannis de Querlins, 12. — 1521.

1522. Les articles et confirmations des priviléges du pays de Languedoc. Tholose, Eust. Maréchal, 1522. goth.

1522. Ad honorem sanctissimæ trinitatis, etc., amen. — Incipiunt consuetudines Tolosæ per illustrissimorum dominorum Ludovicum, Karolum, condam bone memorie et Franciscum modernum reges Francorum confirmate, anno Domini 1522. Ant. Leblanc, Eust. Maréchal, in-4° goth. 32 feuillets, copié exactement pour la grammaire.

1522. Ant. de Petruccia, Tractatus de viribus juramenti. Tholose, per Eust. Marescalli, 1522, pet. in-8° goth.

Digitized by Google

1523. Lud. a Luceria de tuendâ presertim à peste, integrâ valetudine de que ejus morbi remediis libellus. Tholosæ, 1523, Mondete Guimbaude viduam. Ja. Fabri, in 4°.

1524. J. Beraudus. Tractatus singularis de injuriis, unà cum Arbore injuriarum ac ipsius arboris explanatione. Tholosæ, 1524, Ant. Leblanc, in-4°.

1524. Blaise d'Auriol. Additiones et apostillæ ad lecturam Guillermi de Montelauduno in sextum decretalium. Toulouse, 1524; autre ouvrage d'Auriol, voir 1520.

1525. Extrait de toutes les ordonnances royaux de France, depuis le règne de Philippe-le-Bel, jusques au règne de François Ier de ce nom. Tholose, 1525, pour Ant. Leymon et Massial Bordes, libraires, goth. petit in-12.

1525 Lud. Cosini, artis dialectices compositio. Tholose, 1525, J. Damoisel.

1526. Arnaldi Contadis Narbonensis, in bonorum possessiones tractatus. Tolosæ, Eustache Maréchal, 1526, goth. 4°.

1529. Jean de Pins, la vie de La Cour, évêque de Rieux. Toulouse, 1529, 4°, rare et bien écrit.

Joannis Pini Tolosani, Rivorum episcopi, de vitâ aulicâ libellus. Tolosæ ab Jac. Colomerio, sans date, antérieur au précédent; tous les ouvrages de J. de Pins sont en latin.

1529. Officia sanctorum ecclesiæ Tolosanæ, Henric, Toulouse, 1529, Lecamus.

1529. Sensuyt la confirmation et approbation de la première règle de madame saincte Clere vierge, avec le testament, constitutions, estatus, déclarations de ladite règle baillée par saint-François; à la fin on lit : priez Dieu pour votre imprimeur. J. Damoisel, à Tolose, mil CCCCCXXIX, petit in-4° de 42 feuillets non chiffrés, cité dans le supp. de Brunet et dans le catalogue de Mackarthy.

1530. Invective satyrique, tissue et composée par Guil. de la Perrière, contre les suspects monopoles de plusieurs crimineux Satellites et gens de vie reprouvée. Tholose Jac. Colomier, 1530, in 4°. Duverdier, biographie T. v. 1539, 1555.

Digitized by Google

1532. Passio gloriosi martyris fratris Andreæ de Spoleto passi in Affrica civitate Fez. 1532, Tholosæ, goth. in 4° impressum Tholose expensis honesti viri Johannis Barril mercatoris. Tholose, laus Deo.

1532. Histoire et lettres du glorieux et bienheureux frère André de Spolete, à Tholose, petit in-4°, avec une figure en bois, 1532, traduction de l'article précédent.

1532. Lettres envoyées au chapitre général des Frères mineurs, par Bernal (Jehan de), en la citée de Tholose, 1522, touchant les affaires des Indes et parties orientales, nouvellement translatées du latin en français. Tholose, pour Jean Barril; très rare. Sup. de Brunet.

1532. Interprétation latine : in code cum re de rescrip. in antiquit. Toulouse, 1532, 8°.

1532. Brefve compilation des présdivines victoires de Frederic comte Palatin, etc. L'an MCCCCCXXV, imprimé à la requête du marchand Jehan Barril, à Tolose, 1532, in 4° de 20 feuilles; pièce rare dont le long titre est cité en entier par Brunet, supplément.

1533. Stephain de Costa Floridus, Tractatus de affinitate. Tolosæ, Jac. Colomies et Jagourt, 1533, 4° goth.

1533. La requête des Maris ombrageux, court-batus, boucquineux, farouches, tristes, pensifs et désolés. — Item plusieurs sortes de balades en divers langages, chant royal, et autres différentes rimes dirigées aux messieurs et mainteneurs de la gaye science de rhétorique de Toulouse, au mois de may, auquel par les sieurs s'adjugent les fleurs d'or et d'argent aux mieux disans. Thoulouse, 1533, par Gaston Eccoleyne, in-8°.

Vers 1533. La requête faite et baillée par les D. de Toulouse, aux maîtres et mainteneurs de la gaie science de rhétorique au mois de may, qu'ils adjugent les fleurs d'or et d'argent aux mieux disans, avec plusieurs sortes de rimes en divers langages et sur divers propos, composés par lesdites dames. Toulouse (in 4° sans date) et sont les dames qui ont fait icelles compositions nommées, Cath. Fontaine, Franc. Marie, Claude Ligonne, Esclarmonde Spinete, Audicta Peschaire, Bernarde Deupi, Joanne Perle et autres.

La ressemblance des deux titres peut indiquer que la date de la requête des dames doit être à peu près celle des maris, vers 1533, Duverdier.

Digitized by Google

1533. De la Bragarde indigente, rondeau, de Claude Ligonne, cité par Duverdier.

Sec quin braque vostre vesine
Am laupalande (1) d'oustadine (2)
Et la cinta de douas (3) coulous
Le garde col de fin velous
Que li curbis touta lesquino',
Les margots a de sede fine
Et la gonelle (4) Dieu sap quine
Dous panas plus longue quels talous.

Sec.

Mais quant am aqueste famine
N'avem aur', blat, pa, ny farine
A qui que be son sas doulous
trop monta de dous escalous;
Que faria mais una regine.

Sec.

Les controverses des sexes masculins et fémenins, Tolose in-fol goth. par Gratian du Pont, escuyer seigneur de Drusac, lieutenant layc en la sénéchaussée de Toulouse. Figure en bois. Dedans Tolose imprimé entièrement,

---

(1) Laupalande, houpelande.

(2) D'oustadine, de *ostade*, sorte d'étoffe.

(3) La cinta de douas coulous, moitié d'ostade et moitié de velours.

On disait un pourpoint de trois paroisses, le corps de devant de demi ostade, le haut des manches de cuir, et le bas de velours; on appelait ces pourpoints des nichil (pour *nihil*), au dos, parce qu'au dos il n'y avait pas de velours. On trouve dans Villon : robe fourrée, pourpoint d'ostade. Les explications tirées du *trésor des recherches*, par Borrel.

(4) Gonelle, gonnela, du latin *gonna*, sorte de jupes.

Digitized by Google

(est il ce livre, sachez novellement), par maître Jacques Colomiés, surnommé maistre imprimeur libraire bien famé, lequel se tient et demeure devant les saturnines nonains dévot convent, l'an mil CCCCC trente et quatre à bon compte du mois de janvier XXX sans mécompte. 1re édition de ce livre, Biogr. T. Le plus ennuyeux et le plus sot livre possible, mais fort rare.

1534. Le fort baston de madame Vérité pour châtier male bouche à tous mal disans des dames, né, trouvé et nourri ès terres et bocages du seigneur de Labédan, vicomte de Chateaubon en la comté de Bigorre, avec l'honneur, louange et trésor des dames. Imprimé à Tholose, 1534, cité par Duverdier.

1534. Petri Crassi de spoliatorum practicis. Tolosæ, 1534, N. Viellard, in-4°.

1534. Solemnis repetitio SS divi S I filius familias, FF de Lega, primo edita per juris utriusque doctorem et equitem Dionisium Eobinum, Tolosatem, in qua materia prohibitionis, alienationis tota diffuse que tractatur. Tholosæ, Nic. Viellardus, 1534, in-folio; vente de Mackarthy, vélin

1535. Doctrinal ou instruction des filles, fait à la requête de madame Susanne, duchesse de Bourbon. Imprimé à Tolose, 1535, in-4°.

Anne, femme du connestable de Bourbon tué à Rome.

1536. Jo. Bayllavi à Pamei (de Pamiers), miscellanea juris. Tolosæ, Nic. Viellard, in-4°, 1536.

Vers 1536. P. Reveillaudi, exercitatorium cordis pii christiani in quo de circumspeta missæ celebratione, de indutorum ejus mystica significatione ac ipsius humili et devota auditione, tractatur. Tolosæ, Nic. Viellard, in-8°, sans date.

1537. Singularis interpretatio tituli de mandatis apostolicis, in concordatis, per Mathæum Pacum, J. V. D. regentem Tolosatem, adjectus est elencus locorum, per M. Jodocum Lavernium Tolosatem, J. V. B. Tolosæ, 1537, in-4°.

Le même sans l'*élenchus*, 1537.

1537. Tristes vers ou Elegie sur la mort de feu messire J. Minut, premier président à Tolose; imprimé à Tholose, 1537, par Jean Russel.

Digitized by Google

1538. Bernardi Laurentiani, primi præsidentis in suprema Tolose, parlam. curia casui, in quibus judex secularis potest manus, in personas clericorum, sine metu excommunicationis, imponere, de privilegiis clericorum, de exemptionibus, de carceribus, de alimentis. Tolosæ, 1538, N. Viellard.

1538. Tractatus insignis et præclarus de collationibus, per D. Vitalem, nemausensem. Tolosæ, N. Viellard, 1538, in-4° goth.

1539. Guillelmi Raphaldi repetitio super titulo de vulgari et pupillari substitutione. Tolosæ, 1539.

1539. Art et science de rhétorique métrifié, etc., par Gratian du Pont, seigneur de Drusac. Tolose, N. Viellard, in-4°, voyez 1534.

1539. Jo. de Ayma, repetitio super cap. mandatum de rescriptis in antiquis. Tolosæ, 1539, J. Colomiés, in-4°.

1539. Les annales de Foix; par Guillaume de la Perrière. Tholose, N. Viellard, 1539, in-4°, figures en bois, Biographie T.; biblioth. Colbert, Lacroix du Maine, voyez 1555, 1530.

1539. Prosopopeïe de la France, à l'empereur Charles le Quint sur la nouvelle entrée faite à Paris, par Jean d'Abundance. Tolose. N. Viellard, in-4°, sans date. L'entrée de Charles V à Paris, est de 1539.

1540. Historia fuxensium comitum Bertrandi Helie appamiensis; in quatuor libros distincta, ejusdem de regni Navarræ origine. Tolose, N. Viellardus, 1540, in-4°.

1540. Joan Bernardi Pyrrychiatcon seu stimulus ad Deum adversus lutheranos et quosvis hereticos. Tolosæ, Nic. Viellard, 1540.

1542. Leonardi Alesariis lemovicensis, jurisconsulti prudentissimi lucubrationes. Tolosæ, 1542, in-4°, Colomiés; v. 1552, autre ouvrage du même.

1543. Ludovici de Cressoles, tractatus, in quibus casibus jure civili omnium bonorum, vel partis publicatio sit indicta. Tolosæ, 1543; v. 1544, autre ouvrage du même.

1543. Recueil de pièces de prose et de vers. Toulouse, 1543, Forest.

1544. Ludovici de Cressoles, in L. de pact. inter empt. et vend. C. commentarius, etc. Tolose, 1544, G. Boudeville, in-4°.

Digitized by Google

1544. Consuetudines Tolose, par Jean de Casevielle. Tolose, Ant. Gorcius, 1544, in-4°, N. Viellardo.

1544. Consuetudines Tolose, Joanne de Casaveteri, 1544, Colomiés.

1544. Aureum de Peccatis capitalibus opusculum. Tholose, 1544, Arn. de Laborde, in-8°.

1545. De pænarum varietate, commentariones, authore Ant. du May. 1545, J. Colomiés, in-8°.

1545. Hieronimi Laurentii, in fidei commissariam, de sancta consulto ad Trebellianum. Toulouse, Boudeville, 1545, in-4°.

1545. Epitre à la louange des dames, adressante à une dame Tholosaine, pour l'amour de son maître, Pierre Servati, 1545, Tolose, in-4°.

1545. La bien venue faite à M. d'Anguien, vice-roi au pays de Languedoc, 1545, par Noguier.

1545. Epitre à Jean Poillier, seigneur de Variolettes, 1545, par Noyer; v. 1552.

1545. Déploration sur la mort d'illustre prince Charles de Valois, vivant, duc d'Orléans; ensemble 2 épitaphes dudit seigneur. Tholose, G. Boudeville, sans date; mais ce prince doit être le troisième fils de François Ier; il naquit en 1522, reçut du roi son père pour apanage, les duchés d'Orléans, d'Angoulême, etc., et mourut en 1545; c'est sans doute la date de l'ouvrage.

1545. Lud. Canetus, in L. Centurio ff. de vulgari et pupillari substit. Tolose, 1545, G. Boudeville, in-4°.

1545. Le miroir du Pauvre pécheur pénitent. Toulouse, 1545, J. Lemosin in-16, par Fr. Pouisson; voir 1546, 1552, 1550.

1546. Petr. de Rippayrio, solemnis repetitio L. capitalium ff. de Pandecisionem causarum criminalium continens. Tolose, G. Boudeville, 1546, in-8°.

1546. Le tiers livre des faits et dictz heroiques du noble Pantagruel, composé par Me Fr. Rabelais. Toulouse, Jacques Fournier, 1546, in-16, supplément de Brunet.

1546. Epitre d'un gentilhomme à un sien ami, contenant la perfection chrétienne, translaté de l'italien en français, par dame qui ne se nomme

Digitized by Google

point. Imprimé à Tholose, 1546, par Th. de Fert (censuré) v. Duverdier.

1546. La vraie et sure adresse des pécheurs pénitents, pour se confesser purement et dévotement. Tholose, 1546, J. et Raymond Chazot, 8°, (par F. Pouisson) Fr. prêcheur.

1546. Préparation chrétienne pour dûment se confesser et dignement recevoir le St-Sacrement de l'autel. Tholose, G. Boudeville, 1546; par le même auteur.

1547. Jo. Longovalli de jurisdictione omnium Judic. declaratio. Tolosæ, 1547, Boudeville, 4°.

1547. Jo. Isnardi dialogus acad. ad jus civile per discendum hortatorius. Tolose, 1547, in-4°, G. Boudeville. — Idem epigrammatum libellus.

1547. Chant élégiaque de la république sur la mort de François I, roi de France. Tholose, G. Boudeville, 1547, in-4°.

1548. Rimes de l'amour contenant 120 dizains, chants royaux. Tholose, 1548, in-16, G. Boudeville.

L'auteur est Pierre Forcadel; plusieurs pièces latines de cet auteur, ont été imprimées à Toulouse, de 1563 à 1572, v. Duverdier.

1548. Chants des sereines, par Etienne Forcadel. Tolose, 1548.

1548 Traité sur la réformation des habits, par Alphonse de Berer, abbé de Liory; même volume, apparemment même temps et même lieu.

1548. Remedes preservatifs et curatifs de la peste, par Augier Ferrier. Tholose, 1548, G. Boudeville, 16°. Voir 1553, 1554, 1580, 1557, autres ouvrages du même.

1549. Guillelmi Bernardi, jurisprudentia declamatorius libellus. Tolose, 1549, Boudeville, in-4°.

1549. Guillelmi Bigotii, christianæ philosophiæ præludium, opus cum aliorum, tum hominis substantiam luculentis expromens rationibus. Tolose, 1549, G. Boudeville, 4°, v. la croix du Maine.

1549. Parergi sive tabellæ tres similitudinum heretici, vera ecclesia, vulgares que scripturæ traductiones, spiritu rotero ordine prædicatorum. Tolose, 1549, 4°, G. Boudeville.

1549. Responsio ad epistolam civium novæ Babylonis, Gebennæ scilicet, authore spiritu rotero. Tolose, 1549, G. Boudevillæus.

Digitized by Google

1550. Guillelmi Marii, animadversiones in juris civilis interpretes, quibus veri responsorum et legum multarum intellectus explicantur. Tolose, 1550, G. Boudeville, 4°.

1550. Petr. Manxiron, casuum quorumdam, quibus mortis pœna imponitur, non nullorum quibus quis liberatur, aliorum quibus infamiœ causa irrogatur congeries. Tolosœ, G. Boudeville, 8°, sans date.

1550. Jo. Bosatelli, dialogus divini officii in quo faciliter ostenditur modus addiscendi rite que persolvendi divinum officium. Tolose, 1550, J. Colomiés, 8°.

Vers 1550. Requête au langage contenant plusieurs belles, merveilleuses et grandes recettes, seulement appropriées à l'usage des dames, etc., partie en rimes françaises, partie en langage Tholosain. — Plus une pronostication pour toujours et à jamais, le tout fait et baillé aux maîtres et mainteneurs de la Gaie science de rhétorique, au consistoire de la maison commune de Toulouse, par maître Pierre Nogerolles, docteur en la Gaie science. Toulouse, J. Damoisel, 4° sans date, apparemment vers 1550; cet ouvrage est très-rare. Biographie T.

1550. De officio pastorum et ovium ad exemplar Jesu Christi, boni pastoris, etc. Tolosæ, 1550, Ja. Colomiés, et Jo. Chazot, in-8°. V. Duverdier.

1551. Poey de Luc en Bearn (Bernard du), ode du Gave, fleuve du Bearn, du fleuve de Garonne, avec les tristes chants de la caranite. Tolose, 1551, G. Boudeville, in-8°, très-rare.

1551. Bernardi Podii lucensis odæ tres, prima cygnus in laudem Tholosæ, secundo ad Petrum Ronsardum, tertia Venus, excus. Tholosæ, 1551, G. Boudevilleum. V. Duverdier, 1554.

1551. De la vérité et autorité de la justice et jurisdiction du roi très chrétien en la correction et punition des malefices contre les erreurs contenues en un libelle diffamatoire et scandaleusement composé. Tolose, 1551, J. Colomiés, 4°, biographie. T. par Jean de Manseucal, 1er président au parlement à Toulouse.

1552. De certis recte interpretandi præceptis, et vero quarumdam propositionum sensu apologica Jo. Masencalli, proto præsidis Tholosani, declaratio. Tholosæ, 1552, J. Boudeville, 4°.

Digitized by Google

1552. Leonardi Alesmii lucubrationes, videlicet enarrationum in titul. de triente et semisse collationes III lib. I. collationum; commentaria in SS. illius quoque substitutionum tractatus, regularum in materiam substitutionum libellus, transmissionum in L. *unicam* de his qui ante apertas tabulas G. Tolosæ, 1552, J. Colomiés, v. 1542, du même.

1552. Jo. Taulani, enarrationes rhetoricæ. Tolosæ, 1552, G. Boudeville, 4°.

1552. Manière d'examiner ceux qui veulent entrer dans les ordres sacrés. Tolose, 1552, par F. Pouisson, 12°, voir 1545.

1552. Summa philosophiæ. P. Mailhot. Toulouse, 1552, Bosc, 2 volumes.

1552. Statuts et ordonnances de la noble confrairie dédiés en l'honneur de J.-C. et de madame Ste-Anne, fondée d'ancienneté en l'église de N.-D. du Taur, à Tholouse, rédigée par ordre, titres et chapitres. Tholouse, 1552, G. Boudeville.

1552. Eridographie en rimes, contenant en 3 livres la description du procès qui le nourrit et ce qu'il faut faire pour l'éviter, par A. Noguier. Toulouse, 1552, 4°, biog. T. v. 1545.

1552. De la manière d'examiner ceux qui veulent prendre les ordres sacrés, composée en latin par F. Pouisson, et traduite en français par lui même. Tholose, 1552, J. Colomiés, 8°; ouvrages du même auteur, v. 1545, 1546.

1553. Omnes plenariæ stationes et indulgentiæ fratribus minoribus, aliis que patribus mendicantibus à summis pontificibus concessæ. Tholose, J. Colomiés, 1553, 8°.

1553. Devis Poictevin dicté à Tholose, aux jeux floraux, 1553, l'affutiment de Pethot, invention barotine avec le blason du glaive de St-Pelhot, qui coupe l'oreille à Malchus et le blason de la vérole, imprimé à Tholose, par Guyon Boudeville, 8°, très rare, cité par Lacroix du Maine, supplément de Brunet.

1553. Statuts de la confrairie de N.-D. mère de J.-C. instituée en l'église métropolitaine St-Etienne à Toulouse. Tholouse, 1553, G. Boudeville, in 4°.

1553. Synodale diæcesis Albiensis. Tolose, Ja Colomiés, 1553, 4°.

Digitized by Google

1553. De pudendagra lue hispanica, libri duo, par Augier Ferrier. Toulouse, 1553, 12, v. 1548, et 1554.

1554. Poësies en diverses langues sur la naissance de Henri de Bourbon, fils d'Antoine de Bourbon duc de Vendôsme, comte d'Armagnac, et de Jeanne d'Albret. Tolose, 1554, Jac Colomiés, 8°, par Poey Duluc; cité année 1551, très rare, sup. de Brunet.

1554. La très grande désolation, merveilleuse déploration et infaillible punition de l'âme incorporée étant aux enfers, en vers croisés et léonins, avec le symbole de St-Athanase traduit aussi en rimes. Imprimé à Tholose, G. Boudeville, 1554; cité par Duverdier.

1554. De radice chinæ liber quo probatur diversam esse ab apio, par Ferrier. Toulouse, 1554, 8°; v. 1553, etc. biog. T.

1555. Le chemin de vertu enseigné par Isocrate, orateur et philosophe, au seigneur Demonique son ami, mis en rime, par M. de Silo, selon la traduction qu'en a faite du grec en françois Loys-le-Roi. Tholose, 1555. G. Boudeville, in-16.

1555. Moyen facile pour lire en grec, traité par dialogue en vers françois, par Ch. G. L. Tholose, 1555, G. Boudeville, in-16.

1555. Traité de la hierarchie céleste, auteur St-Denys, apôtre, et patron de France, traduite par François Marillac; ladite traduction dediée au roi Henri II. Tholose, 1555, Ja. Colomiés, 4°. Les œuvres publiées sous le nom de St-Denys, sont d'un écrivain postérieur de plusieurs siècles. (v. Duverdier).

1555. *Livre blanc.* Las ordenansas et costumas del libre blanc observadas de toda ancienetat, compausadas per las sabias femnas de Tolosa, avec une épitre en langaige Tolosain, faite et composée par les dames de Tolose. Tolose, 1555, petit in-8°, vendu 150 fr. avec 2 autres, sup de Brunet, Imprimé par G. Boudeville.

Les coutumes de Toulouse, confirmées par ordonnance de Philippe-le-Bel, à Nismes, en 1283, devaient être transcrites dans deux livres, remis l'un aux consuls de Toulouse, l'autre au vicaire ou viguier. Chacun de ces livres était appelé *le livre blanc*; l'ouvrage ci-dessus porte aussi ce nom, apparemment par plaisanterie, comme contenant des ordonnances et des coutumes composées par des femmes de Toulouse.

Digitized by Google

1555. Las nompareillas receptas per far las femnas tindentas, risentas, plasentas, polidas, et bellas. Tolose, 1555, sup. de Brunet.

1555. Les gestes des Tolosains et d'autres nations de l'environ, traduits du latin de N. Bertrand, par la Perrière et augmentés. Tolose, 1555. J. Colomiés, folio; v. 1539, 1530.

1555. L'art de servir Dieu composé par frère Alonze de Madrid, de l'ordre de St-François, translaté du Castillan en français. Tholose, 1555, G. Boudeville, 16, très-rare. (v. Duverdier.)

1556. Discours sur la rupture de la trève, de l'an 1556. Tholose, G. Boudeville, 1556.

1556. Epitome ou abrégé des dix livres d'architecture de Marc Vitruve, par Jean Gardet. Tolose, 1556, (Lacroix du Maine).

Vers 1556. Le venite en cour, épitre du seigneur du rouge et noir et autres compositions en rimes. Imprimé à Tholose, sans date, in 16.

1556. Le poëtique trophée de Jean Figon Dauphinais, contenant des épitres, épigrammes. Tholose, 1556, G. Boudeville; voir deux autres ouvrages du même auteur, 1558.

1556. La confession générale de fr. Olivier Maillard en français. Tolose, 1556, Colomiés, 12°, 15 feuillets 30 pages.

1557. Augerii Ferrerii Tolosatis vera medendi methodus duob. libris comprehensa, ejusdem castigationes practicæ medecinæ. Tolose, 1557, P. Dupuis, 8°; voir d'autres ouvrages de Ferrier, 1553, 1554 et 1580, 1548.

1557. Antidotes ou contre-poison et régime contre la peste d'heresie et d'erreurs portant infection à sa saine et entière foi catholique. Imprimé à Tholose, 1557, J. Colomiés.

L'auteur est Esprit Rotier, de l'ordre des frères prêcheurs; il a fait un grand nombre d'ouvrages latins, sur la controverse religieuse, imprimés à Toulouse de 1548 à 1560.

1557. Joan. A. Fanis, de servitutibus libri tres. Tolose, 1557, G. Boudeville, 4°.

1558. Règlement et ordre des affaires de la maison de ville et cité de Toulouse, 1558. Tolose, G. Boudeville, 4°.

Digitized by Google

1558. La course d'Atalante et la victoire d'Hippomenes, fable poëtique par J. Figon, à Tholose, 1558, J. Colomiés, 8°.

1558. OEuvre faite en manière de dialogue par Cyre, Théodore, poëte grec, et traduite en vers français, par Jean Figon. Tholose, 1558, Pierre Dupuis, 8°.

1558. Altercation, en forme de dialogue, de l'empereur Adrian et du philosophe Epictète, traduite du latin, par J. Coras. Tolose, Ant. André, 1558, 4°.

1558. Pistolet portans ignem inextinguibilem contra Genevenses hæreticos, fr. Arnaldo, subercasa monasterii Sti-Severi de Rostagnio, Tolosæ, 1558, J. Colomiés, 12.

1558. Les points principaux des trois vertus théologales, foi, espérance, charité, par Bernardin Meraud de Puylaurens. Tolose, 1558, G. Boudeville, 4°; v. Duverdier.

1558. Sommaire de certains et vrays remèdes contre la peste, par M. Fr. Chappuy, médecin de Lyon. Tolose, 1558, Colomiés, 12.

1558. Règlement et ordre des officiers de la ville de Toulouse. Toulouse, 1558, Boudeville.

1558. De matrimonio filiûm familiâs Georgii Bosqueti animadversio. Tolose, 1558. Jac. Colomiés, 4°.

1558. Dialogues de Plustarque, auteur grec, auxquels est montré que les bêtes usent de raison, trad. en français, par Adam de la Planche. Tolose, 1558, Boudeville, 8°.

1558. Las navas naveras de Joan de Cardonna, Tolosane dictadas à la maison communa, imprimés à Tholose, par G. Boudeville, 1558, voyez plus bas 1559.

1559. Joannis Cardonini Tolosani, in immaturum Henrici hujus ce sacratissimi nominis secundi Augustive, principis nostri obitum nenia. Tolose ex officina Jac. Colomerii, 1559.

1559. Joan. Bodini oratio de instituenda in republica juventute, ad senatum populum que Tolosatem. Tolosæ, 1559, p. Puteus, 4°.

1559. Prélude sur les statuts de la vénérable compagnie des confrères de la passion de notre rédempteur, instituée en la dévote église de St-Sa-

Digitized by Google

turnin, à la chapelle du crucifix, dite de St-Gilles audit Tholouse. Tholouse, 1559, Boudeville.

1559. Adresse pour trouver espoir en désespoir et repos en adversité, à Tholose, 1559, Boudeville, 8°.

1559. Sermon funèbre fait ès obsèques du roi tr. ch. Henri II de ce nom, en l'église métrop. Tholose, 1559, G. Boudeville. Ces deux ouvrages sont de Toussaints Gibout, vic. gen. de Tholose.

1559. Histoire Tolosaine par Ant. Noguier, à Toulouse, 1559, G. Boudeville, in-fol. V. ces autres ouvrages, 8°, 1545, 1552.

1559. Quinti Ligeoti, ex parvo magnum fieri librum. Tolosæ, 1559, Boudeville, 4°.

1559. Fr. Blaisot a traduit du grec de Lucian, déclamation contre la calomnie; avec un brief recueil des histoires désirées pour l'intelligence du texte, colligée par le même traducteur. Tolose, 1559, G. Boudeville, 4°; v. Duverdier.

1560. Adversus crucimastiges authore spiritu Rotero inquisitore Tolosano. Tolose, 1560, J. Colomiés, 4°; voir du même auteur, 1549.

1560. Barthel. Baleste a écrit : élégie sur le trépas de Pierre Loys de Bonnefoy, qui en l'âge de 13 ans emporta le prix qu'on donne aux mieux disans. Tolose, 1556, Boudeville; v. Duverdier.

1561. Fr. Boria Antiatheon, per rationes aliquot congestum phisicas. Tolose, 1561, Boudeville, 4°.

1562. Les états tenus à Tolède, l'an 1550, par le mandement du roi Philippe II de ce nom, trad. de l'espagnol en français, par G. A. D. V. Imp. à Tholose, par Jean Gérard, 1562; v. Duverdier.

1562. Histoire des guerres faites en plusieurs lieux de la France, contre les hérétiques; et de la conquête de la terre-sainte et de tout ce qui est advenu en France, digne de mémoire depuis l'an 1200 jusqu'en 1311, traduite en français, par J. Fornier. Toulouse, 1562, Jean Colomiés, in-4°.

1562. Trad. de præclara Francum facinora, sans date, goth. 8°, publié pour la 2me fois depuis, par Castel, sous le nom de chronique de Montfort.

Digitized by Google

1562. Instruction chrétienne vue et approuvée, par le reverendissime cardinal d'Armaignac, pour être baillée à ses diocésains. Tholouse, 1562, Ja. Colomiés; v. Duverdier.

1563. Hugonorum hæreticorum Tolosæ conjuratorum, profligatio à Georgio Bosqueto. Tolosæ, Jac. Colomiés, 1563, pet. in-4°; v. la trad. française, 1595.

1563. Ant. Quiberti, de mora commentarius. Tolose, 1563, Ja. Colomiés, 4°.

De 1563 à 72. Villicus expilator Stephano Forcatulo (Forcadel) autore. Tolose, 1563, Ja. Colomerius.

1559. Elegia de pace inter Henricum Galliæ et Philippum Hispaniæ reges, 1559.

1565. Pro Caroli regis adventu jura Tolosæ profitentium plausus sive somnium.

1570. Ad Michaelem hospitalem Galliæ concellarium. Tolosæ, 1565, Colomiés, 4°.

1570. Regiæ tranquillitatis tenue specimen. Tolosæ, 1570.

1572. Academiæ Tolosane tandem reserata mysteria. 1572, Colomies, tous par Forcadel; v. Duverdier.

1663. Christop. Vari civis Tolosani, antilogos de sanctissimo dei altaris sacramento, in hæreticos. Tolosæ, 1563, J. Colomerius, 4°.

1563. De l'état des âmes après le trépas par Melchior de Flavin. Tolose, 1563, Colomerius, 4°.

1564. Lanti Drusac, ou livret contre Drusac en l'honneur des femmes nobles, bonnes, et honnêtes. 1564, Toulouse, J. Colomiés.

Ouvrage d'un prêtre nommé Drusac, comme l'auteur contre lequel il écrit.

Ce livre est attribué par Duverdier à François de Laborie de Valois, docteur ès-droits, natif de Cahors.

1564. Le livre du trésor de sapience, composé par maître Jean Gerson, en forme d'un dialogue entre le disciple et sapience. Tholose, 1564, Jac. Colomiés, 8°; la 1re édition de ce livre est antérieure à 1480, à Lyon.

Digitized by Google

1564. Discours sur le saccagement des églises catholiques par les heretiques, par Claude de Saintes. 1564, Tolose, Colomiés, 4°.

1565. Sermon de la vérité du corps de J.-C. au St-Sacrement de l'eucharistie. Toulouse, 1565, Colomiés, 4°, par G. de Nagerio; v. Duverdier.

1565. Plaintes amoureuses de Robert Garnier, contenant élégies, sonnets, épitres, chansons, plus 2 églogues, la première appretée pour réciter devant le roi, et la 2e récitée en la ville de Toulouse devant la majesté du roi. Tholose, 1565, Ja. Colomiés, 4°; v. Duverdier.

1565. Psalmes de David Birats en rime gascouno, per Pey de Garros Laytorez. Tolosa, 1565, Ja. Colomiés, 8°, 1567.

1565. Dialogue, trad. de J. Braccheso, appelée le bois de la vie, auquel est déclaré qu'elle fut la médecine par le moyen de laquelle les premiers pères vivaient 900 ans, par Charles Garnier. Tolose, 1565, J. Colomiés, in 8°.

1565. Blason de la bourre de las caussas, imprimat à Toulouso, 1565; v. Duverdier.

1565. Calculation, description et geographie du royaume de France, par Louis Boulenger. Tolose, 1565, Jac. de Grabam, très-rare (Lacroix Dumaine et Duverdier).

1565. Remontrance faite au roi de France par les députés des trois états du duché de Bourgoigne, sur l'édit de pacification des troubles du royaume de France, imprimé à Tholose, 1565, par Ja. Colomiés, in-4°. L'auteur est Begat et non Bezon, conseiller au parlement de Dijon (v. Duverdier.)

1567. Garros (Pey de) poesias Gasconas. Tolosœ, 1567, 4°; v. 1565.

1568. Remontrances aux catholiques, de prendre les armes en l'armée de la croisade instituée en la ville de Tholose, contre les calvinistes huguenots, traitres et rebelles. Tholose, 1568, Ja. Colomiés, auteur J. Cardonne; v. 1558, 59.

1568. Histoi re des Albigeois et gestes de Simon de Montfort, décrits par Pierre des Vallées-Sernay, rendus du latin en françois par Arn. Sobrin. Tolose, 1568, Arn. et J. Colomiés, 8°.

Digitized by Google

1570. 3 Traités de la préparation à la mort, par Melchior Flavin. Tolose, 1570, Ar. et J. Colomiés, 4°.

1572. Advertissemens et méditations nécessaires à une dame chrétienne, pour vivre saintement en son estat. Tholose, 1572, Ja. Colomiés, in-8°.

1572. Præludia optimi jurisconsulti, etc., autore Petro Gregorio Tolosano, in curia senatus ejusdem civitatis causarum patrono. Tolosæ, 1572, J. Colomiés.

1572. Idille sur le soir et autres vers pour les jeux floraux, par Pierre le Loyer sr. de la Brosse Angevin. 1572, Tolose, Ar. Colomiés.

1572. P. Gregorius, jurisconsultus, præludia in quibus tractantur justitia, eunomia, pax, horæ et parcæ. Tholose, J. Colomerius, 1572, petit in-folio.

1573. Manuel chrétien, familier à chacun, par Eloy Guigonis, de l'ordre de Cluny. Tolose, 1573, Ar. Colomiés, in-16, biogr. T.

1573. De la perfection de l'église en esprit regnant, en corps servant en épouse parée et mère prévoyante, par Eloy Guigonis. Tolose, 1573, Ar. Colomiés, 8°, biogr. T.

1574. Andreas Gallus, de obitu Caroli noni christianiss. Francorum regis, academiæ Tolos. mæstiss. carmina, cenotaphio appensa cum principi optimo justa faceres, in æde dominicarum. Tolosæ, 1574, apud Ant. Salinerium, in-4°.

1574. Guillaume Soubiros, traité de la dissenterie et cure d'icelle. 1575, Tolose, Ar. Colomiés, in-16.

1574. Prière du roi sur l'appaisement des troubles, en vers, par v. Pelletier, juge de Couserans. Tholose, 1574, Ar. Colomiés.

1574. Hiero. rupæi, rhetoricæ forensis eurichidinm, in gratiam advocatorum Tolosanorum. Tolosæ, 4°, G. Boudeville.

1574. Sans nom du même, epitaphia pro Carolo IX, Galliarum rege. Tolosæ, 1574, Claude Bourciquan.

1576. Traité des merveilles et excellences du véritable signe de la croix. Toulouse, 1576, A. Colomiés, traduction faite par Gabriel de l'Albie.

Digitized by Google

1578. Les joyeuses recherches de la langue Tolosaine, nouvellement imprimé à Tolose, petit 8°.

Le nom de l'auteur, Triors, se trouve à la fin du livre, dans des vers à sa louange ; il s'appelait Claude Odde Triors, gentilhomme Dauphinois. La date 1578 est à la fin de la dédicace. Livre rare.

1580. Avertissement à Jean Bodin sur le 4e livre de la république. Toulouse, 1580, 8°. L'auteur Augier Ferrier est cité 1548, 1553, 1554, 1557.

1583. Discours du voyage d'Outremer, au St-sépulcre de Jérusalem et autres lieux de la Terre-Sainte et du Mont-Sinaï. Tolose, 1583, 8°; vol. rare, Brunet supplément.

1584. Mémoires des antiquités, singularités, et choses remarquables de la ville de Toulouse, par Bernard de la Rodre Flavin, président ès-requêtes du parlement de cette ville, 4°, brochure de 12 pages.

Vers 1585. Toutos los obros d'Augier Gaillard. Toulouse; v. Verdier, 15.....

1586. Dialogue au soulagement et consolation de tous affligés ; interlocuteurs: Gabriel, malade patient, et Blaise, chirurgien agent. Toulouse, in-4° sans date. L'auteur G. de Minut est aussi celui de la Paulegraphie. Imprimé en 1587, à Lyon, après la mort de M. de Minut.

1587. Discours de la défaite des Reîtres, par M. le duc de Guise. Tolose, 1587, Jac. Colomiés.

1587. Copie d'une lettre contenant le discours de la défaite de 12 enseignes suisses, près de Grenoble en 1587. Tolose, 1587, Jac. Colomiés.

1587. La défaite de trois cornettes de Reîtres, par M. le duc de Guise. Tholose, Jac. Colomiés, 1587.

1588. Copie de lettres envoyées par le pape à M. le cardinal de Bourbon et à M. de Guise. Tolose, Ja. Colomiés, 1588.

1588. Les tragédies de Garnier; imprimé à Tholose, 12°, 1588. Brunet en citant cet ouvrage dit qu'il fut vendu jusqu'à 50 fr. à cause de sa grande beauté (1814).

1588. Harangue au roi, faite à Chartres, par M. de Bernardin de Mendoça, ambassadeur d'Espagne. Tolose, 1588, Jac. Colomiés.

Digitized by Google

1589. Recueil de pièces sur l'histoire de France, in-8°; tiré de la vente de M. de Mackarthy. Ces pièces au nombre de 39 sont presque toutes imprimées à Toulouse; nous ne citons que celles-ci :

Regrets et soupirs lamentables sur le trépas du duc de Guise, 1589.

Le faux visage découvert du fin renard de la France contre l'ennemi de Dieu, 1589.

Histoire au vrai du meurtre et assassinat proditoirement commis au cabinet d'un roi perfide en la personne du duc et du cardinal de Guise, 1589.

La grande diablerie de Jean Valette dit de Nogaret, par la grâce du roi duc d'Epernon, grand amiral de France, 1589.

La guisiade, tragédie nouvelle en laquelle est représenté le massacre du duc de Guise, 1589.

La reprinse des châteaux qui sont à l'entour de Paris, ensemble le prinse de Montereau Fautyonne, 1589.

Brief discours de la défaite de Henri de Bourbon, jadis roi de Navarre, devant Pontoise, 1589.

La victoire du roi catholique contre l'Anglois en Espagne, contenant la défaite de 15,000 hommes et 40 navires, 1589.

Admirable et prodigieuse mort de Henri de Valois, 1589.

Pamphlets tirés de la bibliothèque du clergé à Toulouse, datés de 1589.

1589. Articles sur l'union des manans et habitans de la ville de Tolose, et des autres villes et lieux du Languedoc et de la Guienne, qui seront par eux jurés pour le soutènement et la défense de la religion catholique, apostolique et romaine, et extirpation des hérésies et arrets de la cour du parlement dudit Tolose sur iceux donnés. Tolose, Ja. Colomiés, 1589.

Ordonnance du conseil général de l'union des catholiques de France, établis à Paris, contenant le pouvoir de M. le duc de Mayenne, Ja. Colomiés, 1589, Tolose.

Les signes merveilleux apparus dans la ville et le chateau de Blois, J. Colomiés, 1589, Tolose.

Réponse faite à la déclaration d'Henri de Valois, sur l'innocence par lui prétendue de la mort de MM. de Guise. Ja. Colomiés, 1589.

Digitized by Google

Copie des lettres de M. le duc du Maine, à MM. les capitols de Tolose, Jac. Colomiés, 1589.

Bulle d'excommunication du pape Sixte Quint, contre Henri de Valois et ses adherens. Ja. Colomiés, Tolose, 1589.

Réponse du peuple catholique de Paris aux pardons d'Henri de Valois, semés par ses ministres. 1589, Tolose, Ja. Colomiés.

Copie de lettre sur la mort de Henri de Valois, 1589, Tolose.

Discours véritable sur l'étrange et subite mort de Henri de Valois, par un religieux de l'ordre des Jacobins. Tolose, 1589, Ja. Colomiés.

Epitaphe sur la mort de feu Jacques Clément Jacobin, qui fut tué en tuant Henri de Valois. Tolose, 1589, Jac Colomiés.

Edit de déclaration de M. le duc de Mayenne, et le conseil général de la Ste-Union. Tolose, 1589, Ja. Colomiés.

Discours contenant la réponse des catholiques de Tholose, aux impostures et calomnies des politiques athéistes de ladite ville, 1589, 8°.

La vie et faits notables d'Henri de Valois, 1589. Tolose, Jac. Colomiés.

Suite d'extraits de la bibliothèque du clergé à Toulouse, 1589.

1589. Règlement général pour remédier aux désordres advenus, à l'occasion des troubles présens, publié en la cour du parlement. Tholose, 1589, Ja. Colomiés.

Discours de deux défaites des ennemis, en Champagne et en Bourgogne. Tolose, 1589, Ja. Colomiés.

La nouvelle défaite obtenue sur les troupes d'Henri de Valois, dans les fauxbourgs de Tours.

Lettre d'un gentilhomme français, sur les entreprises d'Henri de Valois contre l'église catholique. Tolose, 1589, Ja. Colomiés.

La levée et route du siége de la ville d'Orléans, par M. le chevalier d'Aumale. Tolose, 1589, Ja. Colomiés.

Copie des lettres de la mort du tyran Henri III, dernier des Valois. Tolose, 1589, Ja. Colomiés.

La trahison découverte des politiques de la ville de Rouen. Tolose, 1589, R. Colomiés.

Digitized by Google

Copie certaine des lettres nouvelles arrivées de Paris à Toulouse, de la mort trés q'asseurée du tyran Henri III dernier des Valois, 1589, in-4°, R. Colomiés.

Articles accordés et arrêtés en l'assemblée des trois états du pays de Languedoc, assemblés en la ville de Castelnaudary, pour la conservation et union des habitans dudit pays, en la religion catholique, apostolique et romaine. Tolose, 1589, Jac. Colomiés.

1589. Barichard. P. Discours du siége mis par les huguenots, devant le pastage d'Agen, au mois de juillet 1589, vaillamment soutenu contre eux par M. le marquis de Villars. Tolose, 1589, R. Colomiés, 8°.

Opuscule très rare, cité par Brunet, supplément.

1590. Avertissement des catholiques anglais aux français catholiques du danger qu'ils courent de perdre leur religion s'ils reçoivent à la couronne un roi qui soit hérétique (attribué à Louis d'Orléans), 1590.

Conclusion et avis sur la reception d'un roi. Tolose, 1590, Ja. Colomiés.

1591. Second avertissement d'un catholique anglais aux Français catholiques. Tolose, 1591, Edouard Ancelin, 8°.

1593. Discours et rapport véritable de la conférence tenue de la part de M. le duc de Mayenne, etc., avec les députés de MM. les princes, prélats, seigneurs et autres catholiques, étant du parti du roi de Navarre. Tolose, 1593, Jac. Colomiés, 8°

1593. Concilium provinciale Tolosanum a Francisco de Joyosa, celebratum. Tolosæ, anno 1590. Tolosæ, 1593, Jac. Colomerius, 4° trad. v. 1597.

1594. Vita et regula fratrum ordinis minimorum Sti-Francici à Paulâ, cum canonisatione ejusdem. Tolosæ, 1594, Jac. Colomerius, 16°.

1594. Poesies chrétiennes, par Mme de Masencal. Toulouse, 1594, Jagourt et Bernard Carles, 12°.

1594. Recueil des remontrances faites en la cour de parlement, par M. Jacques Faye. Tolose, 1594, Jagourt et B. Carles.

1595. Histoire de M. G. Bosquet sur les troubles advenus en la ville de Toulouse, l'an 1562. Trad. du latin en français, à Tolose, 1595, R. Colomiés, 12°; v. l'original en latin, 1563.

Digitized by Google

1595. La vérité défendue par Carelcar, en la cause des jésuites contre le playdoyer d'Antoine Arnaud, par F. Desmontaignes. Toulouse, 1595, veuve Colomiés, 12°.

Le bon accueil fait par les Capitouls à la requête suivante de la veuve Colomiés, prouve combien ces magistrats mettaient d'importance à l'imprimerie et à tout ce qui pouvait donner de l'éclat à la ville qu'ils administraient.

Requête dela veuve Colomiés. — Extrait du registre, fol. 137. — *Délibération des Capitouls, du 5 janvier* 1602.

Un troisième et dernier poinct est une requête présentée par Marguerite de Molinier, veuve de feu Jacques Colomier, quand vivait imprimeur juré de la présente ville, narrant par icelle comme depuis le décès de feu son mary, elle avait, de mieux en mieux, tâché augmenter et perfectionner l'imprimerie qu'elle aurait augmentée de plusieurs beaux caractères, tant en lettres grecque que latine, ayant faict imprimer (après 1594, année de la mort de Jacques Colomier), plusieurs libres comme : le Despautere latin et français ; le dictionnnaire à trois langues, grec, latin et français, et plusieurs autres beaulx libres (imprimés par la veuve Colomier, 1595).

Désirant encore davantage pour l'embellissement et esplandeur de ladicte imprimerie, aurait commencé faire imprimé le Brebière et Missal, selon l'usage du sainct Concile de Trente, et pour décorer ledict ouvrage, aurait fait venir de paiz de Flandres ung maître tailleur graveur d'histoires en taille doulce pour tailler et graver dans sa maison les histoires nécessaires audit brebière et missal. Toutesfois ung nommé Simon Milanges, imprimeur de la ville de Bourdeaulx, en vertu de certain privilége obteneu de sa majesté, vérifié en la cour de parlement sans elle fouye ni appellée pour pouvoir desduire son intérêt, l'aurait faict interdire d'imprimer lesdits brebière et missal, voulant par ce moyen du tout abatre l'imprimerie de la présente ville, envers laquelle interdiction elle se seroit pourvue en opposition en ladite cour de parlement, en laquelle le scindict du clergé de Languedoc, s'est joint pour son par-

Digitized by Google

ticulier intérêt, voudrait qu'il feust le bon plaisir de ladicte ville, ordonner que le scindict d'icelle se joignit en ladite instance par requeste pour desduire l'intérêt de ladicte ville, offrant faire tous les fraix et dépens, qu'il conviendra faire audit procès concernant ledit scindic et le relever de tous dépens, domages et intérêts que pour raison de ce il en pourrait souffrir, et de tant il s'agit en ce faict des priviléges de la ville, étant certain que si l'imprimeur d'icelle n'a faculté de pouvoir imprimer toute sorte de libres, elle se perdra du tout, ce que lesdits sieurs auraient vouleu proposer en ce conseil pour y être délibéré.

Quant au 3e poinct a été arrêté qu'atendeu que, pour la décoration de ladite ville et université, il importait que l'imprimerie y soit maintenue et favorisée, que le scindic se joindra en la dicte instance par requeste pour y desduire l'intérêt de ladicte ville, à la charge préalablement par ladite de Molinier, veuve dudict Colomiers ou ses hoirs, promettre et s'obliger de faire tous les fraix qu'il conviendra faire audict procès, concernant ledict scindic, le relever de tous les dépens, domages et intérêts, que pour raison de ce il en pourrait souffrir.

1597. Les anciens statuts synodaux de la cité et diocèse de Tolose, mis en français, de commandement de M. le cardinal de Joyeuse, archevêque de Tolose. A Tolose, 1597, R. Colomiés, 12°.

1597. Le concile provincial de Tolose, tenu par le cardinal de Joyeuse. 1597, in-8° et in-16. L'original en latin ; v. 1593.

1600. Les et cætera de Duplessis parsemés de leurs quiproquo sur les points de la sainte messe, eucharistie, etc., par un prêtre de Bordeaux. Toulouse, 1600, Colomiés, in-8°.

Digitized by Google

SUITE DE L'ESSAI

DE CATALOGUE CHRONOLOGIQUE

DE L'IMPRIMERIE A TOULOUSE,

DANS LE XVIIe SIÈCLE.

1601. Traité de la géographie moderne, par Gibral. 1601, Robert, Toulouse.

1602. Introduction de la philosophie, etc., 1602, Toulouse, Nicolas Hénault, in-18.

1602. Thériaque Romain. Tolose, 1602, Canut, in-12°.

1603. Plaintes apologétiques contre le libelle intitulé, *le franc et véritable discours*, par Louis Richomme provençal, religieux de la compagnie de Jésus. Tolose, J. Colomiés, 1603, in-8°.

1604. La Margalide gascone de Bertrand Larade, de Montréjau d'Arribère, à Tolose, Raimond Colomiez, 1604.

1604. Mélanges de diberses poësies dev, Médich. Larade, à Tolose, par Ramon Colomiez, 1604.

1604. La vraie guide des curés, vicaires et confesseurs, composée par le R. P. Millard, plus est ajouté un traité des sépultures, 1604. F. Canat et Robert Colomiez, in-8°.

Digitized by Google

1604. Le directoire des confesseurs par Pierre Millard, 1604. Tolose, F. Canat et Robert Colomiez.

1605. De reformatione religiosorum authore R. Raymundo de Capuà, ordinis fratrum prædicatorum generali magistro. Tolosâ, B. Colomerius, 1605, in-12°.

1606. Avis et reflexions sur les devoirs de l'état religieux pour animer ceux qui l'ont embrassé à remplir leur vocation, par un religieux bénédictin de la congrégation de St-Maure (D. Dusault.) Toulouse, Douladoure, 1606, 2 vol. in-12°.

1606. Discours véritable de l'exécrable cruauté commise par un enfant de Rammély en Savoye, lequel a misérablement pendu et étranglé sa mère, ensemble la punition qui en a été faite le 19 aoust 1606.

Suivant la copie, imprimé à Tholose, 1606, in-8°; vente de M. de Maccarthy.

1606. Les perles ou les larmes de Ste-Magdelaine, par César de Nostra-Dame. Tolose, 1606, Colomiés.

Extrait du portrait de la Magdelaine.

La gauche main délicatement blanche
Jointe à son bras qui sort nud de la manche
Plus blanc que neige avec ses doigts polis
Qui font ternir l'excellence du lys,
Lasse et sans poulz, s'allait mollete et tendre
En s'allongeant sur l'autre cuisse étendre,
Qui découvrant son pied blanc et charnu
Laissait le dextre au genouil retenu;
Signe le ply délicat de sa robe
A l'œil subtil un seul trait ne dérobe,
Tant justement on discerne au travers
Du crespe d'or, tous les muscles divers,
Où l'or du poil qui vivement blondoye
Sans bruit aucun comme flammes ondoye,
Non autrement qu'en bonasse on peut voir
L'eau de la mer sous Favon (1) s'esmouvoir.

(1) *Favonius*, le zéphire.

Digitized by Google

Tous les vers de Nostradame sont aussi recherchés et aussi plats que ceux qu'on vient de lire.

C. Nodier cite, dans les mélanges tirés d'une petite bibliothèque, l'Hippiade et les Chevaliers, poème héroïque de Nostradame; il n'a, grâces à Dieu ! jamais été imprimé, et ne le méritait certes guère; on y trouve cependant des recherches historiques curieuses', sur un grand nombre de familles illustres de France.

1607. Rimes spirituelles, Dymas ou le bon larron, par César de Nostradame. Toulouse, Colomiés, 1606.

1607. Vers funèbres sur la mort de Charles Duverdier, escuyer de M. le duc de Guise, par C. de N. Tolose, Colomiés, 1607.

1608. Pièces héroïques et diverses poësies, par César de Nostradame, 1608.

1607. Justini historiarum ex Trogo Pompeio. Toulouse, Boude, 1607, in-24.

1607. Le marchand traictant des propriétés et particularités du commerce et négoce, ensemble les motets gascons, ou sentences récréatives, par Voltoire. Tolose, 1607, veuve de Ja. Colomiés.

Mélange assez bizarre de mauvais vers français et de discours relatifs au commerce (1). L'ouvrage est terminé par 616 proverbes du langage de la rive gauche de la Garonne; en voici un petit nombre :

---

(1) Au commencement d'un de ces discours, l'auteur fait l'éloge de la médiocrité et cite les philosophes et les médecins qui ont assuré « que c'est au milieu que la vertu et le meilleur » consiste non aux extrémités ; mon dessein, dit-il, n'est pas de m'avancer si avant ni m'en- » gager dans les flots de ceste mer naufrageuse de discours et difficultés ; mais seulement avec » ma petite barque naviguer et ramer sur la douce rive, avec mon agréable zéphir, pour » braifvement surgir et rader au port de ma fonction, le gouvernal de laquelle j'espère tenir ferme » pour ne l'abandonner nullement et ne m'escarter hors de mon petit destroit. »

Digitized by Google

7.

Grand promettadou petit dounadou.

146.

Lon pot de tout usa é abusa
Com de tout ven estegne é aluqua.

221.

Suffris quan seras enclumet
E truque quan seras martet.

484.

A roussin sautadou é homé jougadou
Non durera long-temps, la santat é launou.

611.

Arroussin het è hemné a hé.

On voit que s'il ne se trouve pas de poésie dans les vers de l'auteur, il ne l'épargne pas dans sa prose. On y rencontre pourtant des choses curieuses et dites avec simplicité, entr'autres ses regrets et quelques détails sur la décadence du commerce du pastel, qui luttait vainement contre l'indigo nouvellement introduit, et contre l'énormité des taxes — Ecoutons le bon Toulousain : « Consécutivement venant à présent en ceste terre Tolosaine, ou province de Languedoc, » sur cette Garonne, que j'ai toujours chéries, et si longuement traversées au temps le plus » trouble, dur et dangereux, parmi ce tant renommé guesde et pastel, qu'en dirai-je ? il faut » que je die, avoir été calculé, que pour le passé, il était colligé et rapporté du revenu d'iceluy » (à évaluer en monnaie actuelle) la somme de sept à huit cens mille écus ou la valeur en ladite » province avec autant de franchise et liberté qu'il se pouvait souhaiter, et le pays par ce moyen » rendu nonpareil et oppulent en richesses, mesme en nombre de bonnes maisons et anciennes » familles de tout ce royaume. — De cent mille bales de pastel ou plus, qui soulaient se recueillir » et apprester dans le pays, couler au long de la Garonne, pour Bourdeaux et autres endroits » propres à la débite d'iceluy, a présent on ne saurait bonnement en apprester, débiter, ou » exposer, la vingtiesme partie. »

Depuis 1607, époque où écrivait Voltoire, l'indigo a presque totalement remplacé le pastel qui n'est plus cultivé qu'auprès d'Albi.

Digitized by Google

1608. Philippi Bertherii senatus Tolosani Præsidis Pithanon diatreba duo. Tolosæ, 1608, Calomerius, in-4°.

Quibus civilis imperii Romani notitia et ecclesia politica illustrantur. Bibliothèque de Colbert, évêque de Montpellier.

1608. Généalogie de la maison de Foix, par Pierre de Belloy. Tolose, 1608, 8°.

1608. Interprétation des causes de l'édit et déclaration du roi Henri IV. Tolose, Colomiés, 1608, in-8°, par le même.

Description des pays et souveraineté du Bearn. Tolose, 1608, in-8°, par le même. v. 1611, 1622, du même auteur.

1608. Antiquités des églises paroissiales, etc., etc., par Chabanel. Tolose, Colomiés, 1608, in-12; v. 1612, 1620, 1621, 1622, 1623.

1609. Epistola præpositorum generalium ad Patres et Fratres societatis Jesu. Tolosæ, ex typographiâ Colomeriâ, 1609, 8°.

1609. Les épitres des pères généraux aux pères et frères de la compagnie de Jésus. R. Colomiés, 1609, in-12°, traduction de l'ouvrage précédent.

1609. Histoire admirable advenue à Thoulouse d'un gentilhomme qui s'est apparu plusieurs fois à sa femme, deux ans après sa mort. 1609, petit in-8°; sans date de lieu, apparemment Toulouse. Réimprimé à Paris, 1623, in-8°; cité comme rare par le supplément de Brunet.

1610. Arrêt de la régence pour la confirmation de l'édit de Nantes, et autres édits de pacification. Tolose, 1610.

1610. Poëme latin à la gloire des saints, dont les reliques sont conservées à St-Sernin, par M. Phil. de Berthier, président au parl. de Toulouse. Toulouse, 1610.

Digitized by Google

1610. Lou gentilhomme gascoun et lous heïts de gouerre deu gran è Pouderous Henric gascoun, rey de France è de Navarre, par Guil. Ader A Tolosa, R. Colomies, 1610, 12°.

Voici l'invocation de ce petit poème :

Henric hilh de la gouerre é lou païs des souldats,
Tu que t'as gouasaignat en tant de grans combats
Lou riche nom de rei, è portes sur la lance
Autour deu nom gascoun la couronne de Franse,
Grasitz me que jou dique è descriouque perfeit
Un bon è grand quarré au biou de toun pertreit.
Autreje è da s'et plats au sujet qui m'amuse
Tas armes per patroun è ta glorie per muse.

Cet échantillon peut servir à faire connaître la manière de l'auteur, et l'idiome dans lequel il écrivait.

La traduction suivante est tout à fait littérale.

Henri fils de la guerre et père des soldats,
Toi, qui sus conquérir en tant de grands combats
Le riche nom de roi, qui portes sur ta lance
Autour du nom gascoun la couronne de France,
Permets-moi de tracer, et peindre trait pour trait
Un bon et grand guerrier en faisant ton portrait.
Octroye, en souriant au sujet qui m'amuse,
Tes armes pour patron et ta gloire pour muse.

1620. Guillelmi Ader medici, enarrationes de ægrotis et morbis in evangelio, opus in miraculorum Christi domini, amplitudinem ecclesiæ christianæ climatum. Tolosæ apud Domenicum et Petrum Bosc, 1620, in-4°.

Le même ouvrage. Tolosæ, Colomier, 1620, in-8°.

L'auteur de ce traité cherche à prouver que les infirmités que Jésus-Christ a guéries, étaient humainement incurables. Dans une description

Digitized by Google

de la terre sainte, en parlant de la diversité des climats et de leur influence, il cite ainsi celui de Toulouse.

Exemplum sit in antiqua palladi et musis sacra Tolosa : cujus caput ad orientem solem hybernum, positum à sole et æstivo oriente quibusdam monticulis tegitur. Ea pars quæ meridiem spectat, et qua patent radii solis, magno Garumnæ fluvio proluta, calida et humida est, austro frequenter impedita, proinde que arescens et salsa, pars autem quæ ad divi Stephani fanum orientem solem et aquilonem aspicit paulò temperatior est in humido et sicco, in calido autem et frigido inæqualis, inferior verò urbis pars à communi nempè domo et platea porta arietis dicta, tota ad septentrionem et occasum exposita friget, et aliarum comparatione siccessit; in universum autem Tolosa ob situm declivem et humidum, aquis et puteis irriguum, humescit : in calido autem et frigido se habet inæqualiter. Quare et catharris et fevribus putridis, dyssenteriis et morbis à melancolico sanguine, opportunaest tota Tolosa. Cæterum (quales in simili temperie præditos judicat Hippocrates) homines habet brevioris staturæ, non magnos, nec admodùm erectos, sed benè carnosos et multum agiles, acutissimos certè ingenio, et ad litterarum studia maximè promptos et expeditos. Tolerantia quidem laboris non ipsis à natura inest studio tamen et honoris stimulo laboriosi fiunt; atque cum ætate ob prædictam loci temperiem dum evadunt melancholici, magna judicii et animi constantia pollent. v. 1620, 1628.

1611. Leçons catholiques expliquant sommairement toute la sapience chrétienne, par V. P. F. Antoine Hourdel. Tolose, V. Jean Colomiés et P. Colomiés, 2e édition.

1611. Recueil de divers poëmes et chants royaux de Jean Galant. Tolose, 1611. veuve Colomiés, in-12°, très-rare.

Phalante tragédie est comprise dans ce recueil; elle fut représentée à l'hôtel de Bourgogne, en 1610. Les auteurs de l'Histoire du théâtre français disent : nous ne connaissons cette pièce « que par un prologue » que des Lauriers (Bruscambille) prononça le jour de sa première représentation.

1611. Pastourade gascone sur la mort d'Anric Quart. Tolose, 1611, Boude, 8°.

Digitized by Google

1611. Arrêts du parlement de Toulouse, par Pierre de Belloy, 1611, Colomiés.

1612. Les mêmes enseignements et proverbes de J. A. de Baïf. Tolose, pour Jean Jagourt, 1612, 12°, la plus rare des éditions de cet ouvrage.

1612. Playdoyers de Me Jacques de Puymisson, avocat au Parlement de Tolose. Tolose, 1612, veuve Jacques Colomiés, in-8°, rare. Biogr. Toulousaine.

Puymisson, né vers 1570, était un avocat célèbre à Toulouse; il écrivait avec une pureté remarquable pour l'époque. Voici le commencement du sommaire de son plaidoyer en 1609, pour un ecclésiastique mis en prison pour dette.

« Il n'y a rien de plus précieux parmi les hommes que la liberté, sans laquelle toutes les choses qui sont de soy les plus souhaitables ne nous sont rien; le corps s'abat pour si fort qu'il soit, et l'esprit le plus noble s'avilit et s'anéantit par la subjection; les richesses même, qui peuvent beaucoup nous contenter, ne servent alors que pour l'espérance de nous affranchir par leur moyen, le commandement et l'obéissance; l'honneur et la gloire, qui sont les compagnes ordinaires des dignités du monde, s'en éloignent, soudain que nous sommes en captivité, et au contraire la honte, le blâme et le mépris s'en approchent. »

Il s'en faut cependant que tous les plaidoyers soient de ce style; la biographie Toulousaine remarque fort à propos que tout en blâmant l'abus d'érudition et les citations nombreuses, alors à la mode au barreau, Puymisson se plaisait à étaler sa science, et il en faut convenir, ce n'était pas toujours d'une manière heureuse. Voici un morceau de lui, fort étranger à ce qu'il prétend prouver et d'une inconvenance inouie.

Il plaide pour des Récollets, placés par les habitans et M. de Bouzi, évêque de Béziers, dans un couvent où la réforme était nécessaire.

« Enfin nous pouvons dire à bon droit que tout ainsi que les poëtes » ont feint que Junon qui avait à mari, le plus grand de leurs dieux, » se conservait toujours en un même état en se lavant dans certaine fon-

Digitized by Google

» taine, et reprenant tous les ans sa virginité, l'église que Dieu de sa » bouche nomme sa compagne et son épouse, demeure aussi toujours en » sa sainteté, mais en se purifiant souvent, et se réformant. »

Et en note à la marge, *Pausanias in Corinthiac*, ce qui rappelle bien comiquement l'intimé des plaideurs, citant à Dandin, *Pausanias dans ses corynthiaques.*

1612. La règle prescrite par St-Augustin aux nonains et religieuses, par Jos. de Chabanel. 1612, Tolose, Jac. Colomiés; v. 1608, 1620, 1621 1622.

1612. Sermons de R. frère Louis de Grenade traduits par Jos. Chabanel. 1612, Tolose, veuve Colomiés, in-12°; v. 1608, 1620, 1621, 1622.

1612. Julii Cæsaris Bulengeri de tributis ac vectigalibus populi Romani. Tolosæ, 1612, veuve Colomiés, in-12.

1612. Lo Catounet gascoun à Toulouse. R. Colomiés, 1612, in-12.

Le même, Toulouse, S. Henault, 1764, petit in-12.

Cet ouvrage contenant cent quatrains est de G. Ader; v. 1620, 1610, et 1628, par le même; dans l'édition 1764 du Catounet gascoun, la dédicace est datée de 1607, ce qui suppose une édition antérieure à celle de 1612, donnée par R. Colomiés.

1612. Arrêté et discours prononcés en robe rouge, publiés par Fr. de Lestang, président à mortier au parlement de Toulouse. Toulouse, 1612, in-8°.

1613. Edit du roi pour le desséchement des marais. Tolose, 1613.

1614. Quarante méditations sur le St-Sacrement de l'autel, par Luc Pinel. 1614, Tolose, Colomiés, in-32.

1614. Novum Testamentum J. Chr. trad. par les théologiens de Louvain. Tolosæ, 1614, veuve Colomiez, in-8°, gravures en bois.

1615. De anno sancto sive Jubileo christianorum, par Lavedan. Toulouse, 1615, Bosc.

1615. Militia christiana ex voto Maussaci. Toulouse, 1615, Colomiés.

1615. Le guide de l'âme pénitente désireuse de saillir hors du

Digitized by Google

gouffre du péché et sargir au haut de la grace, par Barricave, docteur en théologie, etc. A Thoulouse, R. Colomiés, 1615, 12°.

1616. Méditation de la connaissance de Dieu, extraite des œuvres de P. Louis du Pont, par Chabanel Toulousain. 1616, Tolose, veuve de J. Colomiès, in-12°.

1616. Traité du droict de l'équivalent establi dans le pays de Languedoc, par le roi Charles VII, en l'an 1460, par Daniel de la coste romaine. Tolose, 1616, R. Colomiés, 4°.

1617. De l'office d'un curé en ce qui concerne la pratique spécialement des cas les plus généraux et qui viennent ordinairement en main, par J. B. Bernardin Possevin, de Mantoue. A Tolose, 1617, Dom. Bosc.

1618. De vitis jurisperitorum, par J. Bertrand, 1er président du parlement de Toulouse. Toulouse, 1618.

1618. Brièves homelies et familières exhortations sur les dimanches, depuis l'avent, jusques au 5e dimanche après la Pentecoste. Tolose, 1618, in-8°.

1618. Mathei Toscani poetæ celeberrimi carminum liber, ad nobilissimum et clarissimum Jacobum Maussacum senatorem Tolosanum. Tolosæ, 1618, Raymond Colomiés, 12°.

Recueil des arrêts notables du parlement de Toulouse, publié vers 1618, par Bernard de la Roche Flavin. Toulouse, 4°.

1619. Aristotelis historia de animalibus, grece et latine, Jul. Cæsare Scaligere cum ejusdem commentariis, edidit, phi. Jac. Maussæus. Tolosæ, 1619, in-folio ; v. Brunet.

1619. Discours très facétieux et véritable d'un ministre de Cleyrat en Agenois, lequel étant amoureux de la femme d'un notaire, fut enfermé dans un coffre et vendu à l'inquant à la place dudit Cleyrat, jouxte la copie imprimée à Toulouse, par la veuve Colomiés, 1619, petit 8° de 15 pages, 30 fr. Nodier.

1619. Relation de ce qui s'est passé à Toulouse, pour le mariage de madame sœur du roi, avec le prince de Savoie. Tolose, 1619, in-8°.

1619. La règle prescrite par St-Augustin aux nonains et religieuses avec

Digitized by Google

les constitutions de religieuses chanoinesses des onze mille vierges de l'ordre du même St-Augustin au monastère de St-Pantaléon à Tolose. Tolose, R. Colomiés, 1619, 8°.

1620. Sources de l'élégance française, par Jean Chabanel. Toulouse, 1620, 12°.

1620. Vota pro salute regis (Louis XIII), autore Joanne Henrico Auberio, societatis Jesu. Tolosæ, 1620, Jac. Colomerius.

1621. Discours politique de l'établissement et conservation des loix et de la justice, par maître Guillaume Maran, doyen de l'université de Tolose. Tolose, Raymond Colomiés, 1621 ; v. 1622.

1621. Antiquités de l'Eglise de N.-D. de la Daurade, par Jean Chabanel, à Toulouse. Colomiés, 1621, in-12°; v. 1623, 1620, 1608, 1612, 1616.

1621. Le ramelet moundi longtemps accrescut d'un broutou, et de nouvel d'un second broutou, par Goudouli. Toulouse, 1621, in-8°. Cité dans le supplément de Brunet. — La plus ancienne édition connue; elle en suppose une antérieure. (OEuvres de Goudouli, v. 1647 et 48).

1621. Dissertations sur les anciens murs de Toulouse, et l'entrée de Louis XIII, dans Toulouse, le 29 novembre 1621, par Charles Géraud de Bousquet.

1622. Entrée du roi à Tolose. Tolose, R. Colomiez, 1622, 8°.

1622. Théâtre royal du Persée français, ouvert à l'arrivée de sa majesté dans le collége de la compagnie de Jésus à Tolose. Tolose, veuve Colomiez, 1622, 8°.

1622. De æquitate sive justicia commentarii duo à Guil. Marano, antecessore Tolosano. Tolosæ, 1622, 4°; voir l'original, 1621.

1622. L'appareil pour le triomphe du paradis, par Pierre Milhard, 1622. Tolose, veuve de Jean Colomiés, 2 vol. 4°.

1622. De l'origine et institution de divers ordres de chevalerie, par P. de Belloi. Toulouse, Colomiés, 1622, in-12°.

Digitized by Google

1623. Histoire des comtes de Toulouse, par Catel. Tolose, 1623, in-folio, P. Bosc; v. 1633.

1623. Historia prostratæ à Ludovico XIII sectariorum in gallia rebellionis, authore Gabr. Bartholomeo Gramoundo in suprema Tolosatum curia senatore regio. Tolosæ, 1623, Bosc, 4°.

1623. De l'état et police de notre dame dite la Daurade, par Jean Chabanel, Tolousain, docteur en théologie. Tolose, 1623, Jean Boude; v. 1621, 1620, 1608, 1612, 1616.

1623. Libri clarissimi Arnaldi, par Garam. Toulouse, Boude, 1623.

1824. Le cleosandre carnaval de Toulouse, en 1624, par le sieur Baro. Tolose, 1624, J. Boude, petit in-4°.

Dans cet ouvrage peu connu, est une chanson de Goudelin, qui ne se trouve pas dans le recueil de ses œuvres; en voici trois couplets :

Fay te jantil moun cor, et cour
Saluda la rare merbeillo
Daban qui l'amour biu d'amour
Et le bél soulel sassouleillo.
Même le cèl
Al tem plus bel
Nou pot fa bese cap d'estelo
Que nou se cluque daban elo.

Le printens troumpat de plase
Per flous li baizo las gautetos,
Et l'automne pertray le se
Quand bol redoundi dos poumetos.
Même le cèl, etc.

Sur l'ale de sous pots doussets
Zéphir en fourrupan demoro
Et pey s'en fuch à cabussets
Per musqueta les gans de floro.
Même le cèl, etc.

Digitized by Google

Imitation libre des deux derniers couplets.

Le printemps, voyant ma maîtresse
Joindre l'éclat à la fraicheur,
Doucement trompé la caresse,
Il croit caresser une fleur.

C'est d'après le charmant modèle
De son sein formé par l'amour
Que de la pomme encor nouvelle
L'automne arrondit le contour.

Zéphir à ses lèvres mi-closes
Aspirant un souffle embaumé
S'envole et verse sur les roses
L'air frais dont il s'est parfumé.

1624. Acheminement à la dévotion civile, par J. P. Camus, évêque de Bellay. A Tolose, R. Colomiés, 1624, 12°.

1625. Des confrairies pénitentes, où il est traité de leur institution, règles et exercices, etc., par E. de Molinier. Tolose, 1625, R. Colomiés, 12°; v. 1628, 1644, 1645.

1626. Actions forenses de maître Simon d'Olive Dumesnil, conseiller du roi, son premier avocat, au présidial. 1626, Camusat, Tolose, très-gros in-12°; voir 1638.

1628. Le mystère de la croix et de la rédemption du monde expliqué en dix sermons prêchés dans la chapelle des pénitens noirs de Tolose, par E. Molinier, etc., etc. Tolose, 1628, R. Colomiés, in-8°; v. 1625, 1644, 1645.

1628. De pestis cognitione, provisione et remediis, par Guil. Ader. Tolosæ, 1628, in-8°; v. 1610, 1612, 1620.

1629. Tractatus de peste, seu brevis et experta methodus curandi pestem, authore magistro Nellano Glacan, hyberno apud Tolosates pestiferorum pro tempore medico. Tolosæ, 1629, R. Colomiés, 12°.

Digitized by Google

1630. Les politiques de Vincent Cabo Tolosaïn. Toulouse, P. Bosc, 1630, 8°.

1630. Le lys du val de Garaison, où il est traité en général de tous les points qui concernent la dévotion des chapelles votives de la vierge et les miracles de la chapelle de Garaison, par E. Molinier, Tolosain, prêtre et docteur. Tolose, par R. Colomiés, 1630, in-12°, réimprimé en 1646, et de nouveau en 1700; v. 1664, 1625.

1630. Ordonnances synodales d'Henri de Sponde, évêque de Beziers. 1630, Toulouse.

1630. Innocentis III summi pontificis epistolarum libri quatuor, colligit Bosquet. Tolosæ, F. Etosequm, 1630, in-fol. très bien imprimé; v. 1635.

1631. Avertissements, pour les recteurs et docteurs régents, de l'université de Toulouse. A Tolose, Ar. Colomiés, 1631, 8°

1632. Philosophia collegii Tolosani, authore P. Juliano. Tolosæ, 1632, 12°, Ar. Colomiés, autre édition; v. 1633.

1633. Mémoires de l'histoire de Languedoc, par Catel. Tolose, 1633, par Bosc, in-folio.

1633. Philosophia moralis collegii Tolosani, studio Petri Juliani claromontani diocæsis lodovensis. Tolosæ, 1633, 8°, P. d'Estex.

1633. Généalogie de la maison de la Vallette, par Bernard Gelider. Tolosæ, 1633, in-folio.

1633. Traité du comté de Castres et seigneurs et comtes d'iceluy, par David de Fos. Tolose, 1633, Ar. Colomiés, 4°.

1633. Ordonnances du roi Louis XIII, sur les plaintes des états tenus en 1610. Tolose, 1633, Colomiés.

1633. Polyænus Gallicus, sive stratagemata Gallorum, authore J. A. B. Bello e societate Jesu. Tolosæ, 1633, J. Boude.

1636. Opera medica, his juncti sunt tractatus quidam, philosophicè non insubtiles, par François Sanchez. Toulouse, 1636, 4°.

1637. Le siége et la bataille de Leucate, par Paulhac, avocat. A Tolose, Ar. Colomiés, 1637, 4°.

1637. Leucata obsidione liberata, ex libris rerum gallicarum, Joannis Semblancati. Tolosæ, 1637, 8°; v. 1642, 1641, 1649.

Digitized by Google

1638. Poésies nouvelles de Maynard. Toulouse, 1638, in-8°.

1638. Questions notables de droit décidées par divers arrêts de la cour du parlement de Toulouse, recueillies par Simon d'Olive Dumesnil, conseiller audit parlement. Toulouse, 1638, et depuis sept éditions; v. 1626, 1652.

1638. Dictionnaire de la langue Toulousaine, contenant principalement les mots les plus éloignés du françois, avec leur explication, par J. Doujat. Toulouse, 1638, in-8°.

1638. L'amphithéâtre d'honneur dressé par la France, à la mémoire du seigneur Joseph Balsamus. 1638, Tolosæ, Arn. Colomiés, fol.

1640. Le banquet sacré de l'eucharistie pour l'octave du St-Sacrement, par Etienne Molinier. 1640, Tolose, Ar. Colomiés, in-8°.

1641. Franc alleu, noble et roturier de la province de Languedoc, par Galland. Tolose, 1641, 4°.

1641. La douctrino christiano meso en rimes, dédicado à mgr. Charles de Mountchal, archêbesque de Toulouso, per un de sous missionaris (du Pont). Treizième impression, Ar. Colomiés, 1641, petit in-12°, réimprimé en 1642, 1648, 1655, Brunet, sup.

1641. Le franc aleu du Languedoc, par Caseneuve. Toulouse, 1641, in-4°; et réimprimé même ville, 1645, in-folio, J. Boude.

1641. Galliæ palladium, sive Dionysius areopagita, authore Samblancato. 1641, P. d'Estey, in-12°; v. 1637, 1642, 1649.

1641. Histoire de la vie du glorieux père St-Augustin, par St-Martin, religieux. A Tolose, Ar. Colomiés, 1641, fol.

1641. Quatrains dévots. Tolose, 1641, 8°.

1641. Abrégé de la vie d'Antoine Marie Ubaldin, comte de Montæa, composé par le P. Biderman, 1641.

1642. Index comitum Ruscinonensium, autore Joanne Samblancato Tolosates. Tolosæ, 1642; v. 1637.

1642. Les douze fondements de la cité de Dieu ou les douze articles du symbole des apôtres, expliqués par les douze pierres précieuses de l'apocalypse, en XX discours, par Etienne Molinier Tolosain. A Tolose, 1642, Ar. Colomiés, 8°.

Digitized by Google

1642. Precationes devotæ collegii S. S. corporum et reliquiarum in ecclesiâ divi Saturnini quiescentium. 1642, Tolosæ, Ar. Colomiés.

1643. Lou trimfe de la lenguo gascoune, par J. G. d'Astros. Toulouse, 1643, J.-B. Boude; une autre édition, chez J.-J. Boude, 1700, in-8°, Brunet, sup.

1643. Traité des tailles et autres impositions, par Ant Despeisses, avocat de Montpellier. Tolose, Bosc, 1643, in-4°.

1643. De ducibus et comitibus provincialibus Galliæ libri tres, accessit de origine et statu Feudormis, pro moribus Galliæ liber singularis, autore Antonio Dadino alteserra. Tolosæ, Ar. Colomerius, 1643, in-4°; v. 1648, 1651, 1659.

1643. Histoire du règne de Louis XIII, par Mr. G.-B. de Grammont, président aux enquêtes du parlement de Toulouse, 2e édition. Toulouse, 1644, in-folio.

1643. Le banquet de Myrrhe de l'amante sacrée, par Etienne Molinier. 1643, Tolose, Arn. Colomiés, 8°; v. 1642.

1644. Histoire de la vie et des miracles de St-Edmond, roi d'Estangle ou d'Angleterre orientale. Tolose, 1644, P. Bosc, in-8° rare, Brunet, supplément.

1644. La caritée ou la cyprienne amoureuse. 1644, P. Bosc, in-8°.

1644. De l'institution de la noblesse. 1644, Tolose, P. Bosc, in-12°.

1644. Le petit Jésus. Tolose, 1644, P. Bosc, in-12°.

1644. La Catalogne française, où il est traité des droits que le roi a sur les comtés de Barcelonne et de Roussillon, et sur les autres terres de la principauté de Catalogne, par M. de Caseneuve. Tolose, P. Bosc, 1644, in-4°.

1644. La morale d'Aristote, traduction nouvelle, (par Catel, neveu de l'historien). A Tolose, P. Bosc, 1644, 4°.

1644. Histoire de N. D. de Grâce de Bruguières, au diocèse de Toulouse en Languedoc, où il est traité de l'antiquité, origine et miracles de cette chapelle votive, par M. Etienne Molinier, prêtre et docteur. Toulouse, 1644, Ar. Colomiés, in-12; v. 1645, 1647, 1625, 1628, 1642.

Digitized by Google

1644. Le Manuel de la confrairie, du saint nom de Jésus, par Ant. Reginald. 1644, Tolose, Jean Boude, in-12°.

1644. Le modelle de la vie chrétienne, par Jacques de Cambolas, Tolosain. 1644, Tolose, Ant. Colomiés, 4°; v. 1649, 1650.

1644. Règles et constitutions des religieuses hospitalières de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, établies au monastère de St-Jean-Baptiste, en la ville de Tolose. Tolose, Fr. Boude, 1644, 8°.

1645. Disputatio de supposito, etc. Franco furti (Parisiis vel Tolosæ), 1645, in-8°; livre de David de Rodon ou de J. Bruguier. Cet ouvrage fut brûlé par arrêt du parlement de Toulouse; il y a dans les mélanges tirés d'une petite bibliothèque de Nodier, un grand article, page 169, sur ce livre et ses auteurs; le résultat est une grande dépréciation dans la valeur actuelle de l'ouvrage, quel qu'en soit l'auteur.

1645. Sermons composés et prêchés par Etienne Molinier. Tolose, 1645, trois volumes in-8°; v. 1644, 1625, 1628, 1642, 1643, 1674.

1645. Reliquiæ poeticæ Vitalis Theroni à Bernardo Therono collectæ. Tolosæ, 1645, in-4°.

1645. Paraphrase de Job, par le P. L. F. Senault, prêtre de l'oratoire de Jésus. Tolose, P. Bosc, 1645.

1645. Paraphrase sur l'hymne, *veni sancte spiritus*, pour le triomphe de la violette. A Tolose, chez J. Boude, 1645, in-4°, par Ant. Esprit.

1647. Les confessions de Sainct-Augustin, traduites par le R. P. de Sériziers, de la compagnie de Jésus, dernière édition. A Tolose, P. Bosc, 1647, in-12°; l'approbation des docteurs est de 1638.

1647. Las obras de Pierre Goudelin, 1647, P. Bosc, in-4°, (douteuse); v. 1621.

1648. Las obras de Pierre Goudelin, 1648, P. Bosc, 4°, (voir 1621).

1647. Las obros de Pierre Goudelin, augmentados de forço pessos, etc. Toulouso, 1694, 2 tomes en un vol. 4°.

Digitized by Google

Les mêmes, 1678, in-12°; il y a eu depuis plusieurs éditions in-12, de ces poésies. A Toulouse.

1647. Du saint usage des tribulations, par le P. Ravel de la doctrine chrétienne. A Toulouse, J. Boude et Baureilhe, in-12°.

1647. IIII Livres de l'imitation de Jésus-Christ, composés jadis par le V. père Thomas de Kempis, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, et traduit du latin, conféré et corrigé suivant l'autographe par le P. Ant. Vivien de la compagnie de Jésus, quatrième édition. A Tolose, par Ar. Colomiés, 1647.

Après une dédicace aux âmes dévotes de la ville de Tolose, le traducteur ajoute : ce livret icy n'est autre que Jean Gerson de l'imitation de Jésus-Christ, livre si cogneu et renommé, et que souvent vous avez leu et feuilleté admirant sa doctrine. Estant le même, cestuy-cy toutefois est différent et dissemblable de l'autre en deux choses particulièrement pour la perfection : c'est que cestuy-cy que j'ai traduit et dont je vous fais présent, porte inscrit au front son vrai et légitime autheur, et l'autre n'en a qu'un supposé et emprunté par cy devant jusques icy. Cestui-cy de plus que vous lisez et tenez en main est correct du tout et tourné partout fidellement autant que j'ai peu, et pour l'autre que vous avez cy devant eu et souvent leu ne l'est pas, car l'ayant conféré avec le latin corrigé suivant l'autographe par les pères de notre compagnie en Flandres, j'ai trouvé à remarquer cinq cents notables fautes, outre celles des imprimeurs, joinct que le françois de l'ancienne traduction sent le relent et le moisi, pour sa vieillesse et simplicité de langage. C'est pourquoi j'ai entreprins, pour le bien public et pour votre service particulier, d'en faire une traduction qui fut un peu plus exacte et plus fidelle.

1648. La théologie des pasteurs et autres prêtres, ayant charge des âmes, par J. P. Bensfeld, suffragant de Tréves. A Tolose, P. Bosc, 1648.

1648. Les larmes de Clytie pour le triomphe de Souci, par Marc Ant. Bonet. Tolose, 1648, in-4°.

Digitized by Google

1648. Virgilo deguizat ò Léneido burlesco, del sieur de Vales de Mountech. A Toulouso, Fr. Boude, 1648, in-4°.

Les 4 premiers livres, cet ouvrage est peu commun.

1648. Rerum Aquitanicarum libri quinque in quibus vetus Aquitania illustratur, autore Dadino Alte Serra. Tholosæ, 1648, Ar. Colomerii, 4°; voir 1643.

Dadin de Hauteserre mourut à Toulouse, et fut inhumé dans l'église de Nazareth, où l'on voit encore (1838) son buste, et au-dessous une inscription latine; v. 1643, 1651, 1659.

1648. Instructions de St-Charles Borromée aux confesseurs. 1648, Tolose, Colomiés.

1649. Rerum Gallicarum liber sextus et septimus, ab anno 1630 ad annum 1635, authore Joanne Samblancato, Tolosate. Tolosæ, 1649, in-8°; v. 1637, 1641 et 1642.

1649. Examen des falsifications des passages contenus dans un sermon du ministre Eustache, par le père Mercier. Toulouse, Boude, 1649, in-12°.

1649. La vie de Ste-Fleur, religieuse de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, par un prêtre de l'oratoire de Jésus. Toulouse, 1649, Boude, in-4°.

1649. Antiquités de Castres, par P. Borrel. Toulouse, 1649, Colomiés, in-8°, rare.

1649. Le guide des pélerins, par J. George de Cambolas, chanoine de St-Sernin. 1649, Toulouse, in-16; v. 1644, 1650.

1650. Le confrère charitable aux âmes souffrantes dans le purgatoire, par Simon de Peyronnet, 1650. Tolose, Ar. Colomiés, in-12°.

1650. Enchiridion apostolicum, sive epistolarum, beati Pauli apostoli, et canonicarum brevis, opera et studio Jacobi de Cambolas, Sancti Saturnini canonici. Tolosæ, Ar. Colomiés, 1650, in-12; v. 1649, 1644.

1650. Idæa cætus concionatoribus efformandis, addicti ad manus suam in domino ex voto ecclesiæ, même auteur, 1650.

Cet ouvrage est joint au précédent dans le privilége de 1650.

Digitized by Google

1650. Le mot de Parnasse, pour le triomphe de la violette, par (Courtois) Bernard. Tolose, 1650, Fr. Boude, 4°.

1651. Les gages amoureux de Notre-Dame du Montcarmel, par Olivier. Toulouse, Colomiés, 1651.

1651. Le triomphe de l'Eglantine, par le sieur Grégoire de Barutel. Tolose, 4°, Boude, 1651.

Ce recueil très-rare contient plusieurs pièces de vers en langage de Toulouse.

1651. Dissertationes juris, can. de adjutoribus episcoporum, ab Ant. Dandino Alteserra. Tolosæ, 1651, 4°; v. 1648, 1643.

1651. Martialis epigrammatum libri quinque. Tolosæ, 1651, Pech, in-12.

1651. Phisiologia Guillelmi Duncani. Tolosæ, 1651, Ar. Colomiés, in-4°.

1652. Sermons pour les fêtes des saints, par Molinier Tolosain. 1652, Ar. Colomiés, Tolose, 3 vol. in-12°.

1652. Sylvarum liber singularis Simonis Olivæ Manilii, senatoris Tolosani. Tolosæ, 1652, 4°.

1652. Cursus philosophicus, 1652, 4 vol in-8° (par le père Maignan).

1652. Les 4 saisons du solitaire Alcidon, pour le triomphe de la violette, par J. P. de Baynaguet. Toulouse, J. Boude, 1652, in-12°.

1652. La vie de Fr. Mathieu, par Ceceilles. Toulouse, 1652, Colomiés.

1652. Series Presulum, Magalonensium et Monspeliensium, ab anno 451 ad annum 1652, autore Petro Gariel, in-folio. Tolosæ, Boude, 1652; autre édition plus ample, 1665; eadem usque ad annum, 1665, in-folio. Tolosæ, Boude, bibliothèque Colbert.

1653. Le Parnasse divin de M. de Clermont. Tolose, 1653, Colomiés, in-8°.

1653. Michaelis Duverger antecessoris Tolosani. Toulouse, Bonie, 1653, in-4°.

Digitized by Google

1653. Histoire du Peru, tirée d'une chronique espagnole, du P. Antoine de la Calancha, par un religieux Augustin, de la province de Tolose. Boude, 1653, Toulouse, 4°.

1655. Joannis Samblancati Sylvarum liber primus ejusdem rerum gallicarum. Tolose, 1655, apud Budæum, 8°; v. 1637, 1649.

1656. Triomphe de l'Eglantine, in-4°. Tolose, 1656, par Fr. Boudet.

1657. Remarques sur l'histoire de Languedoc, des princes qui y ont commandé, sous la 2e et 3e lignée de nos rois, jusques à son entière réunion à la couronne, des états-généraux de la province, et des particuliers de chaque diocèse, par M. Pierre Louvet de Beauvais. Tolose, 1657, Fr. Boude, in-4°, bibl. Colbert.

1657. Ludovici Queyratz regii in academia Tolosana, professoris tractatus de vulneribus capitis. Tolosæ, 1657, Ar. Colomiés, 8°.

1657. Défense de l'état monacal du glorieux père St-Augustin, et contre de Gabriel Pennot, par le P. Simplicien, St-Martin religieux dudit ordre. Tolose, Ar. Colomiés, 1657, 4°; avec le plan du couvent des Augustins.

1657. Ode au premier président du parlement de Tolose, et autres pièces pour le triomphe de l'Eglantine, par Jean Delpuech. 1657, Tolose, François Boude, 4°.

1658. Abrégé du recueil des arrêts notables de la cour du parlement de Tolose, par maître Geraud, de Maynard, conseiller en ladite cour, 1658. Tolose, Ar. Colomiés, 4°.

1658. Statuts de l'ancienne et dévote congrégation de la glorieuse Ste-Anne établie à l'église paroissiale de N.-D. du Taur, dans Tolose, dressés et recueillis par Simon de Peyronet, recteur de ladite église. Tolose, Ar. Colomier, 1658. v. du même.

1658. Onomasticon sanctum gallico latinum ex variis probatis que sanctorum hagiologiis excerptum, per S. Peyronet. Tolose, Ar. Colomier, 1658; deuxième édition, 1707. Toulouse, 4°; v. 1665, 1666, 1669, 1671.

1658. Le triomphe du Souci, par Guillaume Bauduer. Tolose, 1658.

Digitized by Google

1658. Le tableau de l'inconstance de Philis, pour le triomphe de la violette, par Jean de Muret. 1658, Tolose, Ar. Colomier, 4°.

1659. Le dret cami del cel ò la bido del grand patriarcho san Benoist, par B. Grimaud. A Toulouso, 1659, Boude, in-12°. Brunet, supplément.

1659. Viri illustris Petri Casanovæ vita, per Bernardum Medonium. Tolose Tectosagum, apud J. Budæum, 1656, in-4°.

1659. Entretien d'un théologien avec ses amis réunis depuis peu à l'église romaine. Toulouse, G. L. Colomier et J. Posuet, 1656.

1659. Le triomphe de l'églantine, par Fr. Boudet. Tolose, 1656, in-4°.

1659. Explication du calendrier romain, par Pierre Dupont, prêtre Tolosain. 1659, Tolose, Boude, 4°.

1659. L'origine des jeux floraux de Toulouse, par feu M. Caseneuve. Toulouse, 1659, Raimond Bosc, in-4°.

1660. Judith, poëme saint, par mademoiselle de Calages (Marie Pech), femme de M. de Calages. Ar. Colomiés, 1660, 4°.

1660. L'entrée du roi d'Angleterre à Londres. Toulouse, Boude, 1660, in-4°.

1661. Histoire de St-Sernin, ou l'incomparable trésor de son église abbatiale de Tolose, par Raimond Daidé. Tolose, 1661, Ar. Colomiés, in-8°.

1662. Historia hæresis in gallia ortæ et oppugnatæ sub postremis Valesiæ stirpis regibus, autore Ben. Bonnefoy S. J. Tolosæ, Boude, 1662, 2 vol. 4°.

1662. Ovidii christiani fastorum libri XII pro anno 1662. Tolosæ, Fr. Boudes, 1662, 12°.

1662. Libellus supplex innocentio X pontif., authore Susplicio à sancto Marino. 1662, Tolose, Raimond Bosc, 8°.

1662. Sancti Caroli archiepiscopi, opusculum de choreis et spectaculis in festis diebus non exhibendis. 1662, Tolosæ, J. Boude, in-18.

Digitized by Google

1663. Recueil des titres et arrêts du conseil privé du roi, concernant les priviléges de la ville et bougeoisie de Tolouse. A Tolose, Ar. Colomiés, 1663, in-4°.

Il y en a une édition plus ample, imprimée en 1686.

1663. Summa philosophiæ Angelicæ, autore Arnaud Milhet. Tolosæ, J. Boude, 1663, 12°.

1664. La granoul Ratomachio o la bataille des rats et de las grenouillos, per B. G. F. poëma burlesco. A Toulouso, Bernard Bosc, 1664, in-12°.

1664. Le bonheur imparfait, par Guil. de Busens, Tolosain. Tolose, Bernard Bosc, 1664, 4°.

1664. J. Stéph Duranti amplissimi senatus Tolosani quondam primi præsidis quæstiones notalissimæ. Tolosæ, R. Bosc, 1664, 8°.

1665. Anglurus seu fortitudo christiana tragedia coram, il arch. d'Anglure de Bourlemont, archevêque de Toulouse, par Fr. Mangot jésuite. Tolosæ, Boude, 1665, 12°.

1665. Libellus instructorius in gratiam clericorum, per Ferdinandum Alvarum. Tolosæ, R. Bosc, 1665, in-12°.

1665. Processionnaire à l'usage de la congrégation royale des pénitents bleus de Toulouse. A Toulouse, R. Bosc, 1665.

1665. Francisci à Joyausa, archiepiscopi Tolosani, decreta ad fori archiepiscopalis Tolosani reformationem cum scholis et notis, Simonis Peyronet. Tolosæ, Ar. Colomerius, 1665, un vol. 8°; v. 1666, 1669, 1671.

1665. Brevis et enucleata expositio in institutionum Justiniani, autore Ant. Dadino Alteserra antecessore Tolosano. Tholosæ, sumptibus Heliæ Léglise et Stephani Travense. 1665; voir du même, 1679.

1665. Brièves homélies et familières exhortations sur les dimanches. 1665, Tholose, Ar. Colomiés, 8°.

1665. Manuel du bréviaire romain, par A. Peyronet. 1665, J. Boude, Tolose, 4 vol. in-8°.

1665. Traité de la nature des comètes, dédié à la Ste-Vierge. Tolose, 1665, 12°, Ar. Colomiés, par Vendages Malapeyre; v. 1694.

Digitized by Google

1666. Le crayon de l'art et de la science, par J. Tarbi, prêtre. Tolose, 1666, Colomiés, 4°.

1666. Jus sacrum ecclesiæ Tolosanæ synodo habita 1452 statutum, item concilium provinciale Tolosanum, sub cardinali de Joyausa celebratum, anno 1590, curâ Simonis Peyronet. Tolosæ, Colomerius, 1666, in-8°; voir 1669 et 1671.

1666. Le chrétien charitable, par Amable Bonnefont. 1666, Tolose, Bernard Bosc, in-12°.

1666. Constitutiones synodales civitatis Tolosæ. 1666, Tolosæ, Ar. Colomiés, 8°.

1666. L'empire de l'amour ou lamentation de l'ame sur la vie de Jésus-Christ, en vers français, par J. L. de Clermont, aumônier du roi. A Tolose, 1666, in-folio, J. Boude.

1667. Le missionnaire de l'oratoire, sermon de la foy, par Jean le jeune. Toulouse, Boude, 1667.

1667. Viri clarissimi D. Arnaldi d'Andilli poemata varia gallica, latinis versibus reddita, à Petro Bastidæo. Tolosæ, 1667, 12°.

1667. Le jeune amoureux pour le triomphe du Soucy, par N. Dambez. Tolosa, chez P. d'Estey, in-4°, 1667.

1668. Florus sanctus, hoc est epitome totius historiæ sacræ, authore R. B. Matæo Boleran. 1668, Tolosa, J. B., in-18.

1669. Jus sacrum ecclesiæ Tolosanæ, autore N. Peyronet, pastore Tolosano. Tolosæ, 1669, in-4°; même ouvrage, par un autre imprimeur, 1666.

1669. Méditations de Pierre d'Alcantara. Tolose, 1669, 12°.

1669. Recueil des ordonnances synodales et autres faits en divers temps par MM. les archevêques de Toulouse ou les vicaires-généraux, par Simon Peyronet. Tolose, Colomiés, 1669, 8°; v. 1671, 1658, 1655, 1666.

1669. Ant. Dadini Alteserræ notæ in-12°, super libros epistolarum Gregorii magni papæ. Tolosæ, 1669, in-4°; v. 1643, 1651, 1648.

Digitized by Google

1669. Commentaria Joannis Majoreti antecessoris Tolosani in libros quatuor institutionum Justiniani principis. Tolosæ, Joannes, Dominicus, Camusat, 1669, 4°.

1669. Les sentiments du véritable François, pour le triomphe de la Violette, par N. Saintussans. Tolose, veuve d'Arnaud Colomiés, 1669, in-4°.

1670. Le bon chrétien méditant J.-Christ dans ses mystères et dans ses états, par J. de Lussy, minime. A Tolose, veuve d'Ar. Colomiés, 1670.

1670. Rituel romain du pape Paul V. trad. en français par Simon de Peyronet. Toulouse, 1670.

1670. Diophanti Alexandrini questionum arithmaticarum libri VI, græce et latine cum commentariis D. Bacheté et observationibus D. P. de Fermat. Toulouse, B. Bosc, 1670; v. 1677, etc.

1670. Dissertationes medicæ tres. Toulouse, 1670, P. Fr. Bayle authore; v. 1676, 1678, 1681, 1682.

1670. Manuel de la dévote confrairie de la Sainte-Croix des pénitens noirs de Tolose. 1670, Tolose, J. Pech, in-8°.

1671. Les institutes de Justinien, latin et français, nouvellement traduits par Duteil, avocat. Toulouse, Bosc, 2 vol. in-12.

1671. Le pseautier royal ou les pseaumes de la confession, composés par Dom Antoine, roi de Portugal, traduits par Dom Joseph Nuge, religieux bénédictin de la congrégation de St-Maur. A Tolose, chez Etienne Trevenay, imprimé par Raimond et Mestré, in-12.

1671. Prières et saintes pratiques pour les âmes des fidelles trépassés, par Simon Peyronet. Tolose, Ar. Colomiés, 1671; v. 1666, 1669, 1658.

1671. Guillelmi Marani antecessoris Tolosani civilium operum, tomi duo cum autoris vita Bernardo Medenio scriptore Joannis. Boude, Tolosæ, 1671, 2 vol. folio.

1671. La vie de la vénérable mère de Lestonac, veuve à feu Messire de Montferrand, marquis de Landirat. A Toulouse, Pech, 1671, in-4°; biblio. Colbert.

Digitized by Google

1671. Epigrammatum Joannis Owen. Tolosæ, 1671, B. Dupuy, in-18°.

1671. Le triomphe de la Violette, par Nicolas Etienne Puget. Tolose, J. Pech, 1671, in-4°.

1673. La métamorphose de Philomele, pour le triomphe du Souci, par le même, 1673, J. Pech, Tolose, 4°.

1671. Le triomphe de l'Eglantine, par le même.

1672. Le triomphe du Souci, par Fr. Loume de Beaumont de Lomagne. Tolose, veuve d'Ar. Colomiés, 1672, 4°.

1672. Le triomphe de l'Eglantine, par Laberie. Tolose, Boude, 1672, in-4°.

1672. Opuscula Fr. Ant. Reginaldi ordinis prædicatorum. Tolosæ, R. Bosc, 1672, 8°.

1672. Lettre à M. Barillon d'Armoncaut, contenant la description des travaux qui se font en Languedoc pour la communication des deux mers, par de Froidour. Toulouse, Camusat, 1672, 8°.

1672. Le prix de la violette, par Jean d'Ardène. J. Pech, Tolose, in-4°.

1672. Le prix de l'Eglantine, par Jean d'Ardène, 4°.

1674. Le prix du Souci, par Jean d'Ardène, 1674. Tolose, Raimond Mestre, 4°.

1673. Officium pecularie ecclesiæ Sti-Saturnini. Toulouse, Pech, 1673, in-8°.

1673. Cathéchisme à l'usage du diocèse de Pamiers. Toulouse, Bosc, 1673, in-12.

1673. Abrégé de la vie de Raimond Nounat, religieux de l'ordre de la Merci, par François Dalaia. 1673, Tolose, J. Saysoat, in-12.

1674. Censure de MM. les évêques, d'Alet, de Pamiers, Cahors, Agde et Leictoure, contre le livre de *usu licito pecuniæ*. Toulouse, 1674.

1674. Le triomphe de la Violette, par Jonquet, avocat. Toulouse, J. Pech, 1674, 4°.

1674. Panegyrique de St Joachim, par M. de Vendages. Toulouse, 1674, veuve Arnauld Colomiés.

Digitized by Google

1675. Palladiæ Tolosæ ludicra, authore de Montlaur. Tolosæ, 1675, Gillet, in-12.

1675. Le triomphe de la Violette, par Laborie. Toulouse, J. Pech, 1675, 4°.

1675. Le triomphe du Souci, par Laborie. Tolose, 1675, 4°.

1675. Recueil de vers, par Jacques de Ranchin. Toulouse, J. Pech, 1675.

1675. Le triomphe du Souci, par noble Jean d'Olive. 1675, Toulouse, J. Pech, 1675.

1676. De virgine Maria sine labe concepta carmen. Tolosæ, 1676.

L'épitre dédicatoire *virgini Mariæ*, est signée Paulus d'Arailhe, in curia presidiali Tolosani senator.

1676. Examen de la vie du P. Romillon, avec plusieurs éclaircissemens, par le P. Riboti, prêtre de la doctrine chrétienne. Toulouse, 1676, in-4°.

1676. Tractatus de apoplexia, Fr. Bayle. Toulouse, 1676, 12°; v. 1670, 1678, 1681, 1682, 1693.

1677. Varia opera mathematica D. P. de Fermat. Toulouse, 1677, in-fol., et une édition 1679, Toulouse, in-folio, très-recherchée.

1677. Histoire de l'église angélique de N.-Dame du Puy, par de Pradines. Toulouse, 1677, J. Pech, in-4°.

1677. Le triomphe de l'Eglantine, par P. de Pradines. Toulouse, 1677, J. Pech, in-4°.

1677. Dissertationes physicæ ubi principia proprietatum in œconomia corporis animalis, in plantis et animalibus demonstrantur. Toulouse, 1677, in-8°, Fr. Baile authore.

1677. Triomphe de la Violette, par maître Jean d'Olive. 1677, Toulouse, J. Pech.

1678. L'enfant trouvé dans le bas ventre de Marguerite Mathieu, après 25 ans de grossesse, par Fr. Lambert. Toulouse, 1678, petit in-12°.

Digitized by Google

1678. Histoire anatomique d'une grossesse de 25 ans, par Fr. Bayle Toulouse, 1678, in-12, (1693).

1693. Histoire anatomique d'une grossesse de 25 ans, avec des figures qui représentent les divers états et les attitudes de cet enfant, par Fr. Bayle. Toulouse, petit in-12.

1678. Avis aux supérieures de la congrégation des filles de l'enfance, pour régler la communion des filles de cet institut, par l'abbé de Ciron. Toulouse, 1678, in-12.

1678. Histoire de la royale compagnie de MM. les pénitens bleus de Toulouse, dédiée au roi, par M. F. T. Thouron, docteur en médecine et syndic de la même compagnie. Toulouse, 1678, Jean Boude, in-12; le même, v. 1608.

1678. Méditations de St-Thomas sur les trois vies, purgative, illuminative et unitive, par un solitaire. Toulouse, 1678, Bernard du Puy, in-12.

1678. Pratique de l'oraison mentale, par les pères missionnaires capucins de Toulouse. 1678, Toulouse, par ordre des capucins, in-12.

1679. Antonii Dadini Alteserræ professoris et decani universitatis, Tolosæ recitationes quotidianæ in Claudii Triphoni libros 21, disputationum et varias partes digestorum et codicis, tomis quinque distinctæ. Tolosæ, 1679, Joannes Pekien, 5 tomes en 1 volume, in-4°; v. 1665.

1679. Theologia scolastice et historice propugnata. 1679, Tolose, J. Pech, in-12.

1679. Le triomphe du Souci, par Boudet. Toulouse, 1679, in-4°.

1679. Le triomphe de l'Eglantine, par M. Cartier. 1679, Toulouse, J. Pech, 4°.

1680. Abrégé du droit des quartes, traité des droits seigneuriaux, par Jean Geraud. Toulouse, 1680, Jean Pech, in-12.

1680. Nouveaux élémens de géométrie abrégé par des méthodes particulières, en moins de 50 propositions, par le père Michel Mougues, de la compagnie de Jésus. A Tolose, 1680, J. Pech, in-12.

Digitized by Google

1680. Cronique des religieuses ursulines de la congrégation de Tou louse, par le P. Poiré. Toulouse, 1680, in-8°.

1680. Eclaircissemens sur le prêt et les intérêts. Toulouse, Colac, 1680, 2 vol.

1680. Avis de St-Charles, aux confesseurs. Toulouse, 1680, 12°; 1681, Pech, le même.

1680. Variorum carminum libri IV, par Samuel Fermat (fils du célèbre Fermat). Toulouse, 1680, 8°.

1680. Dissertationes III quarum prima est de re militari. Toulouse, Pech, 1680.

1680. Le triomphe de l'Eglantine et de la maitrise aux Jeux-Floraux, par maître Jean d'Olive. 1680, Toulouse, J. Pech.

1681. Abrégé des annales des frères prêcheurs, par Nading, traduit par le père Castel, récollet. Tolose, 1681, 4 vol., assez rare.

1681. Le calvinisme mourant ou le triomphe de l'église catholique sur l'hérésie des prétendus réformés, par le sieur Cotherel, ministre converti du diocèse d'Agen. A Toulouse, J. Boude, 1681, in 12.

1681. Problemata phisico-medica, par François Bayle. Toulouse, 1681, in-12.

1681. Tolosa novantiqua, par Jean Maury. Tolosæ, J. Pech, 1681, in-4°.

1682. Relation de l'état de quelques personnes prétendues possédées, faite d'autorité du parlement, par Fr. Bayle, et maître Henri Grangeron, docteur en médecine. A Toulouse, la veuve Fauchac et Baly, 1682, in-18.

1682. Le triomphe de l'Eglantine, par Ant. Abbatia. Toulouse, 1682, et du même le triomphe de la Violette, Toulouse, 1684; et le triomphe du Soucy, Toulouse, 1689; ces trois ouvrages in-4°.

1682. Le triomphe du Soucy, par N. Daubian. 1682, Toulouse, Guillaume Bosc, 4°.

1683. Petit cathéchisme historique, par Fleuri, sans date. Toulouse, Douladoure, approbation de Bossuet, 1683, in-16.

Digitized by Google

1683. Le triomphe de l'Eglantine, par Jacques Charles de Ranchin Montredon. Toulouse, 1683, chez G. L. Colomiés et J. Posuel, in-4°.

1683. Naïs Tolosana. Tolosæ, 1683, Colomiés, voyez 1682, par J. Maury.

1683. Sur les fontaines qu'on avait le dessein d'établir à Toulouse, par le même J. Maury ; beaucoup de lettres et quelques poèmes latins.

1683. Départemens des sommes dues annuellement aux docteurs, régens et autres officiers de l'université de Toulouse, par MM. les archevêques, évêques, abbés et autres bénéficiers du ressort de Toulouse. Toulouse, 1683, 4°; biblioth. de Colbert.

1683. Relation du siége de Vienne, mis par les Turcs en 1683, par M. *** Français. A Tolose, 1683, J. Boude, 12°.

1683. Recueil de réglements pour la sénéschaussée et siége présidial de Toulouse. A Toulouse, J. Pech, 1683, in-12.

1683. Oraison funèbre de Marie Thérèse d'Autriche, reine de France, par M. Cosme Roger, évêque de Lombez. A Toulouse, J. Boude, 1683, in-4°.

1683. Ode au premier président du parlement de Toulouse, et autres pièces, pour le triomphe de l'Eglantine, par J. Delpuech. Tolose, Fr. Boude, 4°; vers 1683, année où Delpuech était capitoul.

1683. Le triomphe de la Violette, par J. F. Labat. Tolose, 1683, Guillemette, 4°.

1683. Traité des vœux que font les filles de la congrégation de l'enfance de Notre-Seigneur-Jésus-Christ, par M. l'abbé de Ciron, chancelier de l'église et de l'université de l'église, leur fondateur. Toulouse, 1683, Guillemette, 4°.

1683. Histoire de la compagnie des pénitens bleus de Toulouse, par Fr. Thomson, docteur en médecine. 1683, Toulouse, Boude, in-12.

1683. Le triomphe du Soucy, par Peyterin. 1683, Toulouse, J. Boude.

Digitized by Google

1684. Naïs ardanensis ad Garummam, par M. d'Arailh. Tolosæ, 1684, in-12.

1684. Le triomphe de l'immaculée conception de la vierge, par M. Drulhe, Toulouse, 1684, N. S. Henault, in-12.

1684. Traité de l'infaillibilité et pouvoir de l'église, par M. de Drulhe de Gravie. Toulouse, 1684, N. S. Henault, in-12.

1684. Le miroir des prédicateurs, par un religieux bénédictin. Toulouse, 1684, J. Pech, in-12.

1684. Instruction contre le schisme des prétendus réformés, par Mgr. de Persyn Montgaillard, évêque de St-Pons. Toulouse, 1684, Louis Colomiés, in-8°.

1684. Statuts et priviléges de la confrairie des Tolosains, érigée dans l'église de la Daurade, en l'honneur de l'immaculée conception de la très-Ste-Vierge, mère de Dieu. Toulouse, Desclassan, 1684.

1685. Arlequin gascon, ou Grapignan procureur, coumédio (en vers gascons), par le sieur de Clarac. Toulouso, 1685, Boude, 12°, vendue 15 fr. Brunet, supplément.

1685. Le triomphe de la Violette, par Ranchin de Montredon. Toulouse, 1685, Dom. Desclassan, 4°; v. 1683.

1685. Dissertation physique sur les matières nitreuses, qui altèrent la pureté de l'air de Madrid, par Jean B. Juanini, traduit de l'espagnol, par Courtial Jean-Joseph. Toulouse, 1685, in-12.

1685. La guide des pécheurs, traduit de l'espagnol. Toulouse, Artous, 1685, 12°.

1686. Divers poëmes dédiés à Mgr. Joseph de Montpezat, archevêque de Toulouse. Toulouse, 1686, J. Boude, in-4°.

1686. Petri Rodellii e societate Jesu juvenalis. Tolosæ, J. Pech, 1686, 12°.

1686. Le triomphe du Soucy, par J. L. Guitard. A Toulouse, Desclassan, 1686, 4°.

1686. Traduction de quelques passages des pères à l'honneur de la très sainte mère de Dieu. Toulouse, 1686, Louis Auridan, in-8°; trad. par Vendages de Malapeyre; v. 1694.

Digitized by Google

1686. Priviléges de la ville 1686, voir 1663, édition plus ample.

1686. Instructions sur le sacrifice de la messe, par J. Pi. François Perrin de Montgaillard. 1686, Toulouse, Colomiés, 8°.

1687. Le triomphe de l'OEillet, par J. Pierre Colomiés, Tolosain. Toulouse, 1687, D. Desclassan, 4°.

1687. In universam sacerdotum materiam, par Jean Coras, erudita sane ac luculenta paraphrasis. Tolosæ, 1687, in-4°.

1687. La dévotion de notre dame d'Alet. Toulouse, 1687, J. et G. Pech, in-12.

1687. Annales de Toulouse, de 1221 jusqu'en 1515, par Germain Lafaille. Toulouse, 1687, folio, Colomiés, 1er vol.

1701. Annales de Toulouse, de 1515 jusqu'en 1610, par G. Lafaille. Toulouse, 1701, G. L. Colomiés, folio, second volume avec quelques gravures de Leclerc. Le bel exemplaire de la bibliothèque du collége royal de Toulouse, est enrichi de beaux dessins originaux du peintre Rivals.

1687. Petri Bunelli Tolosatis epistolæ familiares cum notis Fr. Graverol. Tolosæ, 1687, G. L. Colomiés. Ces lettres avaient été publiées à Toulouse, avant 1568, mais incomplètement; elles l'ont été plusieurs fois à Paris. L'édition de 1687, de Toulouse, est incorrecte, mais plus ample que les autres.

1687. Notitia scripturæ sacræ, in tres partes distributæ, authore R. P. Arnauld Milhet, congregationis doctrinæ christianæ. Tolosæ, G. L. Colomiés, 1687, in-12; autre édition, en 1690, en plusieurs volumes.

1687. Le triomphe de la Violette aux Jeux-Floraux de Toulouse, par Mathieu François de Buisson d'Auxonne. Toulouse, 1687, J. et P. Pech, in-4°.

1687. Le triomphe de l'Eglantine, par Victor Cironis de Beaufort, Tolosain. Toulouse, Dom. Desclassan, 1687, 4°.

1691. Le triomphe du Soucy, par Victor Cironis de Beaufort, Tolosain. Toulouse, Ant. Colomiés, 1691, in-4°.

Digitized by Google

1688. L'innocence opprimée par la calomnie, ou l'histoire de la congrégation des filles de l'enfance, par Ant. Arnaud. Toulouse, P. de Lanoue, 1688, 2 tom. en 1 vol. in-12; a été fort recherché; imprimé, dit-on, en Hollande, et composé par Amable de Tourreil.

1688. Le triomphe du Soucy, par Labat. Tolose, Guillemette, 1688, in-4°.

1688. Histoire de la royale compagnie de MM. les pénitens bleus. Toulouse, Boude, 1688, 12°.

1689. Recueil des plus beaux endroits de Martial, par Costar. Toulouse, 1689, Colomiés, in-12, 2 vol.

1689. Relation de l'établissement des filles de l'enfance avec le récit de tout ce qui s'est passé dans le commencement de cet institut. Toulouse, 1689, 12°. Cette édition passe pour être imprimée en Hollande, et l'ouvrage composé par Amable de Tourreil.

1689. La vie de Mathieu Viste, religieux de l'observance de St-François de Toulouse, par le P. Félix Cucillens, religieux du même ordre. Toulouse, in-12, Bosc, 1689.

1689. Composition de la thériaque du Mitridate, etc., par Barthes et tous les pharmaciens. Toulouse, Desclassan, 1689, 12°.

1689. Traité du sacrement de mariage, avec les plus belles décisions du droit canonique et civil, par Alibert, chapelain de Garaison. A Toulouse, J.-J. Boudes, 1689.

1689. Politia scripturæ sacræ. 1689, Tolosæ, G. L. Colomiés, in-12.

1689. La composition de la thériaque du Mitridate, des confections d'hyacinthe et d'alkermes et de l'opiate de Salomon, faite publiquement dans l'hôtel de ville de Toulouse, par Rigaud, Barthe, et Boutés, marchands et maîtres apothicaires, 1689, Dom. Desclassan, in-12.

1690. La règle originaire des frères et des sœurs du tiers ordre de la pénitence de St-Dominique. Toulouse, Guillemette, 1690, in-12.

1690. La conduite des confesseurs dans le sacrement de la pénitence. Toulouse, D. Desclassan, 1690, in-12.

Digitized by Google

1690. Viri Cœsaris de Bus vita, autore Jacobo Gondour, 1690. Tolosæ, R. Bosc, in-1 8.

1690. L'arithmétique, par le frère Capdeville. 1690, 2 vol. in-12.

1691. L'opinion des canonistes que le pape seul peut dispenser des empêchemens dirimans de mariage, défendue par J. Solier. Toulouse, G. L. Colomiés et Jérôme Posuel, 1691.

1691. Recueil des pièces de poésie françoises et gasconnes, récitées aux Jeux-Floraux, par Dominique Dugay. Toulouse, 1691, Ant. Colomiés, in-16.

1691. Sorberiana sive excerpta ex ore Sam. Sorbiere. Tolosæ, 1691 et 1694, G. L. Colomiés, in-12.

1691. Le triomphe de la Violette, par N. E. du Puget. Tolose, J. Pech, 1691, in-4°.

1691. De cultu religioso dissertationes, autore Boneto. Tolosæ, 1691, tipographia Pechiana, 8°.

1691. Dissertatio de tempore quo primo evangelium est predicatum in Gallis, autore Sabenarie. 1691, Tolosæ, Pech.

1691. La vie de demoiselle Marguerite Mesplat, etc., directrice des filles orphelines de Pau. 1691, Toulouse, Dom. Desclassan.

1692. Recueil de divers discours et autres pièces d'éloquence, de prose et de vers, prononcés dans les conférences académiques de Toulouse, tome I. Toulouse, Douladoure, 1692, in-12.

Ces conférences étaient aussi appelées l'Académie des Lanternistes; elles ne cessèrent entièrement qu'à l'établissement de la société qui devint plus tard l'Académie des Sciences, Inscriptions, et Belles-Lettres de Toulouse; elles durèrent de 1640 à 1735.

1692. Abrégé de la vie de Paschal Baylon, religieux de l'observance de St-François. 1692, Toulouse, Boudes, 12°.

1692. Abrégé de la vie de St-Jean Capistron. Boude, 1692, 16°.

1693. Monumenta conventus Tolosani ordinis fratrum prædicatorum. J. Percin, Tolosæ, 1693, folio.

1693. Traité de la construction des chemins. Toulouse, Camusat, 1693, in-16, 3 planches par Gautier.

Digitized by Google

1693. Le palais des curieux de l'amour et de la fortune. Toulouse, 1693, J. Boude.

1694. Recueil de plusieurs pièces d'éloquence présentées à MM. les confrères académiques de Toulouse, G. H. Colomiés, 1694, in-4°.

1694. Le triomphe du Souci, par Sourrouilhe. Toulouse, 1694, Henault, in-4°.

1694. 50 Sonnets sur la Passion et 50 sur l'immaculée Conception, par M. Vendage Malapeyre. J.-P. Douladoure, 1694, in-4°; d'autres éditions de ces mêmes ouvrages.

« Vous avez ouï dire mille fois, et il est certain que pour scavoir faire des vers, il faut être né poète; et j'avais déjà soixante ans quand j'ai commencé d'en faire. » Tel est le début de la préface de M. Malapeyre. Piron qui ne l'avait pas lue a bien dit :

Dans ma tête un beau jour ce talent se trouva,
Et j'avais cinquante ans quand cela m'arriva.

Piron n'a pas osé dire soixante.

Voici un des cinquante sonnets sur la vierge:

Les ombres de la nuit, en dépit de nos vœux,
De tout notre horizon ont banni la lumière ;
L'ardent père du jour a fourni sa carrière,
Dans le sein de Thétis il a plongé ses feux.

Les oiseaux ont cessé leur ramage amoureux,
Les plus fiers animaux ont repris leur tanière,
Les plus tristes amans ont fermé la paupière
Et malgré tous leurs maux ne sont plus malheureux.

Mais tandis que tout dort dans les bras du silence
Et que le doux Morphée à pleines mains dispense
Sur les yeux des mortels ses tranquilles pavots ;

Digitized by Google

Fatigué d'une longue et tendre rêverie,
Je suis le seul qui veille et n'ai point de repos :
Mais comment en avoir loin des yeux de Marie !

Toute cette mithologie unie à une dévotion si bizarre pour la sainte Vierge, se retrouve à peu près dans chaque sonnet; les vers sont pâles et communs, mais ne manquent pas de facilité; si la nouvelle école poétique n'avait fait que supprimer ces inconvenants mélanges, elle eût rendu un grand service à la littérature.

Malapeyre fonda un prix annuel aux Jeux-Floraux, pour le poète qui présenterait le meilleur sonnet en l'honneur de la vierge. Ce prix que l'académie distribue encore est un lis d'argent, de la valeur de 60 francs.

1694. Nouveau recueil d'apophtegmes ou bons mots, rencontres agréables et pensées judiciaires des anciens et des modernes, mis en vers françois, à M. le duc d'Angoulesme. Toulouse, 1694, 12°; une seconde édition en 1701.

1695. Nouvelle histoire extraordinaire d'une fille qui vit encore, du diocèse d'Agen, laquelle a vomi plusieurs horribles animaux quadrupèdes, expliquée par Pierre Montrege. Toulouse, 1695, in-12.

1695. Pharmocopæa Tolosana, restituta, correcta et aucta. Tolosæ, 1695, 4°, par P. Salabert.

1695. Elévation à Jésus-Christ N. S. sur sa passion et sa mort, par un prêtre de l'oratoire. A Toulouse, 1695, 12°.

1695. Journal de ce qui s'est passé au siége de la ville et du château de Namur. Toulouse, J. Boude, 1695, 12°.

1695. Petri Suedelli è societate Jésu, Horatius, 3e édition. Tolosæ, 1695, Pech, in-12.

1695. Statuts de la vénérable confrairie de l'Assomption de Notre-Dame, établie en l'église de St-Etienne de Toulouse. 1695, à Toulouse, Colomiés, 12°.

Digitized by Google

1696. Les gouverneurs anciens et modernes de la Gaule Narbonnaise, ouvrage posthume de Fr. Graverot, avocat de Nismes. Toulouse, 1696, in-folio.

1696. Police historique des 22 villes, chefs des diocèses de Languedoc, par Fr. Graverot. Toulouse, 1696, in-folio.

1697. Exercice de dévotion pour les personnes affiliées à la confrairie de N.-D. des Agonisants, de la ville de Muret. A Toulouse, 1697, in-12.

1698. Nouvelle méthode pour apprendre facilement, sans peine et en peu de temps, les institutions impériales, par J. Florens, avocat. Toulouse, Colomiés, 1698, 12°.

1699. La philosophie moderne, par demandes et par réponses, par M. Lebel. Toulouse, Colomiés, 1699, 3 vol. in-12.

1699. Traité sur la peinture, par M. Bernard Dupuy du Grés. Toulouse, 1699, Pech, in-4°, 4 fig. de Rivals, gravées par lui.

1699. La dévotion au sacré cœur de Jésus, par P. Salabert. Tolose, Pech, 1699.

1699. Le sacrifice d'Abraham, 1699, par Pierre du Mouret, in-12.

1700. Le lys du val de Garaison, par E. Molinier, 3e édition. Toulouse, Desclassan, 1700, 12°.

1700. Le pasteur apostolique, par Ducos. 1700, Toulouse, Colomiés, in-8°.

1700. L'art de vivre chrétiennement, par Ducos. 1700, Toulouse, Guillemette.

1700. Medulla theologiæ moralis, à Hermano Busembaun. 1691, Tholose, Pech, 12°.

1700. Opera omnia, P. Bayle. Toulouse, 1700 et 1701, 4 vol. in-4.

CASTELLANE.

Digitized by Google

Nous mettons ici le titre d'un ouvrage imprimé en 1522, qui ne nous est parvenu que trop tard pour être placé à sa date, dans le 15e siècle.

1522. Ad honore sanctissime Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti amen.

Incipiunt cosuetudines Tholose, per illustrissimoru dominoru Philippu, Ludovicum; Karolu; conda bone memorie: et fraciscu modernu: reges Francoru confirmate.

(Armes de la ville, gravées en bois.)

Fin. — Impressum Thle, anno Dni millesimo quingesimo XXII et die XXIII mensis junii, pro magistros Authoniam Leblanc et Eustachium Mareschal et communibus expensis, in edibus dicti Eustachii Arnaldi, Guilhem du Boys et J. Damoysel, in vico Portarietis commorantium. in-8° goth.

Digitized by Google

OBSERVATIONS

AU SUJET D'

UNE ANCIENNE CROIX DE BOIS

AVEC PEINTURES.

Vous le savez, Messieurs, souvent des objets bien dignes d'être appréciés sous le rapport des arts ou de l'histoire, peut-être même sous ces deux points de vue, n'ont pour eux que le délaissement et l'oubli. Des pierres, des marbres distingués par les reliefs qui y sont figurés, par les caractères documentaux qui les recouvrent, enlevés parfois à leur monumentale existence, sont traités à l'égal des matériaux ordinaires avec lesquels on les a confondus; ils finissent par subir l'atteinte du pic ou du marteau du manœuvre ignorant, par s'effacer sous la truelle du grossier bâtisseur.

Que de fois des fragments de ce genre, qui annonçaient le ciseau d'un artiste distingué ou que recommandait à la conservation quelque souvenir intéressant, ont été mutilés et défigurés au point de n'avoir désormais pour eux que l'appréciation la plus matérielle, celle de la masse ou de la consistance. Que de fois aussi ont éprouvé le même sort, des boiseries animées par la sculpture, sur lesquelles elle avait rendu avec la vigueur de l'art ou les charmes de la naïveté, des scènes historiques, des traits de

Digitized by Google

vieille vie consacrant des usages anciens, des croyances populaires ; ou retraçant pour la morale, des actes de vertu dont l'expression toute franche était si bien en harmonie avec les pieuses légendes qui en avaient fourni les sujets, avec la teinte religieuse, le naturel, la simplicité qui caractérisent ces sortes de récits.

Ainsi ont été détruits et sont à jamais perdus des monuments précieux, qui, indépendamment de l'état artistique de leurs époques qu'ils consignaient, eussent peut-être pu servir à éclaircir des faits historiques, à doter la science de quelque aperçu nouveau, ou bien à faire briller en faveur des belles-lettres, dans leur vaste champ que l'erreur et les passions viennent si souvent flétrir et hérisser, quelqu'une de ces productions dont l'attrait est si puissant, et que recommandent à tous la grâce et l'amabilité qui les accompagnent.

Ce désordre pour lequel ouvrirent une large voie les guerres des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, et dont la fin du XVIII^e^, si féconde en agitations et en bouleversements de toute espèce, a comme sanctionné les déplorables effets, il est du devoir de l'homme qui a le sentiment du vrai et du beau, qu'anime l'amour des arts, de l'arrêter et de le réparer autant que possible. Mais ici s'offre une obligation bien plus spéciale pour l'archéologue ; c'est lui qui, digne appréciateur, est appelé à restituer le titre qui leur convient, aux objets déchus d'une grandeur première ; c'est à lui qu'ils s'adressent en quelque sorte, pour être relevés de l'état d'abjection auquel peuvent les avoir réduits l'injure du temps ou des hommes. Aussi c'est dans ce but qu'interrogeant les vieilles ruines, que les sondant d'un regard scrutateur l'archéologue fait en quelque manière revivre, en faveur de l'histoire, le monument effacé dont elles attestent l'antique existence. C'est ainsi que s'enfonçant dans le passé pour l'instruction du présent et celle de l'avenir, il fait quelquefois jaillir des traits de vie de la pierre perdue et abandonnée que recouvrait une vile poussière, qu'il la met en lumière, et que l'établissant avec honneur, il lui assure désormais la conservation pour laquelle son isolement inspirait de si justes craintes.

Mais c'est surtout au détriment des églises anciennes, des vieilles basiliques, de ces majestueux monuments de la piété de nos pères, sur le front desquels le temps a imprimé le sceau de la vénération, que s'exercent

Digitized by Google

les dégradations que nous signalons. Ce n'est pas assez d'un ignoble badigeon, dont, comme il arrive trop souvent, leur auguste vieillesse aura subi l'affront, qui en aura flétri l'aspect imposant, le vénérable caractère; un goût vicié, l'ignorance, poursuivant leur œuvre de confusion contre l'harmonie monumentale de l'édifice religieux, la torturent dans tous les sens, et le sanctuaire bouleversé par leurs entreprises successives, ne semble bientôt plus exister que dans ce qui lui reste des époques premières, de celles où le sentiment de la foi venait parler au génie, et où l'élevant à sa sublimité, il l'enflammait pour des créations dignes d'elle (1).

Mais grâce aux sages mesures établies, ces additions si mal entendues et de si mauvais goût ne peuvent avoir lieu désormais, avec la même facilité. Des hommes spéciaux ont l'œil ouvert sur les anciens monuments, pour les garantir de ces atteintes : il n'est plus permis d'habiller à la moderne les vieilles basiliques, sans se couvrir d'un ridicule qui finit par être compris de tous. Aussi, si d'un côté des entraves salutaires sont opposées par l'autorité administrative; de l'autre les chefs ecclésiastiques, de plusieurs diocèses, en faisant de vives réclamations à ce sujet, ont recommandé les égards dus à l'existence matérielle de

(1) Si ce que nous disons ici, principalement pour ce qui concerne notre patrie, trouvait quelques contradicteurs, nous les prierions de vouloir bien se livrer à un léger examen, certains que nous sommes qu'ils seraient amenés par lui, à convenir qu'à partir de l'époque où l'unité catholique devint l'objet d'attaques acharnées, d'où surgirent ces luttes à jamais lamentables où la religion fut mêlée; dès lors se montre une décadence sensible dans les constructions et l'ornementation des édifices religieux : décadence qui semble avoir résulté de la confusion semée dans les esprits; qui a paru progresser avec elle, et qui s'accommodant en quelque manière aux dérèglements des époques, en a pour ainsi dire marqué l'effet, par la lourdeur et l'incorrection, l'aspect sec et monotone de ce qui a été produit depuis en fait de monuments religieux; jusque là enfin, qu'il semblerait que le XIX^e^ siècle, malgré le progrès des arts qui est incontestable, et qui le porte à conserver, autant que possible, les anciens monuments, doit au scepticisme qui le caractérise, l'impuissance où il paraît se trouver lorsqu'il s'agit d'élever un temple catholique. Ne dirait-on pas en effet, qu'il a entièrement perdu de vue le type des églises du Christ, et qu'en présence de la nécessité d'en construire, sans inspiration, parce qu'il est sans foi, il se trouve obligé d'emprunter aux œuvres du paganisme des conceptions, grandes et sublimes assurément; mais qui ne sauraient convenir au culte catholique, qui ne s'harmonient en aucune manière avec ses dogmes, avec l'aspect que demande la foi chrétienne. N'est-ce pas ainsi que se présentent plusieurs églises construites de nos jours dans la capitale ?

Digitized by Google

l'édifice consacré au culte, par ceux auxquels a été confiée la direction spirituelle des fidèles qui s'y réunissent; ils ont ainsi inspiré aux ecclésiastiques la crainte qui ne fut pas toujours assez bien sentie, de lui porter atteinte par des additions ou des retranchements auxquels on se livre souvent avec trop peu de réflexion, et dont il arrive si rarement que l'effet soit en rapport avec la bonne intention qui les a suggérés. Monseigneur l'archevêque de Toulouse s'est tout particulièrement attaché dans ses lettres pastorales à prémunir et éclairer à ce sujet MM. les desservants et les fabriciens de son diocèse.

Mais il est des objets qui ne tenant pas à la partie monumentale de l'église, n'occupent dans son enceinte qu'une place répondant à l'usage ou au service qui leur sont particuliers. Sous ce point de vue viennent se présenter des châsses, des reliquaires, des vases sacrés, des croix, des broderies et autres ornements plus ou moins précieux, qui, pour avoir perdu leur premier lustre, sont souvent répudiés et remplacés par des analogues plus brillants pour l'ordinaire, mais en général bien moins remarquables sous le rapport matériel, sous le point de vue du travail, bien moins dignes presque toujours de fixer l'intérêt historique. Qu'il nous soit permis ici de jeter en passant un coup d'œil sur les châsses anciennes, sur les objets religieux dont les reliefs reçurent jadis le travail du doreur. Comparons-les, ces objets, avec ceux qui de nos jours ont obtenu la même richesse de revêtement : d'un côté se montre une scrupuleuse exactitude de détails, qui adaptés avec intelligence aux particularités de l'ensemble, en font ressortir les divers effets, tandis qu'on ne voit de l'autre que l'opération matérielle, le travail assez machinal de l'or simplement étendu; rapprochement tout en faveur des époques passées, et semblant presque autoriser à dire que l'œuvre du doreur qui, dans les XV^e^, XVI^e^ et XVII^e^ siècles, présentait le caractère de l'art, ne paraît plus offrir que celui d'un métier (1).

---

(1) A l'incertitude que l'on pourrait avoir à cet égard, nous opposerons entre autres choses, les observations qu'il est facile de faire dans l'église de St-Saturnin de Toulouse, par la comparaison des décorations et des dorures toutes brillantes de jeunesse de la chapelle du St-Esprit, avec celles dont l'ancien caractère n'a pas été altéré, et qui existent dans les autres chapelles.

Digitized by Google

Que de fois des insignes pontificaux, vénérables par la forme antique autant qu'appréciables pour leurs broderies que relevaient l'or et les perles, mais que divers accidents avaient mis hors d'usage, ont été considérés comme une surcharge dont il fallait dégager les bahuts, les coffres, les anciens vestiaires des sacristies, et par suite cédés à bas prix, donnés presque pour rien, ou même, comme le témoignent d'anciennes délibérations, livrés à l'action des flammes, pour obtenir par la fusion, le métal précieux que l'art avait gracieusement fait entrer dans leur contexture. Combien qui ont été dégradés par des mutations modernes.

Il est évident, et nous n'entendons nullement le nier, des changements sont quelquefois très-utiles, il est même des occasions où la nécessité les rend indispensables. Que la sculpture déployant ses richesses et ses vigoureux effets ait été substituée à de fragiles peintures, qu'elle se montre là où régnaient ces dernières; toutes considérations égales, il y a là un véritable avantage : loin de porter atteinte à la grandeur monumentale de l'édifice, c'est la relever, c'est lui donner un nouveau caractère de stabilité; mais alors même, les pieuses représentations qui ont appartenu au lieu saint, devant lesquelles s'éleva si souvent la prière, n'en ont pas moins pour elles, d'abord l'intérêt spécial qui se rattache à leur nature et qui les recommande à la piété, et sous un autre point de vue, elles n'en méritent pas moins la considération que l'homme éclairé sait être due aux objets divers qui peuvent servir à l'histoire de l'art ou fournir des documents à autres égards. Il semble que ce sont là des titres à la conservation qui méritent bien les garanties reclamées, vu l'isolement et la fragilité qui lui sont si contraires.

Un incendie qui, dans le commencement du XVII^e^ siècle, se développa dans le chœur de l'église St-Etienne, avec une activité toute extraordinaire, et au point d'en embrasser bientôt l'ensemble, occasiona la perte d'une foule d'objets précieux. Ce fut, comme on le sait, en se frayant en quelque sorte un passage au milieu des flammes et en se précipitant sous les charpentes embrasées, que le chevalier de Catel parvint à sauver les reliques placées derrière l'autel. Mais la magnifique châsse d'argent, où elles étaient renfermées, les candelabres, le tombeau de

Digitized by Google

bronze de Bertrand de l'Isle qui avait construit le chœur ; en un mot, les divers ornements et les décorations métalliques rattachés à cet édifice, tout fut fondu et ne laissa d'autres vestiges de son existence que ce qu'on put retrouver du matériel ancien, dans le tas de cendres, résultat de la combustion qui avait dévoré toutes les boiseries, notamment celles du rétable couvertes de peintures remarquables (1).

Une croix de bois avec la représentation du Christ, au moyen de la peinture, et que nous avons trouvée reléguée avec les objets de surcharge ou hors d'emploi de ladite église, semble se rapporter à une vieille époque, et avoir dû figurer dans le chœur avant son embrasement.

Cette croix nous a paru bien digne de fixer l'attention ; c'est en la voyant, que se sont naturellement présentées à notre esprit les réflexions préliminaires de ce mémoire dont elle est l'objet principal. Etablie dans les proportions d'environ trois mètres de hauteur, elle est à deux faces ; sur chacune a été également représenté le Sauveur du monde. Le bois dont elle est composée, est découpé de manière à faire disparaître tout excédant (2).

Un dignitaire de l'église en habit ordinaire est aux pieds de la croix ; sa tête levée vers celle de l'Homme-Dieu crucifié, offre l'expression de

---

(1) Il sera peut-être intéressant de donner ici, les principaux détails de recettes et dépenses, concernant la reconstruction du chœur de St-Etienne, et que nous a fournis un registre intitulé : *Estat de toutes les receptes et despenses faictes pour la réparation de l'esglise maistropolitaine Sainct-Estienne ayant esté bruslée le dixiesme décembre dernier, mil six cens neuf.*

Résultat des quêtes faites à ce sujet, et des dons volontaires.

Queste générale	10275tt	19s	9d.
Dons des confrairies	1830	11	4
Dons de Mgr le cardinal de Joyeuse et autres	134311	0	0

Dépenses générales.

Matériaux	55150tt	0s	6d
Entrepreneur, faction des stales du chœur et orgues	79315		
Vitres à personnages	1696		
Vitres blanc avec bordures de couleur	434	19	
Contre-vitre en fil d'archal	757	12	
Nettoyage de vieilles vitres	250		
Balustres de laiton	6789	10	

(2) Voir la lithographie, à la fin du mémoire.

Digitized by Google

l'amour et de la contemplation; il porte la tunique blanche que recouvre presque en entier, sauf à la partie antérieure, un manteau noir ou chape, dont le capuchon est rabattu; les bras dépassent. Ce personnage est à genoux, il a les mains jointes pour la prière; un anneau d'or est à son doigt. Jadis une pierre précieuse ou figurée dut être enchâssée dans la partie supérieure de cet anneau, qui est représenté au moyen d'un trait d'or. La place qu'elle y occupait est désignée par un enfoncement approprié, qui existe sur cette partie de la peinture et du bois, et dont la répétition sur l'une et l'autre face ne laisse aucun doute à ce sujet. Un chapeau rouge, l'un des insignes du cardinalat, est posé sur le terrassement et donne lieu de croire que le personnage qui est le sujet de la représentation qui nous occupe, était revêtu de cette dignité. A la partie supérieure de la croix, existe le titre *Jésus Nazaréen, roi des Juifs*; ces mots sont exprimés en latin et rendus au moyen des caractères du XIII^{e} ou XIV^{e} siècle; la peinture paraîtrait aussi se rapporter à ces époques (1).

La représentation du Christ mort ou mourant sur la croix, si on cherche à la rendre dans l'étendue de la foi, a des difficultés contre lesquelles viendra toujours échouer le génie des artistes. Comment en effet figurer dignement le mystère des humiliations, des souffrances de la mort d'un Dieu! Il est évident que, pour l'accomplissement de ce grand œuvre, il faudrait pouvoir s'élever à une sublimité qu'il n'est pas donné aux mortels d'atteindre. Le Christ, Dieu et homme tout ensemble, et par la réunion de ces deux natures en sa personne divine, souffrant et glorifiant la souffrance, mourant mais vivant plein de gloire et régnant dans la mort! tout ici est fait pour déconcerter et confondre la sagesse humaine, effacer, anéantir toute grandeur. Quel tableau! le moyen d'en consacrer l'expression!

Ce serait donc en vain qu'on tenterait de reproduire ces sublimes

---

(1) Ce titre fut retrouvé en 1492, dans l'église que l'impératrice Hélène avait fondée à Rome, sous le nom de Ste-Croix de Jérusalem, et à laquelle elle avait donné une partie du bois de la vraie croix, et ledit titre. On le trouva renfermé dans une boîte de plomb; l'inscription est en hébreu, en grec, et en latin et les lettres en rouge; le bois est blanchâtre.

Digitized by Google

considérations par l'action du ciseau ou du pinceau. Que les peintres et les sculpteurs soient bien convaincus de cette impossibilité, et ils n'essaieront pas de la vaincre : mais recourant à la simplicité noble et sublime des récits évangéliques, c'est là seulement qu'ils iront puiser l'inspiration, lorsqu'ils voudront rendre l'œuvre de la rédemption sensible à la piété : oui, c'est là que le spectacle des douleurs vient se montrer à nu, et que la divinité restant voilée et comme concentrée dans l'amour du sacrifice volontaire, pour donner un prix infini à tout ce qui en est l'objet, laisse à l'humanité, qui seule pouvait souffrir et succomber sous le poids des souffrances, le besoin d'un ange du ciel pour la soutenir; c'est là qu'acceptant son entière résignation à la vue du calice des douleurs, dont sa justice immuable a voulu qu'elle consommât l'amertume, elle en consacre les fruits, et que les exprimant sur la mort, elle en fait jaillir la vie. Mais la douleur, la mort, se trouvent là dans toute leur réalité.

C'étaient sans doute ces considérations, qui guidaient jadis les artistes; ils cherchaient à rendre autant que possible la douleur et l'action des bourreaux sur le corps du Christ mis en croix, ils ne perdaient pas de vue l'excès de l'amour qui l'avait porté à souffrir l'excès des humiliations et des tourments, et dont les prophéties qui ont eu en lui leur accomplissement avaient si bien annoncé l'existence, qu'elles en paraissent le récit historique.

Ainsi, si on en excepte les progrès que l'art a faits dans la voie du perfectionnement des formes, il faut convenir que ce sujet si éminemment religieux, pour lequel on se livre ordinairement à une dépense de recherches, d'attitude et de manière selon les idées de chaque artiste, s'éloigne par cela même de son caractère essentiel, auquel assurément on resterait mieux attaché, si on entrait pour sa représentation dans la voie naturelle des douleurs, dans l'exactitude et la vérité de leur expression.

Il y a eu diverses opinions concernant la figure de la croix, sur laquelle est mort le Sauveur du monde : d'après quelques-uns, elle aurait été formée de deux pièces de bois, dont l'une établie transversalement sur l'autre, et la dominant sans être dominée; donnait un aspect analogue à la figure du T. Mais les monuments antiques, les médailles et les monnaies de l'empereur Constantin, témoignent qu'elle était absolument semblable

Digitized by Google

à celle qui est adoptée dans nos églises pour cette représentation ; et conséquemment qu'il y avait un bois qui croisait et qui s'élevait en haut. Ce fut à ce dernier que Pilate fit attacher le titre *Jésus de Nazareth, roi des Juifs*, qui marquait le crime prétendu du Rédempteur.

Le bois qui a servi à la composition de la croix, a été aussi le sujet de plusieurs questions; les uns ont cru qu'il était homogène, et que c'était au moyen d'un gros chêne qu'elle avait été formée (1). D'autres ont dit qu'un bois particulier avait servi à ce sujet ; on a même prétendu que la reine de Saba entrant dans le palais de Salomon, nommé la maison du Liban, y remarqua une poutre qu'elle prédit devoir servir au supplice d'un homme qui causerait la ruine de tout Israël, et que Salomon, pour prévenir ce malheur, aurait fait enterrer cette poutre. Au temps de la passion de Jésus-Christ, ce bois ayant été découvert, il aurait servi pour l'instrument de son supplice ; mais ce fait n'est qu'une singularité sans preuve. Plusieurs pères de l'église, entre autres saint Chrisostôme et saint Bernard, ont cru que la croix avait été composée de quatre différents bois. Le premier pense : qu'elle était, partie de cyprès, de cèdre, de pin et de buis ; saint Bernard la représente de cyprès, de cèdre, d'olivier et de palmier. Ces bois auraient été disposés dans sa construction, de telle manière que le cyprès en formait le pied ou la base, le cèdre en composait la hauteur, l'olivier en était comme le chapiteau, et le palmier les bras (2).

La croix, dont il est ici question, paraît avoir été peinte sous l'influence de ce sentiment. C'est là du moins le moyen le plus naturel d'expliquer les différences de couleur et de veiné qui existent dans la représentation du bois que la peinture y a figuré. Du reste cette peinture est soignée, elle est évidemment antérieure à l'époque où Van Eick, dit Jean de Bruges, introduisit dans cet art une découverte précieuse, celle de la détrempe des couleurs à l'huile ; aussi l'a-t-on rendue sui-

---

(1) Ingentem quercum decisis undique ramis
Constituunt..... PROB. LATUM.

(2) Bernard. IN CANT. VII.

Digitized by Google

vant l'ancienne manière, c'est-à-dire à la détrempe à l'eau ou à *détrempe*, comme on le dit communément. Une toile collée avec force, sur le bois, a été empâtée de plusieurs couches de blanc, et c'est sur cet apprêt ou opération première, que le peintre a exercé son art.

Le Christ, haut de près de cinq pieds, est représenté la tête penchée en avant; c'est là, d'après le rapport de l'évangéliste St-Jean, le dernier mouvement de l'homme-Dieu sur la croix (1). La douleur, la bonté et la résignation semblent respirer encore sur cette figure morte. Dans le détail elle laisse voir quelques différences avec la représentation ordinaire du Christ : la barbe, notamment, offre des particularités.

Les persécutions qui vinrent assaillir l'église à son berceau, les guerres, la chute de l'empire romain, les fureurs et l'envahissement de l'islamisme, enfin les édits et le zèle fanatique et cruel des empereurs iconoclastes contre les images et les statues pieuses dont ils dépouillèrent les églises et qu'ils anéantirent; ces circonstances si puissantes pour amener la chute des arts, durent occasioner aussi la perte d'une foule de figures de saints personnages des premières époques du christianisme; véritables types qu'ayait consacrés le respect dû aux originaux, et dont le culte de vénération eut sa naissance dans les temps apostoliques. Peut-être qu'au milieu de ces conflits a disparu aussi l'expression réelle de la figure de Jésus-christ, celle dont l'existence pouvait remonter aux jours de sa vie mortelle : il résulte en effet, des témoignages les plus respectables, que des figures du Sauveur des hommes avaient été faites de son vivant (2).

---

(1) Et inclinato capite tradidit spiritum. St-Jean.

(2) D'après ce qu'ont dit plusieurs écrivains très-dignes de foi et entre autres Eusèbe de Césarée (*a*), qui en parle comme témoin oculaire, la femme qui fut guérie d'un flux de sang en touchant la frange de la robe du Sauveur (*b*), et qui était une dame de Césarée, pressée

---

(*a*) Eusèbe de Césarée, liv. 6, 7 ; c. 14.

(*b*) Luc, chap. 8, v. 46.

Digitized by Google

Par le mouvement qu'il a donné au corps du Christ, pour lequel dans les parties qui débordent la croix, et sur l'une des deux faces, le bois a été un peu arrondi afin d'obtenir un demi-relief dont la peinture relève l'effet; le peintre a cherché, sans doute, à rendre de la manière la plus naturelle et

---

de reconnaissance, fit ériger dans cette ville une statue en l'honneur de Jésus-Christ; elle était de bronze, et la dame guérie était représentée à ses pieds en figure de suppliante. Dieu voulut sans doute témoigner combien cette œuvre lui était agréable, en donnant, comme le rapportent le concile de Nicée (*c*), saint Grégoire (*d*) et plusieurs écrivains (*e*), une vertu miraculeuse à une plante qui croissait au bas de cette statue, et qui, lorsqu'elle fut assez haute pour toucher la frange du vêtement du Sauveur, guérissait toute sorte de maladies.

Saint Jean Damascene rapporte, comme un fait historique, qu'Abagare, roi d'Edesse, ayant entendu parler des miracles de Jésus-Christ, envoya vers lui un peintre pour faire son portrait; mais comme le peintre ne pouvait y parvenir, à cause de l'éclat dont rayonnait sa face divine, le seigneur, pour satisfaire à la prière du roi d'Edesse, ayant placé un linge sur son visage, y imprima son image et l'envoya à ce prince (*f*).

Saint Grégoire, patriarche de Constantinople, écrivant à l'empereur Léon l'Isaurien, rapporte la même histoire et dit à cet empereur iconoclaste : envoyez quelqu'un voir cette image qui n'a pas été faite par la main de l'homme; voyez-la vous-même; elle attire les peuples de l'Orient qui font leurs prières devant elle (*g*).

Cette relation est aussi confirmée dans le second concile de Nicée par Léon, lecteur de l'église de Constantinople, qui dit avoir été témoin oculaire de la vénération et de l'honneur que les peuples rendaient à cette image (*h*).

(*c*) Concile de Nicée, 11 acte.

(*d*) Sanctus Greg. secunda epist. ad Germanum episcop. constant.

(*e*) Antipatre, Nicephore, Cassiodore, Metaphraste.

(*f*) Historiâ quoque proditum est : cum Abagarus, Edessæ rex, eo nomine pictorem misisset, ut Domini imaginem exprimeret; neque id pictor ob splendorem ex ipsius vultu manantem consequi potuisset; Dominum ipsum divinæ suæ, ac vivificæ faciei pallium admovisse; sicque illud ad Abagarum, ut ipsius cupiditati satisfaceret, misisse. S. Jo. Damasc. DE ORTHOD. FIDE 1, 4, c. 17.

(*g*) Itaque ad illam non manufactam imaginem mitte, ac vide : congregantur illic orientis urbæ, et orant. GREG. epist. ad Leonem Isaurum.

(*h*) Leo, religiosissimus lector magnæ et egregiæ ecclesiæ constantinopolitanæ, dixit : et ego indignus vester famulus cùm descendissem cum regiis apocrisariis in Syriam Edessem petivi, et venerandam imaginem non factam hominum manu adorari et honorari à populo vidi. 2 CONC. NICEN. 1.

Digitized by Google

la moins disgracieuse, l'affaissement que ce genre de supplice devait toujours occasioner dans la partie centrale du corps. Cet affaissement se conçoit aisément et ne peut guère s'accommoder avec l'aspect raide et guindé qu'offrent ordinairement les crucifix. Il paraît que, pour éviter que son mouvement ne fût trop fort et qu'il n'entraînât la chute du corps dont tout le poids était retenu par les seules mains, un bois avancé était placé sous les pieds du crucifié ; sorte de marchepied, qui servait d'appui (1).

Cette circonstance n'a pas été négligée dans la représentation de la croix dont s'agit; seulement ce bois a une particularité de forme, qui, à moins qu'elle ne soit pas le résultat d'une intention arrêtée, devrait probablement être attribuée à de vieilles traditions, ou à d'autres motifs qui nous sont inconnus. Les détails du corps du Christ sont rendus avec une exactitude scrupuleuse ; mais le peintre n'a pas perdu de vue, en ouvrant les voies sanglantes, que l'action du péché ou des passions qui dégradent l'homme et avilissent son corps en perdant son âme,

---

Dans son épître à Léon l'Isaurien, saint Grégoire, patriarche de Constantinople, dit des premiers chrétiens, qu'ils peignirent le Sauveur, selon qu'ils l'avaient vu, de même que les apôtres, les martyrs et les saints (i). Le même saint rapporte que l'on conservait dans la basilique du Vatican, les portraits de St-Pierre et de St-Paul (j), qui sont ceux que saint Sylvestre montra à l'empereur Constantin-le-Grand, après qu'il eut été converti (k).

(1) Gregorius Turon., DE GLORIA MARTIR. L. 1 cap 6 Lips. not. in lib. 2 de cruce, etc.

(i) Qui Dominum cùm viderent, prout viderant venientes Hierosolimam spectandum ipsum proponentes depinxerunt : cùm Stephanum prow-martyrem vidissent, prout viderant spectandum ipsum proponentes depinxerunt : cùm Jacobum fratrem Domini vidissent, prout viderant spectandum ipsum proponentes depinxerunt : et uno verbo dicam, cùm facies martyrum, qui sanguinem pro Christo fuderunt, vidissent, depinxerunt. Sanctus Greg. epist ad Leonem Isaurum.

(j) Had. 1 epist. ad Const. et Iren. Baron. annal. tom. 3, ann. 324 et 785.

(k) On sait que Constantin fit placer sur toutes les portes de Constantinople l'image de la Ste-Vierge, et celle du Sauveur à l'entrée principale de son palais ; mais toutes ces statues furent enlevées par ordre de Léon l'Isaurien.

Digitized by Google

n'avait jamais eu de prise sur l'homme-Dieu, qui seul a pu défier à ce sujet, jusqu'à ses plus cruels ennemis (1). Aussi, dans ce corps mort, la peinture semble-t-elle avoir respecté la trace de la perfection de la vie qui l'anima.

Chez les Juifs, celui qui subissait le supplice de la croix était dépouillé de ses vêtements et mis à nu, le Sauveur ne dut pas être épargné. On sait que les soldats partagèrent entr'eux ses vêtements flottants ou drapés, et qu'ils tirèrent au sort sa tunique, c'est-à-dire l'habit de dessous, lequel tenait alors la place de la chemise. Par un principe de pudeur, et par respect pour la mémoire du Sauveur, les chrétiens ont représenté Jésus-Christ en croix, couvert d'une manière décente, quelquefois entièrement vêtu d'une tunique, ou ne portant qu'une robe courte, qui depuis les reins descendait jusqu'aux genoux (2); mais le plus communément de nos jours, un simple voile est jeté sur les parties du corps que la pudeur veut qu'on cache. Le Christ attaché sur la croix, dont nous donnons les détails, est couvert d'un large voile, relevé en draperie, qui retombe jusqu'au-dessous des genoux, et dont un ruban, le long duquel pend une frange, orne les bords. La couronne d'épines n'entoure pas la tête de l'homme-Dieu, mais son front présente les empreintes profondes que les épines y ont laissées, les voies de sang qu'elles y ont ouvertes. Une auréole garnie de feuillages d'or, se détachant sur un nimbe d'azur, entouré aussi d'un cercle d'or, est peinte sur la croix, de manière à former un fonds pour la tête du Christ. On ne sait pas de quelles sortes d'épines était composée la couronne qui fut l'un des instruments de la passion de Jésus-Christ : les uns croient qu'elle était formée avec de l'aubépine, d'autres avec du nerprun ou de l'épine-vinette, du jong marin, ou de l'acacia.

---

(1) Quis ex vobis arguet me de peccato.

(2) C'est de cette dernière manière qu'est représenté un Christ, grandeur de nature, qui existe dans l'église de St-Saturnin ; il est formé de lames de cuivre, qui recouvrent un fonds de bois, et dans lesquelles sont enchâssés divers ornements, pour former des ceintures et des broderies ; cette croix paraît dater du XI^e^ siècle ; mais on l'a redorée tout récemment.

Digitized by Google

Les sentiments ont été aussi différents au sujet du nombre de clous qui servirent à attacher le Sauveur sur la croix ; Grégoire de Tours, le pape Innocent III et autres personnages, disent qu'on en employa quatre ; ils s'appuient pour cette assertion, sur l'usage où l'on était d'en employer un pareil nombre en procédant à l'exécution de ce supplice, cette manière offrant plus de facilité pour fixer le corps du patient dont chaque main et chaque pied étaient ainsi retenus par un clou. Mais saint Ambroise et saint Grégoire de Nazianze n'en admettent que trois : ils assurent que, lors de l'Invention de la croix, l'impératrice Hélène ne trouva que ce nombre; d'ailleurs les observations faites sur les Saints-Suaires de Turin et de Besançon, présentent dans la plaie du pied droit plus d'ouverture et de largeur que dans celle du pied gauche, ce qui semble annoncer assez clairement, en faveur du dernier sentiment, que le pied gauche ne fut percé que par la partie du clou, qui entré par le pied droit l'avait déjà traversé (1). Quoi qu'il en soit, l'usage de représenter Jésus-Christ crucifié avec trois clous a généralement prévalu ; et c'est ainsi que le montre la croix dont nous parlons.

Mais quel est le personnage que nous voyons à genoux au pied de cette croix, et que le chapeau rouge qui existe sur le terrassement nous annonce revêtu de la dignité de cardinal ? nous n'en savons rien : malheureusement une portion de la base manque ; c'est là peut-être, qu'au dessous du chapeau rouge dont une moitié seulement a resté, se trouvaient des signes héraldiques qui eussent donné quelques indications. Le vêtement de ce personnage est conforme à celui que portaient assez généralement les gens d'église, dans les XII^{e}, XIII^{e} et XIV^{e} siècles, et qui consistait dans l'aube,

---

(1) A Boulogne, dans la bibliothèque Ste-Marie des Grâces, s'il faut en croire quelques écrivains, existerait un manuscrit très-ancien, dans lequel il serait raconté que les soldats avaient préparé quatre clous, pour le crucifiement ; mais que notre Seigneur ayant mis lui-même son pied droit sur le gauche, on le crucifia de cette manière ; ce qui fut cause qu'on n'employa que trois clous.

Digitized by Google

ou la tunique blanche et la chape. On sait que, notamment depuis le Concile de Trente, c'est le noir qui est devenu la couleur ordinaire des habits des ecclésiastiques en sous-ordre. Le violet et le rouge étaient autrefois communs aux chanoines, aux curés et aux clercs, que l'on voyait indifféremment habillés de ces couleurs. Depuis que cette distinction a été établie, la pourpre et l'écarlate ayant spécialement servi au vêtement des cardinaux, la pourpre violette ou le violet cramoisi à celui des évêques, il est à croire que c'est par un motif de piété, que le personnage qui nous occupe, a voulu être représenté au pied de la croix avec un manteau ou chape de la couleur la plus humble et la plus commune.

Sans la circonstance du chapeau rouge, que le pape Innocent IV donna aux cardinaux, en 1242, et qui sert depuis à les caractériser; nous aurions cru trouver, dans cette représentation, la figure de quelqu'un des anciens évêques de Toulouse, peut-être celle de Bertrand de Lile, mort sur la fin du XIII^e^ siècle, qui fut le plus riche de tous, et qui, ayant fait bâtir le chœur de St-Etienne, y fonda douze prébendes. Aux dernières années du même siècle, deux évêques de Toulouse unirent à la dignité épiscopale celle du cardinalat; ce furent Pierre de Lacapelle et Gaillard de Pressac. L'existence de cette croix pourrait bien se rapporter à l'un ou à l'autre de ces deux personnages; mais nous ne pouvons étayer cette conjecture d'aucune considération particulière. Ainsi l'absence des documents ne nous permettant pas de sortir du vague et de l'incertitude, il faut bien, malgré nous, rester dans cette voie. Toutefois, pour ne rien négliger de ce qu'elle peut nous offrir de plus probable, nous avons cru devoir nous livrer à l'examen des circonstances de la vie des évêques de Toulouse, qui vécurent aux époques que l'inscription et le caractère de cette peinture paraissent assigner à son origine; et il nous a semblé que l'épiscopat de Raymond de Comminge présente plusieurs analogies avec l'objet de nos recherches. Et d'abord ce fut immédiatement après l'érection de Toulouse en archevêché, c'est-à-dire en 1317, que Raymond de Commenge en occupa le siége; cette époque est bien en rapport avec celle que paraît annoncer la peinture. Ce prélat fut bientôt élevé à la dignité du cardinalat, par le même pontife Jean XXII; il fit diverses fondations pieuses, et établit douze chanoines réguliers. Mais non moins distingué

Digitized by Google

par son érudition que par ses mérites et ses vertus, qui à la mort du pape Jean XXII invitèrent les cardinaux à lui faire la proposition de la papauté qu'il refusa, Raymond de Commenge passait pour un homme fort savant et grand prédicateur; il avait composé entre autres ouvrages un traité sur les mystères douloureux de la croix du Sauveur ayant pour titre : *de la passion du Christ.* Cette peinture votive ne pourrait-elle pas être un mémorial, consacrant dans l'église métropolitaine de Toulouse l'expression des sentiments de piété et d'amour pour la croix, que l'archevêque mentionné avait consignés dans ses écrits (1)?

Mais quel que soit le personnage ecclésiastique, à la représentation duquel elle se rapporte, toujours est-il vrai que cet ensemble offre un point de vue très-intéressant, et qui le rend digne d'une conservation spéciale. C'est pour l'avoir envisagé ainsi, que nous avons cru qu'il était utile de le mettre en lumière et d'en entretenir la société. Cette croix qui paraît être l'objet le plus ancien qui existe dans l'église St-Etienne, dut sans doute y occuper jadis une place distinguée, et comme elle se présente sous un double aspect, il est tout naturel de penser qu'elle était établie sur un point où cette double configuration était nécessaire. Dans ce cas n'est-il pas à croire que, placée d'abord de manière à être également visible pour les prêtres de l'abside et les fidèles de la nef, peut-être dominant la porte du chœur, elle dut être garantie des flammes qui le dévorèrent en 1609. Deux anneaux qui existent aux extrémités de ses bras sembleraient avoir eu pour but de fournir le moyen de la consolider dans cette position. Le jubé ayant été reconstruit tel qu'il est aujourd'hui, et chargé des sculptures qui le décorent, cette croix aurait été remplacée par une autre. Enfin, après avoir figuré sur plusieurs points de l'église, elle en aura été ultérieurement enlevée et reléguée dans le lieu où nous l'avons trouvée. Mais aucun souvenir historique ne l'a accompagnée dans les migrations qu'elle a subies, rien n'est venu non

(1) Vide. — Nomenclatur. cardin. — Gallia purpurata. — Gallia Christ. — Laffaille.

Digitized by Google

plus, nous révéler les circonstances de sa formation, et de l'ex-voto qu'elle paraît consacrer. Plus tard peut-être quelque circonstance imprévue, nous mettant sur la voie des documents qui nous manquent, nous dévoilera des détails intéressant quelque fait historique que nous eussions aimé de pouvoir consigner dans cet exposé.

G. BELHOMME.

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES

NOUVELLES FOUILLES DE MARTRES

Des découvertes importantes, sous le rapport de la sculpture antique, avaient été faites, en 1826, dans la commune de Martres, et le chef de l'administration locale (1) s'était empressé de faire connaître l'apparition de ces anciens monuments.

M. Du Mège, inspecteur des antiquités, se transporta sur les lieux; un rapport fut fait par lui, et M. de Montbel, alors maire de la ville de Toulouse, s'attachant à l'espoir que faisaient naître de semblables découvertes, s'empressa de provoquer des allocations de fonds, pour exécuter des fouilles dans l'intérêt de l'histoire et des arts.

Des succès inespérés vinrent couronner ces efforts : des statues, des bustes, de grands médaillons, des bas-reliefs, des frises, des chapiteaux, des colonnes, des compartiments de mosaïque surgirent tour-à-tour pour attester la magnificence et le grandiose des constructions, qui avaient existé jadis dans le quartier de Chiragan, sur le territoire de *Martres Tolosanes*, à quelques kilomètres du lieu où a été bâtie, à des époques plus rapprochées, la ville moderne qui porte ce nom.

Déjà et dès le siècle dernier, on voyait, chez quelques particuliers, divers fragments antiques provenant de cette localité; mais sans en ap-

(1) M. de Roquemaurel, maire de Martres à cette époque.

Digitized by Google

précier l'importance, les paysans les avaient retirés, parce qu'ils contrariaient seulement les travaux de l'agriculture; ainsi la statue de marbre du dieu Serapis qui orne aujourd'hui notre Musée, avait été placée à l'angle de la maison d'un villageois, qu'elle garantissait du choc des voitures; ainsi, plusieurs monuments précieux, beaucoup plus maltraités encore, étaient entrés dans le corps des maçonneries, et y avaient été enclavés par le caprice d'un grossier constructeur.

C'était presque sur le sol Toulousain, aux portes de la métropole du Midi, que s'exerçait un semblable vandalisme, complétant l'œuvre de destruction, exercée dans les premiers siècles de l'ère chrétienne.

Heureusement enfin, la science, l'art et l'administration, vinrent mettre un terme à ce déplorable état de choses, et ouvrir à ces précieux restes le lieu consacré dans la ville de Toulouse, au souvenir des gloires du passé et aux monuments de tous les âges.

Les publications faites par M. Du Mège, et le mémoire inséré dans le Recueil de l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles lettres de Toulouse (T. II[e]) ont fait connaître les résultats des travaux qui avaient été entrepris à cette époque, ainsi que l'opinion de ce savant archéologue, sur l'existence dans cette localité de l'ancienne *Calagurris des Convenœ.*

Les événements de 1830 mirent fin aux travaux qui avaient été entrepris. Mais bientôt le conseil général du département de la Haute-Garonne voulut s'associer aux recherches faites par la ville de Toulouse, et aux efforts tentés dans l'intérêt de la science archéologique. Des fonds furent votés par lui en 1839 et 1840 pour la continuation des fouilles de Martres, sous la direction de la Société Archéologique du midi de la France.

La Société confia cette mission à MM. Du Mège, Belhomme, Costes, Chambert et Vitry; les quatre derniers membres composant cette commission, se rendirent plusieurs fois chez M. Du Mège pour le prier de vouloir bien présider aux premiers travaux. Les magnifiques résultats déjà obtenus de 1826 à 1830 par ce savant antiquaire, le plaçaient naturellement à la tête de la commission. Tous les membres se seraient empressés de suivre ponctuellement les indications qui leur auraient été données par leur honorable confrère; malheureusement les nombreuses occupations de M. Du Mège et

Digitized by Google

le mauvais état de sa santé, ne lui permirent point de s'associer à ces nouvelles recherches. Cependant le temps s'écoulait, la fin de l'année approchait, il devenait urgent de mettre la main à l'œuvre. Aussi quel que fût le regret de la commission, de se voir privée de l'expérience et des lumières de M. Du Mège, elle ne put retarder plus long-temps l'accomplissement du mandat qui lui était confié.

Prévoyant que les fouilles entraîneraient beaucoup de temps, elle crut devoir se diviser en deux sous-commissions qui surveilleraient alternativement les travaux, de manière à placer dans chacune d'elles l'un des deux architectes qui faisaient partie de la commission principale.

MM. Costes et Vitry se rendirent immédiatement à Martres pour explorer les localités et ouvrir les tranchées. Ces deux commissaires eurent le bonheur de trouver dans M. Bellecour, maire de Martres, un bienveillant auxiliaire, pour aplanir les difficultés que présentaient les travaux préparatoires, les transactions à faire avec les divers propriétaires dans le terrain desquels les fouilles devaient être exécutées. La commission croit devoir consigner ici le témoignage de toute la gratitude que lui ont inspirée l'empressement et la bienveillance de cet honorable magistrat.

Les deux commissaires durent se livrer d'abord à la reconnaissance des lieux; aidés des renseignements que leur fournirent les habitants, les ouvriers, et surtout, en suivant sur le terrain le mémoire publié par M. Du Mège, ils retrouvèrent les points, sur lesquels les premières fouilles, si heureuses et si productives, avaient été pratiquées. Fallait-il de nouveau remuer ce sol qui avait recélé de si grandes richesses artistiques? Telle fut la question qu'ils eurent d'abord à examiner; ils n'hésitèrent point à repousser une semblable pensée, car tous les documents, tous les renseignements s'accordaient pour attester l'inutilité de nouvelles investigations sur cette partie du territoire de Chiragan, puisque les déblais avaient été descendus sur plusieurs points à 5 et 6 mètres de profondeur. Ils durent donc porter leur attention vers d'autres localités et étudier les terrains situés à la suite de ceux précédemment fouillés.

Presque latéralement à la Garonne, et à une faible distance de cette rivière, le sol présente des éminences et des ondulations qui ne se lient pas avec les mouvements géologiques de la contrée. La direction, à peu près

Digitized by Google

parallèle à la rivière, de ces monticules, leur forme géométrique, les débris de briques, de mosaïques, de marbres, ramenés à la surface par le passage de la charrue, une espèce de puisard, trouvé dans une vigne appartenant à M. Bonassies, de Martres, tout annonçait la présence de substructions antiques. D'un autre côté les commissaires avaient appris que le beau torse du génie funèbre avait été trouvé presque sur le sommet d'un de ces monticules, et ils avaient l'espoir, qui malheureusement ne s'est pas encore réalisé, de retrouver les autres parties de cette belle figure.

La détermination de recommencer les recherches sur ces divers points fut donc arrêtée, et toutes les dispositions prises, tant avec les propriétaires qu'avec les ouvriers, pour entreprendre immédiatement les travaux.

Les premiers coups de pioches mirent à découvert un hémicycle (Y du plan), et bientôt à quelques décimètres seulement au-dessous du sol arable, se développèrent successivement de nombreuses substructions, aussi remarquables par leur plan que par la richesse des revêtements de marbre dont elles portaient encore les restes, et par la pureté et la finesse des profils, des fragments de revêtements, des corniches et des encadrements qui surgissaient de toutes parts.

Les fouilles étaient exécutées avec le plus grand soin, chaque mur examiné et mesuré en détail pour reconnaître sa direction, ses dimensions et son mode de construction. Il devint bientôt évident que, s'il était à craindre que l'ère de la statuaire touchât à sa fin, celle de l'architecture commençait.

Après quelques semaines de séjour, MM. Costes et Vitry cédèrent la place à MM. Belhomme et Chambert. Les tranchées déjà ouvertes, amenèrent la découverte de nouvelles substructions de plus en plus remarquables par la richesse et la variété de leurs dispositions. Cette surveillance alternative de la part des deux sous-commissions se continua jusqu'à l'épuisement des fonds votés par le conseil général. Une dernière opération fut nécessaire pour raccorder et rattacher par des lignes générales d'opérations et de nivellement, les divers plans partiels qui avaient été levés à mesure que les fouilles s'effectuaient : il résulta de ce travail le plan d'ensemble joint à ce rapport ; ce plan indique fidèlement toutes

Digitized by Google

les découvertes qui ont été faites ; il présente beaucoup de lacunes et des amorces, que de nouvelles fouilles viendraient indubitablement compléter.

Tel était l'état de choses en 1841, au moment où le conseil général allait tenir sa session annuelle ; cette assemblée désira connaître le résultat des travaux qui avaient été entrepris, et la commission chargée de cette partie du budget départemental, fit appeler dans son sein deux membres de la Société Archéologique : MM. Belhomme et Vitry présentèrent les plans qui avaient été dressés, et firent connaître verbalement les résultats obtenus. Cette communication parut exciter un vif intérêt, et amena une nouvelle allocation de fonds pour 1842 ; ces fonds ne pourront être employés qu'après les travaux agricoles, c'est-à-dire, pendant les mois de septembre et d'octobre, époque à laquelle on peut se procurer des ouvriers avec facilité. Toutefois, il ne faut pas se dissimuler que l'exiguité des sommes disponibles ne permettra pas de se livrer à des recherches aussi considérables qu'il conviendrait, car ces sommes devront être employées en grande partie à payer des indemnités aux propriétaires du sol, sur lequel les fouilles doivent être continuées (1).

Tel est l'historique des nouvelles recherches entreprises dans le territoire de Martres.

La commission aurait à présenter maintenant la discussion artistique des vestiges de monuments qu'elle a découverts ; mais elle croit devoir réserver cette partie du travail pour l'époque où les crédits qui sont ou seront mis à sa disposition, auront permis de compléter, du moins en grande partie, les plans qu'elle a déjà levés.

Jusqu'ici, tout semble annoncer qu'elle est sur les traces de *Ther-*

---

(1) Dans l'espace de cinq années, de 1826 à 1830, il a été dépensé pour les fouilles de Martres ou à leur occasion une somme d'environ 21,000 francs, sur laquelle l'état a fourni celle de 6,000 francs.

Combien ces sacrifices devront paraître modérés aux personnes qui apprécieront sincèrement la richesse des découvertes opérées et qui ont acquis à notre musée de si beaux modèles de l'art antique ! En effet, la série des bustes des empereurs romains que nous possédons forme une collection, dont la pareille n'existe nulle part.

Digitized by Google

mes, ou bains publics, ou tout au moins d'un *Balneum*, ou bain privé dépendant d'une immense *Villa*; l'épaisseur peu considérable des murs paraîtrait militer en faveur de cette dernière opinion; mais dans tous les cas il est impossible de ne pas reconnaître dans la grande salle A, le *Frigidarium*, ou salle élevée et spacieuse, dans laquelle se prenait le bain froid à couvert. On voit encore au milieu le *Labrum*, ou bassin qui recevait l'eau.

La petite salle B, sous laquelle se croisent tant de conduits de chaleur qui remontent dans l'épaisseur des murs, par des tuyaux en poterie, est sans doute un *Laconicum*, ou salle dans laquelle on prenait les bains secs. Le voisinage du fourneau extérieur, *Laconium* ou *Hypocauste*, donne une presque certitude à cette supposition.

Le bâtiment Y pârait présenter toutes les dispositions qui distinguaient le *Tepidarium*, dans lequel on prenait les bains tièdes; il est accompagné de la *Schola* ou gradins qui régnaient autour de la plupart des salles de bains antiques, et sur lesquels venaient s'asseoir ceux qui assistaient au bain sans y prendre part.

Presque toutes ces salles présentent encore des plinthes en marbre artistement disposés, et offrent un pavé de plaques, aussi en marbre, reposant sur une couche de mortier *arenatum*, composé de chaux et de débris de tuiles, tandis que d'autres au contraire offrent *l'opus signium*, ou mastic composé de chaux et de pouzzolane, dans lequel on incrustait les petits cubes de mosaïque qui se trouvent en effet en très-grande quantité dans les déblais.

La découverte dans la grande salle d'une statue de naïade couchée, en marbre blanc, vient ajouter un nouveau degré de probabilité à ces diverses hypothèses; mais, on ne saurait trop le répéter, une opinion ne pourra être émise définitivement, que lorsque les fouilles auront complété l'ensemble des dispositions du plan.

Du reste les déblais ont fourni un nombre considérable de tuiles plates à rebord, *imbrex*, et de *tegulæ* ou tuiles creuses, qui recouvraient les rebords de l'imbrex.

La commission a fait déposer au musée de Toulouse de beaux morceaux de *marmoratum* ou enduit composé de marbre pilé, sur le-

Digitized by Google

quel avaient été appliqués, quand il était encore humide, de belles couleurs et des dessins variés, qui se trouvant ainsi incrustés, ont conservé tout leur éclat ; une collection de beaux profils en marbre, de lambris, de cimaises, de corniches, dont la pureté peut être un objet d'étude, tant pour les élèves d'architecture de l'Ecole des Arts, que pour les artistes dont le goût est déjà formé; quatre grands fragments d'un magnifique montant en marbre, orné de rinceaux de lierre d'un travail très-précieux, dont la légèreté et le fouillé se rapprochent des ouvrages de ce genre qu'on remarque dans l'architecture dite gothique, mais d'un dessin évidemment romain ; une quantité considérable d'épingles, de crochets, d'agrafes en os, en ivoire et en buis, des débris de clefs, de crochets, de crampons en fer et en bronze; enfin il a été fait un choix parmi les objets qui ont surgi en abondance de ce sol si riche en vestiges d'une époque déjà bien éloignée. Ces objets, dont le nombre ne pourra que s'augmenter, complèteront les documents qui doivent servir de base au travail définitif, que la commission aura à présenter plus tard.

Aujourd'hui, son but, en rédigeant ce rapport, a été de faire connaître d'une manière succincte les résultats déjà obtenus, et de faire apprécier combien il serait heureux que de nouvelles allocations fussent accordées pour continuer des recherches qui offrent un si grand intérêt pour l'art et pour l'histoire de nos contrées; elle ne peut offrir en échange des secours qu'elle désirerait voir accorder à la Société archéologique du midi de la France, que le même zèle et le même désintéressement, qu'elle a déjà apportés dans l'accomplissement de la mission qu'elle avait acceptée.

Signés : V. Costes, Belhomme, Ed. Chambert, *architecte*,
U. Vitry, *architecte, rapporteur.*

Digitized by Google

RENVOIS DU PLAN.

a,a. Solution de continuité, qui indique l'emplacement de plaques en marbre, de 0m,13c d'épaisseur.

b,b. Revêtements en ciment, sur lesquels on retrouve les joints des plaques de marbre, et des fragments de marbre encore en place.

c,c. Conduits en brique ou en ciment pour les eaux.

d,d. Aire en mastic ou *arenatum*, recouverte d'un pavé en dalles de marbre blanc, dont quelques fragments sont encore en place.

e. Conduits en tuiles creuses ou *tegulæ*, passant sous le mastic, et ayant une pente vers le bassin *f*.

f. Bassin où existe l'orifice d'un conduit cylindrique en terre cuite, placé à 30 centimètres au-dessous de l'orifice du conduit *e*.

g. Grand bassin dont le fond est en mastic ou ciment très-dur et à 2 mètres au-dessous du sol *A*.

h. Deux socles ou degrés revêtus de marbre gris et blanc, par panneaux, de manière à former, au lieu d'un cercle, un polygone d'une infinité de côtés.

i. Souterrain.

j,j. Egout souterrain recouvert par le mastic, et par une plate-bande en béton.

l. Autre égout, d'un mètre de profondeur sous voûte, renfermant des dépôts considérables de sédiments de carbonate de chaux.

m. Salle dont les parois sont peintes sur stuc à fond rouge, avec encadrements, frises, ornements, etc.

n. Carrelage en brique à rang de fougère posé sur ciment.

o. Mosaïque encore en place.

p. Point sur lequel on a trouvé un fragment de torse de jeune homme, un chapiteau et des plaques de marbre de toutes couleurs.

r. Conduits dans lesquels se trouvent des débris de charbon. Ces conduits de chaleur étaient pratiqués sous le pavé de marbre qu'il a fallu enlever pour les découvrir ; toute la partie inférieure des murs de cette salle était revêtue en marbre. Les décombres ont fourni beaucoup de débris de peintures en stuc ou *marmoratum*.

s. Regard dans lequel on descend pour s'introduire dans les aqueducs *xx* qui se croisent à angle droit.

t. Construction cylindrique recouverte autrefois en calotte sphérique, comme l'attestent des parties de voûte retrouvées. L'intérieur de cette construction est badigeonnée en couleur jaunâtre ; on voit encore la trace du pinceau qui a servi à placer la couleur. La partie supérieure du mur, à la naissance de la voûte, se trouve encore recouverte de tuiles à rebords, maçonnées avec du mortier de chaux.

v. Tuyaux verticaux en terre cuite, montant dans l'épaisseur des murs et communiquant avec les tuyaux *r*.

x. Aqueducs couverts par une voûte demi-cylindrique, construits en moëllons de pierre et de brique. Ils sont peu élevés. Dans l'intérieur on trouve encore des débris de charbons de bois et des cendres : ils se terminent par de petits conduits communiquant avec le sol supérieur.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

L'ÉGLISE CATHEDRALE DE BAYONNE.

L'HEUREUSE situation de Bayonne, au confluent de deux rivières, dans une belle et féconde vallée, qui touche aux rivages de l'Océan Cantabrique, offrait de nombreux avantages, qui ont été sans doute appréciés, dès que les sociétés ont pu se former et s'établir. Cependant l'origine de cette ville est complètement inconnue; et l'on ne sait même presque rien du rôle qu'elle a joué, soit pendant la longue et mémorable guerre qui eut pour résultat la soumission des Cantabres, sous Auguste, soit pendant la durée de la domination paisible des Romains, des deux côtés des Pyrénées. Elle appartenait alors à la Gaule Celtique. Il en est fait mention, pour la première fois, sous le nom de *Lapurdum*, dans l'itinéraire d'Antonin, composé vers la fin du 3e siècle. Selon cette notice, le tribun de la cohorte de la Novempopulanie résidait à Lapurdum, dans le pays des Tarbelliens.

Placée aux confins de la Gaule, sur la grande voie qui menait en Espagne, cette cité romaine eut à subir successivement l'invasion des Alains, en 406; celle des Wisigoths, qui prirent possession de la Novempopulanie en l'année 419, et restèrent maîtres de cette province jusqu'à l'époque de sa conquête par Clovis. En 587, on voit figurer Lapurdum parmi les villes importantes échues à Childebert, dans le partage

Digitized by Google

des états de Charibert, roi de Paris. Vers 588, arriva l'invasion des Vascons, ou Basques de la Haute-Navarre, qui s'établirent dans la contrée. Bientôt après, en 602, une armée formidable envoyée sur cette frontière par les rois Thierry et Théodebert, soumit à l'autorité des Francs ce peuple valeureux, qui donna néanmoins son nom au duché érigé dans le pays dont il avait conquis la plus grande partie. Enfin, vers 841, quelques chefs Normands pénétrèrent dans l'Adour, et s'étant emparés de Lapurdum, qui devint le chef-lieu de leurs expéditions armées, ils se rendirent assez redoutables pour soutenir une longue lutte contre les ducs de Vasconie, qui ne parvinrent à les expulser, ou à les soumettre, que vers la fin du 10e siècle.

L'époque de l'introduction du christianisme parmi ces peuplades barbares, est incertaine. L'auteur d'une chroniqueestimée (Compaigne) qui écrivait en 1660, rapporte textuellement une charte d'abbaye, que des recherches ultérieures n'ont pu faire retrouver, et dans laquelle il est fait mention d'un évêque de Lapurdum, nommé Itcassicus, qui vivait en 381. Cependant les Bayonnais révèrent comme leur premier apôtre le martyr saint Léon, missionnaire éloquent, né en Normandie et contemporain de Rollon (1). Suivant sa légende, qui abonde en faits merveilleux, il vint, au commencement du 10e siècle, prêcher l'évangile chez les habitants de la côte Cantabrique, presque tous adonnés à la piraterie et au culte du dieu Mars, dont on rapporte qu'il renversa l'idole en soufflant sur elle. La foule se convertit; néanmoins, quelques-uns de ces hommes féroces, que les censures irritaient, s'emparèrent de lui pour le mettre à mort. Il fut décapité sur les bords de la Nive, là où la piété des fidèles éleva plus tard une église paroissiale, qui a subsisté jusqu'en 1577. Les nombreux miracles du saint martyr, parmi lesquels on cite, à l'exemple de plusieurs autres légendes, celui d'avoir relevé sa tête, qu'il porta quelque temps entre ses mains, assurèrent l'établissement définitif du culte chrétien.

---

(1) L'abbaye de Jumièges, en Normandie, était, dès le 7e siècle, une de ces écoles de missionnaires qui travaillaient à l'œuvre de la régénération sociale.

Digitized by Google

Cette tradition s'applique évidemment à la conversion des Normands, adorateurs du dieu Mars, ou Odin, et dont l'invasion, précédée de celle de quelques autres peuples barbares, avait renversé la religion établie dans le 4e siècle de l'Eglise. On ne cite, en effet, le nom d'aucun évêque, entre Itcassicus et saint Léon.

La foi chrétienne restaurée amena dans cette contrée une transformation sociale, des mœurs plus douces, un régime régulier. Au milieu du 11e siècle, Lapurdum, rentrée sous l'autorité des ducs de Guienne, eut un seigneur héréditaire qui portait le titre de vicomte, et dont la juridiction comprenait tout le pays de Labourd. La ville s'étendait en dehors des murs, et son commerce prenait de l'importance. En 1132, elle fut attaquée sans succès par Alphonse le batailleur, roi d'Aragon, et ce fut peu de temps après cet événement que l'on jeta les fondements d'une nouvelle enceinte, dont on a cru reconnaître quelques traces sur l'emplacement actuel du *Château-Vieux*. A cette même époque, l'ancien nom fut remplacé, dans les actes publics, par celui de Bayonne, formé, suivant l'étymologie la plus vraisemblable, de deux mots biscayens : *baia-ona*, bonne baie.

En 1137, Eléonore, fille et héritière de Guillaume X, duc de Guienne, mort la même année à St-Jacques de Compostelle, épousa Louis-le-Jeune, fils du roi de France Louis-le-Gros, et lui transmit la possession du duché de Guienne et Gascogne; mais ce mariage ayant été cassé en 1152, au concile de Beaugency, sur la demande du nouveau roi, Eléonore épousa bientôt après Henry, duc d'Anjou, depuis roi d'Angleterre. C'est ainsi que l'héritage des anciens ducs de Vasconie fut transporté dans la maison des Plantagenets.

L'histoire de Bayonne est racontée dans de volumineuses annales qui sont, pour la plupart, inédites. Nous leur avons emprunté les traits les plus saillants. Ils constituent à peu près tout ce qui peut paraître intéressant pendant ces huit ou neuf siècles d'existence, qui n'ont laissé dans le pays aucun monument digne de fixer l'attention des archéologues. Dévastée plusieurs fois par des irruptions soudaines, cette contrée n'a conservé aucune trace de la domination romaine, qui a peuplé de tant de souvenirs les autres provinces du midi. On doit encore moins s'attendre à y trouver

Digitized by Google

des vestiges du passage de ces tribus guerrières, qui n'a été signalé que par la destruction. Il n'est resté de ces temps barbares, que des traces de camps fortifiés, appelés dans les Basses-Pyrénées *Turons des Maures*, et qui ne paraissent pas avoir été l'ouvrage des conquérants. Mais nous voici arrivés à une époque de renouvellement et de triomphe où le christianisme, fort de ses croyances, inspiré par l'art revenu d'Orient avec les croisés (1), a posé de toutes parts, en Europe, les fondements de ses immortelles basiliques. Celle de Bayonne fut commencée, comme on le verra plus loin, vers le milieu du 12e siècle, sous le dernier duc de Guienne. Travail immense, qu'une génération entreprend, et qui est l'œuvre d'une grande époque, c'était à d'autres temps et à un autre peuple qu'il était réservé d'assister à sa consécration. Sous la souveraineté des rois d'Angleterre, alors que la France, épuisée par ses revers, semblait près de succomber, Bayonne parvint, en peu de temps, au plus haut degré de prospérité et de puissance. Tous les ports britanniques lui étaient ouverts : elle jouissait d'un gouvernement municipal indépendant, et elle avait des franchises fort étendues. Au-dedans, des travaux considérables, des ponts, des châteaux forts, plusieurs monastères, donnèrent à la ville une face nouvelle. Sa marine était à la fois commerçante et militaire. Elle envoyait au loin des expéditions, et sa flotte aida à transporter en Normandie l'armée qui remporta la célèbre victoire de Crécy, au mois d'août 1346. Mais par un retour de fortune inespéré pour la France, ce fut vers cette même époque que la domination des Anglais dans la Guienne commença à décheoir. Quelques seigneurs, mécontents du prince de Galles, prennent parti pour le roi de France Charles V. La guerre se rallume, et le déclin rapide du mouvement commercial, dont s'étaient emparées les villes du nord, rappelle, chez les Bayonnais, des sentiments de patriotisme que la prospérité

---

(1) L'ogive s'était montrée, dans les monuments de l'Europe chrétienne, avant le commencement de la guerre des croisades. Elle se mêlait aux formes de l'architecture romane, où elle fut sans doute employée comme un procédé, pour concilier la solidité des édifices avec leur hauteur ; mais on ne saurait douter que l'Orient n'ait fourni le type de ces constructions élevées et hardies qui ont caractérisé l'art chrétien au moyen-âge. L'église de Ste-Sophie à Constantinople dut en offrir un modèle aux Croisés.

Digitized by Google

avait éteints; ils n'attendaient qu'une occasion ponr les manifester, lorsque les conquêtes de Charles VII, suivies de la prise de Bordeaux, en juillet 1451, annoncèrent le moment de la défaite et de l'expulsion complète des Anglais. Enfin, en 1452, après de glorieux combats, qui conduisirent l'armée française sous les murs de Bayonne, la ville capitula, et le 21 août, les comtes de Dunois et de Foix, précédés des bannières de France, y firent leur entrée. Ils furent reçus par l'évêque et le chapitre, sur les degrés de la cathédrale, qui avait été construite pendant les trois siècles qu'avait duré cette occupation.

Sous un ciel souvent voilé par les brumes de l'Océan, ce symbole vénérable du christianisme apparaît de loin, sombre, noirci par le temps, au milieu d'un site frais et riant, où la nature semble avoir voulu rapprocher tout ce qu'elle a de gracieux et d'imposant. Si l'on arrive par la route de Bordeaux, ou par celle de Toulouse, après avoir traversé des landes dont l'aspect attriste la vue, l'ensemble des objets qui se présentent tout-à-coup, et que l'on domine, est bien digne de captiver l'attention. D'un côté la mer, avec ses rivages découpés, bordés de forêts de pins, et d'une large zone de dunes semblables à des vagues immobiles. Au loin l'horizon est borné par les derniers rameaux de la chaîne des Pyrénées, qui va courir bientôt, en se relevant, le long des côtes de la Byscaye. Au fond de ce bassin, que décore une végétation riche et puissante, deux belles rivières viennent se réunir : l'Adour, avec ses quais, son pont flottant, ses longues promenades, ses ports chargés de navires de diverses nations, et la Nive, au cours paisible, sortant timidement d'une charmante vallée que les Basques habitent (1). Autour de ce confluent, dominée d'une part par le

(1) Les Basques sont les descendants des anciens Cantabres. Ils occupent à l'Occident, les deux versants de la chaîne des Pyrénées. Ce peuple, isolé par sa langue, autant que par ses mœurs et ses usages, ne s'est point mêlé avec ses voisins, et il a conservé, presque partout, les habitudes et la simplicité de la vie pastorale. La prétention, traditionnelle chez lui, d'une très-antique origine, semble justifiée par l'analogie que l'on a découverte, dans ces derniers temps, entre la langue phénicienne et la langue basque, qui se serait maintenue, presque sans altération, et que l'on a cru, non sans quelque raison, avoir été celle des premiers habitants de l'Ibérie

Digitized by Google

plateau qui porte la citadelle, et de l'autre par les coteaux auxquels le château de Marac si tristement célèbre a donné son nom, s'élève une cité populeuse, enrichie par son commerce lointain, et par les nombreux établissements que l'état y a formés : ville à la fois militaire et maritime, chargée de la défense de ces deux frontières ; séjour animé par une étonnante activité, qu'entretiennent les affaires, les grands travaux publics ou

---

Les traits caractéristiques de ce peuple n'ont point varié depuis les temps historiques les plus reculés. Strabon et les anciens auteurs représentent ses ancêtres comme ennemis de l'oisiveté, supportant avec joie les travaux les plus pénibles, sobres, infatigables, zélés pour tous les exercices propres à fortifier le corps, bravant avec autant d'intrépidité que de persévérance tous les dangers et toutes les fatigues de la guerre, inébranlables dans leur attachement, implacables dans leurs inimitiés, également propres à harceler l'ennemi et à le prévenir dans les postes avantageux, terribles dans l'action, enfin supérieurs à toutes les nations, dès qu'il s'agit de diligence, et de faire un coup de main.

Voici comment s'est exprimé de nos jours un grand écrivain militaire, en parlant de la défense de la frontière, à laquelle concoururent avec beaucoup d'éclat, en 1793, onze compagnies franches de chasseurs Basques.

« Cette jeunesse brillante, distinguée par sa taille, son agilité et son courage, s'était rangée avec enthousiasme sous les drapeaux, autant par humeur belliqueuse, que par une haine pour les Espagnols que des discussions journalières d'intérêt avaient nourrie parmi eux. Imposants par la fierté de leur démarche, redoutables par l'impétuosité de leur attaque, vigoureux, infatigables, d'autant plus dangereux qu'ils connaissaient les moindres sinuosités et passages, ces braves montagnards avaient pénétré l'ennemi de respect et de terreur. » (Jomini, *Histoire critique des guerres de la Révolution, campagne de* 1793.)

On sait que les Basques sont aussi d'excellents marins. Malgré l'amour du pays, qui les distingue, leur humeur aventureuse les porte aisément à braver les dangers de la mer pour courir les chances incertaines de la fortune, abandonnant ainsi l'aisance, qu'annoncent généralement chez eux les habitations, ainsi que les costumes, qui ont à la fois de l'éclat et de la grâce. Les pâturages, les troupeaux sont la principale richesse du pays. L'homme riche (aberat sua) n'est qu'un possesseur de troupeaux. Aussi, la moindre atteinte portée à cette propriété par les Basques Espagnols, leurs voisins, est-elle le signal de collisions violentes, qui ont assez souvent compliqué les relations des deux gouvernements ; mais, à part ces orages de courte durée, le voyageur qui parcourt cette intéressante contrée, y trouve des mœurs douces, une population heureuse et hospitalière, disposée parmi les sites les plus romantiques, remarquable par sa vigueur et par la beauté de ses formes, avantages qui tiennent sans doute à la race, mais qu'elle doit aussi en grande partie à son hygiène. Le laitage, les fruits, le pain de maïs ou la pomme de terre composent à peu près tous les repas de la famille. Les Basques, doués d'une imagination vive et poétique, ont peu de livres ; leur langue n'en a produit aucun. Les jeux, les danses, les exercices gymnastiques, sont les seuls délassements de leurs travaux.

Digitized by Google

particuliers, et la circulation incessante d'une foule d'étrangers. Le seul quartier silencieux, dans cette ville livrée au mouvement, est le groupe de hautes et antiques maisons rangées autour de l'édifice que nous allons décrire.

La planche V offre un plan exact de ce monument, dont nous n'avons vu le dessin dans aucun recueil, et qui mérite cependant de figurer parmi les modèles les plus remarquables de l'architecture du moyen-âge. Il est placé dans la vieille cité, appelée aujourd'hui *le Grand Bayonne* ou *la Ville Haute*, sur une faible éminence, qui tombe en pente vers la rivière. Sa forme est celle d'une croix latine. L'entrée principale A, par laquelle on descend dans l'église, est presque en face de l'évêché; l'autre grande entrée B, du côté de la place publique, correspond au bras de la croix; le porche qui la décore, élevé de plusieurs marches, pour atteindre le niveau du parvis, est d'un bel effet. C'est une espèce de dais, soutenu par des arcades ogivales, qui viennent s'appuyer sur deux pilastres cannelés et ornés de niches d'un travail délicat. Une troisième porte C, irrégulièrement placée, donne accès dans les cloîtres adossés à l'édifice.

La plus grande longueur de l'église, intérieurement, est de 78 mètres; sa largeur, non compris les chapelles, est de 28 mètres. Elle est divisée en trois nefs par deux rangs de piliers carrés, dont six (deux à l'entrée et quatre au maître-autel) se distinguent par leurs fortes proportions; ils ont plus de deux mètres de côté. Tous sont taillés en colonnettes sur leur pourtour, et ornés de chapiteaux, à la hauteur du plan d'importe des chapelles. Des arêtes ogivales, partant de chacun de ces appuis, s'élancent jusqu'à la clé des voûtes, à une hauteur telle que l'on y distingue à peine les médaillons ciselés aux armes d'Angleterre portant les trois léopards. Autour de cette nef et du chœur, à la hauteur de la naissance des grandes arcades, marquées par les chapiteaux qui couronnent les pilastres, règne une belle galerie, percée elle-même d'arceaux en ogive, et décorée de colonnettes et de trèfles. Au-dessus de cette galerie, sont les vitraux coloriés, très-anciens, qui ont échappé au vandalisme révolutionnaire, mais qui sont loin d'égaler en beauté ceux de la cathédrale d'Auch. Les vitres du chœur, placées depuis le rétablissement du culte, offusquent la vue, par l'éclat qu'elles répandent dans ce sanctuaire, autrefois si recueilli, sous un jour qui convenait à la méditation religieuse.

Digitized by Google

La disposition du maître-autel, isolé, et élevé de cinq marches au-dessus du sol de l'église, est en harmonie avec l'ensemble de l'édifice. Il en est de même des stalles du chapitre, rangées circulairement derrière cet autel, et dont les sculptures sur bois sont remarquables par leur pureté. Les sujets ont été presque tous empruntés au règne végétal.

Le côté de l'église qui s'appuie sur le cloître, n'a point de chapelles intérieures. Aussi les deux nefs latérales sont-elles d'une assez belle largeur, surtout au chevet, qui a la forme d'un hémicycle, composé de cinq grandes chapelles semi-circulaires. Le côté gauche en est également pourvu; elles font partie du système de contreforts destinés à soutenir l'édifice.

Ce monument, vu à l'extérieur, paraît irrégulier, lourd, et n'est imposant que par sa masse et par sa hauteur. Mais à peine a-t-on franchi le seuil du temple qu'on est frappé de la grandeur de ses dimensions et de la parfaite harmonie de ses formes ; elles sont moins sveltes, moins élégantes peut-être que celles des églises contemporaines de St-Just à Narbonne, et de Ste-Cécile d'Alby. L'architecte, ou plutôt les architectes inconnus de cette œuvre de plusieurs siècles, semblent s'être préoccupés davantage des conditions de la stabilité et de la durée. C'est le style gothique de la belle époque de l'art chrétien, sévère dans ses formes, sobre d'ornements, mais où la solidité n'exclut pas une certaine élégance. La délicatesse et le fini du travail se font remarquer particulièrement dans les découpures de la galerie, les nervures des voûtes, qui sont d'une grande correction, et les rosaces des deux bras de la croix.

L'inspection du plan fait voir que la façade de l'église, du côté de l'évêché, n'a pas été terminée; elle aurait eu sans doute deux clochers sur la même ligne, à droite et à gauche de la porte; une seule tour a été élevée, et l'ouvrage est même resté inachevé.

La disposition du cloître présente une irrégularité encore plus frappante : il est formé de quatre côtés inégaux, dont le plus long (44 mètres) est adossé à la cathédrale pour lui servir d'appui; cependant les piliers qui, d'après leurs positions respectives, devaient être réunis par des arcs, ne se correspondent pas; les voûtes sont biaises et l'on ne voit aucun motif qui puisse expliquer ce défaut de stabilité. Le style de cet appendice est abso-

Digitized by Google

lument le même que celui de l'église, avec un caractère plus prononcé de l'architecture du moyen-âge.

La galerie est composée de 32 voûtes d'arêtes, ogivales, dont les retombées s'appuient sur de gros pilastres façonnés en colonnettes. Elle est percée à jour par 28 arceaux, qui n'ont pas tous la même portée; les plus grands ont cinq mètres d'ouverture et une hauteur égale. Ils sont ornés de roses, et de découpures dans lesquelles on a prodigué l'ogive, décoration légère et élégante, qui est supportée, dans chaque arceau, par trois faisceaux, formés de quatre petites colonnes en croix. Ces appuis intermédiaires sont en pierre factice, et leur teinte gris de fer, très-foncée, contraste avec la couleur jaunâtre de l'édifice, qui a été construit, de même que la cathédrale, d'une seule espèce de pierre; c'est un grès tendre, très-sablonneux, et dont la pâte est pétrie de petites coquilles lenticulaires, appelées nummillites.

L'intérieur du cloître était le cimetière du chapitre; il est élevé de près de trois pieds au-dessus du pavé de la galerie.

Les grands contreforts qui soutiennent, et qui masquent en partie la façade du côté de l'église, furent ajoutés en 1654. Ceux de la façade opposée ont été construits, en 1840. L'effet général de l'édifice, malgré ses bizarreries, n'en est pas moins satisfaisant pour les amateurs de l'art ancien, surtout lorsque la vue embrasse à la fois le cloître et la cathédrale, avec son clocher massif, qui fait mieux ressortir la riche architecture du bras droit de la croix.

On a déjà parlé des chapelles de l'église; une seule est remarquable: c'est la deuxième du chevet, dont l'autel, en marbre, est décoré de deux colonnes corinthiennes, et d'ornements qui paraissent appartenir à l'époque de la renaissance. Dans le cloître, à l'extrémité de la longue galerie du côté du clocher, est la chapelle dédiée à saint Léon, avec un tableau qui représente grossièrement le moment qui suivit la décapitation. Des sculptures en pierre, que l'on peut faire remonter également au temps de la renaissance, occupent les deux premiers intervalles des pilastres, à droite de la porte latérale de l'église. On remarque dans celui de gauche, une ligne semi-circulaire d'anges agenouillés et armés chacun d'un flambeau. Une seconde ligne parallèle à la première, représente quatorze

Digitized by Google

joueurs d'instruments; on peut y distinguer une sorte de violoncelle, une cornemuse, et ce qu'on appelle vulgairement un tambour basque. Dans l'encadrement suivant, des anges armés d'encensoirs, deux lions ailés, et une profusion de petites figurines grimaçantes et nues, sont groupés autour d'un Père Éternel. Deux évangélistes, sculptés en grand relief, se tiennent debout à chacune des retombées des archivoltes des deux chapelles. Ce travail est riche de détails et d'expression.

La recherche des époques de la fondation de la cathédrale, et de la construction de ses différentes parties, si intéressante aujourd'hui pour l'histoire de l'art, a occupé principalement l'un des chanoines de cette cathédrale. J'ai eu entre mes mains, le manuscrit très-volumineux provenant des papiers de M. Lesseps, ancien secrétaire du corps de ville, et attribué au chanoine Veillet, qui vivait au commencement du 18e siècle. Les notes que j'en ai extraites suffiront en les abrégeant beaucoup pour fixer les idées sur cette question.

L'auteur annonce d'abord qu'il n'a rien trouvé de satisfaisant dans les archives du chapitre, ni dans les registres de l'Hôtel de Ville, ni dans les livres imprimés. Il a examiné l'édifice et fouillé dans les vieux titres. Les documents recueillis et discutés l'ont conduit à établir les faits suivants :

1° C'est en 1213, au plus tard, que l'église a été fondée.

La preuve est tirée d'un acte du Livre d'Or (1), authentique, énonçant le don fait d'une carrière pour bâtir l'église, par R. Faber. L'acte qui le rappelle est de 1213.

2° La fondation a eu lieu en 1140 ou 1141.

Il résulte d'une enquête faite en 1152, et consignée au Livre d'Or, que l'année de la fondation de la cathédrale est la même que celle de la construction d'un pont sur la Nive, lequel, d'après Oyenard et le Livre d'Or, fut construit vers 1140, ou 1141. Cette date est en outre confirmée par divers actes de péage et de contribution pour les travaux de l'église. Le clergé stipula de 1149 à 1152, ce que chacun devait laisser en mourant pour cette construction.

---

(1) Livre d'or, ou registres des actes du chapitre, ainsi appelé parce qu'il était couvert d'une riche dorure. Il finit en 1310.

Digitized by Google

3° Une partie du clocher, et les basses-nefs, ont dû être bâtis dans les premières années du 14e siècle.

Il est constaté, comme on le verra ci-après, que la partie de l'église qui compose le chœur et le sanctuaire, a été la première bâtie, et entièrement achevée, et que dès l'année 1335 la haute nef était en construction; ce qui doit faire admettre que les parties inférieures qui la soutiennent, étaient alors terminées.

4° La haute voûte de la nef fut commencée vers 1335.

Les armes du cardinal Gaudin sont ciselées en deux endroits de la haute voûte. Or, ce cardinal a cessé de vivre en 1336, et son testament, qui est de 1335, énonce les sommes qu'il a donnée peu de temps avant, et celles qu'il lègue pour entreprendre les arcades de la haute voûte du bras de la croix, ainsi que pour les vitraux, avec leurs peintures (1).

5° La dernière partie de la haute voûte de la nef ne fut bâtie que vers 1400 ou après.

Cette dernière partie, qui en venant de l'évêché est la première, paraît à l'œil moins ancienne que le reste, et son architecture présente un caractère plus récent. Les trois léopards taillés en diverses clefs des voûtes hautes et basses, sont les armes d'Angleterre; mais on remarque en outre dans le haut du mur de la principale entrée, sur une rose de vitres à l'intérieur et à l'extérieur, deux écussons chargés de trois fleurs de lys. Or,

---

(1) Guillaume Gaudin, cardinal et évêque de Sabine, est né à Bayonne, où sa maison subsiste encore. Entré de bonne heure dans l'ordre des Jacobins, il avait professé la théologie à Paris, et était provincial à Toulouse, lorsque le pape Clément V le nomma lecteur du sacré collége, charge qui lui procura le chapeau rouge en 1312. Il assista, en qualité de légat, au synode de Valladolid, tenu en 1322. On lui doit, outre la construction d'une partie de la voûte de la cathédrale, celle des couvents des Jacobins à Avignon, à Toulouse et à Bayonne. Ces travaux lui coûtèrent des sommes considérables.

Le style d'architecture du couvent des Jacobins à Bayonne, était le même que celui de la cathédrale L'analogie de ces deux édifices était surtout remarquable dans leurs cloîtres, dont les arceaux étaient ornés de petites colonnes en pierre factice absolument semblables.

Le couvent des Jacobins et celui des Capucins, qui lui était contigu, existaient encore il y a peu d'années. Ils avaient été transformés en hôpital d'armée. C'est sur ce vaste emplacement que l'on a construit le nouvel hôpital militaire, terminé en 1841.

Digitized by Google

on sait que lorsque les prétentions du roi d'Angleterre eurent été confirmées, en 1420, par le faible roi Charles VI, ils prirent les fleurs de lys pour en écarteler leur écu, ou même pour les porter toutes seules. Les parties de l'église où on les trouve n'ont donc été bâties que sous ce roi, qui régna de 1380 à 1422, ou même depuis; car, avant lui, les armes de France étaient des fleurs de lys sans nombre.

6° Le clocher, commencé en 1501, fut continué en 1515 et 1544.

On voit sur un des arcs-boutants extérieurs du clocher, la figure d'un homme, avec un écu à son côté, où l'on reconnaît les armes de la maison noble de *Lahet*, et une inscription en dialecte labourdan. Cette inscription porte : « L'an 1515, le présent pilier fut commencé, noble homme Auger de Lahet, manouvrier (fabriqueur ou marguiller d'honneur) et trésorier laïque de la présente église, pour soutenir le clocher commencé par le seigneur son père, aussi trésorier laïque en son vivant, grâces à Dieu. »

Ce seigneur de Lahet, qui commença le clocher (c'est-à-dire la partie supérieure, puisque la base avait été construite antérieurement pour soutenir les voûtes) était fabriqueur en 1500 et 1501. La différence de construction entre ces deux parties est apparente, et la dernière porte les armes sculptées des deux *Lahet*.

Il y a un acte de 1516 qui montre que la partie supérieure n'était pas encore achevée, quoiqu'elle eût été commencée vers 1501 et soutenue, vers 1515, par des arcs-boutants. Enfin, un legs de 1544 prouve que l'on travaillait encore au clocher. Le pavillon qui le couvre est de 1605.

7° La partie qui compose, et qui environne le chœur, a été la première bâtie, et achevée.

Cette partie, la plus éloignée de celles qui ont été les dernières achevées, est d'une architecture un peu différente, et plus ancienne. Les dimensions des piliers sont moins fortes en bas qu'en haut, tandis que dans la nef cette bizarrerie n'existe pas. On remarque en outre parmi les tombes adossées à la courbe du chœur, extérieurement, celle d'un évêque connu, et qui fut enterré vers 1302. C'est le seul des cinq monuments qui ait conservé une figure en pierre, couchée, et grossièrement sculptée.

8° Les cloîtres furent bâtis vers l'an 1335.

Digitized by Google

Avant ceux d'à présent, il y en avait d'autres plus anciens, qui existaient en 1233, et même près de 200 ans auparavant, en 1059, lorsque la ville était encore appelée Labourd ou Lapurdum. Le cloître actuel est plus moderne que les basses-nefs; on le voit par une rose de pierre taillée, qui est sur la porte par laquelle on va de la nef aux cloîtres, et trois arcades qui règnent jusqu'à la sacristie des chanoines. Cette rose et ces arcades furent visiblement faites pour donner du jour à l'église, du côté du cimetière; ce jour a été bouché par la construction du cloître, vers l'année 1335, époque à laquelle le cardinal Gaudin fit élever la nef avec ses vitraux. L'église n'avait eu jusques alors qu'un plafond en bois.

Les différentes parties du cloître ne sont pas contemporaines, comme on le voit par le goût des piliers, la variété des roses, et les diverses hauteurs de la voûte de la galerie.

9° Les deux portails de l'église, vers la place publique et vers les cloîtres, sont plus anciens que celui qui est vers l'évêché.

C'est une conjecture fondée sur ce que les sculptures du portail du côté de l'évêché, sont mieux travaillées, et d'un goût plus moderne que les autres.

Au haut du portail, vers la place publique, on voit (l'auteur écrivait en 1718) un cavalier couronné, qui foule un homme sous les pieds de son cheval; et au-devant se présente une femme aussi couronnée. Il est probable que ce roi est Charles VII, vainqueur de l'Aquitaine, que représente la femme couronnée. Les figures furent sans doute appliquées après l'expulsion des Anglais, vers 1452.

10° Les vitres peintes ont été placées en divers siècles, depuis le 13e jusqu'au 17e.

Les vitres du 14e et du 13e siècle sont: 1° celles où les écus des armes de France ont plus de trois fleurs de lys, ce qui marque qu'elles ont été faites ou durant, ou avant le règne de Charles VI; 2° celles où le caractère gothique est ancien, et enfin celles que le cardinal Gaudin fit mettre de son temps.

Dans les vitres du 15e siècle, l'écu n'a que trois fleurs de lys, comme celui de Louis XII à la chapelle St-Pierre.

Celles du 16e siècle sont, entr'autres, toutes les vitres de la chapelle St-

Digitized by Google

Jérôme, où l'on voit les armes de François Ier avec la salamandre, son symbole. Les deux petits écus, dont l'un est du dauphin François, qui mourut, et l'autre du prince Henry, qui succéda à son père, font conjecturer que tout le vitrage de cette chapelle a été fait, ou en 1526, lorsque ces deux princes passèrent par Bayonne, pour aller en Espagne, comme ôtages à la place de leur père, ou bien, et avec plus de raison, vers l'année 1530, lorsque revenant en France, et ayant repris leur liberté, ils voulurent sans doute laisser cette marque de leur pieuse reconnaissance envers Dieu (1).

Nous ne poursuivrons pas plus loin l'analyse de ce manuscrit, dans lequel l'auteur consacre plusieurs autres chapitres à des recherches moins importantes du même genre, et à la description des changements qui furent opérés dans l'église, en 1702, et qui l'ont revêtue d'une forme nouvelle et brillante. Il se demande, en terminant, s'il est probable que le grand et beau dessein de la construction de ce monument ait été conçu dès le milieu du 12e siècle, dans un temps où la cité de Lapurdum occupait fort peu de place; et pour répondre à cette question, après avoit fait remarquer que l'augmentation de la ville de Bayonne date du commencement du 12e siècle, et qu'elle ne possédait alors ni église, ni couvent, il établit, en s'appuyant sur plusieurs faits, que le plan primitif ne comportait pas un aussi grand développement, si l'on considère surtout que la partie qui comprend aujourd'hui l'autel et le chœur, était entièrement finie long-temps avant qu'on eût entrepris la nef. Mais d'un autre côté,

---

(1) C'est le 15 mars 1526, un peu plus d'un an après la malheureuse bataille de Pavie, que le roi François Ier arriva à Bayonne. Il laissait pour ôtages en Espagne, le dauphin et le duc d'Orléans, ses deux fils, le premier âgé de dix ans, et le second de huit. Les deux barques qui portaient le roi et les deux princes, partirent en même temps, l'une de Fontarabie, et l'autre d'Hendaye; ils se rencontrèrent au milieu de la Bidassoa, où le père embrassa ses deux fils, en leur promettant « que bientôt il les enverrait quérir. »

La rançon du roi de France avait été fixée à 1,200,000 écus d'or. Elle fut comptée à Bayonne, le 29 avril 1529, aux députés de Charles-Quint, en présence d'Anne de Montmorency, grand-maître et maréchal de France. La chronique ajoute que les monnaies ayant été trouvées inférieures au poids convenu, on fut forcé d'ajouter 40,000 écus pour couvrir cette supercherie, attribuée au chancelier Duprat. La rançon, et les deux princes furent échangés le 2 juillet 1530.

Digitized by Google

cet ensemble est si bien coordonné, sa grandeur et ses belles proportions saisissent tellement l'imagination, qu'on aura de la peine à admettre que le projet n'ait pas été enfanté d'un seul jet, comme ceux de tous les autres monuments de la même époque. La dépense ne peut être présentée comme une objection sérieuse, en se reportant à ces temps de foi religieuse et naïve, qui se manifestait par tant de legs et de dons pieux. A la voix le clergé donna l'exemple de ces contributions volontaires, auxquelles s'associèrent les seigneurs et la population tout entiere.

Quoique la cathédrale soit formée de plusieurs parties ajoutées successivement, et qu'elle ait été fondée, comme la ville, dans un sol de sable et d'alluvions, aucun mouvement ne s'est manifesté dans ce massif d'une, dont la solidité a défié les siècles. Mais les cloîtres, assez mal bâtis et abandonnés, depuis la suppression du chapitre, aux ravages du temps, étaient menacés d'une ruine prochaine. En 1839, la chute de la galerie de droite paraissant imminente, la ville avait résolu de demander la démolition de l'édifice, pour créer sur cet emplacement un marché public. M. l'évêque de Bayonne m'ayant invité à examiner l'état de cette construction, je reconnus que, malgré les lézardes des voûtes, et le surplomb alarmant des piliers, il serait facile de la consolider par des travaux peu coûteux. Je proposai en même temps sa restauration, sans rien changer au style de l'architecture, et en se bornant à rétablir les petites colonnes et les ornements qui s'étaient détachés des arceaux. Ce double projet ayant été adopté, l'exécution a suivi de près. On a substitué des couvertures plus légères à celles qui tendaient à renverser l'édifice ; et l'aîle en péril a été soutenue par des contreforts, en tout semblables à ceux du côté adossé à l'église. Les colonnettes et les trèfles des arceaux ont été complétés ; et il est seulement à regretter que des considérations purement locales n'aient pas permis de confier ce travail délicat à des mains plus exercées et plus habiles ; mais le but essentiel, sous le rapport de l'art, a été atteint, puisque la conservation de ce monument curieux du moyen-âge est désormais assurée.

Le Colonel GLEIZES.

Digitized by Google

Digitized by Google

SUPPLÉMENT

DE L'ESSAI DE CATALOGUE

DE L'IMPRIMERIE A TOULOUSE,

DANS LES XV^e, XVI^e ET XVII^e SIÈCLES.

Le nombre des ouvrages, trouvés dans mes recherches, m'a fait douter de la vérité de l'assertion de quelques écrivains, qui assurent que Toulouse avait toujours été fort arriérée dans l'imprimerie, dès l'origine de cet art. En effet, en réunissant les titres de ces deux catalogues, on trouve un total d'environ 700 ouvrages. Nous croyons ce nombre suffisant pour atténuer et même pour anéantir l'accusation faussement intentée contre Toulouse.

Malgré nos recherches, nous sommes loin d'être arrivés à compléter ces deux suites. On peut croire à un excédant considérable de livres non cités, soit qu'ils aient échappé aux recherches, soit que, perdus depuis longtemps, il ne reste ni l'espoir, ni la possibilité de les rendre à la lumière.

Digitized by Google

1519. Voici la note des ouvrages de Thomas Illyrico, autres que ceux cités dans l'*Essai de Catalogue.*

Epistolæ fratris Thome Illyrici, ordinis fratrum Minorum et divini verbi preconis ad universos Tholosane Gymnadis scolares.

Epistola fratris Thome Illyrici, ordinis fratrum Minorum, divini verbi oratoris, pro defensione nominis Jhesu directa ad sacrum senatum Tolosanum.

Epistola ad milites sub rege Francorum christianissimo militentes, pro salute animarum suarum cum quibusdam regulis ac ordinibus directa.

Tous ces ouvrages parurent en même temps, chez Jean-Grandjean, 1519.

1522. Modus confitendi, editus à fr. Thoma Illyrico ord. fr. Minor., cudebantur Tholosæ ab Joanne Fabri Calcaotypo et bibliopola in vico d'Agulheres, an. 1522.

1527. Imberti Allerani Neracini rosarium, impressumque fuit in alma civitate Tolosana, caracteribus solertissimi artis impressoriæ. Jacobi Colomies, calcographi, in vico de Aguilheres à regione,.... canonicarum Si. Saturnini. Anno vigesimo partus, 1527.

1532. Régime contre la pestilence, etc., par les médecins de Basle et Montpellier. 1 feuille, lettres rondes, pet. in-4°, sans pagination. A Tholose, Jacques Colomiés, rue d'Agulheres, 1532.

1532. Blasii Aurioli generosi et eminentissimi florentissimæ academiæ Tholosanæ doctoris regentis, in capitulum *eam te* (1) de rescriptis in antiquo que ad hæc usque tempora inter latebras juris, jacuerat subtilis et rarissima interprætatio.

Venundatur Tholosæ in vico portæ Arietis à Nicolo et Petro Mestres.

1541 Joannis Corasii Tolosatis jurisconsult. intitul. C. de impuberum, in-4°, Tolosæ, ex prælo Guidonis à Boudeville, è regione Collegii Fuxii commemorantis, 1541.

---

(1) In Capitulum de la décretale *eam te.*

Digitized by Google

1552. Le mirouer de Jésus-Christ crucifié, composé par feu très-illustre princesse Marguerite de Valois, reine de Navarre. Pet. in-4°, Tolose, par Guyon Boudeville, juré de l'université, 1552.

1566. De l'état de l'ame après le trépas, par M. Melchior Flavin. Toulouse, 1566, dédié à MM. du parlement de Toulouse, capitouls et peuple toulousain.

Flavin était gardien des Cordeliers d'Albi.

1569. Prédictions, pour vingt ans, etc., jusqu'en 1583. *Quid altius astris.* 5 feuilles pet. in-8°, sans pagination. A Tolose, Arnaud et Jacques Colomiés frères, imprimeurs de l'université, 1569.

1572. Præludia optimi jurisconsulti, probique magistratus, authore Petro Gregorïo Tholosani. Tholosæ, ex prælo Jacobi Colomerii, in-4°

1576. Traité des merveilles et excellences du vénérable signe de la croix, traduit par le travail de Mgr. de Lalbie P. et bachelier en théologie en l'université de Tolose.

Vu et visité par M. l'inquisiteur de la foy en Tolose. Dédié à M. le président Latomi. Imprimé à Tolose, par Arnaud Colomiés, imprimeur juré, 1576, in-16.

Dans l'*Essai de Catalogue*, se trouve ce titre seul; nous ajoutons ici une des légendes qui composent tout l'ouvrage, et le surplus du titre, fort abrégé dans l'Essai.

Ung larron aima mieux mourir que de passer la croix sans lui faire honneur.

Le disciple au sermon du Vendredi-Saint récite : que ung larron (n'ayant fait de long-temps que meurtres et larrecins, et voleries) alla ung jour confesser ses péchés à un hermite ; mais ayant fait sa confession ne voulait prendre aucune pénitence, si n'étoit bien brefve ; enfin l'hermite lui enjoinct pour pénitence, que toutes les fois qu'il rencontreroit une croix, il diroit à genoux le *Pater Noster* et *Ave Maria* au pied de la croix ; cette pénitence accepta le larron, et estant parti non pas fort loin du dict hermite, avisa les parents d'un à qui il avait coupé la gorge qui le suivoient de bien près, et lui a gagner de pied, mais en fuyant rencontra une croix en chemin, et luy souvenant de sa pénitence (pouvant facilement évader) s'agenouilla devant la croix, disant le *Pater Noster* et *Ave Maria* et se voyant surpris de ses ennemis se recommanda à Dieu, luy priant que par sa miséricorde, lui pleust accepter sa pénitence en rémission de ses péchés. Tout incontinent il fut meurtri sur le lieu par ses ennemis, et l'hermite vit les anges emportant l'ame de ce pauvre larron.

Digitized by Google

1601. Pratique chrétienne, par le P. François Bonald, de la compagnie de Jésùs. A Tolose, par la vefve de Jacques Colomiés.

1605. Punctum autore Bertrando Filerio tolosate, in-12. Tolosæ, typis viduæ Jacobi et Raymondi Colomeriorum typographorum regis.

1606. Fouet des apostats augmenté d'une réponse, ou second Fouet des mèmes apostats, par Fr. N. Aubespin, gardien du grand couvent St-François de Tolose, quatrième édition, in-12. A Tolose, par la veuve de Jacques Colomiers et Raymond Colomiers, imprimeurs du roi.

1608. Edit et déclaration du roi Henri IV, sur l'union et incorporation de son patrimoine et l'interprétation d'icelui, par MM. Pierre de Beloy, conseiller et avocat général au parlement de Tolose, in-8°. A Tolose, de l'imprimerie des Colomiers.

1609. Les épitres des pères généraux, aux pères et frères de la compagnie de Jésus. Tolose, 1609, in-12.

1609. La muse Piranese de Bertram Larade, de Monrejeau d'Arribère. Pet. in-12.

1610. Du sacrement de la pénitence, 2e tome; de la vrai guide des curés, vicaires et confesseurs, par le R. P. Pierre Milhard, prieur de Ste-Dode au diocèse d'Auch, in-8°. A Tolose, par la veuve de J. Colomiers et R. Colomiers, imprimeurs ord. du roi.

1611. Oraison funèbre sur la mort de très-noble et très-illustre dame Jeanne de Saint-Lary, marquise de la Valette, par M. Blaise de Saquens, avocat au parlement de Toulouse, in-8°. A Toulouse, par la veuve de Jacques Colomiers.

1611. Philippi Berterii in regis consistorio consiliarii, et in senatu Tolosano præsidis. Tolosæ sive iconum libri duo. Editio secunda, in-8°. Tolosæ, apud viduam J. Colomerii et R. Colomerium, regis atque univers. typogr.

1620. Du même Phil. Bertier, un poème latin sur les saints dont les reliques sont conservées à St-Sernin, imprimé à Toulouse, en 1610. Il mourut en 1618.

1614. Nomenclator sanctæ romanæ Ecclesiæ cardinalium, etc., in-4°. Tolosæ, apud Dominicum de la Case.

Digitized by Google

1619. J. A. Comenii Janua aurea reserata duarum linguarum ; sive. Compendiosa methodus latinam gallicam linguam perdiscendi studio et operâ. J. Provho... in-12. Tolosæ, apud Petrum Bosc.

1619. De l'office d'un curé, en ce qui concerne la pratiqne, par Jean Baptiste Bernardin Possevin de Mantoue, augmenté des remarques d'André Victorel Bassan, docteur en théologie, in-8°. A Tolose, par Dominique et Pierre Bosc.

1617. De primatu divi Petri apostoli et ejus successorum fasciculus aureus, authore Ramon. Tolosæ, 1617, in-4°.

1617. Le Ramelet Moundi de Goudouli, Toulouse, pet. in-8°. Nous avons cité (*Essai de Catalogue de l'imprimerie à Toulouse*, 1621) le Ramelet Moundi, tout temps accrescut d'un broutou et de nouvel d'un second broutou.

Dans le supplément de Brunet, il cite cette édition de 1617 comme la plus ancienne, et il ajoute qu'elle n'est pas complète. Celle qui est notée ci-dessus est antérieure de 4 ans, peut-être est-elle la première. Voyez Le Ramelet Moundi, 1638.

1638. Le Ramelet Moundi de très flouretos ò los gentilessos de très boutados de sieur Goudelin, et le tout se couronne d'un dictionnaire per intelligenço des mouts plus escartats de la lengo franceso. Toulouse, Jean Boude, 1638, in-8°.

1620. I. Cæ. Scaligeri pro Marco Tullio Cicerone contra desid. Erasmum Roterodanum, orationes, in-4°. Tolosæ, apud Dominicum Bosc et Petrum Bosc, 1620.

1621. Le magnifique théâtre des armoiries de Toulouse, par L. T. L. T. A Toulouse, par Jean Maffré, près le collége de Foix, à l'enseigne St-Jean, 1621.

1628. Vie, martyre et merveilles du glorieux martyr saint Sernin, apôtre et premier évêque de Toulouse, par le père Ode de Gissey, de la Compagnie de Jésus. A Tolose, par Pierre Bosc, in-12 (rare).

1629. Style des cours du parlement de Tolose, par Gabriel Cayron, in-4°. A Tolose, chez R. Colomiés, 1629.

Digitized by Google

1629. Traité de la peste, selon la doctrine des médecins *spagyriques* (1), par M. Pierre-Jean Fabry, docteur en la faculté de médecine de Montpellier, natif de la ville de Castelnaudary en Languedoc, dédié à MM. les consuls. A Tolose, par Raymond Colomiés, imprimeur ordinaire du roi et de l'université, près l'église du Taur, 1629, in-8°.

Ce titre est abrégé de celui de cette édition, lequel est orné d'une longue et jolie vignette.

1635. Innocentii Terlii pontificis maximi epistolarum libri quatuor. Fr. Bosquetus. Tolosæ, Tectosagum apud societatem Tolosanam, 1635, in-folio.

1635. Arrestum sanæ, sive ordinationes vel statuta contra curores et curatores; imprimé chez Colomiés, 1535. *Arrêt sur les saisies.*

Les œuvres de M. Simon d'Olive, sieur du Mesnil, conseiller de roy en sa cour de parlement de Tolose, divisées en deux volumes (2). A Tolose, Pierre Bosc et Arnaud Colomiés, 1638, 2 vol. in-folio.

1642. Questions notables du droit, décidées par divers arrêts de la cour du parlement de Toulouse, recueillies par feu M. Mtre Simon d'Olive, sieur de Mesnil, conseiller du roy au dit parlement. Nouvelle édition. A Toulouse, chez J. Dominique Camusat, 1642, in-4°

1645. La scolo d'eu christian, in-12.

1647. Statuts de la dévote confrairie du très-saint Sacrement de l'autel, érigée en l'église métropolitaine St-Etienne de Tolose. A Tolose, par Jean Boude, 1 vol. in-12

1648. Antonius Arena provincialis de Bragardissima villa de Soleriis, ad suos compagnones studiantes qui sunt de persona friantes, bassas dansas, in gallanti stilo bisognatas et de novo per ipsum corrutas et joliter augmentatas cum guerra romana totum ad longum sine require, et cum guerra neapolitana, et cum revolta gennuensi et guerra avenionensi et epistola ad falotissimam garsam per passando lo tempus alegramentum mandat.

---

(1). *Spagyrigues*, extirpation de bubons.

(2) Le 1er contenant les questions notables de droit, décidées par la cour du parlement de Tolose. Le 2e contenant les actions forenses et les lettres.

Digitized by Google

Leges dansandi sunt hic, quas fecit Arena, Bragardisantus atque Falotus homo.

Omnia scire bonum est, utaris, dummodò rectè
Inter prudentes omnia tempus habent.

A Tolose, per Francis Martel, MDC,XLVIII, pet. in-4°. Les 80 pages de ce petit recueil sont comprises dans les 96 de la première partie de l'édition 1670, où il n'y a d'autre (1) indication que *Stampatus, in Stampatura, Stampatorum.* Cette édition et plusieurs autres sont citées; celle de Toulouse ne l'est pas.

1648. Codez medicamentarius seu parmocopoea Tolousana decano, Pontio Francisco Purpan. Tolosæ, apud Arnaldum Colomerium, 1648, in-4°.

1649. Libellus supplex Innocentio decimo Pont, max. cum decretis suum pontificum et sado santi concilii Tridentini, pro immaculatâ B. V. V. Conceptione. Tolosæ, apud Bernardum Alaux typographum, pet. in-8°.

1652. Juris tractatus varii Jacobi Ferrerii, jurium doctoris. Tolosæ, apud Petrum Bosc, in-folio, 1652.

1652. Recueil de pièces de théâtre de divers auteurs, in-8°. A Tolose, par Bernard Fouchat, rue de la Porterie, 1652.

1650. Abrégé du trésor des cérémonies eccl. du R. P. Gavantus, composé en latin, traduit et augmenté par le R. P. Claude Arnaud, prêtre de la Congrégation de l'Oratoire. 3e édition. Tolose, in-12, par Pierre Bosc, 1650.

1650. De anno sancto, sive jubileo dissertatio tripartita, Ant. Lavedani soc. Jesu, in-8°. Tolosæ, apud Petrum Bosc, 1650.

1651. Les œuvres mêlées de feu M. E. de Molinier, prêtre et docteur en théologie, in-8°. A Tolose, par Arnaud Colomiés, premier imprimeur du roi et de l'université, 1651.

1653. Mémoires qui peuvent servir à l'histoire du monastère des hermites de St-Augustin de la ville de Tolose, par le P. Simplicien de St-Martin. A Tolose, chez Fr. Boude, in-12 (rare).

Le catalogue de M. Macarthy l'attribue à Bart-Bassam.

Digitized by Google

1655. Année pastorale, desseins de méditations et exhortations sur les évangiles de tous les dimanches et fêtes principales de l'année, à l'usage du diocèse de Vabres, in-8°. A Tolose, par Arnaud Colomiés, impr. ord. du roi et de l'université, 1655.

1656. L'adoration perpétuelle du très-saint Sacrement de l'autel. Tolose, J. Boude, 1656.

1658. Le tableau de l'inconstance de Phylis pour le triomphe de la violette, par Jean de Marast. Tolose, Arnaud Colomiez, in-4°, 1658. Bio, Toul.

1659. Commentaria in libros quatuor institutionum imperatoris Justiniani. Tolosæ, Arn. Colomerius, 1659

1659. Les glorieux avantages de la musique, par R. D. Tolosain, in-8°. A Tolose, chez Pierre Calac, marchand libraire, à la Grand'Rue près St-Rome, 1659.

1663. Institutionum juris civilis libri IIII. Tolosæ, Raymondum Bosc, 1663, in-16.

1663. Les priviléges et les réglements de la confrairie des Tolosains, in-8°. A Tolose par Fr. Boude, imprimeur devant le collége des P. P. de la Compagnie de Jésus, 1663.

1663. Titi Livii historiarum ab urbe condita. Tolosæ, apud Raymondum Bosc, 1663.

1664. Nouvelle doctrine sur le sujet de la connaissance naturelle de l'animal, par Jean Foqaud. Tolose, par Pierre d'Estay, 1664, in-12.

1664. Officia sanctorum propria ecclesiæ et diocesis Tolosanæ. Tolosæ, MCCCXLI, Claudium regidium Lecamus.

1665. Le parfait praticien français, par Gabriel Cayron, in-4°. Tolose, chez J. Mazières et J. Gayssas, libr. à la Porterie, 1665.

1665. Prælectiones menstruæ in titulum decretalium de treuga et pace comp. et in publico juris auditorio solemniter recitatæ, ab Isaac Prooh. V. J. doctore pro cathedra vacante, in-12. Tolosæ, apud Fr. Boude, antè colle. soc. Jesu, 1663.

1669. L'éducation de Philippe, sous la discipline d'Epaminondas, e les secrets de sa vie privée, jusqu'à son avènement à la couronne de Macédoine, par M. Pelisseri. A Toulouse, Raymond Bosc, 1669.

Digitized by Google

Plat roman, caricature grossière de l'Astrée de D'Urfé.

1669. Les statuts et l'ordonn. de la dévote confrairie, dédiée à l'honneur de Dieu et de Ste-Anne, in-12. A Tolose, par J. Boude et R. Guillemette, imprimeur à Regans, près Nazareth, 1669.

1669. Le travail utile, etc., par Jean Albo, teinturier de Tolose, in-4° de 90 pages. A Tolose, par Raymond Bosc, 1669.

1670. Institutiones juris canonici, à Joanne Paulo Lancelotto perugino. Tolosæ, Bernardum Dupuy, 1670, in-4°.

1670. La vie de St-Pierre d'Alcantara, religieux de St-François. A Tolose, chez Bernard Dupuy, in-12.

1671. La Sainte Montagne de N. D. de Rochefort, composée par J. Neige, religieux bénédictin de la congrégation de St-Maur. Toulouse, Etienne Trevenay, 1671.

1672. Pratique des cérémonies de la sainte messe, par sieur du Menil. Toulouse, Bernard Dupuy, 1672, in-16.

1672. Heures de l'ancienne et dévote compagnie des Pénitents-Blancs de Toulouse. A Toulouse, 1672, Guillemette, in-8°.

1673. Réglements pour la conduite d'un diocèse et conférences ecclésiastiques, in-16. A Tolose, chez la veuve Trevenay, marchand libr., rue de la Porterie, 1673.

1673. Ordonnances synodales pour le diocèse de Pamiers. A Toulouse, par Raymond Bosc, 1673, in-12.

1675. Tractatus de beneficiis et censuris ecclesiasticis ad usum utriusque fori, autore Melchior Pastore, editio tertia cum add. et schol. Joannis Lober, in-4°, Tolosæ, apud viduam Arnaldi Colomerii, 1675.

1675. Brièves homélies et familières exhortations sur les dimanches et principales fêtes de l'année, in-8°. A Toulouse, par Posuel et Colomiés, imprimeurs du roi, 1675.

1675. Processionnaire à l'usage de la Congrégation Royale de MM. les Pénitents-Bleus de Toulouse. A Toulouse, chez Raymond Bosc.

1676. Augustinus theologus sive theologia secundùm genium divi Augustini, autore Fulgentio Lafosse ord. eremitorum Sti Augustini prov. Tolos. Tolosæ excudebat Bernardus Bosc, in vico Portæ Arietis, 1676.

1676. Commentaria Joannis Majorati antecessoris tolosati, in libros

Digitized by Google

quatuor, institutionum juris canonici, Joannis Pauli Lanceloti perugini antecessoris militissimi. Tolosæ, 1676, ex officina viduæ Arnoldi Colomerii.

1676. Le triple rosaire, 3e édition, in-12. A Tolose, par B. Bosc, rue de la Porterie, 1676.

Rosier mystique, 2e partie, du même.

1678. Ordonnance de M. de Monpezat de Carbon, archevêque de Toulouse, faite dans le synode tenu à Toulouse en 1677, in-12. Toulouse, chez Guillaume Louis Colomiers et Jérôme Posuel, imprimeurs du roi.

1678. Ordonnances de M. de Monpezat de Carbon, archevêque de Toulouse, 1678, in-12. A Toulouse, chez Guillaume Louis Colomiers et Jérôme Posuel, imprimeurs du roi.

1679. Prières pour les Pénitents-Gris de Toulouse. A Toulouse, par Bernard Guillemette, 1679.

1679. M. Val. martialis epigram. selectorum libri quinque, commentario brevi notisque, illustr. à Petro Rodelle, soc. Jesu, in-12. Tolosæ, apud J. G. Pech, 1679.

1679. Officia sanctorum propria ecclesiæ et diœcesis Tolosanæ, jussu rev. et illustr. Josephi de Monpezat de Carbon, archiepiscopi Tolosani excussa, apud Joannem Pech, 1 vol. in-4°.

1679. Réglements de la confrairie de la Charité, dressés par ordre de Mgr Carbon de Monpezat, archevêque de Toulouse. A Toulouse, chez les imprimeurs du clergé, 1 vol. in-12.

1680. Traité des droits seigneuriaux, par J. Geraud. Toulouse, J. Pech, 1680.

1680. Harmonie du droit divin avec le droit humain touchant l'usure, par M. de Vourrie, avocat au parlement de Tolose, 3e édition. A Tolose, par Jean Boude, imprimeur du roi, des états, de l'université et de la cour près le collége de Foix.

1680. Las quate sazous, poème, en patois de St-Cla, de Loumagno, per d'Astros. Tholose, in-12, compris dans l'ouvrage d'Astros, 1643. Essai de Catalogue.

1680. Germain, las obros. Toulouso, in-4°, citée par Pierquin de Gembloux.

Digitized by Google

1681. Chronique des religieuses Augustines Ursulines de la congrégation de Toulouse, par le P. Parayre, religieux Augustin. A Toulouse, par Gen. N. Bosc. 2 vol. in-4°. (rare)

1681. Décisions notables sur diverses questions de droit, recueillies par feu Mre Jean de Cambolas, conseiller du roi; quatrième édition, Toulouse, chez G. Louis Colomiés et Jérôme Posuel, 1681, in-4°.

1681. Décisions notables sur diverses questions du droit,.... par M. François Cambolas, 4e édition, in-4°. A Toulouse, chez G. L. Colomiers et Jérôme Posuel, imprimeurs du roi.

1681. Relation très-exacte du mariage de Mgr le dauphin avec la princesse de Bavière, in-4°. Tolose, chez Antoine Colomiers, impr. et march. libraire à l'enseigne de la Pallas, dans l'enclos du Palais.

1681. La première navigation sur le canal du Languedoc, et las noços de l'Océan et de la Méditerranée et autres relations, in-4°. A Toulouse, chez J. Boude, etc.

1681. Décisions notables sur diverses questions du droit, par J. de Cambolas, mises en lumière par son fils Fr. de Cambolas, 4e édition. Toulouse, G. L. Colomiers et J Posuel, 1681, in-4°.

1681. Dissertationes medicæ, autore Fr. Bayle doct. med. et in academia sol. rey lib. art. prof. edit. tertio tom. in-12. Tolosæ, apud viduam Bernard Fouchal et Guillemam Bely, bibl. in vico Portæ Arietis, in typographia Joannis Pech com fuxentium typogr. sub signo nom. Jesu justa coll. soc. Jesu.

1682. Triumphantis Tolosæ lætitia in Burgundia ducis ortu oratio habita in coll. sol. autore Francisco Leimarie sacerd. congr. doctr. chris. in eod coll. rhet prof., in-4°. Tolosæ, typis Guill. Ludovic. Colomerii, et Hyeronime Posuel, regis urbisq. typogr.

Explication du feu d'artifice qui doit se faire à Toulouse, sur la rivière de Garonne, le 30 août 1682, sur la naissance du duc de Bourgogne. Chez les mêmes.

1683. Abrégé des matières bénéficiales, par Pom Charleteau, prêtre et notaire. Toulouse, 1683, in-12.

1684. Fables de Phèdre, latin et français, in-12. Toulouse, chez M. Desclassan, 1684.

Digitized by Google

1684. Les merveilles de l'autre monde, par Arnoux, chanoine de Riez. A Tolose, J. Boude, 1684.

1684. La dame accomplie. Toulouse, chez Nic. Sebastien Henault, 1684.

1684. Paralitla in V libros decretalium Gregorii IX papæ Alex. Chassanæo Parisino autore, editio nova è mondis purgata et recognita. Tolosæ, 1684, apud Petrum Salabert, Marenger Fouchac, Guillelmum Bely.

1683. Questions notables du droit, par feu noble Scipion du Perier, avocat au parlement de Provence. A Toulouse, chez G. L. Colomiers et Jérôme Posuel, 1684, in-4°, 3e édition.

1684. L'histoire poétique, par le père P. Gautruche, nouvelle édition, in-16. A Toulouse, chez Pierre Salabert, marchand libraire, rue Peyrolières, 1684.

1684. Propugnatio philosophiœ et thomisticœ, autore R. P. Josepho Rivalier, in collegio Squillano professore, in-4°. Tolosæ, apud Jo. Pech., sub signo nominis Jesu, 1684.

1684. Le cocher supposé, comédie de Hauteroche, in-12. A Toulouse, chez Nicolas Sebastien Henault, impr. libr. près le collége de Foix, 1685.

1686. Arrêts de la cour du parlement de Toulouse, recueillis par feu Me Jean Albert, docteur et avocat audit parlement. A Toulouse, chez Jean Dominique Camusat, 1686, in-4°.

1686. Entretiens d'un théologien avec ses amis réunis depuis peu à l'église rom., in-12. Toulouse, chez Guill. Louis Colomiés et Jérôme Posuel, 1686.

1686. Constitutions et statuts des filles de la Croix, établies à Lavaur. Toulouse, 1686, in-12.

1686. Arrêts de la cour du parlement de Toulouse, recueillis par Me Jean Albert, in-4°. Toulouse, chez Jean Dominique Camusat, 1686.

1687. Joannis Corasii, tolosatis jurisconsulti in universam sacerdotorium materiam erudita sane ac succulenta paraphrasis. Tolosæ, J. Dom. Camusat, 1687. Placé

1687. Notitia scripturæ sacræ, autore Arn. Milhet. Tolosæ, G. L. Colomiés, 1687.

Digitized by Google

1687. Oratio gratulatoria pro rege incolumi, in ecclesia Sti Dominici coram Ven. academia, comitis generalibus, à R. P. Joanne Gisbert soc. Jesu pronunciata, in-8°. Tolosæ, apud J. Pech, corns. fux. typ., 1687.

1687. Dictionnaire nouveau, qui renferme le trésor des mots français traduits en latin, par un des pères de la Compagnie de Jésus, in-8°. Toulouse, chez Antoine Colomiés, imprimeur libraire, rue Peyrolières, vis-à-vis le coin des Gestes, 1687.

1688. Le jugement sanguinaire donné contre notre Seigneur J. Chr. par la synagogue des juifs et par Pilate. A Toulouse, dédié à M. de Morant, premier président, par M. Doumeng. A Toulouse, chez Antoine Colomiés, 1688, in-12.

1688. Réflexions ou sentiments et maximes morales (du duc de la Rochefoucauld). Tolose, chez Martin Lanchat et Guillaume Baly, 1688, in-12.

1688. Instruction pastorale de Mgr l'archevêque de Paris, 2e édition. A Toulouse, J. P. Douladoure, 1688, in-12.

1689. Jésus-Christ dans l'eucharistie ou l'abrégé de ses merveilles dans le très-saint Sacrement de l'autel, par le R. P. Augustin de Narbonne, prédicateur capucin. A Toulouse, Dominique Desclassan, 1689, in-12.

1690. Abrégé de la nouvelle méthode pour apprendre facilement la langue latine, nouvelle édition. Toulouse, chez G. Louis Colomiers et Jérôme Posuel, 1690, in-12.

Sans date. De principiis latinæ grammatices rudimentis libellus. Tolosæ, apud Raymundum Bosc, 8e édition, per Annibalen Acodreto, è societate Jesu. Les règles en vers français.

1690. Justini historiarum ex trojo Pompeio, ex recensione Isaaci Vossii. Tolosæ, 1690, G. L. Colomiers.

1691. Notitia scripturæ sacræ in tres partes distributa, autore R. P. Arnaldo Milhet, congr. doct. præposito generali, in-12. Tolosæ, sumptibus Petri Salabert, bibliopolæ, in vico Peyrolieres, 1691.

1691. Règles et prières de la congrégation de N. Dame, érigée dans les maisons de la Compagnie de Jésus. A Toulouse, par M. Guillemette, imprimeur, in-16.

Digitized by Google

1692. Description de la chapelle de Notre-Dame de Mont-Carmel, par M. Malapeyre. A Toulouse, chez Nic. Henault.

1692. Les rares secrets ou remèdes incomparables contre la peste, par M. Louis Ribayrou, prêtre, surnommé l'Hermite; communiqués au public, par M Armand Baric, prêtre. Toulouse, chez J. Boude, impr. du roi, des états du Languedoc, de la cour, 1692.

1693. Suite de l'histoire des Albigeois, contenant la vie de saint Dominique, par le P. Benoît, de l'ordre des frères prêcheurs. A Toulouse, chez J. G. Pech.

1693. Sermons pour les dimanches d'après la Pentecôte, par le R. P. Augustin de Narbonne, prédicateur capucin, 2e édition. Toulouse, par Jean Paul Douladoure, impr. près le Collége de Foix, 1693.

1694. Histoire du ministère du cardinal Ximenès, arch. de Tolède et régent d'Espagne, par M. de Marsolier, chanoine, 2e édition. Toulouse, 1694, chez Guil. L. Colomiers, 2 vol. in-12.

1694. Jésus circoncis ou les prodiges de la circoncision, par le R. P. Augustin de Narbonne. Toulouse, J. P. Douladoure, 1694, in-8°.

1695. Le Saint-Esprit, ou ses apparitions sous la forme de feu. Octave, composé par le R. P. Augustin de Narbonne, prédicateur capucin. A Toulouse, 1695, J. P. Douladoure, in-8°.

1695. Edit du roy concernant la juridiction ecclésiastique. Toulouse, Cl. Gilles Lecamus, 1695.

1695. Petri Rodellii è societate Jesu, Horatius ad serenissimum Delphinum, editio tertia. Tolosæ, apud J. et G. Pech, 1695, in-12.

1696. Ordonnances synodales du diocèse de Toulouse, par Mgr. J. B. Michel Colbert, archevêque de Toulouse. A Toulouse, J. Boude, 1696.

1697. Les œuvres posthumes de monsieur de Molière. Chez Jean du Puy, Dom. Desclassan, et J. Fr. Cazanove, 1697, 7 vol. in-12.

1697. Traité de la poésie française, dédié à l'académie des Jeux-Floraux, par le père Mourgues, in-12. A Toulouse, chez J. J. Boude, impr. libr. A la Porterie, 1697.

1698. Recueil de secrets, divisé en deux parties, la première concernant la conservation de la santé et de la beauté; la seconde concernant

Digitized by Google

les arts et les maladies des animaux. A Toulouse, chez la veuve de J. J. Boude, 1698, in-12.

1699. Recueil de plusieurs pièces en vers, par madame de M... Toulouse, E. Manavit, 1699.

1699. Les martyrs ou les rigueurs du martyre, par le R. P. Augustin de Narbonne, 2e édition. Toulouse, J. P. Douladoure, 1799, in-8°.

Novus candidatus rhetoricæ, autore Fr. Pomey è societate Jesu. Tolosæ, sumptibus societatis. Sans date.

1699. Pratiques des quinze samedis. A Toulouse, veuve de Pierre Rey et Guillaume Robert, 1699.

1699. La dévotion au sacré cœur de Jésus-Christ, par un P. de la compagnie de Jésus, 4e édition. Toulouse, Salabert, veuve Pech, 1699.

1700. Le palais de l'amour et de la fortune, traité des songes et des visions nocturnes, traité de la physionomie, traduits par Wilson de la Colombière, in-12. Toulouse, chez la veuve J. J. Boude, impr. libr. rue de la Porterie, 1700.

1700. La voye du salut éternel, par le P. J. Hyacinte Morens, de l'ordre des fr. prêcheurs. A Toulouse, G. L. Colomiés, MDCC.

1700. Le Journal des Saints, par J. L. Groser, de la Compagnie de Jésus. Toulouse, 3 vol. in-12. Par la société.

1700. La vie et les vertus de la sœur Germaine d'Armaing, religieuse de la 1re règle de Ste-Claire de Toulouse, par un religieux de l'Observance de St-François. A Toulouse, la veuve J. Pech et ses fils, 1700.

Ouvrages imprimés à Toulouse, mais sans date.

Sentimens de pietat, en forme de canticos, tournats en lengo moundino, per l'intelligenço de las gens de la campagno. Tolose, chez la beauso Roubert, in-8°.

Carnabal dans l'île des stages, poemo par Degrand Jacques, Toulouse, in-8°.

Petits cantiques sur la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ. Tououse, chez la veuve J. P. Roubert, in-8°.

CASTELLANE.

Digitized by Google

Digitized by Google

DESCRIPTION

D'UN

COFFRET DU MUSÉE DE TOULOUSE

ORNÉ DE BAS-RELIEFS REPRÉSENTANT DES SUJETS DE FABLIAUX.

On trouve dans le 2e volume du *Musée des monuments français*, par M. Lenoir, la description suivante d'un petit monument, conservé à la Ste-Chapelle, et qui avait servi à saint Louis, pour transporter en France des reliques recueillies en Orient.

« Coffret en marqueterie d'environ 20 pouces de long sur 6 de large et » de 12 pouces de haut.

» Sa masse est composée de bois blanc, recouverte d'ornements en ivoire » et en écaille, plaqués. Il est revêtu de six bas-reliefs divisés en plusieurs » sujets; son couronnement dessiné en forme de tombeau est orné d'une » frise en ivoire, sculpté en relief, où des génies se jouent dans des feuilles » de laurier. Les six bas-reliefs représentent l'expédition de Jason en » Colchide ou la conquête de la Toison d'Or. »

Cette description, sauf la grandeur et la différence des sujets, convient parfaitement à un coffret, conservé au Musée de Toulouse.

Digitized by Google

Il a 7 pouces de long, 4 pouces et 3 lignes de large et 5 pouces 6 lignes de haut. Sa masse composée de bois blanc est recouverte d'écaille, plaquée et ornée d'incrustations d'ivoire; l'ensemble offre la même disposition que celle du monument décrit par M. Lenoir. Le couronnement et l'anse sont, dans les deux, de même forme; la frise de celui de Toulouse est également en ivoire, sculpté en relief. Dans deux côtés on voit des figures couchées au milieu de grandes feuilles, les deux autres sont ornés de têtes de lion avec des feuilles semblables.

Les bas-reliefs d'ivoire du corps du coffret sont au nombre de quatre. Quelques parties des vètements, les cheveux, les feuilles sont dorées. Les deux grands bas-reliefs sont terminés par de petits édifices percés d'arceaux en plein cintre, qui laissent apercevoir des figures à mi-corps, dont une porte le chaperon du hautbert. Quoique l'exécution soit grossière, surtout dans les bas-reliefs, l'ensemble ne manque pas d'une certaine élégance.

Les fabliaux dont on pense avoir reconnu les sujets dans les bas-reliefs, sont bien du treizième siècle; pourtant ils ne peuvent autoriser à fixer à cette époque précise la date de l'ouvrage; les arceaux à plein cintre et le style des figures de la frise semblent annoncer un temps plus rapproché de la renaissance et peut-être ne s'éloignerait-on pas de la vérité, en le rapportant au commencement du 15e siècle.

Nous allons indiquer dans une courte analyse du Lai d'Aristote et de celui de Narcissus, fabliaux bien connus, les situations qu'on a cru retrouver dans les bas-reliefs.

LAI D'ARISTOTE (1).

Bas-relief A. Alexandre ayant soumis une partie de l'Inde, devient éperdument amoureux d'une Indienne charmante.

Aristote le tance avec sévérité de ce qu'il oublie pour une étrangère, tous les barons et la chevalerie de son royaume.

Bas-relief B. L'élève docile promet de ne pas la revoir et s'éloigne en effet.

---

(1) Voyez Barbazan, Legrand, Meon.

Digitized by Google

Bas-relief C. Bientôt il oublie son serment, et en partageant le philtre amoureux avec sa maîtresse, il lui avoue la cause de son changement apparent.

Je me vengerai de votre vieux maître dès demain, dit-elle,

Ne ja vers moi ne li vaudra
Dialétique ni clergie.

En effet le jour suivant à la fraîcheur du matin, elle se promène, en toilette élégante et légère, dans un verger, sous les fenêtres d'Aristote, et chante à demi-voix :

Ci me retient amorettes
Douce ! trop vous aim
Ci me tiennent amorettes
Ou je tiens ma main.

Aristote ému de cette jolie voix et plus encore de la jolie figure de la chanteuse, sort en toute hâte et l'arrête par son vêtement.

Il parle de son amour, on le laisse dire sans colère.

Mestres ainçois qu'à vous foli,
Dist la dame, vous covient fere
Por moi, un molt divers afféres
Se tant estes d'amors souspris ;
Quar un moult grand talenz m'a pris
De vous un petit chevaucier
Dessus cette herbe en cest vergier,
Et si vueis, dits la demoiselle,
Qu'il ait sur vo dos une séle
Si serai plus honestement.

Le philosophe consent à tout, il se courbe, présente le dos, on le selle, on le bride, la belle triomphante s'asseoit et se promène ainsi sur l'herbe en chantant:

Bas-relief D. Ainsi va qui amors maine.

Placé à la fenêtre d'une tour, le roi, témoin de toute l'aventure, éclate de rire, et apparemment Aristote ne lui reprocha plus son amour.

Le conteur tire sa moralité de Caton, en citant de lui ce vers :

Turpe est doctori cum culpa redarguit ipsum.

Digitized by Google

Les bas-reliefs E et F paraissent représenter l'aventure de Narcisse, telle qu'elle est racontée dans le fabliau, intitulé *de Narcissus* (1).

Bas-relief E. Narcisse nu et agenouillé se regarde dans une fontaine entourée de plantes, il refuse les secours de ses compagnons de chasse dont l'un lui présente un vase, et l'autre porte sur le poing un faucon. La forêt dans laquelle ils sont, paraît encore sur le côté correspondant du coffret F ; on y voit un chasseur tenant en main un glaive et sur le devant un sanglier.

Il n'est pas aisé de trouver l'explication des quatre autres figures de ce même bas-relief, leur attitude paraissant insignifiante ou au moins ne pas se rapporter au sujet. Le premier couple à gauche pourrait cependant représenter Narcisse repoussant les avances de la fille du roi, laquelle dans le fabliau remplace la nymphe Echo du poète romain.

CASTELLANE.

---

(1) Ce sujet a souvent été traité dans le moyen-âge ; parmi les titres de plusieurs ouvrages cités, en parlant des jongleurs qui assistent aux fêtes du mariage du comte Archambaud avec Flamenca, fille du comte de Nemours, on lit ces deux vers :

L'un dis com neget en la fon
Lo bel Narcis, quan si miret.

Le poème provençal, dont ils sont tirés, publié par extraits et pour la première fois, par A. Raynouard, et nommé par lui Flamenca, est à la bibliothèque de Carcassonne, sous le n° 681. M. Raynouard croit le poème antérieur à l'an 1264.

Digitized by Google

FRAGMENTS
EN MARBRE BLANC,

TIRÉS EN 1842 ET 1843,

DES FOUILLES DE MARTRES.

PLANCHE VIII.

JEUNE BARBARE.

Il paraît que ce fragment ressemble pour le costume aux Daces ou Sarmates de la colonne Trajane, ou de la colonne Antonine; il peut aussi rappeler les Celtes qui occupaient la partie dite Gaule Narbonnaise, renfermée entre le Rhône, les Cevennes et la Garonne; elle portait aussi le nom de *Braccata*, parce qu'on y était vêtu d'une espèce de haut-de-chausse que les naturels appelaient *Braccæ*, d'où nous avons fait Braies. Ce vêtement commun à presque tous les Barbares et plus particulier aux habitants des rives de la Garonne, semblerait appartenir à ce peuple, dans le fragment qui a été trouvé à Martres sur les bords du fleuve. Au reste le torse au repos ne manque pas d'élégance, dans la forme et dans les plis de l'habillement; il est fâcheux que le manque de coiffure et de toute arme, nous prive du moyen d'offrir de quel peuple il vient; et si le nom de Barbare qui lui a été donné est légitime, comme appartenant à tout ce qui n'était pas Romain, nous laissons à de plus habiles cette question à décider.

La longueur est de 28 centimètres; le torse en a 16.

Digitized by Google

PLANCHE IX.

HERCULE.

Un de nos collègues de la Société archéologique, qui a bien voulu se charger de la surveillance actuelle des fouilles de Martres, nous écrit en date du 23 octobre 1842 : « Nous venons de trouver une statue d'un » beau travail; c'est un Hercule, auquel il manque la tête, le bras gauche, » une cuisse et une jambe; le bras droit est bien conservé, la main tient » une pomme du jardin des Hespérides; à l'aisselle du bras gauche on voit » un bout de la massue sur laquelle Hercule s'appuie; les muscles de la » poitrine et du ventre sont bien dessinés, et les côtes indiquent un torse » tout-à-fait athlétique. Hercule est entièrement nu; la peau du lion devait » envelopper la massue, comme on le voit dans une médaille d'Adrien; le » fragment d'Hercule a 32 centimètres de longueur; le torse, de la naissance » du cou à l'aisselle, a 28 centimètres; les épaules sont larges, comme il con- » vient pour une telle statue. » Ce détail en dit plus et mieux que nous ne le pourrions faire; nous sommes heureux de n'avoir qu'à copier.

PLANCHE X.

Le n° X contient deux pieds; le n° I représente un pied de femme, d'une forme élégante et chaussé d'une sandale très-simple; la plante du pied est un peu élevée au-dessus de la sandale, et il paraît n'appuyer que sur les doigts.

Le n° 2 représente un pied de jeune homme, très bien conservé; la sandale monte jusqu'à la cheville et enveloppe les trois derniers doigts.

Digitized by Google

PLANCHE XI.

JAMBE DRAPÉE.

Jolie jambe de femme, environnée de draperies; ce reste informe appartient à une statue soignée; la jambe est bien faite et les draperies qui l'environnent sont élégantes; il est fâcheux que le temps ait tellement dégradé ce fragment, qu'il ne peut même plus indiquer à quelle statue il a appartenu, soit à une bacchante, soit à une danseuse; quelle qu'elle soit, ce qui en demeure fait regretter tout ce qui manque.

On a fait récemment quelques réparations au chemin royal qui traverse la ville de Martres; ces réparations ont fourni des fragments d'architecture tous en marbre blanc; la jambe ci-dessus en fait partie, elle a été acquise par M. le curé de Martres qui a bien voulu l'offrir à la Société Archéologique du midi, dont il est membre. Le lieu où a été découvert ce fragment est près des fouilles, quoiqu'assez éloigné pour indiquer un gîte nouveau.

Le travail de la route royale rétablie à Martres a fourni, outre cette jambe drapée déjà citée, un second fragment peut-être d'un tombeau; c'en est du moins la forme à quatre côtés; un des côtés est couvert d'un assez beau bas-relief qui semble indiquer le bas du sacrifice d'Abraham. C'est le premier objet tiré de la bible qne nous ayons trouvé à Martres : le côté droit représente un enfant à genoux, c'est apparemment Isaac; le suivant offre un homme âgé, debout, c'est Abraham; le dernier ne consiste qu'en une jambe élégante et assez soignée, on peut croire qu'il appartient à l'ange, et voilà tout ce qu'on peut déchiffrer des figures dont tout le sommet est détruit: le marbre est beau et d'un blanc étonnant, le travail est médiocre; le tombeau présumé devait être plus élevé; la partie sculptée figurait une frise dont le haut a été détruit; le bord intérieur du tombeau était martelé, les côtés du bas-relief plus longs que le bas-relief lui-même.

Est-il, comme on l'a cru, tiré de la bible? c'est douteux; il est au moins certain qu'il n'annonce pas venir de la fable.

Un 3e fragment fort fruste pourrait être chrétien, mais on ne peut en rien tirer d'important. Un 4e donne une idée d'ornement de feuille d'acanthe.

Digitized by Google

PLANCHE XII.

NAÏADES, STATUE.

Cette petite statue de marbre d'Italie, d'un si joli travail, laisserait peu à désirer, si un malheureux hasard ne lui avait pas entièrement enlevé un fragment assez considérable au-dessus des genoux ; on a cru devoir suppléer à ce qui a été ôté, non pour le remplacer comme objet d'art, mais pour donner à peu près l'idée de ce que la statue a perdu, et de ce qui lui manque.

Une particularité assez curieuse, c'est qu'une statue colossale représentant une naïade dans la même attitude que celle-ci, existe dans la bibliothèque impériale à Vienne; la tête a été enlevée comme à la nôtre. Il est remarquable qu'il ne reste des deux que quelques cheveux qui devaient les rattacher l'une et l'autre aux épaules; cette grande statue est citée par M. le comte de Clarac. (Musée de sculpture antique et moderne, planche 751.)

Il paraît que dans celle de Martres, le fragment a été formé des deux côtés à coups de ciseau. L'oiseau auprès de l'urne est pareil à celui sur lequel le pied gauche de la statue est appuyé; ce qui recouvre le bras gauche est la partie supérieure d'un roseau, dont la tige allait rejoindre le terrain marécageux de la base de la naïade.

PLANCHE XIII.

LE CHAPITEAU PILASTRIF.

Nous n'avons rien vu qui annonce que ce chapiteau pilastre ait appartenu à quelque fragment d'architecture régulière. Dans la partie inférieure, deux rangs de feuilles d'acanthe épineuse ont l'air imitées du véritable chapiteau corinthien; mais le sommet s'en éloigne beaucoup, il est sans volutes; ce défaut le défigure d'autant plus, qu'elles sont remplacées par des espèces de cordons plats, et peu relevés du bout; ils ne rappellent nullement les belles et élégantes volutes corinthiennes. Ces infériorités empêchent le chapiteau, d'ailleurs bien exécuté, de produire l'effet qu'on en pourrait attendre; peut-être s'il n'était pas isolé, l'aspect lui serait-il plus favorable : tel qu'il est nous n'avons encore rien trouvé qui en donne l'idée, quoique les chapiteaux qui ont été découverts à Martres aient été assez nombreux dans les fouilles et que plusieurs soient placés au Musée de Toulouse.

CASTELLANE.

Digitized by Google

DES VITRAUX.

STATUTS DES PEINTRES VERRIERS DE TOULOUSE

AU XVI^e SIÈCLE.

Les vitraux sont sans contredit l'un des plus nobles et des plus majestueux ornements de nos anciennes basiliques, s'il n'en est pas de plus éclatans; l'on peut dire aussi qu'il serait difficile d'en trouver, d'en concevoir même de plus en rapport avec la dignité morale des édifices religieux, qui répondent mieux à ce que peut offrir de grandiose et d'imposant leur structure monumentale. Aussi voyons-nous de nos jours leur rétablissement s'effectuer autant que possible, dans les vieilles églises que de désastreuses circonstances en avaient dépouillées. Mais combien ne serait-il pas à désirer que, généralement partout, les édifices sacrés eussent leurs ogives décorées de ces verres dont les nuances, à l'instar de celles de l'arc-en-ciel, vont, dans la direction que leur donne le jour, se réfléchir sur la courbure des voûtes, la prolongation des murs et les dalles du lieu saint. Cependant le peu de ressources des églises privées des anciennes dotations dont la piété de nos pères les avait enrichies, et le prix élevé des vitraux, mettent, et semblent devoir mettre long-temps obstacle à l'accomplissement du vœu des ecclésiastiques que l'on voit en général ambitionner pour elles cette brillante et religieuse parure.

Jadis les belles et vastes églises des couvents de Toulouse, notamment celle des Jacobins, si remarquable à tous égards, avaient leurs hautes

Digitized by Google

fenêtres décorées de vitraux, donnés en général par des familles ou des particuliers (1). Il en fut souvent de même dans les églises paroissiales, où, sur les panneaux des vitraux, l'on voit encore la représentation des signes héraldiques de ceux qui en firent le don.

---

(1) En 1229 fut acheté par Pons de Capite Denario, ou Capdennier, le lieu où est l'église et partie du couvent des Dominicains ou Jacobins. Cet emplacement était d'abord occupé par le jardin dit *de Garrigiis*. Le cimetière fut béni la même année, et la première pierre de l'église fut aussi posée par Foulques, religieux de l'ordre de Citeaux. La première messe y fut célébrée en 1291, le jour de la fête de la Purification. Mais l'église n'était construite que jusqu'au troisième pillier ; elle fut terminée plus tard par le cardinal de Godieu, natif de Bayonne et décédé à Avignon en 1336. Hugues de Mascaro, évêque de Toul, qui mourut en 1296, avait donné des sommes considérables pour cet édifice. Vers cette même année fut achevé le clocher par les dons de M. Bonafous, bourgeois de Toulouse.

En 1512 furent faits et réparés par les soins et les dons de ceux dont les noms suivent :

1° Le vitrail des bienheureux apôtres, par la confrérie des chaudronniers et une association de plusieurs marchands ; il coûta 14 livres tournois.

2° Le vitrail du bienheureux Pierre martyr, par la nommée Gausia Peliciera ; il coûta 14 livres tournois et 15 sols.

3° Le vitrail de Saint-Dominique, par Pierre de Lupis, Espagnol, il coûta 13 livres tournois.

4° Le vitrail de la bienheureuse Marie de Grâce, par Antoine Serrati ou de Serret, autrement dit Papillon, peintre, il coûta 18 livres tournois.

5° Le vitrail de Saint-Jean-Baptiste, par Pierre de Lupis, Espagnol, il coûta 18 livres tournois.

6° Le vitrail de Sainte-Marie-Madeleine, par un nommé Sarraut, il coûta 18 livres 15 sols tournois.

7° Le vitrail de Sainte-Catherine martyre, par Antoine de Seguier, marchand, il coûta 15 livres tournois.

8° Le vitrail de Saint-André, par un certain Alemand, marchand, nommé George ; il coûta 13 livres 15 sols tournois.

9° Le vitrail du Saint-Sépulcre, par Jean Guyard, marchand ; il coûta 13 liv. 15 sols tournois.

10° Le vitrail de Saint-Thomas, par Antoine Dhebrard, marchand ; il coûta 13 livres 15 sols tournois.

Digitized by Google

Pourquoi ne s'attacherait-on pas aujourd'hui à faire revivre ces pieux usages en faveur de nos monuments sacrés? Pourquoi n'exciterait-on pas à ce sujet, la piété et le zèle des familles qui jouissent des bienfaits de la fortune? Quelles sont celles qui se trouvant en mesure de faire des dépenses considérables sans troubler en rien l'économie du ménage, refuseraient l'honneur de la confection d'un ou de plusieurs vitraux rappelant les religieux souvenirs qui les concernent, la représentation des saints personnages

---

11° Le vitrail de Saint-Eloi et de Saint-Georges, par la confrérie des Argentiers; il coûta 11 livres.

12° Le vitrail qui est au-dessus de la porte de l'église, par un certain marchand espagnol, nommé Pierre Etienne; il coûta 12 livres 10 sols tournois.

13° Le vitrail de Sainte-Catherine de Sienne, par M. Jean de Carrière, marchand; il coûta 13 livres 10 sols tournois.

14° Le vitrail de Saint-Luc, par M. Bertrand Roquete, marchand; il coûta 17 livres 10 sols tournois.

15° Le vitrail du haut du chœur, du côté du grand cloître, par le même Bertrand Roquete; il coûta 14 livres tournois.

16° Le vitrail qui suit immédiatement en allant vers le grand autel, par le seigneur prieur fils de Raymond de Beauvoir; il coûta 15 livres tournois.

17° L'autre vitrail qui suit du côté de l'autel, par Jean Aleman, marchand, qui donna à cet effet 14 livres tournois.

18° Le vitrail qui vient ensuite, ainsi que celui de la Rose qui est au-dessus de la porte, par laquelle on va au cloître dit des Trois-Rois, avec le parement extérieur de fer et fil d'archal, furent faits aux dépens de Jean Tusaguet, marchand; pour leur confection il paya 30 livres tournois.

19° Le sieur Gérard Dhebrard, marchand, fit réparer le vitrail de Saint-Barthélemi, qui coûta 13 livres tournois.

Le vitrail de la Rose qui est au haut du chœur, du côté du grand cloître, fut réparé par Jean Bulle, dit autrement Le Boge, cordier, et le parement extérieur en fer et fil d'archal le fut par Pierre de Pontferré, de l'ordre des Frères Prêcheurs, ces deux objets revenant à la somme de 21 livr. 15 s. 10 d. tournois.

Le couvent fournit 12 livres tournois pour les châssis de fer, et un coin d'or au soleil pour la réparation des vitraux bas des chapelles de saint Dominique et de saint Pierre martyr, et des trois Roses basses du chœur.

Ces documents sont traduits d'un ancien manuscrit latin concernant l'économat du couvent des Dominicains de Toulouse pendant plusieurs années. (*Archiv. ancien.*)

Digitized by Google

dont les noms reçus au baptême, sont transmis avec tant de soin de père en fils et servent souvent de preuve dans les recherches généalogiques, alors surtout qu'il s'agit de constater l'identité des familles. Par cette œuvre le présent semblerait chez elles s'être intimement uni avec le passé pour un hommage dont la religion serait le but; et l'avenir invité par eux viendrait s'associer à l'offrande, en lui consacrant successivement ses moyens de conservation. Ainsi, pourraient être placés des vitraux dans toutes nos églises; ainsi, pourrait aussi, peut-être, s'établir la garantie de leur durée.

Mais, tout en suivant ce plan l'on devrait se garder de perdre de vue les souvenirs historiques des édifices religieux, nous voudrions qu'une place leur fût réservée au centre des vitraux; il serait beau d'en voir là les pages principales, d'y retrouver la représentation des saints patrons et protecteurs que les églises ont adoptés, qu'elles invoquent spécialement, et dont elles ont consacré les noms par des fondations particulières (1).

Par ces moyens, nous en avons du moins la confiance, nos édifices religieux obtiendraient bientôt sur un point essentiel tout l'éclat qui leur convient; et, si comme on en a déjà vu la possibilité, les sépultures et l'é-

---

(1) Nous ne saurions ici faire trop d'observations contre les changements des patrons des églises ou des chapelles que motive trop souvent la plus légère raison. Quelquefois, comme nous l'avons vu, le simple don d'un tableau représentant un autre personnage, suffit pour qu'on déloge l'ancien patron dont les vieilles traditions et les légendes de l'église consacrent la mémoire. Ainsi l'on s'habitue à des changements fâcheux, qui amènent des contradictions historiques, font naître le vague et l'incertitude, et outragent le passé dans les souvenirs qu'il a légués.

Ce passé bien moins facile que notre âge à cet égard, ne se permit jamais, sans de graves motifs, des changements ou suppressions analogues. Aussi le moindre des inconvénients de l'inversion de cet ordre, est d'occasioner les plus grandes incohérences dans la disposition ornementale des chapelles, surtout de celles des anciennes églises, dont l'unité se trouve détruite par ces mutations. De là vient que d'un côté les vitraux et les boiseries légèrement ouvragées, les pierres vigoureusement fouillées pour les effets de la sculpture, se montrent souvent consacrés à la représentation, à la mémoire des anciens patrons, tandis que le nouveau qui n'a pour lui qu'une toile légère et mobile est pourtant devenu le titulaire: désormais, la chapelle lui est dédiée; son nom y efface celui des autres. C'est

Digitized by Google

rection des tombeaux de famille étaient de nouveau permises dans leur enceinte, concession que les découvertes de nos jours semblent devoir faire admettre sans crainte pour la santé et la salubrité publiques; alors, on pourrait espérer pour l'entretien convenable de nos églises, la renaissance successive des dotations qui leur manquent, et qui leur seraient si nécessaires; comme aussi, les fondations obituaires qui amélioreraient l'existence de plusieurs membres du clergé que des époques désastreuses ont dépouillé de tous les dons qu'il tenait des pieuses libéralités de ceux qui nous ont précédés dans la foi.

Indépendamment des fortes atteintes qu'ont eu à subir les vitraux dans les époques marquées par nos grands mouvements politiques ou religieux, l'insouciance et le trop peu de soin de leur conservation, n'ont pas médiocrement contribué dans plusieurs églises, à en altérer, à en effacer même la primitive existence. Ordinairement livrés à des ouvriers inhabiles pour être reparés, ils ont été l'objet de dégradations particulières de la part de ces hommes ignorants ou cupides. Dans l'isolement de toute surveillance, d'infidèles vitriers n'ont fait souvent qu'aggraver le désordre, au lieu d'y

---

ainsi que s'est opéré un bouleversement également déplorable sous le rapport moral et matériel; que tout ce qui tenait à l'ordre établi est interverti ou détruit sans considération aucune, sans respect même pour la dernière volonté de ceux qui firent élection de tombeaux dans les chapelles qu'une dévotion spéciale envers les patrons que l'on a chassés leur avaient rendues chères, et dont la décoration, la dotation même furent peut-être de leur part l'objet d'une sollicitude spéciale, comme le témoigne maintes fois la pierre qui recouvre leurs cendres. Encore doit-on estimer pour beaucoup la conservation de ces monuments qu'on traite en général avec trop peu d'égards, lorsqu'on remanie le carrellement des églises, ou que voulant remplacer par des surfaces unies les sculptures ogivales qui décoraient les murs, on recouvre celles-ci de chaux et de plâtre grossièrement badigeonnés, et sur lesquels par une bizarrerie dont on ne peut se rendre compte, mais dont l'existence n'est que trop vraie, on représente souvent au moyen de peintures faites sans goût, ce qu'avait consacré sur la pierre que l'on a cachée, le ciseau d'un artiste distingué. Mais des diverses inscriptions incrustées dans le mur, il n'en est plus question; et si on ne les a mutilées, elles restent enfouies sous l'épaisse couche de mortier qui a été jetée sur elles dans l'opération grossière dont nous nous plaignons.

Digitized by Google

apporter le remède que l'on attendait d'eux. Enlevant le plus qu'ils ont pu de ce qui restait des anciens vitraux, ils leur en ont substitué d'autres où les couleurs n'étaient que simulées; ou, si munis de verres coloriés par les procédés analogues, ils les ont employés, ce n'a été presque toujours qu'au détriment de l'ancienne fabrication, et en substituant des fonds unis et monotones à la variété d'ornementation qui caractérisait le premier ouvrage. Il est même quelquefois arrivé que des vitraux précieux ont été cédés par des fabriques et des ecclésiastiques trop peu instruits, à la seule condition de les remplacer par du verre blanc ; et l'on a pu alléguer, pour excuser ce vandalisme et celui de la destruction des ogives, la nécessité de donner aux églises un jour plus vif et plus régulier!... comme si l'on n'eût pas dû savoir que la lumière extérieure s'élançant avec trop de vivacité dans nos temples remplis de la sainte majesté du Dieu qui les habite, en détruit la mystérieuse harmonie, qu'elle favorise la légèreté et la dissipation, là où doit régner le silencieux recueillement de la prière ! Et quoi de plus naturel aux yeux de la foi que le soleil matériel voilant avec respect ses rayons à l'entrée du tabernacle où réside le vrai soleil de justice !

Des artistes d'ailleurs recommandables à plusieurs égards, et de prétendus connaisseurs, ont eux aussi puissamment contribué, dans certaines contrées, à enlever aux vitraux la considération qu'ils méritaient. On est étonné de voir combien dans le dernier siècle et les commencements de celui-ci, on a maltraité le style ogival et tout ce qui s'y rapporte; ce style qui convient si parfaitement à nos églises. Les académies artistiques de Toulouse ne s'y sont pas ménagées, comme nous l'apprennent leurs mémoires et publications, et notamment, un recueil qui a pour titre : *Projet pour le commerce et pour les embellissements de Toulouse* (1).

---

(1) Cet opuscule qui fut lu dans une des séances de l'Académie royale de peinture, sculpture et architecture de Toulouse, par un des membres de la dite Académie, a été imprimé vers la fin du siècle dernier chez Joseph Guillemette, avocat et imprimeur juré de l'université de Toulouse, à l'enseigne de la Pallas vis-à-vis St-Rome, dit textuellement, page 42, chapitre IX, intitulé *des portails d'églises* :

« Les portails des églises étant tous placés sur les rues, il conviendrait de les rebâtir dans un meilleur goût, et de faire oublier à nos concitoyens, autant qu'on le pourrait, *l'ordre gothique dans lequel ils sont presque tous bâtis, etc.*»

Digitized by Google

Mais aujourd'hui que l'on sait un peu mieux apprécier l'élégance, la légèreté, tout ce que le style ogival offre en même temps de gracieux et de noble ; aujourd'hui que l'on voit mieux ce qu'il a enfanté de grandiose en fait de monuments, et que les hommes éminents dans la voie architectu-rale le vengent, en faveur des édifices religieux, des atteintes dont il a été l'objet, d'un côté de la part de l'impiété qui ne vit que de bouleversements et de destructions, et de l'autre, de celle de l'ignorance ou de la prévention dont les jugements, très funestes ordinairement dans les conséquences, sont néanmoins sans fondement (1). Aujourd'hui, disons-nous, l'on conçoit avec quel soin l'on doit s'attacher à tout ce qui concerne ce style, aux séries si pleines d'intérêt de ses détails, aux magiques ornements de leur prodi-gieuse variété ; enfin, à tout ce qui concourt à l'ensemble de l'existence monumentale qui lui appartient. C'est sous ce point de vue que viennent se présenter les vitraux qui lui donnent tant d'éclat. Aussi les envisageant de cette manière, nous avons cru bien faire de rattacher une page à leur histoire, en signalant les statuts des artistes qui, dans les commencements du XVI^{e} siècle, se livraient dans la ville de Toulouse au noble exercice de peinture et verrerie. Nous citons textuellement et littéralement ces docu-ments inédits.

---

(1) Il paraîtrait que le conseil des bâtiments, d'accord avec les comités historiques institués auprès de M. le ministre de l'instruction publique, a trouvé bon de re-prendre le style ogival pour la construction des églises. L'on ne saurait d'ailleurs disconvenir qu'on ne s'attache aujourd'hui, bien mieux qu'on ne l'a jamais fait, à la conservation du style qui caractérise nos monuments religieux, soit dans l'exécution des travaux les plus importants, soit dans la série de ceux qui le sont beaucoup moins. Les instructions transmises à cet égard par les comités établis auprès du ministère de l'instruction publique, sont aussi précises et formelles que possible.

Digitized by Google

STATUTS

DES PAINCTRES VERRIERS DE THOLOSE,

AU XVI^e SIÈCLE.

Au nom de Dieu et de la Verges Maria et de Monsieur sainct Luc evangeliste, ses feyta confreyria des painctres verriers et tailleurs d'imaiges, ainsi que sensiec :

ART. I^er.

De la messe et vêpres que les peintres verriers tailleurs d'images, sont tenus de faire célébrer la veille et le lendemain de la fête de St-Luc, leur patron ; et aussi le jour de Notre-Dame de la Chandeleur, de concert avec les maitres brodeurs, qui ce jour-là se réunissent à eux pour solenniser la fête en commun.

I. Et tout premièrement là on sera ordennat la chapelle de Sainct-Luc de la dicte confrairie, les maistres du dict office seront tenus de faire dire la veille du dict Sainct-Luc vespres haultes et le jour la messe avec diacre et subdiacre, et orgues, et lendemain de la dicte feste une messe de mort avec diacre et subdiacre et los exaudis, auxquelles vespres et messe, chascun maistre et compaignon gaignant argent, sera tenu de se trouver sur peine de une livre de cire a la dicte confrairie si non qu'il neust légitime excusation.

Item le jour de nostre Dame Chandelière, au moys de fevrier, se dira une messe en la dicte chapelle avec diacre subdiacre et orgues comme est dict dessus, pour ce que les brodaires en font feste et veulent maintenir et entretenir avecque les dicts painctres verriers et tailleurs d'imaiges et payent la dicte confrairie; c'est a savoir la moitié de la despense de la dicte chapelle, des messes et de la cire et des reparations, et toutes fois chacun des offices aura sa boyte commune, les brodayres une et les painctres verriers et tailleurs d'imaiges l'autre, et chascun sera tenu de amasser ses deniers ainsi que est de coustume et sont tenus les dicts brodayres de faire

Digitized by Google

services au corps des maistres, maistresses et compaignons; comme aussi les painctres verriers et tailleurs d'imaiges aux maistres, maistresses et compaignons de brodayres.

ART. II.

De l'élection des bayles qui doit avoir lieu le jour de la fête de St-Luc, et de ce à quoi ils sont obligés.

II. *Item* statuerent et ordonnèrent Mssgrs de Capitol a la requeste et supplication des dicts painctres verriers et tailleurs d'imaiges, que un chacun an le jour de la feste du dict glorieux Sainct-Luc qui est patron de toute pourtraicture, se esliront trois bayles au dict office des maistres dicelui deux nouveaulx, et ung des vieulx y demeurera pour enseigner les aultres qui auront la charge et l'office tout ung an durant. Cest assavoir de mander les maistres aux dictes messes et vespres; et quant ung maistre, maistresse ou compaignon seront allés de vie à trépas; et aussi de faire dire les messes tous les dimenches et amasser les deniers et solutions de l'office de maistres et compaignons, et si sont en ce défaillans payeront chascun une livre de cire a la dicte confrairie si non que ayent légitime desencuse.

ART. III.

Du repas qui doit avoir lieu le jour de St-Luc, auquel tous les maîtres doivent assister, et après lequel est faite la lecture des statuts et du serment des bayles nouveaux.

III. *Item* pour consolation et allegeance et afin d'entretenir paix et fraternité entre les maistres du dict office, chacun an le dict jour de Sainct-Luc se fera entre les dicts maistres ung beau et honneste disner auquel tous les maistres sont tenus de se trouver sur la peine d'une livre de cire et de payer son disner, ainsi que s'il y estait; a moins que eussent legitime excusation. Toutesfois les bailles seront tenus de mander iceulz maistres. Après lequel disner, sont leus les statuts du dict office devant tous les maistres par ung des bayles et nommés et declairés les bayles nouveaulx du dict an et après iceulz bayles jureront es mains du notaire du concistoire ainsi que est

Digitized by Google

accoustumé es autres offices. Et sont tenus les bayles vieulx de rendre compte aux bayles nouveaulx le lendemain de Sainct-Luc après la messe du matin de tout ce que auront administré leur an durant.

ART. IV.

Les bayles appelés à juger les différends qui s'élèvent entre les maîtres; ceux-ci obligés de s'en tenir au jugement d'iceux, sous peine d'amende.

IV. *Item* et si le cas advenoit que y eust aucun debat de par aucuns maistres du dict office, les bayles du dict office sont tenus, si requis en sont, de mettre paix et accord; lesquels maistres ainsi différents, sont tenus de obtempérer a l'ordonement des dicts bayles et qui en ce sera refusant, payera un franc de tournois et une livre de cire a la dicte confrairie.

ART. V.

De l'accord et union qui doivent régner entre les maîtres, comme ils doivent s'entraider dans leurs nécessités.

V. *Item* tous les maistres d'iceulz offices, seront tenus de aider l'ung a l'autre en cas de nécessité en payant à la maison afin de s'entretenir entre eulx comme freres et que n'ayent a porter envie lung sur l'autre, et aussi que nul maistre n'aye a prendre aucun ouvrage au préjudice d'ung autre maistre ne aille sur son marche publiquement ni sacretement, aultrement sera repris par les bayles et lui seront declairées les peines aux présents statuts contenues, c'est a savoir ung marc d'argent la moitié a la ville l'autre moitié a la boite.

ART. VI.

De ce que doivent payer les maîtresses et autres voulant faire partie de la confrérie.

VI. *Item* toute maistresse du dict office et aussi tous aultres qui voudront estre de la dicte confrairie payeront pour leur entrée dix deniers tournoys

Digitized by Google

et chacun an en la feste du dict Monseigneur Sainct-Luc cinq denier tournoys, et avec ce sont iceulz confreres et confreresses participans a tous les biens suffraiges prières et oraisons qui se feront a tousiours et jamais en icelle confrairie et chapelle.

ART. VII.

De ceux qui peuvent être agrégés à la confrérie et ce qu'ils sont tenus de payer.

VII. *Item* seront reçus en la dicte confrairie et jouyront des privilèges d'icelle, c'est a savoir : tapiciers, enlumineurs, gipies, argentiers et toute manière de gens usans de l'art de pourtraicture, en payant toutesfois pour leur entrée dix souls chacun; c'est a savoir la moytié a la ville et la moitié a la boyte et touts les samedis de l'an ung denier a la boyte de la dicte confrairie.

ART. VIII.

Les verriers, peintres et tailleurs d'images, venant pour exercer leur art à Toulouse ou dans le gardiage, sont examinés par les maîtres, et sont obligés de faire chef-d'œuvre.

VIII. *Item* statuerent et ordonnerent Messeigneurs de Capitol que tous les compaignons des dicts offices de verriers painctres et tailleurs d'imaiges qui viendront et arriveront en la dicte ville de Tholose et gardiage d'icelle, et vouldront lever boutiques ou passer maistres d'iceulz offices, seront examinés par les bayles d'iceulz offices, suivant l'art de quoy entendent besogner et s'ils sont trouvés experts et souffisants, seront reçus et passés maistres, et pourront tenir leurs boutiques en faisant toutesfois quelque chef-d'œuvre de son art, lequel chef-d'œuvre sera baillé et demeurera en la boyte d'icelle confrairie et payera icelui maistre nouveau, pour son entrée, c'est a savoir deux francs aux réparations de la ville, et deux francs a la boyte d'icelui office et deux livres de cire a la chapelle de la dicte confrairie, et cinq souls au notaire qui tient le registre des statuts de la ville; et oultre ce sera tenu donner ung disner honneste aux bayles du dict office et aultres a qui bon lui semblera pour leur peine et travail.

Digitized by Google

ART. IX.

Défense à quiconque n'est passé maître, d'exercer publiquement l'art de peintre verrier à Toulouse.

IX. *Item* estatuerent et ordonnerent Messeigneurs de Capitol que ne soit permis a aucun de quelque estat ou condition que soit de lever boutique en Tolose des dicts offices ni besogne, par soi ne prendre aucune besogne diceuls offices en la présente ville ou gardiage dicelles; sinon que soict maistre juré des dicts offices et aye faict son chef dœuvre et accompli le contenu des presents statuts sur la peine d'ung marc dargent a appliquer la moitié a la ville el l'autre moitié aux bayles du dict office.

ART. X.

Les outils et objets servant à ceux qui travailleraient sans être passés maîtres seront confisqués par les bayles. Surveillance et examen des ouvrages pour éviter les vols et fraudes dans l'emploi des matières premières et les façons vicieuses dans la structure des vitraux.

X. *Item* estatuerent et ordonnerent Messeigneurs de Capitol que si aucun ferait ouvroir et boutique des dicts offices en la present ville ou pretendait par soi besogner des dicts mestiers et nestait maistre juré sera permis et licite aux Bayles avecque mandements des dicts Capitols prendre les ouvrages, outils, couleurs, plomb et verres de semblables gens et leur faire faire inhibition sur certaines et grandes peines que n'ayent plus à user du dict mestier que ne soyent passés maistres; et aussi pour éviter beaucoup de larceins, tromperies, abus et déceptions qui se comettent et se peuvent comettre chacun jour es dicts offices, car on peult bouter or bel ou fueille daurade ou d'autres, au lieu d'or fin, ou couleurs communes, au lieu de couleurs fines; il est permis aux dicts bayles de revisiter tous ouvrages des dicts offices, et celui *maxime* de verrerie comme sont fondus et boutés en pancaulx; et si sont boutés deux pieces aux lieux ou n'en doivent bouter qu'une, et aussi que les dicts veirriers n'ayent a mec-

Digitized by Google

tre aucun ouvraige en besongne qui ne soit recuit et aussi beaucoup d'autres secrets que se pourraient faire et se faisoient quand nestoient pas cogneus ne révisités et aussi que aucuns se pensoient avoir bon imaige et nen avaient point *saltem* que valut rien, et par ainsi iceulx bayles seront tenus de mettre en tout le remede et bon ordre.

ART. XI.

Aucun maître ne peut avoir plus d'un apprenti.

XI. *Item* estatuerent et ordonnerent Messeigneurs de Capitol que a nul maistre du dict office soict permis ne licite tenir oultre ung apprentif au dict office et ce sur peine de une livre de cire a la dicte confrairie et de ung marc dargent a la ville, l'autre moitié a la boyte dicelui office.

ART. XII.

De ce qu'est tenu de payer un compagnon pour son entrée, et au décès d'un autre compagnon.

XII. *Item* quand aucun compaignon des dicts offices viendra de nouveau en la present ville pour besongner payera pour son entrée a la dicte confrairie, II sols et VI deniers tournois et chacun samedy de l'an, ung denier tournois ; et aussi sont tenus de payer quand ung maistre ou compaignon du dict office mourra, cinq deniers tournois et de chacune faulte qui feront es dicts offices demie livre de cire à la confrairie, sinon que fust malade ou fust dehors ville ou eust autre excusation légitime.

ART. XIII.

L'apprenti passant compagnon, obligé à payer un dîner aux bayles.

XIII. *Item* estatuerent et ordonnerent Messeigneurs de Capitol qu'alors et quant ung apprentif des dicts offices aura accompli son apprentissaige, et aura bien servi son maistre tant que s'en tienne pour bien content,

Digitized by Google

icelui apprentif passera compaignon et sera tenu donner a disner aux bayles et a ceux que bon lui semblera et puis après pourra passer maistre, et attendu que aura esté apprentif de la present ville ne payera des droicts de son passe maistres sinon que la moitié des droicts que sont dessus escripts.

ART. XIV.

L'apprenti quittant son maître sans avoir terminé son apprentissage, obligé de revenir à lui ou de payer l'amende.

XIV. *Item* si estoit cas que ung apprentif dudict office sen allast davec que son maistre sans achever son apprentissaige il sera contrainct de retourner achever son dict apprentissaige ou payer l'amende en ce que sera entreprins en leur marché et ce sur la peine de deux livres de cire à la dicte confrairie et d'un marc d'argent à appliquer la moitié a la ville et la moitié a la boyte et que no y aye maistre du dict office que donne a besongnier a ce dict apprentif qui aura laissé son maistre sur la peine dessus dicte.

ART. XV.

De ce qu'est obligé de payer l'apprenti qui rentre.

XV. *Item* estatuerent et ordonnerent Messeigneurs de Capitol que tout apprentif qui se mettra de nouveau au dict office sera tenu de donner et payer a la boyte et confrairie du dict office pour sa nouvelle entrée et bienvenue deux livres de cire et dix souls tournois et le maistre dicelui apretif sera tenu de le denoncer incontinent aux bayles du dict office, a utrement sera tenu de le payer afin que chacun garde qui vouldra.

ART. XVI.

Défense à tout maître d'attirer à lui un compagnon loué à un autre maître durant le temps de son service.

XVI. *Item* estatuerent et ordonnerent mes dicts seigneurs de Capitol que ne soict permis ne licite a aucun maistre du dict office suborner sus-

Digitized by Google

traire ne desbaucher aucun compaignon dicelui office loué avec un autre maistre, durant le temps de son loyer ne lui donner besongne aucune, jusquà ce que soict icelui compaignon d'accord avec son maistre ne le laisser durant le temps de son louaige, sur la peine que dessus, et ce pour éviter les finesses qui se font aussi chacun jour, car quant les compaignons coignoissent que le maistre en ha bien a besougner le laissent.

ART. XVII.

Concernant les secours à donner aux maîtres que des accidents de diverse nature ont mis dans le besoin.

XVII. *Item* estatuerent et ordonnerent les dicts Messeigneurs de Capitol que si le cas advenoit que ung maistre des dicts offices vint en pauvrete par deffortune de maladie ou autrement ou fust excommunié ou voulust vendre des possessions ou des outils du mestier et falust que les donnast pour néant; les bayles du dict office seront tenus de convoquer et amasser leur conseil et leur aider ainsi que pourront en Dieu et conscience quand sera trouvé que aura bien payé et faict son debvoir audict mestier et aussi le dict maistre se obligera a la boyte du dict office de rendre et pour ce qu'aura prins et repceu quand viendra ad meliorem fortunam et si na de quoi et que n'y aye d'argent dedans la boyte, sera faicte une taille entre les maistres et compaignons pour lui aider et secourir.

ART. XVIII.

De l'obligation où sont les maîtres et compagnons d'assister aux funérailles du maître défunt.

XVIII. *Item* estatuerent et ordonnerent que la et quant ung maistre du dict office iroict de vie a trespas les bayles du dict office, seront tenus de le faire assavoir a tous les maistres et compaignons dicelui office tous lesquels maistres et compaignons seront tenus de venir faire honneur au corps le lendemain et au bout de l'an et ce sur la peine d'une livre de cire pour chacun qui en ce seradeffaillant a appliquer a la chapelle sinon que eus-

Digitized by Google

sent legitime excusation et seront tenus les bayles de faire dire une messe pour le deffunct avecque les exaudis en la dicte chapelle et les maistres bailleront chacun ung double et les compaignons chacun ung blanc.

ART. XIX.

Les cierges et ce qui a servi aux honneurs funèbres du défunt sont laissés pour la chapelle de la confrérie.

XIX. *Item* le dict deffunct sera tenu de laisser aux maistres et compaignons la parade et chandelles comme les baillera a l'eglise et les bayles seront tenus amasser les dictes parade et chandelles pour les mettre a la chapelle et boyte ; et si estoit cas que aucun maistre ne fust poinct a la parade, cest a savoir que fust dehors on eust aucune autre excusation, payera la parade et aussi la cire dessus dicte.

ART. XX.

Les bayles doivent rendre visite aux veuves des maîtres, leur offrir les secours de la confrérie, et leur demander aussi ce qui pourrait être dû par le défunt.

XX. *Item* plus seront tenus les dicts bayles de revisiter une maistresse du dict office quand son mari sera décedé et sepulturé et la consoler et lui présenter des biens de la confrairie et de tout ce quon lui pourra aider et secourir ainsi que si le maistre y estoit, et lui demander l'argent des arreraiges si aucun en y a et lui relever le droict des estatuts comme est dessus escript, et si elle voulait faire le contraire, on ne soict tenu lui faire aucune aide ne service.

ART. XXI.

La maitresse veuve qui abandonnera la profession de son défunt mari pour s'établir avec un homme qui en exerce une autre, sera tenue d'en donner avis pour que les bayles procèdent à la vente des outils en faveur des autres maîtres.

XXI. *Item* si estoit cas que la dicte maistresse ne voulust plus user du dict office et que se mariat avec quelque autre que ne fust de l'office sera

Digitized by Google

tenue de sonner et appeller les bayles pour vendre les outils du dict mestier, et les bayles seront tenus de le faire scavoir a tous les maistres qui en voudront achetter qui viendront a la maison de la dicte veufve a lheure assignée et sera faict inquant public au plus offrant au prouffict des heritiers et sonneur du dict office.

ART. XXII.

Faculté aux enfans mâles des maîtres décédés de passer maîtres en payant seulement la cire de la chapelle et le dîner aux bayles.

XXII. *Item* estatuerent et ordonnerent les dicts Capitols que si est cas que ung maistre décédé aye aucuns enfans masles a lui survivant, pourront passer maistre et lever leurs boutiques sans payer aucuns droicts ne charges si non tant seulement la cire de la chapelle, et le disner aux bayles et a ceulx que bon lui semblera.

ART. XXIII.

Les maîtres tenus d'assister aux obsèques de la maîtresse décédée.

XXIII. *Item* quand sen deviendra le cas que une maistresse du dict office decedera de ce monde et ira en lautre les maistres seront tenus de lui faire honneur a léglise pour laller ensepvelir et sil y a parade se levera comme est dessus dict par les bayles.

ART. XXIV.

Le compagnon aidé aux dépens de la bourse commune pendant sa maladie lorsque bon témoignage est rendu sur son compte.

XXIV. *Item* estatuerent et ordonnerent que si ung compaignon du dict office venoist en maladie et son argent lui faillist les maistres seront tenus lui aider et secourir de l'argent de la boite juxta Dieu et conscience si le dict compaignon a bien servi ses maistres sans reproche et si le dict com-

Digitized by Google

paignon garist, sera tenu de se obliger a la boyte de restituer le dict argent et tout ce que aura esté sourti pour lui ; et s'il meurt les maistres et compaignons sont tenus de lui faire honneur a son enterrement et faire dire une messe grande en la dicte chapelle a diacre et soubs diacre et les exaudis, et chacun maistre sera tenu de payer pour lui ung blanc et chacun compaignon ung blanc et ce pour lui faire dire du bien en la dicte chapelle; toutes fois les abillements et bagues du dict compaignon s'il en ha, seront vendus a linquant public pour en recouvrer ce que on pourra.

ART. XXV.

Les bayles appelés pour juger des différends entre les maîtres et autres personnes au sujet des ouvrages.

Item estatuerent et ordonnerent les dicts Messeigneurs de Capitol que sil y a marchand ou aultre qui se plaigne ou rancune dung maistre de son ouvraige quand sera faict, les bayles du dict office en jugeront oyes les opinions d'une part et dautre selon Dieu et conscience et seront payés de leurs peines, c'est a savoir dix souls tournois pour chacun bayle, duquel argent la terne part se mettra a la boite lautre part leur demourera pour leur peine et en cas que le maistre de qui on se plaindra n'eust bien faict son debvoir baillera ung souls pour homme dont la terne part se mettra a la boyte comme dessous est dict et si falloit que les dicts bayles allassent dehors ville pour juger aucun ouvraige auroient pour leur peine et travail ung franc le jour pour homme et le maistre payera la moitie ainsi comme dessus est dict.

ART. XXVI.

Les bayles tenus de distribuer aux maîtres les matières premières dont ils auront appris l'arrivée à Toulouse, et cela selon les besoins de chacun.

Item quand aucune marchandise des dicts offices arrivera en la present ville et cité de Tholose, et que sera faict assavoir aux dicts bayles, les dicts bayles seront tenus de compartir icelle marchandise a ceulx qui en auront

Digitized by Google

besoing, en payant toutefois ce que sera raisonnable et deu, comme est, verre, plomb, estain, or fin, argent et toutes autres couleurs et choses qui peuvent porter prouffict au dict office.

ART. XXVII.

Bayles obligés de visiter les ouvrages tous les samedis ; amende infligée aux maîtres qui en ont de défectueux dans leurs ouvroirs.

Item estatuerent et ordonnerent les dicts Messeigneurs de Capitol que quant les bayles du dict office de peinctres verriers et tailleurs dimaiges amasseront les deniers et tholousas les samedys comme dessus est dict ayent a visiter les ouvraiges des boutiques des maistres du dict mestier et si se trouve aucun deffault en boutique le maistre de la dicte boutique payera cinq soulz tournois et le compaignon qui aura faict la besougne deux soulz six deniers tournois a appliquer la moitié a la ville lautre moitié à la boite du dict office.

ART. XXVIII.

Obligation aux maîtres de se rendre pour les affaires concernant leur art, toutes les fois qu'ils seront convoqués dans un lieu convenable.

Item aussi mes dicts seigneurs de Capitol ont donné faculté congé et licence aux dicts bayles et maistres du dict mestier de peintres verriers et tailleurs dimaiges, que toutes et quantes fois ils auront besoing et necessité de tenir entre eulx conseil touchant les affaires de la confrairie et office, de se assembler et tenir entre eulx conseil en aucun lieu honneste. Et tout maistre mandé par le bayle, venir au dict conseil, sera tenu de se y rendre et trouver sur la peine d'une livre de cire, à la dicte confrairie, si non que eust bonne et légitime excusation.

ART. XXIX.

Tous les statuts sont donnés, dressés et autorisés en l'honneur de St-Luc, patron de la société des peintres verriers et pour entretenir paix et concorde entr'eux.

Item les présents statuts ordonnances et articles ont esté entre les dicts peinctres verriers, gipiers et tailleurs dimaiges et par exprès les dessoubs

Digitized by Google

escripts et nommés advisés et baillés pour auctoriser en l'honneur et reverence du dict glorieux Monseigneur Sainct-Luc et pour garder et entretenir bonne amour fraternité paix et concorde entre ceulx dont les noms s'en suivent.

Laurens arnaut.	Jean de meaulx.
Mathieu cochy.	James peytavig.
Helyot portal.	Guillaume carbonnel.
Loys pese.	Arnaud ayera.
Jehan du val.	François de labadie.
Olivier oybel.	Huguet rocaut
Pelerin frison.	Jean cochy.
Cornille estienne.	Jean darlauda.
Bernard de grangia.	Queric jehan.
François papillon.	Gautier colas.

Tel est le texte des statuts et réglements constitutifs que les maîtres en l'art de peinture et verrerie de Toulouse, dits aussi tailleurs d'imaiges, présentaient en 1506 à la sanction des Capitouls de ladite ville; ils rappellent dans leur requête à ces magistrats municipaux l'excellence et la dignité de l'objet de leur profession (1), dont les personnages les plus nobles, des souverains même, ne dédaignèrent pas de s'occuper, et

---

(1) In nomine Domini, amen. Noverint universi et singuli presentes pariter et futuri quod anno ab Incarnatione Domini millesimo quingentesimo sexto, et die vigesima quinta mensis februarii, cum audita per potentes et nobiles viros dominos Petrum Guillermum Borias, Petrum Lansafoc, Vitale Clamoras, Gastonem de Ruppe, Thomas Auffrerii Guillermum de Brustia, Alricum de Pedio Buscano, Iohannem Chavalhonis, capitularios regie urbis et suburbii Tholose palpataque, per nonnullos eorum consiliarios et officiarios quadam in scriptis requesta pro parte pictorum et veyreriorum Tholose eisdem dominis de Capitulo tradita ac sub hujusmodi tenore peracta.

A Messeigneurs de Capitol de Tholose, supplient humblement les maistres de peincture et veyrerie de la presente ville et cité de Tholose, cest assavoir Lau-

Digitized by Google

qui fut jadis, pour plusieurs hommes de grand renom, une source de délicieux passe-temps. Aussi, observent-ils que des priviléges particuliers ont été accordés à ceux qui l'exercent, et notamment celui d'avoir des armes dont l'octroi leur a été fait par les rois de France. Mais dans l'intention où ils sont d'éviter autant que possible, tout ce qui serait de nature à en ternir la gloire, et surtout pour détruire, ou du moins rendre plus diffici-

---

rens Arnaut, Mathieu Cochy, Helyot Portal, Loys Pese, Pelerin Frison Cornels Estienne, Arnaud Ayera et François de l'Abbaye, pour consulter et passer les estatuts du dict office. Voyant les abus et tromperies qui se font tous les jours au dict office, pour ce que il y a long temps que les dicts estatuts ont esté perdus entre les mains de feu maistre Guillaume Papillon, a qui Dieu fasse mercy et pardon, car il avait grand renom et avait des ouvrages plus qu'il n'en sçavait faire, et par ainsi ne se curait des autres, mais tenoit les estatuts en sa main et on ne les pouvait retrouver, et les a bien tenus par l'espace de vingt ou trente ans et n'y avoict pour lors homme qui les put recouvrer. Car avoit trop mauvaises opinions envers les maistres qui pour lors estoient et pour fuyr a plaideyer contre lui aucun ne sen mesla plus : lesquels statuts au present iceulx suppliants ont recouvrés des héritiers du dict feu Papillon, mais es dicts estatuts n'y a aucunes deffances et amendes ne a la ville ne a l'office et par ainsi chacun faict à son plaisir pourquoi iceulx suppliants, attendu que l'office est ung art et science bel et honneste et duquel plusieurs grands et nobles gens ont usé de temps passé et s'y sont délectés grandement comme Roys, Ducs, Comtes, Barons, Chevaliers et autres grands et notables personnages et de grand renon ; pour la noblesse, grand bonté et subtilité plaisante du dict art, et notre souverain Seigneur le roy de France, meu à ce de bon vouloir auctorité royale et grace especiale, donna faculté et licence à tous ceulx qui usaient usent et useront d'icelui office art et science de peinctrerie et veirerie, de porter ses armes lesquelles lui mesme ordonna en ung escusson dasur, sur trois escussons d'argent, dont avecques meure délibération ont entre eulx ordonné et redigé par escript, certains articles et estatuts affin que par vous soient establis et ordonnés en estatuts municipals, et que votre auctorité judiciaire et décret y soict mis et imposé afin deviter tous abus deceptions et tromperies et que chacun qui usera du dict office, se parforce de bien besougner et se abiliter au dict office pour y acquerir bruys laus et renons. Pourquoi vous plaise, Messeigneurs, les choses considérées y donner votre bon ordre et provision, et iceulx estatuts et articles auctoriser, et en estatuts rediger ainsi que avez de bonne coustume. Si ferez bien et justice et les dicts suppliants prieront Dieu pour vos nobles seigneuries.

Digitized by Google

les les abus et tromperies qui pourraient advenir dans son exercice, en un mot, pour écarter les frauduleux moyens qui ne s'y rencontrent déjà que trop; ils sentent la nécessité de donner force et vigueur à ces statuts, en les érigeant en statuts municipaux; ils observent qu'il en existait jadis qui sont restés long-temps comme perdus et qu'avait gardés devers lui un certain Guillaume Papillon, homme dont la réputation fut grande dans l'art dont s'agit, et qui ayant plus de travail qu'il n'en pouvait faire, se mettait fort peu en peine des autres moins accrédités et moins experts. Que les ayant retenus pendant plus de vingt ans, ses héritiers les ont enfin rendus.

Ainsi de l'aveu exprès des maîtres peintres verriers de Toulouse, il existait dans cette ville avant le XVI^e^ siècle, un homme qui avait un talent supérieur pour la confection des vitraux, et dont la renommée lui valait considération à tel point, que ses collègues n'osaient réclamer de lui, crainte de procès, le livre des statuts dont il était détenteur, et qui les concernait en commun. Mais ces statuts qu'ils ont enfin recouvrés, ne portent, comme ils l'observent, contre ceux qui viennent à faillir dans la dite profession, aucune peine ou amende reversible à la ville ou à la bourse commune; ils ont eu soin de suppléer à ce qui manquait à cet égard. Signalant les principaux points où peut se glisser la fraude, soit dans la fusion des verres et la disposition de leurs parties pour les monter en panneaux, soit dans l'emploi de l'or, de l'argent, du plomb et des couleurs, ils appellent sur ces divers moyens de tromperie, la vigilance des bayles de la société des maîtres du dit art dans la ville de Toulouse.

Ces anciens réglements et statuts constitutifs des peintres verriers de Toulouse, ne sont pas sans intérêt, aujourd'hui que l'on recherche tant ce qui concerne un art encore si peu pratiqué, et que naguère l'on regardait presque comme perdu; quelques hommes s'en occupent, il est vrai, aujourd'hui avec distinction (1); mais combien s'en faut-il que ce noble travail soit autant pratiqué qu'il l'était jadis et notamment à Toulouse, comme le

---

(1) De ce nombre sont M. Maréchal à Metz, de Nozan à Toulouse, Thevenot à Clermont, etc., etc.

Digitized by Google

témoignent dans les statuts, les noms des maîtres peintres verriers, qui au commencement du XVI^e^ siècle existaient dans cette ville et qu'il est bon d'enregistrer pour l'histoire de l'art, à la suite de celui de ce Guillaume Papillon qui les avait précédés et à la réputation artistique duquel ils rendent tous hommage. Il est vrai que les églises n'étaient pas les seuls édifices où on retrouvait ces brillantes peintures, les ogives des monastères en étaient aussi décorées, et le jour n'entrait dans l'intérieur des châteaux qu'en se colorant de leurs éclatantes nuances (1).

Ces statuts, nous ne nous le dissimulons pas, seraient bien plus intéressans si mention y était faite des procédés usités alors dans la fabrication des verres de couleur. Mais il paraît que l'on en était très-jaloux; aussi les a-t-on traités ici en secret de l'art. Sans doute c'était pour les conserver et les concentrer autant que possible dans l'intimité du corps des peintres verriers, qu'il est expressément défendu aux maîtres d'avoir plus d'un apprenti ou compagnon à leur service. Encore ne devaient-ils lui communiquer les secrets de fabrication qu'à bonnes enseignes. Mais parmi ces fabrications nous eussions aimé d'apprendre quelle était celle le plus ordinairement en usage dans Toulouse à cette époque, car on sait qu'il y en avait de deux sortes, celles où les verres étaient entièrement coloriés, et celles où la couleur ne se trouvait que sur une des faces, ne pénétrant que bien peu dans l'intérieur du verre, plus ou moins d'ailleurs, selon la nature des couleurs.

Cette dernière manière permettait, comme nous le voyons en général dans les beaux vitraux, de faire paraître d'autres couleurs sur celles déjà établies, de relever de broderies les draperies et de les enrichir de divers ornements, résultats que l'on obtenait en usant jusqu'au blanc la portion du verre colorié, sur lequel devaient paraître les couleurs posées en dernier lieu et qui étaient placées sur le côté blanc du verre et au point corres-

---

(1) Dans le livre journal de recette et dépense du couvent des Grands-Augustins de Toulouse pour l'année 1599, on lit, folio 46 :

« Au vitrier Ello, pour avoir fait les cinq croisées du costé du grand cloistre de verre neuf et vernis du verre vieulx que nous lui avions baillé les fenestres de laustre costé, y percontant *trente imaiges* faictes expressement pour les dictes vitres, la somme de 133 livres.

Digitized by Google

pondant à celui de l'autre face dont la couleur avait été enlevée ; l'on conçoit autrement que les couleurs nouvelles se seraient brouillées avec les autres par l'action du feu au détriment des pièces qui y étaient remises pour cette seconde opération, le jaune surtout a dû être toujours placé par derrière ou sur la face différente de celle où étaient étendues les autres couleurs, car on l'obtient vîte par la fusion, et il pénètre le verre dans toute son épaisseur, ce que les autres ne font pas, vu qu'ayant plus de corps, elles n'entrent pas si avant : quelques-unes même ne restent qu'à la superficie, à moins qu'on ne procède pour colorier le verre en entier.

La suite des vitraux des 15 chapelles de l'église métropolitaine Saint-Etienne de Toulouse, ceux des grandes fenêtres ogivales du chœur et de la magnifique rosace du fond de la nef étudiés par un homme de l'art, pourraient fournir peut-être d'utiles enseignements. Il est très probable que tous ces vitraux ont été fabriqués à Toulouse ; il en est dans le nombre qui paraissent dater du XIV^e^ siècle. Leur collection forme un ensemble considérable, dans les séries duquel ont été rajustés des fragments venus des divers couvents. Cette étude pourrait donner lieu à des observations instructives et intéressantes pour l'histoire de cet art à Toulouse. Mais nous devons le dire en passant, ces vitraux, dont il paraît que l'on s'occupe sérieusement aujourd'hui, ont été dans cette église, comme dans d'autres, beaucoup trop négligés ; aussi furent-ils souvent maltraités et principalement aux époques où détruisant l'harmonie de l'édifice par des constructions partielles faites dans les chapelles, en contrariant en entier leur noble et majestueuse simplicité ; on a surchargé les autels d'ornementations, d'entablements de très-mauvais effet, de lourds encadrements dont les couronnements analogues débordant les lignes des vitraux en masquent la primitive régularité et ne semblent exister que pour fournir la preuve du désordre que peut occasioner un goût vicié, et de ce que peut faire entreprendre un téméraire isolement d'idées. Ainsi pour pouvoir placer quelques tableaux sombres et décolorés dans des chapelles dont le style ne comportait point ce genre d'ornement, on a détruit ou recouvert de maçonnerie, pour former des surfaces unies, les reliefs du style architectural primitif. On a effacé les traits de sa noblesse, de son imposante unité, et l'on a comme jeté un sombre voile sur le jour que donnaient par

Digitized by Google

les majestueuses ogives, les vitraux, sortes de tableaux glorieux qui, bien plus dignement que la toile, semblent faits pour représenter les saints et les espérances de la foi dans nos anciennes églises, où tout a été disposé pour favoriser leur effet (1). Mais il n'est pas entré dans notre projet de faire une dissertation sur les vitraux, nous n'en avons parlé qu'à l'occasion des statuts concernant les artistes qui s'occupèrent jadis de leur fabrication à Toulouse; et en les publiant nous n'avons pu nous empêcher d'exprimer notre ardent désir de voir ce genre d'ornement qui convient si bien à nos édifices religieux se multiplier pour eux.

Espérons que cet art si utile, qui offre tant d'agrément, et dans lequel un homme habile peut se faire une réputation d'intelligence et de savoir, tant pour la pureté et l'exactitude des dessins, que pour l'ordre, l'éclat et la bonne harmonie des couleurs, finira enfin par être apprécié et encouragé comme il doit l'être; l'usage et la mode peuvent d'un jour à l'autre ouvrir à cet égard une vaste carrière à l'émulation artistique. Ainsi les concur-

---

(1) Que l'on n'aille pas croire que nous pensions que les tableaux ne peuvent pas avoir une place dans les églises; loin de là. Les tableaux bien peints et dont les sujets pieux sont dignement représentés, ne peuvent être mieux placés que dans nos églises, où ils excitent la piété et forment de précieuses collections d'ornements; mais il faut que le style des églises soit approprié à les recevoir. Aussi, s'il est de convenance et de nécessité de cacher par leur moyen, la nudité des murs de la nef de l'église métropolitaine de Toulouse; ce n'est, nous le répétons, qu'en choquant toutes les règles de l'art et en opérant de barbares mutilations, qu'on a pu en placer dans les chapelles des bas côtés du chœur; du moins, dans celles dont l'ornementation architecturale était terminée; on peut en juger par l'effet que produit à côté des autres l'ancienne chapelle de Sainte-Anne, la seule qui se montre aujourd'hui dans son existence primitive (*). C'est en général au mauvais goût architectural qui domina pendant le règne de Louis XV, que sont dues ces tristes additions dont nombre d'églises offrent malheureusement le lamentable effet; et l'on peut dire que dans celle de Toulouse, même antérieurement à cette époque, il s'en opéra une dans le chœur, qui, quoique les détails en soient précieux, ne fait pas moins de mal à l'ensemble, et ne défigure pas moins l'aspect de ce magnifique monument, que ne nuisent à l'ensemble de l'édifice et ne défigurent les chapelles, celles dont nous avons parlé.

(*) Cette chapelle est en voie de restauration pour recevoir un grand nombre de reliques.

Digitized by Google

rences s'établissant amèneraient des résultats heureux pour le perfectionnement des travaux et des procédés, et peut-être que des découvertes inattendues permettraient aussi de livrer les vitraux à des prix bien plus modérés. Alors le plus grand nombre de nos églises qui en restent privées à cause de la dépense considérable exigée pour leur acquisition, n'hésiteraient plus de la faire.

G. BELHOMME.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES

SUR QUELQUES MONUMENTS

DE L'ORDRE DE LA MILICE DU TEMPLE,

ET SUR

L'ÉGLISE DE MONTSAUNÈS

Plus d'un demi siècle avant la conquête de Jérusalem par les Croisés, des marchands de la ville d'Amalfi, sujets des empereurs grecs, obtinrent du kalife Moustaser-Billah la permission d'établir dans la ville sainte, et près de l'église du Saint-Sépulcre, un hospice pour les pélerins latins, et l'on y bâtit une chapelle sous l'invocation de *sainte Marie la latine;* elle fut desservie par des religieux de l'ordre de saint Benoît. Deux hospices furent construits, dans la suite, près du couvent de ces religieux, pour y recevoir les pélerins de l'un et de l'autre sexe. Chacun de ces hospices eut un oratoire; l'un fut dédié à sainte Magdeleine, l'autre à saint Jean l'Aumônier; ce fut le titre de cette chapelle, qui donna son nom à l'ordre hospitalier, religieux, souverain et militaire, qui s'établit d'abord dans cet hospice, et qui existe encore aujourd'hui.

La première fondation avait eu lieu par les soins des pieux négociants d'Amalfi. L'édifice bâti par eux touchait aux murs du Saint-Sépulcre; on ne pouvait choisir une place plus vénérée par les chrétiens; mais il en était d'autres qui rappelaient aussi, dans la cité de David, d'illustres et pieux souvenirs. Le mont Moriah, sur lequel la mosquée d'Omar avait

Digitized by Google

été construite, offrait encore des traces du temple de Salomon ; et lorsque Hugues de Payens voulut, vers l'an 1128, créer, pour la défense de la Palestine, un nouvel ordre de chevalerie, ce fut près de ce temple que le monastère fut bâti, et c'est de ce voisinage que l'ordre tira le nom de *Milice du Temple*, sous lequel il est généralement connu (1).

Vertot dit que l'on n'a pu recueillir que les noms de deux des fondateurs de l'ordre, Hugues de Payens et Geoffroi de Saint-Aldemar. Un écrivain moderne (2) en fait connaître cinq autres : Roland, Godefroy, Jeffroy-Bissot, Payen de Montdidier, et Archambaut de Saint-Amant.

L'histoire des Templiers ne peut nous occuper dans ce Mémoire : leurs combats, leurs conquêtes, leurs revers, tout cela doit trouver place dans un autre ouvrage. Contentons-nous de rappeler ici que le chef-lieu de la religion était placé à Paris, dans le château nommé le Temple, et que l'ordre se divisait, à peu près comme celui de Saint-Jean de Jérusalem, en plusieurs langues ou provinces, savoir : France et Auvergne, avec la Flandre et les Pays-Bas, de manière cependant que l'Auvergne faisait quelquefois une province séparée ; puis venaient les langues ou provinces de Normandie, Aquitaine, Provence, Angleterre, Allemagne ; cette dernière se divisait en trois grands prieurés, celui de la Haute-Allemagne et ceux de Brandebourg et de Bohême. Ces provinces renfermaient neuf mille commanderies, ainsi que nous l'apprend Mathieu Paris : « *Habent Templarii in christianitate novem millia manariorum.* » Ajoutez à cela les châteaux, les forteresses qu'ils possédaient en Orient, et l'on aura une idée de la puissance et des richesses de cet ordre.

Ces chevaliers étaient tous de race noble ; et tandis que l'ordre de Saint-Jean, aussi brave dans les combats, et plus dévoué à la cause sacrée du catholicisme, avait eu, pour fondateurs, de simples marchands, et, pour premiers frères, des hommes d'origines diverses et qui n'étaient dis-

---

(1) *Histoire de l'Ordre de Malte*, liv. 1.

(2) M. C. H. Maillard de Chambures, *Règle et statuts secrets des Templiers, publiés sur les Manuscrits inédits des archives de Dijon, etc.*, page 44.

Digitized by Google

tingués que par leur piété, les Templiers rappelaient avec emphase que tous leurs devanciers dans l'ordre étaient issus des plus antiques races, des plus nobles maisons de l'Europe : ils pratiquaient d'ailleurs les douces vertus qui distinguaient les Hospitaliers. Si l'on étudie leur règle, écrite par saint Bernard, et la *Règle du Temple*, tirée des manuscrits de Dijon, de Rome et de Paris, on sera convaincu que, même à l'époque où les chrétiens allaient entièrement perdre la Palestine, les statuts qui régissaient l'Ordre devaient former encore de vrais chevaliers chrétiens, des hommes dignes des respects de la terre. On lit avec intérêt ces statuts écrits en ce naïf langage qu'on parlait Outre-Loire, et que les soldats de France avaient porté jusqu'aux bords de l'Oronte et du Jourdain. Je n'en citerai ici que quelques phrases... Elles feront connaître l'esprit de l'ordre, vers la fin du douzième siècle.

« Le commandeur de Jherusalem doit aver X chevaliers a son commandement, por conduire les pelerins qui vont à fleuve Jordain, et doit aver tente reonde e confanon baucent, tout comme sa ballie dore, porce que quant il hebergeront s'il trove aucun prodome meseisie, qu'il le meist en la tente et le pest des aumones de la meson, e por ce dict il porter tente reonde e mener somers e porter viandes, e raporter les pelerins se mestier en est.

» Quant len porte la veraie croiz en chevalchie, le commandeur de Jherusalem e les X chevaliers la doivent garder jor e nuit, e doivent herberger au plus pres qu'il porront de la veraie croiz. »

Si l'on en croyait cependant quelques écrivains, et les pièces d'un procès justement célèbre, les Templiers cachaient, sous les apparences d'une piété sincère, d'un dévouement absolu, d'une bravoure incontestable, les vices les plus grossiers, les pratiques les plus coupables, l'apostasie la plus complète. Les confessions spontanées de plusieurs d'entre eux donnent plus de force aux aveux que la torture avait arrachés à d'autres. Hâtons-nous cependant de consigner ici qu'au temps de la proscription de ces chevaliers, toute l'Europe n'a pas cru aux turpitudes qui leur étaient reprochées; et ajoutons qu'au moment où je trace ces lignes on

Digitized by Google

croit, en général, que les Templiers furent des victimes innocentes, immolées à l'avarice et à la vengeance d'un monarque irrité. Les vers d'un poète, né dans le midi de la France, et qui a raconté la mort des chevaliers du Temple, ont cent fois été répétés. Eh! qui n'aurait pas été ému en entendant ce récit:...

Un immense bûcher, dressé pour leur supplice,
S'élève en échafaud, et chaque chevalier
Croit mériter l'honneur d'y monter le premier.
Mais le Grand-Maître arrive; il monte, il les devance:
Son front est rayonnant de gloire et d'espérance;
Il lève vers les cieux un regard assuré;
Il prie, et l'on croit voir un mortel inspiré.
D'une voix formidable aussitôt il s'écrie:
« Nul de nous n'a trahi son Dieu, ni sa patrie;
« Français, souvenez-vous de nos derniers accents:
« Nous sommes innocents, nous mourons innocents!...
« L'arrêt qui nous condamne est un arrêt injuste;
« Mais il est dans le ciel un tribunal auguste
« Que le faible opprimé jamais n'implore en vain,
« Et j'ose t'y citer, ô Pontife romain!
« Encore quarante jours, je t'y vois comparaître... »
Chacun en frémissant écoutait le Grand-Maître.
Les bourreaux interdits n'osent plus approcher;
Ils jettent en tremblant le feu sur le bûcher,
Et détournent la tête..... une fumée épaisse
Entoure l'échafaud, roule et grossit sans cesse:
Tout-à-coup le feu brille: à l'aspect du trépas,
Ces braves chevaliers ne se démentent pas.
On ne les voyait plus; mais leurs voix héroïques
Chantaient de l'Eternel les sublimes cantiques;
Plus la flamme montait, plus ce concert pieux
S'élevait avec elle et montait vers les cieux.. ....

Certes, si de beaux vers pouvaient prouver autre chose que le talent de celui qui les écrit, les Templiers furent de saints martyrs, et ceux qui

Digitized by Google

les condamnèrent et qui pressèrent leur supplice, des tyrans dignes de la haine de tous les siècles. Mais, pour découvrir la vérité, pour être justes, il ne faudrait peut-être pas repousser tous les témoignages qui accusent ces chevaliers, et ne pas admettre aveuglément toutes les réclamations qui s'élèvent en leur faveur, alors qu'elles ne sont que des récriminations plus ou moins passionnées. Aujourd'hui toutes les pièces de leur procédure sont connues, et il semble que d'un examen attentif et consciencieux il résulterait, d'abord : que beaucoup de Templiers, et surtout hors de France, étaient demeurés fidèles à leurs serments, à l'honneur, à la sainte vocation qu'ils avaient embrassée; mais qu'aussi, un plus grand nombre, corrompu par l'ambition et la soif des richesses, avait voulu imiter les orientaux dans leurs superstitions grossières, comme dans leur faste et dans leurs vices. Ainsi, des Templiers auraient adopté une partie des erreurs des chrétiens schismatiques, et les mêlant aux erreurs de sectes diverses qui existaient en Syrie, au paganisme de quelques peuplades, aux dogmes des Druses, des Ansariés, des Mutualis, des Ismaéliens, ils auraient essayé d'en former un corps de doctrine, destructif de la foi catholique; ainsi, une idole bizarre aurait reçu leurs hommages secrets; ainsi, ils auraient, eux, chevaliers chrétiens, eux qui portaient la croix empreinte sur leurs vêtements, foulé aux pieds cette croix, symbole du salut, renié le Christ et souillé son image..... Leurs réceptions, qui ne devaient être que pieuses et touchantes, se seraient transformées en une initiation impure et criminelle.

Dupuy a publié une histoire de la condamnation de l'Ordre; mais il n'a point analysé tous les éléments de l'accusation, tous les aveux des chevaliers du Temple. M. le ministre de l'instruction publique a fait imprimer, sous la direction de M. Michelet, toutes les pièces de la procédure, pièces qui existent à la Bibliothèque Royale, fonds Harlay, n° 49. L'éditeur, qui ne sera pas sans doute considéré comme un ennemi de la vérité, un fanatique ignorant, dit, dans la préface du tome 1^er^, que « cet interrogatoire fut conduit lentement et avec beaucoup de ménagement et de douceur, par de hauts dignitaires ecclésiastiques, un archevêque, plusieurs évêques, etc. Les dépositions obtenues ainsi, ajoute M. Michelet, méritent plus de confiance que les aveux, d'ailleurs très brefs, uni-

Digitized by Google

formes et peu instructifs, que les inquisiteurs et les gens du roi avaient arrachés par la torture, immédiatement après l'arrestation (1). »

En étudiant aujourd'hui ce recueil, on pourra découvrir la vérité, car là toutes les défenses, toutes les dépositions sont enregistrées. Celle du frère Ponsard de Gisiac, commandeur de Payans, est remarquable. Interrogé s'il veut défendre l'ordre, il répond : « Quod articuli qui sunt impositi dicti « ordini, videlicet ipsum ordinem abnegare Jhesum Christum et spuere « super crucem et quod licencia data sit quod unus fratrum se commis- « ceret carnaliter cum alio, et quedam alia enormia similia dependencia « ex eidem, sunt falsa, et quæcumque ipse vel alii fratres dicti ordinis « fuerunt confessi de premissis coram episcopo Parisiensi vel alibi, erant « falsa, et quod prædicta dixerunt per vim et propter periculum et « timorem, quia torquebantur à Floyrano de Bitteris, Priore Montis- « Falconi, Guillelmo Roberti monacho, inimicis eorum..... Ces sont le treytour, li quel ont proposé fauseté et delauté contre este de la religion deu Temple, Guillelmus Roberts Moynes qui les mitoyet à geine, Esquins de Floyrian de Bitterris cum prior de Montfaucon, Bernardus Peleti, prieus de Maso de Genois (Mas d'Agenois) et Gervanes de Boyzol echolier veneus à Gisors. »

Je n'ai point traduit cette réponse, et l'on approuvera sans doute ma réserve. Il en sera de même pour les autres fragments que je pourrai rapporter encore dans ce Mémoire. Remarquons, en passant, que Florian est nommé ici Squin de Florian. En faisant, en 1821, par ordre de M. le Ministre de l'intérieur, des recherches sur les antiquités du département de Tarn-et-Garonne (2), j'ai trouvé à Montricoux la preuve que les

---

(1) Le premier volume de ce Recueil et les premières feuilles du suivant renferment l'interrogatoire subi par le Grand-Maître, et 231 chevaliers ou frères servants.

(2) Mes recherches sur les antiquités de ce département, conservées dans les archives de la Préfecture, forment trois volumes de texte et un atlas de soixante planches in-folio. Voy. mon *Voyage archéologique dans le département de Tarn-et-Garonne*, page 71.

Digitized by Google

chevaliers du Temple étaient maîtres de cette bourgade en 1276, et que Squin de Florian fut leur successeur dans la propriété de cette seigneurie, qui passa ensuite à Arnaud de Caraman, puis à la maison de Mores, et enfin à celle de Malartic, qui en possède encore le château. Un inventaire conservé dans les archives de cette bourgade, acte retenu par P. Celairi, notaire royal, porte que : « l'an 1313, et le lundi après la feste de saint Mathias, apostre, les consuls de Montricoux remettent la décision d'un procès qu'ils ont avec Guillaume Marcoyran, de Caussade, à Esequin de Florian, balet du roy et seigneur dudit Montricoux. » On comprend qu'*Esequin* est là pour *Squin*, et l'on voit que les Hospitaliers n'héritèrent point de tous les biens des Templiers, mais que peu de temps après la condamnation de l'Ordre, l'un de ses dénonciateurs possédait l'une des neuf mille seigneuries qui avaient appartenu à cette milice célèbre.

Parmi les articles déférés contre les Templiers, il en est plusieurs qui se trouvent avoués par les statuts secrets de l'ordre : mais on ne saurait en rien conclure. Les défenses de tenir des enfants sur les fonts de baptême (1), de coucher sous le même toit où coucherait une femme (2), pouvaient paraître bizarres, mais ne constituaient pas des crimes. Ils auraient sans doute été bien plus coupables, s'ils avaient considéré les sœurs de l'ordre du Temple comme des victimes destinées à être sacrifiées à la lubricité des chefs (3) : mais la plupart des aveux et des dépositions des chevaliers semblent démentir cette partie de l'accusation.

---

(1) « Défendus des maistres que li dit frère ne tenissent enfans à fons, pour bapteme avoir. »

(2) « Item, frere ne couchast sus toit où fame jeust. »

(3) Item, lis maistres qui fesoient freres et sœurs du Temple, ausdites suers fesoient promptement obediencie, chastée.... Et quant lesdites sœurs estoient entrées, li dits Maistres les dep..... et autres suers qui estoient de bon age, qui pensoient estre venues en la religion pour leurs ames sauver, il convenoit por force que li Maistres en feissent leurs volontez, et en avoient enfans lesdites suers ; et li dit Maistre de leurs enfans fesoient freres de la religion. »

Digitized by Google

L'une des confessions les plus remarquables est, sans aucun doute, celle de frère Jehan de Saint-Benoit, maître de la maison ou monastère de l'Ile-Bouchard, dans le diocèse de Tours. Il était malade et en danger de mort, alors qu'il déclara que, d'après le commandement du maître qui l'avait reçu, il avait renié J.-C. et craché sur la croix. Jean de Inquimete déclara aussi qu'ayant été reçu à la Rochelle, il fut conduit derrière l'autel, et qu'on lui ordonna de renier trois fois Jésus et de cracher sur la croix, ce qu'il fit de bouche, mais non de cœur, et qu'il cracha trois fois, non sur la croix, mais auprès. Les détails que donne Huguet de Baris sur sa réception, sont conformes à ce que l'on savait déjà par beaucoup d'autres dépositions. Dépouillé de ses vêtements, sauf de sa chemise et de ses braies, il dut revêtir les habits de l'ordre ; ensuite : « Fuit « osculatus, primo in ore, secundo in ombilico, tertio in spina dorsi... » Nous retranchons des détails qui ne sauraient être ni transcrits ici, ni traduits. Après ce qui vient d'être raconté, Huguet de Baris dut cracher sur la croix, et dire : *Je reney Dieu, je reney Dieu, je reney Dieu* (1). Lors de la réception du nommé Jacques de Trecis, le chevalier Raoul, qui fit la cérémonie, « dixit ei quod abnegaret *nostre Sire*, qui « pependit in cruce ; » et, pour obéir au maître, il répéta trois fois : *Je renie nostre Sire.* Dans d'autres dépositions, en outre des impuretés que l'on n'a pu rapporter ici, en outre de la renonciation au Christ, ou à Dieu, des outrages prodigués à la Croix, on voit apparaître, comme dans les réunions de plusieurs sectaires de la Syrie, une idole qui reçoit les hommages des Templiers. Suivant l'un de ceux qui racontèrent ce qui s'était passé à sa réception, il y avait sur l'autel une tête qui, selon le chapelain, devait être adorée : c'était celle d'un homme, et sa couleur était

---

(1) C'est de ce blasphême que dérive le mot *Jarnidié*, souvent répété autrefois par les paysans des environs de Paris, et que l'on retrouve encore dans beaucoup de pièces de théâtre. Ce mot n'est qu'une contraction de ceux-ci : *Je renie Dié ;* on sait qu'on a pendant long-temps écrit *Diex*, ou *Dié*, pour Dieu.

Digitized by Google

rouge (1). La déposition d'un autre témoin ne laisse que peu de doutes sur l'existence de cette idole, en forme de tête humaine, que beaucoup d'autres avaient vue; aussi, c'est par ce récit que nous terminerons ces recherches.

Durant les chapitres tenus à Paris, ce témoin : « Vidit super altare frequenter quoddam caput argenteum, quod vidit adorari à majoribus qui tenebant capitulum, et audivit dici quod erat caput unius ex undecim millibus virginum, et hoc credebat ante captionem eorum; sed nunc propter illa que audivit de ydolis et de capitibus ydolorum de quibus articuli faciunt accentivum, suspicatur quod esset caput ydolis, quia videtur sibi quod haberet duas facies et quod esset terribili aspectu, et quod haberet barbam argenteam. »

Sans doute, ceux qui jugent les événements passés d'après des idées préconçues, aimeront mieux croire à l'innocence de tous les chevaliers du Temple qu'aux turpitudes dont un grand nombre d'entr'eux se sont rendus coupables. Ce n'est pas dans ce mémoire que nous aurons à nous prononcer sur cette grande question historique. Nous avons déjà dit que nous croyons que beaucoup de Templiers, et surtout hors de France, étaient demeurés fidèles à leurs serments, à la sainte vocation qu'ils avaient embrassée; mais qu'apparemment un grand nombre d'entr'eux avait failli. Ceux qui, sous le même nom, prétendent continuer l'Ordre, et qui se sont, à ce que l'on assure, déclarés naguères catholiques, ne l'ont pas toujours été; et, selon même les détails donnés par un auteur

---

(2) Respondit quod in die recepcionis sue fuit positum quoddam capud in altari capelle in qua fuit receptus, et fuit sibi dictum quod debebat adhorare dictum capud. Requisitus si dictum capud erat aureum, argentum, vel eneum, vel ligneum, vel de osse aut de quo alio erat, respondit se nescire, quia non multum se appropinquabat, apparebat tamen effigies virginis faciei humane. Requisitus cujus coloris erat, respondit quod quasi coloris rubei. Requisitus si erat pictum vel non, dixit se non avertisse. Requisitus de grossitudine et quantitate dicti capitis, respondit quod erat quasi grossitudinis capitis humani. Requisitus qui fuit ille qui dixit sibi quod debebat adhorare dictum capud, dixit quod ille capellanus qui recepit eum...

Digitized by Google

qui appartient à l'Ordre (1), les croyances religieuses des anciens Templiers auraient dû les faire rejeter de la Communion des fidèles, et ces croyances, qui n'ont été abandonnées que depuis peu d'années, devaient placer les continuateurs de l'Ordre dans la classe des hérétiques. C'est en effet parmi ceux-ci que l'abbé Grégoire (2) les a comptés. Suivant l'écrivain qui a voulu faire connaître les opinions religieuses des Templiers, ils auraient professé ce que l'on a nommé le *Christianisme primitif*, ou *Johannite* : ses doctrines, transmises à Hugues de Payens, fondateur de l'ordre, par le pontife-patriarche Théoclet, soixante-septième successeur de l'apôtre Jean, auraient depuis été suivies sans altération par tous les grands maîtres du Temple, dépositaires des évangiles, des épîtres de saint Jean, et du Léviticon, qui en renferment les préceptes.

Beaucoup de nos lecteurs ignorent peut-être qu'il existe, de nos jours, un ordre de chevalerie qui continue la Milice du Temple. On savait bien que, dans l'un des degrés de la franc-maçonnerie écossaise, au trentième, je crois, se trouvait le grade de Chevalier *Kadosch*, et que ceux qui en étaient revêtus assuraient qu'ils étaient Templiers. M. l'abbé Barruel, dans son *Histoire du Jacobinisme*, M. Cadet Gassicourt, dans son ouvrage intitulé le *Tombeau de Jacques Molai*, ont indiqué aussi cette origine, mais en faisant des réflexions, en formulant des insinuations qui ne peuvent ni ne doivent m'occuper. L'abbé Grégoire (3) serait le premier, dit un auteur (4), qui aurait révélé l'existence continuée jusqu'à nos jours de cet Ordre, qui semblait éteint depuis cinq siècles. Au reste, cette révélation officielle de l'ancien évêque constitutionnel, membre de la Convention nationale, est relative aussi à certaines affiliations secrètes sur lesquelles l'attention publique et la police

---

(1) *Recherches historiques sur les Templiers et sur leurs croyances religieuses*, par S. L., élève de l'Ecole Polytechnique.

(2) *Histoire des sectes religieuses.*

(3) *Idem.*

(4) M. Maillard de Chambures, *Règle et Statuts secrets des Templiers*, page 15 et suivantes.

Digitized by Google

avaient plus d'une fois ouvert les yeux, à Paris, et dans les villes universitaires d'Allemagne.

En 1808, un somptueux service funèbre a été célébré à Paris, dans l'église Saint-Paul-Saint-Antoine, pour l'anniversaire de la mort de Molai. On y a vu un chanoine de Notre-Dame, l'abbé Clouet, revêtu d'un étrange costume, qu'on sut ensuite être celui du primat de l'Ordre, paraître dans la chaire, et prononcer l'oraison funèbre du Grand-Maître.

En 1824, un pareil service eut lieu à Saint-Germain-l'Auxerrois. On disait, alors, que les doctrines inoffensives du Temple n'étaient pas moins familières au chef du pouvoir qu'à Napoléon, qui y avait été initié en 1805.....

Au reste, on pourrait peut-être douter de tout ce que l'abbé Grégoire a publié sur l'ordre des Templiers. Suivant lui, Jacques de Molai aurait, de son vivant, institué son successeur, en envoyant la charte de transmission du pouvoir magistral à Marc Larmenius, personnage peu connu, il faut l'avouer. Mais on pourrait dire que cette transmission, en supposant qu'elle ait eu lieu, n'avait aucun caractère légal, et qu'elle était contraire à la règle de l'Ordre. La magistère, ou la grande maîtrise, était le produit d'une élection, et on trouve en effet dans la *Règle* toutes les prescriptions relatives à cette élection.... « Le grant commandeur doit faire venir le commandeur de leslection et son compaignon devant lui et devant tout le chapistre, et lui doit commander, en vertu d'obédience, cestui office..... En péril de lor ames et en guarde de Paradis, que toute estuid et toute entente avoir d'eslire lor compaignons, que en cestui office sauront aveuc ons. Et si l'on doit encore commander que, ne por grâces, ne por hayne, ne por amor, mais soulement diau (deux) voians devant lor ceans, eslisent tels compaignons por lor sens, lesquels embutant à la pais de la maison, ci comes dessus est dit de aus, et ils doivent issir de chapistre. Et ces II freres doivent eslire autres II freres et seront IIII, et ces IIII doivent eslire autres II freres et seront VI, et ces VI freres doivent eslire autres II freres et seront VIII, et ces VIII freres doivent eslire autres II freres et seront X, et ces X freres doivent

Digitized by Google

eslire autres II freres et seront XII en l'ennor des XII apostres : et les XII freres doivent eslire ensemble le frere chapelain, pour tenir le leu de Jhesu Christ.... » Après cette formation du *corps électoral*, si je puis m'exprimer ainsi, la *Règle* s'occupe de ce que doivent faire ceux qu'elle nomme les *frères esliseors*; ceux-ci procèdent à l'élection, et lorsqu'elle est faite, ils rentrent dans le chapitre, et, pour nous servir encore des propres termes de la règle : « Le commandeor de leslection doit dire por soi et por tous ses compaignons communaument a tres tous les frères : Biaux seignors, rendez graces et merci à nostre seignor Jhesu Christ et à madame Sainte-Marie, et à tous saints et à toutes saintes que nous nous somes acordé tous communaument et si avons de par Dieu esleu par vos comandemens le maistre dou Temple..... »

On voit que la charge de grand maître était élective, et celui qui en était revêtu pouvait bien se démettre, mais nommer son successeur n'était pas en son pouvoir. Pour prouver la transmission de la dignité magistrale, de Molai à Larmenius, il faut supposer que le premier, objet de tant d'hommages rendus à sa mémoire depuis un demi siècle, a violé ouvertement la constitution de l'ordre, en ce qu'elle avait de plus important. Il est vrai qu'il l'avait déjà violée, alors que, contre le texte formel de la Règle, il avait tenu sur les fonts baptismaux l'un des fils du roi. Cette règle porte en effet : « Nous commandons à trestoz frères que nul de ci en avant soit si hardi de lever enfans de fonz et ne nait vergoigne de refuser comperes ne commeres, quar cele vergoigne amaine plus gloire que pechie. »

Nous voyons, chaque jour, de studieuses recherches agrandir la sphère des sciences historiques ; mais tout ce que l'on a découvert dans les dépôts souvent trop négligés des archives royales, ne peut être comparé à l'histoire retrouvée d'une société qui, pendant cinq siècles, se serait perpétuée et aurait eu des adeptes dans toutes les parties du monde, sans que les gouvernements en fussent instruits, sans que l'Eglise ait su que ceux qu'elle avait frappés existaient encore et professaient même des doctrines hostiles à la foi commune. C'est cependant ce qu'il faudrait admettre, si l'on adoptait les idées de l'abbé Grégoire, si l'on croyait avec lui à l'authen-

Digitized by Google

ticité de la charte de transmission et aux autres documents qui font connaître la suite des grands maîtres, successeurs de Jacques Molai.

De 1128 à 1298, l'ordre des chevaliers de la sainte milice du Temple de Salomon a eu vingt-deux grands maîtres ; ceux qui, depuis 1307, auraient continué cette succession, seraient au nombre de vingt-six, y compris celui qui est revêtu aujourd'hui du magistère.

Dans cette série, on voit figurer, avec étonnement, Bertrand du Guesclin, car c'est en vain qu'on voudrait retrouver dans la vie du vaillant connétable quelque chose qui puisse faire croire qu'il était Templier : rien ne l'indique, rien ne peut le faire soupçonner; si cela a eu lieu, il faut l'avouer, ce Grand-Maître a bien gardé le secret de l'Ordre.

Jean d'Armagnac, Bernard d'Armagnac, et l'infortuné Jean V d'Armagnac, auraient, aussi, possédé successivement la grande maîtrise, de 1381 à 1419; et, chose remarquable, ces princes n'auraient pas, dans les perturbations d'une vie constamment agitée, essayé de ressusciter l'Ordre du Temple, ni cherché à s'en faire un appui..... Il n'y a point d'incertitude pour ceux qui ont possédé la grande maîtrise de 1804 à 1838. Bernard-Raymond Fabre-Palaprat, médecin, et Guillaume Sidney-Smith, qui incendia la flotte française dans le port de Toulon, ont occupé le magistère pendant trente-quatre années.

Si l'on en croyait l'auteur des *Recherches historiques sur les Templiers et sur leurs croyances religieuses* (1), qui a écrit, dit-il, d'après les renseignements les plus précis, qu'il avait reçus des chefs de l'ordre, ce qu'on nomme le *Christianisme primitif* ou *Johannite*, était la religion des anciens Templiers, comme elle serait encore celle des Templiers modernes. Là, entr'autres opinions plus ou moins hétérodoxes, on remarque celles-ci :

« Tous les éléments de la nature sont co-éternels de Dieu.

» Dieu n'est point créateur; il n'a créé que les modes d'existence des corps.

» Le principe d'animation de tous les êtres rentre, à leur dissolution, dans l'immensité de Dieu.

» Jésus a institué père de son Eglise le disciple bien-aimé, l'apôtre

Digitized by Google

Jean; les successeurs de celui-ci sont chargés légitimement de gouverner l'Eglise par le ministère des évêques et des prêtres.

» Les prêtres et les évêques peuvent être mariés.

» La résurrection de Jésus est un fait de tradition seulement, non de foi, parce que, dit l'auteur, dans son Evangile, saint Jean ne s'explique pas positivement à cet égard (1)....

Certes, si les anciens chevaliers du Temple avaient professé ces erreurs, on en trouverait des traces dans les articles sur lesquels ils furent interrogés, et que nous connaissons tous depuis la publication de leur procès. Ces doctrines n'ont pas été formulées par leurs accusateurs, ni par ceux d'entr'eux qui ont volontairement confessé les désordres qui s'étaient introduits dans leur association, et l'on doit conclure de ce silence que les croyances Johannites ne furent pas les croyances du Temple. Renier Jésus-Christ, était une impiété que l'on ne trouve point parmi les Johannites, puisque, au contraire, ceux-ci reconnaissaient le Sauveur comme Fils de Dieu, comme ayant fait des miracles, comme ayant institué l'Eglise, comme étant l'*action de Dieu.* Ainsi, l'on a abusé l'auteur des *Recherches*, en lui disant que la croyance des Johannites était celle des anciens Templiers. Ce n'était point non plus celle des Templiers modernes. Il est vrai que, sous la magistère de Bernard Raymond (ou Fabre Palaprat), et de Sydney Smith, d'étranges maximes ont eu cours dans le Temple; que des dissensions intestines, avant, et surtout depuis 1830, en ont troublé la paix, et que ces dissensions ont, à l'aide de nombreux écrits dogmatiques et de controverse (2), retenti au dehors.

---

(1) Pour justifier cette erreur, les Templiers Johannites prétendent avoir un texte très-ancien de l'Evangile de saint Jean; et c'est sur cette copie unique qu'ils basent leurs croyances sur la résurrection de J.-C. Mais les manuscrits les plus anciens nous montrent, dans le chapitre XX, le Christ ressuscité apparaissant à Madeleine, puis aux disciples, auxquels il montre ses plaies, puis leur donnant le Saint-Esprit, et le pouvoir de pardonner les péchés. Dans le même chapitre il reprend saint Thomas de son incrédulité. Rien n'est plus clair, rien n'est plus explicite.

(2) Voici les titres de quelques-uns d'entr'eux :

De l'Eglise chrétienne primitive et du Christianisme romain de nos jours. Paris, 1833; in-8°.

Digitized by Google

Mais nous lisons dans l'ouvrage de M. Maillard de Chambure une circulaire qui porte que le Convent général, dans sa séance du 26 Sivan

---

Discours prononcé à Paris dans une séance extraordinaire de l'ordre des Templiers, le 3 thebeth 708 (2 décembre 1826), par le baron d'Henin de Cuvillers ; in-8°.

Ordre du Temple, déclaration individuelle. Paris, 1827 ; in-8°.

Les Templiers de 1830, *ou Exposition des doctrines religieuses, morales et politiques des chrétiens primitifs ou Johannites, connus sous le nom de Templiers, avec un Précis historique de cette secte*, par L. T. d'Asfeld. Paris, 1830 ; in-8°.

Discours sur l'Histoire civile et religieuse de l'ordre du Temple, prononcé le 13 *janvier* 1833, *pour l'inauguration solennelle du local consacré au culte des Chrétiens primitifs*, par F. A. Barginet, de Grenoble. Paris ; in-8°.

Doctrine de la haute initiation du Temple, révélée dans une série de leçons faites au grand Convent métropolitain de l'ordre, par M. l'évêque du Nivernais, précepteur du grand Convent. Paris, 1833 ; in-8°.

Militia Templi ad majorem Dei gloriam. Rapport ministériel au grand maître. Paris, 1833 ; in-8°.

Histoire de la condamnation d'un Templier en 1832. Paris, 1833 ; in-8°.

Militia Templi, ordre du Temple. Paris, 1834 ; in-8°.

Anniversaire du martyre de Jean le précurseur. Discours prononcé le 26 *juin* 1834, *à l'église des chrétiens primitifs*, par Julien Rebière. Paris, 1834 ; in-8°.

Réflexions d'un ancien Templier. Paris, 1836 ; in-8°.

*Les Templiers (*1313*)*, par M. J. Brisset. 2 vol. in-8°. Paris, 1837.

Histoire curieuse de la démission d'un grand chevalier de l'ordre du Temple, grand-comte, ministre de l'ordre, *et vénérable doyen de la grand-maison métropolitaine d'initiation, en l'an de l'ordre* 718 ; *et de N. S. J. C.* 1836. Paris, 1837 ; in-8°.

Ordre du Temple. — Manifeste du grand Convent central et primitif de l'ordre. Déclarations et décrets. Paris, 1837 ; in-4°.

Ordre du Temple. Paris, 1837 ; in-8°.

Actes du Convent général de l'ordre du Temple, tenu à Paris en 1836 *et* 1837 ; Paris, 1837 ; in-18.

Lettre aux soi-disant membres du Conseil général d'administration de l'ordre du Temple, faisant suite à l'Histoire curieuse de la démission du grand chancelier de cet ordre, en 1836. Paris, 1837 ; in-8°.

Ordre du Temple. — Lettre de G. M. à M. le chevalier Jules, O. Chab, im-

Digitized by Google

721 (8 juin 1839), a rendu un décret promulgué par M. le Régent, et dont les premiers articles sont ainsi conçus : « L'Ordre du Temple est une « institution chrétienne, chevaleresque, religieuse, hospitalière et tolé- « rante : sa morale est celle des saints Evangiles, base de toute vérité.

« Le Grand-Maître et le Primat de l'ordre du Temple ne peuvent être « choisis que parmi les chevaliers qui professent la religion catholique, « apostolique et romaine. ».

Par cette déclaration solennelle, l'Ordre est rentré dans la voie tracée par ses fondateurs, par ceux qui l'ont illustré pendant près de deux siècles, et qui, comme nous en avons la conviction, n'ont jamais professé les dogmes Johannites.

Les Templiers possédaient un grand nombre de maisons, manoirs ou commanderies dans la Guienne et dans le Languedoc : leur nom est encore populaire dans les Pyrénées. On attribue aux Templiers, nommés *Timplès*, dans le langage vulgaire, toutes les églises, sur lesquelles on remarque le monogramme de *Christ*, en grec. Mais une grande partie de ces églises n'ont pas été construites par eux, et la Chapelle des mariniers, bâtie à Auvillars par le pape Clément V, ou Bertrand de Got, est aussi décorée du saint monogramme.

Une tradition touchante, et relative aux Templiers, existe à Valcabrère,

---

primée par ordre de Son Altesse le Prince délégué, pour être envoyée à tous les membres de l'ordre, signée F. Bernard Raymond, et datée des Pyrénées le 5 octobre 1837 ; in-4°.

Ordre du Temple. — A la plus grande gloire de Dieu. Bernard Raymond, par la grâce de Dieu et le suffrage des frères, Grand-Maître de l'ordre du Temple, et patriarche, à tous ceux qui ces présentes verront. Paris, 1838 ; in-4°.

Ordre du Temple. — Rapport fait au Conseil d'administration générale de l'ordre, par M. le grand sénéchal, au sujet des bulletins publiés par la faction dissidente. Paris, 1838 ; in-4°.

Ordre du Temple. — Grand Convent magistral pour la commémoration du martyre et la cérémonie funèbre en l'honneur du Grand-Maître Bernard Raymond. Procès verbal de la séance du 8 juin de l'an de N. S. J. C. Paris, 1838 ; in-18.

A la plus grande gloire de Dieu. Statuts généraux de l'ordre du Temple, votés et décrétés par le convent général assemblé en 1838 et 1839. Paris ; in-18.

Digitized by Google

chétive bourgade bâtie sur le sol de la ville basse de *Lugdunum Convenarum*. Un château en ruines, nommé le Castel-Vert, à cause du lierre qui en recouvre les murs, s'élève dans ce lieu. On disait encore, il y a peu d'années, que, tous les sept ans, le jour même où Jérusalem ouvrit ses portes à Saladin, le Commandeur du Temple apparaissait sur la plate-forme de ce château; qu'il appelait les chevaliers, qu'il les invitait à s'unir à lui pour défendre les murs de la cité sainte; qu'il renouvelait sept fois cet appel, en se tournant vers les quatre points cardinaux; et qu'une voix lui répondait : «*L'ordre est détruit!* Victimes innocentes, tous les chevaliers ont péri. Jérusalem a succombé, et nul ne combattra plus pour la délivrance du saint Tombeau!» — Après avoir poussé, disait-on, sept fois aussi, un long cri de douleur, le commandeur tombait à genoux, priait, et rentrait dans son tombeau. Cette légende indiquait combien le souvenir des Templiers était cher aux habitans de nos montagnes; et je ne sais s'il faut attribuer à cet attachement la conservation des ruines du *Castel-Vert* de Valcabrère.

La Commanderie du Temple, dans l'Agenais, indique encore, par son nom, l'origine de cette maison qui, depuis la suppression de la milice du Temple, a appartenu à l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

A Toulouse, l'Ordre du Temple a laissé son nom à une rue, et la chapelle de ces chevaliers y a subsisté jusqu'à nos jours; c'était celle de Sainte-Barbe. Un édifice attenant existait entre l'hôtel Daguin, autrefois de Clary, et plus tard de Frezals, et l'hôtel de M. Le Mazuyer, premier président au parlement. Le plan de la ville de Toulouse, levé en 1678, par M. Jouvin de Rochefort, indique parfaitement, sous le nom de Temple, la position de l'ancienne maison de ces chevaliers. C'est dans cette maison qu'eurent lieu des événements que je crois devoir taire aujourd'hui, mais qui sont racontés dans les pièces du procès publiées, comme je l'ai dit, par M. Michelet.

La Commanderie de la Ville-Dieu, près de Montauban, défendue, en 1628, par le commandeur de la Tourette, fut prise par les protestants et entièrement saccagée. Là était le monument de Baudoin, frère de Raymond VI, comte de Toulouse. C'était une tombe plate, sur laquelle Baudoin était représenté, sa figure étant gravée seulement et non point

Digitized by Google

en relief. Un de ces hasards heureux, qui récompense quelquefois de longues et fatigantes recherches, a fait retrouver, presque intact, mais à quatre lieues de la position qu'elle occupait autrefois, cette pierre sépulcrale, qui prendra place dans les galeries du Musée de Toulouse.

Le monument qui rappelle le mieux l'ordre du Temple dans le voisinage de cette ville est, sans aucun doute, l'église de Montsaunès, village situé à environ trois kilomètres de Saint-Martory. En 1790 encore, la Commanderie de Montsaunès faisait partie de la Langue de Provence, et était soumise au Grand Prieuré de Toulouse.

Un château, flanqué de hautes tours, était le lieu d'habitation, d'abord du *Maître de la maison du temple de Montsaunès*, et, plus tard, du possesseur de cette commanderie. Le chevalier de la Brillame fut le dernier possesseur de ce bénéfice.

On renverse en cet instant la dernière tour de ce monument. La Maison, ou le château, touchait aux murs de l'église, de telle sorte que, par une porte, qui existe encore, les chevaliers pouvaient venir assister aux offices religieux. Comme leurs appartements étaient plus élevés que le sol de cette église, ils descendaient dans celle-ci par un escalier (1).

La porte de communication du château avec l'église est à plein cintre; sa conservation est parfaite et son aspect vraiment monumental; son style indique qu'elle est antérieure à la ruine de l'ordre du Temple. Des colonnes en supportent l'arc à plein cintre, les archivoltes et les chapiteaux historiés, qui sont d'une conservation parfaite.

La façade de cette église semble indiquer, dans sa partie supérieure, le passage du style roman à un autre bien moins chargé de détails. Ce n'est qu'un mur lisse, percé d'une ouverture ronde, et se terminant par un fronton triangulaire; mais ce style est cependant très-ancien dans les environs de Toulouse, et ce n'est pas à Montsaunès seulement que l'on a posé les cloches en plein air, abandonnant ainsi le système des tours, bien plus coûteux d'ailleurs, s'il est plus monumental.

La partie inférieure de la façade est percée d'une porte à plein cintre

---

(1) Cet escalier a été refait il y a moins de deux cents ans.

Digitized by Google

et assez étroite; quatre colonnes en marbre, placées deux à deux, de chaque côté, supportent les archivoltes, qui sont assez simples. Les quatre chapiteaux sont décorés de divers sujets religieux et qui n'ont aucun rapport aux accusations dirigées contre l'Ordre des Templiers; on n'y voit rien de ce qui pourrait faire croire que les chevaliers, comme M. de Hammer l'assure, ont sculpté souvent dans leurs églises des symboles irréligieux ou obscènes. Avouons, cependant, que si ce savant orientaliste avait examiné le bandeau qui entoure le dernier arc de la porte, il aurait cru y retrouver, sans doute, quelques preuves de son système. Là on voit apparaître, en effet, cinquante-deux têtes, de lions, de démons, de rois, d'hommes et de femmes; plusieurs d'entre elles ont l'air de se parler. Dans les regards, dans l'expression de ces figures grossières, un autre OEdipe pourrait peut-être retrouver des traces des croyances professées, dit-on, en secret, par les Templiers. Mais, comme l'un des personnages de Térence, j'ai cru que je ne devais pas m'ériger en devin. On éprouve cependant quelques regrets en ne trouvant aucune solution du problème que semblent présenter ces images. Serait-ce se tromper, que de dire que l'on ne doit y voir que l'indication de la bizarrerie du génie de l'artiste qui les a sculptées?

A la droite et à la gauche de ce portail sont deux niches creusées autrefois pour placer des tombeaux. Au milieu de chacune d'elles est une petite pierre carrée, sur laquelle était gravée une inscription. Les tombeaux n'existent plus; ils ont été arrachés et brisés durant la révolution. Des étoiles et la lune et le soleil apparaissent sur l'intrados de l'arc de chacune de ces niches : c'était pour indiquer sans doute que l'âme de celui pour lequel ce monument avait été fait, était entrée dans le ciel.

Afin que l'on ne pût se méprendre sur le sens allégorique des têtes qui formaient le bandeau dont j'ai parlé, l'architecte avait placé au-dessus le monogramme du Christ formé d'un X, d'un P, d'un o et d'un Σ. Ce monogramme était flanqué des lettres *Alpha* et *Omega* et environné d'un cadre; en dehors sont deux anges, qui sont là comme les supports d'un écusson; on retrouve de nombreux exemples d'une telle disposition, même dans les premiers siècles du Christianisme, où l'on représentait des génies ailés soutenant, soit la tablette sur laquelle l'inscription

Digitized by Google

sépulcrale était gravée, soit, plus rarement, une couronne de lauriers renfermant, comme ici, le saint monogramme (1).

Parmi les monuments ainsi composés, je n'en citerai qu'un provenant du lieu de Mancious, et maintenant déposé dans le Musée de Toulouse.

L'intérieur de l'église de Montsaunès est sombre et humide; une ridicule décoration en plâtre a recouvert les ornements intérieurs de l'abside; mais les voûtes conservent encore des traces très-anciennes de l'art, au XIII^e^ et au XIV^e^ siècles; de précieux restes de fresques y existent encore, et il serait possible de rendre à ce monument une grande partie de ce qui fit autrefois le caractère imposant de sa décoration.

Bâtie en brique, dans un pays où le marbre, et surtout la pierre, sont extrêmement communs, cette église offre à cet égard une particularité très-intéressante. Des butées, construites postérieurement, retiennent les murs lézardés, il y a long-temps, et d'une manière qui devait inspirer de vives craintes.

Considérée dans son ensemble, l'église de Montsaunès est un monument remarquable et digne d'être conservé, non seulement comme objet d'art, mais aussi comme se rattachant à l'histoire de deux ordres célèbres dans les annales de la religion. Et c'est peut-être d'après ces motifs que S. E. M. le ministre de l'intérieur a bien voulu classer cet édifice parmi les églises monumentales du département (2).

Montsaunès offre encore un intérêt puissant à ceux qui recherchent les traces des coutumes qui régissaient les communes durant le moyen-âge. Montsaunès avait en effet obtenu des Chevaliers de la Milice du Temple, qui en étaient les seigneurs, une Charte de franchises et de libertés qui existe dans nos archives provinciales.

La première ligne de cette charte a, dans sa lettre capitale, une vignette remarquable qui représente les consuls de Montsaunès, vêtus de rouge,

---

(1) Bosio *Roma sotteranea*, pag. 63, 101, 157, 289, 411, 589. *Voy.* Millin, *Voyage dans le Midi*, Atlas, planches 15, 18, 38, 58, 59, 61, 66.

(2) Sur la demande de M. le vicomte Duchâtel, préfet, et d'après le mémoire que j'avais présenté à ce sujet.

Digitized by Google

et recevant des mains de Pons de Brohet, Maître des maisons de la chevalerie du Temple dans la province de Gascogne, cette charte, octroyée par les chevaliers. Le préambule de cet acte solennel est très remarquable, en ce qu'il fait connaître tout ce qui composait alors une Maison, ou monastère du Temple. Voici la traduction de ce préambule :

« Nous frère Pons du Brohet, humble chevalier, Maître des Maisons du Temple de la chevalerie du Temple, en Provence et en Gascogne, d'après le consentement, le conseil et l'expresse volonté de frère Célèbrun de Pins, chevalier et commandeur de la maison de la chevalerie du Temple de Montsaunès et de sa Baylie, et des frères Ramon Guilhem de Benque et Arnaud de Villeneuve, chevaliers, et de Pierre Balede, frère chapelain, prêtre de la dite maison, et des frères Saint-Johan de Balayo, chambrier, Baral, clavier, ou concierge, Pierre D'Artigue-Longue, chaussetier, Raymond de Limous, meunier, Pierre de Haran, vacher, Domeng, Olher, Bonhomme de Marcenac, Michel Valent, bouviers, Raymond de Saleyces, forgeron, Raymond Garcie, charretier, et Guillaume, de cette maison; et B. de Sama, Raymond Guilhem de Salas, Arnaud de Balaye, Guilhem Gaillard, Vidal de Montaurio, Pierre d'Aulon, Raymond Bernard de Montfaucon, Guillaume de Bidaros, Arnaud de Castillon, Maron de Larouède, metayers, ou grangers de la baylie de cette maison, et des autres frères de la même baylie. Au nom du Père, et du Fils et du Saint Esprit. De notre volonté et de notre accord unanime, nous octroyons et donnons pour nous, et pour tous nos successeurs, les presentes Coutumes, Etablissements et Franchises, à Bonnet de Martras et à Raymond de Benac, consuls de la ville de Montsaunès, pour eux et pour tous les autres de ladite université, et pour tous leurs successeurs. »

Ces coutumes sont écrites en langue romane et contiennent un grand nombre d'articles. On voit d'abord qu'il y avait un juge dans la Baylie; et qu'il devait s'occuper, conjointement avec les consuls, du jugement de toutes sortes de délits. Dans le second article, les Templiers promettent d'être bons seigneurs et fidèles aux promesses qu'ils ont faites aux habitants, et de faire prompte et bonne justice. Le troisième article est relatif aux prés, aux vignes et aux oublies. Les Templiers donnent à la communauté

Digitized by Google

deux prés voisins. Ils se réservent le mère et mixte-empire, la juridiction haute et basse, les affirmations en justice et tous les autres préliminaires de procès. Les autre s articles sont plus ou moins remarquables; on y voit que la propriété des maisons et des jardins est assurée aux habitants, et que des amendes sont établies pour différents délits; les injures devaient être sévèrement réprimées : il en était de même des crimes. Ces coutumes entrent d'ailleurs dans tous les détails qui tiennent à la police, à la sauvegarde des biens de tous, et à la sûreté, non seulement des chevaliers, mais aussi de tous les habitants. La charte qui fut accordée à ceux-ci forme un ensemble extrêmement curieux, un code complet que je n'ai pas cru devoir scinder par des citations, et je l'ai placé tout entier à la fin de ce mémoire. En le lisant, on connaîtra mieux l'état de nos populations durant le moyen-âge; on verra qu'elles n'étaient point esclaves, comme on l'a dit si souvent, et qu'elles ont joui de tous les avantages que peut assurer l'existence de lois, claires, simples, et où tous les cas étaient prévus et tous les crimes punis. On aimera peut-être à voir ces chevaliers Templiers, si fiers de leur antique noblesse, admettre à l'honneur d'octroyer des chartes à leurs vassaux, leurs chambriers, leurs concierges, leurs vachers, leurs bergers, leurs bouviers, leurs charretiers et leurs grangers. C'était partager avec ceux-ci les droits de la souveraineté, ou du moins de la seigneurie; et, par là, on voit qu'il existait dans les rapports des chevaliers du Temple avec les serviteurs de cet ordre une sorte d'égalité touchante, puisque de simples domestiques exerçaient envers les populations les mêmes droits que leurs maîtres. Les noms de trois familles, bien connues, apparaissent dans les commencements de cette charte. Pons du Brohet, maître des maisons du Temple dans la Provence et en Gascogne, était issu d'une des plus puissantes familles de cette époque; il vivait encore au commencement du XIV^{e} siècle, et son nom paraît dans les pièces du procès intenté à l'ordre du Temple. Célèbrun de Pins appartenait à cette famille, qui a produit deux grands-maîtres de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, et Gérard de Pins, le vainqueur d'Orcan, et Jean de Pins, le célèbre diplomate, qui a mérité l'honneur d'être compté parmi les hommes illustres auxquels la ville de Toulouse a consacré un monument particulier. Guillaume de Benque était

Digitized by Google

de la famille de ce nom, si connue au XIV^e^ siècle, et qui, entr'autres seigneuries, possédait celle de Benque, en Comminges, seigneurie qui lui avait donné son nom. Arnaud de Villeneuve sortait de cette maison célèbre dans le midi depuis le IX^e^ siècle, qui donna des vidames, ou vicomtes à Narbonne, un comte au Maconais, et, au comté de Toulouse, de grands sénéchaux, et des chevaliers aussi dévoués que fidèles.

Digitized by Google

CHARTE

DE LA

COMMUNAUTÉ DE MONTSAUNÈS

Quoniam : Car de bos e pros homes et maiorment de savis saperte, e bona e engual et razonabla et util causa es a tuyts los homes regir et governar et ordenar segon bonas costumas usitadas e aproadas et segon bos e aproables stablimens. Et per aquos, Nos, frayre Pons del Broet, cavalier humil, maestre de las maysos del Temple de la cavalaria del Temple en la Provincia e en la Gasconha, de consentiment e de coselh e de expressa voluntat de frayre Celebru de Pi, cavalier e comendador de la mayso de la cavalaria del Temple de Montsaunes, et de sa baylie, e dels frayres S. Ramon Guilhem de Benca, e Arnaut de Vila-Nova cavaliers, e de Peyre Balede, frayre capela de la dicha mayso, e des frayres Sant Johan de Balaio, cambrier, Baral, clavier, Peyre de Artiga-longa, sabater, Ramon de Limos, moner, Peyre de Aran, vaquer, Domenc Olher, Bonhom de Marcenac, Michael Valent boyhes, Ramon de Saleys faure, Ramon Garsie caretier et Guilhem, de aquela meseyha mayso, et B. de Sama, Ramon Guillem de Salas, Arnaut de Balaio, Guilhem Galhart, Vidal de Montaurio, Peyre Daulo, Ramon Bernard de Montfalco, Guilhem de Bidarros, Arnaut de Castelho, Marrone de Arroeda, grangers de la baylia de la dita mayso et dels autres frayres nostres de la dicha baylia.

Las Costumas comensan :

En nom del Payre et del Filh et del Sant Esperit. De un coratge e dun accort esems autrejam, per toztemps e dam per nos e per tots nostres successors, haquestas presens costumas stabliment e franquesas, quel seguel hem, a Bonet de Martras e a Ramon de Benac, cosols de la vila de Montsaunes, per si, e per totz los autres de la dicha universitat, et per totz lors successors, volens e requirens aquestas presens costumas stablimens e franquesas seguens, domandans a nos ab molt granda istancia.

Digitized by Google

Del jugie et dels cosols.

Prumierament, nos maestres dessus ditz del nomentatz per nos et per totz nostres successors ordenam quel jugje nostre ordinarii de la bayla de la dicha mayso nostra de Montsaunes, e sonc notarii els cosols de la dicha vila que sun ara, o que seram per temps, essempt de un cor et acordament, aujam, conoscan, et determenen per lor sentencias degadament e dreyturament termenaen e afinen, totas causas criminals et civils en quals que personas de gen aque condicio fossan de la vila endevenens, dels termes e en las pertenencias de ela enter totz los deliquens en la dicha vila e en sos termenes e pertenencias corregiscan e castien segon aquestas costumas, e aysi cum de dregtz sera, aquels puniscan e la dicha vila els habitans in ela dreyturament et degudament ordenan et regescan. E si per aventura le ditz jugie no era en la dicha vila, o no pogues enteresse en las causas de sus dichas, volem quels diegz cosols ab lo ditz notari poscan en la dicha e en las pertenencias tener cortz et assiza quon opse necessaria causa sera. E totas las causas de sus dichas ordenar e usar segon aquestas costumas e per forsa en totas las causas, for so que dreytz sera senes le jugie de sus ditz. E aysi mes heysament le jugie senes los cosols, si lors cosols noy volian o noy podian esser.

De fidelitatz et segurtatz dels homes.

Enquara may nos de sus ditz Maestre, prometem per nos e per totz nostres subvenidors successors que el ditz comendador els frayres de la dicha mayso de Montsaunes e totz los nostres successors que per temps seran, serem bos senhors e fidels a totz los homes de sus ditz de la dicha vila, e als lors successors habitans en la dicha vila de Montsaunes e en sus termes e pertenencias, e tenem lor segurs aqui, et lor causas e lor bes. E defendrem lor e lor causas de totz malfaytorz be e fidelment segon nostres poder. Si per forsa alcu hom los tol re, le ditz comendador els frayres de la dicha mayso presens ols que seran per temps segan et serquen la causa touta e rauba a despelas de la universitat de la vila, e aquo crubaran o faran lor poder.

Dels pratz e de las vinhas e oblias.

Item, nos devant ditz Maestre, de cosselh de totz los frayres de sus ditz, per totz temps dam à cascu habitants en la dicha vila de Montsaunes els termes e en las pertenencias, I arpent de terra a ops de pratz per XII de tolsas doblias, e

Digitized by Google

meytz arpentz de terra a ops de vinha, per VI deniers tolsas doblias, los quals oblias les habitadors de la dicha vila pagaram cascun an en la festa de Totz Santz, al comendador e als frayres devanditz.

Item, donam a la universitat de la dicha vila, II pratz vezinals; I al cap de la dicha vila et autre a la font de la dicha vila, en cascu daquels deu aver I arpent de terra.

Item, nos devant dit Maystre per nos et per totz nostres successors; donam per totz temps ad agrier als ditz homes habitants et habitadors en la dicha vila de Montsaunes, o en sos terminis e pertenencias, e a tota lor ordilha e successors, totos las terras cultivadas o aquelas troyan de herm a coltivar. Empero si lo devan dit comendador, els frayres en lallo e el terrador de labens en alcun temps fazian bastida o hedifiquessent vila per lor o ambautres los devan ditz comendador e frayres puescan adontz totas las terras al dit terrador de la Bena a lor ma pendre e donar als habitadors en la dicha vila de la Bena e un as autres e que puescan aquelas vendre e donar e empehonar a totz homes en la dicha vila estans e permanens e no as autres.

Item, nos devant dich Maystre, de cosselh dels ditz frayres, donam per totz temps als habitans en la dicha vila de Montsaunes, aygas, erbas e esplaytas e forestagges de bestias francamen e senes alcuna prestacio, dalcuna servitut, e encora mays, totas las lenhas e fustas a dops de mayzos o a lor usage necessarias en nostra senhoria e en totz nostres bosez, payshins e forestas e la messaggaria dins IIII deniers e entro a IIII deniers las qualas los devan ditz cossols metant distribuiscant e pendant en proficit de la dicha vila.

Item, nos devant ditz Maystre de cosselh dels devant ditz frayres, et de voluntat dels ditz homes, retenem a nos e a nostres successors en la dicha vila de Montsaunes e en els termines e en las pertenencias daquel meteyza vila meri et mixt emperi cort e juridictio tota auta e basa, clamors, fermansas, leys, justicias, e totz encortemens en la devant dicha vila de Montsaunes, o en sos terminis e pertenencias avenens, las fargas e totz les forns e que totz e singles de la universitat de la dicha vila de Montsaunes habitants e habitadors en la devant dicha vila de Montsaunes o en sos terminis e pertenencias e encora mays los habitans foras los terminis de la dicha vila vengan a la gleiza et a la farga e al forn de la dicha vila de Montsaunes en aysi cum les habitans en la dicha vila de Montsaunes, e donnent en lauze e en fornage e en totas autras talhas et collectas de la dicha vila per les cossols de Montsaunes faytas per sous e per livra o en auta manyeiria ayci cum als cossols e a la major partida de la universitat de la dicha vila sera vits estre just, e se negant e corregiscant per los ditz jugge e cossols de la dicha vila, de Montsaunes en totas cauzas legadas e honestas, en aquels mezeyshes cossols jugge e bayle de la dicha vila de Montsaunes en aysi cum alor sen vist estre just aysi cum dessus es dit. Et encara mays en la fi de lor aministracio e cossolats los devants ditz cossol de

Digitized by Google

las cauzas receubadas e depessas redan a la universitat de la mezeilha vila cert et juts compte.

Item, vollem et ordenam que los cossols de la dicha vila de Montsaunes que ara so o que per temps seran aian poder dempauzar e de costituir e dordenar la mesagaria devan dicha e messagier bo e comperten e sufficient en la dicha vila de Montsaunes e en sos terminis e pertenencias. Et quel dit messagier presenten al dit jugge o al comandador de la dicha mayo de Montsaunes, el dit jugge o comandador lo devant dit messagier ressepchan e cofermen si est competen ni sufficient lo qual messagier jure en la presencia del dit jugge e des cossols de la dicha vila que el gardant fidelement totas las maysons e blatz de la dicha vila et de la dicha mayo, e que el se portara en totas causas be e fizelement et en son offici. El dit comandador de la dicha mayo de Montsaunes que ara es o que per temps sera puesca en sas causas proprias de la dicha mayo de Montsaunes metre et constituar messagier razonable.

Item, volem et ordenan quel comandador de la mayo de Montsaunes o le dit jugge meta e establisca e pauze bayle per sa voluntat en la dicha vila de Montsaunes e aquel ne remova quant que el se voldra. Loqual bayle en la dicha vila e en sos terminis e pertenencias recepcha clamores fermanzas leys et justicias e en totas cauzas en la dicha vila en sas pertenencias e terminis en aysi cum bayle deu far e pot. Et en la presencia del dit jugge e cossols de la dicha vila jure en lo comensamen de la bailia e de sa ministratio quel sera fizel en son offici e en totas causas, costumas gardara e no contrafara, e si contrafazia quel semendara en totas causas a la connoyshaiensa e ordinatio de la cort devan dicha.

Item, volem et ordenan quals habitans els habitadors en la dicha vila de Montsaunes e els terminis et pertenencias can an una vegada en cascuna semenpna de la festa de la Nativitat de nostre senhor entro la festa de Pachas I de cascun ostal vengra et fassa vesinal a communal utilitat de la dicha mayo e de la devan dicha vila de Montsaunes a la conoyshenza del dit jugge e cossol devan ditz de Montsaunes. Et si alcu del devan dit vezinal remendria quant li seria mandat pague à la dicha cort III deniers tolsas et restituisca le devant dit vezinal a la conoyshensa del jugge e dels cossols devan ditz, si justa e sufficient excusacio non avia. Et sera o sia en la dicha vila de Montsaunes e els terminis e pertenencias daquela meteysha vila una sola e certa cuida jurada laqual lo devan dit vezinal e tota las autras causas en la dicha vila cridadoyras cride e mande en nom del dit comandador e dels cossols devan ditz. Et certz e juratz messagges de la cort, losquals faran les mandamens el officis de la dicha cort, et en totas cauzas be e fizelement lexerciscant.

Item, volem et ordenan que cascun an en la festa de Totz Sants sian eligits II homes de bona fama e dretieira oppinio en cossols am cosseilhers de la dicha vila de Montsaunes de los terminis et pertenencias. Et elegutz sian prezentats al dit jugge

Digitized by Google

e sian receubuts per lo dit jugge, si competens ni sufficiens sian. Et cascun en la dicha festa de lor offici e de lor aministracio sian remogutz, en apprept autres sian eligitz e sian presentatz al dit jugge e sian receubuts per lo dit jugge en la manieira que dessus. Lo quals cossols et cosselhers devantz ditz el comancement de lor creacio e aministracio juren quels se auran en lor offici fizelement en totas causas els dregs de la devan dicha mayo e de la dicha vila fizelement regiran e governaran segon lor poder.

Item, volem et ordenan quel comandador de la dicha mayo de Montsaunes que era es e que per temps sera aje e tenga en la dicha vila o en sos terminis e pertenencias bon e competens fornier; e bonas e competens forgas et fauras bon e competen que sapcha et far et fargar instrumentz pertenentz as arayres. Et totz homs que ane en la dicha vila o en sos terminis e pertenencias am I arayre de beous done cascun an en la festa de Totz Sants I sestierz de mestura e aute sestier de milh a la dreita mesura de Martras. Et ayso meteys done qui airara ambayre de saumas o dazes. E en aprop al plus naut o al plus bas segon mas o meinhs los devan ditz habitans en la dicha vila o en sos terminis e pertenencias cogan a sieu forn. Et si alcu o alcuna requirit o requerida per los ditz frayres o per lor bayle lo dit fornage ol dit blat loqual los ditz habitans devo per razo del lauze de la farga de la dicha vila aysi co dessus es dit en aquel meteissa non aura pagat, pague II sous tornès per justicia al dit comandador si clamor nes faita a la conoyshensa de la cort sobredicha e si alcu o alcuna en defaillimen de farga o de faure de forn o de fornier ad autras fargas o faures fornz o forniers sera anat o aura fargat, o som pa cueit non sia tengut de re al comandador ni al frayres de la dicha mayo am puesca francamen fargare et son pan coyre on se voldran.

Item, volem et ordenan quels habitans en la dicha vila o els terminis e pertenencias poscan francamen testar e testaments de lors causas e de lors bes segon dreg facere e aysi co els se voldran ordenar e si alcu sera mort entestad o entestada, sos successors o los amicxs puescan francamen de las causas e dels bens de lui ordenar, et en nom de lui testamen far en aysi co as els sera vitz et sera justz.

Item, donam per totz temps als habitans e als habitadors en la dicha vila de Montsaunes o en los terminis e pertenencias e a lors successors I arpent de terra el terrador de la dita mayo el cap de la carreyra de Velamet de la meteysa vila ob del prat vezinal, el devan ditz tres prats vezinals e totz los seriers e loxs del teretz aysi co ara les devan ditz homes de la dicha vila, e tenen per totz temps els e lors successors francamen e senes prestacio dalcun servitut donadora am lors instrans e yssirs ajan e tengan senes tot empachament.

Item, volem quels devan ditz homes e lors successors per totz temps ajan e tengan los mayos cazaleras en aysi cum eram, e tenent e cascun valor per la mayso e cazal e hort pague cascun an en la festa de Totz Sants per oblias II sols tornals al comandador e frayres sobre ditz.

Digitized by Google

Item, volem quels habitans en la dicha vila en sos terminis e pertenencias e lors successors puescan donar vendre e empenhorar lors causas movables al qual els voldran e en qualque manieira alienar las voldran. Et las non movables empero als estams en la dicha vila de Montsaunes e en sos terminis e pertenencias e non als autres en tot manieira que de totas las vendas de las causas no movables donen de cascu soutz de la venda I denier. Et de cascu soutz empenhorament I mezalha e de reyracapte mudat lo senhor Maystre de lordre de la milicia del Temple III deniers torniers e de cascuna simpla clamor faita als devan ditz comandador e frayre o lor bayles done pague aquel que sera vincut II sols tornes per justicia al comandador e als frayres devan ditz; e emendet permeriment lenjura e lo dapnage del sufrent e del conquerent a la conoguda de la cort devan dicha. Et si li dich habitans o lors successors sens et oblias las qualas devent pagar chascun an en la festa de Martro e infra XI jors prochans venens apres la dicta festa de Martro hal ditz frayres non auran pagat pague aquels qui non aura faicts II sols tornes per justicia al dit comandador.

Item, volem que si alcu o alcuna en la dicha vila o en sos terminis e pertenencias sia atrobat o atrobada panan de nuit meyshos o alcu menuda entro a la valor de II sos tolzas o enfial pague al dit comandador X tolzas o correscat la vila devan dita am lo dit furt a son col pendut, e emenda lo dit furt e dapnage an aquel o an aquela a quy la donat quant ayso sera legitimament proat a la conoyshensa de la cort sobre dita. Dayso so exceptaz frutz de vinhas e daibres ortalicias e granhas de blatz et de favas e de cezes per les quals les prenen pague II sous tornes per justicia al dit comandador si clamor nes faita a la conoyshensa de la cort sobre dita, en autra manieira no sia tengut de re. Et si alcu o alcuna otra la devan dita soma II sos de tolzas de nuit aura panat pague al devan dit comandador LX sos tolzas e emende premierament lo furt doble en aquel o en aquela a cui la panat, e no remens sia corregit a la conoyshensa de la cort sobre dita, e si la dita soma no pot pagar coresca la vila devan dita en sia jetat baten ni jamais no intre en aquela entro quel dit furt aisy cum dit est en aquel de qui laura aut premierament ara emendat e la dita soma ara pagat al comandador et als frayres devan ditz.

Item, si alcu o alcuna en la dita vila de Montsaunes o en sos terminis e pertenencias de dias aura panat entro a la soma devan dita de II de tolzas o dins la dita soma pague per justicia X sols tornes e emenda premierament lo dit furt doble en aquel de qui laura aut, o si far non o pot en baten coresca la vila sobre dita am lo dit furt a son col pendut, e sia castiat e corregit en la conoyshensa de la cort sobre dita. Et si otra la davan dita soma alcun o alcuna aura panat de dias pague per justicia al comandador devan dit LX sols tornes e emenda premierament lo dit furt doble en aquel de qui laura aut. Et norements sia castiad e corregit à la conoyshensa de la cort sobredita. Et si la dita soma de LX sols tornes no pot pagar el dit furt aysi cum dessus es dit emendar baten coresca la vila davan dita

Digitized by Google

am lo dit furt a son col pendut e yesca de la davan dita vila e negun temps mais no y intre entro quel dit furt aysi cum dit es en aquel de qui laura aut premierament aura emendat e la dita justicia al comandador e als frayres davan ditz aia pagada. Et si alcu o alcuna en la dita vila de Montsaunes o en sos terminis e pertenencias tres vegadas aura panat otra la dita soma de II sols tolzas pague per justicia LX sols tolzas al comandador e als frayres devan ditz. Et no remens otra ayso sia castiat e punit a la conoyshensa de la cort sobre dita, exceptatz los devan ditz furtz aysi cum dessus es declarat e espressat. Et totas aquestas causas sobreditas so entendudas quant totas las causas davan ditas seran certas e proadas a la conoyshensa de la cort dessus dita, empero de totas et singulas las causas sobreditas so exceptadas e excusadas personas mendres de XIV ans, mas autrament sian castiadas e corregidas a la conoyshensa de la cort sobre dita.

Item volem que si alcu o alcuna en la dita vila o en sos terminis e pertenencias maliciosament e eniuriozament aura apelat alcu o alcuna, homicida, meurtrer, traydor, perjus, fals, lepros, layros, o boca pudent, o encara mes fenna bagassa o puta, si ayso no aura proat legitimament a la conoyshensa de la cort sobre dita, o cotel contra alcu o alcuna aura trait o am le pung o am la ma o autra manieira maliciozament o injuriosa aura ferit, o encara may foras mayo aura envasit efusio de sanc non hysen o encara hysen si no es plaga leyol sia fait daquel aysi cum deios sera declarat, si clamor nes faita als devan ditz frayres o a lor bailes, lo convencut pague al devan dit comandador X tornes per justicia e emenda premierament lo dampnage o la eniuria en aquel o en aquela suferta quant ayso sera legitimament fayt a la conoyshensa de la cort susdita.

Item, volem que si alcu o alcuna en la dicha vila o en sos terminis e pertenencias alcu o alcuna maliciozament e iniuriozament aura nafrat de plaga legal o major o laura batut o encara mais laura envazit, maliciozament e injuriosa o la maizo dalcu o lhuns de la maizo aura frait o per forsa laura ubert, o en la maizo dun autre sera intrat o aura essaiat, pague per justitia LX sols tornes al devant dit comandaire et emende premierament le dampnatge o la injuria en aquel o en aquela a qui laura fait quant las causas devan ditas seran sertas o proadas a la conoyshensa de la cort sobre dita.

Item, volem que si alcu o alcuna en la dita vila o en sos terminis e pertenencias lo ban a pauzat per lo dit comandador o per lor bayle o per la dita cort o demendat de la dita cort aura frait, o les gugge des devan ditz comandador o frayres o de lor bayle o als messagge juratz de la dita cort per forsa aura ostad pague per justicia LX sols tornes al devan comandaire quant ayso siat cert et proat à la conoyshensa de la cort dessus dita.

Item, volem quel comandador de la dita mayso de Montsaunes e los frayres o lor bayle que era so o que per temps sera o autre per nom de los daysi avant los devan ditz homes de la dita vila o lors successors habitans en la dita vila de Mont-

Digitized by Google

saunes o els terminis e pertenencias no prengan ni alcuna forsa ni injuria lor fassan ni lor terras possecios cauzas o bes bandiscant o bandis fassant ni penhurent ni penhuras fassant en alcu maniera si no de expres mandament de la cort devan dita. Domentre els sian appareilhatz star adreig e de donar fermenza sufficient de star adreig en totas cauzas devan la cort sobre dita, si no per mort o per plaga mortal o per prenement de fennas, o sia conoguda alcuna fenna per forsa o per autras crims per losquals lors corses e lors bes de dreig deian venir e estre en corsa; ni encara mais si en aquels cazes alcu o alcuna no devan estre pres ni arrestatz, ni arrestatz o presez presoagges o alcuna cauza no devo donar.

E si alcu o alcuna en la dita vila o en sos terminis e pertenencias injustament aura mort totz sos bes sian encorces al devan dit comandador, empero premierament sos deutes e la dot de sa molher a sos crezedors e a sa molher pagatz. Et sa persona sia punida a la conoyshensa de la dita cort, quant totas las cauzas devan ditas seran certas e legitimament proadas a la conoyshensa de la cort sobre dita.

E si alcu o alcuna dels devant ditz habitantz per alcu sia acuzat dels devan crims e per razzo dels devan ditz crims se absente totz sos bes sian prezes e sian bailatz per la dita cort a II o a mais bos e fizels homes losquals los devan ditz bes senes lo damnage e greuge per un an complit fizelment gardent; e si dins lo dit an lo dit acuzat sera vengut e devan la dita cort sera comparegut porgador e excusador se dels devan ditz crims e es appareilhat en totas cauzas fas a la conoyshensa de la cort sobre dita, recebudas de linsufficiens fermensas sobre las cauzas devan ditas, totz sos bes en aquel meteis acuzat sian reduts entierament restaurats per la cort sobre dita. Et si lo dit acuzat dedins lo dit an non es comparegut devan la dita cort aysi cum dit es totz sos bes devan ditz adon sian bailats per la dita cort al comandador e als frayres devan ditz, loqual comandaire e frayres devan ditz dels ditz bes en totas cauzas fossan a la conoyshensa e a la ordenanza de la cort sobre dita.

Item, volem que si los devan ditz comandadors e frayres o lors bayles o les messagges per le dit ban per els en las ditas cauzas possecios et bes dels ditz homes en qualque maniera a pauzat no veulhan fermanzas sufficien recebre el dit ban remobre, e a lor requisicio levar en aquels cazes es quals segon aquestas costumas far o deven volen quels devan ditz homes e lors successors per lors senes alcu greuge e peril e encara mais senes alcuna los o justicis francament. Osten et leven lo dit ban de las cauzas et des bes e de las possecios sobre ditas. Els devan ditz habitants requeritz par los devan ditz comandador e frayres o per los jugges o per lo bayle que era so o per temps seran per I dia fizansas an aquels donar auran contradit per cascum dia que los ditz habitans se seran cessatz o auran contradit donar los devan ditas fizensas paguen per justicia al comandador devan dit II sols tornes a la conoyshensa de la cort sobre dita.

Item, volem que totz les habitans de la dita vila els litigans en la dita cort donen e paguen per processes e per actas e per causas actitadas en la dita cort al notari

Digitized by Google

de la dita cort, aysi cum les litigans en la cort de monsenhor lo comte de Cumenge donan.

Item, volem que si alcu dels habitans en la dita vila o en sos terminis e pertenencias e litigan en la cort sobre dita de las sentencias enterlocutores o greuges per la dita cort en qualque maniciira a lui donatz se voldra apelar degudament e segon leys al jugge dels appels del senhor Maystre de las maysos de la milicia del Temple en Proensa e en Gascuenha, et non as autre o as autres jugges, e qui contra ayso fara la dita appellacio sera nulla per aquel dreg, el dit apelan pague al comandador e als frayres ditz XXX sols tornes per justicia. Et qui per causa dalongui frustatoriament se sera apelat, pague per justicia al comandador e als frayres devan ditz X sols tornes. Et qui al dia alcu assignat per la dita cort devant la dita cort non sera comparat pague per contumaci II sols tornes si no ajusta e suffizient excusacio a conoyshensa de la cort.

Item, volem que en la baylia de la dit mayo de Montsaunes sia cert jugge nostre dapels loqual..... la dita baylia eno forsa la dita baylia conoscat et degudament et justas....., sas sentencias de termene e definisca segon aquestas costumas totz los apels a nos o alcu mezeis jugge faits per los ditz litigants en la dita baylia devant las corts e en las corts nostras de la devan dita baylia appelans, e encara mais los ditz litigans e apelans fora la dita baylia en alcu loc no perseguiscan ni siegan ni sian tenguts perzeguir las devan ditas apellacios; mays si en defalhyment de las ditas corts o dels ditz jugges o dels ditz comandador e frayres o encara mais de los bayles, o per dregt denegat als mezeishes litigans per las ditas personas en qualque maniera anen e recorren as autra cort o jugge de re no sian tengutz ni punitz ens adonc poscan ayso far francamen e senes alcu peril lor aversari convenir e lor dreg alui demandar e contra lui actio aver, e lor actios moure e finir.

Item, volem que la dita cort posca costituir e establir en la dita vila o en sos termininis e pertenencias pretz de totas cauzas miniadoyras e qui contra lestablens... iment..... de la dita cort aura vendut o fait pague per justitia II sols tornes al devan dit comandador.

..... volem que la dita cort posca establir justicia e ..... la ..... segon que alui sera estre iuts, contra aquel que ..... en la cort devan dita estan aura dit o fait alcuna cauza maliciozament e enjurioza o a la cort devan dita obezir contradira en cauzas degudas e honestas. Et qui contra ayso fara pague la devan dita justicia o pena per la dita cort impauzada o establida al devan dit comandador quant totas aquestas cauzas devan ditas sian certas e legitimament proadas a coneguda de la cort sobre dita.

Item, volem que si alcu o alcuna de la dita vila o terminis et pertenencias aura atrobat e pres abelhas no suas proprias, en la senhoria o del destreg de la dita mayo

Digitized by Google

de Montsaunes los ditz atrobadors o les prenens aquelhas abelhas donen al devan dit comandador la meitat de las ditas abelhas del mel e de la bresca de las ditas abelhas e lautra meitat sia del atrobador.

Et si alcu o alcuna en la senhoria e del destreg de la dita mayo de Montsaunes o en sos terminis e pertenencias alcuna bestia salvagia aura preza done al dit comandador de la dita bestia. . . . . e si non o fazia pague per justicia XXX sols tolzas al dit comandador, quan ayso sera legitimament proat a la conoguda de la cort supra dita, se las ditas bestias salvagias no son volps o lebres o autras bestias salvagias nadas en aquel an mezeis en que so prezas; de lasquals los prenedors no sian tenguts donar as home si nos volo, mays francament las prengan ni encara mais los prenens auzels salvages des ditz auzels no sian tengutz de donar re as home si no volo. Dayso empero so exceptatz esparviers e austorgs e falcos, car aquestis auzels volen que sian del dit comandayre. Et qual que los prenga en la senhoria de la dita mayo bayle los als devan ditz comandador o frayres de la dita mayo e sias non o fa pague al dit comandador la justitia sobre dita e li restituisca los auzels sobre ditz. Et si les ditz prenens otra I dia e I nueit tengant amagadament e oculta senes voluntat del dit comandador e dels ditz frayres lo dit ..... els devan ditz auzels, adonx los ditz prenens sian tengutz donar la devan dita justicia e les ditz auzels restituir al dit comandador. Et ayso quan totas aquestas cauzas devan ditas sian certas e legitimament proadas a conoguda de la cort sobre dita.

Item, volem per nos e per totz los nostres successors que totas las donacios, venditios, enfeudacios empenhuramen, permutacios, lauzamens et alienatios que daysi en sa se faran per le dit comandayre e per totz les frayres de la dita mayo de Montsaunes unencamens o concordabla o per la maior partida dels devan ditz frayres en la dita mayo estans que eras yso o que per temps y seran aquels que personas de las terras de las possecios de las cauzas e dels bes de la dita mayo de Montsaunes valhan per totz temps e aian fermetat.

Item, volem que la cort devan dita puesca dictar ordenar mudar refar e reparar creysher et amerssiar carrieras vias publicas e camis. Aysi cum al dit cort sera vits miels fazedor a profieit de la dita mayo e de la devan dita vila, e la dita vila en totas cauzas justamen e aprofitabla regir e governar, e en totas cauzas far en la dita vila e en sos terminis e pertenencias lo profict de la dita mayo e de la devan dita vila.

Item, volem que alcu o alcuna de la dita vila o de sos terminis e pertenencias non sia penhurat en vestimens de son cors ni en draps de son lieit per deudes ni per baratas ni per autras cauzas mentre aja autres bes. Mas en autra manieira aysi cum sera fazedor de dregt a satisfar sera compellit per la cort sobre dita.

Item, volem que qui que en la dita vila de Montsaunes aia mazel e tenga o

Digitized by Google

venda a mazel vaco, porc o troia done al dit comandador de cascuna vaca le pietz e de cascun porc o troia les lombs si no o fazia pague per justicia II sols tornes al dit comandador. Et si alcu o alcuna en la dita vila o en sus terminis e pertenencias vendia troia per porc o velha per moto o carns enfermas e malas per bonas e sanas perda las ditas carns e sian del dit comandador e pague la dita justicia II sols tornes quan ayso legitimament sera proat a la coneguda de la cort sobre dita. Et qui que venda a mazel las devan ditas carns en la dita vila o en sos terminis e pertenencias gazanhe en cascu sous I denier tolza el ventre de la bestia que vendra e no plus e qui contra ayso fara sia punit aysi cum dit en aquest mezeis article. Et qui que en la dita vila o en sos terminis e pertenencias voldra vendre blat o vi o autras cauzas miniadoras exceptat fruita vendan justament e fizel al pretz taxat e establit per la dita cort e a la drechureira mesura per la dita cort a lor bailada.

Volem que alcu o alcuna en vi que venda no pauze ni meta aiga mas pur lo dit vi vendan a cascunas personas. Et si alcu o alcuna contra ayso aura fait o am falsa mesura lo blat ol vi o autras cauzas aura vendut perda tot aquel blat o vi que aura vendut e pague II sols tornes per justicia al dit comandador qui en aysi aura fait o vendut. Et ayso quant totas las cauzas devan ditas sian certas e legitimament proadas a la conoguda de la cort sobre dita. Et qui que en la dita vila o en sos terminis e pertenencias vendra blat o vi o pa o carns o autras cauzas comestiblas creza ne am gagge sufficient al comandador e als frayres devan ditz e a lor familha I mes e a cascu vezi XV dias e per lo dit temps sian tenguts gardar lo dit gagge, e del dit temps en avan poscan lo dit gagge per son deude cobrar vendre el remanen que naura deu redre an aquel de qui es lo gagge e am sagramen dire que aitant na agut e que plus non poguec aver et en aysi el se deu delivrar del gagge devan dit.

Item, volem que per aquelas cauzas que aven sobre ditas o autreidas als habitans e als habitadors en la dita vila de Montsaunes o en sos terminis e pertenencias que alcu o alcuna dels devan ditz habitans no tengan cassa ni auzen cassar o venar el defes o els deffesses de la devan dita mayo ni els ditz deffences am lors bestias usan paysher ni esplertar ni en deguna maniciira aibres trencar, ni no auzen en la senhoria ni el destreg de la dita mayo cassar ni venar alcu o alcuna dels devan ditz habitans mas am I ca seu propri et ayso aysi cum dessus es dit senes voluntat del devan dit comendador. Et si alcu o alcuna contra ayso fazia paguen per justicia al devan dit comendador LX sols tornes quan ayso sia cert e legitimament proat a la conoguda de la cort sobre dita.

Item, volem quel fabre de la dita vila de Montsaunes als devant dits habitants e arans aysi cum dessus es dit a cascu de lor cascu an fassa II relhas novas I cote e empenar II vegadas et empuntar quam que mestier lor sia ara lo propre fer e carbo dels ditz homes e aguzar lor relhas e coutes am lo prapne carbo del dit fabre quam ops et necessari sera als homes sobre dits. Et si ayso no fa lo dit fabre sia tengut

Digitized by Google

de mendar e o emende al damnage restituisca als devan ditz homes loqual auran sufert en defailhimen del faure o de la farga a la coneguda de la cort sobre dita.

Item, volem que quantas que vegadas mosenhor lo comte de Cumenge que era es o que per temps sera a la devan dita mayo de Montsaunes vendra, dum entrequel dit mosenhor lo comte en la dita mayo o vila personalmen sera e manjara los devan ditz homes e lors successors habitans e habitadors en la dita vila de Montsaunes proveziscan presten e donen sufficienment al devan dit comandador carns e sivada en despessas los quals lo dit comandador que era es o que per temps sera adonc fara a la coneguda dels cossols de la devant dita vila que era so o que per temps seran en la devan dita vila.

Item, volem quels ditz arpens sian donatz als devan ditz habitans el terrador de la dita vila de Montsaunes o en sos terminis e pertenencias al perrian de la Bastida Favars de nostre senhor lo rey de Fransa. Et en aysi cum en aquela bastida son donatz. Et volem quels ditz habitans e lors successors ams totz lors bestias puescan francamen anar intrar e yshir payshen e espleitar en totz los boscz e foretz en las quals los autres homes de las vilas vezinas intrent pascan e espleiten am totz lors bestias.

Item, volem quels devan ditz habitans e lors successors vengan am lor montura al moli de la dita mayo e en aquel mezeis moli fizelement e be e aysi francament e ordenadament moldre aysi cum les autres homes de las vilas vezinas molen en aquel meteis moli lors blatz. Et si alcu o alcuna dels devan ditz habitans o de lors successors a dautre o a dautres molis sera anat moldre perdra aquel blat o la farina loqual o laqual aura mouta, adonx e sia del devan dit comandayre e pague per justicia II sols tornes quant las cauzas devan ditas sian certas e legitimamen proadas a la conoyshensa de la cort sobre dita. Empero en defailhimen dels molis e dels moliners de la dita mayo francament e senes degu empachament molgan e anen moldre en qualque loc ques volhan.

Item, volem que si las gardas del bestial de la dita mayo o alcu de la familha de la dita mayo am lo dit bestial o senes lo dit bestial en qualque alcuna autra manieira losquals aras o encara que per seran en la dita mayo o en las cabanas o en las boarias de la dita mayo, tala o totas damnagge o damnagges als ditz habitans o a lors successors auran fait o donat en blatz pratz e meyshos o en quals autras cauzas del ditz habitans de la dita vila emenden las talas els devan ditz damnagges redan restituiscan e emenden e satisfassant an aquels a qui les an donatz a conoguda de la cort sobre dita.

Item, volem quels devan ditz homes e los successors habitans e habitadors en la dita vila de Montsaunes o en sos terminis e pertenencias francament e per lor voluntat senes degu empachament obren e anen obrar on se vuelhan e se loguen al quals que personas se voldran. Et nay si empero que sil comandayre de la dita mayso els frayres que ara son o per temps seran en la devan dita mayso vuelhan

Digitized by Google

obrar en la dita mayso o en la dita vila o en sos terminis e pertenencias totz los brassiers de la dita vila e encara mais totz los devan ditz habitans e habitadors en la dita vila e en sos terminis e pertenencias que am loguier amb alcu home voldran obrar e los obras loguar obren e vengan obrar en las obras de la dita mayso devan totas obras e personas e an aquels meteishes comandadors e frayres loguen lor obras ambatail loguier cum per alcus cominalmen en la dita vila e en sos terminis e pertenencias es donat e pagat als devan dits brassiers e logadiers de la dita vila. Et encara mais volem quel comandador els frayres devan ditz cascum dia donen e paguen lo dit loguiers als dits brassiers o logadiers de la dita vila ; si que no daqui avant no sian compellitz ni sian tengutz si nos volen obrar o venir obrar a las obras de la dita mayso abans daqui avant per lor voluntat francament e senes alcu empachament obren e anen obrar e lor obras condugan e loguen onques vuelhan e aquels que personas ques vuelhan.

Item, volem que alcu o alcuna dels habitans o dels habitadors en la dita vila o en sos terminis e pertenencias otra I nueit sciament en son hostal no tenga ni recepcha bagassa o avol fenna o autra mala persona, ni a las ditas personas lors maysos o hostals no loguen e qui que las cauzas devan ditas o alcuna daquelas aura faitas done e pague LX sols tornes per justicia al dit comandador, o si la devan dita justicia LX sols tornes dar e pagar no puescan baten de dias nutz o nudas correscan e yescan de la vila devan dita ni en la dita vila non intren entro la dita justicia aian pagada al comandador e als frayres devan ditz e totes e singlas las cauzas sobre ditas so entendudas e deven entendre quan sian certas e legitimament proadas a la conoguda de la cort sobre dita.

Chr Al. DU MÈGE.

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LE LIEU D'ORFONS

VULGAIREMENT ARFONS,

ANCIENNE COMMANDERIE DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM,

DANS LA MONTAGNE NOIRE,

ARRONDISSEMENT DE CASTRES (TARN).

Dans le sein de la Montagne-Noire, à un myriamètre environ du point où elle commence, on trouve en suivant la direction de l'Est, le village nommé Arfons; d'un côté, les limites de cette communauté sont aussi celles du département du Tarn, dont elle fait partie, et qui est borné là par celui de l'Aude.

Il paraît que le nom d'*Arfons* a remplacé, dans les époques modernes, celui d'*Orfons*, que donnent généralement à cette localité les anciennes chartes qui la concernent. La simple substitution de lettre, qui a suffi pour ce changement, a dû le rendre facile et à peu près inaperçu; mais rien ne nous ayant paru le motiver, nous croyons bien faire de nous rattacher ici à la primitive dénomination.

Digitized by Google

Nous ne rechercherons pas l'étymologie du nom d'Orfons; il suffira de dire que, s'il y avait en lui quelque désignation du pittoresque des montagnes, de la fraîcheur des eaux, de l'éclat, de l'activité de la végétation, il ne serait pour le lieu qui le porte, que l'expression d'une réalité d'existence.

Etabli sur le plateau d'un monticule, au centre de montagnes élevées qui en bornent l'horizon, le lieu d'Orfons jouit de leurs points de vue accidentés et des échappés qu'elles offrent dans les diverses directions. Les sources, qui de leurs pentes rapides se précipitent en cascades et coulent vaguement dans le sein des prairies, viennent s'unir au pied du coteau que domine le village; elles semblent lui payer en passant le tribut des eaux claires et limpides qu'elles vont porter à la plaine.

Jadis, d'après les détails qui nous ont été donnés, une inscription remontant à l'époque antique aurait été trouvée non loin des sources du Sor; gravée sur le granit et rendue en latin, elle annonçait un acte de religieuse consécration en l'honneur de la divinité protectrice de cette petite rivière de la contrée; on y lisait : *deo Sor.* Nous avons vainement fait des vœux et des recherches pour retrouver ce monument, ancien autel votif dont on ne sut pas alors apprécier l'importance. Cependant, la vérité de l'indication est assez positive pour témoigner qu'avant l'établissement du christianisme, quelques particuliers ou des populations habitant dans ce quartier des montagnes, durent vouer un religieux hommage aux eaux qui le vivifient. Ainsi dans les Pyrénées ont été retrouvés des autels votifs consacrés aux sources sorties de leur sein; ces monuments dont le marbre a assuré l'existence, témoignent encore la vénération qu'eurent pour les eaux de cette montagneuse région ceux qui, jouissant de leur bienfait, avant l'affranchissement du paganisme, les considéraient comme des divinités propices souriant aux travaux des hommes, et animant pour eux les germes de fertilité que la terre recèle dans son sein (1).

(1) Plusieurs de ces autels votifs font partie de la collection si précieuse du musée de Toulouse.

Digitized by Google

Mais, si nous n'avons pu obtenir la matérielle conviction de l'existence de l'autel votif mentionné, il est du moins positif que la qualification de *tête sainte du Sor* (*caput sanctum de Sor*), celle de *tête sainte d'Aiguebelle* (*caput sanctum de Aqua bella*), ou bien *cap sant de Sor, cap sant de Aqua bella*, que les anciens actes écrits en latin et en langue romane donnent, dans le voisinage d'Orfons, à des quartiers respectifs de ces deux cours d'eau, comme nous le ferons remarquer plus loin; témoignent évidemment l'ancien culte dont ils furent l'objet de la part des habitants de la contrée qui nous occupe.

Quant aux sources que le coteau même d'Orfons fournit en abondance (1) à la réunion de celles dont les eaux coulent à ses pieds, n'est-il pas de la plus grande probabilité que ces circonstances naturelles ont dû primitivement déterminer le nom qui les rend si bien dans son étymologique expression latine (2)?

---

(1) Il y a à peu près douze sources ou fontaines toutes très abondantes dans les quartiers du village d'Orfons.

(2) Les deux mots *Ora fontium* (*bouches des fontaines*, ou *débouchés des sources*) paraissent avoir servi pour la composition du nom *Or Fons*; par eux est évidemment désigné ce qui signale naturellement ce quartier de la Montagne-Noire.

Dans la première partie du nom *Or Fons*, il ne manque qu'une lettre pour compléter l'expression latine *ora bouches* ou *embouchures*; et dans la seconde, la valeur étymologique a été conservée, malgré l'atteinte portée à la langue première par le vocabulisme vulgaire ou roman, qui lui a été substitué. En langue romane *fons* veut dire *fontaines*, *sources*, comme dans le latin; la différence qu'il y a est toute dans le nombre. Dans celui-ci ce mot est singulier, pour le roman il est pluriel, l'idiome vulgaire de la Montagne-Noire dit *Founs*, pour exprimer le même objet; mais aussi le peuple qui en fait usage nomme le lieu dont s'agit *Arfouns*, au lieu de l'appeler *Arfons*.

Quant à la substitution du nom d'*Arfons* à celui d'*Orfons*, arrivée assez subitement dans le XVI^e^ siècle, et dont nous n'avons rien trouvé qui donnât le motif, s'il était permis de recourir aux conjectures, on pourrait peut-être l'attribuer à la découverte de quelque autel analogue à celui dont nous avons dit un mot en passant. Arfons viendrait alors de *Ara fontium* (*autel des sources* ou *fontaines*); mais tout ceci n'a que le vague et le conjectural de la supposition. Nous nous en tenons à la croyance d'une altération facilement introduite et accréditée par l'usage; mais qui a toujours contre elle la preuve positive de l'existence première.

Digitized by Google

Ainsi, l'origine du nom d'Orfons serait due à la nature, à la disposition des lieux; ce nom l'annonce et l'exprime, c'est assurément de là qu'il tire son étymologie.

Mais, lorsqu'il s'agit de remonter à l'époque de l'établissement de la petite communauté qui s'est groupée dans ce quartier de la Montagne-Noire; lorsque l'on veut préciser celle des premières constructions que reçut le coteau qu'elle occupe, alors les indications ne sont plus fournies par la nature, et les recherches ne viennent offrir rien d'assez positif pour fixer les incertitudes. Quelques aperçus, il est vrai, porteraient à croire au choix de ce site dans les temps antiques pour y construire une villa; mais ce qui pouvait rester de cet édifice de date romaine a été trop mutilé, trop effacé, pour que les vestiges puissent en être appréciables. Qu'il suffise donc d'observer que l'eau, cet élément de première nécessité, l'agrément naturel du site et la facilité qu'offrait pour asseoir les habitations le coteau aplati, ont dû inviter de bonne heure à en faire élection; là, d'ailleurs, existent en masse les matériaux forts et compactes que réclame la solidité des constructions et qu'on avait ainsi sous la main. L'inscription votive dont nous avons parlé, quelques débris d'ancienne fabrication, la qualification d'antique d'une des fontaines d'Orfons (1); toutes ces indications sont assez faibles il est vrai, mais elles ne doivent pas être perdues; elles donneront même assez de vraisemblance à ce qui a été présenté conjecturalement, si l'on observe que des traces positives d'établissements d'époque romaine existent dans divers quartiers de la Montagne-Noire, non loin de celui dont nous parlons (2).

---

(1) La Foun antiq, dans le village même. Ce nom a été changé naguère.

(2) Les hauteurs de Sorèze, les environs de Saissac, la Carmille, domaine de M. le comte Antonin de Pins, sont des points culminants où on en retrouve; le lieu de Jossely et plusieurs autres dans les environs d'Escoussens, nous ont, à cet égard, fourni des preuves irrécusables. Des recherches dans ce but rendraient sans doute bien plus importants et plus nombreux ces témoignages que nous n'avons recueillis, que tels qu'ils s'offraient naturellement sur nos pas, et sans pousser plus loin nos investigations.

Digitized by Google

Mais laissons la localité d'Orfons modestement assise dans son quartier montagneux y jouir simplement de la réputation légumineuse dont l'a couronnée la nature (1); et sans nous occuper pour elle de ces vieilles époques qu'a voilées la nuit des temps, contentons-nous de celles de son existence que signalent le témoignage des faits, celui des actes les plus authentiques. Au vénérable aspect qui appartient à ces vieux souvenirs, la nouveauté vient aussi joindre ce qu'elle a d'attraits, car nous ne sachons pas que personne se soit jamais occupé, du moins en fait de recherches historiques, de cette communauté toute restreinte dans sa vie.

En l'année 1236, Raymond de Dourgne reconnut, par acte public, que le village d'Orfons, avec tout le terroir limité par des croix de Sauvement, selon qu'il pouvait le témoigner depuis sa naissance, était et avait toujours été du domaine des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem; ce seigneur dit expressément que nul homme étranger à l'ordre ne peut, sans injustice, prétendre à quelque chose dans les limites des croix dont s'agit. Oui, continue-t-il en faisant un retour sur lui-même : je le confesse, je reconnais que je suis coupable à cet égard, et que ma conduite, contraire à la déclaration que je viens de faire, n'a été qu'un acte de violence et d'usurpation de droits; non, je n'en ai aucun sur ce lieu; je renonce donc dès à présent, en vue de la rémission de mes péchés, à toutes ces violences; je rends et restitue à jamais ce que j'avais pris et injustement retenu. Mais, dans la supposition qu'il y eût là pour moi quelque droit bien établi, je m'en dépouille aussi pour l'hommage plein et entier que j'en fais à Dieu notre Seigneur, à la bienheureuse Vierge Marie, au bienheureux saint Jean, et en particulier à frère Guillaume, commandeur de l'hôpital Saint-Rémi de Toulouse; je restitue par cette charte tout ce que j'avais usurpé, et rendant à lui, ainsi qu'aux autres frères acceptant, l'entière propriété, je fais défense formelle à tout individu de ma famille, de mes ayant-droits, en un mot, à tout homme agissant en

(1) On sait que les légumineux et surtout les pois d'Orfons, jouissent d'une supériorité qui les rendent l'objet d'une recherche particulière.

Digitized by Google

mon nom, de jamais venir à l'encontre de cet acte de ma volonté (1).

Ainsi, avant le XIII^e^ siècle, l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem avait eu son établissement à Orfons; ainsi, depuis long-temps, les croix d'assurance ou de sauvement dominaient ces quartiers de la Montagne-Noire pour annoncer la présence des religieux hospitaliers et garantir les droits et les immunités appartenant à leur ordre. Plus d'une fois, sans doute,

---

Noverint universi presentem cartam inspecturi quod ego Ramundus de Dornbano non coactus nec deceptus, sed mea propria voluntate dico. Verum est et confiteor quod villarium et villa de Orfons cum omnibus terris sicut includitur a crucibus et limitibus salvitatis ejusdem loci sunt et fuerunt a tempore quo ego natus fui et ante de proprietate et dominio hospitalis sancti Johannis Iherusalem, et nec ego nec aliquis homo preter solum hospitale predictum habemus vel habere debemus aliquid in dicto villario vel in villa vel in terris que dictis crucibus vel limitibus includuntur et dominatione eorumdem, sed omnia sunt de proprietate individua hospitalis. Dico etiam et indè me peccatorem esse cognosco quod quidquid ego ibi actenus amparavi, totum feci per violentiam sine jure quod ibi non habebam ex nunc propter remissionem peccatorum meorum dictam violentiam revoco et quidquid ibi amparaveram vel habueram aliquo modo absolvo et restituo in perpetuum et si quid juris extra ibi habere poteram dono ex libera et plana donatione Domino Deo et beate Marie et beato Johanni et fratribus dicti hospitalis, et specialiter fratri Guillelmo commendatori hospitalis Santi Remigii Tolose, hoc pro posse suo et fratribus hospitalis recipientibus et do omnibus supra dictis. Quod ego injuste invaseram ibi et tenueram eos cum hac presenti carta Revestio et eis corporalem possessionem refero et mando quod aliquis de meo ordinio vel successione vel nomine meo in predictis non possit amparare amodo vel habere hanc autem recognitionem facio cum consilio Hugonis de Andusa bajuli domini comitis Tolosani et Hugonis Dalpharo in presentia eorumdem. Hujus autem rei recognitionis et restitutionis seu donationis testes constituo et mando fieri Hugonem de Alpharo et Hugonem de Andusa predictos et in manu domini de Castronovo, et magistri Guillelmi de Podio Laurentio et magistri Guillelmi ejus filii et fratre magistro Ramundo Ricart commendatore Renneville et Ramundo Arnaldo de Brugueria juvenis et Arnaldus Rames. de Cuq. et Bernardum Fabrum de Saxiaco et Arnaldum Martinum donatum domus Tolose et Johannem Gotum qui hoc scripsit anno ab incarnatione Domini M° CC° XXXVI°, XVII° kal. julii mense feria 1^a^, Lodoyco rege Francorum, et Ramundo comite Tolosano, et Ramundo episcopo.

Digitized by Google

le pèlerin qui se rendait à Castres pour vénérer les reliques si renommées du célèbre martyr d'Espagne que possédait l'ancien monastère de Saint-Benoît (1) ; celui qui se dirigeait vers Toulouse pour offrir l'hommage de ses vœux dans la Basilique peuplée de saints (2) durent trouver l'asile de la charité dans l'enceinte hospitalière de Saint-Jean d'Orfons. Les commandeurs militaires en résidence dans ce lieu devaient aussi veiller à la sûreté de ces pélerins, en faveur desquels les capitouls de Toulouse et les consuls de Castres avaient dressé des ordonnances et des réglements spéciaux.

Au nombre des témoins de la charte de restitution que nous avons citée se trouvent en première ligne des hommes dont les bons conseils avaient porté Raymond de Dourgne à cet acte de justice ; parmi eux figure Hugues d'Anduse ; il a le titre de bailli du comte de Toulouse. Ainsi, peu de jours avant l'acte public de cette éclatante réparation, les clauses en avaient été arrêtées entre le seigneur Raymond et les amis qui l'avaient engagé à la faire. Une charte en langue romane en offre la preuve ; elle renferme, de la part du seigneur coupable, l'aveu de l'injustice, le désir et l'engagement de la réparer au plutôt. Dans cette même charte, Raymond de Dourgne déclare qu'il veut être frère donné de l'hôpital de Saint-Jean, à la vie et à la mort (3).

---

(1) Saint Vincent, diacre de Valence.

(2) L'église de Saint-Saturnin.

(3) Sia conoguda cauza à totz homes qui aquesta carta veiran ni ausiran legir que Ramon de Dornha de grat et de bona voluntat reconoc et diis et autreiet per beritat que la vila d'Orfontz et totas las terras hermas et condreytas et boscs et bartas que so de las Croses ademors so et devo esser de lospital de Sant Johan et que el Ramon de Dornha re no ya ni aver no i deu et si re apres luuntemps ni liuna ora que o pres a tort et a pecat et que lor o emendara cant pusca a bonafe et el meteis Ramon de Dornha dish. Et autreiat que bol esser datz de lospital de Sant Johan en bol esser fraire en bida et en mort totas aquestas sobre dichas cauzas Ramon de Dornha reconoc et autreiet per beritat ab sa bona memoria et dish que era vers si que luuns homes ni nulha fenna ni lunha persona re noy a ni aver no deu en la vila d'Orfons de la croses ade-

Digitized by Google

Des jours de sinistre mémoire avaient pesé sur la localité d'Orfons ; chez elle, tout, dans les commencements du XIII^e^ siècle, retraçait encore leur terrible passage. Quelques vieillards racontaient des scènes de désolation, dont ils avaient dû être les témoins ou les contemporains ; ils les redisaient au milieu des débris, dont le sombre et muet langage ne confirmait que trop leurs lamentables récits.

Jacques, frère de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, commandeur de Toulouse, prévoyant le besoin qu'il aurait un jour d'invoquer ces témoignages dans l'intérêt de la commanderie d'Orfons, et craignant qu'ils ne lui manquâssent en temps opportun, adressa à cet égard sa requête à Guillaume, prieur de Puylaurens, juge épiscopal toulousain pour les causes ecclésiastiques. Le but du commandeur était de faire recevoir, de suite, ces dépositions pour valoir en temps utile. Le juge de l'évêché de Toulouse eut égard à cette demande, que rendaient bien légitime les circonstances relatives aux témoins. *Ils sont vieux*, dit la charte latine, que nous traduisons littéralement, *appesantis par les infirmités, ils ne peuvent aller long-temps à cheval sans danger, et il n'est guère permis de compter sur la durée de leur vie.*

Aussi le 3 mars 1237, trois vieillards, Raymond de Dourgne, Pons de Lolobat l'aîné, et Raymond Dupui l'ancien, comparaissaient pour cet objet devant le juge Guillaume de Puylaurens. Ces trois témoins ont prêté serment; ils viennent déposer ce qu'ils ont vu de leurs yeux et ce qu'ils savent par tradition, et ils affirment, comme le dit la charte latine, qu'il est très vrai que là où est le village d'Orfons, là était autrefois une ville populeuse, qu'un commandeur militaire de l'hôpital Saint-Jean

---

morantz mai lospital de Sant Johan. Hujus rei sunt testes Huc d'Alfaro et Ramundus de Castelnau et Huc de Andusa et fraire Ramon Aicart comandaire de Ranevila et maestre Guilhaume de Pueglaurens et son filhs maestre Guilhaume et Ramon Arnautz de la Brugueira Jones et Antoni Raines de Cuc et Bernatz Fabre de Saissac et Petrus Gotz qui hanc cartam scripsit mense junii feria XVII kal. julii M° CC° XXXVI, regnante Lodoyco rege Francorum, Ramundo comite Tholosano, Ramundo episcopo Tholose.

Digitized by Google

de Jérusalem, nommé frère Raymond Clavel, y faisait résidence, qu'il était seigneur d'Orfons au nom de l'ordre de Saint-Jean, tenant en propriété domaniale le territoire de la commanderie de ce lieu, que limitaient les croix de sauvement. Plusieurs seigneurs de la contrée, au nombre desquels sont les frères des deux derniers déposants, ainsi que Pierre d'Aragon et frère Guillaume de Monseron, prêtre de l'ordre de Saint-Jean, sont nommés dans cette charte, comme ayant assisté au témoignage qu'elle consacre (1).

Ainsi s'explique encore aujourd'hui la nudité d'une partie du plateau d'Orfons; mais, quand même la charte que nous venons de citer ne nous aurait pas placés sur la voie des causes qui l'ont amenée, les restes de substruction, les débris que ce sol recèle, et qui de temps à autre sont

---

(1) Noverint universi presentem paginam inspecturi quod magister Guillelmus de Podio Laurentio, prior ejusdem Castri et judex domini episcopi Tholose in causis ecclesiasticis ad efficacem instantiam fratris Jacobi comendatoris hospitalis Iherusalem Tholose recepit testes subscriptos quos idem commendator coram eo duxit pro tempore perducendos Vero quod idem testes sunt senes et debiles et de eorum vita diuturna non est multum spes Nec possunt etiam multum utiliter equitare metuebat ne forte possent haberi in futurum locis et temporibus opportunis. Quando contra eos qui vim et injuriam super honoribus et dominio de Orfontibus factam hospitali questiones in judicio movebuntur Dominus Ramundus de Dorniano dominus Pontius de Lolobet major et R. de Puteo major jurati testes dixerunt quod ipsi viderunt et audierunt, et verum *est quod in villario quod nunc est de Orfontibus erat villa populosa et erat ibi commendator Hospitalis Iherusalem frater A. Clavellus miles dominus ejusdem ville et hospitalis et tenebat ratione ejusdem hospitalis et dominio et proprietate hospitalis quidquid ibi est et erat infra cruces, quod totum erat salvitas et proprietas hospitalis et quidquid* alii domini vel milites aut etiam ipse dominus Ramundus de Dorniano tunc vel postea tenuerunt infra dictas cruces erat violentia que fiebat hospitali aut sic indebite et injuste. Hujus rei sunt testes frater Guillermus de Monte Serano sacerdos et Pontius de Cobet juvenis et Arda Gotus et Ramundus de Puteo juvenis et Guillermus de Nemore et Ramundus et Mengans et Petrus Brunus filius Johannis Bruni et Petrus de Aragone et Johannes Gotus, qui hanc cartam scripsit mense martii feria IIIª anno ab incarnatione Domini Mº CCº XXXVIIº, regnante Lodoyco rege Francorum, Ramundo, comite Tholosano, Ramundo episcopo.

Digitized by Google

mis à découvert, les témoigneraient assez. Le nom de *La Tour*, qu'a conservé le quartier où s'élevait jadis le château du commandeur, sert encore à l'annoncer sur un point où toute existence ancienne a été foncièrement détruite et dénaturée. Là, sans doute, durent être d'abord groupées des habitations dont on retrouve parfois la trace. La forêt *Sanes Bande*, qui est toute voisine, a pour l'une de ses parties la lugubre désignation de *carrière des morts* (2): peut-être voile-t-elle de l'obscurité de ses ombres un theâtre d'anciennes catastrophes; nous n'en savons rien, mais on le croit communément. Là, quelquefois des restes analogues à ce nom sinistre sont venus comme lui donner une réalité historique, celle d'une existence qui succomba dans les luttes d'une vie de jadis, dont l'activité de la végétation cache et recouvre, depuis des siècles, les tristes et froides reliques.

Aussi, quelque chose de vague des événements de destruction dont la vieille charte que nous avons citée permet à peu près de préciser l'époque, est resté dans l'esprit des gens d'Orfons. Ils disent, en parlant de leur village : autrefois c'était un lieu bien plus considérable.

Ici, nous pourrions citer une suite de renonciations en faveur de l'ordre de Saint-Jean d'Orfons. Celles de Gilabert de Rosilles, de Pierre Barran ou Barrau de Sorèze et autres; ces actes de restitution et de la reconnaissance des droits de la commanderie d'Orfons, de la part de seigneurs ou particuliers du voisinage, analogues à la charte de Raymond de Dourgne, dont nous avons déjà parlé, sont à peu près conçus de la même manière. Mais il résulte de leur ensemble une observation que nous devons faire en passant : c'est que les dévastations de la localité d'Orfons, la retraite des commandeurs avaient servi à l'ambition de plusieurs habitants de la contrée. Ceux-ci, profitant de la confusion, s'étaient emparés des terres de cette commanderie; ils les avaient réunies à celles qu'ils possédaient déjà dans ces quartiers, ou bien s'y étaient formés des propriétés par ce moyen. Aussi, pendant la plus grande partie du XIII^{e} siècle ne voit-on pas figurer de commandeur à Orfons, où leurs domaines étaient dissipés; de là vient que

(2) Carrière des morts.

Digitized by Google

les chartes qui annoncent les restitutions ne les mentionnent pas, elles s'adressent à d'autres acceptant pour l'ordre, et notamment au commandeur de Toulouse qui le représentait dans le Toulousain, dont Orfons faisait partie.

Mais nous ne devons pas laisser inédite une des particularités de la charte de 1240 que nous n'avons fait que mentionner et dans laquelle Pierre Barrau et Gilabert de Rosilles font ensemble leur réparation à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Gilabert de Rosilles qui avait une juridiction seigneuriale parle en seul à la fin de cet acte. A vous dit-il, seigneur Prieur, aux commandeurs et aux frères de la maison hospitalière de Saint-Jean, Moi Gilabert de Rosilles promets en mon nom et pour toute ma lignée que si les hommes à nous qui furent dans les limites de la dépendance de votre ordre à Orfons viennent à y rentrer, ils n'auront à craindre de notre part aucune recherche, ni violence. Par là même qu'ils se trouveront dans l'enceinte des croix du sauvement, elles seront un abri en faveur de leurs personnes et de leurs biens contre toute atteinte de notre part. Mais, si ce qu'à dieu ne plaise, nous venions à violer en quelque sorte cette promesse; alors à vous seigneur et à vos gens toute faculté de prendre contre nous le parti de ces hommes, et de protéger leur refuge et leur séjour dans le dit sauvement (1).

---

(1) Ego Guilabertus de Rossiliis promito vobis domino priori antedicto et predictis comendatoribus et fratribus domus hospitalis antedicti per firmam stipulationem pro me et successoribus meis ut si nostri homines qui de predicto honore (salvitatis villarié Orfontis) fuerunt in ipso honore redierint quamdiù infra predictas cruces predicte salvitatis morati fuerint nullam vim neque aliquam injuriam eis infra cruces faciamus neque de suis rebus aliquid eis auferamus infra predictas cruces tamen si in aliquo predicti promissi offensi seu transgressores quod absit fuerimus domini vos et vestri habeatis licentiam defendendi predictos homines et omnia sua a nobis infra cruces quamdiù infra cruces fuerint hoc factum est in castro novo in claustro domini abbatis sti Papuli quinta die ante finem mensis junii feria III^{a} anno ab incarnacione domini MCCXL. Ludovico existente rege Francie Ramundo comite Tolose Ramundo episcopo. Hujus rei sunt testes dominus Stephanus Clavellus archipresbiter lauracensis et Arnaldus de Brassago subcapellanus castri novi et Poncius Miro et Bernardus Miro fratres et frater Johannes vacherius et Arnaldus de Baissodone bajulus domini Guilaberti antedicti et Wuillelmus de Ponte lobet qui hanc cartam scripsit.

Digitized by Google

En l'année 1237, Sicard, seigneur de Puylaurens, fit des dispostions testamentaires en faveur de l'ordre de St-Jean de Jérusalem du lieu d'Orfons : il donna d'abord les droits réels et honorifiques qu'il avait dans les limites de cette communauté, en delà des appartenances de l'ordre, ensuite le lieu de Saint-Germier et celui de Squilles qui en est voisin ; avec leurs dépendances territoriales, les hommes et les femmes, et les divers droits seigneuriaux. Sicard de Puylaurens dit au préambule de l'acte testamentaire dont nous parlons, que craignant les peines de l'enfer, et tournant l'ardeur de ses désirs vers la vie éternelle, il rend son corps et son âme à Dieu Père, Fils et Saint-Esprit, à la bienheureuse Vierge Marie, et à la maison de l'hôpital Saint-Jean de la ville de Toulouse ; qu'en toute vérité et liberté de conscience il fait vœu de prendre l'habit de l'ordre de Saint-Jean, si Dieu lui rend sa première santé, ou même s'il juge à propos de le laisser dans son état d'infirmité. S'appuyant ensuite sur la promesse consignée dans les livres saints : *de même que l'eau éteint le feu, ainsi l'aumône efface le péché* ; ce seigneur la répète dans son testament comme pour témoigner l'espérance qu'elle lui inspire. Aussi, en vue de la rémission de ceux dont lui ou les siens ont pu se rendre coupables, il adresse à Pierre de Carrière, alors prieur de Saint-Jean à Toulouse, et aux autres frères, les dons que nous venons d'annoncer (1). Les

---

(1) Noverint universi presentes pariter et futuri quod ego Sicardus dominus Castri Podii Laurentii timens penas inferni et vitam sempiternam desiderans promereri, reddo corpus meum et animam meam domino deo Patri et Filio et Spiritui Sancto, Beate Virgini Marie et domui hospitalis, Sancti Johannis civitatis Tholose et voveo me in religionis habitu si dominus me pristine sanitatis restituerit et etiam in infirmitate ipsa humiliter et sincera mente permansurum. Et quia testante sacra scriptura sicut aqua extinguit ignem ita helemosina extinguit peccatum, dono et trado in helemosinam et in remissionem meorum peccaminum et parentum meorum domui hospitalis ante dicti et tibi domino Petro de Carriera priori et fratribus ejusdem domus presentibus et futuris villam Sancti Germerii et villare de Squillis cum omnibus pertinentiis et juribus eorumdem, videlicet dominium fidantias, justitias sensus usatica adempria servitia homines et mulieres corrogia, nemora, prata, ripparias aquas, terras cultas et incultas, arbores fructiferas

Digitized by Google

deux fils du seigneur Sicard, Isarn de Dourgne et Jourdain de Saissac, venaient quelques mois après ratifier solennellement la dernière volonté de leur père. Dans la charte dressée à cet effet, ces deux seigneurs disent qu'ils sont et prêts à en accomplir l'effet, et à s'acquitter de tout ce qu'il a prescrit (1).

---

et non fructiferas, feuda accapitia foriscapia et generaliter universa et singula que in villa jam dicta vel villari predicto vel in pertinentiis earumdem habeo vel habere debeo aliquo jure vel aliqua ratione ad usum vel utilitatem hominis pertinentia et omnes actiones reales et personales mixtas, directas et utiles michi competentes aliquo jure pro predictis possessionibus vel rebus, et generaliter omnia jura cedo tibi fratri Petro, priori antedicto et omnibus fratribus presentibus et futuris domus antedicte; item dono jam dicte domui hospitalis et tibi Petro de Carriera, priori ejusdem domus et fratribus presentibus et futuris omnia jura que habeo vel habere debeo in termino de Orfons videlicet, infra cruces tali modo ut perpetuo maneant possessione et jura in dominio domus hospitalis. Superius dictarum donationum promitto firmam guirentiam pro me et meis successsoribus domui hospitalis et tibi Petro de Carriera et fratribus presentibus et futuris Testes hujus rei sunt magister Guillelmus, prior ecclesie Padii Laurentii, et Petrus Martinus de Castro novo et Guilabertus de Rocellis, et Guillelmus Malfredus, qui dictus est Bartatius, et Pontius Cans, et Guillelmus de Bellafra, et Sicardus Bonadomus qui hanc cartam scripsit die festi sancti Geraldi, novembris anno domini M CC XXX VII, Lodoyco rege regnante, Ramundo Tholosano comite, Ramundo episcopo.

(1) In Dei nomine noverint universi presentes pariter et futuri quod nos Isarnus de dornanio et Jordanus de Saxiaco gratis et libero animo concedimus et confirmamus et ratum omnino firmum perpetuum facimus quidquid dominus Sicardus Podii Laurentii pater noster in instrumento sui ultimi testamenti reliquit, dimisit, disposuit aut legavit et sicut melius idem dominus Sicardus Podii Laurenti, pater noster in sua ultima voluntate legando disposuit dimisit ac reliquit seu ordinavit illud semper tenemus et omnino persolvimus et hoc firma stipulatione permittimus et mandamus semper similiter tenere et per fidem nostram volumus quod universa et singula que in instrumento ultimi testamenti domini Sicardi patris nostri continentur, pagamus jurata habeamus et contra nullo modo veniamus neque aliquis nostro quidem assensu et hoc mandamus. In nostra bona fide testes hujus rei sunt Ramundus scriptor archidiaconus veteris Morelii et magister Guillelmus rector ecclesie Podii Laurentii Guillelmus de Bellafora et Gilabertus de Cotuleriis et Guillelmus Mal-

Digitized by Google

Quelques années plus tard, les trois frères Raymond, Benoît et Pierre Bonet, et Limose, leurs neveux, et Ramond, fils de ce dernier, faisaient aussi un acte en faveur de la commanderie d'Orfons; ils lui donnaient leurs droits dans les forêts de la Vilette et d'Izar Cardon. Les confrontations des domaines de Saint-Jean d'Orfons, telles qu'elles avaient été reconnues et anciennement limitées par des croix, sont désignées dans cette charte. Au nombre de ces lignes de limitation, il en est une qui de la Calm de Pech Louvine s'étend jusqu'à la *Téte sainte du Sor*, et de la fontaine de Deodat Fournier jusqu'à la *Téte sainte d'Aiguebelle* (1).

---

fredi, qui dictus est Bartatius, et Pontius avis Sicardus Bonadomus qui hanc cartam scripsit mense novembris anno Xristi Mº CCº XXXVII, Lodoyco rege regnante, Ramundo Tholosano comite, Ramundo episcopo.

(1) Anno Mº CCº XLV incarnationis dominice manifestum sit presentibus ac futuris quod nos fratres Ramundus Benedictus et Petrus ac Bonetus, et ego Limosus sororius ejus, et ego Ramundus filius ejusdem Limosi, non coacti neque decepti ab aliquo, sed voluntate spontanea solvimus, deffinimus et reddimus, et omnino desemparamus domino Deo et domui hospitalis Iherosolimitani apud Tholosam, et fratribus predicte domûs presentibus et futuris quidquid petebamus vel petere poteramus in villario de Orfontis et in salvetate ipsius villarii que *est infra cruces que antiquitus in terminis* predicti vilarii pro salvetate assignate et firmate sunt, scilicet in localibus et in oreis in ortis et terris cultis et incultis, et in pratis et in tallivis nemorum, et in arboribus fructuosis et infructuosis, in pascuis et in ripis, in aquis et pescariis, in serviciis et in acaptis in foriscapiis, in donationibus, in fidejussionibus, in justiciis, et in adempriis, et in omnibus aliis que ad usum hominis pertinent, qui in predicto vilario de Orfons et in predicta Salvetate infra predictas cruces, qui in ipsis terminis in quibus antiquitus, ut dictum est, assignate et firmate sunt et módo sunt. *Qui termini sunt de cruce que est supra tortaliis usque ad Crucem de Corondello et de illa cruce Corondelli usque ad Crucem de Calm de Podio Luposo, et sicut aque currunt et descendunt ad aquam in flumine de Sor et de ipsa Calm de Podio Luposo, usque ad* CAPUT SANCTUM DE SOR *et de ipso* CAPITE SANCTO DE SOR, *usque ad fontem Deodati Furnerii et de ipsa fonte Deodati Furnerii,* USQUE AD CAPUT SANCTUM DE AQUA PULCHRA et quidquid infra predictas cruces et predictos terminos petebamus, vel petere poteramus bono ac proviso animo volumus et deffinimus et reddimus et

Digitized by Google

Ainsi, comme nous l'avons déjà observé, des titres de vieille vénération dont les eaux furent l'objet, existent dans cette charte pour les deux cours les plus importants de la contrée qui nous occupe, et le Sor qui est encore le principal, y est qualifié de fleuve (1).

Jourdain de Saissac, co-seigneur de Puylaurens, était du nombre de ceux qui ne vivaient pas en bonne harmonie avec les religieux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Depuis long-temps placé à leur égard dans une voie litigieuse au sujet des domaines de la commanderie d'Orfons, il avait formé le projet d'en sortir; mais les atteintes d'une maladie mortelle venant l'empêcher d'accomplir par lui-même

---

penitus desemparamus domino deo et domui hospitalis Iherosolimitani apud Tholosam et comendatoribus et fratribus predicte domûs presentibus ac futuris, et promittimus vobis et omnibus successoribus vestris bonam et firmam guirentiam ab omnibus amparatoribus qui pro nobis vel arte vel ingenio seu occasione nostri aliquid in predicto vilario, et in predicta Salvetate, in prèdictas cruces ampararent vel peterent. Item gratuita voluntate et proviso animo damus vobis commendatoribus et fratribus predicte domûs presentibus et futuris pascuum omnibus animalibus vestris in perpetuum in omni parte nostra nemoris de Vilata et de Assart Cardo, scilicet in ipsa parte que est nostra et promittimus vobis et omnibus successoribus vestris bonam et firmam guirentiam ab omnibus amparatoribus qui pro nobis vel arte vel ingenio seu occasione nostri aliquid in predicto pascuo, scilicet in herba et aqua et ligna amparent vel petant. Et hæc omnia, ut supra dicta sunt, et sicut melius dici vel intelligi possunt semper observabimus et quod non contra veniamus neque pro nobis aliqua persona interposita renunciamus, insuper omni auxilio juris et consuetudinis quo jurari possemus adversus ea que in hac carta continentur. Istarum omnium rerum testes sunt dominus Arnaldus de Podiossuirano capellanus, et Ramundus Durandus, et Petrus Ourad, et Arnaldus Nicerius major, et Chatbertus de Sancte Amantio, et Petrus Barta, et Bernardus Arnaldus, et Bernardus de Narbona, et Guillelmus Faurellus, precepto quorum, et Ramundi Benedicti, et fratrum ejus Petri et Boneti, et precepto Limosi et filii ejus Raimundi, Guillelmus de Asseste, publicus notarius de Saxiaco hoc scripsit, feria III mensis aprilis, regnante Lodoyco rege.

(1) Le titre de fleuve est assez communément donné, dans les anciennes chartes, à des cours d'eau bien peu importants.

Digitized by Google

ses résolutions, il prit, en quittant la vie, le moyen d'obtenir leur effet, quand l'heure suprême aurait sonné pour lui.

Je veux, dit ce Seigneur dans son acte testamentaire de 1280, que, conformément à nos conventions, Raymond d'Isarn soit le juge et le conciliateur des débats qui existent entre l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem et moi, et qu'il obtienne pleine et entière confiance dans cette affaire, alors qu'avec serment il aura promis justice et loyauté.

Le noble testateur ordonne ensuite que son cheval soit vendu ; que le prix de cette vente serve à l'acquisition de deux jeunes chevaux pour le service militaire de la Terre Sainte; que, entièrement revêtus de leur armure de fer, ces deux coursiers soient livrés, dans ce but, aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. — Raymond de Gilabert, Raymond de Blégier, et quelques autres religieux de l'ordre des frères prêcheurs, figurent parmi les témoins de ce testament écrit en latin (1).

Quatre années plus tard, Pierre de Florent, précepteur de la maison

---

(1) Noverint universi presentes pariter et futuri quod anno Domini M. CC. LXXX tertio incarnacionis Xristi Philippo rege Francie regnante videlicet quinto nonas julii nobilis vir dominus Jordanus de Saxiaco miles Condominus Podii Laurentii. Quondam Tholose diocesis suum condidit testamentum seu ultimam voluntatem in presentia mei notarii infra scripti et testium subscriptorum in quo testamento seu ultima voluntate legavit et ordinavit inter alia hospitali Ierosolimitano ut sequitur. Item volo quod Ramondus Isarni expediat questionem et determinet que erat inter me et hospitalem sancti Johannis Ierosolimitani secundum quod nos conveneramus et stetur dicto ipsius Ramundi habito prius ab ipso Ramundo corporali juramento quod bene et fideliter se habeat in predictis. Item volo quod equus meus vendatur et quod ex pretio emantur duo pulli qui mitantur in subsidium terre sancte ita quod unus detur hospitali Ierosolimitano, et alter et sint muniti, plenarie suis ferreis armaturis. Horum omnium sunt testes vocati et rogati per dictum testatorem videlicet frater Pontius de Cahertino frater Ramundus Guilaberti frater Ramundus Blegerii frater Cymericus Maurelli frater Johannes Chasberti frater Guillermus Furnerii, ordinis fratrum predicatorum et ego Petrus Durante publicus ville Castrensis notarius.

(Extrait de l'acte de Pierre Durand, notaire à Castres, au sujet de la clause du testament de Jourdain de Saissac, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.)

Digitized by Google

de l'hôpital Saint-Jean de Toulouse, poursuivait l'accomplissement de cette clause testamentaire.

Vous le savez, disait le précepteur, dans une requête qu'il avait adressée, à cet effet, à Raymond d'Isarn, recteur de l'Eglise Saint-Germier; le vénérable homme et seigneur Jourdain de Saissac, se sentant coupable envers les frères de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem de la maison de Toulouse, chercha le soulagement de son âme en répondant à l'inspiration divine qui lui avait fait observer que, rendre à chacun ce qui lui est dû, est acte de justice; c'est à vous qu'a été laissé le soin de terminer les différends élevés entre l'hôpital Saint-Jean et le dit seigneur. Déjà depuis long-temps, sa mort vous a mis dans l'obligation d'accomplir ce mandat que vous reçûtes de lui. Les objets de nos débats sont le village de Saint-Germier, le bourg des Esquilles et leurs appartenances, la forêt de Signe-Bande, les fruits perçus ou ayant pu l'être, et dont la valeur numérique s'élève, par appréciation approximative, à la somme d'environ mille marcs d'argent (1).

---

(1) Noverint universi quod dominus frater Petrus Florentii preceptor domus hospitalis sancti Johannis hierusalem talem per se et nomine dicte domus in presentia et testimonio mei notarii et testium infra scriptorum habuit requestam et supplicationem infra scriptas domino Ramundo Isarni rectori ecclesie Sancti Germerii cujus supplicationis tenor est talis.

Vobis domino Ramundo Isarni rectori ecclesie Sancti Germerii supplicando proponit factum recitando frater Petrus Florentii preceptor domus hospitalis sancti Johannis hierusalem domus Tholose nomine dicte domus et fratrum ejusdem dicens quod cum venerabilis vir dominus Jordanus de Saxiaco quondam bone memorie in suo ultimo testamento seu ultima voluntate reputando se obnoxium fratribus hospitalis Sancti Johannis Iherusalem domus Tholose volens eis satisfacere et animam suam exhonerare motu divino considerans quod justum est unicuique reddatur quod suum est inter cetera ordinavit predictus testator in dicto suo ultimo testamento quod vos expediretis questiones et determinationes que fuerant inter predictum dominum Jordanum et predictum hospitalem et quod staretur vestro dicto habito prius juramento; quod vos Ramundus Isarni bene et fideliter habeatis in predictis pro ut hec latius in suo ultimo testamento dicti domini Jordani continentur verum cum predictus dominus Jordanus decesserit

Digitized by Google

Le recteur de Saint-Germier répondant au vœu de cette requête qui lui rappelait un devoir, s'empressa de faire ce qu'elle réclamait de lui. Suivons-le dans la voie de conciliation.

Autant que l'humaine fragilité peut nous le permettre, dit-il dans le préambule de cet acte, voulant délivrer de ses péchés l'âme du vénérable homme Jourdain de Saissac, de bonne mémoire, comme aussi dégager la nôtre de l'obligation qu'il lui a imposée dans son dernier testament, par l'accomplissement de ce qui fut convenu entre le dit seigneur et nous; étant ainsi appelé à régler et coordonner en toute justice et conscience les droits respectifs pour mettre un terme aux discussions qui existèrent entre l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem et lui. A ces causes, nous recteur de Saint-Germier : au nom du Seigneur Jésus-Christ, les saints évangiles placés devant nous, et tenant notre droite posée sur eux en témoignage du serment que nous avons fait de bien et fidèlement déterminer les moyens de conciliation, nous les avons résumés comme suit :

Après cet exposé, le recteur de Saint-Germier établit les limites de la juridiction féodale et domaniale du Seigneur dont s'agit, en regard de celles

---

et sic predictum suum testamentum morte ejus diu est fuerit confirmatum quare supplicat idem dominus preceptor nomine quo super ut questionem seu questiones que inferius continetur vel continentur, que olim fuerunt inter dictum hospitale et fratres ejusdem et dictum dominum Jordanum decernetis et declaretis secundum proprietates vobis attributas in dicto testamento maxime cum vos furitis requisitus et litatorie monitus per dominum episcopum Tholosanum seu ejus curiam ut infra certum tempus predictam questionem seu predictas questiones declaretis. Quare cum tempus instet supplicat ut supra idem preceptor ut brevius potueritis predictas questionem seu questiones declarari et deffiniri per vos justitia mediante. Questio vel questiones que olim fuerunt inter dominum Jordanem predictum et fratres dicte domus hospitalis est hec, videlicet super villa de sancto Germerio et villare de esquillas et pertinentiis eorum. Item super nemora seu silva de Senhabanda. Item petit expensas et interesse et fructus perceptos et qui percipi potuerunt quos estimat mille marchas argenti.

Postquam nos Ramundus Isarni rector ecclesie Sancti Germarii predictus In quantum humana fragilitas nos permittit volentes animam venerabilis viri domini Jordani de Saxiaco bone memorie exhonerare a predictis et nostram et

Digitized by Google

de l'ordre de Saint-Jean d'Orfons ; il distingue les quartiers où les successeurs dudit Jourdain ont la Seigneurie en seul, de ceux où ils ne doivent l'exercer que conjointement avec les chevaliers de Saint-Jean, et procédant pour les autres points litigieux à un arrangement définitif, il arrête tout ce qui concerne les localités de Saint-Germier et des Esquilles.

Ici se présente assez naturellement l'occasion de parler des domaines de la commanderie d'Orfons ; nous citons une charte du XIV^e^ siècle établissant leur consistance dans ce quartier (1). Cet acte, prin-

---

preceptis suis obedire prout in suo ultimo testamento ordinavit et nos concordaveramus inter nos et ipsum quod nos questionem que inter ipsum dominum Jordanum dicitur esse et hospitale sancti Johannis Ierusalem predictum ordinaremus et determinaremus prout justum esset et consonum rationi idcirco In Nomine Domini Nostri Iesu Xristi. Sacro sanctis evangeliis positis coram nobis et super eisdem manu nostra dextra posita atque tacta prestito super eisdem a nobis corporaliter juramento quod bene et fideliter ordinemus et per modum quod sequitur duximus ordinandum.....

Actum fuit hoc Tholose ultima die mensis Augusti regnante Philippo francorum rege et Bertrando Tholose episcopo anno M CC LXXX. IV. ab incarnatione Domini. Hujus rei sunt testes dominus Guillelmus de Manso rector ecclesie Sancti Bartholomei magister Bernardus de Payranis juris peritus Arnaldus Vitalis Capellanus ville nove Comitalis magister Guillelmus Blerii clericus de Caramano frater Bernardus Garaudi frater Petrus Arnaldi de la Mastre preceptor de Carmato frater Paulius aparet hospitalarii et Bernardus de Anglada publicus Tholose notarius qui cartam istam scripsit mandato. domini Ramundi Isarni predicti.

DE CONFRONTIBUS DE ORFONTIBUS.

(1) Memoria sit quod montanea seu foresta d'Orfons que est ex toto hospitalis Sancti Johannis Iherusalem incipit et confrontatur ex una parte in quodam carigo seu quercu signata prope peiram toratam que est in quodam camino quo itur de Castras versus Saxiacum et de dicta quercu signata eundo per dictum caminum juxta forestam de Ramondenco usque ad crucem de Padiolebo et de dicta cruce usque ad locum vocatum Gotina Andrie et de dicto loco ad Gotinam de Virguels et de dicto Gotino ad Podium Lagroylh et de dicto Podio de Lagroilh ad quemdam fau que est in via in loco vocato *cap san de Sor* et

Digitized by Google

cipalement appréciable pour les habitants de la contrée auxquels la connaissance des lieux permet de juger de l'importance des possessions que l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem y avait acquises, semblerait ne devoir être considéré que dans sa spécialité toute restreinte d'intérêt

---

de dicto fau decendendo per rivum de Sor usque ad quemdam fontem superiorem de Prato Fuzier et sic de dicto fonte de Prato Fuzier ascendit ad fontem de Mirallo et dicto fonte de Mirallo prout ascendit ad crucem de Mirallo et sic descendit de dicta cruce ad fontem appellatum *cap sant de Aquabella* et exinde sicut Aquabella descendit usque ad Gotum qui descendit de dicta cruce sicut itur per viam rectam usque ad fontem Candayrassa et de dicto fonte per Gotum descendendo usque ad Gotum del Coyst et deinde usque ad rivum de Sor usque ad Petras Tortorieras et deinde usque ad Petram Ficatam et de dicta petra ficata usque ad primum dictum quercum cruce signatum.

Foresta Naoumas confrontatur ab austro usque *ad stratam antiquam*, sicut itur de capite sancto de Sor usque ad *caput sanctum de sant* et sicut de dicto capite sancto de Sant descendit per rivum de sant usque ad fontem de Labaysa et de dicto fonte ex circio usque ad fontem de Laguarrigua et sicut de dicto fonte de la Guarrigua descendit per Gotum de Laguarrigua et cadit in rivo de Sant et inde ascendit per Gotum de Rudigos usque ad *caput sant de Garino de radiges* et de dicto caput Sant de Garino de Radiges usque ad coral de Podio de lalumíner et deinde a cap sant de Aquabella et de cap sant de Aquabella usque fontem del Miralh et de dicto loco ad pratum Fuzier et de dicto prato Fuzier sicut ascendit per rivum de Sor usque ad caput dicti rivi de Sor ubi oritur dictus rivus.

Foresta seu Montanea de Asar Cardo et de Vileta que est hospitalis et regis in quibus hospitale habet tres partes et rex quartam partem confrontatur et incipit in passu del gen et sicut inde itur ad rocam de Podio laiges et exinde usque ad podium Armane et de dicto loco ad locum vocatum Tenza de plano de area veteri et de dicta area veteri reddit ad fontem de Sohel et de fonte de Moris exinde a la Costas de Mars exinde versus condaminam Deuboer que tenetur a dicto hospitale et de dicta condamina sicut recte itur per carreriam del Corandalh ad fontes dels camps et exinde itur ad fontem de Garriga et sicut inde itur ad *caput sanctum Gotini* del Molas et de dicto Gontino ad gotum del Nespolier sicut inde itur descendendo per dictum gotum usque ad rivum de Aquabella et sicut per dictum rivum atteuditur usque ad gotum de Lalumíner

Digitized by Google

local; mais il renferme, sous le point de vue philosophique de l'histoire, des documents qui, venant à l'appui de ce que nous avons déjà dit au sujet de l'ancien culte des eaux, servent à confirmer cette circonstance de la vieille vie de ces quartiers montagneux. Ce n'est plus en effet les seuls ruisseaux du Sor et d'Aigues-belles, qui, sur quelques points de leurs cours, jadis signalés par un culte religieux, portent un titre qui rappelle l'antique consécration; une suite d'autres moins importants l'annoncent aussi. Et puis, cette charte renferme un document qui est d'un intérêt spécial pour l'ancienne histoire du pays Castrais; la voie de Castres à Saissac, ouverte sur la ligne culminante de la Montagne Noire et passant par Orfons, y est formellement mentionnée, et la désignation de Strade antique (*Stratam antiquam*) lui est donnée sur un point.

Ainsi, dans les commencements du XIV^e^ siècle existait sur les hauteurs de la Montagne Noire, une voie romaine offrant le travail de l'antique pavement qu'elle avait reçu et dont plusieurs rochers qui sur cette ligne portent encore la qualification de Pierres de signal, devaient sans doute faire remarquer la direction, alors même que les frimas envahisseurs en recouvraient le cours.

Ainsi, lorsque cette partie des Gaules était soumise à la domination

---

et de dicto Gotino justa forestam de Naoumas usque ad Gotum del Redges exinde ad fontem de Laguarriga et inde usque ad rivum de Sanso.

Foresta de Sanibanda incipit et confrontatur in brugas sicut descendit per Gotina Migana justa forestam hospitalis de Orfons usque ad fontem candaxrassa et inde ad clapem et deinde cadit autorita et sicut ascendit per dictum rivum de Soreta recte ad caput *sanctum de Soreta* et inter produm de Brugas et cum poda de pratis veteribus usque ad dictam Gotinam Miganam In his vero confrontationibus intersunt testes qui sequntur dominus Petrus de Cornillo preceptor tunc domus hospitalis de podio Siurano Arnaldus Martini de Castro novo de Arrio Guillemns Sic de Saxiaco magister Petrus Garini de Vadegia notarius et Ramundus Andret de padio Siurano notarius qui de mandato ho memoriale scripsit.

Digitized by Google

romaine, à l'époque où existait le Castrum à demeure, établi sur le sol où la ville de Castres en consacre encore le souvenir, comme nous l'avons témoigné dans un mémoire spécial (1); alors, disons-nous, une large voie était ouverte aux communications de ce point central d'opérations militaires. Ce camp était rallié dans la direction de Narbonne, et vers les Tolosates, dont Orfons faisait partie, avec les quartiers les plus abruptes de la Montagne Noire qui en formait dans cet aspect comme la ceinture horizontale. Plusieurs sommités de cette montagne durent aussi, comme le prouvent d'anciens vestiges, être du nombre des points essentiels du système de l'occupation militaire de cette contrée toute accidentée, et qui se montrait alors comme hérissée de forêts sombres, immenses, dont l'effet lui a valu peut-être le nom caractéristique qui sert encore à la désigner (2).

Cette antique voie existant sur les hauteurs de la Montagne Noire devait se rattacher, sans doute, à celle dont on retrouve de vieux vestiges, dans le quartier situé entre Castres et la petite ville de Labruyère. Dans ce quartier nommé *le Caussé*, à cause sans doute de la masse calcaire qui en est le noyau, cette voie avait sa direction jusqu'aux bords du Torre, ou Torret (3), presque en face du domaine dit En-

---

(1) *Recherches sur l'origine de la ville de Castres et l'étimologie de son nom* Mém. de la société archéol. du midi de la France, tome premier.

(2) Il semblerait que le pluriel *Castra* qui a toujours servi à exprimer en latin le nom de la ville de Castres, est le témoignage de ce système de Castramétation, de ces camps secondaires placés sur les bords de l'Agout et les hauteurs de la Montagne Noire, lesquels étaient comme répandus en avant, pour assurer le service et les opérations du point principal d'occupation militaire, du Castrum à demeure dont ces campements, plus ou moins importants, étaient aussi plus ou moins rapprochés.

(3) Le *Torre*, *Torret* ou *Thore*, dont le nom a paru celtique à quelques-uns, ne semble devoir être considéré que comme un dérivé du nom latin *Torrens*, qui devait sans doute servir à désigner, du temps de la domination romaine, la rivière qui le porte. Le nom *Torret*, *Thor*, ou *Torré*, ne serait

Digitized by Google

gasc. Y eut-il jadis un pont sur ce point pour le passage du Torre, ligne de limitation des Tolosates? Nous n'en savons rien, mais il est assez probable qu'il dut exister là un moyen de passer d'une rive à l'autre. La rive gauche, dans les terres mêmes du domaine d'Engasc, offre d'assez copieux débris d'époque romaine, et l'ancienne voie reparaît plus loin entre le lieu de Caucalières et celui d'Aiguefonde. Ainsi, sous deux aspects principaux tendant vers Narbonne, se trouveraient dessinées les voies de l'antique Castrum, établi sur les bords de l'Agout, pendant la domination romaine.

---

donc autre que celui de torrent, accommodé à la rudesse du langage vulgaire des quartiers montagneux, où il coule. Dans ces quartiers, on le sait, existent bien d'autres noms d'origine latine que les mutilations ou l'âpreté du langage ont aussi atteints pour les défigurer comme celui-ci. On n'ignore pas non plus que l'expression romane, dérivée du latin, varie dans ses consonances d'une contrée à l'autre; l'ortographe du nom dont s'agit, qui se présente quelquefois avec la lettre *h Thoret*, dans les anciens actes, a pu tromper quelques personnes par cette physionomie particulière. Mais la lettre *h* ne doit pas avoir plus de valeur ici qu'elle n'en a ailleurs. Un peu de réflexion suffit, ce semble, pour s'en convaincre. Ainsi, le *Torret*, comme on le nomme communément, porte la désignation de ce qu'il est naturellement. Les propriétaires établis sur ses bords, savent très bien que c'est un véritable torrent, que si parfois, amaigri par les ardeurs de l'été, il semble dormir dans son lit, il s'anime et s'agite très souvent au-delà de ses rives avec une effroyable impétuosité. D'ailleurs les noms des localités de ces quartiers sont assez généralement l'expression de leur manière d'être. Ainsi, les monticules qui s'élèvent brusquement sur les bords du Thoret, ont valu le nom d'Hauterive, vulgairement *Autoribo*, à la toute gracieuse localité où existe cette particularité naturelle. *Caucalières*, *Labruyère*, où coule le Torret, ne portent-ils pas aussi un nom qui convient en entier à leur assiette naturelle? Le premier de ces lieux bâti au pied d'une montagne toute calcaire qui semble devoir le couvrir, n'a-t-il pas évidemment son étimologie dans les deux mots latins de *caucis*, ou *calcis calerium*, mots qui équivalent à ceux-ci: *couverture de chaux*, et la petite ville de la Bruyère, assise au pied de la Montagne Noire, et se mirant dans le Thoret, n'annonce-t-elle pas par son nom, le pittoresque et le champêtre de son assiette, l'ancien état du sol sur lequel elle est établie, et dont l'agriculture a changé le premier aspect tout agreste et tout négligé.

Digitized by Google

Les démembrements que la commanderie d'Orfons avait éprouvés dans ses domaines, les atteintes portées à sa juridiction successivement réparées, les donations et les actes testamentaires venaient la replacer sur la ligne d'où l'avaient fait descendre de désastreuses circonstances. Aussi, les chevaliers de Saint-Jean reparaissent-ils bientôt dans cette maison de leur ordre. Elie de Rosat avait le titre de précepteur d'Orfons, en l'année 1298; alors, au nom du grand-maître Guilhaume de Villaret, il poursuivait, au sujet des fiefs et des redevances appartenant à sa commanderie, des négociations entamées avec le jeune Isarn de Roseilles, damoiseau de Dourgne, autorisé à cet acte, et secondé pour son accomplissement, par son curateur Bernard, seigneur de Montmaur.

En 1308, Pierre de Castlux, frère d'armes de Saint-Jean de Jérusalem, gouvernait la maison préceptoriale d'Orfons, et de concert avec frère d'Ast, qui en était chapelain, et frère Bernard de Camat, il faisait cession à plusieurs habitans de ce lieu, moyennant 26 livres et 13 sols tournois de redevance annuelle, du droit de lever les herbages des domaines de la commanderie.

Quelques années plus tard, commandait à Orfons, Arnald de Boren, qui recevait en 1315 du domaine royal, la faculté de faire abattre dans les forêts, d'Issart Cardon, de la Villète et de Haut-Nuage, vulgairement Autaniboul, un certain nombre d'arbres à haute futaie, en compensation de ceux qui, dans l'intérêt du domaine, avaient été pris dans les forêts dont le roi ne jouissait que conjointement avec la commanderie d'Orfons.

Déjà en 1307, Raymond de Salvan, lieutenant du commandeur d'Orfons, avait obtenu, dans l'intérêt de cette commanderie, de nombreuses concessions dans les forêts royales.

Enfin, en l'année 1327, la veille de la fête des apôtres Saint-Philippe et Saint-Jacques, le commandeur militaire d'Orfons, Arnald de Jori, s'accordait avec les gens de la commanderie au sujet de leurs anciennes coutumes, dont certains articles avaient besoin d'être déterminés d'une manière claire et précise.

Les représentants de la communauté d'Orfons sont réunis dans l'é-

Digitized by Google

glise Saint-Jean, paroisse dudit lieu; là se trouve Raymond Ruber, prêtre, recteur de celle de Céne, que les parties contractantes ont élu pour arbitre; ce prêtre doit agir de concert avec Guilherm Pestre, jurisconsulte de Sorèze, comme le porte un acte d'accord passé entr'eux et qu'a retenu Me Bernard Volaret, notaire de Saissac; Bernard de Monac, garde-notes, est prêt à écrire les articles qui devront être coordonnés dans la rédaction de la charte définitive, pour laquelle a été appelé Barthélemy de Broil, notaire royal du lieu de Lautrec.

D'abord les deux arbitres et amiables compositeurs ont accordé que tous les habitants présents et futurs du lieu, et des dépendances d'Orfons, seront dans l'obligation de payer à perpétuité la dîme annuelle des toisons des brebis et des chèvres, qu'ils payeront aussi celle des agneaux, des chevreaux et des jeunes porcs (1).

---

(1) Anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo septimo..... Ante festum beatorum Philipi et Jacobi apostolorum mota circa questiones materia inter venerabilem religiosum et nobilem dominum Arnaldum Jori militem ac preceptorem de Orfontibus hospitalis beati Joannis Iherusalem pro se et vice et nomine dicti hospitalis ex parte una et Bartholomme Maffre petrum Causat Bernardum Guilhalmas Johannem Buerii Amelium fulhati Durantum Ponthil petrum Ramassa Petrum Cachierio aliter Duranto Guilhermum Ramotte Petrum Ramundi Guilhalmalii de Orfontibus pro seipsis et aliis omnibus habitatoribus de Orfontibus presentibus et futuris ex parte altera super decimis ademprivis nemorum et usibus et aliis et super pluribus questionibus et de premissis fuerat amicaliter per dictas partes compromissum in discretos viros dominum Raymundum Rubey rectorem ecclesie de Cena et magistrum Guillelmum Pestre juris peritum de Soricinis tanquam in arbitratores seu amicabiles compositores sub certa pena et juramento in instrumento compromissi contentis recepto per manum magistri Bertrandi Volareti notarii de Saxiaco.

Tandem dicti domini arbitri personaliter constituti in loco de Orfontibus in ecclesia dicti loci sancti Johannis in presentia mei notarii et testium infra scriptorum suam tandem voluntatem dictum et pronuntiationem eorum de his de quibus fuerat compromissum dixerunt pronuntiaverunt et ordinaverunt prout in quadam papiri cedula scripta plenius continetur quam Michi notario infra scripto tradiderunt que ibidem fuit perlecta in romantio et exposita per dic-

Digitized by Google

Il est aussi convenu qu'à l'avenir ils ne seront plus obligés de donner au précepteur cette tunique expressément mentionnée dans la vieille charte, et à laquelle, il avait droit, à la mort de tout individu d'Orfons;

---

tum magistrum Guillermum Pestre de voluntate assensu et mandato domini Ramundi Rubei ejus consortii que sic perlecta et exposita et Michi notario tradita Dicti domini arbitri et dicte partes ibidem presentes ex potestate sibi attributa in dicto compromisso pro bono pacis et concordie dictum suum seu pronunciationes tandem super premissis protulerunt ut sequitur in hunc modum videlicet.

Quod amodo dicti homines de Orfontibus et omnes habitatores dicti loci presentes et futuri dent et dare perpetuo teneantur annis singulis de eorum bestiariis ovino et caprino de decem velleribus ovium unum vellus et de novem si plura non sunt unum et de octo si plura non sunt unum pro decima et hoc item de agnis et edulis et ascendendo de decem ad undecim et ad duodecim unum tantum et de residuis de qualibet infra si non ascendant predictum numerum unam pictam turonensem et sic de eodem de lana et de porcellis hoc idem hoc excepto quod non posset unus plures pro decima alterius pro quolibet porcello idem tot solvendo dicto preceptori.

Item amodo non teneantur dare illam tunicam quam petebat dictus preceptor a quolibet qui decedebat in loco predicto, sed meliorem vestem cum pellibus vel sine pellibus et caputium et caligas et soculares et zonam et bursam et si est femina meliorem vestem sicut superius et ligaturam capitis quecumque sit excepta garlanda.

Item quod dicti homines et eorum perpetuo successores et omnes inhabitantes nunc et in perpetuum pro habitando venientes in dicto loco possint cum eorum omnibus animalibus ovinis et caprinis araticis grossis et omni genere bestiarum grosso et minuto ademprare depascere in devesiis de Orfontibus et in omnibus pertinentiis dicti hospitalis et taillare et aliter uti et ademprare ad eorum usus pro libito voluntatis et in nemore et montanea de novo manso et del falgal et in totis pertinentiis de Orfontibus.

Acta fuerunt hec in ecclesia de Orfontibus beati Johannis anno et die quibus supra in presentia et testimonio Rogerii Assini Ramundi Vilani Johannis Vilan de Saxiaco Petri Taurelli de Dornhano Gauberti de Cena Bernardi Solera de Verdala G Martini de Gardiola Isarni Maicipii de Soricino et magistri Bartholomei de Brolio notarii publici de Lautrico domini nostri regis qui requisitus hoc instrumentum recepit vice cujus notarii et mandato ego Bernardus de Monaco notarius idem scripsi et ego idem Bartholomeus de Brolio notarius ante dictus me subscribo et signo Domino Karolo Dei gratia Francie et Navarre rege regnante.

Digitized by Google

mais qu'à sa place on lui remettra, lorsqu'il s'agira d'un homme défunt, le meilleur habit avec ou sans fourures, tel qu'il se trouvera à la mort de celui qui le portait, son couvre-chef ou capuchon, ses souliers, ses sandales, sa ceinture et sa gibecière. Quant à la dépouille des femmes que l'on devra aussi donner au commandeur, elle consistera dans la meilleure robe et les divers ajustements de tête de la défunte, à l'exception toutefois de la guirlande.

Des facultés sont ensuite accordées aux habitants d'Orfons, pour la dépaissance de leurs troupeaux et leur réunion dans les terres dépendant de l'ordre de Saint-Jean; le précepteur leur octroie tout particulièrement ces divers droits, dans les bois et les montagnes de Naoumas et du Fajal; il ouvre d'ailleurs à cet égard dans les domaines de la commanderie, une voie de concessions assez large, pour répondre aux besoins et satisfaire à tous les vœux de la population.

Cette charte, consacrée par la sainteté du lieu où elle fut dressée, la religion du serment des contractants, et le témoignage de bon nombre d'habitants des communautés établies dans le rayon de celle d'Orfons, est un document précieux que nous aimons d'adresser à la conscience historique. C'est là un de ces contrats du moyen-âge, qui avaient lieu entre les populations et des personnages puissants; on y voit clairement l'accord mutuel par lequel les parties sont liées; chacune a les devoirs et les obligations qui lui sont propres; l'engagement de l'une ne fait que répondre à celui de l'autre.

Ces considérations ont dû échapper sans doute aux historiens qui n'ont vu dans l'accomplissement, de la part des populations, de ce qui les concernait dans ces actes si solennels, que des exigences outrées, des usurpations intolérables. L'examen des faits porte à raisonner autrement, et l'on ne saurait être exact à cet égard, sans remonter à la source de ces obligations, aux chartes constitutives qui en établissent la nature; alors on est obligé de reconnaître que, du moins dans nos contrées méridionales, ces chartes étaient en général à l'avantage des populations, et que les abus qui ont pu se trouver sur cette ligne et qui là, comme ailleurs, méritent d'être flétris, ne se sont introduits que par l'oubli du contrat primordial, ou par la négligence de quelqu'une de ses clauses.

Digitized by Google

Il est évident qu'une charte constitutive pour la communauté d'Orfons existait antérieurement à celle que nous venons de citer, puisque celle-ci ne fait qu'un retour sur des articles jadis arrêtés, mais dont l'exécution donnait lieu à des incertitudes. Les objets de la dépouille des défunts revenant aux commandeurs, leur vestiaire, dont l'ancien pacte consacrait le mode et la dénomination, avait subi des modifications qui naturellement devaient entrer en compte dans la nécessité de les représenter. Aussi la toge que nommait expressément l'ancienne charte, n'étant plus dans le costume des hommes, on lui substitue, dans la nouvelle, le meilleur habit laissé par les défunts.

Quel devait être le mode de vêtement des hommes d'Orfons, à l'époque où avaient lieu ces dernières conventions ? Les monuments contemporains porteraient à le croire assez analogue à ce surtout, ou grosse casaque que, parfois encore, portent de vieux habitans des montagneuses régions. Les animaux domestiques, et les bêtes fauves de ces quartiers couverts de forêts, fournissaient facilement les fourrures que l'on adaptait d'ordinaire à ce genre d'habit, comme le témoigne la dernière charte.

Mais quels avaient pu être les motifs des mutations, qui assez brusquement introduites dans l'ancienne manière du vêtir, effaçaient le vieil usage auquel, dans ces contrées agrestes plus que partout ailleurs, devaient rattacher la vie de l'habitude et la simplicité des mœurs ? nous n'en savons rien; aucun document précis ne vient nous les révéler; mais toujours est-il à croire que de graves circonstances durent les déterminer. Ici, dans le silence des actes, portant nos regards vers les époques de troubles et d'agitation qui bouleversèrent l'ancien toulousain, des guerres meurtrières qui en agitèrent si violemment les populations; nous penserions en retrouver là les causes. Les sentiments naturels de défense et de sûreté durent dominer tous les autres, et la tunique dont parle la première charte, que malheureusement on ne peut consulter; cette tunique dont la forme devait être à peu près celle du vêtement des moines, que portaient aussi les gens du peuple, et que ce nom désigne fort bien, ayant dû, sans doute alors, être accommodée aux exigences d'une impérieuse nécessité; le retranchement de ce qu'elle avait de trop gênant pour des exercices et des mouvements insolites, lui aurait fait perdre et sa forme distinctive

Digitized by Google

et le nom qui servait à la désigner. Peut-être même, sous l'influence de ces guerres, faudrait-il entendre, par la tunique, le surtout militaire jadis connu sous cette dénomination (1); imposé par la force des choses aux hommes d'Orfons, il aurait dû, à leur mort, être remis aux commandeurs de ce lieu. Ainsi dans de vieilles chartes, concernant des communautés rurales, leurs habitants, capables de porter les armes, sont assujettis à un équipement militaire, dans lequel figure la tunique. Que *chacun*, dit une charte du lieu de Fenouillet, dans l'ancien gardiage de Toulouse, *ait son arbalète, son bassinet, ou casque, et son jaque*; l'on sait que ce dernier nom équivaut à celui de *tunique* pour la désignation de son objet (2).

Quant aux armes, le quartier d'Orfons en fournissait avec abondance les élémens. Alors le bois disposé et mis en activité par des bras vigoureux en était sur un point une de réelle, puissamment secondée par l'action de la fronde sur un autre; moyens simples et naturels, mais qui produisaient tout leur effet, avant que ceux qui ont été introduits depuis, sur la voie de destruction, ne fussent venus atteindre et briser, de loin comme de près, la force et la résistance.

Deux années antérieurement à ces derniers accords, la dame Constance, femme du seigneur chevalier Hugues Gérard, avait fait don à l'ordre de St-Jean et au commandeur d'Orfons de la partie du lieu de Naoumas et de la montagne de ce nom qu'elle possédait par indivis avec lui. La moitié de la haute juridiction appartenant au roi est signalée dans l'acte par la réserve qu'elle en fait. Craignant les peines de l'enfer, dit la dame Constance, dans cette sorte de charte testamentaire, que nous traduisons du latin, et enflammée du désir de la vie éternelle, je rends mon âme et celle de mes parents à Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, à la bienheureuse Vierge-Marie, à l'hôpital St-Jean de Toulouse, et à vous frère de Jori, précepteur d'Orfons, me vouant de bon cœur à votre ordre,

---

(1) *Tunica*. Sagum militare. *Gloss. Duc.*

(2) Unusquisque habeat suam batistam suum bassinetum et suum *jacqueis* (*)

(*) *Jacqueis, Jacke ou Jacque*, sagum militare. *Gloss. Duc.*
Tunicas quas vulgo jakes vocant. *Thom. Walsinghanus, ann.* 1379.

Digitized by Google

pour y rester attachée en toute sincérité d'intention. Pour la rémission de mes péchés et de ceux de mes parents, je fais don et délaissement à titre d'aumône à la maison de l'hôpital susdit, à vous seigneur Arnald de Jori qui en êtes le percepteur, et aux frères présents et futurs, de toute cette moitié de localité et de montagne connue sous le nom de Naoumas, que je possède par indivis avec vous. A l'exception de la moitié de la haute juridiction appartenant à notre seigneur le roi de France, je vous donne et vous remets tout le reste, les fonds territoriaux, leurs dépendances, les droits, fiefs, justices, facultés de concours, services d'hommes, de femmes et des bestiaux du labour ; domaines forestiers, prairies, rivages, eaux, terres cultes et incultes de toute nature avec leurs arbres fruitiers et autres, et généralement les droits de toute espèce. Je vous donne de plus à vous, frère Arnal de Jori, précepteur de la maison d'Orfons et de Puylaurens, à vos successeurs et aux frères dudit hôpital, le fonds territorial qui est en tête du vallon de St-Félix de Caraman au lieu vulgairement dit Marc-Camp, dans le voisinage de la communauté de Baux, confrontant avec nobles George et Jean de Varennes, à l'aspect du midi, et avec la voie royale de St-Félix à Toulouse; de l'aquilon, avec les appartenances d'Etienne de Petronet; et à l'autre aspect, avec le ruisseau de Marc-Camp, et la Borde d'Embrus. Ces domaines furent jadis d'Issard et de Gaillard de Roselles. C'est en vue de la rémission de leurs péches et des miens propres, que je vous en fais un plein et absolu délaissement.

Cet acte testamentaire, retenu en 1325 par d'Amelin, notaire de Verdale, eut pour témoins Bernard Daudibert, Hugues Bories, de Verdale, et Guilhem Foulques, de St-Amel (1).

---

(1) Noverint universi presentes pariter et futuri quod ego Constancia uxor domini Ugononis Gerardi militis timens penas inferni et vitam sempiternam desiderans pro mereri reddo corpus meum et animam meam parentum que meorum Domino Deo Patri et Filio et Spiritui sancto et beate Marie Virgini et domui hospitalis Sancti Johannis civitatis Tholose et vobis fratri Arnaldo Joris preceptor de Orphontibus et bono corde voveo me in religionis habitu sincera mente permansura et quia testante sacra scriptura sicut aqua extinguit ignem ita helemosina extinguit peccatum. Do dono cedo et laudo in helemosina et in redemptione meorum peccatorum et paren-

Digitized by Google

Ainsi, comme le témoigne le testament de la dame Constance, par suite des donations faites à la maison d'Orfons, dans les appartenances de Puylaurens, le précepteur, Arnald de Jori, joignait le titre de ce dernier lieu à celui de sa commanderie.

Ainsi la juridiction de l'ordre de St-Jean, les droits utiles et honorifiques de la Commanderie d'Orfons se développaient dans le quartier montagneux de Naoumas.

Mais avant l'existence de l'acte qui assurait ces avantages, le commandeur Arnald de Jori avait su faire respecter dans le même lieu les prérogatives de sa commanderie. Ayant ouï dire que Guilhaume de Vallée, recteur de Verdale, avait cherché à éloigner de l'église de

---

tum meorum domui hospitalis ante dicti et tibi domino Arnaldo Joris preceptor ejusdem domus et fratribus presentibus et futuris videlicet totam illam medietatem vulgariter vocatam de Novomanso vobiscum per indiviso et totam illam salvitatem sive montaneam de novo manso supradicto vobiscum per indiviso solvo tamen medietas alte juridictionis que pertinet domino nostro regi Francie totum aliud vobis dono cum omnibus territoriis et pertinentiis eorum videlicet fidajuras justicias sensus asempriva servicia homines et mulieres corrigia nemora prata ripparias aquas terras cultas et incultas mericas densecas arbores fructiferas et non fructiferas feuda acapita et foris acapita. Item do dono cedo laudo totum illud alodium sive territorium quod esse debet in caput serre Sancti-Felicis de Caramanhio vulgariter vocato Marc Camp. Prope locum de Bancio et confrontatum cum Georgio et Johanne de Baranha nobiles et versus meridiem cum careria regali Sancti-Felicis et Tholose. Et ab aquilone cum honore Stephani Petroneti et ab alia parte cum rivo vulgariter vocato Marc Camp et cum boaria Dembrus omnia supra dicta fuerunt Issardo et Galliardo de Rosellas quorum in remissione eorum et meorum peccatorum omnia supra dicta do dono concedo et laudo vobis fratri Arnaldo Joris preceptor dicte domus de Orphontibus et de Podio Laurentio vestris que successoribus et fratribus dicti hospitalis et dictam donationem promitto firmam Guirentiam pro me et meis successoribus domui hospitalis et tibi fratri Arnaldo Joris et fratribus dicte domus presentibus et futuris. Acta sunt hæc aput Verdalam die proximo post festum beati Martini anno ejusdem M° CCC° XX° V° Philippo rege Francorum et Navarre regnante. Hujus rei sunt testes Bernardus Audeberti R. Ruffeti Petrus de Curra Hugo Boarias de Verdala G. Falconis de Sancto Amel. Et ego Bartolomeus Amelii notarius publicus de Verdala qui requisitus fui per predictas partes et hanc cartam scripsi grossavi et signo meo in fidem omnium premissorum signavi

Digitized by Google

St-Jean d'Orfons, Pierre du Tournier et les autres habitants du hameau de Naoumas, leur insinuant de se rendre à Notre-Dame de Verdale, pour la réception des Sacrements, il s'empressa de demander raison de cette conduite. En l'absence du recteur, s'adressant à son fondé de pouvoir, il le requit de lui donner par écrit les paraboles attribuées à ce sujet à celui qu'il représentait. Mais il paraît qu'il y avait eu exagération dans les rapports faits au commandeur, et que l'intention du recteur n'avait été en aucune manière d'éloigner de l'église d'Orfons les gens de Naoumas, qu'il leur avait dit seulement de conformer leurs démarches à celles de Pierre du Tournier; et de s'entendre avec lui pour aller, avec l'agrément du commandeur, à l'église d'Orfons, ou à toute autre. Telle fut du moins l'observation du procureur du recteur de Verdale. Satisfait de ces explications, Arnal de Jori n'en demanda pas d'autres; seulement, il les fit rédiger en acte authentique par Barthélemi d'Amelin, notaire public de Verdale (1).

---

(1) Noverint universi quod nobilis vir dominus Arnaldus Joris miles preceptor de Orphontibus ordinis hospitalis beati Johannis iherosolimitani existens aput Verdalam in presentia et testimonio mei notarii et testium infra scriptorum requisivit magistro Johanni de Ardit procuratorem domini Guillelmi de Valle rectorem ecclesie beate Marie de Verdala quod traderet seu restitueret sibi copiam seu transcriptum cujusdam littere seu mandati cum qua dictus Johannes de Ardit procurator predictus et procuratorio nomine dicti domini rectoris inhibitionem fecerat ut dicebatur Petro Tornerii de novo manso et aliis habitantibus in loco predicto ne irent ad ecclesiam beati Johannis de Orphontibus pro sumendo et recipiendo ecclesiastica sacramenta sed ad parrochialem ecclesiam beate Marie de Verdala ut dicebat et ibidem et incontinenti predictus magister Johannes de Ardit procurator predictus dixit et respondit dicto domino Arnaldo Joris preceptori predicto, se non habere litteram aliquam nec mandatum de quo faceret sibi copiam nec facere posset quoad presens- et dixit et respondit dicto domino preceptori quod ipse procurator ut dixit non inhibebat nec inhibet nec inhibere voluit dicto Petro Tornerii neque aliis hominibus de novo manso habitantibus quod non irent ad ecclesiam de Orphontibus salva gratia dicti domini preceptoris neque ad aliam ecclesiam sed quod facerent prout predicto Petro Tornerii et aliis hominibus de novo manso videretur de jure expedire et ad ipsos videretur pertinere Et tunc dictus dominus Arnaldus Joris preceptor pre-

Digitized by Google

Il ne reste rien de caractéristique de l'église qui existait à Orfons, à l'époque dont nous venons de parler; elle dut sans doute être détruite, pendant les guerres qui désolèrent cette contrée. Le bâtiment actuel date des commencements du XVI^e^ siècle; les fenêtres ont généralement éprouvé la mutilation de leurs sculptures ogivales; mais on retrouve le caractère de l'époque que nous avons citée dans celles qui ont moins souffert des diverses dégradations.

La tour du clocher a aussi subi des destructions et des mutations successives; des actes du XVII^e^ siècle témoignent que sa partie supérieure ayant été détruite, plusieurs voûtes furent totalement ruinées. Mais ceci est d'un intérêt tout secondaire; nous n'en eussions pas même parlé, si l'existence de deux fortes pierres taillées façon de console et posées en saillie au niveau d'une ancienne porte, qui a été murée, ne semblaient annoncer encore, sur une des faces de la tour hexagone dudit clocher, la loge à laquelle elles servaient de support, sorte de guérite où, aux jours de danger, devait se tenir sans doute, celui désigné par le nom de *Bade*, et dont l'office essentiel était de veiller contre les surprises (1). C'est là du moins

---

dictus requisivit me notarium predictum infra scriptum ut de predicta requisitione et responsione facta per dictum procuratorem ipso militi conficerem sibi publicum instrumentum.

Factum fuit hoc die mercurii post festum Epiphanie domini anno ejusdem millesimo trecentisimo decimo nono. Philippo rege Francie et Navarre regnante. Hujus rei sunt testes Bernardus Audiberti Guillelmus Roffeti Petrus de Gerno Hugo Borias de Verdala et Guillelmus Falconis de Sancto Amanceto et ego Bartholomeus Amelii notarius publicus de Verdala qui requisitus per dictum dominum Arnaldum Joris preceptorem predictum hanc cartam scripsi et signo meo signavi.

(1) Le nom de *Bade* désignant celui qui avait charge d'observer du haut des tours ce qui se passait au loin, a sans doute donné lieu à l'expression vulgaire *Badayre* qui dans certaines contrées, et notamment dans celle dont nous parlons, est la qualification de l'individu qui s'arrête en face des objets qu'il voit, comme si là était toute son occupation. Ainsi le *Badayre* serait celui qui agit à la manière du *Bade*. Assurément beaucoup de gens donnent ce nom à des désœuvrés, sans se douter aucunement de son étymologie. Des chartes anciennes des communautés chez lesquelles cette vigilance du *Bade* était devenue nécessaire, nous le présentent

Digitized by Google

l'opinion que nous nous sommes faite, à l'aspect de ces pierres saillantes, et par analogie à ce que nous avons pu voir ailleurs, avec la certitude d'un usage que consacrent des actes qui manquent ici.

Les anciens évêques de Toulouse avaient jadis joui de la dîme des toisons au quartier de Naoumas. Le démembrement de leur évêché pour former celui de Lavaur, avait fait passer ce droit dans ce dernier diocèse, dont la juridiction s'étendait sur le lieu et les dépendances d'Orfons. Mais en 1318 le commandeur, Arnald de Jori, fit prélever cette dîme au nom de sa commanderie; de là de vives réclamations et des poursuites judiciaires.

L'évêque de Lavaur eut son recours au Sénéchal de Toulouse, auprès duquel il formula sa demande en restitution des objets du prélèvement fait au préjudice de son évêché.

Arnald, bailli royal des montagnes de l'Hautpoullois, se rendit, à cet effet, à Orfons, et là, trouvant le précepteur Arnald de Jori, il lui signifia l'objet de sa commission, relaté dans les lettres du juge mage adressées par le Sénéchal de Toulouse et d'Albi, aux bayles royaux des Montagnes et de Dourgne. Attendu, disait cette missive, que par lettres-patentes anciennes et authentiques, l'évêque de Lavaur a évidemment prouvé que les gens de sa manse épiscopale, leurs délégués, ou bien ceux

---

muni d'une corne, suppléant au noble instrument qui sonne l'heure des combats, pour donner l'éveil à la population, et sonner l'alarme à l'apparition des ennemis. *Qu'il corne et ait à corner lorsqu'il verra les ennemis sur notre territoire*, dit en parlant *du Bade* une charte du XIV^e^ siècle, constituant la défense du lieu de Gagnac près Toulouse. *Cornet et cornare habeat quum viderit gentes armatas per patriam.*

On bâtit actuellement une chapelle dans le hameau des Escudiers dépendant d'Orfons, et dans le rayon duquel existent assez d'habitations pour offrir la principale condition qu'exige l'établissement d'une annexe vicariale. On voit M. l'abbé Rossignol, digne curé d'Orfons, poursuivant la construction de cet édifice avec un zèle tout particulier, mettre lui-même la main à l'œuvre, pressé qu'il est du désir d'assurer au plutôt un service religieux à cette partie de sa paroisse, souvent empêchée, dans la saison des frimas, de se rendre à l'église d'Orfons, et chez laquelle cet état de choses ne se fait que trop sentir.

Digitized by Google

du Souverain-Pontife, au nom dudit évêché, avaient toujours, sans trouble ni empêchement aucun, prélevé la dîme dans les lieux de Naoumas près de Dourgne, droit précis dans l'exercice duquel ils venaient tout récemment d'être contrariés; ils eussent, nonobstant mandement contraire, à faire opposition à tout ce qui allait à l'encontre des légitimes intérêts du temporel de l'évêché de Lavaur et à tenir la main pour la restitution des fruits injustement perçus.

C'est en vain que le commandeur, Arnald de Jori, appela de vive voix de cette sentence au Sénéchal ou à tout autre de droit, son appel considéré comme inadmissible, l'évêque de Lavaur fut rétabli dans le paisible exercice de ses facultés sur les dîmes du lieu et quartier de Naoumas. Le commandeur persistant toujours dans son opposition en fit dresser l'acte, et recourant à l'archevêque de Toulouse il en reçut des lettres favorables qu'il fut remettre lui-même à l'official, dans l'église cathédrale de Lavaur.

Ainsi les affaires temporelles avaient élevé des nuages entre l'évêque de Lavaur et le chef de l'ordre de St-Jean à Orfons. Quelques mois plus tard, l'official de cet évêché enjoignait au même commandeur de solder à Guillem de Cours, prêtre de Lavaur, receveur de la cour de Rome, des redevances apostoliques auxquelles il avait été taxé, le menaçant d'excommunication personnelle et d'interdit pour l'église d'Orfons, dans le cas de refus ou de négligence coupable.

Le commandeur un peu mieux fondé dans cette circonstance sur la justice de ses droits, se rendit à Lavaur, et signifiant à l'official, dans les cloîtres de St-Alain, les priviléges de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, les nombreuses immunités dont il jouissait à l'égard de l'ordinaire, il déploya devant lui la bulle du Pape Grégoire XII, portant défense expresse à tous archevêques, évêques et prélats, de lancer des excommunications contré les religieux de St-Jean et leurs ayant cause, comme aussi de frapper d'interdit leurs églises, à moins d'ordre spécial des Souverains Pontifes; le commandeur l'interpellant à cet égard, lui fit réquisition d'avoir à lever toute sentence analogue, contre lui ou l'église d'Orfons.

Enfin un réglement arrêté en 1331 au sujet des droits temporels de l'évêque de Lavaur et du précepteur d'Orfons dans le lieu de Naoumas, ayant fixé la limite des prétentions respectives, rétablit la bonne

Digitized by Google

intelligence et l'harmonie jusque-là trop souvent troublées. Un arrangement fait à l'amiable par des arbitres élus de part et d'autre, amena cet heureux effet. Il portait que les évêques de Lavaur devaient désormais percevoir en seul la dîme, comme ils l'avaient perçue avant dans le territoire de Naoumas; mais dans la portion donnée à l'ordre de St-Jean par la dame Constance femme d'Hugues Gérard, l'évêque ne devait avoir droit qu'à la quatrième partie, les trois autres restant au précepteur ou commandeur d'Orfons. Il fut aussi convenu que les terres que le commandeur ferait travailler directement par lui-même, et à ses frais, seraient affranchies de ce tribut. La dîme des carneaux ou des bestiaux devait être également départie entre l'évêque et lui.

Quant à ce qui concerne l'église, il fut arrêté dans le même acte que toutes les offrandes appartiendraient à celui qui y aurait charge d'âmes, ou bien au précepteur, comme en avait prévalu l'usage; que les hommes et les femmes, domiciliés dans le territoire de Naoumas, seraient obligés, pour satisfaire à leurs devoirs religieux, de se rendre à l'église d'Orfons; que les commandeurs auraient à la pourvoir d'un sujet digne et capable, qu'ils l'adresseraient d'abord à l'évêque pour recevoir de lui l'institution canonique. Ce prêtre demeurera soumis aux réglements diocésains, et à l'obligation d'assister aux assemblées synodales; il restera passible de l'interdiction épiscopale, le cas y échéant. Le prélat promet de son côté déférence et respect à tous égards pour les priviléges et immunités de l'ordre de St-Jean, et de les reconnaître spécialement lorsque l'église d'Orfons serait l'objet de sa visite épiscopale (1).

---

(1) Noverint universi quod cum super debato et controversia seu questione que erant inter reverendissimum in Xristo patrem, et dominum Rogerium de Armaniaco Dei gracia vaurensem episcopum ex parte una, et venerabilem et religiosum virum fratrem Petrum de Ungula priorem domorum sancti Egidii et Tholose ordinis Sancti Johannis Iherusalem ex altera super ecclesia et parrochia; ac decimis primiciis oblacionibus et aliis juribus parrochialibus ecclesie et parrochie de Orfontibus compromissum fuisset.

Primo statuerunt et ordinaverunt quod dictus dominus episcopus qui nunc est et qui pro tempore fuerint, soli et in solidum decimas bladorum quorumcumque recipiant de cetero et habeant in toto territorio de novo manso : et in terris que tenentur a nobili domina Constantia consorte seu uxore domini Hugonis Geraldi mi-

Digitized by Google

En voyant aujourd'hui le lieu de Naoumas (1), où il n'y a qu'un ferme, à la vérité assez bien établie, on ne peut qu'être surpris des

---

litis, prout ipsum territorium olim dimissum fuit inter ipsam dominam seu ejus progenitores ex parte una ; et preceptores de Orphontibus ex altera et prout dictus episcopus nunc decimas bladorum recipit et actenus recipere consuevit in territorio ante dicto. Item quod in aliis territoriiis sive terris spectantibus ad hospitale predictum , ex divisione predicta, prefatus dominus episcopus recipiat quartam partem tantum decime bladorum quorumcumque et a quibuscumque terras ipsas excolentibus quovis titulo temporali vel perpetuo, exceptis dumtaxat terris illis quas dominus preceptor excoli faciat ad manum suam propriis sumptibus et expensis non obstantibus quibuscumque privilegiis predicto hospitali Sancti Johannis in antea concessis vel in posterum concedendis tribus vero partibus decime dictorum bladorum remanentibus perpetuo penes domum de Orphontibus et ejus preceptores in territoriis antedictis. Item quod decime carnalagiorum tocius territorii de novo manso pro indiviso spectat ad dominum episcopum et ejus successores per medietatem et ad dictum hospitalem pro alia medietate exceptis minutis carnalagiis que in solidum spectabunt ad dictum hospitale prout colligi dicebantur, et actenus recipere consueverunt. Item quod totum manuale dicte ecclesie spectet ad illum qui regimen animarum exercebit in ecclesia de Orphontibus seu ad preceptorum domus predicte prout per eos receptum est temporibus retro actis. Item quod homines et mulieres commorantes et qui in antea commorabunt in toto territorio predicto veniant et venire teneantur ad ecclesiam de Orphontibus pro sacramentis et sacramentalibus ecclesiasticis recipiendis prout actenus est fieri consuetum. Item quod preceptor dicte domus de Orphontibus qui nunc est et alii qui pro tempore fuerint presentent et presentare teneantur dicto domino episcopo et ejus successoribus personam sufficientem et idoneam ad exercitium et regimen ejus et animarum ecclesie ante dicte que persona per dictum dominum episcopum et ejus successores instituetur et destituetur si causa postulaverit et ad sinodum venire tenebitur et de aliis juribus episcopalibus eidem domino episcopo et ejus successoribus respondere. Salvis semper in aliis ordinationibus statutis et privilegiis dicti ordinis. Actum fuit hoc Vaurum die introitus mensis marcii, anno domini millesimo trecentesimo primo, domino Philippo rege Francorum regnante et dicto domino Rogerio Vaurensi episcopo in presentia et testimonio venerabilium virorum Petri de Braco decretorum doctoris Arnaldi Guillelmi de Barta canonici ecclesie, auxiensis Petri Faydici prioris de Veneto et Iohannis de Chalmes canonici de Fageto auxitanie et Geraldi de Gavarreto rectoris ecclesie de Magrinho Vaurensis diocesis, et magistri Johanis Buscats notarii publica auctoritate regia.

(1) Les actes latins qui rendent le nom de *Naoumas* par celui de *novum mansum* (*masage nouveau*), nous paraissent mal fondés. C'est *Noou* qui en langue romane ou

Digitized by Google

actes dont il a été l'objet; mais lorsque s'opère l'exploitation des bois qui recouvrent les pentes des sommets montagneux avoisinant cette construction, des restes de vieilles habitations détruites viennent fréquemment frapper les regards et témoigner aussi pour ce quartier, tout isolé, des jours de souffrance, de crise et de dévastation.

Il est à observer que la question agitée entre le commandeur d'Orfons et l'évêque de Lavaur intéressait éminemment tout l'ordre, qui pour l'ordinaire joignant la seigneurie spirituelle à la juridiction temporelle était considéré, dans les églises de ses commanderies, comme curé primitif, jouissant par conséquent des droits que consacrait alors ce titre; c'est aussi, sans doute, pour ce motif, que dans l'acte d'accord dont nous avons exposé les principaux points, le lieu de Naoumas est formellement reconnu comme dépendant de l'église paroissiale d'Orfons. Aussi dans cette charte figurent expressément l'évêque de Lavaur Roger Darmagnac, et Pierre de Longle, grand prieur de St-Gilles et de Toulouse.

Le frère d'armes Arnald de Jori, défenseur si actif des intérêts de sa commanderie, la gouvernait encore en 1332. C'est à ce titre que le 12 juillet de cette même année, de concert avec Bernard Roques et Déodat de Lacroix, religieux du même ordre, qui habitaient Orfons, avec lui, il faisait à Amelin Feuillat, du dit lieu, moyennant certaines redevances, des concessions dans les domaines de la commanderie, au quartier dit de la Pomarede. Pierre de Candale, prêtre de Dourgne, figure au nombre des témoins de la charte dressée à cet effet par Jean de Saint-Félix, notaire de Montoulieu.

Deux années plus tard, Jean de Paul, successeur d'Arnald de Jori, confirmait des acquisitions faites dans le même quartier de la Pomarède, par Guillem de Sargier et sa femme Jeanne.

Le monastère des religieuses de Saint-Dominique, situé au lieu de Prouilhe, dans l'évêché de Saint-Papoul, dont les domaines furent

---

vulgaire de ces contrées veut dire *neuf, nouveau*; mais *naou* veut dire *haut, élevé*; ce qui convient parfaitement ici. Il aurait donc fallu dire *altum mansum*, au lieu de *novum mansum*.

Digitized by Google

considérables, et il faut le dire aussi, les œuvres de charité qui sont restées dans le souvenir des pauvres habitants de la Montagne-Noire, très-abondantes, et répandues au loin, avait des droits de propriété et de juridiction dans un quartier du voisinage d'Orfons, connu sous le nom de *Ramondens*. Là existent de vastes forêts, et la végétation s'y déploie avec un luxe tout particulier; là aussi est une ancienne habitation, vieux manoir qui annonce encore une importance de jadis, mais dont la physionomie primitive ne saurait être appréciable aujourd'hui.

Établi au milieu des forêts, dans le quartier où elles semblent avoir le plus de vie, et où elles durent s'étaler jadis plus puissamment encore, ce manoir n'aurait-il pas été déterminé par le motif que son assiette semble indiquer si bien? En remontant aux époques anciennes de son existence, à ces temps du moyen-âge, où la chasse était un des exercices favoris des grands seigneurs, si jaloux de s'en ménager les plaisirs, le lieu de Ramondens ne paraît-il pas admirablement choisi pour des haltes et des rendez-vous de cette nature? Alors la Montagne-Noire, fortement boisée, comme tout porte à le reconnaître (1), offrait un véritable refuge à la bête fauve qui s'y multipliait : les chevreuils et les sangliers y abondaient, comme le constatent les actes de l'époque.

Ces observations qui se montrent assez précises amènent à une autre

---

(1) Ici nous ne pouvons nous empêcher de signaler en passant à la reconnaissance publique la conduite de M. Moisset, aujourd'hui conservateur des forêts à Toulouse, et qui l'était dans le département du Tarn, alors que l'aliénation, avec permis de défrichement de plusieurs forêts de la Montagne-Noire dans les cantonnements voisins d'Orfons, avait été arrêtée. Sans lui l'on n'eût pas pensé que ces forêts sont en grande partie le réservoir des eaux qui fournissent aux vastes bassins servant à l'alimentation du Canal du Midi. M. Moisset parla avec conscience et savoir, et il arrêta l'exécution de cette désastreuse idée. En effet, détruisez ces forêts, et la navigation dont l'élément aura cessé sera frappée de mort; aussi l'administration forestière en surveille-t-elle la conservation avec un zèle dont tout le monde devrait lui savoir gré, et le commerce est fortement intéressé non seulement à la prospérité de ces forêts, mais au rétablissement de celles qui ont été détruites.

Digitized by Google

qui ne manque pas pour elle de cette probabilité à laquelle, dans l'absence des actes positifs, on aime à se rattacher. Les comtes de Toulouse, ces seigneurs si puissants, qui en tenaient tant d'autres sous leur suzeraineté, avaient, sur divers points de leurs dépendances, de ces manoirs ou rendez-vous de chasse, dont la destination est encore certifiée de nos jours par les souvenirs traditionnels. Le nom de Ramondens ne semble-t-il pas ici comme le témoignage d'une existence analogue? Ce nom se liant essentiellement à celui des comtes de Toulouse, désignerait par son étymologique entendu, une appartenance, une attribution, concernant ces seigneurs du nom de Raymond, dont la vaillance, l'amour si constant des Toulousains, ont rendu la mémoire toute chère à la ville sur laquelle ils régnèrent jadis.

Oui, le nom de *Ramondens*, comme l'a consacré la langue romane, qui fut celle de nos contrées, y servait par excellence à une désignation dont les comtes de Toulouse, et quelquefois la ville, fière de marcher sous leurs bannières éclatantes, étaient l'objet; Toulouse était la ville Ramondaine ou Ramondine. Aussi, dans un des passages du poème en langue romane de la guerre des Albigeois, il est dit que les hommes de Gaillac et le seigneur Doat Alaman, sont tous ravis de joie à l'aspect des bannières déployées qui flottent dans le lointain, et où il leur semble voir briller la *Croix Ramondaine*; ils pensent que le comte Raymond est à la tête des troupes qui s'avancent (1). *La Croix Ramondaine, c'est la Croix de Toulouse, c'est la Bannière du valeureux Raymond.*

Ainsi du temps des comtes de Toulouse, du nom de Raymond ou

---

(1) Li om de Gaillac en Doat Alamant
Cant veira las baneiras desplegadas al vant.
Fortment en sos joios tras totz cuminalmant
Cuidam quel coms Ramon venga al camp davant.
Per la crotz *Ramondena* quel contr al vent resplantz.
Chap. XIX, pag. 104.

M. Fauriel a traduit *crotz Ramondena* par *croix de Toulouse*.

Digitized by Google

Ramon, le quartier de Ramondens (1) pourrait bien avoir eu sa spécialité d'illustration.

Les commandeurs d'Orfons aimaient eux aussi à se donner le plaisir de la chasse. En 1305, Pierre de Carbut, recevait à ce titre, de la part du grand-maître des eaux et forêts de France, la confirmation du privilége de chasser dans les forêts royales de ces contrées (2)..

Le voisinage du domaine de Ramondens des terres de la Commanderie d'Orfons, la juridiction seigneuriale que les commandeurs disaient leur appartenir dans certains quartiers et qui leur était contestée par le monastère de Prouilhe, dont l'influence fut bientôt très-grande; ces divers motifs donnèrent lieu à des discussions qui se renouvelèrent souvent. Enfin Raymond Dupui, religieux de saint Dominique, sous-prieur dudit monastère, et agissant en son nom, s'accorda à cet égard avec la comman-

---

(1) L'important domaine de Ramondens, d'abord affecté à la dotation de l'ancienne sénatorerie, fut long-temps affermé au nom de l'état; enfin M. Ramondenc, propriétaire, de Toulouse, en a fait l'acquisition et en jouit aujourd'hui.

(2) Noverint universi quod venerabilis et discretus vir dominus Philipus Conusii clericus domini nostri Francie regis ejus que magister forestarum et aquarum regiarum totius regni Francie visa per eum informatione per me notarium infra scriptum de ejus mandato facta per nobilem et religiosum virum dominum Petrum de Carbutio militem hospitalis Sancti-Johannis Iherusalem preceptorem de Orfontibus super eo quod dicebatur ipsum in prejudicium dicti domini regis venasse et venationem fecisse in proprietate de Orfontibus et de novo manso et foresta de Villeta ubi asserit ipse dominus preceptor habere placitum a domino nostro rege super apros et alias bestias silvestres seu salvaticas per ipsam informationem constet eidem domino magistro ut dixit et hospitalem et predictum dominum preceptorem de Orfontibus et ejus predecessores esse et ab antiquo fuisse in possessione pacifica et legitima venandi ut permittitur in dictis locis de Orfontibus de novo manso et in foresta de Villeta predicta tam ramerios quam apros et alias bestias silvestres seu salvaticas predictas idcirco magister predictus voluit et concessit predicto domino preceptori presenti et recipienti et suis, licentiam venandi predictas bestias in locis et foresta predictis pro libito voluntatis sue sicut prius et ante predictam informationem ipse et sui predecessores venari consueverunt Actum fuit hoc aput castrum novum de Arrio anno domini M° CCC° V° penultima die januarii in presentia et testimonio Petri Guilalmosii. Bartholomei Vinhals domani de Tillo de Orfontibus et magistri Johannis de Loudes notarii dicti castri novi.

Digitized by Google

derie d'Orfons. Par un acte de 1292, et au moyen de grandes bornes de granit, qui furent placées alors et dont plusieurs existent encore; les prétentions se trouvant limitées, et les droits respectifs mutuellement garantis, la bonne harmonie semblait devoir régner désormais. Mais elle fut troublée dans la suite, et les mêmes intérêts agitèrent, jusques vers la fin du XVI^e^ siècle, les puissantes abbesses de Prouilhe, quelquefois issues du sang royal, et les précepteurs d'Orfons, dont la commanderie marchait avec rapidité vers son déclin.

Philippe du Bourg, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem et successeur de frère du Broc, dans la commanderie d'Orfons, ranima tout particulièrement les vieilles querelles de ses prédécesseurs avec la communauté des dames de Prouille. Magdeleine de Bourbon, prieure de ce monastère, se plaint, dans une requête, de 1538, contre ce commandeur, disant qu'elle est troublée par lui, *en la possession de certains droicts et facultés que de tout temps elle et ses prédécesseresses ont constumé prendre et percevoir en un terroir appelé de Ramondens.*

Enfin, en 1560, Eléonor de Bourbon, qui en était abbesse, revendiquait avec vigueur les droits de ce monastère, et *ayant obtenu lettres royaulx et reprinse*, comme le dit un acte juridique concernant cette affaire, *elle aurait faict assigner frère François de Panisse, commandeur de Renneville et Arfons, et Pierre Albert, recteur perpétuel de l'église du dict lieu.*

Ainsi, en 1560, la commanderie d'Orfons était rattachée à celle de Renneville. Frère François Doulcet de Massaguel, prédécesseur du commandeur de Panisse, que nous voyons litigieusement engagé avec Eléonor de Bourbon, réunissait déjà lui-même ces deux titres, et l'ordre de Saint-Jean n'était plus représenté à Orfons que par le recteur perpétuel de l'église de ce lieu. Cette commanderie qui, fortement compromise dans les jours de sa première existence, s'était relevée avec éclat; frappée de nouveaux coups, avait été dominée par ses disgrâces. Aussi, désormais déchue de son rang, elle devait en perdre le titre pour ne plus compter à l'avenir que comme membre de la commanderie de Renneville, dans laquelle étaient entrées ses dépouilles. C'est vers ces époques que le nom d'*Arfons* paraîtrait avoir été substitué à celui d'*Orfons*, consacré par tous les actes primitifs.

Digitized by Google

A quelles circonstances faut-il attribuer la chute si brusque de la commanderie d'Orfons? Quelles causes sont venues la briser sur la voie prospère où l'avenir semblait lui sourire? Le fléau des guerres s'est agité de nouveau sur elle; violent et terrible, il a dominé le sommet des montagnes; des populations ont cessé, à leur place règnent la solitude et la mort. A ceux-là qui ont pu échapper au désastre ne s'offre partout que le spectacle désolant des ruines. Cependant la maison de la commanderie est encore debout, seule elle a dû opposer une résistance assez forte, car autour d'elle toutes les constructions sont à peu près détruites. Le commandeur n'habite plus à Orfons : des hauteurs de la Montagne-Noire il est descendu dans la vallée du Torret, et il s'est arrêté dans le lieu de Caucalières que baigne cet ancien torrent, et dont l'assiette de difficile accès, semble assurer un refuge (1).

Tel est le tableau que présente un acte de la fin du XIV^e^ siècle, retenu à Caucalières, et par lequel le précepteur ou commandeur d'Orfons, Arnald de Marquefave, qui avait là sa résidence, comme le témoigne le même acte, fait, sous certaines réserves, cession en faveur de Bernard Festes de St-Denis, du Massage, dit de Jannas, avoisinant la forêt de Ramondens et comptant parmi les appartenances de l'ordre de St-Jean d'Orfons où, dit cet acte de 1390, tout a été foncièrement bouleversé et comme anéanti par les guerres qui pendant long-temps ont désolé la contrée (2).

---

(1) Le lieu de Caucalières que divise aujourd'hui le Torre, était alors tout placé sur la rive droite de cette rivière et protégé par elle.

(2) Anno Dominice incarnationis millesimo trecentesimo nonagesimo et die videlicet vicesima quinta mensis februarii domino Karolo Dei gratia rege Francorum regnante Noverint universi quod ego frater Arnaldus de Marcafaba habitatur loci de Caucaleriis in Albigesio et preceptor seu commendator domus religionis de Orfontibus Vaurensis diocesis et Sancti Johannis Iherusalem religionis Visa prius et diligenter inspecta et cognita utilitate et comodo mei et religionis ac domus predicte de Orfontibus dicti Sancti Johannis Iherusalem et successorum meorum dicte domus ego inquam dictus preceptor dicte domus de Orfontibus pro me et nomine dicte preceptorie et religionis predicte et meis in dicta domo et preceptoria de Orfontibus successoribus presentibus et futuris. *Cum igitur domus predicta et borie seu camp-*

Digitized by Google

Les guerres dont la charte du commandeur d'Orfons signale la fatale influence ont leur date profondément gravée dans les souvenirs néfastes de la province de Languedoc. Dès l'année 1355, on sait qu'envahie par

---

mas ejusdem preceptorie sunt propter guerrarum discrimina diu est in patriam presentem regnantia desuper lapsa et destituta et ad Nichilum redacta in tantum quod vix prœter domum propriam dicte preceptorie et pertinentiarum ejusdem integra habitatio non est licet plures esse solerent habitationes et borie. Cupiens pro viribus eandem reparare preceptoriam meam de Orfontibus utilia procurare et damno ejusdem ineffabiliter et pro posse evitare Quapropter gratis et bona fide et ex mea certa scientia et concilio sine dolo cum hoc presenti publico instrumento nunc et in perpetuum firmiter valituro do dono cedo et concedo ac trado et quasi trado in accapitium et emphiteosim perpetuam vobis Bernardo festas loci de sancto Dionisio vicarie Cabardi ibidem presenti ac conventi pro vobis et vestris heredibus ac successoribus universis presentibus et futuris stipulantes solemniter et recipientes quod tui vel quibus vos vel vestri in totum vel in parte dare vendere dimittere legare impignorare permutare excmabiare aut aliter quocumque modo alienare volueritis ad omnes utilitates vestras et vestrorum successorum ibi et inde perpetuo faciendas sacris clericis et mulieribus dumtaxat exceptis et omnibus aliis a jure prohibitis et deffensis tamen venditio et alienatio seu permutationes hujus modi semper fiant cum concilio et laudimio mei dicti preceptoris et meorum in dicta domo religionis predicte de Orfontibus successorum presentium et futurorum ad censum et decimam et ademprium infra scriptum videlicet unum masatgium dicte preceptorie mee cum suis terris pratis ortis domibus casalibus nemoribus aquis rippariis rivulis paxeriis et aquarum ductibus et arboribus domesticis et agrestibus ibidem existentibus et aliis suis omnibus juribus et pertinentiis universis undique suis infra limites et metas juris et juridictionis ac terminale dicte mee preceptorie de Orfontibus loco vocato al Mas den Janas et confrontatur de altano cum nemore seu foresta vocate de Ramondine vobis dicto Bernardo festas acquirenti predicto et vestris fratribus de gratia speciali et pro meliorando feudum predictum et dictam preceptoriam meam. Ita tamen quod vos dictus Bernardus Festas et vestri in dicto masatgio successores possitis et valeatis in eodem masatgio et juribus suis predictis facere hedifficare seu construere domum et domos furnum et furnos molendinum et molendinos ad vestrum vel vestrorum commodum voluntatem et utilitatem ibi et inde perpetuo faciendas et etiam quod vos dictus Bernardus festas acquirens predictus et vestri in dicto masatgio successores possitis et valeatis ac teneamini per me dictum preceptorem vobis ut supra tradito et concesso residentiam larem facere amodo et continuam habitationem aleri que et nutriri de animalibus bestiis quibuscumque jassam et jassas facere de-

Digitized by Google

les troupes anglaises, à la tête desquelles marchait le prince de Galles elle fut surprise par l'irruption soudaine de ces bandes licencieusement organisées, qui, sorties de la Guienne et prenant leur direction vers Narbonne, signalèrent leur passage sous les murs de Toulouse, par l'incendie des faubourgs de cette ville. De là, portant dans la campagne la dévastation et la mort, elles y avaient fait régner la terreur et l'effroi. Dans cette course, les villages, les faubourgs et les localités, trop faibles pour opposer une sérieuse résistance, étaient l'objet principal des attaques. Alors furent détruits et ruinés une foule de petits lieux sans défense organisée.

A son retour, le prince de Galles posa son camp sous les murs de Carcassonne, comme pour cerner la ville; mais, crainte de surprise, ou pour tout autre motif de nature à mettre obstacle à des projets d'attaque réglée, que tout semblait annoncer; il le fit lever très-brusquement, et, s'éloignant de cette place, qui se tenait dans l'attente du siége, il reprit avec ses troupes le chemin de Bordeaux. C'est alors sans doute que, laissant l'antique voie de la plaine, qui l'eût rapproché de Toulouse, dont peut-être il trouvait prudent de se tenir à l'écart, il dut se jeter dans celle qui le rendrait maître des points culminants. La voie de Saissac (1), dont il a déjà été question, se prêtait tout particulièrement à l'accomplissement de ce dessein; elle fut suivie, sans doute, et cette ligne de la Montagne-Noire eut à subir, dans ce tour, les terribles atteintes qui en avaient frappé bien d'autres au preier passage, et dont la localité d'Orfons devait conserver long-temps les lamentables traces (2). Ainsi, cette malheurense contrée, sur laquelle,

---

passere et pastengare et de fustis nemorum et lauza partinentiarum ipsius loci de Orfontibus pro reparatione hospicii predicti, etc., etc.

Acta sunt hec apud locum de Caucaleriis in Albigesio ante dicto in presentia et testimonio Arnaldi Gallardi Petri Andree de Caucaleriis Stephani Janas de Senegatio familiari dicti domini preceptoris et mei Johannis de Fonte clerici publici Tholose notarii et ordinarii dicti loci de Caucaleriis, etc.

(1) Le lieu de Saissac dont les vieilles tours et les remparts ruinés sont encore dignes de fixer l'attention, occupe à peu près, le point central de la distance entre Orfons et Carcassonne.

(2) Nous croyons qu'il faut reporter vers cette époque la destruction de plusieurs châteaux d'antique existence, établis sur des points culminants de la Montagne-

Digitized by Google

dans les XII^e et XIII^e siècles, avaient si rudement pesé des fléaux dévastateurs, était à peine relevée de ses infortunes, qu'elle se trouvait assaillie par de nouvelles : plus tard, elle devait voir revivre des scènes d'épouvante et de désolation dans les combats animés par les dissensions religieuses.

A ce sombre tableau des guerres, du meurtre et du pillage portés dans le cœur d'une des plus belles et des plus fertiles provinces de France par une nation rivale constamment ennemie; si l'on rattache celui des violences et des exactions dont son gouverneur lui-même vint bientôt lui faire éprouver l'odieux empire ; alors le Languedoc offrira le spectacle d'une situation vraiment désespérante, et rendra manifeste la cause des agitations auxquelles ses populations étaient livrées, et des désordres que cet état de perturbation devait nécessairement faire naître et développer partout (1).

La commanderie d'Orfons vient nous en offrir comme un exemple dans la personne du commandeur de Marquefave, que nous avons déjà vu en aliéner les domaines. Il paraît, en effet, qu'il agissait en ceci en dehors de l'ordre, et qu'il jouissait même de la commanderie d'Orfons sans son assentiment, et au préjudice du véritable commandeur frère Itier de Poncet, légitime titulaire.

En l'année treize cent quatre-vingt quinze, le vingt-trois du mois d'août, nobles Bernard de Caussidière, frère donné de Saint-Jean, et Gasbert de Francon, religieux du même ordre, s'étant rendus à Orfons, par suite de la délégation qu'ils avaient reçue du grand prieur de Toulouse Jean de Lantar, mirent d'abord le frère Itier de Poncet en possession de la dite commanderie, à la place d'Arnald de Marquefave. Ce

---

Noire, et dont on retrouve les vestiges. Une de ces vieilles tours, dite la tour de Roquefort, existe dans le domaine de M. le marquis de Saint-Maurice, de l'ancienne famille de Villespassans, membre du conseil-général du Tarn.

(1) Personne n'ignore ce que, sur la fin du XIV^e siècle, la province de Languedoc eut à souffrir du gouvernement du duc de Berri, qui, au lieu de chercher par une administration paternelle de lui faire oublier ses malheurs, la traitait avec la plus grande dureté, lançant sur les villes, pour en avoir de fortes rançons, des troupes de Bretons et de soldats indisciplinés, qui les pillaient et dévastaient comme en pays de conquête.

Digitized by Google

dernier étant absent, ils signifièrent à Arnald Constant, son procureur, le motif de leur arrivée à Orfons, et qu'ils avaient livré les clés de la maison de la commanderie à frère de Poncet, et l'en avaient mis en possession par l'ouverture des portes de cet édifice, et par celles de l'église dudit lieu. Que désormais Jean Arnald de Marquefave, ni lui Constant, son dit procureur, n'eussent à s'immiscer en aucune manière dans le régime de la commanderie d'Orfons, qui n'appartenait qu'au commandeur de Poncet, et dont il avait donné la gestion à Pierre Rigaud de Saissac (1).

---

(1) Anno millesimo trecentesimo nonagesimo quinto die XXIII mensis Augusti, domino Karolo, Dei gratia rege Francorum regnante, noverint universi quod existentes et personaliter constituti nobiles et religiosi Bernardus de Causidariis, donatus et frater Gasbertus de Francone, domus hospitalis Sancti-Johannis Iherosolimitani existentes et personaliter constituti in loco de Saxiaco in domo habitationis Bernardi Berenguarii dicti loci de Saxiaco commissarii ad infra scripta per dominum fratrem Johannem de Lantario sacre domus hospitalis Sancti-Johannis Iherusalem, priorem humilem prioratus Tholose deputati ut dixerunt et asseruerunt in mei notarii et testium infra scriptorum presentia quod die presenti in domo et perceptione de Orfontibus dicte domus Sancti-Johannis, se transportarunt juxta mandatum dicte eorum commissionis exequendo mandatum in presentibus litteris contentum, qui dicti domini commissarii virtute et auctoritate dicte eorum commissionis posuerunt in possessione et saysina dicte preceptorie de Orfontibus, loco et nomine fratris Arnaldi Johannis de Marquafava olim preceptoris dicte domus de Orfontibus, ut dixerunt videlicet fratrem Iterium de Ponceto, dicte domus Sancti-Johannis, in dicto loco de Orfontibus per tradictionem ferrelli et apertionem janue hospitii dicte domus Sancti Johannis et etiam per apertionem porte ecclesie dicti loci de Orfontibus, inhibendo tamen fratri Arnaldo, Johanni de Marquafava absenti, et Arnaldo Constanti procuratori se dicens dicti fratris Arnaldi Johannis de Marquafava, ne de cetero se intermitat de dicta preceptoria ullo modo nec dicti olim preceptoris et rogaverunt Petro Rigaudi habitator Saxiati, quod ipse gubernaret dictam domum de Orfontibus pro et nomine dicti fratris Iterii de Ponceto, preceptoris predicti et nihilominus dicto Arnaldo Constanti de cetero per dictum fratrem Iterium de Ponceto, tanquam preceptorem predictum dicte domus de Orfontibus, de regimine dicte domus ex tunc audiatur, de quibus dicti domini commissarii ad observationem premissarum requisierunt eisdem recipi et fieri pro nomine dicti domini preceptoris per me notarium infra

Digitized by Google

Vers les premières années de la seconde moitié du XIV^e^ siècle, noble Raymond de Saisse avait, par son acte testamentaire, où respire la plus grande piété, appelé les disciples de Saint-Bruno pour la fondation de la chartreuse de Castres, qui devait s'élever et s'asseoir avec puissance dans le voisinage de la Montagne-Noire sur la rive droite de l'Agout. Cette maison religieuse, devenue dans la suite mère de la chartreuse de Toulouse, à laquelle elle donna naissance dans le XVI^e^ siècle, fut successivement enrichie par les largesses de divers seigneurs et personnages de la contrée.

Mais de tous les dons qui lui furent adressés, celui qui eut le plus d'importance, qui détermina même l'accomplissement de la fondation de Raymond de Saisse, ce fut le legs de Centulie de Brettes, veuve de ce seigneur. Ornant des vertus chrétiennes les titres de famille, cette noble dame avait vivement à cœur l'établissement de la chartreuse, expressément énoncé dans l'acte testamentaire de son mari; elle l'activa par ses libéralités, en aliénant les domaines nobles qu'elle possédait à la Montagne-Noire, non loin du lieu d'Orfons. Aussi, dans l'ancienne église de la chartreuse, le même tombeau renfermait, au pied du principal autel, les restes mortels des deux époux qu'il avait réunis; et c'est là, que jusqu'à la fin du dernier siècle, dont la furieuse impiété ne respecta rien; le marbre qui le couvrait consacra la mémoire des vertus des fondateurs de cette maison de prière, en exprimant la reconnaissance du bienfait. Un siècle plus tard, Catherine de Louis, co-seigneuresse d'Escoussens (1), et

---

scriptum publicum instrumentum. Acta sunt hec anno die et loco predictis presentibus dominus Bernardus Aboynus presbiter, Raymundus Bengarii, Arnaldus Constantii, et Petrus Rigaudus, dicti loci de Saxiaco, et ego Bernardus regii de Saxiaco publicus auctoritate regia notarius qui de predictis ut supra requisitus instrumenta recepi.

(1) Le lieu d'Escoussens est très pittoresquement établi au pied d'une des parties abruptes de la Montagne-Noire. Pendant l'été, le ruisseau de Vernazobre lui apporte une riante et délicieuse fraîcheur. Les Chartreux étaient seigneurs d'Escoussens; leur ancien château, couronnant le monticule qui domine le village, assis sur les pentes, est admirablement situé; il sert aujourd'hui d'habitation à messieurs Lades, l'un maire de la localité, et l'autre membre du conseil-général du Tarn,

Digitized by Google

Hélie de Bresson son fils, donnèrent eux aussi à la chartreuse, alors pleine de vie, leurs possessions de la Montagne-Noire. Le nom de *Fons Bruno* que porte l'un de ces domaines le plus considérable, des points culminants, rappelle encore le souvenir des pieux cénobites qui avaient ouvert dans ce pays quelques branches d'industrie (1). Une verrerie établie par eux tout près du mont de Haut-Nuage, vulgairement *Autaniboul*, y fut en activité; quelques anciens états de comptes prouveraient que plusieurs verriers de Toulouse en tiraient leur verre (2). Une industrie analogue exista aussi sur un des points assez rapprochés de celui-là. Mais elles disparurent de la contrée avec les religieux qui les avaient créées et mises en vigueur : le nom seul y est resté, comme pour en consacrer le souvenir.

Ainsi tout s'efface et s'éteint, tout a changé d'aspect dans ces quartiers comme dans d'autres du voisinage d'Orfons, où le délaissement et l'abandon ont remplacé l'exercice et l'activité du travail de jadis, qu'annoncent les restes d'anciennes forges que l'on retrouve, au pied du coteau couronné par le village.

Cependant, des industries identiques existent dans des quartiers assez peu distants de la localité qui nous occupe. Celui qui, voulant étudier l'œuvre admirable de l'immortel Riquet, se dirige de Revel vers les sources de l'alimentation du canal du midi de la France, peut entendre, en remontant la Rigole, le bruit du martinet qui retentit puissamment dans l'enfon-

---

chez lesquels, plus d'une fois, visitant ces quartiers montagneux, nous avons trouvé une toute gracieuse obligeance, dont nous aimons à les remercier ici.

(1) Le domaine de Fons Bruno appartient aujourd'hui à M. Corbière de Juges, qui y fait régner une puissante agriculture, en luttant par la science et l'expérience contre les frimas, qui s'emparent de bonne heure de ce point élevé de la Montagne-Noire, et rendent bien plus précieux l'accueil plein de franchise, de grace et de loyauté que l'on est assuré d'y trouver.

(2) Le domaine dit la Verrerie rappelle cette existence ancienne. Il appartient à MM. Trilhe, d'Orfons, dont l'urbanité et l'obligeance nous sont trop bien connues pour que nous puissions oublier d'en parler en passant.

Digitized by Google

cement des vallons (1). Les sites, les points de vue les plus pittoresques et les plus imposants viennent successivement se dévoiler à lui ; là aussi se déploie toute gracieuse une voie ingénieusement improvisée, au milieu d'une nature abrupte et sauvage ; d'une manière toute spéciale, elle concourt à l'agrément promis à ceux qui font la visite du bassin de Lampi (2).

Qu'il nous soit permis ici d'offrir en passant un bien légitime hommage à la mémoire de l'excellent François-Philippe de Riquet Caraman, prince de Chimay, qui couronnait si bien l'œuvre de son illustre aïeul par ses conceptions grandioses et les nombreux travaux de perfectionnement dont il encourageait si noblement l'exécution. Pourquoi faut-il que la mort soit venue le frapper à la veille des satisfactions que la justice lui promettait, ainsi qu'aux siens! Elle a enfin rempli leur attente par la reconnaissance formelle de droits, qui, ce semble, n'eussent jamais dû être contestés, et qui assurent à cette famille la paisible jouissance des compensations rattachées à une existence d'intérêt public qui lui est due, qu'elle entretient, et dont la création a coûté à son chef tant de dépenses et de sacrifices! (3)

---

(1) Les forges qui existent dans cette direction sont celles de MM. de Pujol et Mérigonde.

(2) La Rigole ne fournissait pas assez d'eau ; il fallait en disposer le lit de manière à ce qu'il pût en recevoir un volume plus considérable ; mais une grande difficulté se présentait : la roche granitique règne presque partout ; ouvrir dans son sein un plus large passage, était une entreprise de longue et de dispendieuse exécution. M. Maguès, ingénieur du Canal, sut obtenir les résultats voulus, en évitant les dépenses et les obstacles. La voie qui existe aujourd'hui fut formée des remblais que l'exécution de son plan avait nécessités. Lui assurer un bon entretien est donc une chose toute naturelle, puisqu'elle sert particulièrement à l'économie des eaux du Canal. Le soin dont elle est l'objet, et qui frappe d'abord, laissant la première cause de son existence à peu près voilée, quelquefois même pour les plus clairvoyants : elle est assez généralement considérée comme un objet de luxe ; tant s'y trouve parfaite l'alliance de l'agréable et de l'utile, pour le couronnement de l'œuvre!

(3) La famille de Riquet, inquiétée par le Domaine, au sujet de la possession du Canal, a enfin triomphé de ses poursuites. C'était pour cette importante affaire que le prince de Chimay se trouvait à Toulouse, où il est mort d'une manière toute chrétienne et édifiante, dans le mois de mars 1843.

Digitized by Google

De Lampi à Orfons la distance est courte et facile à franchir, mais c'est en vain que l'on chercherait dans cette localité la trace de ce qu'annoncent les actes qui la concernent, et dont nous avons donné quelques extraits; on s'est comme étudié à l'effacer : seulement, dans la principale rue existe, adossée à un mur de maison, une statue de la Vierge; elle est en pierre et annonce le style du XV^e^ siècle. D'après ce que l'on nous a dit, elle proviendrait de l'édifice anéanti de l'ancienne commanderie. S'il en est ainsi, cette pieuse image aurait survécu à bien de désastres et de bouleversements qui ont régné autour d'elle.

Nous eussions pu, suivant la ligne des documents concernant le lieu d'Orfons, en recueillir encore pour les consigner dans ce Mémoire, qui lui est consacré (1); mais nous avons dû nous borner à l'époque où cessa d'exister son ancienne commanderie de l'ordre de Saint-Jean. Nous eussions pu aussi joindre au récit historique quelques légendes nées des croyances populaires de la contrée. La pierre de *Miamon*, antiquement érigée sur le versant septentrional du mont Cairolet, nous en aurait fourni plus d'une. Malheur à celui qui, passant près de cette pierre, tour-à-tour objet d'anathème et de bénédiction, se laissait séduire par l'appât des pièces de monnaie qui s'y trouvaient déposées. Pleines de fatalité pour l'individu qui les amassait, comme le fut pour les soldats de Cepion l'or de Toulouse, elles faisaient passer en lui les maladies et les infirmités dont se trouvaient délivrés ceux qui les avaient offertes; et il ne pouvait en être affranchi, qu'en remettant en son lieu le funeste métal qui leur avait ouvert la porte.

Dans le hameau des Escudiés, rattaché au régime communal d'Orfons, nous avons pu recueillir, au sujet de la pierre de *Miamont*, des récits de la propre bouche d'un vieillard, qui nous a assuré avoir fait lui-même l'épreuve salutaire et fatale de ses prodigieux effets. Mais aujourd'hui cette singulière faculté s'est perdue, et souvent l'on passe près de cette pierre qui

(1) Les chartes documentales concernant la communauté d'Orfons que nous avons citées dans ce mémoire historique, font partie des archives de l'ancien prieuré de St-Jean de Jérusalem, à Toulouse. Dans leurs copies ou extraits, nous nous sommes toujours conformés au mode orthographique du texte.

Digitized by Google

fut si renommée, sans songer à son merveilleux de jadis. Ainsi s'effacent et sont oubliées les croyances dont la base est superstitieuse, tandis que, dans l'esprit des populations, restent et vivent toujours, celles qui sont établies sur le sentiment religieux.

Que du lieu d'Orfons l'on se rende à Dourgne. Sur le sommet aride et pelé du mont, au pied duquel est bâtie cette petite ville, existe un édifice religieux. Construction simple et toute modeste, elle est la seule que l'on aperçoive dans ce quartier isolé. C'est là, dit-on, que le saint évêque Stapin vint reposer dans la retraite une vie toute pleine de bonnes œuvres. Chaque année, quand renaissent les jours consacrés à la mémoire de ce saint pasteur, l'on voit les populations s'empresser vers ce point montagneux. Demandez-leur pourquoi elles en gravissent à genoux les sommités ardues? Elles vous répondront que, dans ce lieu sanctifié par la présence d'un homme vertueux, se sont opérés des événements dont la mémoire, qui ne saurait périr, commande la vénération. Là, souvent encore, les infirmités viennent réclamer secours et guérison, et l'on assure que, parfois, le Ciel répond à la prière de ceux qui, plaçant en lui leur confiance, s'appuient sur les mérites de la vertu dont il est la source et la couronne (1).

Une voie récemment ouverte et bien construite, non loin d'une autre devenue peu praticable, sert à rallier Orfons avec Sorèze. Comme la petite ville de Dourgne, celle de Sorèze est assise au pied de la Montagne-Noire. Là s'est opéré son développement sous l'influence de l'ancienne abbaye de l'ordre de St-Benoît dont ce quartier fut le berceau, et dont la célébrité pour l'excellence des études et leur bonne direction a rattaché à Sorèze l'éclat d'une réputation répandue dans les diverses parties du globe. Une des tours monumentales de l'ancienne Abbaye subsiste encore, elle en rappelle la gothique structure à coté de celle de l'époque moderne qui lui a été substituée et qui, sur une échelle de

(1) Si, comme on le dit, certaines pratiques superstitieuses ont lieu de la part de quelques personnes du peuple qui vont visiter l'oratoire de St-Stapin, nous ne saurions les approuver; mais l'ignorance peut quelquefois être excusable, et la bonne foi ne saurait jamais flétrir le sentiment du cœur.

Digitized by Google

vaste et grandiose distribution, offre encore à une jeunesse active et studieuse, tous les éléments de succès dans les divers degrés de l'instruction, dans la carrière des sciences et des lettres. Telle est la physionomie de la contrée des montagnes dont Orfons occupe la partie culminante.

En résumant les faits et les documents que nous avons pu recueillir au sujet de cette localité, jetée comme dans l'oubli par son isolement; de nombreuses réflexions viennent se présenter. Les atteintes successivement portées à sa fragile agglomération, les excès de diverse nature, les violences, ces tempêtes des mauvaises passions, dont elle fut l'objet et qui en brisèrent les développements. Mais à leur empire de transition succèdent le calme, la conscience du mal, les remords, le repentir; et avec eux la réparation de l'injure et de l'injustice. Si ces points de vue, où se dessine le caractère d'anciennes époques, ouvrent une trop large voie aux considérations d'historique moralité, pour pouvoir les consigner dans un mémoire où l'on doit, autant que possible, se borner à l'exposé et au simple examen des faits, il n'en est pas moins vrai que les vieilles chartes que nous avons citées peuvent servir de texte et de point de départ pour des observations de haut intérêt, sur l'origine des villages, les luttes qu'ils ont eu à soutenir les uns contre les autres, à l'époque du règne des rivalités et des ambitions féodales. Guerres partielles, auxquelles venaient imposer silence celles qui de plus générale portée, confondaient dans l'attaque les divers intérêts et forçaient à l'union pour la défense commune.

Au moyen des voies nouvelles ouvertes dans sa direction, le village d'Orfons semble appelé à jouir d'une plus grande vie d'activité. En multipliant les communications sur certains points, en les perfectionnant sur d'autres où ce besoin se fait sentir; en un mot, en fournissant aux diverses exploitations dont le centre est là, les facilités indispensables pour la sortie de leurs produits; on assurera à cette petite région, à ses habitants privés d'industrie les ressources qui leur manquent (1).

---

(1) En tête des exploitations dont le succès serait un véritable avantage pour la localité d'Orfons et ses dépendances, est la carrière de marbre blanc dite de *St-*

Digitized by Google

Qu'il nous soit permis en finissant, de rappeler en faveur de la localité dont nous avons retracé l'ancienne vie, le nom qu'elle porta si longtemps, et qui lui convient à tous égards. Il a été si aisé de l'en priver, il serait si facile de le lui rendre. Mais puisqu'il est comme un titre inamovible qu'elle a reçu de la nature, nous le revendiquons pour elle au nom de l'histoire.

Bruno, les travaux d'extraction commencés depuis peu semblent promettre à la persévérance les meilleurs résultats. Le marbre de la nature de celui de Paros, est très-abondant dans cette carrière; il se prête facilement à l'action de la scie et du ciseau, et prend un très-beau poli. Le mauvais état des chemins empêche encore de se livrer en grand aux travaux de cette exploitation.

Cette difficulté a été l'objet de l'attention du conseil général du Tarn. Désireux de procurer au département actif et industriel dont il représente les intérêts, tout ce qui peut les faire ressortir et contribuer à leur développement, surtout en faveur des contrées qu'une ingrate position géographique recommande plus spécialement à sa sollicitude; il a émis à cet égard un vœu avec allocation subventionnelle. La commune d'Orfons ayant accueilli ce vœu avec joie, veut concourir de tous ses moyens à sa réalisation.

L'expression de la reconnaissance n'est pas déplacée dans un mémoire de recherches archéologiques; le marbre monumental est si utile aux arts, il a si bien assuré la vie aux chefs-d'œuvre antiques, il est d'ailleurs si noble par lui-même et si peu représenté en masses, que si d'un côté les divers encouragements semblent dus aux travaux dispendieux de l'ouverture d'une carrière de ce genre, toujours la reconnaissance générale doit être acquise au pouvoir bienveillant et éclairé, qui les prenant sous sa protection s'associe à leur succès.

BELHOMME.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SCULPTURES ANTIQUES

POUR LE MUSÉE DE TOULOUSE,

ACQUISES PAR LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI DE LA FRANCE.

Le vieux cloître si monumental et si pittoresque où sont réunis les Antiques du musée de Toulouse, l'ordre de leur classement, le nombre des séries et celui des objets parfois très-importants qu'elles renferment; enfin, l'ensemble de cette collection, sont les titres de la brillante renommée dont elle jouit.

Mais, dans ce musée d'Antiques, vient s'offrir un point de vue bien autrement appréciable, pour la ville de Toulouse, que celui que présentent communément les collections analogues. C'est le pays Toulousain qui en a généralement fourni les éléments; ils furent recueillis dans le cercle de sa dépendance, ces témoignages matériels de sa vieille vie; aussi notre ville peut avec raison se glorifier d'une spécialité bien rare. Cependant, que de monuments dont la trace a disparu, eussent eu de même leur conservation et leur rang assurés dans cette galerie déjà si riche, si les mesures protectrices dont les vénérables débris du passé sont aujourd'hui l'objet, eussent été plutôt connues et mises en vigueur.

Quelques villes de la province de Languedoc ont aussi recueilli des Antiques. A l'exemple de leur ancienne capitale, elles en présentent

Digitized by Google

les collections. Narbonne et Nîmes ont leur musée (1); mais les séries de ces établissements se rapportent principalement aux détails d'ornementation architecturale; ce sont, en général, de grandioses entablements, des frises, des bas-reliefs, quelques autels votifs, des inscriptions, des tombeaux. Assurément tous ces objets ont pour eux un intérêt incontestable, leur conservation est précieuse; mais ils ne sauraient jamais remplir le vide de la série statuaire qui manque absolument dans ces musées, ou ne s'y montre qu'à peine, et comme par des échappées.

Dans le musée de Toulouse au contraire, cette série si essentielle est établie sur une échelle assez vaste, pour entrer en comparaison avec les plus riches collections en ce genre. Aussi, aucun des moyens de conservation et de développement la concernant, ne sauraient être négligés par la ville ou le département, qui en comprennent toute l'importance, ni par la Société Archéologique, qui toujours heureuse de consacrer son zèle et ses facultés pour obtenir les résultats les plus satisfaisants, embrasse avec ardeur les circonstances qui doivent les amener. C'est sous l'influence de ce sentiment, que cette société, sur le plan de laquelle se sont formées celles qui existent dans nos contrées méridionales (2), a fait l'acquisition qui donne lieu à cet exposé.

Dans le mois d'avril 1844, des terrassiers ouvraient de profondes tranchées dans le sol d'une maison longeant l'une des principales rues de Beziers (3), et pour laquelle de nouvelles dispositions architecturales exigeaient de grands mouvements de terrain. Plusieurs fragments antiques, et notamment une série de têtes en marbre blanc, furent mis à découvert par eux. Pendant plusieurs jours, la curiosité publique fortement excitée amena la population sur ce point. Chacun voulait voir ces figures

---

(1) Nous ne parlons pas du musée de Montpellier. Ce musée renferme fort peu ou presque pas d'Antiques. Mais en revanche il est fort riche en tableaux ; et cette ville peut bien se glorifier de cette collection extrêmement précieuse, qu'elle doit à la munificence d'un de ses citoyens, M. Fabre.

(2) Les sociétés archéologiques de Montpellier, Beziers, Narbonne et Bordeaux.

(3) La rue dite aujourd'hui *Pierre Paul Riquet*, autrefois rue de *l'Ave*.

Digitized by Google

antiques, retirées si inopinément du sein de la terre, qui depuis tant de siècles les avait recélées; et les journaux de l'Hérault s'empressèrent de transmettre au loin tous les détails de cette importante trouvaille (1).

---

(1) En creusant les fondements d'un mur, dans la maison Gasc, rue du Porche à Beziers, on vient de faire une découverte tout-à-fait digne d'exciter l'intérêt des archéologues : à un mètre de profondeur, on a trouvé de grandes briques romaines à rebords prolongés. Ces briques étaient placées debout et en dos d'âne; elles servaient à recouvrir des ossements. Un ou deux fragments de pavés en marbre ont été également trouvés à peu de distance des briques ; le pic les a morcelés. Non loin des ossements il existait un corps dur que l'on a retiré avec le plus grand soin. C'était un fragment d'avant-bras d'un beau marbre statuaire veiné de bleu, d'un style correct. Après examen on a reconnu que cet avant-bras était le fragment de l'avant-bras gauche d'une statue colossale. Cette découverte excita la curiosité du propriétaire. On bêcha la terre avec plus de soin, et la pèle et le pic ne furent plus dirigés qu'avec précaution. Dans un fort court espace de temps un nouveau débris fut dégagé de la terre qui le recouvrait. C'était la tête d'une statue de femme dont la face était tournée contre terre. Cette tête est un beau marbre parfaitement conservé. L'apophyse nasale est un peu émoussée, le port de la tête et du cou est des plus gracieux, la sculpture en est parfaite, le dessin correct. La coiffure est d'un style élégant. Les cheveux tressés en natte forment coquille sur le sommet du crâne et la tresse va se terminer en chignon sur le derrière de la tête. Les cheveux toujours en natte sont aplatis sur les tempes, mais ne dépassent pas les francs-bords du cartillage des oreilles. Après quelques instants donnés à la contemplation de ce fragment antique qui retrace dans toute sa pureté le galbe romain, de nouvelles fouilles furent pratiquées, et elles amenèrent la découverte encore d'une autre tête. Pour cette fois l'enthousiasme devint croissant, il était difficile d'obtenir un plus beau morceau de sculpture. La tête nouvellement exhumée est d'un effet qui échappe à la description. Cette tête est la représentation des traits d'un adulte. La finesse et la beauté du visage, la régularité de l'ensemble, les particularités des détails, tout annonce que c'est évidemment un portrait. Le premier coup d'œil jeté sur ce marbre vous impressionne favorablement ; on se plaît à admirer le talent de l'artiste qui a reproduit avec tant de perfection un type remarquable. L'attitude un peu penchée de la tête donne beaucoup de grâce à la pose. Le marbre est d'une transparence et d'une blancheur extraordinaires, et le grain de la pierre est d'une ténuité extrême ; il n'y a que le marbre de Paros qui puisse être mis en parallèle avec celui qui a servi à la sculpture de cette belle tête romaine. Nous ne craignons pas d'être contredits en avançant que, dans nos musées français,

Digitized by Google

Plus de dix mois s'étaient écoulés, lorsque notre Société Archéologique, instruite de ces faits, apprit aussi que les objets découverts exis-

---

on rencontre peu de fragments antiques qui soient aussi purs et aussi bien conservés que celui dont notre compatriote M. Gasc est détenteur. En suivant le recreusement de la ligne déjà tracée, les ouvriers ont encore retiré des entrailles de la terre un autre fragment, également en marbre, d'une main droite appartenant à une statue colossale. Cette main est aussi d'un dessin large et correct. Des richesses archéologiques aussi précieuses avaient excité l'ardeur du propriétaire, mais la nuit vint suspendre les travaux du recreusement. Quelques amateurs, après avoir examiné dans tous leurs détails ces beaux fragments, ne purent résister au désir de descendre dans la tranchée, et quoique la nuit fût avancée, une nouvelle fouille fut pratiquée. On s'aperçut que dans un coin, en tirant vers le nord, la terre était plus meuble ; le pic fut dirigé dans cette partie du terrain, et au grand contentement des personnes, une troisième tête fut encore découverte.

Au dire des connaisseurs, les détails artistiques de cette tête sont supérieurs aux deux autres. En effet, cette tête que l'on suppose être un véritable portrait, est le vrai type d'un Romain au front plissé et soucieux. La proéminence du coronal, l'avancement des sinus frontaux, la longueur de l'angle facial, la contraction des lèvres, la terminaison en pointe du menton, donnent à la physionomie un caractère de sévérité très-prononcée. Il est fâcheux que le nez ait été un peu mutilé. Malgré cette dégradation peu sensible, on ne peut que donner des éloges à cette sculpture, et l'on doit regarder comme une bonne fortune l'exhumation d'un aussi riche débris.

(*Indicateur de l'Hérault*, du 12 avril 1844).

Dans le dernier numéro de *l'indicateur*, nous avons fait part à nos lecteurs des fouilles qui avaient été pratiquées dans la maison de M. Gasc. Une nouvelle excavation a été faite, et grâces à la persistance du propriétaire, une nouvelle tête romaine a été retirée des entrailles de la terre, où elle gisait enfouie depuis tant de siècles. La nouvelle tête a été trouvée non loin du lieu où reposaient les trois autres dont nous avons déjà donné la description. Elle est également en beau marbre statuaire, d'une blancheur parfaite et d'une conservation inconcevable Rien de maculé, rien de détérioré, rien d'écorné dans ce beau fragment. La sculpture est d'un style large et correct, le nez est beau de proportion, et sa configuration a quelque chose de particulier qui annonce évidemment le portrait ; les narines sont bien fouillées, et presque transparentes, tant le marbre est beau. Le front, sous le rapport phrénologique, est riche de détails. Le bas du visage est parfait. La pose de la tête est des plus gracieuses. Le cou présente des particularités artistiques qui annoncent

Digitized by Google

laient en nature chez le propriétaire de la maison mentionnée. Une délibération fut prise à ce sujet, et toutes les voix se réunirent pour

---

un dessin ferme et vigoureux. La chevelure est parfaitement ordonnée. Vue de face, cette tête présente les traits d'un beau jeune homme ; de profil on croit voir le galbe romain dans toute sa pureté. Les fouilles ont encore amené la découverte de plusieurs fragments de marbre blanc ornés de ciselures, et un lambeau de corniche en granit noir. Des tuiles ont été également retirées de la tranchée, elles sont brisées en partie, mais il est facile de reconnaître qu'elles avaient servi à une toiture.

Quelques morceaux de poterie ont été trouvés, mais dans un mauvais état de conservation, à l'exception d'un petit vase de forme ronde, dont on n'a pu préciser la destination. L'enlèvement des terres a mis à nu l'angle d'un mur dont l'appareil décèle parfaitement la construction romaine. Une partie de ce mur est recouverte d'un ciment uni que l'humidité de la terre a un peu endommagé. Il serait à désirer que les fouilles fussent pratiquées de manière à ce que l'on mît à découvert les quatre angles de cette construction. Nul doute qu'en creusant encore l'on ne trouvât le pavé peut-être intact de cet édifice. Etait-ce le rez-de-chaussée d'une habitation romaine? Etait-ce plutôt un *sacellum?* L'on ne peut que se perdre en conjectures en voyant de si beaux débris pour ainsi dire amoncelés sur un même point. Tout annonce que les fouilles seraient fructueuses. Les bras mutilés d'une statue, le fragment d'une main ayant appartenu à une statue colossale, tout fait présager qu'en dirigeant les investigations des ouvriers, on parviendrait à mettre au jour des morceaux vraiment dignes d'attirer l'attention des hommes instruits.

P. S. Au moment où nous tracions les lignes qui précèdent nous venons d'apprendre qu'une série de têtes et de fragments antiques viennent encore d'être exhumés.

Cette fois la cour de M. Gasc est envahie, on ne se lasse point d'admirer ces belles sculptures, et l'exaltation publique est à son comble ; nous n'avons pu jeter qu'un coup d'œil à la dérobée sur ces beaux débris, nous nous proposons d'en faire une étude approfondie. Nous nous contenterons seulement de donner aujourd'hui la note exacte de ce qui vient d'être découvert :

Un tronçon de bras. Une main de jeune enfant tenant sans doute un joujou ; la main est à demi-fermée ; au doigt annulaire se trouve figuré un anneau dont les bords sont en relief. Un fragment de mains fermées, ayant fait partie d'une statue de femme ; cette main tient un objet formant des plis. Une belle tête de jeune enfant. Une tête d'homme d'un dessin caractérisé. Une grande tête colossale, vraisembla-

Digitized by Google

m'inviter à me rendre sur les lieux (1), afin d'en constater l'exactitude, et d'agir conséquemment en faveur du musée de Toulouse. En répondant au désir de la société, chargé d'une mission de confiance, je devais travailler de mon mieux à en remplir l'objet; c'est ce que j'ai fait. Je ne parlerai donc pas du succès de mes démarches, il s'annonce par les résultats. Mais l'intérêt tout particulier, que dans cette circonstance, comme dans bien d'autres, le chef de l'administration départementale de la Haute-Garonne, M. le vicomte Duchâtel a bien voulu témoigner à la Société Archéologique, ne saurait être ainsi passé sous silence; le rappeler est un devoir pour moi : c'est pour la société dont je fais partie et dont je suis l'organe dans ce moment, une obligation bien sentie qu'elle se plaît de signaler par l'expression de la reconnaissance (2).

Jetons maintenant un coup d'œil sur cette série de têtes que tout indique avoir été détachées de leurs bustes respectifs ou des statues qu'elles servaient à désigner. Observons, avant tout, que le plus grand nombre de ces figures se rapportent à des empereurs romains ou à de hauts personnages de la famille d'Auguste.

D'abord se présente la tête d'Agrippa, dont le caractère particulier, le front proéminent, rendent la reconnaissance facile, et dont l'aspect sévère et réfléchi, ayant frappé le rédacteur de *l'Indicateur de l'Hérault*, lui

---

blement d'un Dieu, portant une barbe touffue, et une chevelure longue et bouclée. Une tête de femme, parfaitement dessinée, dont la coiffure est d'un style particulier. Tous ces fragments sont en beau marbre.

(*L'indicateur de l'Hérault*, du 19 avril 1844).

(1) C'est à M. l'abbé Montels, curé de St-Aubin, que nous avons été d'abord redevable de cette communication ; nous le prions d'en recevoir nos remercîments, ainsi que de l'obligeance qu'il nous a témoignée.

(2) Une commission ayant été nommée par la société archéologique, pour se rendre auprès de M. le préfet, afin de lui faire savoir ce qu'elle avait appris de la découverte faite à Beziers ; c'est en grande partie, par suite des encouragements de ce chef de l'administration départementale, et de l'invitation expresse qu'il fit de ne pas négliger cette acquisition, que la société l'entreprit.

Digitized by Google

avait fait dire : *Cette tête est le vrai type d'un Romain au front plissé et soucieux.* Viennent successivement les portraits du jeune Marcellus, celui peut-être de Livie, ceux de Tibère, de Drusus l'ancien, de Germanicus ; de Drusus, fils de Tibère ; celui de Lucile et de Faustine la jeune ; enfin, une tête colossale présumée celle d'Antonin le pieux.

Ces figures, d'une exécution parfaitement entendue, sont en général des types de l'époque de la belle sculpture. L'expression des physionomies bien saisie, a du être rendue avec grande fidélité; mais, dans leur partie postérieure, les têtes d'homme n'offrent communément que les premières dispositions du travail qui succède à l'ébauche. Cette circonstance que le fini de la face rend plus frappante, et que nous avons dû remarquer de suite, porterait à croire que, tout ici ayant été combiné pour l'aspect le plus favorable à la physionomie, ces têtes devaient être disposées et placées de manière à atteindre ce but, et qu'elles furent probablement établies dans des niches ou encadrements analogues, au moyen desquels leur partie postérieure échappait aux regards.

Quant au marbre, il a toute sa blancheur native ; quelques-unes même de ces têtes sont, comme nous l'observerons dans le détail, de la conservation la plus parfaite.

On le sait, la ville de Beziers est assise sous un ciel si pur, il y règne presque toujours une température si régulière qu'elle a fait dire que, si Dieu venait sur ce globe, il la choisirait pour son séjour. *Si Deus in terris, Biterris.* C'est sans doute à cette influence favorable qu'il faut attribuer la conservation des marbres dont il s'agit. Cette conservation est si complète pour quelques-uns, qu'elle pourrait, de prime abord, faire concevoir des doutes sur leur antiquité, si des traces bien caractérisées de petites plantes cryptogames souterraines, résultat de l'opération lente et continue du temps, ne se montraient sur elles comme pour imprimer à cette antiquité trop fraîche, l'irrécusable témoignage de la nature (1). Il est encore à observer qu'une construction recouvrait, depuis bien long-temps

(1) Ces ramifications existent principalement sur la face de Tibère, mais on les distingue aussi sur toutes les autres.

Digitized by Google

sans doute, la terre, du sein de laquelle elles ont été retirées, circonstance qui explique comment il a suffi d'un simple lavage pour les dégager de toute substance étrangère, et leur rendre leur premier lustre.

La conservation artistique dont quelques-unes de ces têtes présentent l'ensemble si complet, que l'on dirait qu'elles sortent de l'atelier du sculpteur, se conçoit aussi assez naturellement, lorsque l'on sait qu'elles ont été trouvées à environ un mètre de profondeur, la face tournée en dessous; que plusieurs avaient au-dessus d'elles comme une sorte de toiture formée de larges briques à rebords, et placées comme pour les préserver de l'atteinte de tout corps étranger et leur assurer une conservation si heureusement obtenue après tant de siècles.

Jamais prince n'avait été aussi honoré et chéri de ses sujets que le fut Auguste dans les provinces et les villes de l'empire; le dévouement et la vénération que le peuple aimait à lui témoigner pendant sa vie, lui survécurent; et c'est sans doute ce sentiment qui embrassait aussi les membres de sa famille, qui inspira et fit ériger, dans le midi de la Gaule Narbonnaise, les nombreuses inscriptions et les diverses statues consacrées à la mémoire de cet empereur et des siens.

La ville la plus rapprochée de Beziers, Narbonne, qui était alors le chef de cette partie de l'ancienne Gaule, et qui jouissait de l'affection spéciale de ce prince, lui avait voué les honneurs divins. La dédicace de son autel, qu'il avait faite avec la plus grande pompe, était un élan donné aux témoignages du plus profond dévouement. Les monuments antiques et les historiens nous apprennent qu'il ne resta pas isolé.

Nîmes, Beziers, Uzès et plusieurs autres villes de la province, disent les auteurs de la grande histoire de Languedoc (1), donnèrent, à l'exemple de Narbonne, des marques de leur zèle et de leur vénération pour Auguste; elles lui dédièrent des temples, lui firent dresser des autels, établirent des colléges de flamines, des sevirs augustaux, et firent frapper des médailles en son honneur.

---

(1) *Histoire de Languedoc*, liv. III^e^, Grasser. et Guiran. *Antiq. Nemaus.*, etc.

Digitized by Google

A l'entrée de la principale rue de Beziers, la rue française, on voit une statue mutilée; elle est adossée au mur d'une maison; divers badigeons ont successivement formé sur elle une couche qui dérobe aux regards son marbre blanc du plus beau grain, ennobli, jadis sans doute, par la représentation d'un personnage auguste auquel elle paraît avoir été consacrée. Mais la tête qui en rappela d'abord les traits a disparu, et on lui en a substitué plus tard une de pierre grossière, que le temps a en partie rongée. Les pieds, la portion inférieure des jambes, ainsi que les bras, manquent à cette représentation, vulgairement connue, à Beziers, sous le nom de *Pepezuc*.

Tâchons de la rétablir; et d'abord, dégageons-la des badigeons qui l'ont successivement salie et défigurée, et dont les épaisses couches ont rempli les contours de la draperie qui la voile en partie. Cette draperie jetée au-dessous des reins, cache le bas ventre et la jambe droite; de là ramenée, en remontant, pour former un nœud, elle se plie, à cet effet, au sommet de la cuisse gauche. Cette cuisse est nue, ainsi que le reste du corps, à l'exception d'une partie de l'épaule gauche, de laquelle descend un bout du *paludamentum* qui la couvre par derrière.

Qui ne voit dans cette disposition le caractère des statues héroïques ou impériales. Peut-être, celle-ci est-elle une antique figure d'Auguste, retrouvée jadis dans la ville de Beziers, comme l'ont été, de nos jours, les têtes, objet de ce mémoire.

Cette supposition admise, la statue établie sur son piédestal, une inscription monumentale devait préciser ce que nous n'avançons que conjecturalement. Le marbre qui l'avait reçue, a bien pu être mutilé et dispersé; mais une partie aura été retrouvée portant quelques lettres qui auront suffi pour faire donner à cette antique figure le nom qu'elle porte aujourd'hui.

Cette supposition n'est pas trop extraordinaire, lorsque l'on observe que, pour amener le nom de *Pepezuc*, il eût suffi de quatre initiales d'inscription, qui, convenant parfaitement à Auguste, auraient bien pu être mises sur un marbre qui lui eût été consacré. Les quatre lettres P. P. S. C., dont la réunion rend en émission de voix le nom vulgaire que nous avons annoncé, sont celles que nous supposons; elles auraient la signification dédicatoire : *Patri patriæ. Saluti civium.* Le titre de Père de la patrie,

Digitized by Google

convient à tous égards ; il se retrouve sur les médailles d'Auguste. Le second est parfaitememt en harmonie avec le *providentia* qu'offrent des revers de médailles du même empereur. On le sait d'ailleurs, les villes regardaient en général les statues d'empereurs ou de héros érigées dans leur enceinte, comme une sauve-garde, une sorte de génie protecteur et tutélaire, un salut, une conservation pour les citoyens (1).

Andoque cite une ancienne inscription trouvée à Beziers qui fait mention d'une flaminique ou prêtresse de Julie-Auguste (2), nom qu'avait pris Livie, suivant le testament de l'empereur son époux. Cette inscription a porté à croire qu'un temple fut bâti à Beziers en l'honneur de cette princesse et que des prêtresses furent instituées pour l'y servir comme une divinité. L'on a cru aussi, dit le même écrivain, que la colonie de Beziers en avait fait bâtir un autre en l'honneur d'Auguste (3).

Le même Andoque parle d'une inscription antique qu'il rapporte, et qui, selon lui, aurait jadis existé dans les murs de la citadelle de Beziers.

---

(1) Ce mémoire était sous presse lorsque nous avons appris que la Société Archéologique de Beziers s'était occupée de la statue, sur laquelle nous avons émis notre opinion. Ayant recouru aux publications de cette société qui a fourni de nombreux et excellents mémoires, que nous n'avions pu consulter, nous avons trouvé dans la troisième livraison de son bulletin, au sujet de la statue de Pepezuc, une dissertation toute pleine d'intérêt et de savoir, par M. Ladurelle, avocat à Paris, l'un de ses membres correspondants. Nous renvoyons à cette publication, qui d'ailleurs s'accorde en général avec tout ce que nous avons dit. (Voir ***Bulletin de la société archéologique de Beziers, troisième liv., page*** 20).

(2)
VIVIRO. AVGVSTALI
IVLIAE. C. F. O. TERTVLLE
DECIAE T. EF. PROCVLAE
HEREDES. EX S. TESTAMENTO

(3)
NO. MILIT. VI.
STRORVM. FLAMINI. AVG.
II. VIRO. C. CAESARIS-AVGVSTI.

Mémoires de l'histoire du Languedoc. liv. 11.

Digitized by Google

D'après cette inscription, cette ville aurait eu le surnom de Julia (1). Ce seraient là tout autant de preuves de l'affection qu'elle avait vouée à la famille d'Auguste. Quelques-uns des marbres, objets de ce mémoire, pourraient bien devoir leur existence à ce sentiment.

Entrons dans le détail de ces têtes dont nous avons cherché à déterminer les personnages d'après les médailles et les ouvrages iconographiques, en rattachant, le plus succinctement possible, à chacun d'eux, les souvenirs historiques qui les mettent en rapport avec la province Narbonnaise.

AGRIPPA. — Voy. Planche XIV, n° 1. (*Haut. du masque, 31 cent.*).

Compagnon des conquêtes d'Auguste, son ministre, son favori, et enfin son gendre, Agrippa contribua puissamment à l'embellissement et à la prospérité de la Gaule Narbonnaise. De concert avec Auguste, il y avait ouvert de larges voies, et notamment ces grands chemins militaires qui en étaient un des plus nobles ornements. C'est à Auguste et à lui que la province dut les plus importantes créations d'utilité publique. Son effigie figure, comme on le sait, adossée à celle d'Auguste sur les monnaies de la colonie de Nîmes.

Cette tête d'Agrippa est d'un très-beau marbre italique; une portion du nez manquait, la planche l'offre avec la restauration dont elle a été l'objet.

(*Présumé*) **MARCELLUS.** — Planch. XVI, Fig. 2. (*Haut. totale, 25 cent.*).

Toutes les comparaisons que nous avons pu faire nous ont amené à re-

---

(1) PRÆFECTO. EQVIT. TRE
ET LEC XXII PRÆFECTO
PRIMO. VRBI. IVL. BÆTER.
PRÆFECTO PRO.

(ANDOQUE, page 40.)

Digitized by Google

trouver dans cette tête qui avait subi des mutilations, les traits de Marcellus, de ce jeune prince chéri d'Auguste dont il avait épousé la fille, et dont il eût été le successeur immédiat, sans le crime qui le ravit à la vie quand il ne commençait que d'en jouir, quoiqu'il eût déjà fixé sur elle les espérances du peuple romain dont il était l'amour et les délices.

La ville de Beziers avait élevé un monument en l'honneur du jeune fils de Philippe et d'Octacilie-Sévère. On sait que son père l'avait associé à l'empire et déclaré César à l'âge de sept ans.

Une inscription, citée par Grutter, qui le qualifie de prince de la jeunesse (1), et qui rappelle ce monument, nous avait porté à penser que la tête juvénile dont il s'agit pouvait bien être celle de ce prince. Mais cette conjecture qu'accréditaient les assertions historiques, s'est bien vite évanouie; il a suffi du rapprochement des médailles et des comparaisons iconographiques. Celles-ci nous ont toujours ramené au jeune Marcellus.

Le marbre qui le représente, est nature de Paros; le nez et un peu du menton manquaient, ils ont été restaurés sur les dispositions de la cassure, qui d'ailleurs n'empêchait pas de reconnaître, dans l'ensemble de cette figure, celle sur le type de laquelle a été faite la restauration annoncée. (2)

LIVIE. — Planch. XV, Fig. 4. (*Haut. totale*, 30 *cent.*).

Le mode de coiffure de cette tête, la particularité de l'agencement des

---

(1) M IVL. PHI
LIPPO. NO
BILISSI
MO CAES.
PRINCIPI
IVVENTV
TIS SEPTI.
BAETERR.

(Mémoires de l'histoire du Languedoc, liv. II).

(1) Nous devons observer que le dessin a rendu assez mal, pour cette figure, l'expression du marbre qu'il était appelé à représenter.

Digitized by Google

cheveux qui sont conservés assez longs par devant, pour former une tresse qui puisse remonter en passant, sur le sommet de la tête et être fixée sur le derrière en laissant, au départ du front, une touffe ou bouffante occasionée par ce retour; tel est le caractère de la coiffure de Livie; tel est aussi celui de la figure dont nous parlons. Les rapports de physionomie sont d'ailleurs assez frappants avec les diverses représentations de cette princesse que nous avons pu consulter.

Nous avons déjà mentionné plusieurs inscriptions de Beziers, qui concernent cette femme d'Auguste. Un marbre retrouvé dans cette ville, et rappelant ses traits, ne serait donc qu'une conséquence assez naturelle. Néanmoins nous ne prétendons rien affirmer.

On sait que Livie, ayant fait périr Marcellus et tous les successeurs immédiats de son mari, et essayé le poison contre lui-même, sut pourtant conserver si bien l'empire qu'elle avait acquis sur son esprit qu'elle le domina toujours.

Le marbre de cette figure est Lamellaire, nature de Paros. Le nez portait les traces d'une atteinte dont il avait été l'objet à l'époque des fouilles. Cette mutilation récente a été effacée, par la restauration qu'elle a reçue.

TIBÈRE. — Planch. XIV, n° 2. (*Haut. totale*, 48 *cent. dont* 38 *de masque*).

Fils adoptif d'Auguste et son successeur, Tibère se rendit agréable aux habitants de la Gaule Narbonnaise, en faisant l'apothéose de ce prince. Il parut succéder aux inclinations bienfaisantes qui lui avaient attaché tous les cœurs. La province Narbonnaise, florissante sous son règne, jouissait d'une paix profonde, cultivait les arts et les sciences, et parlait la langue de Rome.

Mais ces considérations ne sauraient effacer l'odieux qui se rattache au souvenir de cet empereur : le nom de Tibère rappelle tout ce que la dissimulation et la perfidie peuvent offrir de plus vil et de plus bas, et tout ce qu'il peut y avoir de dégradation en fait de débauches et de honteux excès.

Le marbre est de nature pentélique et d'une entière conservation.

Digitized by Google

DRUSUS L'ANCIEN. — Planche XIV, N° 4. (*Haut.*, 38 *cent.*).

Ce marbre paraîtrait rappeler les traits de Drusus l'Ancien, en l'honneur duquel Tibère son frère aîné, et Auguste son oncle, prononcèrent, après sa mort, des harangues funèbres.

Cette représentation offre aussi des traits de la figure de Caligula. Quoi qu'il en soit et sans rien préjuger à ce sujet, ne fixant ici que le caractère de la sculpture, que le dessin ne rend pas toujours bien, nous souscrivons d'avance à toute détermination assez précise, pour contrarier une présomption que nous n'émettons pas d'une manière formelle.

Le marbre qui a servi pour cette tête, est l'ordinaire clair. Une portion du nez et un peu du menton manquaient; ils sont offerts ici avec la restauration qu'ils ont reçue, et dont le trait était parfaitement indiqué par la cassure.

DRUSUS. — Planche XV, N° 1. (*Haut*, 47 *cent. dont* 37 *de masque*).

Ce portrait a paru être celui de Drusus le jeune, fils de Tibère, par Vipsanie sa première femme. D'abord consul, puis tribun avec son père, Drusus était petit-fils d'Auguste, et serait sans doute parvenu à l'empire, si l'attentat de Sejan n'eût tranché sa carrière politique, en frappant son existence.

Cette tête est parfaite de conservation, et d'un très-beau marbre.

GERMANICUS. — Planche XV, N° 2. (*Haut.*, 38 *cent.*).

Au moyen des médailles et des ouvrages iconographiques, on peut facilement reconnaître, dans la tête que nous représentons ici, celle de Germanicus. On sait que ce prince accompli, fils de Drusus et d'Antonia, nièce d'Auguste, ayant, à la mort de cet empereur, refusé l'empire qui lui était offert par l'armée, sut calmer les esprits portés à la révolte; mais que la jalousie ayant été excitée par sa gloire, il mourut à l'âge de 34 ans, vic-

Digitized by Google

time des complots de Tibère, son oncle paternel, et son père adoptif. On sait aussi combien cette mort fut l'objet des larmes du peuple et de l'armée qui regardaient et chérissaient Germanicus comme un père.

Le marbre est d'un très-beau grain et d'une conservation complète.

ANTONIN LE PIEUX. — Planche XVI, fig. 1. (*Haut.*, 65 *cent.*).

Cette tête colossale nous a paru être celle d'Antonin le Pieux. Il existe plusieurs têtes colossales de cet empereur. M. Mongez en cite jusqu'à trois dans Rome, à savoir : aux palais Farnèse et Borghèse et au château St-Ange (1).

Originaire de Nîmes, Antonin avait pour ses sujets la tendresse d'un père, la justice et la paix fleurirent pendant son règne dans les provinces et les villes de l'empire. Le feu avait entièrement consumé la ville de Narbonne, il la fit rebâtir, et en rétablit à ses dépens les somptueux édifices que l'incendie avait dévorés (2).

Cette tête colossale est aussi en marbre blanc, mais elle n'a pas reçu le fini du sculpteur; les cheveux surtout et la barbe sont loin d'être tels qu'un travail terminé les eût offerts.

FAUSTINE JEUNE. — Planche XV, N° 3 (*Haut.*, 31 *cent.*).

Cette tête est de la conservation la plus parfaite, il nous a paru y reconnaître la figure de Faustine la jeune, cette femme de Marc Aurèle, trop renommée pour ses débauches. Les cheveux sont fort bien ramenés pour former le nœud de tresses qui existe sur le derrière.

Le marbre qui est nature de Paros, est aussi fort beau à tous égards.

---

(1) MONGES, *Encyclopédie méthodique*. Page 16.

(2) CAPITOLIN, *Vit. T. Anton*. Page 20.

Digitized by Google

LUCILE. — Planche XIV, N° 3 (*Haut.*, 30 *cent.*).

Cette figure du plus beau caractère, paraîtrait avoir fait partie d'un médaillon, du fond duquel elle aurait été détachée. C'est en la voyant également partagée dans toute sa hauteur, à prendre du sommet de la tête et de telle manière que la partie postérieure a totalement disparu; que nous avons eu cette idée qui peut-être n'a rien de positif.

Quoi qu'il en soit, elle offre une véritable ligne de beauté, elle est très-bien d'exécution, et d'un très-beau marbre de Paros.

En fouillant pour sortir de terre les têtes antiques dont nous venons de parler, et que l'on a tâché de rendre le mieux possible dans le dessin, plusieurs parties de bras de diverses proportions furent aussi retrouvées; une douzaine de fragments de cette nature ont été recueillis, entre autres une main de femme de gracieux aspect, et dont les doigts, à l'un desquels est un anneau, sont ramenés pour tenir un bout d'étoffe drapée; une main d'enfant ayant aussi un anneau au doigt, enfin une main virile, forte nature. (*Voir planche XVI, N°* 3).

Mais indépendamment de tous ces fragments de statue, on en a retrouvés d'un autre genre dans la même ligne. De là ont été retirés de nombreuses portions de marbre de revêtement, des encadrements de divers modules, de larges briques à rebord.

Une sorte de construction a été aussi rencontrée; les murs avaient conservé l'enduit dont les Romains savaient si bien les revêtir. Mais n'ayant pu vérifier par nous-mêmes ce dernier objet, nous ne faisons que rendre les détails qui nous ont été donnés à cet égard.

Sans nous hasarder dans la voie des conjectures auxquelles ces diverses découvertes ouvriraient un large cours; sans nous arrêter à l'idée d'un columbarium ou tombeau d'illustre famille, où auraient été réunies les images des ancêtres, et à l'existence duquel une partie de corniche en granit noir extraite du même lieu, et que nous avons vue, pourrait donner quelque probabilité; sans nous arrêter non plus à l'idée d'un sacellum établi sur ce point : il nous suffira de dire que cette réunion de têtes antiques retrouvées dans un espace fort restreint, est bien digne de remarque.

Digitized by Google

Ici, il est essentiel d'observer que la maison, dont le sol les recélait depuis tant de siècles, est établie sur l'un des principaux points du monticule que couronne la ville de Beziers, et dans le rapprochement de la place qui a le plus d'étendue (1), et de celle qui, quoique plus restreinte, attire journellement sur le point où elle est ouverte, une nombreuse population (2).

Il paraît infiniment probable, et il nous reste à peu près démontré, que les deux places n'en faisaient primitivement qu'une. Vaste forum de l'antique Bitterra, successivement rétréci par le pâté de maisons interposées et qui a fini par limiter les regards et former les séparations qui existent.

Peut-être à l'époque romaine, un édifice important fut-il établi sur l'une des faces de ce vaste développement, en perspective, de ces rues dont les alignements et les constructions modernes ont entièrement effacé l'aspect primitif. Dans ce cas, la maison où ont eu lieu les fouilles, se trouverait bien sur le plan de cette existence romaine que nous rétablissons mentalement.

Comment en effet se figurer, dans l'état actuel de la ville de Beziers, l'ancienne ville romaine, lorsque quelques restes de ses édifices les plus importants, de ceux qui devaient le plus résister à l'action du temps, apparaissent à peine et sont comme noyés dans les constructions modernes. Ce ne serait qu'en creusant le sol à une certaine profondeur, que l'on retrouverait, sans doute, des vieux fondements, indicateurs d'édifices, de l'existence desquels il n'a jamais été fait mention.

Quoi qu'il en soit, il y a du bonheur pour la ville de Toulouse d'avoir pu réunir dans son musée cette série de figures antiques, qui probablement eussent été dispersées ou perdues pour nos contrées. Peut-être plus tard, la découverte de quelque inscription viendra-t-elle répandre des lumières sur ce qui nous reste caché, et dont la connaissance donnerait un si haut intérêt à ce rapport.

---

(1) Place St-Félix.

(2) La place des eaux-de-vie.

Digitized by Google

Alors serait manifestée la cause de la réunion de ces précieux fragments, sur le point où on les a trouvés; alors aussi peut-être, surgiraient des documents historiques d'une grande importance, en faveur d'une ville honorablement placée pendant la domination romaine, et qui montre encore des restes de son antique amphithéâtre, malgré les épouvantables destructions et les bouleversements de toute espèce, qu'elle a eu à subir à diverses époques.

Quant à nous, nous ne saurions nous dissimuler la difficulté qu'il y a souvent de préciser avec certitude les personnages de l'antiquité que la sculpture a représentés. Il arrive dans la physionomie tant de changements que le temps et les circonstances viennent lui imprimer, que souvent la figure du même individu, prise aux divers âges de la vie, semble offrir tout autant de personnages. Aussi nous nous sommes tenus en garde contre les jugements trop précipités et trop décisifs. Nous avons trop bien compris, en nous livrant à des recherches, que des écrivains, d'ailleurs très-recommandables, se sont souvent abusés à cet égard. Aussi l'on passera, nous l'espérons, à cette crainte notre grande réserve dans l'attribution même de celles de ces figures dont le caractère semble trop bien exprimé, pour qu'on puisse hésiter de les rapporter aux personnages qu'elles représentent. Nous eussions aussi voulu pouvoir donner dans les lithographies la ligne du profil, cette ligne si essentiellement caractéristique, dont nous nous apercevons que manquent celles qui accompagnent le rapport.

Enfin notre tâche est terminée. Ces têtes antiques qui ont été l'objet de nos investigations, livrées au restaurateur actif et intelligent du Musée (1), pour être placés sur des bustes assortis, vont être désormais conservées dans notre galerie des Antiques. Leurs vieilles mutilations restaurées, on les verra toutes figurer avec la distinction qui leur est due, dans cette série de bustes d'empereurs et d'illustres personnages, que la ville de Toulouse en-

---

(1) M. Beurné, sculpteur distingué de Toulouse, auquel est confiée par la ville la restauration des Antiques du musée, et qui remplit si bien à tous égards l'attente que son talent et son expérience ont fait concevoir de lui.

Digitized by Google

tretient avec tant de soin, et pour laquelle, seule dans la province dont naguère elle était le chef, elle peut supporter les frais d'établissement et d'entretien, ainsi que les dépenses importantes occasionées par la nécessité de présenter avec le luxe et l'éclat convenables, cette collection si riche, si précieuse, et dans laquelle toutes les villes de l'ancien Languedoc doivent trouver trop bien leur gloire, pour ne pas en être également fières et jalouses.

BELHOMME.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉLOGE

DE M. LE MARQUIS DE CASTELLANE,

Maréchal de camp, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, ancien Colonel de la Garde nationale de Toulouse, Président de la Société archéologique du Midi de la France;

Prononcé à la séance du samedi 14 février 1846.

Chargé de rendre un dernier hommage à la mémoire de celui que nous regretterons long-temps, permettez-moi, Messieurs, de vous faire part des impressions qui se sont réveillées dans mon cœur, et des préoccupations de ma pesée.n Lorsque je cherchais à rappeler tous mes souvenirs sur M. le marquis de Castellane, lorsque je parcourais la longue nomenclature de ses travaux de tout genre, un sentiment pénible se mêlait à mes tristes sollicitudes; je me demandais involontairement, si notre société, nouvelle encore, pourrait impunément subir une aussi grande perte, et si cette tombe entr'ouverte, objet de tant de regrets, ne devait pas détruire aussi nos espérances d'avenir. D'un autre côté, lorsque ma pensée me retraçait les qualités éminentes qui le distinguaient, les dons si rares qui paraient cette nature d'élite, je me prenais à trembler sur la difficulté de ma tâche, et à redouter l'insuffisance de ma parole. Cependant j'ai dû surmonter toutes ces préoccupations. Nos vœux étaient impuissants contre les lois de la nature, et ne pouvaient reculer le terme d'une existence si précieuse. Pour

Digitized by Google

moi, une pensée me rassure; je vais vous parler de celui qui dirigea nos travaux pendant quatorze années, de ses ouvrages, de ses titres nombreux à notre reconnaissance, et les souvenirs de vos cœurs suffiront, je l'espère, pour faire revivre une image, que ma faible esquisse ne pourra vous retracer que d'une manière bien imparfaite.

Joseph Léonard, marquis de Castellane, naquit à St-Paul-Trois-Châteaux, le 6 novembre 1761. La branche d'où sortait ce nouveau rejeton, était connue depuis long-tenps sous le nom de Castellane d'Esparron. C'était un rameau de l'illustre maison de Castellane, issue de ces anciens barons féodaux, qui chassèrent les Sarrazins de la Provence, s'établirent en souverains dans les domaines devenus le prix de leurs exploits, et les réunirent à leur ancien patrimoine. C'est à ce titre que les *sires*, ou *princes* de Castellane, ainsi qualifiés dans les chartes des dixième et onzième siècles, possédaient, depuis 890, la ville et baronnie de Castellane, située près de Sénez, sur la rive droite du Verdon. Trente-quatre paroisses relevaient de cette ville, qui porte encore aujourd'hui les armes de Castellane. Ce ne fut qu'en l'année 1189, et après une guerre longue et malheureuse, que Boniface marquis de Castellane fut obligé de faire hommage de toutes ses terres à Alphonse, roi d'Aragon, comte de Provence. Malgré cet échec, les richesses et la magnificence des Castellane étaient proverbiales dans toute la Provence. Boniface IV était un des troubadours les plus célèbres de son temps; il dédia ses poésies à Charles d'Anjou, frère de saint Louis, qu'il accompagna à la conquête du royaume de Naples, en 1264, et fut l'un des seigneurs les plus distingués de sa cour. Enfin il n'est pas de famille qui ait fourni plus de chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem; on en compte plus de cent, qui moururent en possession de commanderies, ou d'autres dignités de l'ordre. Elle a donné à l'église deux archevêques et huit évêques, à l'état une foule d'officiers supérieurs, parmi lesquels on compte trois lieutenants-généraux, et huit maréchaux de camp, des ambassadeurs, et plusieurs chevaliers des ordres du roi. Environné de tant d'illustrations, bercé, sous ce beau ciel de la Provence, par de si anciens et de si poétiques souvenirs, fallait-il s'étonner de retrouver dans M. de Castellane, cet

Digitized by Google

attrait instinctif pour tout ce qui portait le cachet de la noblesse et de la distinction. Ce fut là aussi, n'en doutons pas, qu'il puisa cet amour passionné des lettres et des arts, charme et précieux ornement d'une si longue vie.

Selon le vieil usage de la plupart des grandes familles, M. de Castellane fut destiné de bonne heure à la carrière des armes. Dès l'âge le plus tendre, son nom fut inscrit dans la brillante compagnie des mousquetaires. En attendant, il fut envoyé au collége de Juilly, qui jouissait alors de la plus haute faveur, et était dirigé par les sujets les plus marquants de l'ordre des Oratoriens. Il s'y distingua par de bonnes et solides études, et s'y fit remarquer surtout par son aptitude singulière à tous les arts du dessin. En 1778, il fut nommé sous-lieutenant au régiment du roi, et en 1786 il obtint une compagnie au régiment *Ségur-Dragons*. Par une ordonnance du 17 mai 1788, le roi établit dans ses armées le grade nouveau de major en second. Ce grade, dit l'ordonnance, était une école d'instruction pour les officiers, que sa majesté destinait à être placés à la tête de ses régiments. M. de Castellane fut pourvu, un des premiers, d'un de ces nouveaux grades, et dès 1788 il fut nommé major en second du régiment de *Médoc-Infanterie*.

Mais les terribles événements de la révolution vinrent bientôt agiter la France; fidèle à son drapeau, M. de Castellane n'hésita pas à le suivre sur la terre étrangère, et il alla à Coblentz renforcer les rangs des nobles émigrés. Il fit avec les princes la campagne de 1792, après laquelle il quitta ses compagnons d'armes, et se retira en Angleterre, pour y attendre la solution des grands événements qui agitaient l'Europe, et se tenir prêt à donner de nouvelles preuves de son dévoûment à sa cause, aussitôt qu'il croirait à l'utilité de sa coopération.

Arrivé à Londres, et privé de toutes ressources par la confiscation de ses biens, il n'hésita pas cependant à refuser les secours, que le gouvernement britannique offrait alors aux émigrés français, et ne les accepta que pour le fidèle serviteur, qui n'avait jamais voulu l'abandonner dans son exil. Il ne voulut devoir qu'à lui-même ses moyens d'exis-

Digitized by Google

tence, et reprenant ses pinceaux avec confiance, il leur demanda ce qu'il croyait ne pouvoir accepter du pays qui lui avait offert un asile. Son talent ne lui fit pas défaut : ses camées, peinture alors à la mode, dans laquelle il excellait, eurent bientôt un succès de vogue; les plus habiles joailliers de Londres se les disputaient, et le prix élevé qu'il en retirait, le mit toujours à même de vivre honorablement, et de venir souvent en aide à ceux de ses compagnons d'infortune, qui n'avaient pas les mêmes ressources.

Au milieu de cette vie paisible, de nouvelles commotions vinrent agiter son exil. Les cris énergigues des provinces qui résistaient, les armes à la main, au torrent révolutionnaire, furent entendus en Angleterre. Les princes résolurent de se rendre au milieu de leurs intrépides partisans, et d'opérer une descente sur plusieurs points de la côte de France. Un appel fut fait à tous les émigrés, et plusieurs corps furent organisés. Au milieu de ce mouvement, M. de Castellane voulut avoir sa part du danger, et il fut nommé adjudant-général du corps d'armée commandé par le prince de Léon. Les troupes s'embarquèrent, et après avoir long-temps et inutilement tenu la mer, la flotte ramena dans les ports d'Angleterre, ces hommes découragés, mécontents de leur inaction et de leurs efforts infructueux. Ce fut à cette occasion que M. de Castellane fut nommé chevalier de St-Louis, et qu'il reçut des mains de M. le comte d'Artois le ruban de l'ordre, comme on le pratiquait alors, en attendant qu'un état plus prospère rendît aux princes la faculté d'ajouter la riche décoration au simple ruban, dont l'exil leur permettait de disposer

Etranger désormais à tout mouvement politique, M. de Castellane s'empressa de redemander aux beaux-arts des consolations, et d'honorables ressources. C'est ainsi que se passèrent les cinq dernières années de son séjour sur la terre étrangère. Dans cet intervalle, après les journées dont le travail régulier de l'artiste occupait souvent une partie, le noble marquis reprenant son rôle naturel, allait se mêler avec aisance aux personnages les plus éminents de l'époque, dans les salons aristocratiques, où l'on se plaisait à reconnaître en lui un des types les plus remarquables de la grâce et de l'élégance française.

Digitized by Google

Les jours de proscription cessèrent enfin. Une main puissante avait détrôné l'anarchie qui pesait sur la France, et la radiation de M. de Castellane de la liste des émigrés lui permit de revoir enfin sa patrie. Ce fut au commencement du siècle nouveau, qu'il toucha le sol de cette France tant désirée. L'heureux conquérant qui avait rétabli la tranquillité, faisait alors un généreux appel aux arts et aux talents long-temps proscrits, et confiait à la gloire la noble mission de cicatriser les plaies de la patrie, et de faire oublier les mauvais jours. Paris reprenait une nouvelle vie. M de Castellane assista avec bonheur à cette autre renaissance, à cet élan simultané des lettres et des arts, qui reprenaient possession de la terre de France, avec un enthousiasme présage de tant d'avenir.

Ce fut alors qu'il conçut l'idée d'un travail, exécuté depuis avec le goût exquis qui le caractérisait. On sait que la maison de Sévigné s'était fondue dans celle de Castellane, par le mariage de la fille de Mme de Simiane avec M. de Castellane d'Esparron. Notre président voulut consacrer un souvenir de famille précieux, et élever en même temps un monument nouveau à cette femme célèbre, dont les œuvres inimitables sont un des plus beaux fleurons de la couronne littéraire de la France. Avec une patience infatigable, il rechercha les portraits de tous les personnages dont Mme de Sévigné parle dans ses lettres. Ce n'était pas chose facile : aidé de son fils, qui possédait comme lui à un degré éminent l'art du dessin, il réussit à découvrir, et à reproduire la plupart de ces portraits; dix années suffirent à peine à ce travail, et il parvint enfin à composer ce beau volume, dont chaque page est enrichie d'un portrait authentique accompagné de la citation littéraire la plus remarquable du personnage qu'il représente. Précieuse collection, que son importance ne permet pas de confondre avec un titre de famille, mais que l'homme de goût se plaira toujours à parcourir, et qui retrace d'une manière si neuve et si heureuse le grand siècle de la monarchie française.

Après deux années de séjour dans la capitale, M. de Castellane revint enfin parmi nous, retrouver sa famille et ses nombreux amis,

Digitized by Google

Pendant sa longue proscription, le dévoûment de tous les siens avait paralysé une partie des mesures odieuses prises contre lui ; grâce à cette vigilance intelligente, il put réunir les nombreux débris de sa grande fortune, et reprendre dans notre ville une position convenable à son rang, et qu'il ne devait plus quitter.

Pendant les temps les plus orageux de la révolution, le conseil municipal de la ville de Toulouse avait accordé une généreuse protection aux sciences et aux arts. Il avait formé un musée, pour soustraire à la spoliation les objets précieux, que le respect religieux ne pouvait plus protéger ; il avait réuni les livres, les chartes, et les manuscrits des congrégations dispersées ; les cours publics avaient été successivement rétablis, et mis à la charge de la ville ; enfin il avait créé un bureau d'administration, pour surveiller et diriger tout ce qui concernait les sciences et les arts. M. de Castellane fut appelé à en faire partie, dès son origine ; et sa coopération non interrompue, pendant quarante années, aux travaux de ce bureau, signalé par de si grands services, est un de ses titres les plus honorables à la reconnaissance de tous les amis des beaux-arts.

Dans les premiers jours de l'année 1808, une nouvelle inattendue se répandit subitement dans nos murs. Après le traité de Thilsitt, au faîte de la gloire, l'empereur fit porter à la ville de Toulouse l'assurance qu'il viendrait bientôt la visiter ; aussitôt tout fut mis en mouvement, pour assurer au grand capitaine une réception digne de lui. Le Capitole et plusieurs édifices publics furent restaurés ; une garde d'honneur fut formée, et la fleur de la jeunesse Toulousaine s'empressa de remplir les rangs de cette milice improvisée. Investi du commandement de la garde à cheval, M. de Castellane apporta les soins les plus intelligents à sa belle organisation. Tout ce qui concernait ces corps d'élite devint la préoccupation et l'intérêt des Toulousains ; au théâtre ils applaudissaient le nouvel et gracieux uniforme, et la faveur populaire accompagnait l'élégant colonel qui figurait avec tant de grâce à la tête de ses escadrons. L'empereur, auprès duquel il se trouva pendant son séjour, le distingua bientôt au milieu de ceux

Digitized by Google

qui se pressaient autour de lui; il l'honora de sa bienveillance, et finit par lui offrir de reprendre du service dans les armées impériales avec son grade, offre dont il fut toujours extrêmement avare. Enfin en se retirant, il le nomma chevalier de la Légion-d'Honneur, et le gratifia d'une tabatière en or, enrichie de son chiffre en diamant. Un accueil aussi flatteur, une si haute appréciation laissa des traces profondes dans l'ame de M. de Castellane, et plus tard, quel que fût son dévoûment aux princes que la providence rendit à la France, il ne renia jamais ces faveurs. En vain la malveillance chercha-t-elle à s'en faire une arme contre lui, il méprisa cette attaque, et pensa que ce n'était pas renier ses affections, que de respecter un passé qui avait tant de gloire.

Napoléon se souvint de sa parole en 1812, lorsqu'il conçut l'idée de former ces régiments privilégiés, où il voulut appeler l'élite de la France, sans doute pour augmenter ses ressources dans un moment de détresse, mais peut-être aussi pour se donner des ôtages, alors que sentant sa fortune ébranlée, il jetait un coup d'œil inquiet, et sur l'extérieur et sur l'intérieur de l'empire. Une lettre du grand maréchal du palais appela à Paris M. de Castellane, en lui annonçant que l'empereur lui réservait le commandement de l'un des régiments des gardes d'honneur, que l'on allait former. Surpris par cette nouvelle inattendue, enlevé à toutes ses affections et à toutes ses habitudes de famille, il s'empressa de se rendre; mais en se présentant devant le duc de Frioul, il ne put lui dissimuler ses hésitations. Prenez garde, lui dit le maréchal : *vous verrez l'emperenr, mais songez-y ; on ne peut lui répondre par un refus.* Cependant les événements se précipitaient, l'empereur ne revint pas à Paris, et bientôt la chute de l'empire fit succéder aux prestiges des armes et de la victoire, les droits sacrés de la légitimité.

Dans cette époque intermédiaire et de transition, entre le gouvernement qui s'écroulait, et celui qui se relevait si miraculeusement, un malheur domestique vint frapper notre président. M^me^ la marquise de Castellane fut enlevée à sa famille de la manière la plus inattendue, au milieu des inquiétudes que la gravité des événements politi-

Digitized by Google

ques excitait dans tous les esprits. M. de Castellane alla chercher quelques consolations auprès d'une fille chérie dans ses propriétés du Midi, et il n'assista pas aux premiers jours de la restauration à Toulouse. Deux mois après il y revint prendre le commandement de la garde nationale Toulousaine, auquel des vœux unanimes l'avaient appelé, et il s'acquitta avec fermeté des devoirs de sa charge, à l'époque désastreuse où le retour de Napoléon amena sur la France cette suite de calamités, dont elle se releva avec tant de peine.

Après les cent jours il reprit son commandement, et tout le monde sait l'esprit de modération qu'il apporta dans l'exercice de ces fonctions si délicates, à une époque où il était difficile de maîtriser l'exaltation, excitée par les événements récents dans notre ville et dans tout le midi. Bien souvent, son calme et sa prudence reçurent de bien injustes interprétations; mais fort du témoignage de sa conscience, il n'abandonna jamais la ligne qu'il s'était tracée; il n'était pas de ceux qui avaient à faire oublier, ni de ceux qui avaient besoin de donner des gages d'un dévoûment vivant dans son cœur, alors, comme au temps où il avait bravé les fatigues et les dangers de la proscription; aussi pendant qu'il était en butte à quelques mécontentements isolés, son noble caractère justement apprécié par la grande majorité, lui assurait une immense influence sur les nombreux bataillons de la garde nationale; ils acceptaient avec respect son commandement doux et bienveillant, et ils furent toujours flattés de voir figurer à leur tête un commandant de si noble race, et de si séduisantes manières.

Le gouvernement de Louis XVIII s'occupait depuis quelque temps de régler les grades, et les pensions militaires. M. de Castellane reçut à cette époque du ministère de la guerre un brevet de colonel, et une pension de deux mille francs. Vivement blessé d'une faveur apparente, qui déguisait la privation d'un grade justement acquis, il renvoya le brevet, et remercia le ministre d'une pension que l'état de sa fortune lui permettait de refuser. Quelque temps après, il fut honoré par le roi du brevet de maréchal de camp honoraire, et modéré dans

Digitized by Google

son ambition comme dans sa conduite, il reçut ce nouveau témoignage de la bienveillance royale avec bonheur et comme la plus honorable récompense de ses services.

En 1818, M. de Castellane résigna ses fonctions de colonel de la garde nationale ; ce fut le moment de son entrée au conseil municipal de la ville de Toulouse, dont il fit partie jusqu'à la révolution de 1830. Dans cette position nouvelle il se fit remarquer par la rectitude et l'élévation de ses vues, et dans les affaires surtout qui concernaient les beaux arts et les embellissements de la cité, ses collègues s'en remettaient avec déférence à sa haute intelligence et à la sûreté de son goût. Plusieurs fois dans ce long intervalle, on voulut le placer à la tête de notre administration municipale, mais il refusa toujours avec modestie ces honneurs dangereux, se bornant à l'utilité d'un concours, qui ne fit jamais défaut aux véritables intérêts de la ville.

Les événements de 1830 rendirent pour toujours M. de Castellane à la vie privée, et par une conséquence naturelle les beaux arts devinrent son unique occupation. Il me tardait, Messieurs, d'arriver à cette période de sa vie, celle qui lui a acquis des droits éternels à notre reconnaissance. Quel que soit l'intérêt qui se rattache aux incidents variés de sa longue et honorable carrière, j'étais empressé de me retrouver au moment où il nous appartint tout entier, où il employa toutes les ressources de son esprit, de son talent, de sa volonté, à l'établissement et à la prospérité de notre société, et où il contracta avec elle cette union intime aussi puissante, j'oserai le dire, que les liens de la famille, et qui devait se prolonger au-delà du terme que la nature semblait lui assigner.

Profondément versé dans la connaissance de l'antiquité, et surtout amant passionné de ce moyen-âge, si long-temps méconnu, M. de Castellane jetait souvent un coup-d'œil inquiet sur les délicieuses productions de cette époque, livrées depuis si long-temps aux excès du vendalisme. Dans ses fréquents entretiens avec plusieurs d'entre nous, et surtout avec celui de nos collègues, auquel ses fonctions et ses études donnaient une connaissance plus approfondie des monuments du midi, M. le

Digitized by Google

chevalier du Mège, il se demandait souvent s'il n'existait pas un moyen de prévenir toutes ces destructions, si fâcheuses à la cause des beaux arts. La solution de ces questions ne se fit pas attendre, et telle fut l'origine de la Société archéologique du Midi. Douze d'entre nous furent convoqués dans les salons de l'hôtel Castellane, le 2 juin 1831; les bases de la société furent arrêtées, le but des travaux publiquement annoncé; et proclamé à l'unanimité président de la société nouvelle, M. de Castellane se dévoua à son œuvre avec une ardeur juvénile, que l'on retrouve bien rarement à un âge aussi avancé. Si je voulais rendre un compte exact, et faire connaître en détail les travaux de tout genre que M. de Castellane a faits pour la société, j'excéderais les bornes d'une simple notice; vous vous rappelez en effet, Messieurs, combien il était rare qu'il n'apportât quelque tribut à nos séances hebdomadaires. Cependant je ne puis passer sous silence plusieurs de ses ouvrages, devenus l'ornement de nos Mémoires, et qui ont assigné à notre président un rang distingué parmi les maîtres de la science.

En 1831, M. de Castellane publia une intéressante dissertation sur deux bas-reliefs en pierre, tirés de l'ancienne abbaye de Saint-Saturnin. Plus tard il nous fit connaître une partie d'un manuscrit de 1466, sur le voyage du *vicomte de Périlhos*, au purgatoire de Saint-Patrice en Irlande. Plusieurs auteurs, entr'autres Marie de France, avaient donné la description du purgatoire de Saint-Patrice; mais le voyage du vicomte, depuis Avignon jusques en Irlande, ses singulières aventures, ses descriptions si piquantes des mœurs irlandaises au XIV^{e} siècle, sont un délicieux spécimen du langage roman de cette époque.

A la fin de l'année 1832, M. de Castellane se dirigea vers les Pyrénées, et sut faire tourner son voyage au profit de la science. Compagnon de toutes ses excursions, je m'étonnais plus d'une fois de l'activité de ce vieillard déjà septuagénaire, à qui l'amour de la science rendait toute la vigueur de la jeunesse. Visitant à cheval les points les plus reculés de nos montagnes, s'arrêtant à tous les objets qui excitaient son attention, tantôt dessinant une inscription, tantôt un de ces nombreux monuments que l'on retrouve épars dans les Pyrénées, il ne rentrait jamais sans rap-

Digitized by Google

porter des dessins curieux, et sans avoir consigné quelque précieuse découverte. M. de Castellane analysa une partie de ses souvenirs, dans la description de l'église pittoresque *de Saint-Avantin*, qui domine la jolie vallée de Larboust, et présente d'une manière si complète tous les caractères du style néo-grec. Il fit connaître en même temps une série considérable d'inscriptions, d'autels votifs, de sculptures antiques, de divinités payennes, qui peuplent les contrées voisines des anciens *thermes onésiens*, et qui s'élèvent intacts et religieusement conservés pendant une longue série de siècles, au milieu des sauvages habitants des montagnes, tandis qu'ils n'ont pu résister aux caprices et aux vicissitudes de la civilisation.

Un travail historique du plus grand intérêt suivit ceux dont je viens de parler : c'est le mémoire sur *l'empire des Goths, dans le midi, et sur les monuments qu'ils y ont laissés.* Dans cet ouvrage remarquable, M. de Castellane a suivi d'une manière non interrompue, la période des trois siècles, pendant laquelle ces rois ont régné sur le midi de la France, et sur une partie de l'Espagne. Ce sujet soigneusement dégagé des fictions orientales dont il a plu à certains auteurs de l'environner, a été réduit par lui à des proportions justes et exactes, qui en font le travail le plus complet, et le plus authentique sur cette matière; quelques faits les plus incontestables d'après les historiens espagnols, et les chroniques françaises sur chaque souverain, une recherche scrupuleuse de tous les monuments que nous leur devons, tel est le plan simple qu'il a suivi, et au moyen duquel chaque fait se trouve appuyé sur le témoignage incontestable des marbres, des monnaies et des monuments malheureusement trop rares, qui sont arrivés jusques à nous. Au milieu de ce vaste tableau, il a su placer de savantes digressions si simplement exposées, et amenées d'une manière si naturelle, que la réflexion seule fait apercevoir des recherches profondes qu'elles ont occasionées.

Un travail plus important encore ne se fit pas attendre : je veux parler des trois mémoires sur *les inscriptions antiques, depuis le V^e^ jusqu'au XVI^e^ siècle.* Le sujet était vaste, il ne fallait rien moins que le

Digitized by Google

zèle infatigable de M. de Castellane, pour ne pas se trouver au-dessous de la tâche entreprise. Vous vous rappelez en effet, Messieurs, qu'il a recueilli 316 inscriptions, et qu'il a pris la peine de lithographier de sa main 147 *fac-simile* de ces mêmes inscriptions. Il a eu le soin d'accompagner chacune d'elles de notes intéressantes, tantôt sur les lettres qui les composent, et sur les changements introduits par le temps dans l'écriture lapidaire, tantôt sur les familles dont les noms s'y trouvent rappelés. Il donne la clef des abréviations employées, la valeur des monnaies qu'elles énoncent, et des lieux où elles ont été trouvées. En relisant avec attention ces petits commentaires, on peut prendre une connaissance exacte des anciennes circonscriptions diocésaines, des antiques abbayes, et des communautés religieuses disséminées dans nos contrées. Enfin, et je ne sais à l'aide de quelles recherches, il est parvenu à nous donner une notion assez précise des personnages auxquels ces monuments ont été élevés, personnages connus jadis dans l'intérieur de leur couvent, ou de leur église, mais dont plusieurs doivent toute leur célébrité à la pierre qui nous a transmis leur nom. Il a porté ses investigations non seulement dans le midi de la France, mais encore dans le Nord, en Angleterre, et jusques en Irlande et en Écosse. Un ouvrage aussi remarquable ne pouvait passer inaperçu; il obtint le suffrage des sociétés savantes de la capitale, qui se plurent à lui prodiguer de justes éloges, et il assigna à M. de Castellane une place éminente parmi les plus habiles paléographes de la France.

Toujours infatigable, notre président entreprit, dans les dernières années de sa vie, un travail qui nous manquait, et qui devait exciter toutes nos sympathies. C'est son *catalogue chronologique de l'imprimerie Toulousaine, pendant les* 15^{me}, 16^{me} *et* 17^{me} *siècles.* Cet ouvrage important par son étendue et par ses recherches multipliées, avait pour nous un intérêt de cité, qui doit en augmenter le prix. Il nous prouve que, sous le rapport de l'art typographique, Toulouse fut encore une des premières villes de France, à se lancer et à se signaler dans la nouvelle carrière offerte à l'intelligence. Des notes intéressantes et fréquemment intercalées, enlèvent à ce travail l'aridité de la nomenclature.

Digitized by Google

Une entreprise de ce genre devait par sa nature même offrir de nombreuses lacunes; cependant elle a été conduite à un degré de perfection qui étonne, et qui laisse bien peu à faire à celui qui voudra la compléter.

Si je voulais parler de tous les travaux de M. de Castellane, ainsi que je vous l'ai dit, Messieurs, ce serait excéder les bornes que je dois me prescrire; je regrette d'être forcé de m'arrêter, car ce n'est ni votre attention ni votre intérêt qui me feraient défaut. Les publications de la société sont là pour prouver, bien plus que mes paroles, la multiplicité, la variété et la perfection des travaux que nous devons à la plume, aux pinceaux et au burin de M. de Castellane. Malheureusement ils n'y sont pas en entier, et c'est avec regret que je n'ai pu y retrouver certains d'entr'eux, dont ma mémoire conservait le souvenir.

Témoins et admirateurs d'une vie si utilement remplie, nous aimions à penser qu'une vieillesse aussi pleine de sève échapperait encore aux ravages du temps, et que la nature prolongerait son heureuse exception en faveur de celui qu'elle avait si constamment favorisé; mais nous ne pûmes long-temps nous abuser; dès l'année 1841, des atteintes fâcheuses vinrent ébranler notre confiance, et il nous fut bientôt impossible de méconnaître les symptômes de cette triste décadence, à qui rien ici bas ne saurait échapper. La parole du vieillard devint traînante et embarrassée; sa démarche jadis si élégante était pesante et difficile, et l'ingénieuse sollicitude d'une fille qui s'attachait à ses pas, ne put long-temps lui dissimuler une affligeante impuissance. Pour lui épargner un pénible déplacement, la société fut obligée d'exiger qu'il ne quittât plus ses appartements, et elle se fit un religieux devoir de venir dans son salon tenir ses séances hebdomadaires, dont il n'eût pu supporter la privation. Dès ce moment nos liens devinrent plus intimes; depuis long-temps toutes ses pensées étaient pour nous, mais désormais il s'accoutuma à nous regarder comme une seconde famille, qui rivalisait avec la sienne, pour tromper l'amertume et les douleurs des derniers jours.

Digitized by Google

Ainsi commença cette dernière époque de la vie de M. de Castellane, qui devait se prolonger quatre années. Long-temps encore il prit part à nos travaux; la semaine entière était pour lui une préoccupation continuelle du jour de séance qui devait la terminer. Il nous présentait encore d'utiles recherches, mais sa voix émue et des larmes involontaires trahissaient son affaiblissement. Sa main conserva long-temps son habileté, et quelquefois de remarquables dessins vinrent nous prouver que son goût plus puissant que la nature, avait assez d'énergie pour diriger et rectifier sa débile main. Mais chaque jour se faisait sentir de tout son poids : indifférent aux choses ordinaires de la vie, on ne retrouvait plus en lui que des éclairs momentanés de son intelligence artistique. Cicéron a dit quelque part ce mot bien souvent répété, *que les lettres sont la distraction de la vieillesse.* Combien cette expression est faible et insuffisante à rendre ce que nous avons tous observé dans ce vieillard déjà affaissé, mais retrouvant sa vie et son intelligence, aussitôt qu'arrivait à son oreille quelque chose de ces beaux arts et de ces études qu'il chérissait. Jusques à ces derniers moments, ces mots sacrés produisaient sur lui un effet instantané, et pour ainsi dire galvanique, comme si plus puissant encore que les lettres, l'amour des beaux-arts communiquait à ses adeptes une autre vie, dont les organes plus subtils que ceux de la vie ordinaire, s'attachent à l'organisation physique d'une manière indissoluble, sans être assujettis à aucune de ses décadences.

Vers la fin de l'année 1845, les symptômes qui nous alarmaient depuis long-temps, s'aggravèrent de la manière la plus effrayante. Lorsque nous nous réunîmes autour de lui, à la clôture de nos travaux annuels, pour presser sa main, et lui donner, selon l'usage, l'adieu du départ, il n'est aucun de nous qui ne rapportât de cette entrevue, qui devait être la dernière, de bien tristes pressentiments. Nos craintes ne tardèrent pas à se réaliser : une maladie aigue, se joignant à sa faiblesse ordinaire, ne laissa plus d'espérance à sa famille désolée. Dans cet instant suprême, le noble vieillard, dont l'esprit s'était tourné depuis long-temps vers les idées religieuses, sembla se réveiller pour donner des preuves non équi-

Digitized by Google

voques de ses sentiments chrétiens, et il rendit le dernier soupir, le 17 octobre 1845.

Eloignés de Toulouse à cette époque, plusieurs d'entre nous eurent le regret de ne pouvoir assister à ses derniers moments; il nous semblait que nous aussi nous avions le droit d'entourer son lit de mort, d'augmenter le nombre de sa famille, et d'obtenir de lui un dernier regard; mais un assez grand nombre eut le temps d'accourir, pour représenter la société à ces tristes funérailles, et une voix amie put être notre organe pour saluer d'un dernier adieu la dépouille de celui qui venait de nous être enlevé. Nous ne fûmes pas les seuls à comprendre la perte que venait de faire la ville de Toulouse. Jamais concours plus nombreux n'avait accompagné les obsèques d'un simple particulier. Chacun voulut payer un dernier hommage à celui qui avait su, dans sa longue vie, se concilier de si nombreuses sympathies. Le peuple, que ses instincts ne trompent guère, se pressait en masse autour du noble seigneur qu'il avait aimé pour lui-même, sans qu'il se fût fait courtisan de popularité, et les membres isolés de la garde nationale suivaient tristement le cercueil, regrettant que la garde entière n'eût pas été convoquée, pour rendre les derniers honneurs à celui qui l'avait si long-temps et si honorablement commandée.

Ces regrets, cet empressement, ces suffrages unanimes, c'était, Messieurs, l'hommage et le jugement impartial et spontané de la cité, envers un des citoyens qui l'avaient le plus honoré. Pour nous, Messieurs, qui avons été plus à même d'apprécier le noble caractère de M. de Castellane, et qui avons été l'objet de son affectueuse intimité, il nous appartient de dire combien il est rare de trouver réunies tant de distinctions et d'éminentes qualités. Issu d'une famille illustre, riche des faveurs de la nature et des dons de l'esprit, ceux qui ne le connaissaient pas, purent seuls donner à ses grandes manières une interprétation qui ne leur convint jamais. Son abord fut toujours facile et bienveillant; jamais il ne sortit de sa bouche un mot qui pût rappeler des avantages dont tant d'autres s'enorgueillissent; son esprit élevé, mais inoffensif, acceptait le présent sans récrimination et sans retours

Digitized by Google

chagrins vers un passé détruit; pour ceux qui le connurent le mieux, sa politesse exquise, et parfois réservée, cachait presque toujours un sentiment d'embarras et de timidité naturelle, qu'il ne put jamais surmonter.

Sous le rapport de la science, il se distinguait par une absence complète de prétention, et cependant peu de vies ont été plus pleines que la sienne. Ses études longues et assidues lui avaient acquis les connaissances les plus étendues; mais jaloux de les dissimuler, il fallait une longue habitude, pour s'apercevoir que peu de sciences lui étaient étrangères, et que pour toutes choses il avait un jugement certain, et une appréciation éclairée. Dans les arts chacun a connu sa supériorité. Riche de ses souvenirs, de tout ce que lui avaient appris ses longs voyages, il s'était environné de toutes les ressources de la science. Ses immenses collections, œuvre intelligente et non interrompue d'une si longue carrière, lui retraçaient sans cesse ce que la peinture, la sculpture, l'architecture avaient produit de plus parfait, et ajoutaient chaque jour à ce goût exquis, produit de l'étude sans doute, mais avant tout précieuse faveur d'une nature éminemment artistique.

Enfin dans la science de l'archéologie, occupation exclusive des 14 dernières années de sa vie, c'est encore le meilleur modèle que nous puissions nous proposer. Malgré ses profondes connaissances, il écartait avec soin le pédantisme de la science, pour ne présenter que les idées les plus claires et les plus précises; dirigé par son goût, il ne s'attachait qu'aux sujets intéressants par eux-mêmes, et la sobriété et la bonne foi de ses dissertations lui valurent toujours une confiance, que l'on refuse avec raison aux interprétations vagues et à des commentaires hasardés.

Tel était, messieurs, celui que nous avons perdu. En retraçant son caractère, pourrait-on m'accuser de m'être laissé aller aux sentiments de mon cœur, ou bien à des impressions exagérées, résultats ordinaires de la concentration de la pensée. Je ne crains ce reproche d'aucun de ceux qui ont connu l'homme éminent auquel cet éloge est consacré. Ils n'y verront, je l'espère, que l'expression d'un jugement réfléchi

Digitized by Google

et d'une profonde conviction; et nous, messieurs, qui regardons avec anxiété le vide immense que la mort a fait dans nos rangs, rappelons-nous toujours les exemples de celui qui dirigea si long-temps nos travaux, et réunissons nos efforts pour faire prospérer une société qu'il avait créée, dans laquelle il avait placé toutes ses affections; ce sera la meilleure manière d'honorer sa mémoire.

AUGUSTE D'ALDÉGUIER,
président de la société.

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE DES OUVRAGES

DE M. LE MARQUIS DE CASTELLANE,

AVEC L'INDICATION DU TOME ET DE LA PAGE

DE LA COLLECTION DES MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE.

Discours d'ouverture de la Société archéologique. . . . . tome 1 page 11

Notice sur deux bas-reliefs du moyen-âge, de l'ancienne abbaye de Saint-Saturnin. . . . . t. 1 p. 1

Voyage du vicomte de Périlhos au purgatoire de Saint-Patrice en Irlande.. . . . . t. 1 p. 51

Dissertation sur un coffret représentant le lai d'Aristote et le lai du Ménestrel (inédit).

Traduction d'une partie du roman de Philomena du XIV^e^ siècle (inédit).

Notice sur l'église de Saint-Aventin, dans la vallée de l'Arboust (Pyrénées). . . . . t. 1 p. 237

Notice et extraits de la vision de Tindal, légende manuscrite du XIV^e^ siècle. . . . . t. 2 p. 1

Notice sur les rois Goths qui ont régné dans le Midi de la France, et sur leurs monuments (1^re^ partie). . . . . t. 2 p. 109

Notice sur les rois Goths qui ont régné dans le Midi de la France, et sur leurs monuments (2^e^ partie). . . . . t. 2 p. 387

Inscriptions du V^e^ au X^e^ siècle, recueillies principalement dans le Midi de la France.. . . . . t. 2 p. 175

Inscriptions du XI^e^ au XII^e^ siècle, recueillies principalement dans le Midi de la France. . . . . t. 3 p. 53

Digitized by Google

Inscriptions du XIII^e siècle, recueillies principalement dans le Midi de la France. . . . . t. 3 p. 193
Inscriptions des XIV^e, XV^e et XVI^e siècles, recueillies principalement dans le Midi de la France. . . . . t. 3 p. 237
Supplément aux inscriptions du V^e au XVI^e siècle, recueillies principalement dans le Midi de la France. . . . . t. 4 p. 255
Abrégé des curieuses recherches de François Filhol, hebdomadier de l'église métropolitaine de Tolose. . . . . t. 2 p. 373
Description de quelques vases péruviens. . . . . t. 3 p. 401
Notice sur l'ancienne église cathédrale de Notre-Dame à Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme). . . . . t. 4 p. 63
Dissertation sur le sceau de Guillaume VI, seigneur de Montpellier. . . . . t. 4 p. 343
Essai d'un catalogue chronologique de l'imprimerie à Toulouse (1^re partie). . . . . t. 5 p. 1
Supplément à l'essai de Catalogue chonologique de l'imprimerie à Toulouse dans les XV^e, XVI^e et XVII^e siècles. . . . t. 5 p. 137
Dissertation sur quelques fragments en marbre blanc, tirés en 1842 et 1843 des fouilles de Martres. . . . . t. 5 p. 157
Nouvelle dissertation sur quelques fragments trouvés à Martres (inédit).
Autre dissertation sur plusieurs fragments de sculpture trouvés dans les dernières fouilles de Martres (inédit).

Digitized by Google

Imp. Lemercier à Paris

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

ANTIQUITÉS DE L'ALGÉRIE.

A Monsieur le Président de la Société archéologique du midi de la France.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'offrir à la Société archéologique du midi de la France quelques réflexions sur la géographie ancienne et l'histoire de quelques points remarquables de la province d'Oran. Vous avez bien voulu me faire espérer que, malgré sa concision et la forme sous laquelle je le présente, si différente de celle qui donne tant d'intérêt et de gravité aux Mémoires de nos savants collègues, ce travail trouverait place dans les recueils de la Société ; tant d'indulgence m'enhardit, sans me dispenser cependant de vous donner quelques explications sur cette forme, qui m'a été imposée par la nature même des investigations auxquelles j'ai eu à me livrer.

En France et dans les contrées soumises depuis plusieurs siècles aux laborieuses recherches des érudits, l'antiquaire ayant rarement à s'occuper de l'ensemble des faits depuis long-temps établis, peut s'attacher avec amour à la description d'une localité, dont il fait ressortir en relief l'histoire particulière. Telle ne saurait être, de nos jours du moins, la mission de l'archéologue en Afrique. Sur cette terre presque toutes les questions sont neuves, presque toutes les ruines vierges d'explorations. S'arrêter aux détails, sans travail préparatoire qui permette de les rattacher à un ensemble, ce serait

Digitized by Google

borner volontairement son horizon, et s'exposer à d'inévitables erreurs. Il faut voir beaucoup avant de céder à l'envie de décrire ce qu'on a vu : c'est le seul moyen de voir avec fruit. Au reste, le caractère nomade qu'a pris depuis quelques années la guerre d'Afrique, favorise singulièrement ce mode de travail, et s'il m'est permis de me citer, j'ai pu, à la faveur de cette guerre, parcourir dans tous les sens la province d'Oran. Chacune des expéditions auxquelles j'ai pris part comme militaire, a donné naissance à un journal, où les observations étaient consignées tous les soirs, et à un Mémoire rédigé à la fin de chaque campagne. Quelques-uns de ces Mémoires ont déjà paru, le plus grand nombre est inédit. Celui que j'ai l'honneur de vous offrir aujourd'hui est le résultat de la campagne de la fin de 1843, qui, par suite du découragement où l'ennemi paraissait plongé, ressemblait moins à une expédition militaire, qu'à une course pittoresque dans l'ouest de la Mauritanie Césarienne. Aussi je n'hésite pas, en priant la Société d'en agréer l'hommage, à lui conserver le titre que je lui avais d'abord donné.

Je suis avec respect, monsieur le président,

Votre très-obéissant et dévoué serviteur,

AZÉMA DE MONTGRAVIER,

capitaine d'artillerie, membre de la Société Archéologique du midi de la France.

Digitized by Google

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE

D'ORAN A TLEMCEN (1).

PREMIÈRE PARTIE.

Nous quittons Oran, le 20 novembre 1843, pour nous diriger sur *Tlemcen*, non par la route ordinaire, mais en prenant à revers la chaîne des montagnes de Meleta et du Tessala; notre itinéraire nous permettra de visiter quelques points importants, soit sous le rapport colonial, soit au point de vue archéologique: car le chemin que nous allons suivre durant les deux premiers jours de marche est une de ces ordonnées, qui reliaient aux établissements de la côte la grande voie de communication de la Tingitane à la Numidie, et le troisième jour nous serons sur les traces de cette voie elle-même.

Il a été démontré, par des publications antérieures (2), que notre point de départ (Oran) était connu des anciens sous le nom de *Portûs divini*, les Ports divins, désignation qui convient parfaitement aux ports de *Mers-el-Kébir* et d'Oran, dont l'un a toujours été un excellent port, et l'autre, malgré son peu de profondeur, devait néanmoins offrir un asile assuré aux plus hautes trirèmes de la navigation antique.

---

(1) Voir, pour l'intelligence de ce qui va suivre, la carte de la province d'Oran dressée par l'état-major (1845).

(2) Lettres à M. Hase, membre de l'Institut (avril 1843).

Digitized by Google

On sait également que, d'après l'itinéraire d'Antonin, il faut placer au camp actuel du *Figuier* le poste romain connu sous le nom de *Castra Germanorum*; enfin, que la position d'*Arkbal* sur le versant des montagnes de *Meleta* représente la *Gilba colonia* de l'itinéraire, que le géographe Ptolémée place dans le même lieu, sous le nom un peu différent de *Giglua colonia.* Ces données doivent nous servir à retrouver les noms des principales ruines qui jalonnent notre route, ou qui sont situées dans son voisinage, et nous faciliter, dans tous les cas, la discussion des points encore obscurs de la géographie comparée de la contrée.

Après avoir dépassé le *Figuier*, nous entrons dans la plaine du *Tlélat*, et remontons ce cours d'eau pendant deux heures : on doit bivouaquer sur les bords, au milieu du territoire des Ouled-Ali, fraction importante des Beni-Amer; mais avant de nous engager dans les montagnes, le jour n'étant pas avancé, il est permis aux curieux qui sont bien montés de pousser jusques dans la plaine du *Sig*, pour visiter le pont que l'artillerie construit, non loin des ruines d'une ville romaine.

Ce pont est établi pour le service de la route d'Oran à Mascara, au pied des montagnes d'où le *Sig* débouche dans la plaine, à laquelle il donne son nom, et les deux rives du fleuve, tant en aval qu'en amont, sont couvertes de débris antiques peu apparents, mais d'une grande étendue. Les alluvions ont recouvert ce qui restait des édifices; la culture les fera retrouver et l'époque ne saurait être éloignée où la fertilité de ce sol, proverbiale chez les Arabes, attirera un grand nombre de colons européens. Les artilleurs ayant eu besoin de pierres pour les culées de leur pont ont exécuté quelques fouilles, qui ont mis à jour plusieurs inscriptions, parmi lesquelles j'ai remarqué celle-ci qui laisse lire distinctement ces mots :

NVMINI COLONIAE
GENIO FLVMINIS,

Au génie du fleuve, divinité tutélaire de la colonie; qui, dans un tel lieu et dans la position que la guerre nous a faite, semblent un

Digitized by Google

avertissement salutaire, un conseil d'ami donné par les morts aux vivants. Le *Sig* et ses principaux affluents sont si éminemment utiles par les dépôts que laissent leurs débordements, qu'ils ont reçu des Arabes le titre quelque peu emphatique de *Barh-el-Nil*, fleuve du Nil; il n'y a pas encore un siècle qu'une grande portion de cette heureuse vallée était couverte d'oliviers à haute tige, et qu'indépendamment des céréales et des fourrages, elle donnait à ses riches possesseurs une récolte abondante en huile: la fabrication s'en faisait en grand dans des moulins du *Beylik*, dont on aperçoit encore les restes sur une éminence voisine de la route; mais l'odieux système d'exaction employé par les Turcs, a tellement découragé les Arabes, que, cessant de travailler pour des spoliateurs, ils ont renoncé à une aussi belle industrie et coupé leurs arbres, pour se borner à la culture de l'orge et du blé, qui offrent moins de prise à l'avidité du fisc. Des lois plus humaines, un gouvernement équitable, peuvent seuls leur rendre le bien-être qu'ils ont perdu.

La plaine du *Sig* est susceptible d'être arrosée: c'était même par un système bien conçu d'irrigation que les anciens en tiraient un si grand parti. A 8 kilomètres en amont du pont, on rencontre les traces d'un barrage construit en matériaux antiques, dont l'origine romaine ne me paraît pas contestable. Les Arabes ont cherché à l'entretenir, et le plus grand bienfait dont notre administration pût les doter serait d'en construire un nouveau (1).

Le *Sig* représente le *Sigum flumen* des géographes anciens, comme la synonymie l'indique: quelques cartes modernes émanées du ministère de la guerre, celles surtout dont les auteurs se sont laissés guider par Ptolémée, donnent à la *Tafna* la place de ce fleuve; confusion qui provient des premières cartes construites par Mercator, sur les éditions primitives du géographe grec, qui place le *Sigum flumen* beaucoup trop à l'ouest. Dans la réalité, ces deux rivières ne se rapprochent

---

(1) Ce vœu a été entendu, et d'après les ordres de M. le maréchal gouverneur, le barrage du *Sig* mis à l'étude et en construction doit être terminé aujourd'hui.

Digitized by Google

que dans la partie supérieure de leurs cours, et comme il est impossible de méconnaître l'*Isser* qui est un des affluents principaux de la *Tafna*, dans l'*Assara flumen* de Ptolémée, il est évident pour nous que, dans les cartes anciennes, l'*Assara flumen* doit prendre la place qu'occupe le *Sigum flumen* et réciproquement, ce qui rétablit les embouchures de ces rivières dans leur véritable position.

La ville romaine du *Sig* enfouie depuis plusieurs siècles sous le limon du fleuve, qui faisait autrefois sa richesse, ne peut être que *Quiza Municipium*, évêché d'Afrique au V^e^ siècle, que plusieurs cartes placent improprement à Oran. Cette observation est dictée par l'itinéraire qui met *Quiza Municipium*, à distance égale de *Portus magnus* et d'*Arsenaria*, position qui convient parfaitement au point dont nous nous occupons, et nous force à placer *Quiza Municipium* dans l'intérieur des terres.

Un chemin de traverse nous conduit par les montagnes, du barrage que nous venons de visiter, à notre bivouac que nous trouvons établi sur le *Tlélat*. Cet affluent du *Sig*, à sec pendant l'été, coule dans des vallons très-fertiles: son cours est encaissé; on aperçoit sur les mamelons quelques ruines de peu d'importance. C'est un pays à reboiser pour y rappeler l'humidité. L'exécrable habitude des Arabes, de brûler les arbres, tarira, si l'on n'y met ordre, toutes les sources et tous les cours d'eau de la contrée.

Le 21 nous continuons à remonter le *Tlélat*, que nous abandonnons vers le milieu du jour pour pénétrer dans une gorge fort pittoresque. Nous achevons de tourner la chaîne des montagnes de *Meleta* et du *Tessala*, et nous nous dirigeons sur le camp de *Sidi-bel-Abbès*, où nous arrivons le 22, vers 10 heures du matin. Cette direction nous fait laisser à notre droite le mont *Tessala* que nous apercevons à 20 kilomètres environ du camp. Le mont *Tessala* est l'*Astacilès* des anciens. La synonymie n'est pas la seule preuve que j'apporte de cette assertion; d'après tous les géographes, la ville *Astacilès* était située sur la montagne de ce nom. Or, les latitudes et les longitudes de Ptolémée ne s'écartent guère, pour cette ville, de la position qu'occupe la montagne, et nous distinguons du camp où nous sommes, l'empla-

Digitized by Google

cement des ruines d'une ville romaine qui devait être fort grande, d'après les récits de nos guides; nous partons de *Sidi-bel-Abbès* avec le regret de n'avoir pu la visiter.

Le 23, nous quittons *Sidi-bel-Abbès* et faisons route vers le sud-ouest, en nous rapprochant de la chaîne des *Djafra;* nous nous éloignons, par conséquent, beaucoup de la voie romaine qui longeait le versant nord des montagnes opposées, et passait certainement près d'*Astacilès*. Cette marche est fort longue; sur le soir nos guides nous montrent sur notre gauche une gorge par laquelle plusieurs fois, cette année, l'émir a tenté de s'introduire chez les Beni-Amer pour piller leurs douars et entraîner les populations. Ce lieu se nomme *Sidi-Ali-Benyoub*; c'est un point intermédiaire entre *Tlemcen* et *Saïda*. On voudra sans doute, pour s'opposer aux tentatives de l'émir, y placer un camp (1); nos guides prétendent qu'il y existe les ruines d'une vaste forteresse; c'était sans doute un *Castrum*, et il ne pouvait être isolé. Il faisait partie de la ligne de défense adoptée pour toutes les gorges qui donnent accès des hauts plateaux dans le *Tell*, et se reliaient aux ruines explorées sur cette zone en 1842 (2).

Le soir nous arrivons sur l'*Isser*, où nous campons. Nous avons déjà dit que nous reconnaissons dans ce fleuve l'*Assara* de Ptolémée. Cette portion du cours de l'Isser est remarquable par le voisinage de la voie romaine transversale qui reliait Oran à Tlemcen, après avoir opéré sa jonction avec une autre voie se dirigeant sur le même point, et qui partait de *Siga Municipium*, résidence du roi Siphax, l'une des villes anciennes les plus considérables de toute la côte d'Algérie. Les ruines de *Siga* n'ont pas encore été étudiées; elles sont sur la rive gauche de la *Tafna*, à 8 kilomètres de l'embouchure, en un lieu qu'on nomme *Takumbret*.

Le 24, nous arrivons à *Tlemcen*. Cette ville est dans un site délicieux; entourée d'oliviers séculaires et de vergers immenses, abritée

---

(1) Ce camp y a été établi en 1844.

(2) Lettres à M. Hase, avril 1842.

Digitized by Google

au midi par une haute chaîne de montagnes escarpées, dont les dernières pentes s'adoucissent pour lui ménager une place digne d'elle, *Tlemcen* foule à ses pieds des tapis de verdure, et, sous sa vieille couronne de tours et de créneaux mutilés, conserve encore un air d'amazone et de reine dont le voyageur est charmé.

Sa destinée fut singulière et mérite les honneurs d'une rapide biographie. Petite bourgade Troglodite (1) sous les rois Numides, puissante colonie militaire des Romains, capitale d'un beau royaume sous les sultans *Almoravides*, courbée enfin sous le sabre des successeurs de *Barberousse*, qui ne voulurent pas souffrir qu'Alger eût une rivale, elle a, sans perdre son nom ni son cachet d'originalité, traversé une longue série de siècles au milieu des phases les plus diverses, et fière de son passé se repose sur nous du soin de son avenir. Cherchons donc ce que nous pourrions faire en sa faveur : car, si à l'extérieur cette reine déchue parvient à déguiser son infortune aux regards du touriste, ses efforts pour la cacher sont impuissants, aussitôt qu'on franchit son enceinte par les nombreuses brèches que le temps et les batailles ont pratiquées à ses remparts. Qu'on se figure un amas de décombres, pressant, étouffant les masures où la population est entassée : tel est le *Tlemcen* que nous ont légué les Turcs. Le quartier Juif, surtout, est fétide et insalubre : parfois, il est vrai, vous êtes arrêté dans votre exploration par l'effet pittoresque d'un café maure qu'ombrage une treille, d'un minaret ou d'une mosquée dont un pan de mur écroulé vous permet de distinguer dans l'intérieur des arabesques qui vous rappellent l'Alhambra; parfois aussi quelques constructions gigantesques, débris de sa splendeur passée, se dressent devant vous ; mais ces rares exceptions ne militent pas en faveur de la ville moderne qui doit disparaître, et ne semblent nous montrer ce qu'elle a été que pour nous mettre sur la voie de ce qu'elle peut être un jour; aussi se propose-t-on de favoriser par tous les moyens possibles l'essor du

---

(1) Plusieurs tribus cabyles du voisinage habitent encore les cavernes qui furent le séjour de leurs ancêtres.

Digitized by Google

génie français qui, du sein de tant de ruines sans dignité, saura faire sortir sur un plan élégant et commode une cité toute nouvelle, en harmonie avec les habitudes de notre civilisation.

Le *Méchouar,* ou citadelle, a déjà subi cette utile transformation, et les innombrables labyrinthes qu'il renfermait ont fait place à de belles casernes, à un hôpital sain et aéré. Cette partie de la ville en a toujours été l'Acropolis; on a retrouvé, pendant le cours des travaux, des substructions antiques d'un haut intérêt; il est fort à regretter qu'ici, comme à Constantine, comme partout, ces restes aient été recouverts sans qu'on en ait conservé un souvenir. Ils sont situés sous la caserne neuve qui est fort solidement construite, et ne reverront peut-être jamais le jour.

Le *Tlemcen* du moyen-âge était divisé en quartiers isolés les uns des autres, et munis de remparts. Aujourd'hui, déserts en partie, ou livrés à la culture; ils portent cependant encore les noms des corps de métiers qui les habitaient. Le faubourg d'*Agadir,* qui faisait autrefois partie de la ville, et que l'enceinte actuelle laisse en dehors, mérite de fixer notre attention. Il fut construit par les Arabes sur les débris de la nécropole romaine. La tradition veut que sa mosquée en ruines soit la plus ancienne de *Tlemcen*; l'inspection de ses vestiges et l'aspect de son minaret qui subsiste encore en entier ne viennent pas en aide à cette prétention, qui pourrait appartenir à plus juste titre à celui de *Mansourah,* situé à l'autre extrémité de la ville. Les vestiges d'*Agadir* que j'ai sous les yeux proviennent peut-être d'un monument réédifié; car rien n'est plus facile que de les mettre en œuvre; ce sont des pierres tumulaires, et des matériaux enlevés aux monuments romains, que l'invasion Arabe trouva debout à la fin du VII^e^ siècle. Les antiquaires peuvent y enrichir, leurs collections, d'inscriptions presque toutes inédites; car on en découvre tous les jours de nouvelles, et la mine en paraît inépuisable. Les Turcs en faisaient commerce; ils les vendaient aux Juifs, qui, les trouvant toutes préparées pour servir de pierres sépulcrales, les rendaient à leur destination primitive et en ornaient leurs tombeaux.

Nous ne quitterons pas *Agadir* sans donner un coup d'œil à la

Digitized by Google

charmante porte de ville dont nous sommes si près, et qui a pris le nom de ce faubourg. Cette porte faisait partie de l'enceinte générale de Tlemcen, sous les rois arabes; elle est, ainsi que tout le reste des remparts, construite en pisé, mais revêtue de briques au dedans et au dehors; elle affecte la forme gracieuse de l'ogive renflée vers le milieu, rentrante à sa partie inférieure. Son soubassement colossal, en saillie sur le reste de la fortification, est formé de matériaux romains, jetés pèle-mêle, avec un abandon fort piquant pour l'artiste, mais désespérant pour l'antiquaire qui, reconnaissant la forme d'un cippe funéraire, ou d'un autel votif, ne peut s'empêcher de maudire l'architecte Sarrasin dont la fantaisie a souvent placé les inscriptions de manière à forcer l'archéologue intrépide à adopter la position la plus gênante pour les déchiffrer. Tandis que je m'occupe avec ardeur en ce lieu solitaire à rassembler les matériaux d'un rapport que liront peut-être quelques membres de nos sociétés littéraires, n'ayant pour toute arme, en cas d'attaque, que mon sabre d'artilleur et mon album, voici un groupe d'Arabes à cheval, armés jusqu'aux dents, qui débouchent subitement dans la campagne, en jetant au chrétien audacieux un regard menaçant, accompagné de quelques paroles de haine. Leur présence inopinée me rappelle que la défense faite à tout Français isolé de dépasser la porte d'*Agadir* s'étend aux artistes et aux antiquaires. Il faut donc dire adieu à ces poétiques débris, auprès desquels, en dépit de la guerre et de ses fureurs, la nature s'est plu à réunir tout ce qui peut appeler la méditation et la douce rêverie, à cette forêt d'oliviers et de sycomores dont le mélancolique feuillage semble pleurer sur ces ruines, et leur raconter à demi-voix tout ce qui s'est passé de si étrange sur la terre des Musulmans, pour qu'un chrétien ose venir seul ainsi en étudier les mystères.

D'*Agadir* au camp de *Mansourah* il y a une distance de quatre kilomètres. Il faut pourtant aller voir ce célèbre faubourg qui partage avec *Agadir* le privilége d'attirer l'attention de tous les voyageurs. *Mansourah* est situé à l'ouest de *Tlemcen*, à deux kilomètres des remparts, et n'a jamais été compris dans l'enceinte de la ville. C'est un espace rectangulaire de 1300 mètres de long sur 750 mètres de

Digitized by Google

large, entouré de murs flanqués par des tours carrées : il a toute l'apparence d'un vaste camp destiné aux évolutions guerrières, peut-être même au logement des troupes régulières des anciens rois de Tlemcen ; car on aperçoit, à l'intérieur, des traces de constructions. L'imagination arabe, toujours fertile en légendes, croit reconnaître dans *Mansourah* le camp qu'un sultan du Maroc, surnommé le Sultan Noir, fit construire pour ses troupes pendant le siége qu'il mit devant Tlemcen. Suivant la tradition, il resta dix ans devant cette place ; il fit même édifier, poursuit la chronique, une mosquée et un minaret dont les ruines subsistent encore ; celles de la mosquée sont peu apparentes, mais le minaret est resté debout, avec cette circonstance cependant que la portion qui regardait la ville s'est écroulée, et qu'il ne reste intacte que la face de l'ouest. C'est un morceau charmant d'architecture mauresque, où le plein cintre et l'ogive sont entremêlés. Il a trois étages de fenêtres doubles divisées par une colonnette, et les intervalles d'un étage à l'autre sont remplis par une guirlande de découpures et d'arabesques, qui encadrent les ouvertures en rampant du haut en bas de l'édifice, avec les accidents les plus variés. A quelle époque appartient cette élégante construction qui suffirait pour prouver, au point de vue de l'art, combien les Arabes, nos contemporains, sont déchus de la hauteur intellectuelle qu'avaient atteinte leurs aïeux ? C'est ce qu'il est fort difficile de dire d'une manière précise, les Musulmans de nos jours ayant mis partout la fable à la place de l'histoire. Les manuscrits seuls pourraient donner quelque lumière à ce sujet : mais qui s'occupe de recueillir des manuscrits ? La voix des amis de la science et des arts est bien faible au milieu du tumulte des armes, et trop souvent, à la suite d'une razia ou dans une ville nouvellement occupée, nous avons eu la douleur de voir livrer aux flammes ces bibliothèques que les générations se sont transmises l'une à l'autre, et parmi lesquelles, au milieu du fatras religieux des commentaires du coran, pouvaient se trouver des documents précieux pour l'histoire si confuse des premiers siècles de l'Islamisme, et pour notre propre histoire.

Je saisirai cette occasion qui ramène sous ma plume une thèse si sou-

Digitized by Google

vent soutenue, pour émettre de nouveau le vœu que, dans l'armée d'Afrique, il se forme une vaste association des amis de la science, une sorte de franc-maçonnerie dont tous les membres s'engageraient à dessiner ou décrire les monuments partout où ils les trouveraient, à recueillir les médailles, les inscriptions, les objets d'art et les manuscrits arabes; enfin à transmettre les résultats de leurs découvertes au centre militaire le plus voisin, sous la protection du commandant supérieur, qui les adresserait au chef-lieu de la province. Si cette utile institution eût existé depuis l'origine de la conquête, si un pareil esprit avait pu nous animer, les trois capitales des provinces d'Afrique possèderaient aujourd'hui les collections les plus précieuses.

TLEMCEN DES ROMAINS.

Malgré le titre de colonie que portait le Tlemcen des Romains (*Timici colonia*), leur ville paraît avoir eu beaucoup moins d'étendue que celle des Arabes : il est même fort difficile, au milieu des constructions modernes, de reconnaître l'ancienne enceinte, tant la couche primitive a disparu sous celles qui lui ont succédé; cependant l'immense quantité d'inscriptions tumulaires qu'on y trouve, plus abondamment même qu'en aucune autre ville de l'Algérie, et l'existence de certains restes très-curieux que l'on remarque hors des murs, peuvent nous faire connaître le degré d'importance que les Romains y attachaient et la nature de leur établissement. Recherchons d'abord à quelle époque cette contrée dut fixer leur attention, et dans ce but jetons un coup d'œil rapide sur l'histoire générale de l'Afrique du nord, vers les temps où Rome en tenta la conquête définitive.

On sait que la province d'Oran faisait partie du royaume de Jugurtha : *Tlemcen*, dont le nom est d'origine Berbère, dut tomber pour la première fois au pouvoir des légions dans la célèbre campagne pendant laquelle Marius et son questeur poursuivirent le chef Africain jusques dans les états de Bocchus, sur ce même fleuve *Moulouya* qui n'a pas changé de nom, et qui depuis les temps historiques les plus reculés a toujours été la limite naturelle entre l'Afrique du couchant et l'Afrique

Digitized by Google

du milieu. Après la défaite de Jugurtha, les Romains, satisfaits d'avoir fait disparaître de la scène le seul homme en état de leur porter ombrage, évacuèrent le pays dont ils laissèrent l'administration à Bocchus, roi de Mauritanie, pour prix de sa trahison. Ce fut dans cette période que l'on commença à donner, par extension, le nom de Mauritanie à cette contrée qui jusques là avait fait partie de la Numidie. Eloignée de Carthage et de Cirta, elle subit lentement, mais d'une manière progressive, l'influence romaine. L'histoire mentionne même quelques actes d'hostilités des successeurs de Bocchus contre leurs terribles voisins.

Durant les guerres civiles de Pompée et César, nous trouvons les rois de la Mauritanie Nouvelle établis à Cherchell, ville de la côte, où ils s'essayaient à reconquérir leur indépendance, à la faveur des troubles de la république. Telle fut la politique de Juba Ier. Mais après la défaite et la mort de ce prince, qui avait suivi le parti de Pompée, son fils Juba II, instruit par les malheurs de sa famille, fit hommage à Auguste et au sénat de sa capitale et de son royaume, demandant pour l'une le nom de *Julia Cesarea*, et pour l'autre celui de *Mauritanie Césarienne*. De cet événement date l'intervention directe de Rome dans l'administration et le gouvernement de ce pays. Sous prétexte de le défendre de l'anarchie et des incursions des barbares, Auguste envoie à Césarée une légion qui se répand dans les postes principaux, observe les frontières, fonde des *oppidums* et des camps, et prépare l'établissement définitif des *municipes* et des colonies. On conçoit qu'un plan aussi sagement conçu ne pouvait laisser à découvert la frontière de l'ouest, infestée par des barbares féroces, qui plusieurs fois avaient inquiété les colonies naissantes (1).

Siga municipium et *Tlemcen*, qui avaient dès-lors une haute importance, durent donc recevoir des corps de troupes. Deux des inscriptions

---

(1) Un monument fort curieux découvert à *Tenez* et publié par l'auteur de cet article fait mention de l'attaque de la colonie de Cartenna, attaquée dès son origine par les *Bacuates*, que les géographes anciens placent dans le Maroc, dans le voisinage de la *Moulouga*.

(Lettres à M. Hase, membre de l'Institut).

Digitized by Google

que nous donnons prouvent en effet qu'à l'époque de Gordien le Jeune, où la domination étrangère était un fait accompli, où les mœurs romaines s'étaient infiltrées parmi les barbares, il y avait à *Tlemcen*, sous les ordres d'un préfet, personnage consulaire, un corps de cavalerie chargé d'éclairer les mouvements des indigènes. Bien que nous n'ayons pas à cet égard des documents précis, on ne peut se refuser à admettre que ces troupes y tenaient garnison, au moins depuis la réduction de la Mauritanie en province, sous l'empire de Claude. Or, comme il entrait dans la politique du sénat de faire des distributions de terres aux troupes qui résidaient dans une contrée, et surtout à celles préposées à la défense des frontières, nul doute que cet usage n'ait été suivi à *Tlemcen*; nous sommes donc autorisés à placer cette ville au rang de leurs colonies militaires, et à la considérer comme le centre et le dépôt des corps d'observation dont l'action s'étendait jusqu'à la *Moulouya*.

Le bassin, dont on admire à *Tlemcen* les proportions grandioses, était sans doute l'ouvrage des vétérans. C'est une vaste construction hydraulique dont l'usage et la destination ont été long-temps un problème, et dans lequel les uns ont voulu voir une naumachie, les autres avec plus de raison, je crois, un immense réservoir destiné à l'irrigation de la plaine qu'il domine; c'est évidemment un ouvrage antique maçonné en béton, suivant la méthode de Vitruve, et d'une si belle conservation qu'on se demande pourquoi il n'a pas encore été rendu à sa destination primitive. A l'un des angles de ce bassin qui affecte la forme rectangulaire, l'on voit un monument funéraire colossal, mais mutilé et sans inscription : c'est peut-être le tombeau du fondateur de ce bel ouvrage.

Le luxe et la magnificence déployés dans les travaux utiles contribuèrent, autant que les armes, à réduire le monde ancien sous la loi d'un seul peuple. Après la victoire, il offrit aux nations conquises, en échange de leur liberté, un accroissement de bien-être qui adoucissait les passions les plus sauvages et faisait aimer son joug. Le sol envahi se couvrait d'établissements agricoles qui en décuplaient la valeur : des villes nouvelles s'élevaient pour la satisfaction des nouveaux besoins qu'il avait su créer à la société barbare. Les villes anciennes, étonnées de

Digitized by Google

leur prompte métamorphose, s'embellissaient de temples, de cirques, de théâtres et de ces établissements thermaux si utiles à l'hygiène. C'est en Afrique surtout que les études archéologiques nous révèlent les soins que les Romains surent se donner pour ajouter par l'industrie et le travail, aux richesses naturelles de ce sol dont ils parvinrent à faire leur grenier; ici des barrages, des citernes, des aqueducs, des bassins d'irrigation; là des villes, des fermes d'exploitation entourées de magasins et de silos. Partout enfin des constructions portant le cachet de leur génie signalent leur passage, et l'observateur est fondé à croire, en présence de si grands travaux, qu'ils n'avaient laissé d'inculte que les rochers.

De quelle importance ne serait-il pas de rétablir ces ouvrages, ceux surtout qui ont reçu peu d'outrages de la main du temps? J'ai vu dans les trois provinces, des villes romaines occupées par nos troupes, où les citernes et les fontaines antiques n'attendent, pour recevoir l'eau, que la réparation des canaux de conduite. Il semblerait naturel de les restaurer; mais au lieu de rendre ces monuments à leur destination primitive, dans plusieurs localités on les a tranformés en magasins. Les Arabes, il faut le dire, au moins à cet égard, se montrent plus prévoyants que nous : ces hommes qui ont détruit les temples et les basiliques, qui laissent dans les villes leurs maisons s'écrouler de vétusté, respectent les ouvrages d'utilité publique, et surtout ceux qui ont pour but la conservation et la distribution des eaux.

La discussion d'un problème archéologique et la solution que nous lui avons donnée, nous conduisent à nous poser à nous-mêmes cette question de la plus haute importance dans la position que la guerre nous a faite en Afrique. « Quel est l'avenir réservé à *Tlemcen*, sous l'influence de l'occupation française? » Avant d'y répondre, rappelons succinctement les derniers faits accomplis.

Tant que la lutte contre Abd-el-Kader occupait le centre de l'Algérie, tant que le Maroc observait une apparence de neutralité, l'attention générale fixée sur le théâtre des événements principaux ne permettait d'accorder à *Tlemcen* et à son territoire qu'un intérêt secondaire; mais aussitôt que l'émir chassé du *Tell*, poursuivi dans le désert, eut franchi la *Moulouya* pour chercher un refuge sur les terres de Muley-abd-Er-

Digitized by Google

raman, la scène changea tout-à-coup; on vit le chérif, agissant contre ses propres sentiments et les intérêts de sa dynastie, subir en quelque sorte le joug du fugitif dont les intrigues mettaient son royaume en combustion, et forcer l'armée d'Afrique à répondre à ses agressions par des victoires. Les chances de la guerre ne peuvent tarder à replacer la question sur son véritable terrain. Une intervention armée de la France dans le Maroc deviendra tôt ou tard nécessaire. Tlemcen attirera de nouveau tous les regards. Poste avancé de l'armée française, comme elle le fut autrefois des légions, la division de Tlemcen sera appelée à remplir aussi une mission exploratrice, à éclairer les démarches de l'ennemi et à l'honneur de lui porter les premiers coups. Ne semble-t-il pas, dès lors, qu'elle mérite d'être l'objet d'une attention spéciale? la pensée qui préside aux destinées de l'Algérie, a conçu, sur une grande échelle, le projet d'initier nos soldats à la vie agricole. Ne serait-il pas opportun de choisir le territoire de Tlemcen pour terrain d'épreuves? En montrant par des faits qu'une colonie militaire peut prospérer au poste le plus périlleux et en quelque sorte sous le feu de l'ennemi, on aurait, ce me semble, fait un grand pas vers la réalisation de cette œuvre admirable qui doit donner à la France, à la place d'une armée d'occupation, un peuple de travailleurs, et prouver que nous savons aussi fonder pour les générations à venir.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

Nous avons cherché à établir que *Tlemcen* était une colonie militaire des Romains : nous allons maintenant discuter la valeur des preuves historiques que nous apportons à l'appui des raisonnements qui précèdent. Elles sont tirées des monuments épigraphiques trouvés dans la ville de *Tlemcen* et dans la contrée qui était de son ressort.

Au nombre des inscriptions trouvées à *Tlemcen*, on distingue les suivantes, qui ont déjà été publiées par le savant M. Hase (1).

1.

DEO INVICTO
AVLISVAE
MIL.....
FL.....
ALAE EXNEPO
MAR GORDIA
NAE ET PRO

2.

DEO
SANCTO
AVLISVAE
F. CASSIA
NVS · PRAE
F.... LAE
EXPLORA
TORVI...
ROMARI
ENSIVV
.....
.....
S.... AE

(1) *Journal des savants*, 1836.

Digitized by Google

Nous n'empruntons à la discussion si lumineuse, à laquelle les deux premières inscriptions ont donné lieu, que ce qui nous est nécessaire pour arriver à la solution de la question que nous nous sommes posée? Ainsi nous dirons que, d'après le texte même de ces deux inscriptions, il existait au temps de Gordien le Jeune, un corps de cavalerie qui portait à cette époque le nom de Gordiens (1), auquel était confiée la mission d'éclairer les mouvements de l'ennemi; ce que nous appelons aujourd'hui une division d'avant-garde.

Je dis de plus que ce corps de troupes était établi dans la contrée, bien avant l'époque des Gordiens, ou du moins que de nombreux détachements des légions et des milices romaines ou auxiliaires stationnaient dans cette partie de la Mauritanie.

En effet, lorsque, marchant vers l'ouest pour entrer dans le Maroc, par la plaine d'Ouchda, on laisse derrière soi les méridiens de *Tlemcen* et de *Siga Municipium*, on ne trouve plus ni municipes ni colonies. Sur la côte même il faut arriver jusqu'à *Tingis*, et, si l'on doit s'en rapporter aux voyageurs, l'intérieur n'offre qu'un très-petit nombre de ruines romaines.

Examinons maintenant le caractère de ces ruines. On a observé celles de *Nédroma*, de *Lella-Magrnia* et celles qui sont situées sur la voie romaine de communication entre ces deux derniers points. Toutes ces ruines, celles surtout de *Lella-Magrnia* révèlent l'existence de camps et le travail des légions. Nous accorderons une attention particulière à cette localité, parce qu'elle offre un spécimen remarquable des constructions militaires antiques, et que par son analogie avec les ouvrages du même genre, trouvés sur les bords du Rhin et dans beaucoup d'autres pays limitrophes entre les Romains et les Barbares, on peut arriver à connaître d'une manière certaine pour les contrées qui nous occupent, en quels lieux expirait l'action régulière du gouvernement, pour faire place à l'occupation à main armée.

---

(1) C'est peut-être le même corps de cavalerie qui, dans plusieurs inscriptions de Gruter, est désigné sous le nom de *Ala Augusta Gordiana*.

Digitized by Google

En 1843, à l'époque où l'auteur de ces articles eut l'honneur d'être consulté par M. le maréchal de camp, commandant la subdivision de *Tlemcen*, sur la nature des ruines qu'on venait de découvrir à l'entrée de la plaine d'*Ouchda*, le castrum de *Lella-Magrnia* se présentait sous la forme d'un rectangle de 400 sur 250 mètres de côtés. Un large fossé qui existait encore en déblai dans certaines parties entourait cette enceinte. Quatre portes flanquées chacune de deux tours carrées occupaient le milieu des côtés. D'autres tours carrées servaient de flanquement de dix mètres en dix mètres, et une tour de même forme se trouvait à chacun des quatre angles. A l'intérieur, des bâtiments voûtés régnaient tout le long des côtés du camp, et des amas de matériaux et de pierres de taille accusant la forme de voussoirs indiquaient l'existence de puissantes constructions régulièrement disposées, de manière à laisser entr'elles des passages aboutissant à un carrefour, au centre duquel on remarquait un bâtiment principal enfoui dans la terre jusqu'à la naissance des voûtes qui se montraient seules au-dessus du sol.

En dehors du camp existaient des débris confus de peu d'importance, qui n'attestaient nullement l'existence d'une ville, mais plutôt les dépendances de l'établissement principal.

Tel était le gisement de ces ruines remarquables, et dans cette description fidèle, il est impossible de méconnaître ses *Castra stativa* que, dans sa puissante synthèse, le peuple romain appliquait, à quelques modifications près, à toutes les contrées soumises à sa vaste domination. On y retrouve les portes prétoriennes et décumanes (1), *le vallum*, *le prétoire*, *le forum*, et *le questorium*.

Quelques mois après cette première reconnaissance, l'occupation de Lella-Magrnia étant décidée par M. le ministre de la guerre, on trouva dans les fouilles un grand nombre de moulins à bras, des débris d'armes et une statuette coulée en bronze représentant Rome assise, couron-

(1) L'axe, passant par les portes prétoriennes et décumanes, se prolonge dans le sens de la longueur de la plaine d'Ouchda, que le camp était destiné à observer.

Digitized by Google

née de tours, tenant à la main une lance. Cette statuette (1) était sans nul doute une enseigne militaire, ainsi que l'indique suffisamment l'encastrement de l'extrémité de la hampe que le fondeur avait ménagé dans le bronze.

Mais les découvertes les plus importantes consistent dans les inscriptions que les fouilles ont mises au jour, parmi lesquelles nous choisissons les suivantes que nous croyons inédites.

1.

IMP. CAE
M. AVRELIVS..
..... IIV ....
FELIX AVG. P.P. Cos DIVI
MAGNI ANTONINI
FILIVS DIVI
SEVERI NEPOS
MIL NOVA POSVIT
PER. T. AELIVM
DECRIANVM
PROC. SVVM
A. Ns SEVERIANVM
SYR
MPII

2.

..... LIV...
...XXX PP COS.
..VI MAGNI
ANTONINI
FILIVS DIV... E
VERI NEPOS..
MIL NOVA POSVIT
PER. T. AELIVM
DECRIANVM
PROC. SVVM
ANs. SEVERIA
NVM. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
SYR
MPIII

(1) Elle est entre les mains d'un officier supérieur de l'armée d'Afrique.

Digitized by Google

Voici l'explication que je propose pour le N° 1, en restituant à la 2e et à la 3e ligne SEV. ALEXANDER PIVS.

« L'empereur César, Marc-Aurèle, Sévère Alexandre l'heureux, l'Auguste, Père de la patrie, fils du grand Antonin, petit-fils du divin Sévère, a fait poser de nouveaux milliaires, par les soins de Titus Elius Decrianus, son procurateur, grand prêtre de Sévère.

» Distance au prochain milliaire, deux milles. »

La deuxième inscription offre à la première et à la deuxième ligne des difficultés assez grandes dont nous n'avons pas à nous occuper pour l'objet de nos recherches. Que ces inscriptions soient du règne d'Eliogabale ou d'Alexandre Sévère, la différence est peu de chose : elles n'expriment pas moins l'une et l'autre qu'au temps de l'un de ces deux empereurs, le prince fit placer de nouvelles bornes milliaires dans ce camp, qui se trouvait certainement sur la grande voie de communication de la Tingitane à la Numidie et à la province proconsulaire, et qui avait assez d'importance pour être le point d'intersection de cette voie principale avec d'autres voies transversales et secondaires.

Quant au monosyllabe *Syr* que l'on trouve aux dernières lignes des deux inscriptions, il me paraît donner le nom de la localité, nom que je n'ai trouvé sur aucun itinéraire, en sorte que les deux bornes milliaires découvertes l'une et l'autre à Lella-Magrnia donneraient la distance de ce point, nommé SYR chez les anciens, aux stations les plus voisines sur la grande voie et sur les voies secondaires qui venaient y aboutir. Je soumets en tout cette explication à l'examen de MM. les membres de la Société.

Quoi qu'il en soit, nous avons droit de conclure de l'existence de ces monuments que le camp romain établi à *Lella-Magrnia* était antérieur à l'époque d'Alexandre Sévère; or, ainsi que nous l'avons établi dans la première partie de cet article, la Mauritanie Césarienne ne subit de transformation politique radicale que durant le temps qui s'écoula entre le règne d'Auguste et celui de Claude Ier. C'est donc vers la première moitié du Ier siècle de notre ère qu'il faut placer l'établissement des camps dont nous observons les ruines, lesquels ayant été construits pour l'usage des légions, et par les légions elles-mêmes, font ressortir de vives

Digitized by Google

préoccupations, relativement aux nécessités de l'attaque ou de la défense.

De même, à moins que de nouveaux marbres ne viennent nous apprendre la composition des corps de troupes que les empereurs entretenaient dans la contrée, on est obligé de conclure des inscriptions de *Tlemcen*, que ces troupes étaient des corps de cavalerie mêlés sans doute, suivant l'usage et les mœurs militaires des Romains, de gens de race italienne et de Barbares, et que, sous le règne de Gordien le Jeune (1), où nous les trouvons à *Tlemcen*, ces troupes tenaient déjà la contrée sous leur domination depuis deux siècles.

Au reste, on chercherait vainement dans l'ouest de la province d'Oran une position plus convenable que la plaine d'Ouchda pour l'entretien et les évolutions d'un corps considérable de cavalerie ; la fertilité de cette plaine, son étendue, son voisinage des frontières, la nécessité de défendre le pays plat des incursions des montagnards, imposaient aux conquérants l'obligation d'avoir un corps permanent d'observation, excessivement mobile, dont le dépôt, si j'ose m'exprimer ainsi, ne pouvait être confié qu'aux deux plus puissantes colonies de l'ouest de la province, aux places de *Siga* et de *Tlemcen* qui fournissaient, d'une part aux stations du littoral, de l'autre à celles de l'intérieur, des détachements dont la mission exploratrice s'étendait jusqu'au pied des montagnes, qui forment le bassin du fleuve au-delà duquel commençait le pays ennemi.

En présence de pareils enseignements, rapprochés des faits dont le drame africain déroule chaque jour sous nos yeux les scènes émouvantes, le philosophe, l'homme d'état se demandent où s'arrêteront les analogies. Les acteurs ont changé : les intérêts et les passions qui les faisaient mouvoir ont subi d'inévitables transformations : le fanatisme religieux est venu même compliquer les difficultés de la conquête moderne; mais les lieux sont les mêmes, et la constitution topographique du sol semble avoir communiqué aux événements son caractère d'immutabilité. Ce fleuve est l'ancienne et faible barrière posée par la nature entre la civilisation et la barbarie : du sommet des monts qui enferment sa vallée,

---

(1) C'est-à-dire vers l'an 238 de notre ère.

Digitized by Google

s'élançaient, il y a dix-sept siècles, les hordes féroces, les cavaliers rapides qui portaient le fer et le feu dans les contrées plus paisibles dont les habitants avaient accepté la domination étrangère, et c'est encore à ces peuplades indomptées que notre ennemi demande des soldats pour sa cause, et un refuge pour sa famille. Qui l'ignore aujourd'hui? Quand cet illustre fugitif, marqué du sceau de la fatalité antique, reparaît sur la frontière qui sépare le pays chrétien du pays musulman, l'Atlas frémit sous les pas de son coursier, et Muley-abd-Erraman tremble pour son trône. Le Maroc fut de tout temps le royaume des tempêtes : l'histoire nous montre cet empire aussi agité que l'Océan qui en baigne les rivages. Là des pâtres obscurs, hardis novateurs, quand l'esprit du désert a soufflé sur leurs fronts, renversent des dynasties et en fondent de nouvelles par la puissance de la parole et du glaive. Il semble même que l'obscurité de leur origine a été, pour les aventuriers qui ont bouleversé cet état, un élément de succès, un levier puissant : car, plus la source du pouvoir était cachée, plus elle paraissait à ces peuples mystérieuse et sainte. Que leur importe la race du prophète, lorsqu'en des temps de crise, où la foi court des dangers, cette race dégénérée se montre impuissante à sauver la religion? Le seul, le véritable caractère de la souveraineté est celui que confère le souffle d'en haut, la sainteté, l'inspiration qui remue les masses comme un seul homme. Un descendant de Fatime occupe, il est vrai, le siége des califes d'Occident (1); mais ici, comme autrefois chez les Hébreux, les prophètes et les marabouts forment seuls l'esprit public et sont les véritables rois. Que dans ces circonstances un homme s'élève et dise : « Je descends de l'envoyé de » Dieu; je suis le chérif annoncé par les prophéties; c'est moi qui dois » chasser les chrétiens et effacer les traces de leur puissance sur la terre

---

(1) Les chérifs ou descendants du prophète par sa fille unique Fatime, forment, chez tous les peuples musulmans, une classe très-nombreuse : rien n'est plus facile que de se forger une pareille généalogie, et les ambitieux de toutes les époques, qui réunissaient du reste les conditions dont nous venons de parler, n'y ont jamais manqué.

Digitized by Google

» des Musulmans; je viens pour sauver les croyants et la foi de nos » aïeux. » Que cet homme appuie ses prétentions par la grandeur de son caractère et par de hauts faits; qu'il se pose, comme Abd-el-Kader, et qu'on puisse dire de lui : « c'est l'étendard vivant de l'Islamisme, » nul n'est plus digne du poste sublime où il aspire à monter. » Ne devrait-on pas craindre qu'il réussît à chasser le chérif du Maroc pour se substituer à sa place, et nous forcer à léguer une guerre interminable à nos descendants ?

Nous exprimons nos craintes; voici nos espérances : Non, il ne sera pas donné à un homme de repousser dans les ténèbres de la nuit l'aurore nouvelle dont l'Afrique a vu les premiers rayons éclairer ses rivages ! Non, la barbarie n'éteindra pas le flambeau de la civilisation que la France agite depuis quelques années sur cette terre infortunée. La France remplira sa mission. Quoique riche et puissante parmi les nations, tous ses enfants ne peuvent pas être nourris par ses fécondes mamelles; elle offre, à un grand nombre, l'Algérie comme une seconde mère, et si, pour la sûreté de cette fille adoptive, il faut que son allié Muley-abd-Erraman puisse braver les projets d'un ambitieux redoutable, la France paraîtra de nouveau sur la *Moulouya* avec ses régiments victorieux, et Muley-abd-Erraman sera sauvé.

AZÉMA DE MONTGRAVIER,

Capitaine d'Artillerie.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

L'ANCIENNE ÉGLISE S^T^-SAUVEUR

DE TOULOUSE,

ET SUR

LE CHRIST RÉPUTÉ MIRACULEUX QU'ON Y VÉNÉRAIT.

Nous lisons dans le 4^e^ volume de l'*Histoire des Institutions de la ville de Toulouse*, les lignes suivantes : « L'ancienne église de Saint-Sauveur, à laquelle se rattachaient des souvenirs historiques et pieux, a été vendue comme domaine national. L'on connaît à peine le point où s'élevaient ses murs, et l'enceinte de son cimetière, rempli de tombeaux de marbre, qui dataient des premiers siècles du christianisme. » (1)

C'est pour nous associer à de si légitimes regrets, que nous avons essayé de sauver de l'oubli ce monument de la foi de nos pères, et cette terre bénite qui, jusqu'au 18^e^ siècle, a été le dépôt des restes mortels d'une partie de nos devanciers. Encore quelques années, et nul ne se rappellera peut-

(1) *Histoire des institutions de la ville de Toulouse*, par M. le ch. A. Du Mège, 1^er^ volume.

Digitized by Google

être que, sur une de nos places publiques les plus fréquentées, s'élevait, il y a 50 ans à peine, au milieu d'un cimetière, un édifice modeste où tous les jours était offert l'auguste sacrifice de la loi nouvelle; là dorment en paix de nombreuses générations; là furent des tombes chrétiennes dont personne ne songe à évoquer le souvenir, et sur cette étroite surface des pierres que nous foulons aux pieds, se trouvent des portions de cette argile, aujourd'hui muette, qui autrefois, animée du souffle divin, eut le mouvement, la parole et la vie : le nom et la mémoire de ceux qu'animait ce souffle sont tombés dans l'oubli. Si nous redressons par la pensée les murs de notre ancienne église de Saint-Sauveur; si nous rétablissons l'enceinte de son cimetière; que notre pensée, tristement errante autour de ces anciennes tombes auxquelles nous ne pouvons rendre qu'une existence éphémère, ne s'abandonne cependant pas à de trop amers regrets : les ouvrages de l'homme, et l'homme lui-même, ont à subir ici-bas une commune destinée.

La plupart des origines des églises des Gaules se cachent dans les catacombes romaines : retiré dans ces grottes profondes sur lesquelles est assise la ville éternelle, le pape Fabien, qui construisait des chapelles en l'honneur des premiers martyrs de cette foi chrétienne qu'il devait sceller lui aussi de son propre sang, continuait cette mission divine, commencée par saint Pierre et les autres apôtres; il envoyait des ouvriers évangéliques annoncer au monde des destinées nouvelles.

Trophime, Saturnin, Martial, Paul Serge, évangélisaient les populations gauloises, façonnées aux mœurs romaines; détruisant le règne de l'idolâtrie, appelant nos vieux ancêtres à la connaissance du vrai Dieu, ils leur prêchaient ces consolantes doctrines de charité et de paix fraternelle, qui leur étaient inconnues, et préparaient ainsi de loin l'union intime de la race franke et de la race gauloise, d'où est sortie notre nation : œuvre admirable du christianisme, que lui seul pouvait opérer.

Nos chroniqueurs et nos vieux historiens sont d'accord pour attribuer à saint Martial la fondation d'une ancienne église dédiée à saint Etienne, premier martyr, dans notre capitale des Tectosages. C'est au troisième

Digitized by Google

siècle, et sous le règne de l'empereur Dèce (1), que cet apôtre des Gaules, généreux émule de Saturnin, édifiait cet ancien temple dont on a cru voir encore quelques vestiges derrière la tour du clocher de l'église actuelle. Dans la suite des temps, on éleva sur ces ruines l'église que nous voyons aujourd'hui, d'abord cathédrale, et plus tard métropole, dont ces

---

(1) On sait qu'il existe deux opinions sur l'époque de l'apostolat de ces premiers missionnaires dans les Gaules ; la première donne aux églises de Reims, d'Arles, de Paris, de Toulouse et de Limoges, une origine apostolique, et en fixe par conséquent la date au premier siècle ; la seconde, plus probable, et la seule vraie sans doute, ne fait remonter la conversion des Gaules au Christianisme qu'au troisième siècle ; l'une fait de saint Xiste, de saint Denis, de saint Trophime, de saint Martial, de saint Saturnin, de saint Paul Serge, autant de disciples qui auraient reçu leur mission des apôtres saint Pierre et saint Paul ; l'autre fait de ces premiers ouvriers évangéliques des envoyés du pape saint Fabien, qui reçut la couronne de martyr l'an 250, et saint Saturnin a commencé son apostolat cinq ans avant cette époque. Malgré le témoignage imposant de plusieurs graves historiens, et l'opinion si précise de l'estimable auteur de l'histoire de saint Saturnin (*a*), qui fixent irréfragablement sa mission sous le règne de l'empereur Dèce, il resterait encore d'impénétrables obscurités à dissiper. Quant à l'église d'Arles, ou il faut de toute nécessité admettre, contre l'opinion de plusieurs auteurs, deux saint Trophime, ou il faut placer le berceau de cette antique église au premier siècle. Ici le témoignage de l'apôtre des nations est péremptoire ; il avait dû être accompagné à Rome par saint Trophime, qu'une maladie retint à Milet. Saint Paul lui-même l'apprend à Timothée : (*Trophimum autem reliqui infirmum Mileti*) (*b*). Plus tard, le disciple vint rejoindre le maître, qui habitait à Rome, dans une hôtellerie, un logement qui forme aujourd'hui le souterrain de l'église Ste-Marie *in Via lata*. Les anciennes traditions romaines se concilient très-bien avec la première opinion, et il n'est pas contraire à la vérité de supposer que la mission de saint Trophime date du séjour assez long que fit saint Paul dans l'hôtellerie en question, tandis que c'est dans la maison du sénateur Pudentius, aujourd'hui église Ste-Pudentienne, bâtie sous l'invocation de la fille du noble patricien, qu'aurait été sacré l'apô-

(*a*) *Histoire de Saint-Saturnin*, par M. l'abbé A. S***, chanoine honoraire de la cathédrale de Toulouse.

(*b*) C. 4, ℣ 20.

Digitized by Google

mêmes auteurs nous racontent l'histoire. Les églises de Bourges, de Cahors, de Limoges, de Périgueux et d'Agen, dédiées comme notre métropole au premier des martyrs, reconnaissent pour fondateur le même saint Martial.

Dans les Gaules, la religion des Romains avait triomphé avec la même rapidité que leurs armes victorieuses ; l'erreur se montra peu jalouse : que pouvaient, d'ailleurs, se disputer les deux cultes, celui du vainqueur et celui du vaincu, si ce n'est la triste rivalité du mensonge et de l'immoralité? Les vieux Tectosages avaient adopté les divinités étrangères ; Jupiter, Apollon et Mercure avaient détrôné Esus, Teutatès et Belenus : le paganisme tenait donc le sceptre des Gaules, que la religion chrétienne venait lui ravir pour jamais.

Les fouilles nombreuses que nous devons à de savants collègues (1), nous ont fait connaître quelque vestige de ces mœurs gallo-romaines ; en rendant à la lumière de vieux mausolées, d'urnes cinéraires, dont le choc de la charrue avait quelquefois révélé l'existence, ils ont refait parmi nous l'ancien culte des tombeaux, et nous ont fait connaître les divers

---

tre de l'église de Limoges. Saturnin, que cette même opinion fait naître en Orient, aurait habité les environs du mont Viminal, résidence ordinaire des orientaux, au dire de Juvenal ; ainsi le souvenir de ces premiers missionnaires apostoliques des Gaules se rattacherait aux plus anciens sanctuaires de la religion chrétienne, visités avec un intérêt si pieux par tant de voyageurs.

« En adoptant l'opinion de Grégoire de Tours, si bon chroniqueur des choses de son temps, mais qui n'a pas la même autorité quand il est question des choses qui se sont passées quelques siècles auparavant, il restera toujours à expliquer, dit M. l'abbé Gerbet dans son *Esquisse de Rome chrétienne*, la tardive mission dans les Gaules d'ouvriers évangéliques. Il faudra dire que, malgré les relations si fréquentes et si actives de ces contrées avec la ville de Rome, et leur médiocre éloignement de cette métropole, malgré l'ardente charité de saint Paul, et ses rapports directs avec le midi de la Gaule, la lumière de l'évangile ne fut portée que 150 ans après dans des provinces si bien connues des Romains, et qui ont dû les premières fixer les regards des premiers fondateurs de la religion chrétienne. »

(1) *Monuments religieux des Volsques Tectosages*, par le ch. A. Du Mège, 1 vol. in-8°.

Digitized by Google

modes de sépulture. Quand les corps ne recevaient pas chez les Gaulois comme chez les Romains les honneurs privés et exclusifs du bûcher funèbre; un bûcher commun en consumait un assez grand nombre. Le privilége de l'urne funèbre, qui récélait la cendre mortuaire, dernière expression de la matière humaine, semblait réservé à ceux que la fortune avait faits ou plus grands ou plus riches que les autres. Les Romains, qui avaient hâte d'en finir avec les restes mortels de leurs prolétaires et de leurs esclaves, ne purent établir dans nos Gaules ce mode expéditif de sépulture, que les *puteoli* de la campagne de Rome et de la terre de Naples leur rendaient si facile. La force des armes ne pouvait rien contre la nature géologique de ces contrées dont ils venaient de consommer la difficile conquête, et qui étaient si différentes de celles où la nature les avait fait naître.

Dès l'origine du christianisme, et pendant les luttes sanglantes qu'il eut à soutenir, les premiers serviteurs du Christ se montraient jaloux de ne point mêler leur sépulture à celle des païens; des sentiments réciproques s'opposaient à la pensée d'une commune demeure, après la mort. Les bourreaux et les victimes ne pouvaient dormir sous la même pierre. Aux yeux des païens, les tombes chrétiennes étaient maudites des Dieux, et les tombeaux des idolâtres étaient pour les disciples de l'Evangile des lieux profanes dont ils aimaient à s'écarter; aussi voyons-nous, à la naissance des sociétés chrétiennes, les fidèles partout empressés de choisir des lieux éloignés, pour y déposer les restes mortels de leurs frères.

Les catacombes de Rome, pleines de tombeaux chrétiens et de souvenirs des vieux siècles, resteront comme un éternel monument du respect qu'inspiraient les restes mortels de nos frères dans les premiers âges de l'Eglise. Ces vastes et mystérieux souterrains qui parlent si éloquemment au cœur et à l'imagination, et qu'il nous a été donné de visiter plusieurs fois, ont toujours été employés à quelque chose de grand dans les deux périodes de leur existence : avant de protéger les tombeaux des martyrs, et de devenir cimetière chrétien, ils avaient servi à bâtir les édifices des Empereurs (1).

---

(1) *Esquisse de Rome chrétienne*, 1 vol. in-8°.

Digitized by Google

Il ne faut pas, dans notre patrie devenue chrétienne, assigner d'autre origine aux anciens cimetières de notre ville, tels que ceux de Notre-Dame-du-Taur, de Saint-Aubin et de Saint-Sauveur, que nos annalistes font remonter presque à l'établissement du christianisme dans les Gaules. Dans le voisinage de ces cimetières, ou dans leur enceinte, on bâtissait une petite église ou un oratoire, où se retiraient les disciples du Christ, et ceux qui voulaient prier pour leurs frères; c'était l'assemblée des fidèles, où les appelait la prière commune. Telle est aussi l'origine de notre ancienne église de Saint-Sauveur ou *Salvador* (1), qui avait donné son nom à la place où elle avait été élevée, ainsi qu'au pont du canal des deux mers le plus rapproché, et qui établit encore la communication entre le faubourg Saint-Etienne et celui de Guillheméry (2). Cette place, qui est à peu près au centre du premier de ces deux faubourgs, a porté le nom de Riquet. C'était un juste hommage rendu à la mémoire de ce grand homme; elle avait précédemment porté celui de place Dauphine, à la naissance du premier fils de l'infortuné Louis XVI. Elle est connue aujourd'hui sous la dénomination de place Dupuy, à cause d'une colonne récemment élevée à la mémoire de ce général, enfant de Toulouse, et tué dans la campagne d'Egypte. Aucun de nos anciens historiens n'in-

---

(1) C'était la seule église de notre ville dédiée au Sauveur; il n'en existe plus aucune aujourd'hui, si on n'excepte toutefois la petite chapelle du couvent du saint nom de Jésus et de Marie, et l'oratoire improprement appelé l'Inquisition. Les églises dédiées au Saint-Sépulcre, à la Croix, à la Résurrection, quoique sous des vocables différents, sont consacrées au Sauveur; la première église du monde, celle de St-Jean-de-Latran, bâtie par Constantin, fut consacrée au Rédempteur par saint Sylvestre. Ce n'est que long-temps après, en 1144, que, conservant toujours son auguste vocable, le pape Luce II la dédia aussi à saint Jean-Baptiste et à saint Jean l'évangéliste. Elle prit le nom de basilique de St-Jean, toujours accompagnée de celui de Latran, dont on connaît l'origine.

(2) Il ne faut point chercher ailleurs la cause de la dénomination de la petite rue Traversière, qui borne à l'est la maison des Sœurs de charité de la paroisse St-Etienne, et qui porte encore le nom de rue St-Sauveur. C'est le seul vestige des temps passés que possède encore le faubourg, et qui rappelle l'ancienne église de ce nom.

Digitized by Google

dique la date de la construction de l'église Saint-Sauveur ; mais il est à présumer qu'elle doit se rattacher à l'établissement du cimetière chrétien, qui fut lui-même comme une conséquence de la fondation de l'ancienne église de Saint-Etienne par saint Martial. Ce qui nous amène à conclure les progrès rapides des doctrines évangéliques à la voix des premiers apôtres des Gaules, puisque le cimetière chrétien, loin des tombes païennes, avait déjà pris naissance. On serait donc autorisé à assigner à cette église une très-ancienne origine, en la faisant remonter aux premiers temps de la prédication de l'Evangile dans nos contrées, c'est-à-dire au 3e ou 4e siècle.

Dans les catacombes romaines, il existait de modestes ouvriers, qui faisaient partie du clergé de la primitive église ; ils creusaient les tombeaux, ils assistaient aux inhumations, ils veillaient sur les dépouilles sacrées de nos frères, et se livraient aux exercices de la prière; ils s'occupaient, en un mot, des choses visibles de la mort dans ces illustres et vénérées nécropoles qu'ils habitaient. Quelque chose de cette touchante institution existait au moyen-âge dans les fondations pieuses qui avaient pour objet de confier la garde des cimetières à des ermites, qui veillaient aussi sur ces lieux, consacrés par la religion et la douleur. Leur demeure était au milieu des tombeaux chrétiens; leur occupation, à peu près exclusive, était la prière; ils n'ignoraient rien, comme leurs pieux devanciers, des terribles secrets de la mort ; ils étaient comme le lien qui rattachait à l'immobile éternité les périssables destinées de ce monde. Nous retrouvons ces ermites, modestes fonctionnaires de la tombe, dans l'ancien cimetière de Saint-Sauveur. Nous lisons dans un testament, qui remonte à l'année 1377, qu'un legs avait été fait à cette église et accepté par un de ces ermites, frère Pierre Ermengaud, qui se dit : « *Eremitarius S. Salvatoris Tolosæ, recipiens pro se ipso, et pro omnibus aliis eremitariis hujusce ecclesiæ Tolosanæ.* » (1)

Les recherches entreprises, dans ces derniers temps, sur nos anciens monuments historiques, ont fait découvrir à un de nos savants les plus

---

(1) *Mémoires de l'histoire de Languedoc*, par Catel, 1 vol. in-folio.

Digitized by Google

hauts placés un vieux poème sur la croisade des Albigeois, en vers provençaux, écrits par un contemporain, témoin oculaire de ce qu'il rapporte; ce manuscrit unique, petit in-folio, sur parchemin vélin, appartient à la bibliothèque du Roi. Malgré l'intérêt qu'il présente, il avait échappé à tous les érudits, et aux auteurs qui ont écrit sur le Languedoc: citons les vers originaux, expliqués par M. Fauriel, à qui nous devons la découverte de ce précieux manuscrit (1).

DESCRIPTION DE LA BATAILLE DONNÉE SOUS LES MURS DE THOLOSA, ENTRE SIMON DE MONTFORT ET LES HABITANTS DE LA VILLE, LA VEILLE DU DIMANCHE DE LA PENTECÔTE, 1211, LE CHAMP DE BATAILLE SITUÉ AU SUD-EST DE LA VILLE.

Els Baros de Tholoza can viro la tremor
Per lor mezeis défendre e per contrast de lor
Comenseron la guerra el perilhe e lardor
Ez en la bella plassa denant SANT SALVADOR
Dentrambas las partidas mesclan la tenebror
E commensan la guerra, etc.

Quand ils voient le tumulte, les hommes de Toulouse résolus de se défendre, et de résister à leurs adversaires, s'engagent dans l'ardeur de la mêlée et du péril; dans la grande place devant St-Salvador, la sombre mêlée se resserre, et la bataille commence, etc., etc.

Voici comment Catel, le seul de nos historiens qui ait consacré quelques lignes à notre ancienne église et à son cimetière, en parle dans ses *Mémoires* (2):

« Le cimetière Sainct-Sauveur estait le grand cimetière, et l'Eglise qui y est auiourd'huy bastie; la façon de la porte de l'église, ensemble les sepulchres que l'on void sur icelle, sur lesquels sepulchres et porte est graué le sainct nom de Dieu, ainsi qu'il se treuue marqué dans le

---

(1) Collection des documents inédits sur l'histoire de France, publiés par ordre du roi en 1837, Histoire de la Croisade contre les hérétiques albigeois, écrits en vers provençaux par un poète contemporain, traduit et publié par M. Fauciel (Paris, de l'imprimerie Royale). Ce curieux poème contient 7578 vers; l'écriture paraît être de la moitié du 13e siècle.

(2) *Mémoires sur l'histoire de Languedoc*, par Catel.

Digitized by Google

Labarum et dans les anciennes monnoyes, tesmoignent assez leur antiquité. Autrefois ce grand cimetière estait fermé de murailles, et la porte par laquelle on y entrait estait au lieu où l'on a maintenant basti certaine maison pour la defense du faux-bourg. Il me souuient auoir veu partie de la closture dudit cimetière, laquelle estait de brique et au dedans garnie d'anciens sepulchres avec de petites voutes*, dans lesquelles il y auoit vn coffre de pierre ou marbre, en la mesme forme qu'on en void encores pour iourd'hui au cimetière Sainct-Sernin, comme aussi dans ledit cimetière il y a encore diuers sepulchres de marbre anciens. »

Décrivons maintenant notre ancienne église Saint-Sauveur, telle qu'elle existait avant nos troubles civils. Elle était d'une construction si simple, qu'il est permis de croire qu'elle était l'œuvre native des premiers âges.

L'ancien cimetière où les inhumations publiques devinrent bien plus fréquentes après le synode tenu à Toulouse, par Mgr de Brienne, en 1782, formait un enclos qui embrassait l'espace que comprend aujourd'hui la partie est de la place dite Dupuy, et les maisons qui longent l'établissement de charité des sœurs de la paroisse Saint-Etienne. Dans la partie méridionale de l'enclos, s'élevait notre ancienne église. La porte d'entrée, surmontée d'un clocher en forme d'espalier, n'était pas tout-à-fait dans l'axe de la grande rue du faubourg, mais un peu à droite. L'édifice était des plus modestes, de forme carrée oblongue; l'autel principal était opposé à la porte d'entrée; il y avait deux chapelles latérales, celle de droite, et par conséquent au midi, était la CHAPELLE DU CRUCIFIX : celle de gauche était dédiée à la sainte Vierge. La première de ces chapelles, qui empruntait son nom de l'image vénérée du Christ, fixée au retable de l'autel, était ornée d'un nombre innombrable d'*ex voto*, témoignages touchants de la piété et de la reconnaissance des habitants du faubourg Saint-Etienne, et surtout des patrons du canal des deux mers. L'église était recouverte d'un toit en charpente noirci par le temps; le sanctuaire seul était plafonné. L'ornementation intérieure répondait à la simplicité de la construction.

Telle était l'ancienne église Saint-Sauveur; au point de vue de l'art, il

Digitized by Google

serait difficile d'en imaginer une autre dont les formes fussent plus simples. Des chapelains investis des fonctions curiales par le chapitre de Saint-Étienne, la desservaient; le dimanche on y célébrait deux messes, et le soir le chant des vêpres, qu'on terminait le plus souvent par la prière pour les morts, réunissait dans cette modeste église les familles du faubourg. Cet état de choses a duré jusqu'en 1791.

Nous avons dit qu'on ne comptait que deux chapelles dans l'église de Saint-Sauveur; à celle de la Vierge était annexée une confrérie renommée dans le faubourg, et placée sous l'invocation de la mère de Dieu; plusieurs papes avaient accordé des priviléges et indulgences à cette confrérie, et nous avons entre nos mains les brefs originaux de Clément XIII et Pie VI, qui les étendent et les confirment. Nous dirons plus tard comment ces brefs, qui n'auraient pas trouvé d'acquéreurs aux enchères publiques, en 1791, nous ont été remis. L'autre chapelle était celle du Crucifix, ainsi dénommée, comme nous l'avons déjà dit, à cause du Christ qu'on y vénérait, dont nous parlerons bientôt.

On trouve dans les anciennes archives du chapitre de Saint-Etienne, qui font aujourd'hui partie de celles de la préfecture, plusieurs actes relatifs aux fiefs et possessions de ce dit chapitre, situés aux faubourgs Saint-Sauveur et Saint-Etienne; ces actes indiquent deux faubourgs : le plus ancien de ces actes remonte à l'année 1291. L'église ou chapelle de Saint-Salvador ou Sauveur, était possédée, à titre de fief, par le chapitre de Saint-Etienne, dont la juridiction était très-étendue; il y exerçait par ses mandataires les fonctions curiales, et le chapelain de St-Sauveur était son délégué. Parmi les actes officiels que nous avons dû consulter dans ces archives, se trouve une charte de Philippe-de-Valois de 1340, qui octroie et maintient les droits et franchises accordés par divers rois au dit chapitre, comprenant entr'autres possessions Saint-Salvador et ses dépendances.

Postérieurement à ces actes officiels, consignés dans les procès-verbaux du chapitre, nous trouvons à la date du 2 décembre, même année 1340, un acte intervenu entre le chapitre et le sieur Arnaud de Vaudour, prêtre des oblations de l'église Saint-Sauveur, par lequel le chapitre délégua son autorité au dit prêtre, moyennant 30 livres 19 sols 2

Digitized by Google

deniers 4 oboles Tholosats; lequel a été retenu par Guillaume Manfredi, notaire de Tholose.

Au 17e siècle il existait dans le faubourg Saint-Etienne un séminaire, connu sous le nom de Craman ou Caraman, dans la rue qui porte aujourd'hui ce nom, tenu postérieurement par les prêtres de la Mission; à cette époque, l'arrêt du grand conseil qui ordonnait l'examen des plans de Riquet avait été publié, il est du 18 janvier 1663; il devait préoccuper l'opinion publique, à Toulouse, et surtout dans ces quartiers éloignés et presque solitaires, auxquels la réalisation du plan de Riquet devait donner une vie nouvelle. Un seul prêtre ne pouvait plus exercer les fonctions du ministère; la religion, toujours attentive au besoin du peuple, ménageait aux habitants du faubourg de nouvelles ressources. Nous trouvons une transaction du 2 octobre 1667, entre le chapitre et les prêtres du séminaire de Craman, par laquelle le chapitre laisse au dit séminaire les deux églises ou chapelles de Saint-Sauveur et Saint-Aubin, sous diverses clauses et redevances, entr'autres celle de 24 livres de cire blanche par année.

En 1695, depuis quelques années seulement, coulaient paisiblement sous nos murs les eaux du canal du Languedoc, immortelle création du génie de Riquet; les archives du chapitre nous montrent une demande en forme faite par le promoteur du diocèse (1), à l'effet d'obtenir l'érection d'une église paroissiale dans le faubourg Saint-Etienne. Les juridictions quelquefois mal définies, attribuées aux anciens dignitaires ecclésiastiques, donnaient lieu, sous notre ancienne jurisprudence, à des conflits d'autorité; les chapitres revendiquaient quelques-uns des droits épiscopaux, que les évêques étaient appelés à défendre; investis des fonctions curiales dans certaines églises ou chapelles, ces mêmes chapitres défendaient leurs prérogatives contre les empiétements d'autres juridictions. Un assez grand

---

(1) L'original de cette demande ou requête se trouve aux archives de la préfecture. On y développe les preuves les plus fortes pour justifier l'établissement d'une nouvelle paroisse dans le dit faubourg.

Digitized by Google

nombre d'arrêts du parlement de Toulouse, de 1581 à 1763, confirment les droits du chapitre Saint-Etienne, soit sur l'église de Saint-Sauveur, soit sur ses autres fiefs du faubourg Saint-Etienne; et nous trouvons, à la date de 1713, divers mémoires et autres pièces publiés par le chapitre métropolitain, et conservés dans ces archives, contre le sieur abbé Pomarède, vicaire perpétuel de Saint-Etienne (1), qui se prétendait exclusivement investi des fonctions pastorales dans les églises de Saint-Sauveur et de Saint-Aubin.

Au XVI^e^ siècle, ce que nous appelons aujourd'hui faubourg Saint-Etienne en méritait à peine le nom: quelques champs, les uns cultivés, les autres presque incultes, de rustiques habitations, quelques maisons éparses et isolées, quelques débris d'anciens travaux avancés, destinés à protéger les murs de la ville; le cimetière et l'église de Saint-Sauveur, occupaient à peu près seuls les vastes terrains compris entre nos vieux remparts et les hauteurs de Guilheméry. Ce fut l'immortelle création de Riquet qui appela dans ces lieux la vie et le mouvement, et qui en fit un centre important de population. Au milieu des faits sans nombre et des écrits divers que l'importance de l'œuvre de Riquet a fait naître, ou que de récentes rivalités et un procès célèbre ont fait découvrir, ses historiens et ses apologistes n'ont pas assez fait remarquer l'influence personnelle du prélat qui occupait alors le siége de Toulouse, dans la difficile entreprise du canal du Languedoc. Mgr de Bourlemont fut un des plus intrépides défenseurs et amis de Paul Riquet; son crédit lui vint en aide; ce prélat concourut puissamment à assurer à la province les avantages immenses que lui garantissait la création de Riquet: il mérite d'avoir quelque part à la gloire de l'auteur, et ces titres sont écrits dans les archives du canal

---

(1) On appelait autrefois vicaires perpétuels les ecclésiastiques qui remplissaient les fonctions curiales dans les paroisses dont les chapitres étaient curés primitifs; ils étaient inamovibles. Il n'y avait à Toulouse, en 1790, que trois cures primitives: celle de St-Etienne, celle de St-Sernin, et celle de la Daurade. Dans les processions générales, les ecclésiastiques desservant les églises placées sous ces juridictions capitulaires, marchaient sous l'une des trois croix qui précédaient ces chapitres.

Digitized by Google

du midi. N'oublions pas qu'à l'époque dont nous parlons, les Evêques étaient les administrateurs temporels de la province.

Les premiers travaux du canal et les essais dont ils furent suivis donnèrent lieu à de nombreuses infiltrations dans les terrains qu'il traversa. On trouve l'indication de plusieurs sommes d'argent, votées par les Etats du Languedoc, dans les anciennes archives de ces Etats, pour réparer les ravages que causèrent ces infiltrations. Les transports de terrain et les eaux stagnantes donnèrent lieu à des fièvres qui affligèrent la population naissante du faubourg Saint-Etienne, comme nous l'avons vu de nos jours à la suite des travaux exécutés pour la création d'un autre canal qui baigne aussi les murs de notre ville. De Toulouse à Agde, l'œuvre de Riquet appelait la population à une nouvelle vie. Les circonstances diverses qui se rattachaient à cette utile création, ouvraient un nouveau champ aux préoccupations et à l'industrie à peine éclose des habitants du faubourg, qui se groupaient de jour en jour dans ces quartiers nouveaux. L'existence semblait devenir plus belle sans doute, mais aussi plus aventureuse : la Religion n'avait rien perdu de son empire sur les esprits, et le Christ de Saint-Sauveur, objet d'une vénération traditionnelle, semblait aussi devenir plus cher à cette population.

Tout était nouveau dans une navigation qui semblait tenir du prodige. Si elle était sans péril de Toulouse à Agde, elle présentait des dangers dans l'étang de Thau, et elle n'a pas cessé d'en offrir de réels dans les parages du port de Cette. Pleins de confiance dans le crucifix de Saint-Sauveur, les patrons du nouveau canal, pilotes encore inexpérimentés, lui offraient des *ex voto*; et nous pouvons assurer qu'après plus d'un demi-siècle et les terribles vicissitudes des révolutions, plus d'un vieux patron d'Agde, station où la navigation du canal était toujours moins sûre, n'a pas encore perdu le souvenir de notre vieux Christ toulousain. Touchante tradition de ces hommes simples, qui, plus exposés que d'autres à la mort, mettaient leur confiance dans la protection de celle que l'Eglise appelle l'*Etoile de la mer*, et s'abritaient, dans leurs dangers communs, sous l'arbre de la Croix, dont les rameaux tutélaires les protégeaient contre les flots irrités.

Nous n'avons pas à faire ici l'histoire des Christs, auxquels la foi des peu-

Digitized by Google

ples a accordé le don des miracles ; la croix seule , objet constant d'une vénération profonde dès les premiers âges de l'Eglise , toujours invoquée, ne semble cependant, historiquement parlant, ne recevoir sa complète glorification que lorsque l'image du Rédempteur y est attachée.

La dévotion publique et les traditions pieuses signalent plus de Christs miraculeux que de croix miraculeuses; la croix, sans le divin crucifié, est un symbole auquel l'auguste victime donne un plus grand prix, et il semble que, dans les premiers âges du christianisme, la foi et l'esprit des peuples n'aient pas osé concevoir une semblable représentation, qui devait avoir à leurs yeux un caractère profondément sacré; nous verrons, en effet bientôt, que les croix ont pendant long-temps précédé les crucifix.

La représentation du Sauveur en croix et l'image de la Vierge, sont les deux signes matériels auxquels Dieu a semblé vouloir que s'attachât plus particulièrement la confiance des chrétiens. Il ne faut pas s'en étonner ; l'image sacrée de l'auguste victime du Calvaire, et celle de cette fille de Juda, bénie entre toutes les femmes, que le Messie associa à ses douleurs et à ses gloires, devaient être, dans l'ordre providentiel, un signe perpétuel de salut, et comme une source intarissable de faveurs célestes.

Au nombre de ces Christs, objet de la piété des peuples, mentionnons seulement parmi les plus connus, celui de Lucques, fameux dans toute l'Italie; celui de Trente et de Notre-Dame-de-Lorette; ceux, vénérés comme miraculeux dans plusieurs églises de Rome, dans la ville et le royaume de Naples, dont les voyageurs nous offrent l'histoire; un des plus célèbres, parmi ces derniers, est celui qui est dans l'église des Dominicains de cette capitale (1). En Belgique, nous trouvons le célèbre Christ de

---

(1) Nous voudrions pouvoir ajouter ici à tout ce que les voyageurs nous apprennent sur ce Christ renommé ; nous nous bornerons à dire que cette image du Sauveur en croix, à peu près de grandeur naturelle, est une peinture grecque sur bois ; elle est habituellement couverte d'un rideau vert. Les religieux du couvent ne la montrent qu'après avoir allumé deux cierges, par respect pour cette insigne représentation ; elle est dans l'église du couvent de St-Dominique-Majeur, chapelle de St-Nicolas, côté de l'évangile. Nous ne rappellerons pas ici les paroles mémorables et si connues, adressées à saint Thomas-d'Aquin par

Digitized by Google

la ville de Gand. Dans notre France, un des plus renommés était le Christ miraculeux d'Amiens, appelé *Saint-Saulve*, recouvert, comme on le sait, de la robe à plis nombreux.

Notre ville possédait plusieurs Christs, particulièrement vénérés de ses habitants, tels que ceux conservés dans la basilique Saint-Sernin (1), dans l'église de la Dalbade, et celui qui fait en partie l'objet de ce mémoire, et dont nous donnons la fidèle image. Sa hauteur est de 1 mètre 15 centimètres; il est en bois de chêne dur, ses formes sont raides et sèches: il accuse son époque, et il ne faut point y rechercher l'expression vraie des douleurs de l'Homme-Dieu. Il porte le type qui s'est perpétué à travers les âges, et que l'art semble n'avoir point négligé : c'est la forme allongée donnée à la figure du Sauveur.

La croix est rangée, à cause de sa forme, ou plutôt de son ornementation, dans la classe de celles qu'on appelle ancrées et évidées ; les pieds du Christ, placés l'un sur l'autre, sont recouverts d'une lame d'argent, précaution que l'on retrouve sur un grand nombre d'images vénérées. On sait ce qu'a produit sur le pied de la statue de Saint-Pierre à Rome, le frottement incessamment répété des lèvres des fidèles qui

---

l'image vénérée, lorsqu'il répandait en présence du Seigneur les sollicitudes de son ame, et toutes ses inquiétudes théologiques, non plus que la réponse du saint. Plongé dans une profonde extase, le docteur angélique s'éleva de terre. Ces faits miraculeux furent constatés dans le procès de canonisation. (Voyez la remarquable *Histoire de saint Thomas-d'Aquin*, de l'ordre des Frères Prêcheurs, par M. l'abbé Bareilhe, 1 vol. in-8°).

(1) C'est celui dont saint Dominique se servait dans ses travaux apostoliques, et qu'on croyait avoir été percé de flèches, lors de la bataille de Muret. L'auteur de l'*Histoire de saint Sernin*, etc., dont nous avons parlé, range ce Christ parmi les objets précieux de la basilique, et passe sous silence l'ancienne tradition toulousaine. Le P. Lacordaire la rapporte dans sa *Vie de saint Dominique;* mais sans chercher personnellement à la justifier ni à la détruire, il se borne à faire remarquer que les historiens contemporains ne mentionnent pas le fait. Le P. Touron a émis une opinion, qui semblerait expliquer ce qu'il y a d'équivoque dans les dires de ces auteurs, et donner ainsi quelque poids à la tradition miraculeuse. (Voyez *Vie de saint Dominique*, par le P. Touron).

Digitized by Google

viennent rendre hommage à l'Apôtre. On avait voulu garantir les pieds de ce Christ, par l'apposition de la lame d'argent qui recevait les respectueux baisers des fidèles ; remède insuffisant, puisque ce crucifix, placé à hauteur d'homme dans la chapelle dont nous avons précédemment parlé, fut mis, bien antérieurement à 1789, au milieu du retable de l'autel, d'où l'enleva la main sacrilége de la Révolution.

En décrivant notre vieux Christ de Saint-Sauveur, nous nous retrouvons dans le plein domaine de l'archéologie sacrée. Il présente un type, avons-nous dit, qui s'est perpétué de siècle en siècle ; nous voulons parler des longs linéaments de la figure. Une tradition pieuse, que la sévère critique n'a pu admettre, mais généralement crue dans les premiers âges de l'Eglise, a servi comme de fondement à toutes les images et représentations du Sauveur. C'est d'après le portrait retracé dans la célèbre lettre de Lentulus au sénat romain, que Constantin avait fait peindre le fils de Dieu. Au huitième siècle, saint Jean Damascène prétendait que les principaux traits du Sauveur, tels que le consul les avait dépeints, ne s'étaient point altérés ; et disons avec les maîtres de l'art, en faisant toutefois la part de l'âge du Rédempteur et des phases diverses de l'*Iconographie chrétienne*, que ces traits persistent encore.

Dans les premiers siècles du christianisme, on voyait un grand nombre de croix, mais sans l'auguste victime. Du temps de Tertullien, l'image du Sauveur la plus généralement répandue, le représentait sous l'emblême du Bon Pasteur, rapportant à la bergerie la brebis égarée. Ce n'est que vers la fin du cinquième siècle que les crucifix se multiplièrent ; et Grégoire de Tours parle d'un crucifix, exécuté à Narbonne, comme d'une nouveauté artistique et religieuse. Voici les paroles du grave historien : *Est et apud Narbonensem urbem in ecclesia seniore quæ beati Genesii martyris reliquis plaudit, pictura quæ Dominum nostrum quasi præcinctum linteo indicat crucifixum* (1).

L'histoire de l'art nous présente une période remarquable en l'an 1000 environ, siècle de transformation, où la physionomie du Sauveur

(1) *De glorià martyrum, lib.* I, *cap.* 23.

Digitized by Google

sembla porter le cachet de l'époque : il suffit de la signaler ici. A cette société épouvantée, il fallait des images terribles. C'est à partir de cette époque que les douloureuses représentations de la passion se sont multipliées, et que l'art chrétien a donné à ses œuvres des teintes plus sombres et des formes plus sévères. Du dixième au douzième siècle, les crucifix se multiplient singulièrement ; mais le crucifié s'y montre avec une physionomie douce et pleine de charmes, où l'art se plaît à cacher les souffrances de l'Homme-Dieu ; une longue robe à manches et à plis ondulés revêt le fils de Dieu. Du douzième au quinzième siècle, cette robe va, s'écourtant de plus en plus, d'abord tunique à manches, plus tard tunique sans manches ; elle finit par n'être plus qu'une simple toile roulée autour des reins du Sauveur. L'art s'attache à reproduire le plus fidèlement possible, l'expression des souffrances physiques du Rédempteur. A la fin du quatorzième siècle et au quinzième, c'est presque un mort vulgaire, au corps difforme, aux muscles amaigris, à la figure cadavéreuse, tant on s'efforçait de reproduire la triste réalité de l'agonie et de la mort. Enfin on a voulu être vrai jusqu'à l'indécence, puisqu'on cite deux images du Sauveur en croix dans l'état complet de nudité. Cette nudité d'un Dieu est un spectacle révoltant, dit l'illustre auteur des *Annales d'archéologie* (1).

En nous associant à cette opinion, nous ne pouvons cependant nous empêcher de faire remarquer que, si les sculpteurs et les peintres, sous l'influence de certaines idées matérialistes et grossières, avaient représenté, plus souvent qu'ils ne l'ont fait, le Sauveur du monde entièrement nu, ils auraient pu se justifier en alléguant la vérité historique. L'art a bien ses licences, les souvenirs mythologiques exerçaient un si puissant empire sur l'imagination des peintres ; on n'a pas blâmé la figure du Sauveur sous l'emblême du Bon Pasteur, tenant dans sa main la flûte du dieu Pan, que nous avons vu aux catacombes, non plus que ce mélange,

(1) *Histoire de Dieu*, par M. Didron, etc. Ce savant auteur cite comme renfermant un exemple de cette nudité, les Heures du duc d'Anjou, Bibliothèq. royale, f° 162, et la Bible Sacrée, n° 6829.

Digitized by Google

sacrilége sans doute, des attributs de Bacchus et des signes symboliques de l'Eucharistie. Nous ne nous dissimulons pas que le corps entièrement dénudé du Christ parle bien autrement aux yeux et à la conscience du chrétien ; mais il faudrait encore faire la part des siècles et la différence des mœurs.

Comme l'art se mêle ici à la tradition catholique, il ne faudrait peut-être pas s'étonner, s'il eût été moins sobre de ces représentations trop vraies, tout en approuvant son extrême réserve. Après avoir cité diverses opinions sur la complète nudité du Christ, notamment celle de saint Augustin, Benoît XIV (1) écrit les paroles suivantes : *Itaque statuendum maximè decere Christi crucifixi imagines pingi cum velo circumducto, id tamen à veritate historiæ esse alienum.* Saint Ambroise a comparé la nudité du Christ sur la croix, à celle d'Adam, dans son état d'innocence. *Refert*, dit ce Père, *considerari qualis crucem ascendit ; nudus ascendit, nudum esse video, talis ergo ascendit qui seculum vincere parat, ut seculi adjumenta non quærat. Victus est Adam qui vestimenta quæsivit, vicit ille qui tegumenta deposuit. Talis ascendit quales nos auctore Deo natura formavit ; qualis in paradiso homo primus habitavit, talis ad paradisum homo secundus intravit.* (2) » Si nous consultons les témoignages historiques, ils nous apprendront que la croix était réputée chez les Juifs et chez les Romains un supplice infâme, destiné aux esclaves et aux scélérats, qu'on y exposait dans un état complet de nudité, et on doit s'en reposer sur la malice et la cruauté des Juifs, pour n'avoir ménagé aucune humiliation au Sauveur ; il fallait, du reste, dans les desseins du Père céleste, et dans la pensée des Prophètes, que tous les opprobres fussent accumulés sur cette tête auguste, et que le Christ, *prenant en tout la forme d'esclave*, devînt *l'abjection des peuples ; formam servi accipiens, opprobrium hominum et abjectio plebis* (3).

---

(1) De Festis, D. N. J. C. Bened. XIV.

(2) D. Ambrosius, lib. 10, in Luc.

(3) Philip. 2, VII, Psal 21-7.

Digitized by Google

Nous retrouvons dans le Christ de Saint-Sauveur, la barbe, caractère de l'époque; on sait, en général, que jusqu'aux approches du douzième siècle, le Sauveur est représenté sans barbe; mais à partir du douzième siècle, jusqu'à nos jours, le fils de Dieu est représenté portant une barbe, plus ou moins longue et épaisse. Ce caractère ne peut cependant pas être considéré comme absolu, puisqu'on signale plusieurs images du Christ, portant une barbe fine, qui datent des premiers âges de l'Eglise. Assignons encore comme particularité de notre Christ, que ses pieds sont superposés les uns sur les autres, et percés par un seul clou, usage généralement répandu, surtout depuis le treizième siècle, et qui prend sa source dans cette tolérance accordée aux artistes, dont ils ont souvent abusé, et qui à la vérité historique leur a fait substituer leurs idées personnelles, et quelquefois les caprices de leur imagination. Il est hors de doute que le Sauveur fut crucifié avec quatre clous; nous n'invoquerons pas le témoignage des écrivains ecclésiastiques, tels que Grégoire de Tours, Durand, Bellarmin, Benoît XIV, etc., qui sur cette question, comme sur plusieurs autres, n'ont cependant pas été unanimes; mais nous interrogerons les traditions romaines: n'oublions pas que le divin Sauveur mourut de la mort des esclaves; on attachait et on perçait deux fois les mains, et deux fois les pieds de ces suppliciés; *ut affigantur bis pedes, bis brachia,* dit un auteur latin. Ce curieux passage, que nous n'avons pas trouvé dans les auteurs ecclésiastiques, a été recueilli par M. le comte de Stolberg, dans son intéressante *Histoire de Jésus-Christ,* récemment traduite de l'allemand (1).

Faisons remarquer encore l'absence du *sedili* ou *suppedaneum*, dans notre crucifix; ce ne peut être encore là, à la vérité, un caractère: ce support qu'on retrouve bien plus souvent sur les tableaux que sur les crucifix sculptés, a été assez généralement admis. Sans nous inscrire en faux contre l'opinion qui admet le *suppedaneum,* nous nous sommes permis d'expliquer dans notre *Histoire des Chapelles papales* son inu-

(1) Hist. de N. S. J. C. et de son siècle, par le comte de Stolberg, traduite de l'Allemand, par l'abbé Jager. Paris, 1 vol. in-12.

Digitized by Google

tilité, pour appuyer les pieds du crucifié; et si c'était un soulagement, on doit admettre que la perversité des Juifs l'ait refusé au Sauveur. Nous ne retrouvons pas sur notre image le côté du Christ percé par la lance du soldat Romain ; ce serait sortir de notre sujet que de rechercher quel fut le côté frappé par le fer, que les évangélistes n'indiquent point. L'art est ici désintéressé dans la question; disons seulement que, dans les nombreuses images du Sauveur en croix, soit peintes, soit sculptées, que nous avons vues en Italie, il en est bien peu qui ne retracent aux yeux la blessure sanglante de l'Homme-Dieu. Nos artistes français semblent avoir été imitateurs moins fidèles de la scène du Calvaire.

Enfin notre Christ porte la couronne d'épines, douloureux attribut de la Passion, qu'on retrouve dans toutes les représentations de la mort du fils de l'homme; c'est le diadême sanglant dont le couronnait la synagogue, symbole de cette royauté nouvelle, que le Christ venait inaugurer sur la terre. Suivant le texte évangélique, l'inscription portant le nom de l'auguste supplicié, figure sur le haut de la croix: J. N. R. S. Sur tous les Crucifix, l'art a abrégé l'inscription historique, qui, répétée en trois langues, offrait quelques difficultés pour la reproduction des caractères. L'inscription latine se retrouve partout; l'hébraïque et la grecque presque nulle part. On sait qu'une pieuse tradition raconte que sainte Hélène rapporta à Rome le précieux original de cette inscription, déposée dans l'église de Sainte-Croix de Jérusalem, bâtie par cette impératrice.

Tels sont les principaux caractères que présente notre Christ de St-Sauveur; il en est quelques autres, tels par exemple que la forme de la croix, dont nous n'avons point parlé. Quelles que soient à cet égard les opinions des écrivains ecclésiastiques, les traditions iconographiques ont depuis long-temps prononcé sur la forme de l'instrument du supplice, et l'art n'adopte plus généralement que la croix latine dans les représentations de la mort du Messie.

Pour n'avoir pas à interrompre le récit des circonstances qui ont accompagné la destruction de l'église Saint-Sauveur, faisons connaître comment l'ancien crucifix nous a été conservé.

Nous dirons bientôt que tous les objets qui servaient au culte furent

Digitized by Google

vendus aux enchères publiques. La Providence ne permit pas que ce bois vénéré devînt l'objet de la moindre profanation; des témoignages qui nous paraissent irrécusables nous ont appris que ce Christ avait été adroitement dérobé avant la triste époque des enchères publiques : c'est le nommé Simon Renaud, patron d'Agde, qui se permit ce pieux larcin. Nous ne pouvons dire à quelle intention.

Le sieur Selves, propriétaire estimable du faubourg Saint-Etienne, dont les descendants occupent encore la maison, désireux de conserver le Christ dans sa famille, proposa au sieur Renaud de lui remettre une obligation de la somme de 500 francs, qu'il lui devait, et de le reconnaître parfaitement libéré à son égard, s'il consentait à le lui céder. Le sieur Renaud accéda à cette proposition; c'est ainsi que le sieur Selves devint propriétaire du Christ de Saint-Sauveur, qu'il a transmis à son fils. Ce dernier en fit don à l'église du Bourg Saint-Bernard, dont sa famille était originaire, en se réservant de le reprendre, s'il le jugeait convenable. C'est à l'obligeance de M. l'abbé Pélégry, ancien professeur de rhétorique au séminaire de l'Esquile, et de son frère, neveux du sieur Selves, que nous devons de posséder le Christ dont nous venons de parler. Il a trop long-temps reçu les témoignages de vénération de nos pères, pour que nous ne désirions pas le voir précieusement conservé. Il décorait depuis plusieurs siècles la modeste église de Saint-Sauveur, et la piété de nos ancêtres lui attribuait des miracles et des grâces obtenues du ciel. Il a reçu les hommages de ceux dont nous descendons, précieux et dernier débris d'une église dont il n'existe plus vestige, et dont la génération actuelle ignore le nom et le lieu. Ce Christ, disons-nous, nous en avons l'espérance assurée, sera placé dans la nouvelle église Saint-Aubin, non loin des lieux où il fut si long-temps vénéré, et confié, en attendant, au digne pasteur de la nouvelle paroisse : ce sont les vœux d'un grand nombre de familles chrétiennes du faubourg Saint-Etienne, au milieu desquelles s'est perpétué le souvenir de l'ancien crucifix, objet, pour la plupart, d'un véritable culte domestique.

Il existait plusieurs reliquaires dans l'église Saint-Sauveur, dont les authentiques étaient conservés dans la sacristie; ils furent préservés de toute profanation, et remis à la famille Selves, ainsi que les brefs pon-

Digitized by Google

tificaux dont nous avons parlé. Les reliquaires furent remis à l'autorité ecclésiastique, et les brefs nous furent confiés; ils sont autant de titres pour obtenir du Saint-Siége, pour la nouvelle église St-Aubin, les priviléges concédés à l'ancienne confrérie de la Vierge, autrefois renommée dans le faubourg Saint-Étienne, comme nous l'avons dit.

Achevons maintenant de raconter la dernière période de l'histoire de notre église de Saint-Sauveur ; elle nous conduit jusqu'à cette triste époque, où de sinistres présages annoncèrent à nos pères que des jours de deuil et de calamité se levaient pour eux.

Veuve de son premier pasteur, l'Eglise de Toulouse luttait avec une énergie peu commune contre les envahissements du schisme constitutionnel. Déjà notre ville avait été dépouillée de ses anciennes franchises municipales; le capitoulat n'existait plus, et chaque jour amenait de dangereuses innovations; nos maisons religieuses avaient été fermées ; il avait été dit que la France ne reconnaissait plus de vœux monastiques. Mais au milieu des ruines qui commençaient à s'amonceler, le nouveau pouvoir reconnaissait qu'il ne pouvait encore fouler impunément aux pieds les droits et les vœux des populations chrétiennes, surtout dans une cité comme la nôtre où la lutte, engagée entre les intérêts de l'époque et les principes éternels d'ordre et de justice, était vive et acharnée.

Le mois de juin 1791 s'achevait péniblement au milieu des empiètements toujours croissants du sacerdoce schismatique, qui fut toujours dépourvu de toute autorité morale sur les populations de Toulouse. Le père Sermet, ancien carme déchaussé, nommé évêque métropolitain du Sud, fatalement aveuglé par cette ambition, si funeste au sacerdoce, qui trouble l'intelligence, et la couvre d'épaisses ténèbres, surtout dans les périlleuses chances d'une révolution, voulut assurer son pouvoir ébranlé en s'emparant des églises paroissiales, dirigées jusque-là par leurs légitimes pasteurs. La nouvelle circonscription de ces paroisses semblait lui assurer une certaine influence; il en pressa donc, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale, la formation.

Ce fut le 3 juillet que le directoire du district de Toulouse eut à décider sur la nouvelle circonscription des paroisses de notre ville; il fut reconnu que, vu la population de la paroisse Saint-Etienne, qui était

Digitized by Google

alors de 10,015 âmes, il était nécessaire de maintenir, à titre d'annexes, les oratoires de Saint-Sauveur et de Saint-Aubin. Un décret de l'assemblée nationale du 9 août 1791 sanctionna la nouvelle circonscription des paroisses de Toulouse, et reconnut comme annexes les deux oratoires que nous venons de nommer. Les malheurs qui affligeaient la France n'étaient que le triste prélude de calamités plus grandes encore; la persécution s'était levée plus menaçante et plus terrible. L'issue du grand combat, livré à la royauté détrônée et captive, ne pouvait plus être douteuse; on sait ce que devinrent dans ce commun naufrage, la religion et la monarchie. Un crêpe funèbre, trempé de sang et de larmes, couvre ces pages de notre histoire!

Dès le commencement de l'année 1792, l'exercice du culte avait été suspendu dans notre église; M. l'abbé Vignaux, prêtre délégué par le chapitre de la métropole, en fut le dernier chapelain; il était logé rue de l'Etoile. Alors cessa de se faire entendre le son de la cloche de Saint-Sauveur, qui annonçait, trois fois la semaine, l'ouverture du marché aux grains : ce signal avait quelque chose de moral; il appelait les habitants à la prière, et les conviait aussi à un équitable échange des présents de la terre, dont ils étaient redevables à la munificence divine.

Le 25 prairial an II (juin 1794), une loi spoliatrice ayant déclaré propriété de l'Etat le mobilier des églises, celui de l'oratoire de Saint-Sauveur fut vendu aux enchères publiques; des commissaires furent nommés pour procéder à ladite vente.

Nous avons retrouvé le curieux procès-verbal qui était dressé après chaque séance; en reproduisant ici l'indication de quelques objets faisant partie du mobilier, nous avons voulu faire voir que la *nation* faisait bon marché des dépouilles de nos églises; et que les commissaires, préposés à la vente, aussi bien que les acheteurs, ne se piquaient pas d'une grande générosité. Fallait-il bien, d'ailleurs, tendre un appât à la cupidité, et triompher par le bon marché de la pudeur publique.

Le confessionnal de l'église, *sorti* à vingt sous, fut adjugé au prix de 3 livres au citoyen Lajeunesse.

Une certaine quantité de bougies, *sortie* à vingt sous, fut adjugée au citoyen Ribaute pour la somme de 9 livres.

Digitized by Google

Le tabernacle, *sorti* à trente sous, fut adjugé au citoyen George pour la somme de 5 livres.

La chaire, *sortie* à trente sous, fut adjugée au citoyen Pagés pour la somme de 9 livres.

Le tabernacle du maître-autel, *sorti* à six livres, fut adjugé au citoyen Raymond pour la somme de 24 livres.

Le grand autel, *sorti* à 6 livres, fut adjugé au même pour la somme de 37 livres.

Nous ne continuerons pas ici ce triste inventaire; ou nous nous trompons fort, ou nous croyons que le produit de la vente des dépouilles de notre ancienne église de Saint-Sauveur n'enrichit guère le pouvoir d'alors.

Ce n'était pas tout que de spolier les temples de Dieu, il fallait encore les détruire; en conséquence, par suite de la loi du 28 ventôse an IV (mars 1796), l'église de Saint-Sauveur fut vendue comme propriété de l'Etat; ses dépendances eurent le même sort, c'est-à-dire le cimetière et le logement des employés de l'église; le tout présentait une contenance de 585 toises carrées. L'acte de vente nous fait connaître que la maison de Miséricorde de la paroisse Saint-Etienne bornait l'enceinte au levant, et la rue de la porte Saint-Etienne ou rue Pont-Montaudran la bornait au midi; la place ci-devant Dauphine était au couchant, et la rue Guilleméry au nord; enfin on comprit dans cette vente huit ormeaux placés sur ledit terrain. Le tout fut vendu 14,514 livres.

La révolution avait donc consommé son œuvre; les acquéreurs de l'église, au nombre desquels nous trouvons un Génois, portèrent bientôt sur les vieux murs de Saint-Sauveur le marteau de la démolition; on déblaya le sol, et cette terre bénite ne resta pas long-temps inoccupée. L'année suivante 1795, les acquéreurs, au nombre de quatre, élevèrent les maisons qui bornent aujourd'hui une partie de la place dite Dupuy, et font face à la grande rue du faubourg Saint-Etienne.

La démolition de cette ancienne église, au milieu surtout des circonstances qui la provoquèrent, entraîna, au point de vue religieux, de fâcheuses conséquences pour les habitants du faubourg Saint-Etienne; les habitudes chrétiennes s'affaiblirent, et bien des pratiques de piété ne se sont plus renouvelées. La proximité du vieux temple rendait facile l'as-

Digitized by Google

sistance aux exercices du culte, et suppléait, autant que possible, au besoin d'une église paroissiale, dans ces quartiers populeux. Sous l'administration de Mgr de Colbert, en 1715, les vœux des habitants du faubourg, formulés par le promoteur du chapitre de Saint-Etienne, à l'exemple d'un de ses prédécesseurs, avaient sollicité vivement l'établissement d'une nouvelle paroisse; ce n'est qu'en 1847, plus de cent trente-deux ans après, que des vœux aussi légitimes ont été entendus, et qu'ils reçoivent un heureux accomplissement par la création de la récente paroisse de Saint-Aubin.

La dévotion au Christ de Saint-Sauveur ne s'est plus conservée que dans le souvenir des familles chrétiennes; on n'a plus revu depuis ces jours malheureux, où l'impiété sembla triompher parmi nous, ces réunions nombreuses de fidèles, de marchands et d'agriculteurs, qui, toutes les années, le jeudi après le dimanche de Pâques, venaient toujours assister à la fête patronale de l'église, célébrée ce jour-là; les uns venaient prier; les autres vendre les produits de leur industrie, et leurs denrées. Ce marché, parfaitement approvisionné, se tenait dans la grande rue du faubourg Saint-Etienne et autour de l'enceinte de l'église Saint-Sauveur; il s'y faisait un commerce lucratif de comestibles et d'objets de salaison; c'était pour les quartiers éloignés et la banlieue un marché à peu près analogue à celui connu, dans notre ville, sous la dénomination vulgaire de *Guillaume-la-Grasse*, qui se tient, toutes les années, place Saint-George, le Jeudi Saint.

Les diverses foires ou marchés auxquels des fêtes chrétiennes donnaient lieu, étaient évidemment un reste de ces traditions pieuses du moyen-âge, où un lien commun réunissait les intérêts religieux et les intérêts matériels, sous la seule influence vivifiante de la foi catholique. On s'assemblait pour prier; et au sein de cette société si chrétienne, au pain de la vie spirituelle venait se joindre celui de la vie matérielle et la satisfaction des besoins de l'époque. Dans nos temps de désastreuse mémoire, on faisait bon marché des intérêts du commerce; la foire de Saint-Sauveur ne fut pas la seule dont la Révolution amena la suppression dans notre cité; celle de Sainte-Anne, petit bazar bien fourni surtout en quincaillerie, qui commençait le jour de la fête de cette sainte, et durait jusqu'au

Digitized by Google

jour de l'invention des reliques de saint Etienne, périt aussi dans notre grand naufrage de 93.

En finissant ce que nous avions à dire sur notre ancienne église Saint-Sauveur et sur les lieux où elle s'élevait, il nous a paru utile de joindre ici, pour la parfaite intelligence de ce que nous avons rapporté, un *Extrait du cadastre de la ville de Toulouse, de* 1686 (Capitoulat de Saint-Etienne), cinq années après que les eaux eurent été données au canal du Languedoc.

Extrait du cadastre de la ville de Toulouse, 1686.

CAPITOULAT DE SAINT-ÉTIENNE, DIX-HUITIÈME MOULON (1).

Confronte du levant les toisés du Canal Royal; midi, le chemin du Griffoul ou de la Porte-de-Fer; couchant, la place qui est au-devant du cimetière de Saint-Sauveur; septentrion, le chemin qui va à Guilheméry.

M. François de Naples, conseiller au Parlement, tient une maison et jardin faisant tout ledit moulon, confrontant, du levant, les toisés du canal; midi, le chemin du Griffoul ou de la Porte-de-Fer, et ladite place du cimetière de Saint-Sauveur; couchant, ladite place; septentrion, le chemin de Guilleméry.

Plus tard, une partie de ce moulon, qui avait 853 cannes carrées, fut prise pour faire une place publique, et il ne resta plus de ce moulon que 260 cannes 1 pan 6 pouces.

DIX-NEUVIÈME MOULON.

Confronte, du levant, la rue du cimetière de Saint-Sauveur; midi, le chemin qui va à Montaudran; couchant, la place qui est au-devant du

---

(1) Cette expression, usitée à Toulouse, signifie *agglomération de maisons* séparées de tout côté par des rues; elle revient parfaitement à ce qu'on appelle *île* dans plusieurs villes de France.

Digitized by Google

corps-de-garde; septentrion, le chemin de Guilleméry et le chemin du Griffoul ou de la Porte-de-Fer.

Corps-de-garde ou terrain appartenant à la ville, faisant coing à face sur la place; confronte, du levant, le cimetière de Saint-Sauveur; midi, le chemin de Montaudran; couchant, ladite place; septentrion, le chemin de Guilleméry.

On lit ensuite : L'église et cimetière de Saint-Sauveur, avec la maison et jardin, confronte, du levant, le chemin dudit cimetière; midi, le chemin de Montaudran; couchant, le fossé du corps-de-garde, et du septentrion, le chemin de Guilleméry et du Griffoul ou de la Porte-de-Fer.

Quelques explications sont ici nécessaires.

Ce fut une ordonnance des Capitouls, de 1741, qui, pour cause d'utilité publique, réduisit l'enceinte ou l'enclos qui formait la propriété de M. de Naples, située sur la partie du sol la plus rapprochée du canal du Midi, et la plus voisine du pont Guilleméry, aujourd'hui à peu près couverte de maisons.

La dénomination, usitée au 16e et 17e siècle, de *Terrain du corps-de-garde*, et que l'on retrouve dans les anciens actes, remonte aux guerres de religion. Ce terrain appartenait à la ville; il était d'une contenance de plus de 200 cannes carrées; il fut plus tard inféodé par les Capitouls; il faisait face et coing sur la place, comme disent ces anciens actes, confrontant du levant le cimetière Saint-Sauveur; midi, le chemin de Montaudran, aujourd'hui rue Montaudran; couchant, la place; nord, la rue Guillheméry, côté nord de la place actuelle. Sur ce terrain avaient été construits des travaux d'art, pour protéger les vieux murs de notre ville, et surtout notre ancienne porte Saint-Etienne; on voit encore dans les plans de l'époque le tracé de ces fortifications. Les deux plans que nous mettons ici sous les yeux du lecteur, lui donneront une connaissance suffisante de la topographie des lieux que nous avons décrits.

Quoiqu'il nous semble superflu de produire ici des attestations, pour prouver l'identité du Christ, vénéré autrefois dans notre ancienne église Saint-Sauveur; ayant voulu nous éclairer nous-même, trop jeune, d'ailleurs, pour l'avoir vu de nos yeux, nous ajoutons à notre notice, à titre d'appendice, les trois déclarations suivantes, quoique le témoignage des

Digitized by Google

familles Pélegry, Selves et Raynaud, alliées entre elles, originaires ou domiciliées actuellement faubourg Saint-Etienne, soit pour nous irrécusable. Le sieur Renaud, patron d'Agde, dont il a été question dans cette notice, n'a jamais été parent de la famille Raynaud frères, lithographes à Toulouse, alliés à la famille Pélegry.

DÉCLARATIONS.

Je soussigné, déclare, en ma qualité d'ancien habitant du faubourg Saint-Etienne, y ayant toujours résidé, et ne l'ayant jamais quitté, que le Christ que m'a montré M. Manavit est véritablement celui que j'ai vu exposé pendant long-temps dans l'église Saint-Sauveur, située dans ledit faubourg Saint-Etienne.

Toulouse, le 26 janvier 1847.

P. SIADOUS Cadet, âgé de 80 ans.

Je fais la même attestation que ci-dessus, et je réunis mon adhésion à celle de M. Siadous, déclarant, comme lui, que le crucifix qui m'a été montré par M. Manavit, est bien l'ancien crucifix vénéré dans notre ancienne église Saint-Sauveur, où je l'ai vu si long-temps exposé moi-même.

Toulouse, le 5 février 1847.

LAFFON père, ancien architecte, âgé de 92 ans.

Je soussigné, déclare, en ma qualité d'ancien habitant du faubourg Saint-Etienne, ayant toujours résidé dans le voisinage de l'ancienne église Saint-Sauveur, aujourd'hui quartier boulevart Saint-Aubin, que le Christ que m'a montré M. Manavit est véritablement celui que j'ai vu dans ma jeunesse être l'objet de la vénération publique dans l'église Saint-Sauveur; je déclare, en outre, que ce Christ était réputé miraculeux, et un objet particulier de dévotion pour les patrons du canal du Midi.

Je dois, en outre, à la vérité, déclarer que dans ma famille, il était

Digitized by Google

constant que j'avais été guéri des fièvres intermittentes, auxquelles j'étais sujet comme bien d'autres, à l'époque de mon extrême jeunesse, par suite d'un vœu offert au dit Christ.

Toulouse, le 26 janvier 1847.

GARROS Cadet, âgé de 79 ans.

Je soussigné, Pierre Selves, propriétaire, domicilié au faubourg Saint-Étienne, rue de la Charité, n° 6, né en 1785, déclare, en ma qualité de fils de Bernard Selves, oncle de MM. Pélegry et Raynaud frères, dont il est question dans la notice de M. Manavit, sur l'ancienne église Saint-Sauveur, que les faits relatifs au Christ qui y était vénéré, sont l'expression de la vérité même.

Toulouse, le 1er mars 1847. P. SELVES.

A. MANAVIT.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTE

SUR UNE MÉDAILLE ANTIQUE.

La numismatique gauloise, trop long-temps négligée, est aujourd'hui l'objet de savantes études. Des hommes distingués par leur érudition, par leur sagacité, je dirai presque par ce génie qui se joue des difficultés, et qui ne connaît point d'obstacles, ont rendu, à cette partie des études historiques, un intérêt qu'elles n'auraient jamais perdu, si, moins enthousiastes de la Grèce et de Rome, nos savants avaient senti plutôt le besoin de connaître et les arts et la civilisation, plus ou moins avancée, de nos pères. De nombreuses médailles ont été rendues aux peuples qui les firent frapper, d'autres ont fourni à la géographie et aux annales de la Gaule, des documents précieux, des lumières inattendues.

Il existe malheureusement beaucoup de médailles gauloises, auxquelles on peut donner l'épithète de *Muettes*. En effet, aucune légende, même abrégée, aucun symbole particulier ne peut les faire reconnaître. C'est dans cette série qu'il faut ranger celle qui est le sujet de cette note. Du côté principal est un objet, assez grossier de formes, pour qu'un journal (l'*Adour*), ait pris cette image pour *une coquille de mer*; ce sont les expressions du rédacteur de cette feuille; il faut peut-être y retrouver, non une tête casquée, mais l'image d'une *Tortue*, symbole que l'on voit sur les médailles des habitants du Péloponèse et d'Ægium, en Achaïe (1); rien ne paraît d'abord plus indécis de contour que cette

(1) *Encyclopédie méthodique*, antiquités, V, 676.

Digitized by Google

figure, mais cependant il est impossible d'y reconnaître aucun autre objet. On sait que les Gaulois, à leur retour de leurs longues expéditions, ont quelquefois imité, d'une façon grossière, les symboles, les figures, les caractères qu'ils avaient vus sur les monnaies des contrées qu'ils avaient conquises, ou seulement traversées.

A l'avers est un cheval. Ici la forme, quoique ne laissant aucune incertitude, annonce néanmoins une absence complète de la connaissance du dessin. Un objet dans lequel on ne peut retrouver aucune lettre, est entre la croupe et le col du cheval; le trait semble indiquer une aîle. Alors il faudrait reconnaître ici un symbole, grossièrement imité des médailles d'Emporie, si communes, si répandues autrefois dans le midi des Gaules, et au revers desquelles paraît le cheval aîlé, ou Pégase.

Au-dessous du cheval est un objet qui ressemble à la lettre ⊓, et dans lequel est inscrit un objet que je n'ai pu déterminer (1).

Cette médaille est en argent bas; le travail semble la placer au nombre des médailles Aquitaniques, et a de grands rapports de style avec celles des *Sottiates*, qui appartenaient aussi à l'Aquitaine de César, c'est-à-dire à cette troisième partie de la Gaule, qui avait pour limites la Garonne, l'Océan et les Pyrénées.

Quelques-unes de ces médailles ont été découvertes près de l'Ile de Noé; d'autres à Manciet, lieu où j'ai retrouvé, en 1821, un magnifique couvercle de sarcophage, qui paraît dater du quatrième siècle. L'exemplaire, objet de cette note, a été recueilli, avec environ cinq cents autres, à *Elusa*, aujourd'hui *Eause*, ancienne métropole des *Novempopuli*, ville désignée, dit-on, sous le nom Ibérien d'*Elusaberris* ou d'*Elimberrum*, et qu'il ne faut pas confondre avec *Climberris*, qui suivant les meilleurs critiques est *Auch*. Mais dom Brugèles (2), et quelques autres ont lu à tort *Elusaberris*, dans le texte de Pomponius Mela (3).

---

(1) On pourrait reconnaître dans quelques exemplaires, suivant plusieurs personnes, un poignard, ou une épée....

(2) *Chroniques de l'église d'Auch*, 15.

(3) *De situ Orbis*, lib. II, c. 5, et lib. III, c. 2.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, les *Elusates*, nommés, par César (1), parmi les peuples de l'Aquitaine que l'expédition de Crassus, son lieutenant, força de se soumettre, sont placés par Pline (2) entre les *Ausci* et les *Sottiates*. Le rang de métropole qu'a tenu leur capitale, témoigne, dit Danville (3), que ce peuple doit avoir été un des plus considérables de cette partie de la Gaule. Le passage de Pomponius Mela, appliqué, par dom Brugèles à *Elusa*, est ainsi conçu : « *Aquitanorum clarissimi sunt Ausci*; *Celtarum Ædui*; *Belgarum*, *Treveri*; *urbesque opulentissimæ*, *in Treveris Augusta*, *in Æduis Augustodunum*, *in Ausci Elimberrum*.

Détruite depuis près de douze siècles, Elusa conserve encore des monuments qui surgissent quelquefois, alors que le fer de la charrue entre un peu plus profondément que de coutume dans son sol, couvert de ruines, ou lorsque la houe y trace des fossés profonds. Des mosaïques, des inscriptions, des bas-reliefs, des statues, y récompenseraient les recherches des archéologues, s'ils daignaient s'occuper, comme je l'ai fait autrefois, de cette ancienne métropole.

N'oublions pas la main généreuse à laquelle nous devons cette médaille, qui fut frappée peut-être pour l'un des rois de l'Aquitaine. C'est Madame Thore, née de Mibielle, dont les vers harmonieux ont mérité et obtenu, plusieurs fois, les fleurs du *Gay savoir*, qui nous a transmis cette pièce, trouvée dans une ville jadis célèbre, et dont elle vient de rappeler et de consacrer les illustrations, par une ode couronnée, il y a peu de jours, par l'Académie des Jeux-Floraux (4). Ainsi, lorsque l'on croit une ancienne gloire éteinte, elle renaît, elle brille d'un nouvel et durable éclat, car les hautes pensées et les beaux vers sont aussi d'impérissables monuments.

Cher Al. DU MÈGE.

---

(1) *Comment.*, lib. III.

(2) *Lib.* IV, c. 19.

(3) *Notice de la Gaule*, 289.

(4) ELUSA, ode, qui a obtenu une amaranthe réservée, au concours de 1847.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME V.

page.

Essai *d'un catalogue chronologique de l'imprimerie à Toulouse*, par M. le marquis de Castellane, président 1

Observations *au sujet d'une ancienne Croix de bois*, avec peintures, par M. Belhomme 95

Rapport *sur les nouvelles fouilles de Martres*, par MM. Costes, Belhomme, Edmond Chambert, Urbain Vitry 113

Notice *sur l'église cathédrale de Bayonne*, par M. le colonel Gleizes. . . 121

Supplément de l'essai *de catalogue de l'imprimerie de Toulouse, dans les XV^e^, XVI^e^ et XVII^e^ siècles*, par M. le marquis de Castellane, président. 137

Fragments *en marbre blanc tirés, en 1842 et 1843, des fouilles de Martres*, par M. de Castellane, président. 157

Des vitraux. — *Statuts des peintres verriers de Toulouse, au XVI^e^ siècle*, par M. Belhomme. 161

Notice *sur quelques monuments de l'ordre de la Milice du Temple, et sur l'église de Montsaunès*, par M. Du Mège. 187

Notice historique *sur le lieu d'Orfons, vulgairement Arfons*, ancienne commanderie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dans la Montagne-Noire, arrondissement de Castres (Tarn), par M. Belhomme. 223

Sculptures antiques *pour le Musée de Toulouse*, acquises par la Société Archéologique du Midi de la France, par M. Belhomme. 277

Digitized by Google

ELOGE *de M. le marquis de Castellane*, maréchal-de-camp, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis et de la Légion-d'Honneur, ancien colonel de la garde nationale de Toulouse, président de la Société Archéologique du Midi de la France, prononcé à la séance du 14 février 1845, par M. Auguste D'ALDÉGUIER, conseiller à la cour royale, maintenant président de la Société Archéologique du Midi de la France. 297

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE *d'Oran à Tlemcem*, par M. AZEMA DE MONTGRAVIER, capitaine d'artillerie. 317

NOTICE *sur l'ancienne église Saint-Sauveur, de Toulouse*, et sur le Christ réputé miraculeux qu'on y vénérait, par M. Augustin MANAVIT. 341

NOTE *sur une Médaille antique*, par M. DU MÈGE. 371

FIN DE LA TABLE DU TOME V.

Digitized by Google

PL. I

Digitized by Google

Digitized by Google

Aysi fenis lo breuiari laflucidari

dona a entendre plusors causas meruilhosas et subtilas. Las quallas demanda lefant a son mestre, Quina causaes dieu/ hont era dieu abans que fes lo monde. Dont ven la plega: Com le engendra le troneyre. Delas fadas. Dels guobelis Faitilheras Dels sontges. Coma se deu hom confessar et de qui, Com vēdra lantecrist. Del grant intgamē de dieu, Et plusors autras causas ben vtilas et profitablas

Los Dictats de Madona Clamenca

Digitized by Google

Digitized by Google

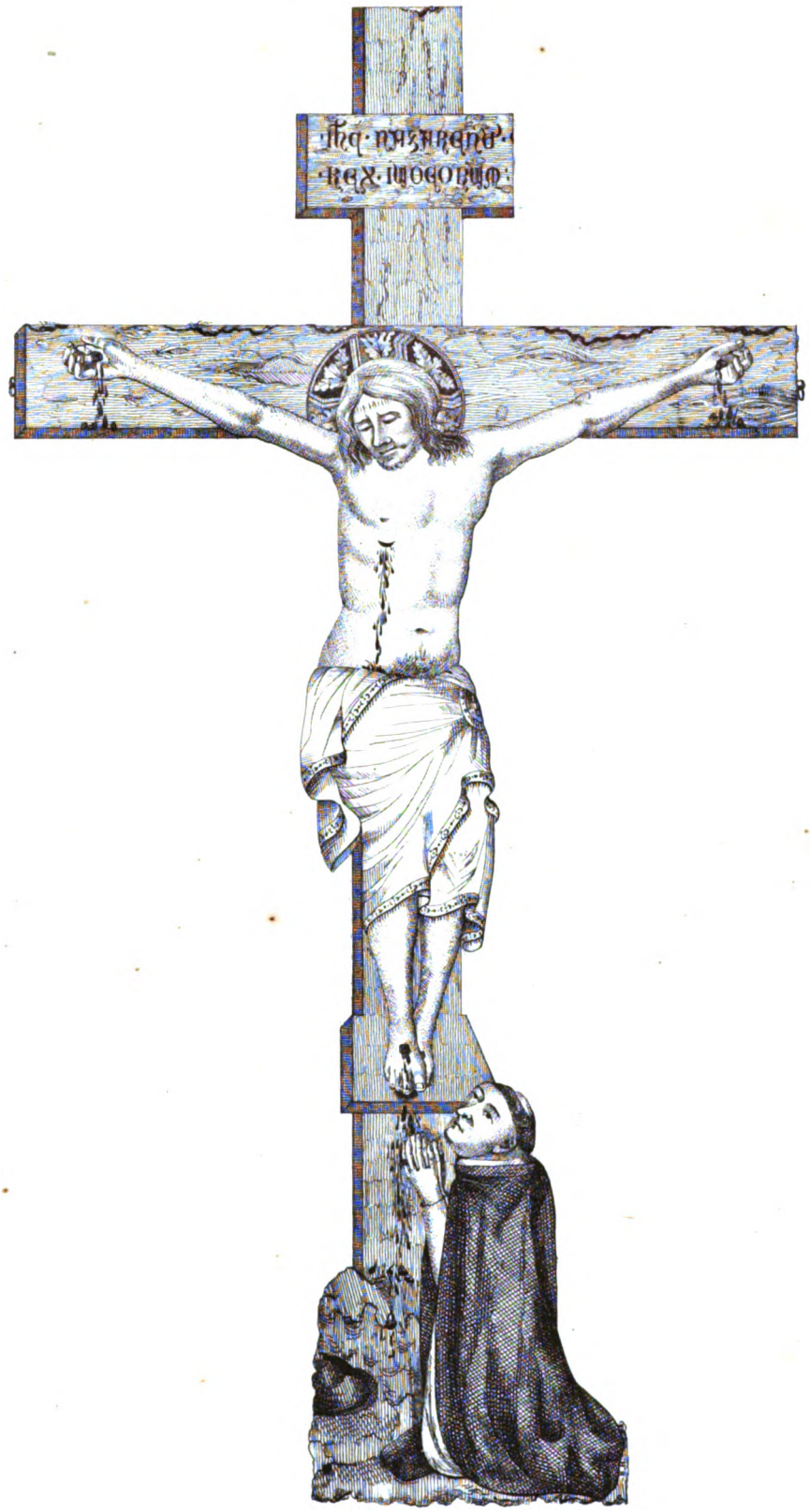

Lith Bonnet Toulouse

Digitized by Google

Digitized by Google

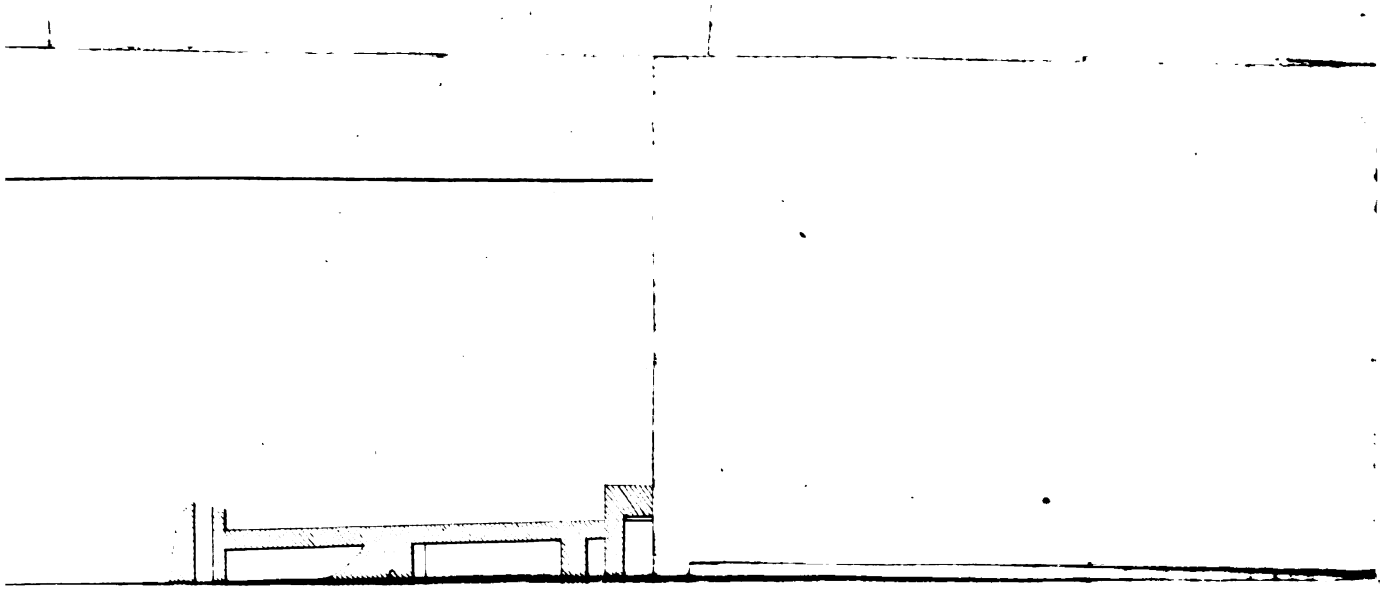

Digitized by Google

UNIV. OF

Digitized by Google

Plan de l'Eglise Cath

& des Cloitres qui en

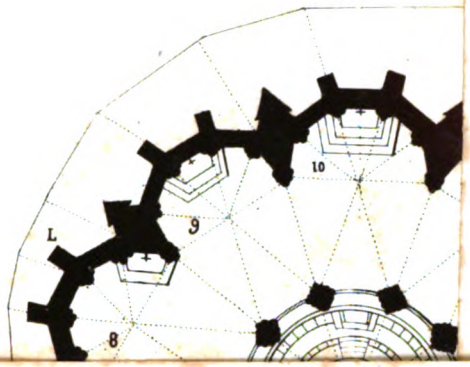

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

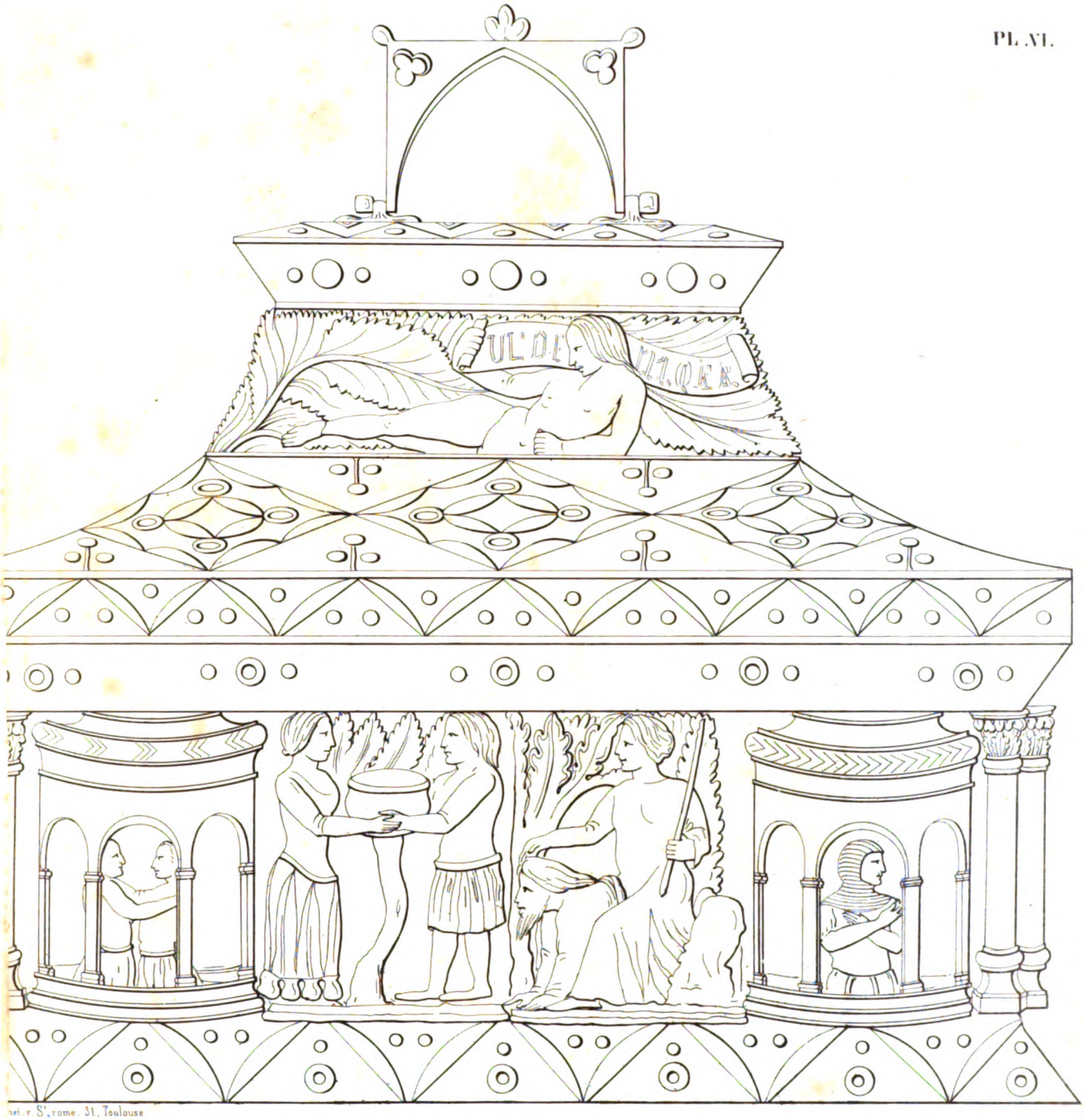

...r. St. rome. 31. Toulouse

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

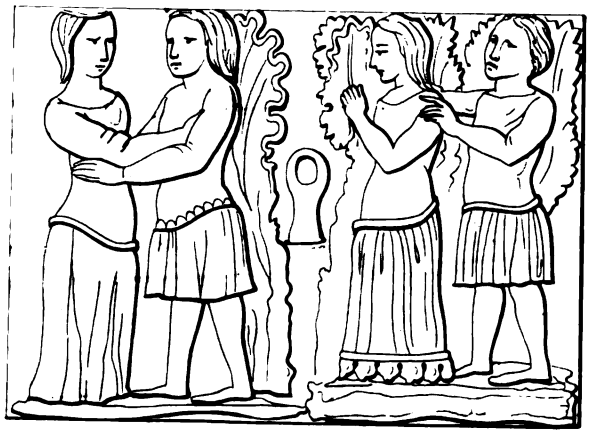

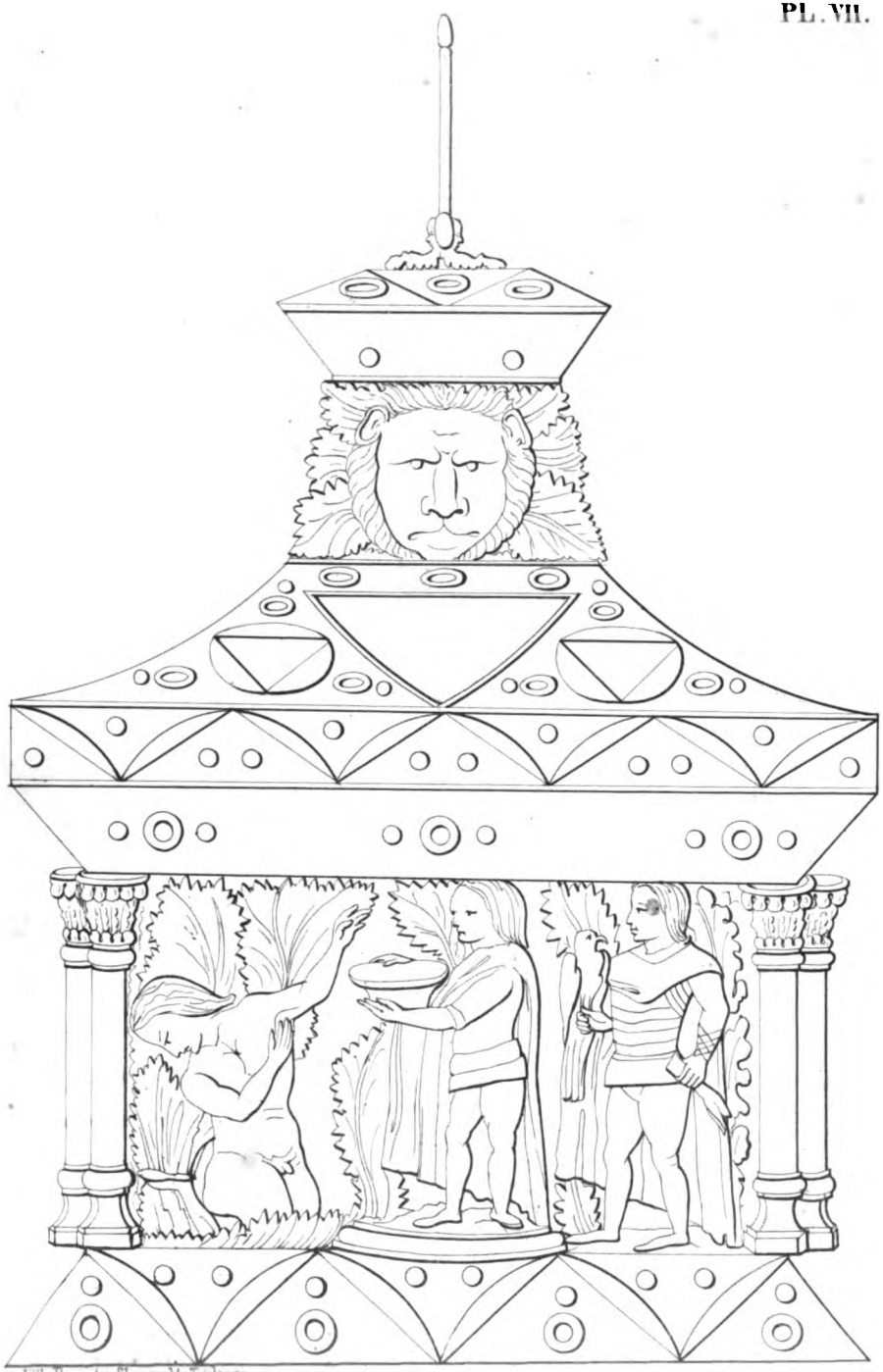

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Lith. Bonnet, r. St. rome 51 Toulouse

JEUNE BARBARE.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

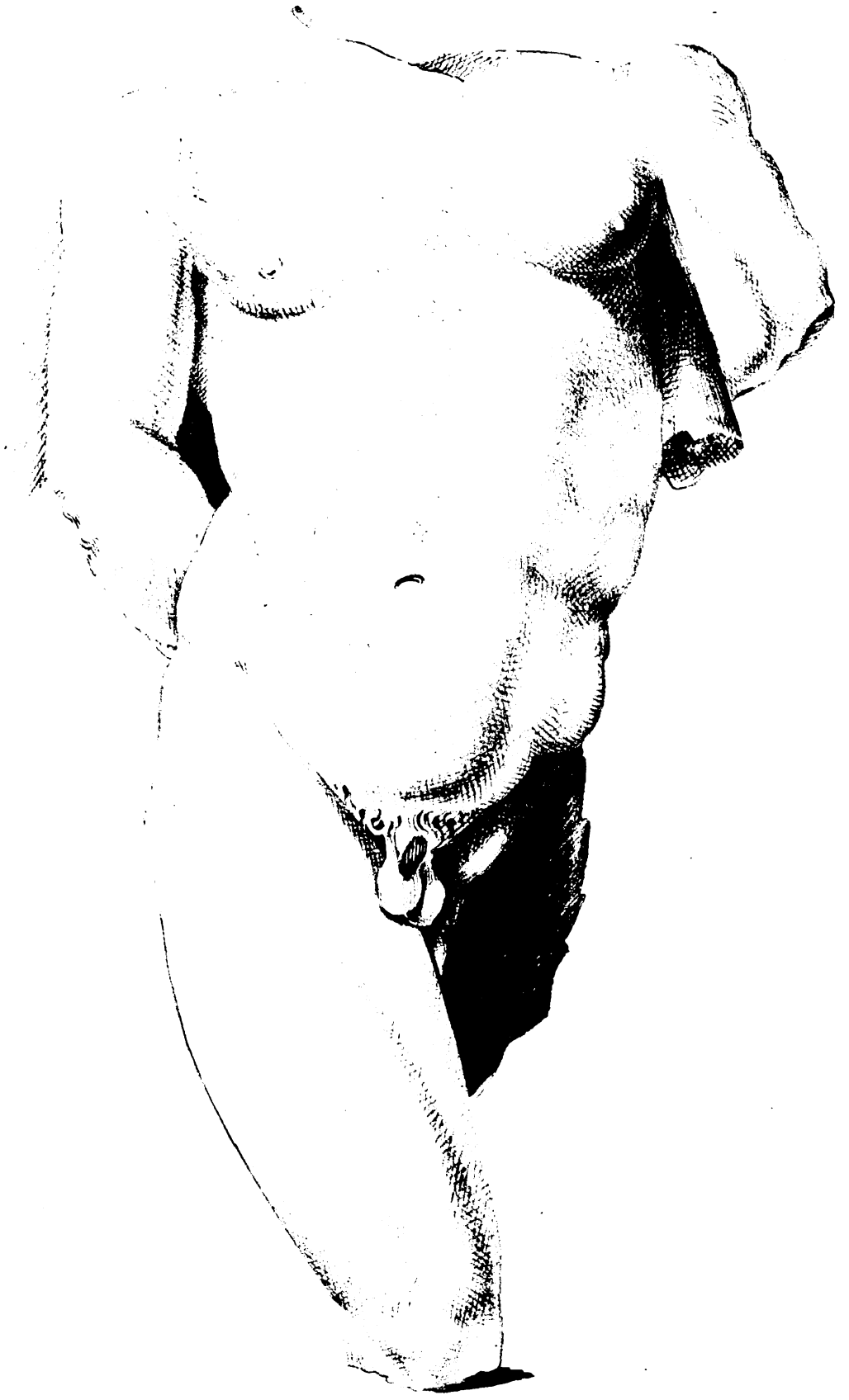

Lith. Bonnet rue S.Rome N. Toulouse.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

1

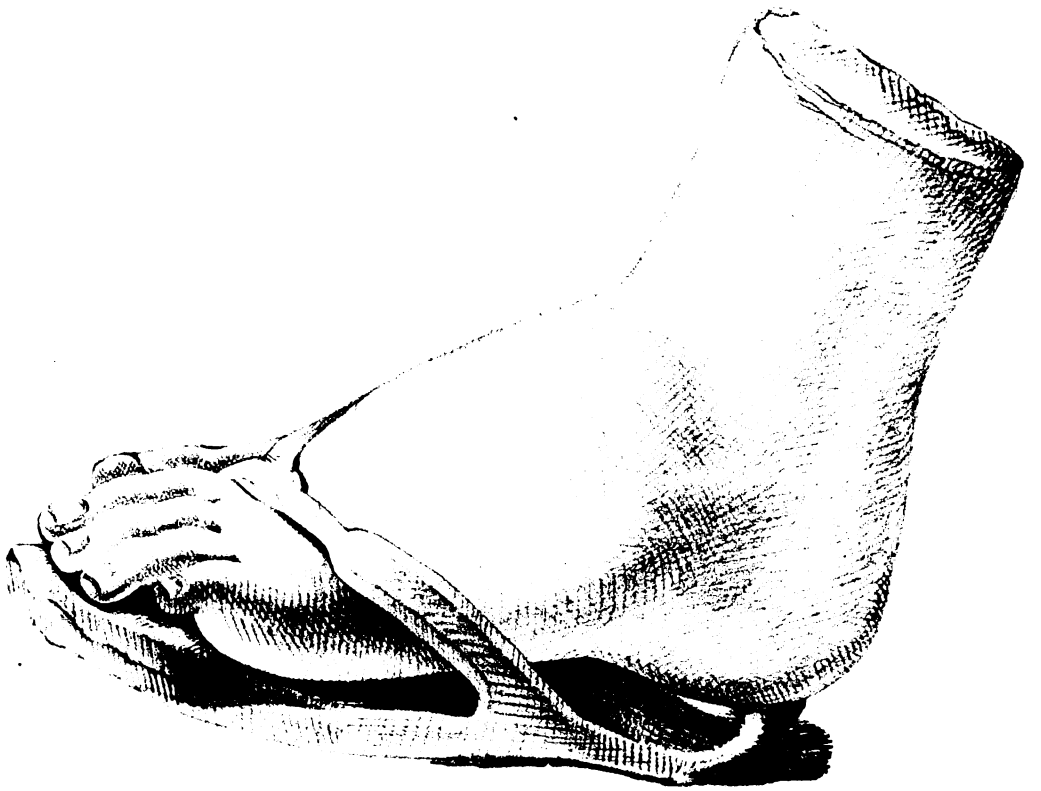

2

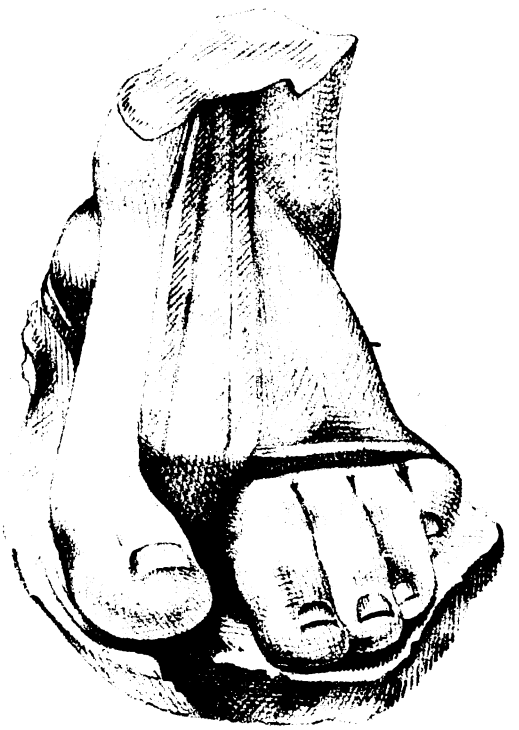

Lith. Bonnet rue St Roma. 31. Toulouse.

Digitized by Google

Digitized by Google

1

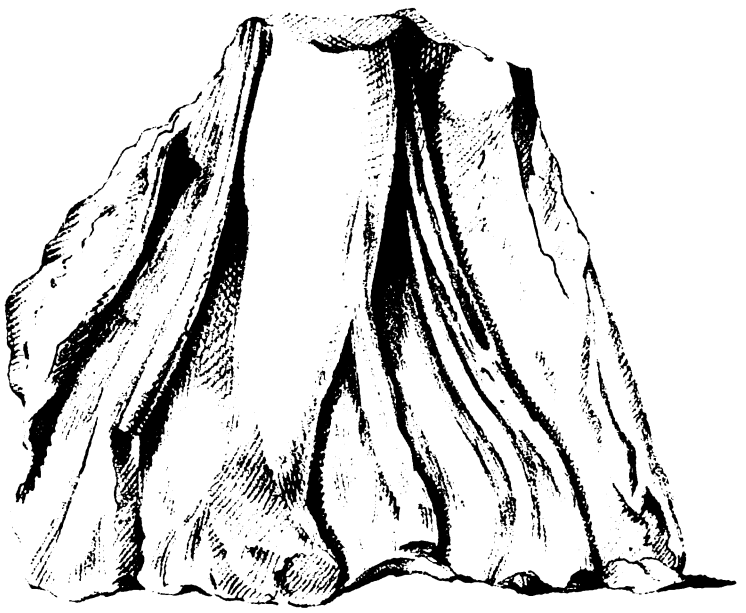

Hauteur 25 cent. Longueur 30 cent.

2

Hauteur 16 cent. Longueur 30 cent.

Lith. Clanet & Comp.ie r, st rome 31, T.

Digitized by Google

Digitized by Google

Lith Bonnet r. St. rome 31 à Toulouse

NAYADE

Digitized by Google

Digitized by Google

PL. XIII.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

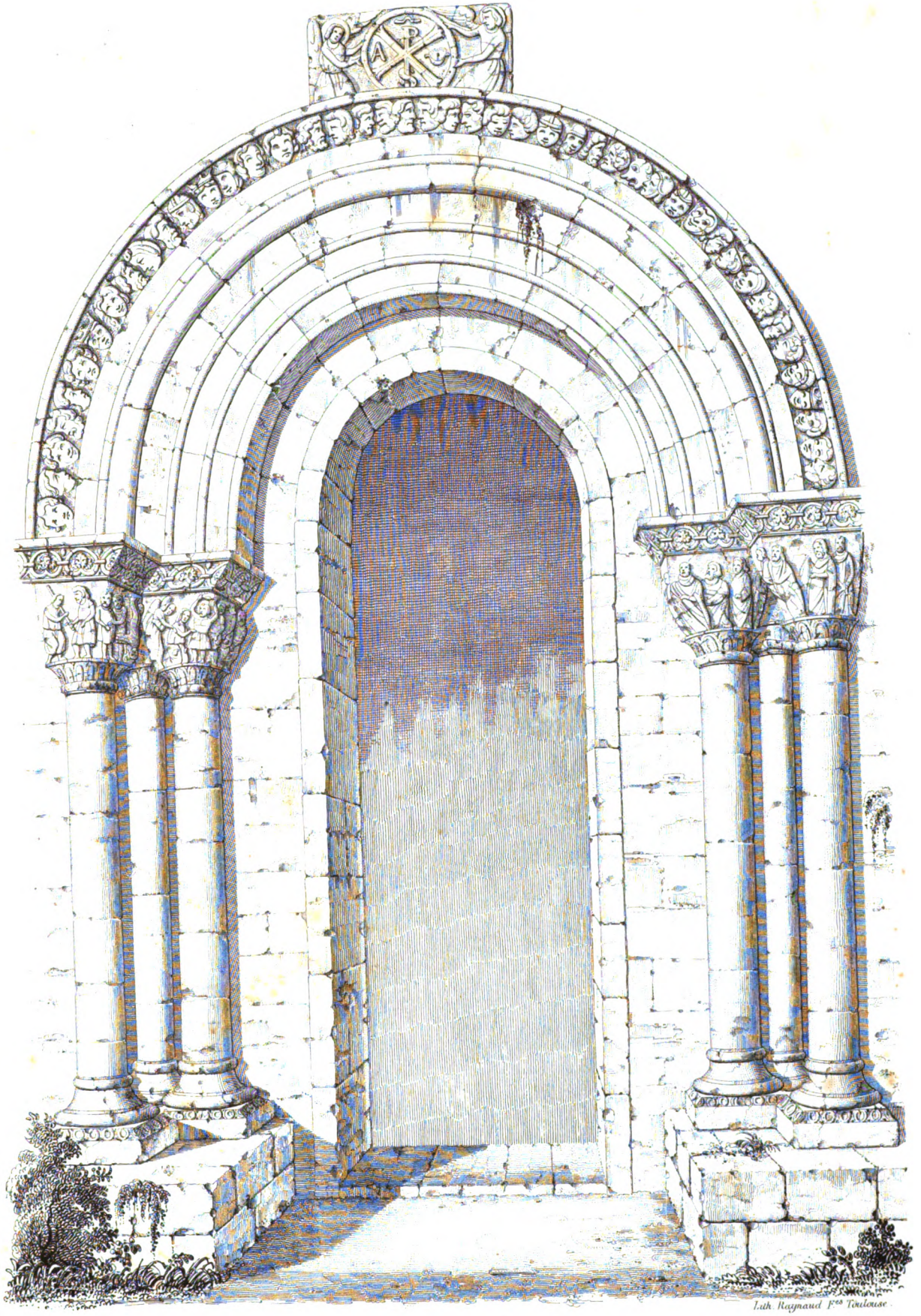

PORTAIL DE L'ÉGLISE DE
MONT SAUNÈS.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

1

2

3

4

Lith. Thiaucourt Jeune.

Digitized by Google

UNIV OF MICH.

Digitized by Google

1

2

3

4

Lith Mercadier Jeune

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Lith. Mercadier Jeune

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

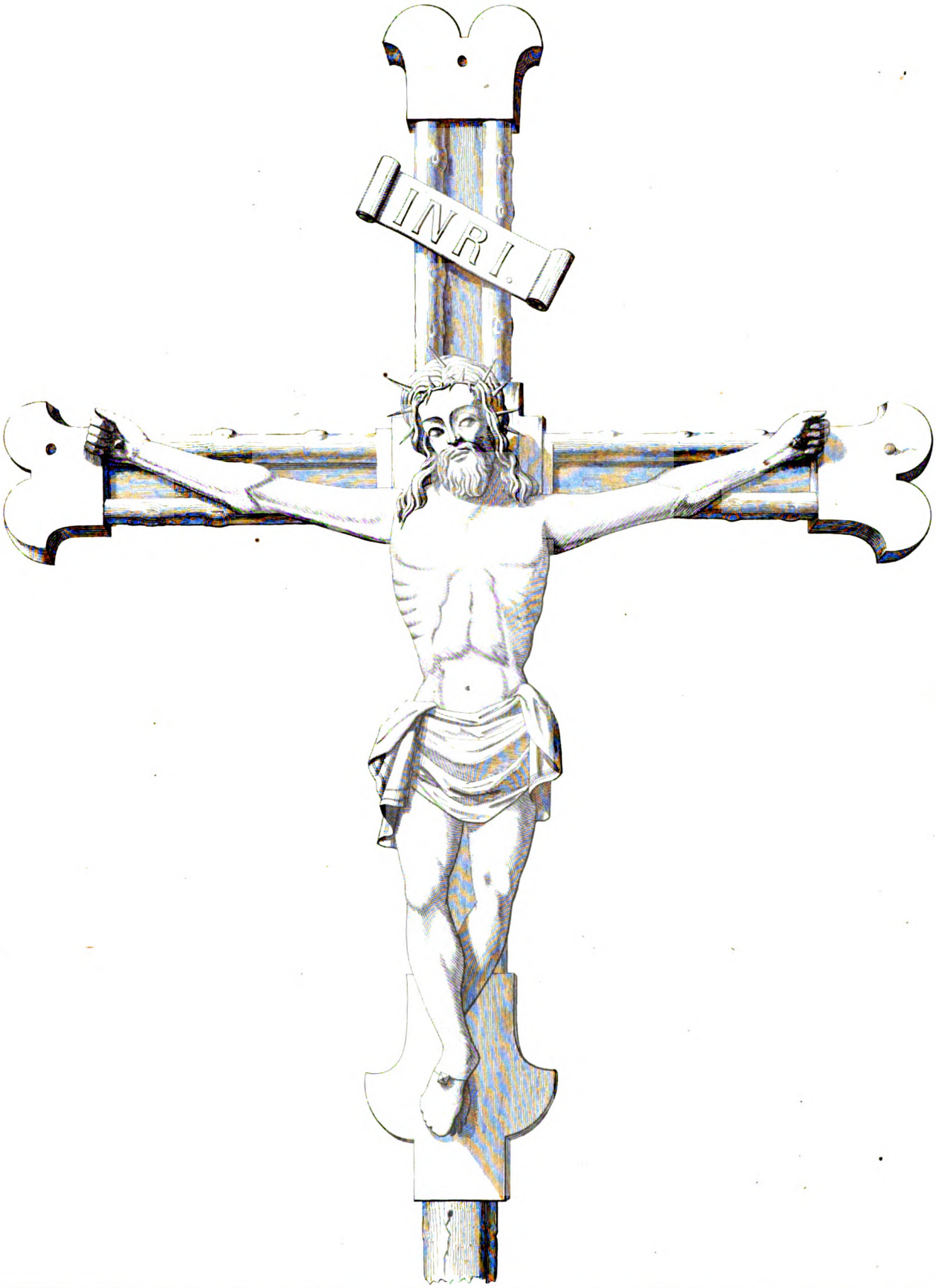

CRUCIFIX

de l'Ancienne Eglise, S.t Sauveur de Toulouse.

Lith. Raynaud F.res Toulouse.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

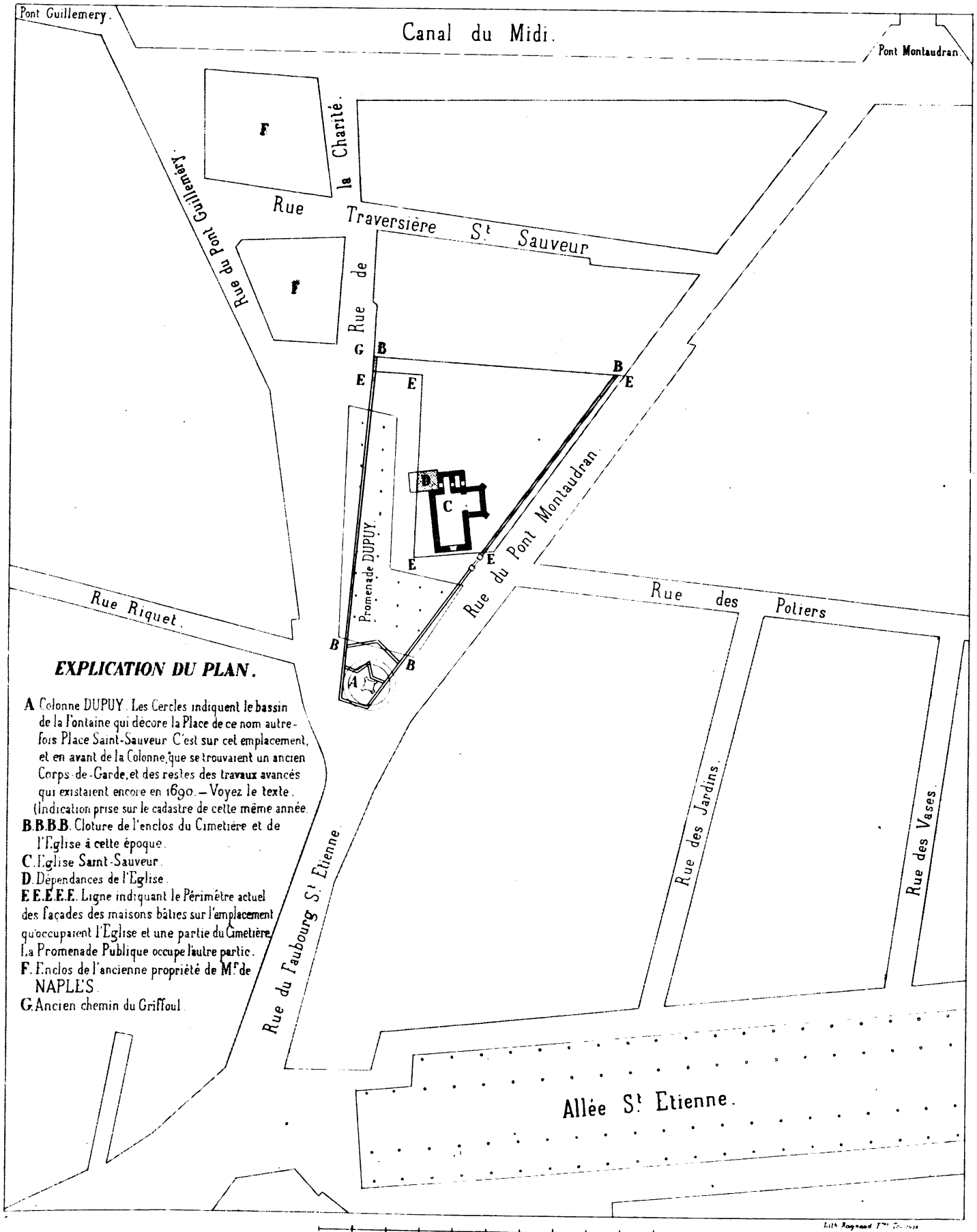

EXPLICATION DU PLAN.

A Colonne DUPUY. Les Cercles indiquent le bassin de la Fontaine qui décore la Place de ce nom autrefois Place Saint-Sauveur C'est sur cet emplacement, et en avant de la Colonne, que se trouvaient un ancien Corps-de-Garde, et des restes des travaux avancés qui existaient encore en 1690. — Voyez le texte. (Indication prise sur le cadastre de cette même année.

B.B.B.B. Cloture de l'enclos du Cimetière et de l'Eglise à cette époque.

C. Eglise Saint-Sauveur.

D. Dépendances de l'Eglise.

E.E.E.E.E. Ligne indiquant le Périmètre actuel des façades des maisons bâties sur l'emplacement qu'occupaient l'Eglise et une partie du Cimetière. La Promenade Publique occupe l'autre partie.

F. Enclos de l'ancienne propriété de Mr de NAPLES.

G. Ancien chemin du Griffoul.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03350 3833

3 9015 00226 399 7
University of Michigan - BUHR

Digitized by Google

Digitized by Google